

Association LOZERE HISTOIRE et GENEALOGIE

**notaire LAPORTE de Grandrieu 3E6915 à 3E6928 de 12/1648 à 12/1672, Version 4 (modifié mars 2021) Relevé par Roger Duranté**

cote	date	acte	lieu	protagonistes	résumé de l'acte
3E6920/045	21/05/1642	achat	Grandrieu	ACASSAT François, ARIBERT Hélix	Hélix ARIBERT, de Grandrieu, a vendu à François ACASSAT, marchand de Saugues-43, un pré sis à Manoresches (Grandrieu) pour 200 livres reçues tant en argent qu'en annulation d'une obligation de 29 livres consentie à Jean ACASSAT par feu Me François GUIRAUD et par Antoine FAVEIROLLES le 03/07/1628 reçue par Me JULLIEN, notaire, et autre obligation de 86 livres faite en faveur dudit ACASSAT par ladite ARIBERT et par Jean GUIRAUD, son fils, le 08/07/1640 reçue par Me MAZAUDIER, notaire de Saugues. Parmi les témoins, Claude BESSE, tailleur, de Grandrieu.
3E6916/010	25/04/1659	testament	la Panouse	AGULHAC (d') Claude (F)	Damoiselle Claude d'AGULHAC, femme de noble Hugues de PEYREBESSE, sieur du Mazel et la Panouse, malade, veut être enterrée au tombeau des prédécesseurs de son mari au cimetière paroissial. Héritier universel, son mari.
3E6927/293	30/11/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Thoras-43	AJASSE Catherine, PAJO Jean	Jean PAJO, fils de feus Pierre PAJO et Jeanne PORCHER, de Babonnès (Thoras-43), a reçu de Catherine AJASSE, sa belle-mère, veuve dudit PAJO, 1er paiement sur ses droits légitimaires paternels et maternels promis en son CM avec Jeanne JOUBERT reçu ce jour par Me LAPORTE.
3E6919/060	01/05/1635	ratification	Saint-Bonnet-de-Montauroux	AJASSE Jean, MIALLE Guillaume	Guillaume MIALLE, de Tresbos (Saint-Bonnet), informé de la teneur du contrat de vente consenti devant Me LAPORTE [lacune sur la date] en faveur de Jean AJASSE, de la Fagette, par Jean MIALLE, son père, dudit Tresbos, ratifie ladite vente.
3E6917/546	20/10/1633	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid, Thoras-43	AJASSE Jean, CHAMBON Adam	Adam CHAMBON, de Boirelac (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Jean AJASSE, père de Marguerite AJASSE, femme de Claude CHAMBON, son fils, de la Fagette (Thoras-43), ce qui était prévu au CM reçu par Me LAPORTE le 13/10 dernier.
3E6919/036	02/04/1635	quittance	Grandrieu, Saint-Bonnet-de-Montauroux	AJASSE Jean, MALET Jean	Jean MALET, de Tresbos (Saint-Bonnet), a reçu de Jean AJASSE, de la Fage, 86 livres pour reste de la somme contenue au contrat de vente chez Me LAPORTE le 27/09/1630.
3E6917/177	03/10/1632	quittance	Saint-Bonnet-de-Montauroux, Thoras-43	AJASSE Jean, MIALHE Jean	Jean MIALHE, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), a reçu de Jean AJASSE, de la Fagette (Thoras-43), 60 livres sur le contenu du contrat de vente du 27/09/1630 reçu par Me LAPORTE.
3E6916/026	11/06/1659	accord	Grandrieu	ALDEBERT Antoine et Jean	Jean ALDEBERT, fils de feus Vidal et Jeanne ENGELVIN, s'apprêtait à poursuivre en justice son frère, Antoine ALDEBERT, meunier de Grandrieu. Exposé des motifs. Du mariage de leurs parents sont nés 4 enfants, le demandeur, le défendeur, André ALDEBERT et feu Jacques ALDEBERT. Les parents auraient laissé en mourant un héritage valant plus de 6000 livres et tenu par ledit Antoine qui se dit donataire de leur feu père, comme aussi lui appartient 1/3 des biens de leur mère. Jacques étant décédé depuis peu, Jean prétendait emporter 1/6 de tous les biens de leurs père et mère, soit 1000 livres + les intérêts. Arguments d'Antoine puis accord amiable : Jean, tous comptes faits, devra se contenter de 300 livres.
3E6916/030	30/06/1659	quittance	Grandrieu	ALDEBERT Antoine et Jean	Jean ALDEBERT, de Grandrieu, a reçu de son frère, Antoine ALDEBERT, 50 livres conformément au contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE le 11 de ce mois (1ère échéance de ses droits de légitime paternels, maternels et fraternels).

3E6916/312	19/09/1666	quittance	Montpellier-34, Grandrieu	<b>ALDEBERT Antoine et Jean</b>	Jean ALDEBERT, de Grandrieu, habitant à présent Montpellier-34, a reçu de son frère, Antoine ALDEBERT, de Grandrieu, 60 livres sur le contenu du contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE pour le paiement de ses droits de légitime.
3E6916/344	16/10/1669	quittance	Grandrieu, Montpellier-34	<b>ALDEBERT Antoine et Jean</b>	Jean ALDEBERT, natif de Grandrieu, habitant à présent Montpellier-34, a reçu d'Antoine ALDEBERT, son frère, de Grandrieu, 42 livres sur le contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE sur ses droits de légitime.
3E6916/357	05/09/1671	quittance	Grandrieu	<b>ALDEBERT Antoine et Jean</b>	Jean ALDEBERT, natif de Grandrieu, habitant à présent Montpellier-34, a reçu d'Antoine ALDEBERT, son frère, de Grandrieu, 30 livres sur le contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6927/014	30/01/1670	testament	Grandrieu	<b>ALDEBERT Marguerite</b>	Marguerite ALDEBERT, veuve de Laurent GABEAU, chirurgien, de Grandrieu, malade, désigne pour sépulture le tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. A Marguerite et Anne GABEAU, ses filles, 100 livres à chacune pour leurs droits légitimaires maternels qu'elles recevront quand elles en auront l'âge ou se marieront. Jusque là, veut qu'elles habitent dans sa maison. Lègue 5 sols en plus de leur dot à ses 2 filles mariées, autre Marguerite GABEAU, femme de Jean PORCHER, de la Grange (ibidem), et Jeanne GABEAU, femme de sieur Etienne de LAURIER, de Grandrieu. Héritière universelle, son autre fille, Marie GABEAU. La testatrice déclare avoir entretenu et nourri à ses frais ses petites-filles, enfants de feu Jean GABEAU, son fils, et de Marguerite SEGURON, ainsi que leur mère, sa belle-fille, pendant les 14 mois passés depuis le décès de son dit fils. Parmi les témoins, Antoine ALDEBERT, meunier, neveu de la testatrice.
3E6926 / 051	05/06/1667	rémission de droits	Grandrieu	<b>ALIBERT Catherine</b>	Jacques COMTE, mari de Catherine VILAR, icelle fille de feus Privat VILAR et Jeanne BAILLE, de Grandrieu, a cédé pour 15 livres tournois à Catherine ALIBERT, fille de Jean ALIBERT et Catherine VILAR, de Grandrieu, les droits paternels et maternels de sa femme.
3E6918/044	03/06/1634	CM	Arzenc, Saint- Sauveur-de- Ginestoux, Grandrieu	<b>ALIBERT Jean et VILLAR Catherine</b>	Jean ALIBERT, d'Arzenc, avec Catherine VILLAR, fille de feu Privat et de Jeanne BAILLE, de Grandrieu. La mère de la fiancée fait à sa fille donation de la moitié de ses biens en préciput et avantage de ses autres enfants. Elle en gardera sa vie durant l'usufruit. Le fiancé devra donner à ladite Jeanne BAILLE six-vingts livres, soit 25 livres en un précaire d'une vache avec son veau tenu par Antoine ROUSSET, fils de Vidal, du Giralès (acte de précaire du 09/10/1629 chez Me DAUDE) et vingt-neuf livres pour le prix capital d'une vache avec son veau contre Jean JAFFUEL (acte du 05/10/1630 chez Me BONNAL), 21 livres pour autre précaire tenu par Jean MAZEL, du Crouzet-Chaffols (acte chez Me BONNAL le 28/10/1632). Le reste en bétail, blé-seigle et chaudron pour arriver à six-vingts livres. La fiancée donne aussi à sa fiancée une robe en drap de maison d'une valeur de 7 livres. Parmi les témoins, Pierre VILLAR, frère de la fiancée, ainsi que Pierre et Antoine ROUYEYRE, père et fils.
3E6921/134	27/11/1656	quittance	Saint-Symphorien	<b>AMBERT Vidal, TERRISSE Noë</b>	Noë TERRISSE, d'Ancette (Saint-Symphorien), a reçu de Vidal AMBERT 20 livres sur la somme mentionnée au contrat passé entre eux devant Me LAPORTE le 25/11/1655.
3E6921/287	18/10/1657	reconnaissance de dot	Saint-Christophe- 43, Grandrieu	<b>AMBLARD Etienne, CHAUCHAT Privat</b>	Vidal AMBLARD, père d'Etienne AMBLARD, ledit Etienne, mari d'Antoinette CHAUCHAT, de Tremoul (Saint-Christophe-43), a reçu de Privat CHAUCHAT, fils donataire de François CHAUCHAT, du mas de Pont-neuf (Grandrieu), 200 livres sur la dot faite à Antoinette en son CM chez Me LAPORTE.

3E6926 / 110	07/08/1667	dot (répétition de)	Saint-Christophe-43, Grandrieu	<b>AMBLARD Etienne, CHAURAND Jean</b>	Etienne AMBLARD, fils et donataire de Vidal AMBLARD, icelui Vidal de feu Gabrielle AMBLARD, sa sœur, femme en 1ères nocés de feu Michel CHAURAND, du Trémoul (Saint-Christophe-43), a reçu de Jean CHAURAND, des Mèdes (Grandrieu), 100 livres sur la somme prévue au contrat d'accord passé chez Me LAHONDES, notaire d'Auroux, provenant de la répétition de la dot de feu Gabrielle AMBLARD, reconnue sur les biens dudit feu Michel CHAURAND, aïeul dudit Jean CHAURAND.
3E6915	17/08/1654	donation	Grandrieu	<b>AMBLARD Marguerite, AMBLARD Claude</b>	Claude AMBLARD, du Bouschet-Grenier (Grandrieu), pour bons services reçus de sa sœur, Marguerite AMBLARD, dudit lieu, lui fait donation de 300 livres pour qu'elle les remette à Jeanne, Agnès, Catherine ou Marie PORCHER, ses filles et nièces, et à l'une d'elles seulement, qu'elle choisira, lorsqu'elles se marieront.
3E6918/036	21/05/1634	reconnaissance	Grandrieu, Saint-Christophe-d'Allier-43	<b>AMBLARD Vidal, CHAURAND Michel</b>	Michel CHAURAND, des Mèdes (Grandrieu), mari de Gabrielle AMBLARD, a reçu de Vidal AMBLARD, son beau-frère, du Trémoul (Saint-Christophe-d'Allier-43), 2 setiers de seigle, 6 brebis, une vache et 150 livres sur la constitution faite à Gabrielle.
3E6915	17/01/1652	reconnaissance	Saint-Bonnet-de-Montauroux, Saint-Christophe-43	<b>AMBLARD Vidal, REDON Jacques, SERONDE Isabelle</b>	Jacques REDON, mari d'Isabelle AMBLARD, et Isabelle SERONDE, mère dudit REDON, du Bouschet-Chapigne (Saint-Bonnet-de-Montauroux), ont reçu de Vidal AMBLARD, beau-père dudit REDON, du Trémoul (Saint-Christophe-43), 150 livres et une paire de taureaux sur le contenu du CM reçu par Me CLEMENS, notaire de Combes, en Velay [hameau de Riotord-43 ?].
3E6920/160	29/05/1643	CM	la Panouse	<b>AMOUROUX Antoine et BATAILLE Delphine</b>	Antoine AMOUROUX, du Viage (la Panouse), avec Delphine BATAILLE, fille d'Antoine BATAILLE et Catherine MEYNADIER, de Martignac (ibidem). Le fiancé est assisté de son frère, Guillaume AMOUROUX, et la fiancée, de ses père et mère. Le père de la fiancée fait à sa fille donation de la moitié de ses biens ; la mère promet 200 livres. Le fiancé apporte 700 livres qu'il s'est constituées de son travail et industrie, une robe noire pour sa future belle-mère, des étrennes pour les frères et soeurs de sa fiancée, les habits nuptiaux de celle-ci. La fiancée étant dans ses premiers ans (elle a seulement atteint l'âge de puberté), si elle vient à décéder avant ledit AMOUROUX, sans enfants, ledit Anthoine BATAILLE sera tenu de lui payer 20 livres par an dans es 3 premières années de leur mariage.
3E6920/162	29/05/1643	reconnaissance de dot	la Panouse	<b>AMOUROUX Antoine, BATAILLE Antoine</b>	Antoine BATAILLE, de Martignac (la Panouse), a reçu d'Antoine AMOUROUX, fiancé de Delphine BATAILLE, sa fille, du Viage (ibidem), 600 livres sur ce qui a été promis au CM de ce jour chez Me LAPORTE (même registre).
3E6917/066	05/04/1632	quittance	Saint-Paul-le-Froid	<b>AMOUROUX Guillaume, CHANIAL Jean</b>	Jean CHANIAL, de Saint-Paul-le-Froid, a reçu de Guillaume AMOUROUX, mari de Delphine DURON, veuve en 1ères nocés de Pierre CHANIAL, dudit lieu, 30 livres sur la dot faite au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6917/230	25/11/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu, Ribennes	<b>AMOUROUX Guillaume, MAURAS Pierre</b>	Pierre MAURAS, mari de Jeanne AMOUROUX, de Belviala (Grandrieu), a reçu de Guillaume AMOUROUX, son beau-père, des Pigeyres-[Hautes] (Ribennes), 60 livres promises au CM [reçu par Me SALAVILLE, notaire de Ribennes]. [Une autre reconnaissance de ce jour chez Me LAPORTE appelle Pierre MAURAS "le fiancé". Le mariage religieux a donc eu lieu ce jour dès la 1ère reconnaissance faite]

3E6917/421	23/05/1633	reconnaissance de dot	Ribennes, Grandrieu	<b>AMOUREUX Guillaume, MAURAS Pierre</b>	Pierre MAURAS, mari de Jeanne AMOUREUX, de Belviala (Grandrieu), a reçu de Guillaume AMOUREUX, son beau-père, des Pigeires-[Hautes] (Ribennes), 60 livres, 2 robes, l'une en couleur à l'usage de ladite AMOUREUX, l'autre en drap de maison à l'usage d'Agnès CHEVALIER, sa mère, 2 couvertures, 2 draps, et les habits de ladite AMOUREUX, compris 50 livres (pour annuler une dette) payées à Jean MEISSONNIER de Belviala, le tout promis au CM reçu par Me SALAVILLE, notaire de Ribennes.
3E6917/324	07/03/1633	quittance	Grandrieu, Rieutort-de-Randon	<b>AMOUREUX Jeanne, BESSE Jeanne</b>	[on revient au 07/03] Jeanne BESSE, veuve et donataire de Claude ARMAND, de Manoresches (Grandrieu), a reçu de Jeanne AMOUREUX, femme de Pierre MAURAS, de Belviala (ibidem), absente, des deniers de Pierre ALO, du Savigner (Rieutort-de-Randon), 69 livres que Jean MAURAS, frère dudit Pierre, devait audit ARMAND (obligation du 23/02/1631 reçue par Me LAPORTE). Est évoqué le legs fait à ladite AMOUREUX par Isabeau BONNET, du Savigner.
3E6917/228	25/11/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu, Ribennes	<b>AMOUREUX Jeanne, MAURAS Pierre</b>	Pierre MAURAS, de Belviala (Grandrieu), a reçu de Jeanne AMOUREUX, sa fiancée, fille de Guillaume AMOUREUX, de Pigeires-Hautes [Ribennes], neuf-vingts livres en 1 mule (42 livres), 1 vache (30 livres), 9 moutons et 2 brebis (33 livres), le reste en écus au soleil. Le tout sur la constitution faite à ladite AMOUREUX en son CM reçu par Me SALAVILLE, notaire de Ribennes.
3E6917/318	20/02/1633	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>AMOUREUX Jeanne, MAURAS Pierre</b>	Pierre MAURAS, de Belviala (Grandrieu), a reçu de Jeanne AMOUREUX, sa femme, représentée par Jean CHAUVET, de la Bataille (Grandrieu), neuf-vingts livres provenant du cabal de sadite femme, qu'il a reçu en 1 mule, 7 moutons, 2 brebis, 1 vache. C'est sur la constitution à elle faite en son CM reçu par Me SALAVILLE.
3E6920/065	20/07/1642	reconnaissance de dot	Grandrieu, Ribennes	<b>AMOUREUX Pierre, MAURAS Pierre</b>	Pierre MAURAS, mari de Jeanne AMOUREUX, de Belviala (Grandrieu), a reçu de Pierre AMOUREUX, de las Pigeires (Ribennes), 30 livres, 1 vache, 3 brebis de port sur la dot reçue par Me SALAVILLE.
3E6921/298	08/11/1657	CM	Saint-Christophe-43, Grandrieu	<b>ANDRE Blaise et ROUYEYRE Anne</b>	Blaise ANDRE, fils de Vidal ANDRE et d'Agnès GUEIFFIER, de France (Saint-Christophe-43), avec Anne ROUYEYRE, fille de Jean et de Antoinette BONHOMME, de Chabestras (Grandrieu). Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens en préciput et avantage de leurs autres enfants, sous réserve de l'usufruit. Les parents de la fiancée, ainsi que Antoine BROUILLET, leur beau-fils, de Chabestras, lui constituent en dot, à hauteur de ses droits légitimes, 400 livres, 1 setier de blé-seigle, 1 robe en drap de maison et une de la couleur que leur fille voudra, 1 velle, 3 brebis de port, les habits du fiancé, et des étrennes pour la belle-famille. Parmi les témoins, Jean GUEIFFIER, oncle du fiancé, dudit lieu de France.
3E6916/210	10/10/1663	quittance	Saint-Christophe-d'Allier-43	<b>ANDRE Blaise, CRES Jean</b>	Jean CRES, d'Aboulinc (Saint-Christophe-43), mari de Catherine GAILLARD, icelle jadis veuve de Privat ABOULINC, mère de Jeanne ABOULINC, a reçu de Blaise ANDRE, fils de Vidal, de France (Saint-Christophe-43), les intérêts du contenu au contrat passé entre ledit Vidal ANDRE et feu Privat ABOULINC chez Me DEABRIGES.
3E6923/039	20/05/1663	reconnaissance de dot	la Panouse, Saint-Christophe d'Allier-43	<b>ANDRE Blaise, ROUYEYRE Jean</b>	Jean ROUYEYRE, des Gardilles (la Panouse), a reçu de Blaise ANDRE, fils de Vidal ANDRE, de France (Saint-Christophe-d'Allier-43), 30 livres sur la dot d'Antoinette ANDRE, sa belle-fille (CM reçu par Me LEJEUNE).

3E6924/036	19/02/1664	lodz (droit de)	la Panouse	<b>ANDRE Pierre, AGULHAC (d') Claude</b>	Demoiselle Claude d'AGULHAC, veuve et héritière de noble Hugues du MAZEL, sieur de la Panouse, receveur du prieuré dudit lieu appartenant aux religieux de la Chaise-Dieu, fait payer le droit de lodz à Pierre ANDRE pour une maison acquise de feu Pierre BATAILLE et de Jacques THIOC, son beau-fils, dudit lieu (acte chez feu Me LAPORTE), ainsi que pour un jardin acquis de Mathieu MOULIN et de [lacune ; c'est Antoinette] ANDRE, sa femme, du Raschasson (acte reçu par Me LEJEUNE). Parmi les témoins, messire François BATAILLE, prêtre de la Panouse.
3E6922/253	20/11/1662	accord	la Panouse	<b>ANDRE Pierre, BATAILLE Antoine</b>	Antoine BATAILLE, de Martignac (la Panouse), d'une part, et Pierre ANDRE, pour et au nom de Catherine CHAZAL, sa femme, icelle fille et héritière de feu Louise AMOUROUX, de la Panouse, d'autre. Ledit ANDRE était prêt à assigner en justice l'autre partie pour récupérer au nom de sa femme la part qui revient à celle-ci, comme héritière de sa mère, des biens de son oncle, Antoine AMOUROUX, décédé ab intestat, soit 1/4 des 600 livres reconnues par ledit BATAILLE sur ses biens audit feu Antoine AMOUROUX, mari de Delphine BATAILLE (reconnaissance faite devant feu Me LAPORTE). Finalement, accord amiable sur douze-vingt-quatorze livres. Voir détails financiers dont une subrogation par un certain Jacques THIOC, de la Panouse. Parmi les témoins, messire François BATAILLE, prêtre, frère d'Antoine.
3E6921/307	23/11/1657	accord	Saint-Christophe-43, Grandrieu	<b>ANDRE Vidal, BROUILLET Antoine</b>	Vidal ANDRE, de France (Saint-Christophe), d'une part, et Antoine BROUILLET, beau-fils de Jean ROUYEYRE, de Chabestras (Grandrieu), se référant au CM de Blaise ANDRE, fils dudit Vidal ANDRE, avec Anne ROUYEYRE, belle-sœur dudit BROUILLET, reçu par Me LAPORTE, et considérant que les sommes inscrites ne suffisent pas pour la liquidation des dettes, tant en leur nom que, pour ledit ANDRE, au nom d'Agnès GUEIFFIER, sa femme, et pour ledit BROUILLET, au nom de Jean ROUYEYRE et d'Antoinette BONHOMME, ses beau-père et belle-mère, par qui ils promettent de faire ratifier cet acte, sont convenus que ledit BROUILLET paiera au couple ANDRE X GUEIFFIER, le jour de la célébration du mariage, neuf-vingts livres sous forme d'avance en déduction de la dot faite à ladite ROUYEYRE [le CM était du 08/11/1657 dans 3 E 6921].
3E6925	09/03/1666	testament	la Panouse	<b>ANDRIEU Antoinette</b>	Antoinette ANDRIEU, veuve de Mathieu MOULIN, "indisposée de son corps". Sépulture tombe de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de la Panouse. Argent aux prêtres pour les messes rituelles. A Antoinette et Jeanne MOULIN, ses filles, six vingt livres pour leurs droits de légitime. Elle donne en outre à Antoinette un coffre qu'elle a dans la maison de Pierre BLANC, à Bouniac (ibidem), [écrit "Bouniald"]. Ce coffre renferme une robe qu'elle destine à Jeanne et du menu linge à partager entre les deux filles. Legs à son fils, Jean MOULIN, outre la donation qu'elle lui a faite lors de son CM avec Antoinette BECAT. Héritier universel, Etienne MOULIN, son fils.
3E6916/048	04/11/1659	CM	la Panouse	<b>ANDRIEU Pierre, CHAZAL Catherine</b>	Pierre ANDRIEU, fils de feu Vidal et de Jeanne ITIER, de la Panouse, avec Catherine CHAZAL, fille de feus Jean et Louise AMOUROUX, dudit lieu. Le fiancé est assisté de sa mère et de Guion ANDRIEU, son frère, et la fiancée, d'Antoine MICHEL, son beau-frère, tous de la Panouse. Pas de dot particulière, chacun apporte ses biens.

3E6916/275	07/09/1665	accord	la Panouse	<b>ANDRIEUE Antoinette, MOULIN Etienne et Jean</b>	Antoinette ANDRIEU, veuve de Mathieu MOULIN, et Etienne MOULIN, leur fils, tant pour eux que pour Antoinette et Jeanne MOULIN, sœurs d'Etienne, s'apprêtaient à faire un procès à Jean MOULIN, fils desdits Antoinette et feu Mathieu. Ladite ANDRIEU veut se faire payer le reste de la dot qu'elle a apportée à son feu mari et dont elle a donné le surplus audit Jean, son fils, en son CM ainsi que des terres d'une valeur de 315 livres et la légitime des enfants suivant le legs fait par leur feu père (voir détail des legs par enfant). Arguments contraires de Jean MOULIN. Accord amiable. Tous du Raschasson (la Panouse).
3E6917/207	01/11/1632	reconnaissance de dot	la Panouse, Thoras-43	<b>ARCHER Antoine, VERNET Jean</b>	Jean VERNET, mari de Marguerite MOUSSIER, des Gardilles (la Panouse), a reçu d'Antoine ARCHER, son beau-frère, de Crouzet-de-Talhères (Thoras-43), 50 livres sur la constitution faite à sa femme.
3E6917/080	20/04/1632	CM	Auroux, Saint-Paul-le-Froid	<b>ARCHER Martin et VILLAR Catherine</b>	Martin ARCHER, de Lherm (Auroux), avec Catherine VILLAR, veuve de Jean PALPACUER, de Boirelac (Saint-Paul-le-Froid). Le fiancé est assisté de ses frères, Vidal, Antoine et Pierre ARCHER, Jacques ENGELVIN, son beau-frère ; la fiancée, de Mathieu, Jean et autre Jean ROUVEYRE, ses oncles maternels, et Jean VILLAR, son frère, et de Jeanne ROUVEYRE, sa mère. Le fiancé promet 800 livres payables "lorsque l'urgence des affaires de ladite VILLAR le requerra". La fiancée se constitue en tous ses droits y compris la succession aux biens de feu Guillaume PALPACUER, père de sondit feu mari. Le fiancé promet de marier l'un de ses enfants à celui de ladite VILLAR et de lui céder l'héritage de son feu père. Etrennes à Pierre et Jean PALPACUER, enfants de ladite VILLAR, et à Jean PALPACUER, leur oncle. Voir testament dudit feu PALPACUER chez Me Pons ARMAND, notaire de la Chapelle (Grandrieu), le 19/05/1631. Parmi les témoins, Jean BLANC, tailleur de Thoras-43.
3E6920/227	19/12/1643	reconnaissance de dot	Saugues-43, Grandrieu	<b>ARIBERT André et Marguerite</b>	Marguerite ARIBERT, veuve en 1ères noces de Jean GIBELIN, de Saugues-43, a reçu d'André ARIBERT, son fils, d'Aubespeires (Grandrieu), 55 livres, savoir 30 livres pour une échéance de la dot faite à son CM et 25 livres pour la valeur de la paire de taureaux promise audit CM avec ledit GIBELIN reçu par Me BERNARD.
3E6921/109	17/10/1656	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>ARIBERT André, CLEMENS Jean vieux</b>	Jean CLEMENS vieux, de florensac (Grandrieu), a reçu d'André ARIBERT, d'Aubespeires (ibidem), 30 livres et une robe sur la dot de Louise [COUDEIRE] [page très abîmée], nièce dudit ARIBERT, belle-fille dudit CLEMENS.
3E6921/039	00/05/1656	accord	Grandrieu	<b>ARIBERT André, collectif</b>	[Titre seulement, suivi d'une page blanche]. Accord entre les habitants de la Fage (Grandrieu) et André ARIBERT, d'Aubespeires (ibidem).
3E6919/074	23/06/1635	reconnaissance de dot	Auroux, Grandrieu	<b>ARIBERT Marguerite, MOURGUE Jean</b>	Jean MOURGUE, de Marguerite ARIBERT, du Sap (Auroux), a reçu de Marguerite ARIBERT, sa belle-sœur, de Grandrieu, 57 livres sur la dot.
3E6921/238	28/05/1657	quittance	Saint-Symphorien, Avignon-84	<b>ARIBERT Vidal et Jean</b>	Jean ARIBERT, natif d'Ancette (Saint-Symphorien), habitant Avignon-84, a reçu de Vidal ARIBERT, son frère, d'Ancette, 31 livres sur ses droits légitimaires. Rappel d'une quittance reçue par Me MOLNIER, notaire d'Arles-13, le 31/03/1654.

3E6924/521	25/11/1665	CM	Thoras-43, la Panouse	ARION Jean et BOUQUET Suzanne	Jean ARION, fils émancipé de Georges ARION et de feu Marie ARMAND, de Védrières (Thoras-43), avec Suzanne BOUQUET, fille de Vidal BOUQUET et de Marguerite PAULHAN, de Laldeirès (la Panouse). Le fiancé est assisté de son père et de Claude SOULAGE, son beau-frère, du Cheylar, Antoine ARION, son oncle, du Crouzet (Thoras-43) ; la fiancée, de ses père et mère et de Jean et Pierre BOUQUET, ses frères. La dot de la fiancée est de 500 livres (ses droits légitimes paternels -470 livres- et maternels -30 livres). Plus, 1 robe nuptiale et tous ses habits nuptiaux, 1 couverture, 2 draps, 1 quarteron de laine de serge. Jean BOUQUET, fils et donataire, ayant reçu de sa soeur plusieurs agréables services, lui promet 200 livres. <b>[Laldeirès n'est pas un hameau de la Panouse mais de Grandrieu. En réalité, il faut lire "les Gardilles" (la Panouse) comme indiqué en fin d'acte "récité aux Gardilles", maison des parents de la fiancée]</b>
3E6921/111	29/10/1656	reconnaissance de dot	Grandrieu	ARION Jean, PONTIER Jean	Jean PONTIER dit VISSAC, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Jean ARION, son beau-frère, dudit lieu, 10 livres sur la dot de Catherine VALENTIN, sa femme.
3E6921/289	28/10/1657	reconnaissance de dot	Grandrieu	ARION Jean, PONTIER Jean	Jean PONTIER [dit VISSAC], de Montagnac (Grandrieu), mari de Catherine VALENTIN, a reçu de Jean ARION, son beau-frère, dudit lieu, 10 livres sur la dot de sa femme.
3E6928/169	05/10/1672	testament	Grandrieu	ARMAND Catherine	Catherine ARMAND, femme d'André ARIBERT, d'Aubespeires (Grandrieu), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Héritier universel, son mari, en fidei-commis à remettre à celui de leurs enfants, fils ou fille, qu'il en jugera le plus digne, de Jacques, Michel, Jean, Antoine, autre Jacques, André, Marie et Louise ARIBERT. <b>[Après cette énumération, le notaire écrit curieusement sans mot de liaison : Jean, Pierre. Pourquoi ces 2 autres garçons sont-ils séparés des autres?]</b>
3E6926 / 108	31/07/1667	quittance	Auroux, Grandrieu	ARMAND Guion, DUFRENE Claude	Claude DUFRENE, mari de feu Jeanne ARMAND, d'Auroux, a reçu de Guion ARMAND, fils et héritier de feu Jean ARMAND, de la Chapelle (Grandrieu) six vingt livres tournois sur la dot faite au CM DUFRENE X ARMAND chez feu Me LAPORTE. Présent parmi les témoins, André JAFFUER, du Sapet.
3E6927/041	25/03/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	ARMAND Guyon, COUDEIRE Jacques	Jacques COUDEIRE, mari de Marguerite ARMAND, de Chazaux (Grandrieu), a reçu de Guyon ARMAND, son beau-frère, fils et héritier de feu Jean ARMAND, de la Chapelle (ibidem), 72 livres pour entier paiement de neuf-vingt-douze livres cédées par ledit feu ARMAND audit COUDEIRE sur les hoirs de feus Jeanne FAGE et Jacques CHEVALIER, d'Augnac (ibidem) en déduction de la dot faite par ledit feu ARMAND à ladite Marguerite, sa fille, femme dudit COUDEIRE, en leur CM reçu par feu Me Privat LAPORTE. Parmi les témoins, Vidal et Pierre CHARDONNAL, frères, du Bouschet-Fraysse (ibidem).
3E6926 / 008	03/05/1667	codicille	Grandrieu	ARMAND Jean	Jean ARMAND, de la Chapelle (Grandrieu), malade. Dans son testament reçu par Me LAPORTE, il légua à Suzanne et Louise ARMAND, ses filles eues avec Hélix ARIBERT, sa femme, 700 livres pour leurs droits de légitime paternels. Il ne modifie que la façon dont elles pourront en disposer. L'héritier universel est toujours son fils, Guion ARMAND, leur frère.
3E6916/180	15/03/1663	reconnaissance de dot	Grandrieu	ARMAND Jean, COUDEYRE Jacques	Jacques COUDEYRE, mari de Marguerite ARMAND, des Chazaux (Grandrieu), a reçu de Jean ARMAND, son beau-père, de la Chapelle (ibidem), 150 livres pour une promesse faite, lors du CM, à Jean et Jacques COUDEYRE, fils de feu Jean et frères du susdit Jacques, ainsi qu'à Jean COUDEYRE, fils dudit Jacques, et à Vidale BRUNEL, veuve dudit feu Jean, pour les habits nuptiaux.

3E6924/376	05/06/1665	quittance de dot	Grandrieu	<b>ARMAND Jean, COUDEYRE Jacques</b>	Jacques COUDEYRE, mari de Marguerite ARMAND, de Chazaux (Grandrieu), d'une part, Jean ARMAND, son beau-père, de la Chapelle (ibidem), d'autre. Au CM dudit COUDEYRE reçu par feu Me LAPORTE le 08/04/1657, ledit ARMAND avait cédé en déduction de la constitution faite à ladite Marguerite ARMAND, sa fille, neuf-vingt-douze livres à exiger des hoirs de feu Jeanne FAGE et de Jacques CHEVALIER, d'Augnac (ibidem). Voir détail chiffrés.
3E6925	18/03/1666	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>ARMAND Jean, DAUDE Vidal et Guillaume</b>	Vidal et Guillaume DAUDE, père et fils, le fils, mari de Marguerite ARMAND, de Crozières (Saint-Symphorien), et Jean ARMAND, de la Chapelle (Grandrieu), beau-père de Guillaume DAUDE. Ce dernier emprunte 45 livres à son gendre, pour entier paiement de la dot promise au CM de Guillaume et Marguerite par ledit ARMAND et par feu Pons ARMAND, son père, acte reçu chez feu Me LAPORTE.
3E6921/098	26/09/1656	reconnaissance de dot	Auroux, Grandrieu	<b>ARMAND Jean, DUFRESNE Claude</b>	Claude DUFRESNE, mari de Jeanne ARMAND, d'Auroux, a reçu de Jean ARMAND, son beau-père, 150 livres en pistoles, louis d'or et d'argent, et monnaie, ainsi que la laine de son habit et 5 livres d'étrennes promises à Marie DUFRESNE, sa sœur. CM le 23/02/1656 chez Me LAPORTE dans 3 E 6921.
3E6922/213	31/07/1662	quittance	Auroux, Grandrieu	<b>ARMAND Jean, DUFRESNE Claude</b>	Claude DUFRESNE, mari de feu Jeanne ARMAND, d'Auroux, tient quitte Jean ARMAND, son beau-père, de la Chapelle (Grandrieu), des intérêts de retard sur le paiement de la dot de ladite feu ARMAND (CM reçu par Me LAHONDES et feu Me LAPORTE).
3E6924/246	28/12/1664	achat	Grandrieu	<b>ARMAND Jean, TARDANAIRE Jean et Pierre</b>	Jean TARDANAIRE et Pierre TARDANAIRE, son fils et donataire, d'Augnac (Grandrieu), ont vendu pour 60 livres à Jean ARMAND, de la Chapelle (ibidem), le droit de chauffage qu'ils ont dans un bois "presque ruiné (confronts) à Loubeirac (ibidem). Paiement fait en bétail, denrées et espèces.
3E6916/042	28/10/1659	accord	Grandrieu	<b>ARMAND Jean, VALENTIN Jean</b>	Jean ARMAND, de la Chapelle (Grandrieu), Jean VALENTIN, du Cellier, habitant à présent le Bouschet-Grenier (ibidem). En marge, une note du 28/12/1659. Ce dernier intentait un procès au 1er, l'accusant de l'empêcher de récupérer dans sa grange des brebis qui lui appartenaient, arguant que ledit VALENTIN lui devait de l'argent. Accord final.
3E6924/124	08/09/1664	reconnaissance de dot	Grandrieu, Laval- Atger	<b>ARMAND Vidale, ROCHE Privat</b>	Privat ROCHE, du Mazel (Grandrieu), a reçu de Vidale ARMAND, veuve de Vidal BOUHET, de Montgros (Laval-Atger), 15 livres sur la dot faite à sa femme, Marie ARMAND, par ledit feu BOUHET et Catherine TREMOLET au CM reçu par feu Me ARMAND, notaire de la Chapelle.
3E6924/442	05/10/1665	reconnaissance de dot	Grandrieu, Laval- Atger	<b>ARMAND Vidale, ROCHE Privat</b>	Privat ROCHE, du Mazel (Grandrieu), a reçu de Vidale ARMAND, sa belle-soeur, veuve de Vidal BOUHET, de Montgros (Laval-Atger), 10 livres et un manteau en drap de maison sur la dot faite à sa femme, Marie ARMAND, par ledit feu BOUHET et Catherine TREMOLET au CM reçu par feu Me ARMAND, notaire.
3E6923/045	25/05/1663	testament	Saint-Sauveur-de- Ginestoux	<b>ARNAUD Jean</b>	Jean ARNAUD, de Gély (Saint-Sauveur-de-Ginestoux), malade, veut être enterré au cimetière de l'église Saint-Sauveur-de-Ginestoux. A Agnès ARNAUD, sa sœur, femme de Antoine MARTIN, de Gély, 10 livres en déduction de ses droits légitimaires paternels. Héritière universelle, Marie ROUYEYRE, sa mère, en fidei-commis à rendre à ladite Agnès ARNAUD.



3E6925	05/09/1666	droits (quittance de)	Grandrieu, Thoras-43	<b>ARNAUD Pierre, COMTE Jacques</b>	Jacques COMTE, tisserand, habitant Grandrieu, a reçu de Pierre ARNAUD, mari de Jeanne FABRE, bienenant de feu Antoine COMTE, père dudit Jacques, de Thoras-43, 30 livres sur les six vingt livres prévues au contrat d'accord pour les droits légitimes paternels dudit Jacques COMTE et pour sa part de la succession aux biens de feu Benoît COMTE, son frère (acte chez Me BLANCARD).
3E6924/565				<b>ARSSAS</b>	<b>Sur feuille volante, lettre adressée par le notaire ARSSAS à monsieur de SAINT-DENIS en 1642.</b>
3E6916/354	20/08/1671	quittance	Grandrieu, Saint-Giniès-les-Mourgues-34	<b>ARZALIER Antoine, DESPEISSES Vidal</b>	Vidal DESPEISSES, natif de Chabestras (Grandrieu), habitant à présent Saint-Giniès-les-Mourgues-34, diocèse de Montpellier, a reçu d'Antoine ARZALIER, son neveu, de Chabestras, 30 livres pour reste et entier paiement de sa part dans la succession de feu Jean DESPEISSES, dont ledit ARZALIER est le gendre.
3E6921/142	26/12/1656	achat	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	<b>ASSENAT Jean, MACARY Jean</b>	Me Jean MACARY, notaire royal de Sainte-Colombe, a vendu pour 30 livres à Jean ASSENAT, de Florensac (Grandrieu), un champ (confronts) acquis de feu Claude JACQUES, ayant appartenu auparavant à Claude TREMOLET. Sur sa "contenance", renvoi à la reconnaissance faite par ledit TREMOLET au seigneur de ROCHEMAURE en 1551, reçue par feu Me GAUDE, et à la division des biens faite par Me ARMAND en 1632.
3E6922/077	28/04/1662	quittance	Grandrieu	<b>ASSENAT Jean, VINCENS Jean</b>	Jean VINCENS, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jean ASSENAT, beau-fils de Catherine VINCENS, dudit lieu, 2 sommes de 24 livres et 19 livres dues audit VINCENS par ladite VINCENS, sa sœur (déclaration de dette faite par celle-ci en son testament reçu par feu Me LAPORTE le 18/09/1659).
3E6922/086	28/04/1662	quittance de droits	Grandrieu	<b>ASSENAT Jean, VINCENS Jean</b>	Jean VINCENS, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jean ASSENAT, dudit lieu, 75 livres sur les 700 livres mentionnées au contrat d'accord de ce jour chez Me LAPORTE.
3E6923/074	01/07/1663	quittance de droits	Grandrieu	<b>ASSENAT Jean, VINCENS Jean</b>	Jean VINCENS, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jean ASSENAT, dudit lieu, 300 livres pour ses droits de légitime arrêtés au contrat d'accord passé entre eux devant Me LAPORTE.
3E6917/208	02/11/1632	émancipation	Saint-Symphorien	<b>ASTIER Jacques, ASTIER Jean dit GOURDOUZE</b>	Jean ASTIER dit GOURDOUZE, d'Ancette (Saint-Symphorien), "suffisamment informé de l'âge, prodhomme et capacité" de son fils, Jacques ASTIER, dudit lieu, "adhérant aux supplications et prières faites" par son fils "de le tirer de la puissance paternelle", "le fils suppliant et requérant à genoux", l'émancipe, lui mettant la main sur la tête. C'est sous la réserve de la "révérence et obéissance paternelle".
3E6917/209	02/11/1632	accord	Saint-Symphorien	<b>ASTIER Jean dit GOURDOUZE et Jacques</b>	Jean ASTIER dit GOURDOUZE, d'Ancette (Saint-Symphorien), père Jacques ASTIER, d'une part ; Jacques ASTIER, son fils émancipé, sont en procès, le fils réclamant ses droits de nature maternels et droits de succession fraternelle. Ils finissent par se mettre d'accord. Le père promet 30 livres et 2 cartes de seigle.
3E6927/205	14/10/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>AUJOULAT Antoinette, ROUDIER Claude</b>	Claude ROUDIER, de Grandrieu, a reçu d'Antoinette AUJOULAT, sa fiancée, de la Fage (ibidem), 30 livres gagnées de son travail et industrie depuis le décès de feu Vidal AUJOULAT, son père.
3E6922/180	15/06/1662	testament	Grandrieu	<b>AUJOULAT Denise</b>	Denise AUJOULAT, femme de Mathieu CHAUVET, de Florensac (Grandrieu), malade, veut être enterrée au cimetière de Grandrieu, dans la tombe de ses prédécesseurs. Veut que son mari ait son habitation dans sa maison, sa vie durant. Legs à Claude, Vidal, Antoine, autre Antoine et Pierre CHAUVET, ses fils, 5 livres à chacun d'eux pour leurs droits de légitime, payables lorsqu'ils seront d'âge ou quand se marieront. Héritière universelle, Jeanne CHAUVET, sa fille.

3E6927/375	18/04/1669	testament	Grandrieu	<b>AUJOULAT Vidal</b>	Vidal AUJOULAT, de la Fage (Grandrieu), malade, désigne pour sa sépulture le cimetière paroissial, tombe de ses prédécesseurs. Legs à Mathieu AUJOULAT, son fils, marié à Auroux, 45 livres. Même legs à son autre fils, autre Mathieu AUJOULAT, à payer quand il en aura l'âge ou se mariera. A Antoinette, Jeanne et Isabeau AUJOULAT, ses filles, 200 livres à chacune, à payer quand elles se marieront. A Louise AUJOULAT, son autre fille, 5 sols en plus de ce qu'elle a eu en dot lors de son CM avec Vidal PORCHER. Dispositions en faveur de Marguerite DANCE, sa femme, mère de tous les enfants cités, pour sa nourriture et son entretien. Héritière universel, autre Louise AUJOULAT, femme de Mathieu GELION, de la Fage.
3E6917/239	27/11/1632	CM	Grandrieu	<b>AUJOULAT Vidal et DANCE Marguerite</b>	Vidal AUJOULAT, fils de feu Claude, de Grandrieu, avec Marguerite DANCE, fille de feu Jean et de Jeanne MALET, du Bouschet-Fraysse (ibidem). Le fiancé est assisté de messire Jean DEMEUR, prêtre, son cousin ; la fiancée, de sa mère. Celle-ci constitue à sa femme ses droits légitimes, soit, 150 livres, 1 setier de blé-seigle. La fiancée s'est constituée en son cabal (2 setiers de blé-seigle, 1 brebis, 1 mouton.
3E6925	12/09/1666	accord	Grandrieu	<b>AUJOULAT Vidal, CHASTEL André et Jeanne, Isabeau ROUMIEU</b>	Vidal AUJOULAT et André CHASTEL, de la Fage (Grandrieu), d'une part ; Jeanne CHASTEL, leur sœur et belle-sœur, et Isabeau ROUMIEU, fille et donateresse de la moitié des biens d'icelle, dudit lieu, d'autre. Les premiers s'apprentent à attaquer en justice pour réclamer les droits légitimes maternels aux secondes qui sont bien-tenantes de feue Jeanne BONHOMME, mère desdits SALTEL. On finit par se mettre d'accord. Détails de l'accord.
3E6925	12/09/1666	quittance	Grandrieu	<b>AUJOULAT Vidal, CHASTEL Jeanne</b>	Jeanne CHASTEL, fille de feu Jean CHASTEL, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Vidal AUJOULAT, son beau-frère, dudit lieu, 9 livres que son père lui aurait données par le CM dudit AUJOULAT avec feue autre Jeanne CHASTEL.
3E6919/100	02/09/1635	quittance	Grandrieu	<b>AUJOULAT Vidal, VEYRE Jean</b>	Jean VEYRES, d'Augnac (Grandrieu), a reçu de Vidal AUJOULAT, de la Fage (Grandrieu), 45 livres sur le contrat d'échange passé entre eux chez Me LAPORTE le 22/06/1634
3E6920/012	06/02/1642	CM	Grandrieu	<b>AVENTURIER André et BOULET Catherine</b>	André AVENTURIER, fils de Jean et de Catherine MAZET, de Florensac (Grandrieu), avec Catherine BOULET, fille de Vidal et de Marguerite FAGE, de Manoresches (ibidem). Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens en préciput et avantage de ses autres enfants nés et à naître. La mère du fiancé lui fait même donation. Les parents de la fiancée donnent à leur fille pour ses droits paternels et maternels 575 livres, 3 robes, dont 2 de couleur, les habits de la fiancée et du fiancé, 2 couvertures, une vache valant 21 livres, 5 brebis avec leurs agneaux, valant 15 livres, 1 taureau ou 15 livres, au choix. Des étrennes : à la mère du fiancé, une robe noire ; aux frères et à la soeur du fiancé, Jean, André et Antoinette AVENTURIER, et à chacun d'eux, 3 livres.
3E6916/290	16/02/1666	donation	Grandrieu, Saint-Sauveur -de-Peyre	<b>AVENTURIER André et Jean</b>	Jean AVENTURIER, de Florensac (Grandrieu), malade et âgé, a fait donation de la moitié de ses biens à André AVENTURIER, son fils et de Catherine MALET, lors du CM de celui-ci avec Catherine BOULET (acte reçu par feu Me LAPORTE le 06/02/1642. Il étend ce jour sa donation à l'ensemble de ses biens avec les réserves habituelles d'entretien et d'alimentation + 20 livres qu'il réserve à autre André AVENTURIER, son autre fils, du Crest, paroisse de Peyreviolle, en plus de la constitution qu'il lui a faite.
3E6915	08/10/1656	vente casuelle	Grandrieu	<b>AVENTURIER André, AMBLARD Pierre</b>	Pierre AMBLARD, de Florensac (Grandrieu), a emprunté 36 livres à André AVENTURIER, fils de Jean AVENTURIER, dudit lieu. En garantie, un champ (confronts).

3E6916/325	01/10/1667	accord	Grandrieu	<b>AVENTURIER André, CHEVALIER André</b>	André AVENTURIER, fils de Jean, de Florensac (Grandrieu), d'une part ; André CHEVALIER, mari d'Antoinette BROUILLET, fille de feu Jacques et de Marie CHALEIL, dudit lieu, d'autre. Par ordonnance de la Cour royale du baillage de Gévaudan, lesdits AVENTURIER père et fils ont été condamnés à renoncer à un champ au profit dudit CHEVALIER. Après quelques autres avatars judiciaires, on finit par s'accorder.
3E6916/273	07/09/1665	achat	Grandrieu	<b>AVENTURIER André, CLEMENS Antoine</b>	Antoine CLEMENS, de Florensac (Grandrieu), a vendu à André AVENTURIER, fils de Jean, dudit lieu, plusieurs terres (confronts) pour 200 livres. Estimation de valeur faite par Pierre CHARDONNAL, du Bouschet-Fraysse, et Jean MALET, de Florensac, prudhommes. Paiement comptant.
3E6924/308	09/04/1665	échange	Grandrieu	<b>AVENTURIER André, CLEMENS Antoine</b>	André AVENTURIER, de Florensac (Grandrieu), et Antoine CLEMENS, fils de feu Jean CLEMENS, dudit lieu, ont, pour leur commodité, échangé des terres. Ce dernier paiera une compensation de 40 sols au 1er pour la différence de valeur.
3E6924/311	09/04/1665	achat	Grandrieu	<b>AVENTURIER André, CLEMENS Antoine</b>	Antoine CLEMENS, fils de feu Jean CLEMENS, de Florensac (Grandrieu), a vendu à André AVENTURIER, de Florensac, un petit pastoral et une partie d'un autre estimés à 8 livres par 2 prudhommes, Pierre CHARDONNAL, charpentier, du Bouschet-Fraysse (ibidem) et Jean ROUYEYRE, des Gardilles (la Panouse).
3E6924/313	09/04/1665	accord et partage	Grandrieu	<b>AVENTURIER André, CLEMENS Antoine</b>	André AVENTURIER, de Florensac (Grandrieu), d'une part, et Antoine CLEMENS, fils de feu Jean CLEMENS, dudit lieu, d'autre. Par contrat d'accord reçu par Me Pierre LAPORTE ils avaient désigné des experts, 2 prudhommes, Pierre CHARDONNAL, charpentier, du Bouschet-Fraysse (ibidem) et Jean ROUYEYRE, des Gardilles (la Panouse), pour procéder au partage d'un pré et d'un pastoral possédés en indivis par lesdits AVENTURIER et CLEMENS. Les experts remettent leur rapport. Voir confronts et détail du partage.
3E6916/255	10/10/1664	vente casuelle	Grandrieu	<b>AVENTURIER André, LAHONDES Catherine</b>	Catherine LAHONDES, femme séparée en biens de Pierre AMBLARD, de Florensac (Grandrieu), doit rendre à André AVENTURIER, 36 livres et 5 cartes de blé-seigle tant pour un prêt que pour l'annulation de la vente casuelle que lui avait faits Pierre AMBLARD le 08/10/1656. Elle promet de rembourser en 5 ans et donne un champ en garantie.
3E6916/302	06/06/1666	achat	Grandrieu	<b>AVENTURIER André, VIGOUROUX Antoinette</b>	Antoinette VIGOUROUX, veuve de Guillaume RICHARD, de la Fage (Grandrieu), a vendu 2 terres (confronts) à André AVENTURIER, de Florensac (ibidem) pour sept-vingt-treize livres
3E6924/066	11/05/1664	échange	Grandrieu	<b>AVENTURIER Etienne, CHAURAND Claude</b>	Etienne AVENTURIER, de Chaux (Grandrieu), d'une part, Claude CHAURAND, beau-fils de Jean SAPEDE, de Fajolles (ibidem), d'autre, échangent 2 champs (confronts) et confient à un prudhomme, Jean ROUYEYRE, des Gardilles (la Panouse), l'estimation car l'une des terres est de plus grande valeur que l'autre. Une note marginale datée du 20 juillet correspond à la remise du rapport d'expert, rapport qu'on trouve aussi sur une feuille volante.
3E6927/020	30/01/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>AVENTURIER Etienne, GABEAU Laurent (feu)</b>	Etienne AVENTURIER, de Chaux (Grandrieu), déclare que feu Laurent GABEAU, chirurgien, son beau-père, a payé à sa place un total de 400 livres à divers créanciers. Compris les 80 livres de la constitution de dot faite par ledit feu Laurent GABEAU à feu Madeleine GABEAU, sa fille, femme dudit AVENTURIER, au CM reçu par Me Pierre LAPORTE.
3E6926 / 046	30/05/1667	quittance	Saint-Paul-le-Froid, Chastanier	<b>AVENTURIER Guérin, MERCIER Louis</b>	Louis MERCIER, de Boirelac (Saint-Paul-le-froid), a reçu de Guérin AVENTURIER, des Moulins (Chastanier), 60 livres sur ses droits de légitime paternels et maternels conformément au contrat d'accord passé entre eux chez Me LAHONDES.

3E6928/004	04/01/1672	droits (quittance de)	Chastanier, Saint-Paul-le-Froid	<b>AVENTURIER Guérin, PALPACUER Jeanne</b>	Jeanne PALPACUER, veuve et héritière de Louis MERCIER, de Boyrelac (Saint-Paul-le-Froid), a reçu principalement en argent et bétail de Guérin AVENTURIER, des Moulins (Chastanier), 80 livres sur les 176 livres énoncées au contrat d'accord entre ledit AVENTURIER et ledit feu MERCIER devant Me LAHONDES, notaire d'Auroux, le 24/11/1662, sur les droits légitimaires de son feu mari.
3E6928/198	06/11/1672	droits (quittance de)	Saint-Paul-le-Froid, Chastanier	<b>AVENTURIER Guérin, PALPACUER Jeanne</b>	Jeanne PALPACUER, veuve et héritière de Louis MERCIER, de Boyrelac (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Guérin AVENTURIER, des Moulins (Chastanier), 16 livres sur les 176 livres énoncées au contrat d'accord reçu par Me LAHONDES le 24/11/1662 sur les droits légitimaires de son feu mari.
3E6916/284	30/01/1666	testament	Grandrieu, Saint-Sauveur-de-Peyre	<b>AVENTURIER Jean</b>	Jean AVENTURIER, de Florensac (Grandrieu), malade et âgé. Veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs en l'église paroissiale de Grandrieu. A André AVENTURIER, son fils, du Crest, paroisse de Peyreviole [Saint-Sauveur-de-Peyre] 20 livres par-dessus la constitution à lui faite en son CM. A Jean AVENTURIER, autre fils, de Vidilhon, et à Louise et Antoinette AVENTURIER, ses filles, 5 sols. Héritier universel, André AVENTURIER, son fils aîné, de Florensac.
3E6915	12/10/1650	achat	Grandrieu	<b>AVENTURIER Jean, BROUILLET Jacques</b>	Jacques BROUILLET [écrit "BRULHET"], de Florensac (Grandrieu), a vendu à Jean AVENTURIER, dudit lieu, une partie de champ (confronts), pour 6 livres. Il a reçu aussi 60 livres contenues au contrat de vente dudit champ chez Me MACARY.
3E6921/018	28/01/1656	échange	Grandrieu	<b>AVENTURIER Jean, BROUILLET Jacques</b>	Jean AVENTURIER, de Florensac (Grandrieu), et Jacques BROUILLET, dudit lieu, ont, pour leur commodité, procédé à un échange de terres. Parmi les confronts, les champs que tient ledit BROUILLET au nom de feu Jeanne JACQUES, sa femme. Le champ donné par ledit BROUILLET valant 21 livres de plus que celui qu'il reçoit, ledit BROUILLET a reçu dudit AVENTURIER 15 livres sur ladite plus-value ; plus-value qu'il a employée à la liquidation des biens de ladite feu JACQUES et aux procès introduits par Claude RANC, de Loubeirac (Grandrieu) et autres. Les 6 livres restantes seront payées sur 3 ans ; au bout de ce délai, ledit AVENTURIER prendra possession dudit champ affermé présentement par André CHEVALIER, de Florensac.
3E6915	26/06/1653	accord	Saint-Symphorien, Grandrieu)	<b>AVENTURIER Jean, CELLIER Jean</b>	Jean CELLIER, de Vidilhon-Bas (Saint-Symphorien) a attaqué Jean AVENTURIER, de Florensac (ibidem), son beau-père, devant les conventions royales de Nîmes et fait saisir une cavale à poil blanc faute de paiement, selon lui, de 30 livres, une robe, une couverture et un manteau, qu'il disait lui être dues par le CM entre François HUGON et Antoinette AVENTURIER, fille de Jean AVENTURIER. Suite à cette saisie, ledit Aventureur avait payé pour ledit CELLIER au seigneur de Séverac et de Chams 74 livres pour des arrrages de censive dus par ledit CELLIER audit seigneur. C'était donc à lui qu'il les devait maintenant, et elles devaient être défalquées de la dot de sa fille. Et donc la saisie n'était pas fondée ("tortionnaire et mal faite"). Arguments contraires dudit CELLIER qui affirme que les 74 livres avaient été prises en compte sur la dot de 400 livres faite au CM entre ledit CELLIER et Louise AVENTURIER, autre fille de Jean AVENTURIER. On finit par se mettre d'accord. Voir le détail de l'accord.
3E6920/143	17/04/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu, Saint-Symphorien	<b>AVENTURIER Jean, CELLIER Jean</b>	Jean CELLIER, du moulin de Védilhon-bas (Saint-Symphorien), a reçu de Jean AVENTURIER, de Florensac (Grandrieu), 24 livres et 3 setiers de blé-seigle sur la dot faite à Louise AVENTURIER, sa femme, en son CM reçu par Me DEABRIGES.

3E6917/554	06/11/1633	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>AVENTURIER Jean, DELAROCHE Jean</b>	Jean DELAROCHE, mari de Jeanne AVENTURIER, de Veyrières (Saint-Symphorien), a reçu de Jean AVENTURIER, son beau-frère, de Florensac (Grandrieu), six livres, dernier paiement sur les 300 livres constituées en dot à sadite femme lors du CM de celle-ci avec son 1er mari, feu Privat BIEL, de la Bataille (ibidem), reçu par Me GAUDE, notaire de Chambon (Saint-Symphorien). Cette somme, ledit AVENTURIER s'était chargé de la payer au couple DELAROCHE X AVENTURIER, lui ou feu Me Pierre ROUDIER, en son vivant baille de Saint-Paul-le-Froid, au CM reçu par Me CHARRIERE, notaire de Monistrol.
3E6917/157	22/08/1632	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>AVENTURIER Jeanne, DELAROCHE Jean</b>	Jean DELAROCHE, mari de Jeanne AVENTURIER, de Veyrières (Saint-Symphorien), a reçu de sadite femme six-vingts livres des deniers et cabal de celle-ci, outre sa constitution de dot et sans préjudice d'une obligation de 30 livres de Vidal JAFFUER, de Florensac (Grandrieu) envers Jeanne AVENTURIER, obligation qu'elle a déléguée à son mari.
3E6917/119	10/06/1632	testament	Grandrieu, Saint-Symphorien, Saint-Paul-le-Froid	<b>AVENTURIER Philippe</b>	Philippe AVENTURIER, de Florensac (Grandrieu), malade, fait rédiger son testament. Il veut être enterré au cimetière de l'église de Grandrieu, en la tombe de ses prédécesseurs. Legs à Jeanne AVENTURIER, sa fille, femme de Jean DELAROCHE, de Veyrières [Saint-Symphorien], sa fille, 9 livres en plus de sa dot. Lègue à Jean, Vidal et [lacune] AVENTURIER, ses petits-fils, enfants de feu Jean AVENTURIER, de Brénac (Saint-Paul-le-Froid), 5 sols. Héritier universel, Jean AVENTURIER, son fils aîné.
3E6915	06/12/1656	accord	Grandrieu	<b>AVENTURIER Pierre, BRUNEL Mathieu</b>	Mathieu BRUNEL, de Laldeirès (Grandrieu), a reçu de Pierre AVENTURIER, de Chazaux (ibidem), 16 livres pour reste et entier paiement de tout ce qu'il pourrait prétendre sur les biens de sa mère, Marie ROUVEYRE, biens situés aux Chazaux et que ledit AVENTURIER avait achetés à ladite ROUVEYRE. Du coup, ils renoncent au procès qui les opposait.
3E6917/021	11/01/1632	achat et rémission	Grandrieu	<b>AVENTURIER Pierre, CHAUCHAT François</b>	Pierre AVENTURIER, mari d'Anne TEISSIER, petite-fille et héritière de feu Jean TOURIERE, de Chazaux (Grandrieu), a cédé à François CHAUCHAT, praticien, de Fajolles (ibidem), 2 setiers de seigle et 9 livres, 11 sols, 6 deniers, pour reste à payer d'une obligation dudit feu TOURIER en faveur de Privat TREMOLLET, de Fajolles, en date du 10/06/1601 chez feu Me BIEL. Cette cession est faite en paiement de 35 livres dues pour l'achat d'un champ dudit CHAUCHAT (confronts). Note marginale de 04/05/1633 : rapport d'estimation fait par 2 prudhommes de Grandrieu.
3E6918/010	07/05/1634	échange	Grandrieu, Saint-Symphorien	<b>AVENTURIER Pierre, TARDANAIRE Pierre</b>	Pierre AVENTURIER, de Chazaux (Grandrieu), et Pierre TARDANAIRE, habitant de Chambon (Saint-Symphorien), par commodité respective ont échangé des terres (confronts).
3E6916/169	22/09/1662	achat	Grandrieu	<b>AVIGNON Jean jeune et vieux</b>	Jean AVIGNON vieux, de la Fage (Grandrieu), a vendu à Jean AVIGNON jeune, son frère, dudit lieu, pour 80 livres une maison et jardin (confronts).
3E6923/048	29/05/1663	quittance de dot	Grandrieu	<b>AVIGNON Jean jeune, ALIROL Barthélemy</b>	Barthélemy ALIROL, mari de Vidale AVIGNON, de Langogne, a reçu de Jean AVIGNON jeune, son beau-frère, de la Fage (Grandrieu), 50 livres au moyen de la rémission que ledit AVIGNON lui a faite sur Pierre BOUQUET, de Laldeirès (ibidem), et ce, à déduire de la dot faite à ladite Vidale devant Me ISSARTEL, notaire de Langogne.
3E6916/167	22/09/1662	achat	Grandrieu	<b>AVIGNON Jean jeune, CHAZALMARTIN Jean</b>	Jean CHAZALMARTIN, de la Fage (Grandrieu), a vendu à Jean AVIGNON jeune, dudit lieu, une double "montadou", le gardage d'une vache et d'un pourceau dans les communs de la Fage et le poulailler de sa maison.
3E6927/210	15/10/1670	échange	Grandrieu	<b>AVIGNON Jean jeune, LAPORTE Privat</b>	Jean AVIGNON jeune, de la Fage (Grandrieu), Privat LAPORTE, son beau-frère, dudit lieu, ont échangé une maison contre un champ.

3E6925	22/09/1666	achat	la Panouse, Grandrieu	<b>AVIGNON Jean jeune, LEJEUNE Jean</b>	Me Jean LEJEUNE, des Chazes (la Panouse), a vendu à Jean AVIGNON jeune, de la Fage (Grandrieu), pour 50 et 40 livres, 2 champs (confronts) qu'il avait acquis de Jean CHAZALMARTIN, de la Fage (acte chez Mes LAHONDES et Jacques LAPORTE).
3E6927/399	05/05/1669	achat	Grandrieu	<b>AVIGNON Jean vieux, ARIBERT André</b>	André ARIBERT, d'Aubespeires (Grandrieu), a vendu à Jean AVIGNON vieux, de la Fage (ibidem), un champ (confronts) dont ils confient l'estimation à 2 prudhommes, Vidal GELION, des Salles [Auroux], et Antoine TRINTIGNAC, de France [Thoras-43]. Une note marginale du 15 mai indique que les prudhommes sont allés sur les lieux et ont estimé le bien à 50 livres, rapport que les parties s'engagent, sur les évangiles, à observer.
3E6915	04/04/1655	donation	Grandrieu	<b>AVIGNON Jean vieux, ROUVEYRE Vidale</b>	Vidale ROUVEYRE, veuve de feu Pierre AVIGNON, de la Fage (Grandrieu), se voit dans "infirmité, âge caduc, vieillesse, sujette à beaucoup d'autres incommodités". Elle avait donné la moitié de ses biens à Louise AVIGNON, sa fille, veuve de Joseph AUJOULAT, en leur CM chez Me LAPORTE. Comme, depuis, Jean AVIGNON vieux, son fils et dudit AUJOULAT, est arrivé en âge mûr, elle lui fait donation de l'autre moitié de ses biens, sauf 3 livres pour ses autres enfants et dudit feu Pierre AVIGNON, Jean AVIGNON jeune, Louise, autre Louise et Vidal AVIGNON.
3E6915	01/10/1653	CM	Grandrieu	<b>AVIGNON Jean, ROUMIEU Antoinette</b>	Jean AVIGNON, fils de feu Pierre AVIGNON et de Vidale ROUVEYRE, de la Fage (Grandrieu), avec Antoinette ROUMIEU, fille de Privat ROUMIEU et de Jeanne CHASTEL (Grandrieu). La dot : 105 livres tournois, 6 brebis de port, un setier de blé, une velle de 2 ans. Le frère de la mariée, Jean ROUMIEU, lui donne 1 setier de blé et une brebis de port. Antoine ROUMIEU, autre frère de la fiancée, donne 5 livres.
3E6926 / 087	17/07/1667	obligation	Grandrieu	<b>BACON Godefroy, BARJON Claude</b>	Claude BARJON, de Chabestras (Grandrieu), est débiteur envers Godefroy BACON dit LAROZE, des Mèdes (ibidem), six vingt livres tournois, savoir 43 livres 10 sols contenues en une obligation du 25/10/1665 reçue par Me Jacques LAPORTE, 4 livres 12 sols pour les intérêts et 71 livres 18 sols. C'est une somme que ledit BARJON avait payée, à l'acquit dudit LAROZE, à demoiselle Madeleine de GOIX, veuve du feu sieur de Pommiers et du Bouschet-Fraysse [Jean de BRUGERON], créancière dudit BARJON pour des arrérages de censive. Ce dernier hypothèque un champ en garantie (confronts).
3E6926 / 015	04/05/1667	quittance	Grandrieu	<b>BACON Godefroy, DESPEYSSES Claude</b>	Claude DESPEYSSES, de Grandrieu, a reçu de Godefroy BACON dit LAROZE, beau-fils de Jean BERNARD et Madeleine BOULET, des Mèdes (ibidem), 150 livres dues par contrat chez Me LAHONDES, notaire d'Auroux.
3E6925	21/02/1666	quittance	Grandrieu	<b>BACON Godefroy, MARTIN Jean</b>	Jean MARTIN, mari de Benoîte DESPEYSSES, habitant de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Godefroy BACON dit LAROZE, beau-fils de Jean BERNARD, des Mèdes (ibidem), 20 livres sur les droits de légitime de Benoîte DESPEYSSES promis par Madeleine BOULET, femme dudit BERNARD, au contrat d'accord reçu par feu Me LAPORTE.
3E6922/160	29/05/1662	quittance de dot	Grandrieu	<b>BACON Godefroy, BERNARD Jean, BOULET Madeleine, MARTIN Jean</b>	Jean MARTIN, mari de Benoîte DESPEYSSES, d'Aubespeires (Grandrieu), habitant Fajolles (ibidem), a reçu de Jean BERNARD et Madeleine BOULET, des mains et deniers propres de Godefroy BACON, leur beau-fils, des Mèdes (ibidem), 56 livres (+ 4 livres de dépens pour défaut de paiement), en déduction des droits de légitime de ladite DESPEYSSES, conformément au contrat d'accord passé entre celle-ci et ladite BOULET reçu par feu Me Privat LAPORTE.

3E6924/249	28/12/1664	quittance de dot	Grandrieu	<b>BACON Godefroy, MARTIN Jean</b>	Jean MARTIN, mari de Benoîte DESPEISSES, habitant Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jean BERNARD et Madeleine BOULET, mariés, des mains et deniers propres de Godefroy BACON dit LAROZE, beau-fils desdits mariés, des Mèdes (ibidem), en tant moins des droits légitimaires de ladite Benoîte portés en son CM reçu par feu Me [Privat] LAPORTE.
3E6924/468	18/10/1665	quittance et subrogation	Grandrieu	<b>BACON Godefroy, RASCHAS Madeleine</b>	Madeleine RASCHAS, fille de Pierre RASCHAS, du mas de Valadier (Grandrieu), a reçu de Jean BERNARD et Madeleine BOULET, mariés, héritiers et bien-tenants de feu Agnès DESPEISSES, absents, des mains et deniers propres de Godefroy BACON dit LAROZE, leur beau-fils, des Mèdes (ibidem), 12 livres léguées à ladite Madeleine RASCHAS par ladite feu Agnès DESPEISSES, sa tante, en son testament reçu par feu Me [Privat] LAPORTE.
3E6915	15/09/1655	rémission	Grandrieu	<b>BAILLE Antoine, BAILLE Marguerite</b>	Marguerite BAILLE, de Grandrieu, a cédé pour 24 livres à Antoine BAILLE, fils de Jacques BAILLE, son neveu, dudit lieu, tous les droits qu'elle pourrait avoir sur la maison de feu Claude BAILLE, sise à Grandrieu.
3E6917/248	01/12/1632	reconnaissance de dot	Vabres-43, Grandrieu	<b>BAILLE Antoine, BLANC Jacques</b>	Jacques BLANC, mari de Catherine BAILLE, du Mazel (Vabres-43), a reçu d'Antoine BAILLE, de la Bataille (Grandrieu), son beau-frère, quarante livres sur la constitution de sa femme. Parmi les témoins, un Claude PLANTIN, du Mont.
3E6915	10/07/1651	CM	Grandrieu	<b>BAILLE Antoine, CROUZET Agnès</b>	Antoine BAILLE, de Grandrieu, avec Agnès CROUZET, fille de feu Claude CROUZET et de Jeanne ROUDIER, des Mèdes (ibidem). Le fiancé est assisté de Jacques CONTE, son cousin, de Grandrieu ; la fiancée, de Jacques et Michel CROUZET, ses frères. Jacques CROUZET donne 30 livres et une paire de draps. Michel CROUZET lui apporte un setier de blé-seigle et promet au fiancé de le prendre en apprentissage pour apprendre le métier de tisserand. Le stagiaire, cependant, devra pourvoir à son propre entretien et à sa nourriture.
3E6917/247	01/12/1632	reconnaissance de dot	Saint-Prejet-d'Allier-43, Grandrieu	<b>BAILLE Antoine, PLANTIN Claude</b>	Jean PLANTIN, du Mont (Saint-Prejet-d'Allier-43), mari de Marguerite BAILLE, a reçu d'Antoine BAILLE, son beau-frère, de la Bataille (Grandrieu), 40 livres et une robe pour 4 paiements échus de la constitution faite à sa femme
3E6920/152	20/05/1643	accord	Grandrieu	<b>BAILLE Antoine, REYMONDON André, BIEL Claude</b>	André REYMONDON, praticien et jadis collecteur de Grandrieu, atteste avoir reçu d'Antoine BAILLE, de la Bataille (ibidem), la taille que ce dernier ou à feu Claude BIEL [?] pour les années où lui et ce dernier ont été collecteurs.
3E6924/225	15/12/1664	testament	Grandrieu	<b>BAILLE Jacques</b>	Jacques BAILLE, de la Bataille (Grandrieu), malade. Sépulture, le tombeau de ses père et mère et de ses prédécesseurs au cimetière de Grandrieu. Lègue à Jacques BAILLE, son neveu, fils d'Antoine BAILLE, dudit lieu, une vache au poil "fromental" avec son veau châtain, qui sont dans la maison de son héritier. A Jean BAILLE, autre neveu, fils dudit Antoine, 14 livres 12 sols et 1 setier de blé, à prendre sur Jean MEYRAND, dudit lieu, héritier de feu Michel MEYRAND, lequel déclara cette dette en son testament reçu par Me FILHOT. Il donne aussi audit Jean une mule que son héritier a dans sa maison et qu'il doit lui donner "hivernée". Legs à Catherine BAILLE, sa nièce, fille dudit Antoine, à prendre sur Jean BRIC, de la Bataille. Autres legs à Claude CHAUVET, sa filleule, fille de Robert CHAUVET ; à Jeanne BAILLE, sa nièce, femme de Mathieu JAGONZAC, de la Fage (Grandrieu) ; à Hélix RICHARD, fille de feu Gabriel RICHARD, de la Bataille. A Marguerite BAILLE, sa soeur, femme de Claude PLANTIN, du Mont, 13 livres de laine serge. Héritier universel, Antoine BAILLE, sondit frère. Déclare que Claude PLANTIN lui tient à précaire verbal 2 vaches et feu Jacques BLANC, son beau-frère, du Mazel, une paire de boeufs.

3E6926 / 027	11/05/1667	accord	Saint-Denis	<b>BAILLE Jacques et Jeanne</b>	Jeanne BAILLE a introduit une instance contre son frère, Jacques, tous deux de la Villedieu (Saint-Denis), pour 300 livres à elle léguées par leur mère, feue Vidal VIDAL, en son testament chez Me BARRANDON [notaire de Saint-Denis], et pour ses droits de légitime paternels sur les biens de Jean BAILLE, leur père. A l'aide d'amis ils parviennent à un accord amiable. Voir détails. C'est Jacques qui est l'héritier universel.
3E6926 / 066	24/06/1667	dot (quittance de)	Grandrieu	<b>BAILLE Jacques, LEYDIER Jean</b>	Jean LEYDIER, [fils de feu Vidal LEYDIER et de Claude JULIEN], de Chabestras (Grandrieu), mari de Jeanne BAILLE, [fille de feus Jean BAILLE et Vidale VIDAL], a reçu de Jacques BAILLE, son beau-frère, de la Villedieu (Saint-Denis), 100 livres sur les droits de légitime de Jeanne, selon accord chez Me Jacques LAPORTE (photo 27 même registre) et 14 livres qu'il devait à sa soeur.
3E6922/287	26/12/1662	reconnaissance de dot	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	<b>BAILLE Jacques, VALADIER Pierre</b>	Pierre VALADIER, mari de Claude BAILLE, du Veymen (Sainte-Colombe-de-Montauroux), a reçu de Jacques BAILLE, son beau-père, de Grandrieu, 9 livres sur la dot faite au CM reçu par feu Me Privat LAPORTE.
3E6917/093	25/04/1632	quittance	Grandrieu, la Panouse	<b>BAILLE Pierre, ROBERT Georges</b>	Georges ROBERT, fils et héritier de Hiérosme [=] Jérôme], de Belviala (Grandrieu), a reçu de Pierre BAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), 15 livres pour entier paiement d'une obligation consentie audit feu ROBERT par ledit BAILLE et léguées à Antoinette ROBERT par ledit feu ROBERT en son testament chez Me LAPORTE.
3E6927/046	31/03/1670	lodz (quittance de)	Grandrieu	<b>BARDON Laurent</b>	Louis CHARLES, fils et héritier de feu Vidal CHARLES, de Chambon (Saint-Symphorien), ledit feu CHARLES, receveur des mandements de Montauroux et Chambon, a reçu de Laurent BARDON dit La Valeur, de Grandrieu, le droit de lodz pour 2 champs acquis de feus Jean et Vidal BRAYE, père et fils, d'Augnac (Grandrieu).
3E6927/050	03/04/1670	lodz (quittance de)	Grandrieu	<b>BARDON Laurent</b>	Etienne de LAURIER, habitant de Grandrieu, est chargé par le seigneur de Saint-Denis, de faire payer le droit de lodz au terroir des Mèdes (forme du pouvoir donné par le seigneur le 01/04/1670). C'est ce qu'il impose ce jour à Laurent BARDON pour les champ et pastoral que ce dernier a acquis de Marguerite de LESCURE, veuve de sieur GAUDE (contrat de vente reçu par Me Claude FILHOT, notaire de Belviala (Grandrieu).
3E6925	19/01/1666	quittance	Grandrieu	<b>BARDON Laurent, BESSE Jean</b>	Jean BESSE, tailleur, mari d'Eulalie VEYRET, de Grandrieu, a reçu de Laurent BARDON, son beau-frère, dudit lieu, 40 livres pour entier paiement des droits de légitime paternels et maternels de sa femme, conformément au contrat d'accord passé entre eux chez Me Jacques LAPORTE. Somme employée par ledit BESSE à payer la maison et les 2 jardins achetés aux Saint-LEGER (voir acte précédent photo 34).
3E6925	19/01/1666	quittance	Grandrieu	<b>BARDON Laurent, BESSE Jean</b>	Jean BESSE, Me tailleur, [mari d'Eulalie VEYRET], de Grandrieu, a reçu de Laurent BARDON, son beau-frère, dudit lieu, 25 livres conformément au contrat d'apprentissage de tailleur de François CHAUCHAT, beau-fils dudit BARDON, reçu par Me Jacques LAPORTE.
3E6927/268	19/11/1670	quittance	Grandrieu	<b>BARDON Laurent, CHARDONNAL Pierre, MICHEL Jean</b>	Suite au contrat de vente du 04/11/1670, même registre, Pierre CHARDONNAL, tisserand, du Bouschet-Frayse (Grandrieu), a reçu de Laurent BARDON, de Grandrieu, 95 livres sur le prix énoncé audit contrat, sur les 200 livres cédées audit CHARDONNAL par Jean MICHEL sur ledit BARDON.



3E6927/299	1612/1670	quittance	Grandrieu	<b>BARDON Laurent, DANCE Pierre</b>	Pierre DANCE, tailleur, mari de Marguerite BESSE, de Grandrieu, a reçu de Laurent BARDON, de Grandrieu, 30 livres léguées à ladite BESSE par feu messire Jean CHAUCHAT, prêtre, son oncle, du Mas de Pont-neuf (Grandrieu), en son testament détenu par Me LAPORTE, ledit BARDON étant l'héritier universel dudit CHAUCHAT.
3E6915	10/08/1655	reconnaissance	Grandrieu, Saint-Jean-Lachalm-43	<b>BARDON Laurent, FABRE Jeanne, VEYRET Marguerite</b>	Jeanne FABRE et Marguerite VEYRET, mère et fille, icelle fiancée à Laurent BARDON, de Grandrieu, ont reçu dudit Laurent BARDON, de Vabrettes (Saint-Jean-Lachalm-43), diocèse du Puy, 240 livres sur ce que ledit BARDON s'était constitué en son CM chez Me LAPORTE (27/07/1655, même registre, photo 327).
3E6922/187	19/06/1662	achat	Grandrieu	<b>BARDON Laurent, REYMONDON Pierre et Louise</b>	Pierre REYMONDON, fils de feu André REYMONDON et de Catherine RASCHAS, et Louise REYMONDON, sa sœur germaine, de Grandrieu, ont vendu pour 75 livres à Laurent BARDON dit la Valeur, un champ (confronts) ayant appartenu auxdits feus REYMONDON.
3E6915	27/07/1655	CM	Saint-Jean-Lachalm-43, Grandrieu	<b>BARDON Laurent, VEYRET Marguerite</b>	Laurent BARDON, de Vabrettes (Saint-Jean-Lachalm-43), diocèse du Puy, avec Marguerite VEYRET, veuve de Claude CHAUCHAT (dont le CM était chez Me Privat LAPORTE), fille de N.N. VEYRET et de Jeanne FABRE, de Grandrieu. La fiancée assistée de son oncle, Jean FABRE, de Jean CHAUCHAT, prêtre, et François CHAUCHAT, ses beaux-frères. Le fiancé promet des étrennes à Jeanne VEYRET, sœur de la fiancée. La mère de la fiancée lui fait donation de la moitié de ses biens.
3E6915	27/11/1650	achat	Grandrieu	<b>BARJON André, MEYRAND Louis</b>	Louis MEYRAND, beau-fils de Jacques DESPEYSES, de Chabestras (Grandrieu), a vendu à André BARJON, dudit lieu, une partie de champ pour 14 livres.
3E6916/077	18/04/1660	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BARJON Claude, LAPORTE Gérard</b>	Gérard LAPORTE, mari de Marie BESSIERE, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Claude BARJON, son beau-frère, de Chabestras (ibidem), 75 livres sur le contenu au CM reçu par feu Me LAPORTE.
3E6924/044	10/03/1664	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BARJON Claude, LAPORTE Giraud</b>	Giraud LAPORTE, mari de Marie BESSIERE [écrit "BESSEYRE"], de la Fage (Grandrieu), a reçu de Claude BARJON, son beau-frère, de Chabestras (ibidem), 2 robes, une couverture et 2 draps payés en 6 moutons, une velle et en une obligation de 14 livres et de 30 livres de laine de serge blanche consentie ce jour par ledit BARDON en faveur dudit LAPORTE devant Me LAPORTE., le tout faisant 60 livres. Le CM LAPORTE X BESSIERE avait été reçu par feu Me Privat LAPORTE. Entre-temps il y avait eu plusieurs péripéties judiciaires.
3E6919/075	03/07/1635	CM	Grandrieu	<b>BARJON Jean et CHEVALIER Catherine</b>	Jean BARJON, fils de Pierre et de Marguerite VEYRET, de Bellelande (Grandrieu), avec Catherine CHEVALIER, fille d'Antoine et de Vidale BOUQUET, dudit lieu. Les parents du fiancé font à leur fils donation chacun de la moitié de leurs biens, en conservant l'usufruit. Les parents de la fiancée lui promettent 500 livres de droits paternels et maternels ; ils donnent aussi un champ et 2 petits prés (confronts) ainsi que la robe nuptiale . Ils donnent aussi des étrennes au fiancé. Rédigé dans la maison des CHEVALIER.
3E6920/229	21/12/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu, Mende	<b>BARJON Julien, MEYNADIER Antoine et Jean</b>	Antoine et Jean MEYNADIER, père et fils, icelui veuf de Marie PLANO, de Chabannettes (Grandrieu), ont reçu de Julien BARJON, de Coulagnet (Saint-Gervais, Mende), six-vingts livres sur la dot faite à ladite feu Marie au CM reçu par Me LAPORTE.

3E6926 / 015	04/05/1667	achat	Grandrieu	<b>BARJON Mathieu</b>	Demoiselle Madeleine de GOIX, veuve et héritière de feu noble André de BRUGERON, seigneur de Pommiers et du Bouschet-Fraysse, a vendu pour six vingt livres à Mathieu BARJON, de Monteil (Saint-Bonnet-de-Montauroux), 2 champs situés au terroir de la Bastide (confronts) et dépendant de la directe seigneurie du Bouschet, ce qui a été reconnu par feu Pierre TERRISSE, de Montgros, à noble Aymar de ROCHEMURE, seigneur du Besset et du Bouschet le 14/04/1551 sous la censive de 6 deniers d'argent et 3 quarts et 1 boisseau de seigle à chaque fête de Saint Michel, censive que ledit BARJON devra désormais acquitter. Une estimation du prix des champs a été faite, en particulier, par Pierre CHARDONNAL, du Bouschet-Fraysse, prudhomme désigné amiablement par les parties. Paiement en une obligation de 92 livres, le reste en espèces.
3E6926 / 021	05/05/1667	lodz (quittance de)	Grandrieu, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>BARJON Mathieu, GOIX (de) Madeleine</b>	Demoiselle Madeleine de GOIX, veuve et héritière de feu noble André de BRUGERON, seigneur de Pommiers et du Bouschet-Fraysse, ayant vendu à Mathieu BARJON, de Monteil (Saint-Bonnet-de-Montauroux), 2 champs situés au terroir de la Bastide et dépendant de la directe seigneurie du Bouschet, reçoit le droit de lodz qui lui est dû sur cette vente.
3E6920/036	11/05/1642	testament	Grandrieu	<b>BARJON Pierre</b>	Pierre BARJON, de Bellelande (Grandrieu), malade. Sépulture au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de Grandrieu. Nombreuses dispositions pour des messes. Legs à ses fils, André et Antoine BARJON, 200 livres à chacun d'eux et ils seront nourris dans sa maison. Legs à Louise BARJON, femme de Nicolas FRAYSSE, de Chabestras (Grandrieu), et à Jeanne BARJON, femme de Michel DEIDIER, d'Aubespeyres (ibidem), et à Catherine BARJON, femme de Gabriel BRUNEL, ses filles et de feu Marguerite VEYRET, 5 sols. Héritier universel, Jean BARJON, son fils et de ladite VEYRET.
3E6917/319	21/02/1633	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BARJON Pierre, DEIDIER Michel</b>	Michel DEIDIER, mari de Jeanne BARJON, d'Aubespeires (Grandrieu), a reçu de Pierre BARJON, son beau-père, de Bellelande (ibidem), 20 livres et une robe sur la dot faite à sa femme.
3E6917/185	10/10/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BARJON Pierre, FRAISSE Nicolas</b>	Nicolas FRAYSSE, de Chabestras (Grandrieu), mari de Louise BARJON, a reçu de Pierre BARJON, de Bellelande (ibidem), son beau-frère, 30 livres.
3E6919/079	03/07/1635	reconnaissance de dot	Auroux, Grandrieu	<b>BARJON Pierre, VEYRET Marguerite, BRUNEL Gabriel, BARJON Catherine</b>	Gabriel BRUNEL et Catherine BARJON, mariés, des Salles (Auroux) ont reçu de Pierre BARJON et Marguerite VEYRET, de Bellelande (Grandrieux), 60 livres, 3 quarts de blé-seigle et 2 couvertures sur la dot.
3E6924/274	20/01/1665	testament	Saint-Symphorien	<b>BARNIER Claude</b>	Messire Claude BARNIER, prêtre, ancien curé de Saint-Symphorien, malade, désigne pour sa sépulture la tombe des curés de Saint-Symphorien, en l'église dudit lieu. Legs aux prêtres, en particulier une somme que lui doit Antoine DURON, de Freissenet (Saint-Vénérand-43) pour le précaire d'une paire de boeufs (actes chez Me PASCAL le 27/10/1649 et du 25/06/1657 chez Me BLANCARD). Par legs, il efface toutes ses créances sur Jean BIEL. Alors qu'il avait été fait héritier universel de feu Jean BIEL, fils dudit BIEL et de feu [lacune], il transfère cet héritage à parts égales sur Jean BIEL, père dudit feu Jean, et Catherine BIEL, sa fille, femme de Jacques SABADEL. Legs aux enfants de feu Jacques BARNIER, son frère. Voir détail de legs à des neveux ou petits-neveux. Héritier universel, Claude BARNIER, son neveu, des Salelles [Saint-Symphorien]. Parmi les témoins, Claude FONTUGNE, curé de Saint-Symphorien, Guillaume FONTUGNE, docteur en médecine du Puy-43, Claude, Pierre et Jean CHAUVET, père et fils, des Salelles.

3E6923/004	03/01/1663	ratification	Saint-Symphorien	<b>BARNIER Claude et autre Claude, GAILLARD Louise</b>	Louise GAILLARD, veuve de noble Antoine de la TOUR, d'Ancelepont (Saint-Symphorien), sachant que son feu mari avait vendu pour 114 livres une charretée et demie de foin d'un de ses prés à messire Claude BARNIER, prêtre et curé de Saint-Symphorien, par acte devant feu Me Privat LAPORTE le 26/11/1647, et que la somme a été employée par ledit de la TOUR pour l'entretien de ladite GAILLARD et de ses enfants, ratifie cette vente au profit dudit curé et de son donataire, autre Claude BARNIER, son neveu, des Salelles (ibidem).
3E6924/079	15/06/1664	achat	Saint-Symphorien, Thoras-43, la Panouse	<b>BARNIER Claude, LIAUTIER Balthazar</b>	Balthazar LIAUTIER [écrit "LHYAULTIER"], de la Vilatte (Saint-Symphorien), a vendu à Claude BARNIER, des Salelles (ibidem), 1 champ et une partie de champ pour six-vingts livres, estimation faite par des prudhommes, Pierre NAUTON, de Vazeilles [Thoras-43] et Jean ROUYEYRE des Gardilles (la Panouse).
3E6924/498	19/11/1665	achat et ratification	Saint-Symphorien	<b>BARNIER Claude, TOUR (de la) Claude</b>	Claude de la TOUR, veuve de Vidal BRUNEL, d'Ancelepont (Saint-Symphorien), a vendu pour 105 livres à Claude BARNIER, des Salelles (ibidem), une partie de pré (confronts). Le père de la vendeuse, feu Antoine de la TOUR, avait lui-même vendu à feu messire Claude BARNIER, prêtre, oncle dudit acheteur une partie d'un pré, et ledit feu BRUNEL un pastoral par actes reçus par feu Me LAPORTE, Me BLANCARD et Me BLANC. La vendeuse ratifie ce jour ces ventes faite par son feu père et son feu mari.
3E6921/264	22/07/1657	achat	la Panouse	<b>BARRANDON Guion, MOULIN Mathieu</b>	Mathieu MOULIN, du Raschasson (la Panouse), comme mari d'Antoinette ANDRIEU, a vendu pour 24 livres à Guion BARRANDON, de la Panouse, un champ (confronts).
3E6924/503	23/11/1665	quittance de dot	Saint-Prejet-d'Allier-43, la Panouse	<b>BARRANDON Guyon, Aoust Jean</b>	Jean Aoust, mari de Claude MALET, de la Bastidette (Saint-Prejet-d'Allier-43), a reçu de Guyon BARRANDON, mari de Jeanne CHAUVET, icelle héritière de feu Jean ROUYEYRE, de la Panouse, 43 livres, partie en espèces, partie en une jument, sur le legs de 300 livres fait par ledit feu ROUYEYRE à ladite MALET (testament reçu par Me François LEJEUNE, notaire des Chazes).
3E6927/074	22/04/1670	ratification	la Panouse	<b>BARRANDON Guyon, MOULIN Jean et Etienne</b>	Jean et Etienne MOULIN, frères, du Raschasson (la Panouse), ratifient la vente faite pour 24 livres par feu Mathieu MOULIN, leur père, d'un champ à Guyon BARRANDON, de la Panouse (acte chez feu Me LAPORTE en 1657). Ce champ appartenait à Antoinette ANDRE [écrit "ANDRIEUE"], leur mère, dont ils sont donataires. Ils considèrent que cet argent a été employé par leur père pour les nourrir et entretenir, eux et leur mère, et reconnaissent avoir reçu dudit BARRANDON 6 livres de plus-value.
3E6921/055	08/06/1656	quittance	Grandrieu	<b>BARRET Claude, CLEMENS Jean jeune, AVENTURIER André et Jean</b>	André AVENTURIER, au nom de Jean AVENTURIER, son père, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Claude BARRET et des mains et deniers de Jean CLEMENS jeune, dudit lieu, 21 livres dues audit Jean AVENTURIER par ledit BARRET, dudit lieu, pour les causes contenues au contrat du 15/06/1649 portant vente casuelle d'un jardin reçue par Me MACARY.
3E6920/197	21/09/1643	reconnaissance de dot	Saint-Christophe-d'Allier-43	<b>BASSIER Jean, MERLE Jean et Jacques</b>	Jean et Jacques MERLE père et fils, ce dernier comme mari de Marguerite BASSIER, du Trémoul (Saint-Christophe-d'Allier-43), a reçu de Jean BASSIER, père de Marguerite, des Salelles, six-vingts livres ainsi décomposées : 20 livres, 2 setiers de seigle, des brebis, pour entier paiement de la dot faite au CM dudit MERLE, reçu par Me PASCAL ; 100 livres pour augmentation de ladite dot.
3E6916/269	28/12/1664	reconnaissance de dot	Grandrieu, Saint-Christophe-d'Allier-43	<b>BASSIER Jeanne, CHAURAND Jean</b>	Jean CHAURAND, mari de Claude AMBLARD, des Médès (Grandrieu), a reçu de Jeanne BASSIER, veuve de Michel AMBLARD, sa belle-mère, des Salelles (Saint-Christophe-43), 44 livres sur le contenu au CM reçu par Me LAPORTE.

3E6917/483	07/08/1633	lodz	Grandrieu	<b>BATAILLE Antoine</b>	Claude BASTIDE, receveur de Montauroux pour [noble Nicolas de CHASTEL], le seigneur de Condres [Saint-Bonnet-de-Montauroux], dûment informé du contrat de vente consenti par Pierre BATAILLE, d'Espinouette [Grandrieu], au profit d'Antoine BATAILLE, de Martignac (ibidem), par acte devant Me LAPORTE, reçoit dudit Antoine BATAILLE, en présence de Catherine MEYNADIER, femme de ce dernier, 6 livres 10 sols de droit de lodz.
3E6920/144	22/04/1643	quittance	la Panouse	<b>BATAILLE Antoine et François</b>	François BATAILLE, de Martinac (la Panouse), a reçu d'Antoine BATAILLE, fils et héritier de feu Etienne, leur père, dudit lieu, 15 livres sur le legs fait par ce dernier en son testament chez Me LAPORTE.
3E6920/208	15/10/1643	accord	la Panouse	<b>BATAILLE Antoine et François</b>	François BATAILLE, fils de feus Etienne et Delphine de JACQUES, de Martignac (la Panouse), d'une part, Antoine BATAILLE, son frère, fils et héritier desdits feus BATAILLE et de JACQUES, dudit lieu, d'autre, sont en procès, le premier pour obtenir du second ses droits de légitime paternels et maternels et droits de succession suite au décès de leur frère, feu Antoine BATAILLE. Le demandeur estime les droits à au moins 600 livres. Arguments du défendeur puis accord amiable. Parmi les témoins, Me Vidal de JACQUES, bourgeois, de Chanac.
3E6917/165	05/09/1632	achat	la Panouse	<b>BATAILLE Antoine et Pierre</b>	Pierre BATAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a vendu à Antoine BATAILLE, de Martignac (ibidem), un champ et un jardin (confronts) pour 30 livres payées comptant.
3E6917/171	20/09/1632	accord	la Panouse, Prunières	<b>BATAILLE Antoine et Pierre</b>	Pierre BATAILLE, fils de feus Jean et Marie PAULHAN, natif de Martignac [la Panouse], habitant le Villaret-d'Apcher [Prunières], d'une part ; Antoine BATAILLE, fils et héritier de feu Etienne BATAILLE et ledit Etienne, fils et héritier dudit feu Jean, de Martignac, d'autre. En instance de procès. Pierre BATAILLE avait demandé en justice la rémission consentie par lui de ses droits de nature en faveur dudit Etienne, son frère, s'estimant lésé. Argument contraire : Pierre BATAILLE a obtenu plus que ses droits. Finalement, accord..
3E6917/449	10/07/1633	achat	la Panouse	<b>BATAILLE Antoine et Pierre</b>	Pierre BATAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a vendu à Antoine BATAILLE, de Martignac (ibidem), un champ (confronts) pour 60 livres.
3E6917/091	25/04/1632	obligation	la Panouse	<b>BATAILLE Antoine, BAILLE Pierre</b>	Pierre BAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a emprunté 100 livres sur 4 ans à Antoine BATAILLE, de Martignac (ibidem).
3E6917/154	25/07/1632	achat	la Panouse	<b>BATAILLE Antoine, BROUILLET Jean</b>	Jean BROUILLET, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a vendu pour 105 livres un pré (confronts) à Antoine BATAILLE, de Martignac (ibidem), précédemment estimé par 2 prudhommes dudit lieu. Cette vente annule une dette (obligation reçue par Me ARMAND le 04/06/1620).
3E6927/108	20/05/1670	reconnaissance	Arzenc, la Panouse	<b>BATAILLE Antoine, MEYRAND Pons, PRADIER Jean</b>	Jean PRADIER, mari de Catherine BATAILLE, du Mazel (Arzenc), a reçu d'Antoine BATAILLE, son beau-père, des mains et deniers propres de Pons MEYRAND, beau-fils dudit BATAILLE, de Martinac (la Panouse), 46 livres sur la dot faite à Catherine BATAILLE au CM reçu par Me BARRANDON.
3E6924/119	17/08/1664	reconnaissance de dot	Arzenc, la Panouse	<b>BATAILLE Antoine, PRADIER Jean</b>	Jean PRADIER [écrit "PRADIé"], mari de Catherine BATAILLE, du Mazel (Arzenc), a reçu d'Antoine BATAILLE, son beau-père, de Martinac (la Panouse), 75 livres, 1 vache pleine, 2 setiers de blé, 4 brebis, 1 truie avec 2 petits porceaux, sur la dot faite au CM reçue par Me BARRANDON.
3E6915	20/10/1649	obligation	Grandrieu, la Panouse	<b>BATAILLE François, MEYNADIER Jean</b>	Jean MEYNADIER, fils d'Antoine MEYNADIER, de Chabanettes (Grandrieu), emprunte 96 livres à messire François BATAILLE, prêtre, de Martignac (la Panouse).

3E6921/206	24/04/1657	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BATAILLE Marie, VALENTIN Pierre</b>	Pierre VALENTIN, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Marie BATAILLE, sa femme, 30 livres qu'il promet d'assurer sur les biens de celle-ci.
3E6916/172	06/10/1662	CM	la Panouse, Grandrieu	<b>BATAILLE Michel avec MEYRAND Louise</b>	Michel BATAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), avec Louise MEYRAND, fille de feus Jean et de Catherine FABRE, de Montagnac (Grandrieu). Le fiancé est assisté de Pierre VALENTIN, de Montagnac, son beau-frère ; la fiancée, de Jean PONTIER, son cousin, et Pierre ITIER, son beau-frère, dudit lieu. Les époux se constituent l'un à l'autre en tous leurs biens.
3E6925	09/09/1666	quittance	Grandrieu	<b>BATAILLE Michel, MARTIN Gabriel</b>	Gabriel MARTIN, beau-fils de feue Jeanne MEYRAND, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Michel BATAILLE, dudit lieu, 42 livres sur le prix énoncé au contrat de vente consenti par ladite feue MEYRAND d'une partie de maison au profit dudit BATAILLE (acte chez Me FILHOT).
3E6917/125	20/06/1632	reconnaissance de dot	Laval-Atger, la Panouse	<b>BATAILLE Pierre, MEYRAND Jean, TREMOLLET Guillaume</b>	Guillaume TREMOLLET, mari de Marie CHAUDEYRAC, de Mongros (Laval-Atger), a reçu de Pierre BATAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), son beau-frère, absent, et des deniers de Jean MEYRAND par les mains de Marie CHAUDEYRAC, sa femme, de Martignac (la Panouse), 16 livres sur la constitution faite à sadite femme, somme que ledit MEYRAND s'était chargé de payer pour les causes contenues au contrat de vente à lui consenti par ledit BATAILLE chez Me LAPORTE le 18/12/1630
3E6921/086	12/09/1656	achat	Saint-Bonnet-de-Montauroux, Grandrieu	<b>BATIFOLIER Jean, BRUNEL Claude</b>	Claude BRUNEL, de Sainte-Colombe-de-Montauroux, a vendu à Jean BATIFOLIER, d'Espinoulette (Grandrieu), un pastoral et un champ (confronts) pour 116 livres, valeur estimée par un prudhomme désigné par les parties, Jean ROUYEYRE, des Gardilles (la Panouse). Le paiement est couvert par l'annulation de 2 obligations que ledit BRUNEL avait signées en faveur dudit BATIFOLIER (voir détail).
3E6915	01/01/1655	achat	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	<b>BATIFOLIER Jean, VEYRET André</b>	André VEYRET, de la Brugeyre (Sainte-Colombe-de-Montauroux), a vendu un champ pour 6 livres 8 sols à Jean BATIFOLIER, d'Espinoulette (Grandrieu).
3E6916/291	16/02/1666	CM	Luc, Grandrieu	<b>BAUMEL Jean et AVENTURIER Louise</b>	Jean BAUMEL [écrit "BAUMEILH"], fils de feus Antoine et Jeanne SABY, des Fournets (Luc), avec Louise AVENTURIER, fille d'André et de Catherine BOULET, de Florensac. Le fiancé est assisté de son frère, Antoine BAUMEL. La fiancée est assistée de ses père et mère et de Jean AVENTURIER, son aïeul. Les parents de la fiancée lui font donation de la moitié de leurs biens, y compris les donations que Jean AVENTURIER, père dudit André, lui a faites, l'une le 06/02/1642 chez feu Me LAPORTE à l'occasion de son CM avec Catherine MALET, et l'autre ce jour, reçue par Me Pierre LAPORTE. Le fiancé apporte 1160 livres qu'il a gagnées de son travail et industrie. Voir aussi le détail des étrennes.
3E6916/295	24/02/1666	reconnaissance de dot	Luc, Grandrieu	<b>BAUMEL Jean, AVENTURIER André</b>	André AVENTURIER, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jean BAUMEL, fiancé de Louise AVENTURIER, fille dudit André, des Fournets (Luc), 610 livres et une couverture sur ce que ce dernier avait promis à son CM chez Me BOUDELLES et Me LAPORTE.
3E6916/331	22/01/1668	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BAUMEL Jean, AVENTURIER André</b>	André AVENTURIER, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jean BAUMEL, son beau-fils, mari de Louise AVENTURIER, fille dudit André, partie de ce qui était prévu au CM du 16/02/1666 [voir photo 291 même registre].

3E6917/341	06/04/1633	testament	Grandrieu	<b>BELIN Antoine</b>	Antoine BELIN, cordonnier, de Grandrieu, est malade ; sépulture au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de la paroisse. Demande mêmes honneurs funèbres que ceux faits à feu Louise CROUZET, sa femme. Legs à ses 2 fils, Claude et autre Claude BELIN, 12 livres à chacun, pour quand ils auront l'âge ou se marieront. A Jeanne BELIN, sa fille, veuve de Pierre HEYRAUD, 5 sols. Héritier universel, autre fils, frère des 3 autres, Pierre BELIN.
3E6917/342	07/04/1633	codicille	Grandrieu	<b>BELIN Antoine</b>	Antoine BELIN, cordonnier, de Grandrieu, a testé hier chez Me LAPORTE. Il modifie légèrement les legs en faveur de ses fils pour tenir compte du fait qu'il avait déjà donné 6 livres à Claude plus vieux, l'un de ses fils. Il est question aussi de 40 sols donnés à Laurent GABEAU, chirurgien.
3E6919/026	12/03/1635	dot (quittance de)	Grandrieu	<b>BELIN Antoine, Pierre et Jeanne</b>	<b>[Date décalée]</b> Jeanne BELIN, veuve de Pierre GUIRAUD, habitant la Fage [Grandrieu], avait reçu en dot de son père, Antoine BELIN, pour ses droits maternels, un champ et un jardin (CM reçu par feu Me BIEL). Elle reçoit ce jour en augment de dot une carte de blé-seigle et donne quittance de tout à sondit père et à son frère, Pierre BELIN.
3E6921/192	27/03/1657	testament	Grandrieu	<b>BELIN Pierre</b>	Pierre BELIN dit CONDOUX ?, de Grandrieu, est malade ; sépulture au cimetière paroissial, tombe de ses prédécesseurs. A Antoine BELIN, son fils et de Marie GELLION, sa 1ère femme, à Louise et Catherine BELIN et Antoine, Privat et Jean BELIN, ses enfants et de Jeanne ACHARD, sa femme, legs non chiffré. Désigne cette dernière comme héritière universelle en fidéi-commis à remettre à l'un de ses enfants. Parmi les témoins, Pierre CHARDONNAL, charpentier, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu).
3E6916/241	22/05/1664	CM	Grandrieu	<b>BELIN Privat et GUIRAUD Madeleine</b>	Privat BELIN, fils de feu Pierre et de Jeanne ACHARD, de Grandrieu, avec Madeleine GUIRAUD, fille naturelle de Claude GUIRAUD, dudit lieu. Le fiancé est assisté de sa mère. La fiancée est assistée de Claude GUIRAUD, sa tante, et de Jean TREMOULET et Catherine GUIRAUD, ses oncle et tante. La mère du fiancé lui avait fait donation de la moitié de ses biens lors de son mariage avec feu N.N. MAURAS, CM reçu par Me FILHOT. Elle confirme cette donation. La mère de la fiancée apporte 45 livres. Claude GUIRAUD donne 30 livres et Catherine GUIRAUD 10 livres.
3E6920/220	13/11/1643	quittance	Saint-Quentin-30, Grandrieu	<b>BELLIN Pierre et Claude</b>	Claude BELLIN, natif de Grandrieu, habitant Saint-Quentin-30, diocèse d'Uzès-30, fils de feu Antoine et de Louise CROUZET, a reçu de Pierre BELLIN, cordonnier, son frère et héritier de leurs père et mère, de Grandrieu, 9 livres pour entier paiement de ses droits légitimes.
3E6920/142	07/04/1643	quittance	Grandrieu	<b>BERIAS Etienne, BONHOMME Jean</b>	Jean BONHOMME, de Chabestras (Grandrieu), a reçu d'Etienne BERIAS, dudit lieu, 90 livres dues par contrat de vente casuelle du 01/06/1635 reçu par feu Me François GUIRAUD, notaire de Grandrieu.
3E6915	31/12/1651	testament	Grandrieu	<b>BERNARD Antoine</b>	Antoine BERNARD, mercier, de la Grange (Grandrieu), malade, veut être enseveli au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu, tombeau de ses prédécesseurs. Argent pour les prêtres et des messes et pain pour les pauvres. A Antoine CROUZET, son beau-frère, lègue les droits paternels et maternels auxquels il peut prétendre, ainsi qu'une mule qu'il a à la Brugeyre-Haute [Saint-Symphorien] chez [lacune], mari de Marguerite BERNARD. A Jean BERNARD, son frère, 21 livres. Héritiers universels, Claude et Jean CROUZET, ses neveux, fils d'Antoine CROUZET et Catherine BERNARD, de la Grange (Grandrieu). Testament suivi d'une déclaration du testateur comportant la liste des personnes à qui il doit ou qui lui doivent de l'argent, avec les détails.

3E6917/187	14/10/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BERNARD Antoine, CHASTEL Pierre</b>	Pierre CHASTEL, père de Jean CHASTEL, de Florensac (Grandrieu), ledit Jean, mari de Catherine BERNARD, a reçu des hoirs d'Antoine BERNARD, des mains et deniers de messire Antoine BERNARD, prêtre, leur oncle et tuteur, 30 livres sur la constitution de ladite BERNARD, sa belle-fille.
3E6917/426	04/06/1633	vente	Grandrieu	<b>BERNARD Antoine, CHAUCHAT François</b>	François CHAUCHAT, de Grandrieu, a vendu pour 65 livres à messire Antoine BERNARD, prêtre, de la Grange (ibidem), la faculté de rachat d'un pré acquis par ledit BERNARD le 23/11/1627 (contrat chez Me LAPORTE).
3E6917/197	24/10/1632	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>BERNARD Antoine, GAILLARD Privat</b>	Privat GAILLARD, père de Claude GAILLARD, mari de Louise BERNARD, de Veyrières (Saint-Symphorien), a reçu de messire Antoine BERNARD, prêtre, tuteur des hoirs d'Antoine BERNARD, son frère, de la Grange (Grandrieu), sur la constitution faite à Louise
3E6919/049	14/04/1635	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>BERNARD Antoine, GAILLARD Privat</b>	Privat GAILLARD, père de Claude, et ledit Claude GAILLARD mari de Louise BERNARD, de Veyrières (Saint-Symphorien), a reçu des mains et deniers de messire Antoine BERNARD, prêtre de la Grange (Grandrieu), 20 livres sur la dot faite au CM [pas de nom de notaire]
3E6917/144	05/07/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BERNARD Antoine, RICHARD Vidal</b>	Vidal RICHARD, père de Claude, icelui, mari de Madeleine BERNARD, de Belviala (Grandrieu), a reçu des mains et deniers de messire Antoine BERNARD, prêtre, curé et tuteur des hoirs de feu Antoine BERNARD, de la Grange (ibidem), 20 livres sur la constitution faite à sa belle-fille, ladite Madeleine,
3E6918/008	30/04/1634	reconnaissance	Grandrieu	<b>BERNARD Antoine, RICHARD Vidal</b>	Vidal RICHARD, père de Claude, icelui, mari de Marguerite BERNARD, de Belviala (Grandrieu), ont reçu 40 livres d'Antoine BERNARD, frère de Marguerite par les mains et deniers de messire Antoine BERNARD, prêtre, son oncle, pour paiement d'une échéance de dot. On lit dans le titre "Antoine, fils d'Antoine, de la Grange" [Grandrieu].
3E6915	14/09/1649	rémission	la Panouse, Grandrieu	<b>BERNARD Antoine, ROUYEYRE Jean</b>	Jean ROUYEYRE, des Gardilles (la Panouse), a cédé pour 25 livres à Antoine BERNARD, de la Grange (Grandrieu), sa part d'un pré qu'ils ont acquis conjointement d'Hélix ARIBERT, veuve de Jacques GUIRAUD, par contrat de vente chez Me LAPORTE le 13/05 dernier pour 51 livres.
3E6915	13/05/1649	achat	Grandrieu, la Panouse	<b>BERNARD Antoine, ROUYEYRE Jean, ARIBERT Hélix</b>	Hélix ARIBERT, veuve de Jacques GUIRAUD, notaire royal de Grandrieu, a vendu 51 livres à Antoine BERNARD, de la Grange (ibidem), et à Jean ROUYEYRE, des Gardilles (la Panouse), une portion d'un pré (confronts) qu'il a à Villar (la Panouse) en indivis avec Claude BERNARD
3E6921/011	09/01/1656	accord	la Panouse, Grandrieu	<b>BERNARD Guillaume, FEMINIER Vidal</b>	Il y a procès en instance entre Guillaume BERNARD et Marie ROUYEYRE, mariés, du Villar (la Panouse), d'une part, et Vidal FEMINIER et Jeanne ROUYEYRE, sœur germaine de ladite Marie, fille héritière de feus Jean ROUYEYRE et Louise JACQUES, de Laldeirès (Grandrieu), d'autre. Une sentence accorde à ladite Marie le 1/12 ème des biens de sesdits feus père et mère (il y avait 7 enfants) et 1/6 ème de la légitime de feu Vidale ROUYEYRE avec restitution des fruits et intérêts. Accord amiable. Ledit FEMINIER versera douze-vingts livres à l'autre partie, non compris la part de Marie sur le legs fait à ladite Louise JACQUES, sa mère, par feu Jacques JACQUES, du Mazel, frère d'icelle. Parmi les témoins, Pierre JACQUES, charpentier, du Mazel.
3E6920/004	27/01/1642	achat	Grandrieu	<b>BERNARD Jean, ARIBERT Hélix</b>	Hélix ARIBERT, veuve de Me Jacques GUIRAUD, notaire de Grandrieu, et administratrice des enfants eus avec celui-ci, a vendu pour 24 livres à Jean BERNARD, marchand, de Grandrieu, une partie de champ et jardin (confronts).

3E6915	05/12/1650	accord	Grandrieu	<b>BERNARD Jean, AVENTURIER Pierre</b>	Pierre AVENTURIER [écrit "ADVANTURIER"], de Chazaux (Grandrieu), reconnaît être débiteur envers Jean BERNARD, mercier, des Mèdes (ibidem), 145 livres pour compte final entre eux, ce qui fait renoncer au procès intenté par Anne TEYSSIER, femme dudit BERNARD. Un champ (confronts) est donné en garantie de paiement.
3E6928/167	04/10/1672	obligation	Grandrieu	<b>BERNARD Jean, BOULET Jean</b>	Jean BOULET, de Manoresches (Grandrieu), reconnaît devoir 150 livres à Jean BERNARD, son beau-frère, des Mèdes (ibidem). Il remboursera sur 8 ans et laisse un pré (confronts) en garantie.
3E6924/083	03/07/1664	vente casuelle	Grandrieu	<b>BERNARD Jean, CROUZET Jacques</b>	Jacques CROUZET, des Mèdes (Grandrieu), reconnaît devoir à Jean BERNARD, dudit lieu, 78 livres que ce dernier a payées pour lui à Antoine CROUZET, de la Grange (ibidem). Jacques CROUZET les devait pour achat d'un cheval et d'une cavale. Il laisse un champ (confronts) en garantie selon le système de la vente casuelle : il en perdra la propriété s'il n'honore pas la dette et, en attendant, le créancier en jouit, façon de percevoir des intérêts.
3E6916/084	03/05/1660	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BERNARD Pierre, LAHONDES Catherine</b>	Catherine LAHONDES, veuve de Jean GIBERT, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Pierre BERNARD, son beau-fils, mari de Marie GIBERT, fille desdits, 250 livres sur ce qui était promis au CM reçu par feu Me LAPORTE.
3E6921/279	07/10/1657	obligation	Grandrieu	<b>BERNARD Suzanne, BRAYE Jean et Vidal</b>	Jean et Vidal BRAYE, père et fils, d'Augnac (Grandrieu), reconnaissent devoir à demoiselle Suzanne BERNARD, veuve et héritière d' Alban LIONS, marchand, de Langogne, 200 livres pour solde de tous comptes avec ladite BERNARD des dettes envers ledit feu LION.
3E6917/442	04/07/1633	quittance	Saint-Haon-43, la Panouse	<b>BERNARD Vidal, CLAMOUZE Jacques, THOMAS Marguerite</b>	Jacques CLAMOUZE et Marguerite THOMAS, mariés, de Chamboutes (Saint-Haon-43), en Velay, diocèse du Puy-43, ont reçu de Vidal BERNARD, du Villar (la Panouse), 75 livres pour entier paiement de la part de 150 livres dues à ladite THOMAS par ledit BERNARD pour les causes contenues au contrat d'accord passé avec feu Françoise PAULHET, sa mère, devant Me COLOMBET, notaire de Langogne, le 21/10/1631.
3E6928/150	04/09/1672	cession	Grandrieu	<b>BERRIAS Catherine et Jean vieux</b>	<b>Sans titre.</b> Jean BERRIAS vieux, natif de Chabestras (Grandrieu), habitant à présent en Languedoc, comme co-héritier avec Pierre BERRIAS, son frère, de feu Georges NICOLAS, par testament reçu par Me [?] le 13/10/1652, cède pour six-vingts livres à Catherine BERRIAS, sa soeur germaine, veuve, de Chabestras, sa part sur un pré et un champ baillés en paiement audit Georges NICOLAS, son oncle, par feu Etienne BERRIAS, père desdits BERRIAS pour ses droits légitimaires par contrat reçu par Me LEJEUNE le 23/08/1636. 60 livres seront à prendre à Vidal LAHONDES, dudit lieu, sur ce qu'il doit à Catherine BERRIAS comme afferme pour sa métairie (contrat de fermage reçu par Me LAPORTE). Parmi les témoins, Jean BERRIAS jeune, frère des parties.
3E6919/016	15/02/1635	CM	Saint-Paul-le-Froid	<b>BERTRAND Antoine et BLANCARD Jeanne</b>	Antoine BERTRAND, fils naturel de feu Gabriel, en son vivant baille du Cheyla-d'Ance, et de Catherine PRIVAT, native de Courbes (Saint-Paul-le-Froid) avec Jeanne BLANCARD, fille de feu Jean et de Louise DELAROCHE, de Brénac (ibidem), et veuve de Pierre BRASSAC. Le fiancé est assisté de Gabriel BERTRAND, baille du Cheyla-d'Ance ; la fiancée est assistée de Jean DELAROCHE, son aïeul maternel. Le fiancé promet de porter en la maison et biens dudit feu BRASSAC 500 livres en un seul paiement le jour du mariage. La fiancée dispose du fidei-commis confié par son feu mari (testament du 23/07/1633). Le fiancé a un fils, Antoine BERTRAND, et la fiancée, une fille, Marguerite BRASSAC, qui seront unis en mariage lorsqu'il seront d'âge compétent et nubiles.



3E6921/092	24/09/1656	CM	Saint-Vénérand-43, Saint-Symphorien	<b>BERTRAND Claude et DAUDE Jeanne</b>	Claude BERTRAND, fils de Jean et de Catherine BARNIER, de Malavilhettes [vérifier orthographe] (Saint-Vénérand-43), avec Jeanne DAUDE, fille de Vidal et de Louise DURON, de Croisières (Saint-Symphorien). Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens, y compris 200 livres vanant de feu Jean BARNIER, beau-père dudit Jean BERTRAND, par son testament reçu par Me Claude PEYRET, notaire de Saint-Prejet-43. Les parents de la fiancée, avec leur fils et donataire, Guillaume DAUDE, lui constituent 700 livres, 3 robes, dont 2 de couleur, les habits nuptiaux, l'habit du fiancé, 2 couvertures, 2 draps, du bétail, 3 setiers de blé-seigle ainsi que des étrennes pour les parents du fiancé, pour Noë BERTRAND, frère du fiancé. Parmi les témoins, messire Claude BARNIER, prêtre et curé de Saint-Symphorien.
3E6918/017	07/05/1634	achat	Saint-Paul-le-Froid	<b>BERTRAND Gabriel, CHAMBON Vidal</b>	Vidal CHAMBON, du Chayla-d'Ance (Saint-Paul-le-Froid), a vendu pour 10 livres un champ (confronts) à Gabriel BERTRAND, baille dudit lieu.
3E6915	22/12/1654	accord	Saint-Paul-le-Froid	<b>BERTRAND Guillaume, AMOUROUX Guillaume</b>	Guillaume BERTRAND, du Chayla-d'Ance (Saint-Paul-le-Froid), d'une part, et Guillaume AMOUROUX, de Saint-Paul-le-Froid, d'autre. Ce dernier réclame le paiement de 92 livres qui lui avaient été promises par feu Gabriel BERTRAND, père dudit Guillaume BERTRAND, pour la vente d'un pré.
3E6928/074	12/03/1672	accord	Grandrieu	<b>BERTRAND Pierre, FILHOT Antoine</b>	Messire Antoine FILHOT, prêtre, de Belviala (Grandrieu), d'une part, Pierre BERTRAND, de Montagnac (ibidem), d'autre. Feu Michel PORCHER, de Belviala, beau-frère dudit BERTRAND, par un codicille devant Me LAPORTE le 08/05/1671, avait légué audit FILHOT 350 livres que lui devait ledit BERTRAND pour la répétition de la dot de feu Agnès PORCHER, sa femme, soeur dudit feu Michel. Avec les intérêts, il y a 500 livres en jeu, selon ledit FILHOT qui s'apprêtait à les réclamer en justice audit BERTRAND. Pour ce dernier, tout déduit, il ne s'agit que de 200 livres. Finalement, accord amiable. Voir détails.
3E6921/191	18/03/1657	quittance	Grandrieu	<b>BERTRAND Pierre, ROUDIER Claude</b>	Claude ROUDIER, marchand, de Grandrieu, en qualité de créancier de feu Catherine MEYRAND, de Montagnac (ibidem), a reçu 60 livres de Pierre BERTRAND, dudit lieu, fils et donataire de ladite MEYRAND.
3E6917/200	26/10/1632	vente casuelle	Grandrieu	<b>BESSE Antoine, MEYRAND Jean</b>	Jean MEYRAND, de Chabestras (Grandrieu), reconnaît devoir à Antoine BESSE, dudit lieu, 54 livres pour vente d'une paire de bœufs. Il s'engage à payer sur 5 ans. Il laisse en garantie un pâtural (confronts) dont ledit BESSE recueillera les fruits pour lui-même pendant ces 5 ans et qui lui reviendra en cas de non paiement.
3E6916/223	22/11/1663	testament	Grandrieu	<b>BESSE Claude</b>	Claude BESSE, tailleur, de Grandrieu, malade, veut être enterré au cimetière paroissial, au tombeau de ses prédécesseurs. 6 livres à Jean BESSE, tailleur, son frère, dudit lieu. A Marguerite BESSE, sa soeur, 15 livres sur ses droits paternels et maternels. Héritière universelle, Antoinette MALET, sa femme.
3E6917/480	01/08/1633	accord	Grandrieu	<b>BESSE Claude et autre Claude</b>	Claude BESSE, tailleur, fils et héritier de feu Pierre BESSE, d'une part, et Claude BESSE jeune, frère dudit, de Grandrieu. Ce dernier, demandeur, réclame à son frère 31 livres pour un legs fait par leur père et est en voie d'obtenir la condamnation de son frère. Finalement, accord amiable.
3E6917/090	25/04/1632	reconnaissance de dot	Vabres-43, Grandrieu	<b>BESSE Claude, BRUNEL Dimenche</b>	Dimenche BRUNEL, de Vabres-43, a reçu de Claude BESSE, tailleur, de Grandrieu, 30 livres sur la dot faite à Catherine FAVEYROLLES, sa femme, et à Jeanne BESSE, sa belle-fille, femme d'Antoine BRUNEL, en leur CM reçu par Me LAPORTE. Parmi les témoins, Pierre FAVEYROLLES, tailleur, de Grandrieu.

3E6917/343	11/04/1633	achat	Grandrieu	<b>BESSE Claude, CHAUCHAT François</b>	François CHAUCHAT, praticien, de Grandrieu, fils de feu Claude CHAUCHAT, ce dernier, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Antoine BESSE, dudit lieu, a vendu pour 36 livres un jardin (confronts) à Claude BESSE, tailleur, dudit lieu, fils de feu Pierre BESSE.
3E6921/047	17/05/1656	reconnaissance de dot	Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>BESSE Claude, SEGURON Mathieu, CONFORT Jean</b>	Mathieu SEGURON, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), a reçu de Claude BESSE, dudit lieu, 100 livres des mains et deniers propres de Jean CONFORT, neveu dudit BESSE, que ledit CONFORT s'était chargé de payer en tant moins de la dot de Marguerite CONFORT, femme dudit BESSE
3E6921/044	17/05/1656	achat	Saint-Bonnet-de-Montauroux, Grandrieu, Laval-Atger	<b>BESSE Claude, SEGURON Mathieu</b>	Mathieu SEGURON, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), a vendu pour 400 livres à Claude BESSE, tailleur, natif de Grandrieu, habitant Montauroux (Laval-Atger), une maison (caractéristiques, confronts).
3E6919/074	29/06/1635	quittance	Grandrieu	<b>BESSE Girard, RANC Jacques</b>	Jacques RANC, du Mazel, a reçu de Girard BESSE, dudit lieu, 12 livres et 5 quarts de seigle pour des échéances d'arrentement de la métairie de feu Antoine GOUNY, son beau-père, lesdites somme et quantité ayant été précédemment versées audit BESSE pour la pension de Marguerite JOURDAN, belle-mère dudit RANC.
3E6920/066	25/07/1642	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>BESSE Giraud et Jean</b>	Jean BESSE, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Giraud BESSE, son frère, du Mazel (Grandrieu), 50 livres pour restes et entier paiement du cabal qu'il s'était assigné en dot lors de son CM avec Antoinette MEYRAND et 60 livres que ledit Giraud s'était engagé, lors de ce CM, à payer pour les droits de nature.
3E6924/161	27/10/1664	accord	Grandrieu, Saint-Symphorien	<b>BESSE Giraud et Jean</b>	On se réfère au contrat d'accord passé entre Giraud BESSE, du Mazel (Grandrieu), d'une part, Jean BESSE, son frère, de Chams (Saint-Symphorien), d'autre, sur la rémission des droits de succession advenus audit Jean BESSE par le décès ab intestat de feu autre Jean BESSE dit RICHARD, leur frère (acte chez Me Pierre LAPORTE le 25/01/1655). Ledit GIRAUD n'ayant pas tenu ses engagements, la justice était sur le point de mettre ces biens en "distribution générale". Les 2 frères préférèrent finalement s'entendre. Ledit GIRAUD et Guillaume DUBOIS, son beau-fils, devront payer audit Jean et à Jean BONHOMME, son beau-fils, de Chams, sept-vingt-et-une livres en plus de la somme de 328 livres déjà reçue par ledit Jean. Autres détails financiers de l'accord.
3E6921/159	21/01/1657	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>BESSE Giraud, AMBERT Giraud</b>	Giraud AMBERT, fils de feus Pierre AMBERT et Marguerite BESSE, d'Ancette [Saint-Symphorien], a reçu de Giraud BESSE, son oncle, du Mazel (Grandrieu), 18 livres sur la succession à lui advenue par le décès de Jean BESSE dit RICHARD, son oncle.
3E6920/153	20/05/1643	rémission	Saint-Symphorien	<b>BESSE Giraud, ARIBERT Mathieu</b>	Mathieu ARIBERT, d'Ancette (Saint-Symphorien), est débiteur envers les hoirs de feu Pierre ARIBERT, son frère, d'Ancette, ou à leurs tuteurs, de 12 setiers de blé-seigle, et 36 livres pour restes et entier paiement de l'arrentement de la métairie desdits hoirs. Pour éteindre sa dette il cède auxdits tuteurs tous ses droits de légitime paternels et maternels.
3E6924/030	06/02/1664	accord	Grandrieu	<b>BESSE Jean, BARDON Laurent</b>	Jean BESSE, tailleur, et Eulalie VEYRET, de Grandrieu, demandeurs, réclamaient en justice 150 livres (plus les intérêts depuis 9 ans) constituées à ladite VEYRET en son CM par sa mère, Jeanne FABRE, et par Marguerite VEYRET, sa sœur (acte reçu par Me Pierre LAPORTE). Il y eut donc saisie de biens. Avait été nommé séquestre Laurent BARDON, mari de ladite Marguerite VEYRET. Mais les défendeurs avaient fait appel devant la Cour de Nîmes. Leur argument : dot excessive par rapport aux biens transmis. Finalement, accord amiable. Voir détail.

3E6925	13/05/1666	accord	Grandrieu	<b>BESSE Jean, DANCE Pierre</b>	Jean BESSE, tailleur, fils de feus Claude BESSE et Jeanne CHAUCHAT, de Grandrieu, d'une part ; Pierre DANCE, mari de Marguerite BESSE, ses beau-frère et sœur, dudit lieu, d'autre. Jean BESSE s'apprêtait à intenter un procès pour récupérer les droits de légitime paternels et maternels de sa femme. Finalement, accord amiable.
3E6925	28/11/1666	quittance	Sénéjols-43, Grandrieu	<b>BESSE Jean, SAINT-LEGER Jean et Antoine</b>	Jean SAINT-LEGER, fils donataire de feu Marie [appelée "Marguerite" photo 34 même registre] COUDEYRE, tant en son nom qu'en celui de autre Jean SAINT-LEGER, son frère, et au nom de Jacques VIDILHE, son beau-frère, de Senejols-43, en Velay, Antoine SAINT-LEGER, frère desdits Jean, dudit lieu, ont reçu de Jean BESSE, tailleur, de Grandrieu, 30 livres sur le contrat de vente d'une maison, reçu par Me Jacques LAPORTE.
3E6925	19/01/1666	quittance	Sénéjols-43, Grandrieu	<b>BESSE Jean, SAINT-LEGER Jean et Antoine, VIDILHE Jacques</b>	Jean SAINT-LEGER, fils donataire de feu Marguerite COUDEYRE, Antoine SAINT-LEGER, son frère, et Jacques VIDILHE, mari de Marie SAINT-LEGER, de Senejols-43, en Velay, agissant tant pour lui que pour autre Jean SAINT-LEGER, son frère, ayant-droit de Jeanne et Louise SAINT-LEGER, ses belles-soeurs, ont reçu de Jean BESSE, tailleur, de Grandrieu, 40 livres au total sur le prix porté au contrat de vente d'une maison et de 2 jardins chez Me Jacques LAPORTE.
3E6915	27/04/1654	CM	Grandrieu	<b>BESSE Jean, VEYRET dite FABRE Eulalie</b>	Jean BESSE, tailleur, de Grandrieu, avec Eulalie VEYRET [écrit "Lulalyie"], fille de feu Pierre VEYRET et de Jeanne FABRE, dudit lieu. Le fiancé est assisté de ses oncles, messire Jean CHAUCHAT, prêtre, et François CHAUCHAT, de Pont-neuf (ibidem). La fiancée est assistée de Jean FABRE, tailleur, son oncle, et Marguerite VEYRET, veuve de Claude CHAUCHAT, sa soeur. 150 livres de dot.
3E6917/337	30/03/1633	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BESSE Pierre, LAPORTE Antoine</b>	Antoine LAPORTE, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Pierre BESSE, du Mazel (Grandrieu), son beau-père, 60 livres sur la constitution de Marie BESSE, sa femme.
3E6917/160	28/08/1632	CM	Saint-Christophe-d'Allier-43,	<b>BESSEIRE Jean et TARDANAIRE Vidale</b>	Jean BESSEIRE, fils de feu Jacques, de Saint-Christophe-d'Allier-43, avec Vidale TARDANAIRE, fille de feu Jean TARDANAIRE et de Jeanne TREBUCHON [absente], de Montagnac (Grandrieu). La fiancée est assistée de Guillaume TARDANAIRE, son frère, dudit lieu. Ce dernier promet en dot à sa soeur, comme droits de nature paternels et maternels, 150 livres, 3 robes, dont 1 de couleur, 2 draps, 2 couvertures, une vache pleine ou avec son veau, 3 brebis de port, 2 setiers de blé-seigle et les habits de la fiancée. 60 livres seront à prendre à Jean PORCHER, de Croisières [Saint-Symphorien], qui les avait promises audit feu TARDANAIRE lors de son CM. Il y ajoute un pré, 2 champs, un jardin (tous confrontés). Jean TARDANAIRE promet de faire ratifier le CM par sa mère, ladite Jeanne TREBUCHON.
3E6924/128	08/09/1664	testament	Grandrieu	<b>BESSEYRE Guillaume</b>	Guillaume BESSEYRE, malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière de Grandrieu. Lègue à Jean et Pierre BESSEYRE, ses fils et de feu Marguerite AJASSE, 300 livres à chacun pour leurs droits légitimes. A Marie BESSEYRE, sa fille et de ladite AJASSE, 5 sols en plus de sa dot faite en son CM. Héritière universelle, Marguerite BESSEYRE, son autre fille et de ladite AJASSE, femme de Claude BARJON.
3E6925	28/07/1666	testament	Grandrieu	<b>BESSEYRE Marguerite</b>	Marguerite BESSEYRE, femme de Claude BARJON, de Chabestras (Grandrieu), malade. Tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Héritier universel, son mari, en fidéi-commis à remettre à l'un de leurs enfants qui sont Jean, Pierre, Guillaume, Marie et Marguerite BESSEYRE.

3E6927/317	31/12/1670	testament	Grandrieu	<b>BESSEYRE Marguerite</b>	Marguerite BESSEYRE, veuve de Claude BARJON, de Chabestras (Grandrieu), malade et en danger de mort, désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Legs à ses fils, Pierre, Claude et Guillaume BARJON, 100 livres pour leurs droits légitimaires maternels et legs de 400 livres à ses filles, Marie et Marguerite BARJON, payables quand auront l'âge "compétent" ou se marieront. Héritier universel, Jean BARJON, son fils. Indique les substitutions à faire en cas de décès.
3E6925	20/10/1666	testament	Florensac (Grandrieu)	<b>BIEL Claude</b>	Claude BIEL, veuve de Pierre CHALEIL, de Florensac (Grandrieu), malade. Sépulture au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Argent aux prêtres pour les messes rituelles. Legs à sa fille, Marguerite CHALEIL : 300 livres, une vache pleine ou avec son veau, 2 brebis. A Jean CHALEIL, son fils, 45 livres et une paire de métiers de tisserand avec tous les outils nécessaires pour exercer cette profession. Héritière universelle, autre Marguerite CHALEIL, sa fille, femme de Pons BONHOMME, de Florensac.
3E6920/170	04/06/1643	testament	Grandrieu	<b>BIEL Pierre</b>	Pierre BIEL, est "détenu de certaine infirmité corporelle" ; il veut être enterré au cimetière de Grandrieu, au tombeau de ses prédécesseurs. Lègue à Margot et à Claude BIEL, ses filles et de Catherine GOURDOUZE, et à chacune d'elles, 100 livres. Lègue à Pierre et Claude BIEL, ses fils et de ladite GOURDOUZE, 60 livres à payer quand ils seront d'âge ou se marieront. En attendant, devront être nourris et entretenus sur ses biens. Héritière universelle, Catherine GOURDOUZE, en fidei-commis à restituer à l'un des enfants quand elle le décidera.
3E6917/359	25/04/1633	obligation	Grandrieu	<b>BIEL Pierre, BOUCHARENC Grégoire</b>	Grégoire BOUCHARENC, mari de feu Françoise ROCHER, héritière de feu messire Antoine CLEMENS, prêtre, d'Espinousette (Grandrieu), dûment informé du contrat de vente de fruits consenti audit feu messire CLEMENS par Pierre BIEL, de Florensac (ibidem), le 07/01/1625 reçu par Me ARMAND, et d'autre contrat de vente de fruits consenti par feu Pierre BOHAT, aïeul dudit BIEL, reçu par Me ARMAND, a promis audit BIEL de payer et lui rapporter acquit de l'entière censive et taille royale dues par ledit BIEL à cause de sa métairie (précédemment celle dudit feu BOHAT). Evoqué, Pierre CHALEIL, beau-frère dudit BIEL.
3E6927/162	07/09/1670	accord	Langogne, Grandrieu	<b>BIEL Pierre, CATHEBRAS Antoine jeune</b>	Pierre BIEL, fils de feus Claude BIEL et Catherine GOURDOUZE, de Florensac (Grandrieu), était sur le point de réclamer en justice à Antoine CATHEBRAS jeune, de Florensac (Grandrieu), ses droits légitimaires sur les biens de ses père et mère, feus Claude BIEL et Catherine GOURDOUZE, et dont ledit CATHEBRAS est bien-tenant, ainsi que les droits de Claude BIEL, son frère, dont il est ayant-droit par acte reçu par Me VINCENS, notaire de Largentière. Il recevra 200 livres. Présent, Mathieu CHANTUEGE, de Langogne, beau-frère des parties.
3E6926 / 044	21/05/1667	quittance	Grandrieu, Auroux	<b>BLACHERE Jacques, MARCONALD Michel</b>	Jacques BLACHERE, fils de feus Pierre BLACHERE et Jeanne SARRUT, de Manoresche (Grandrieu), ledit Jacques habitant à présent à Soulages (Auroux), a reçu de Michel MARCONALD, son neveu, beau-fils de feu Antoine ROUX, de Manoresche, 75 livres pour restes à payer de ses droits de légitime paternels et maternels arrêtés au contrat chez Me Pierre LAPORTE.
3E6916/314	27/10/1666	achat	Leyvaux-15, Saint-Jean-la-Fouillouse	<b>BLANC Etienne, TREMUEJOLS (de) Pierre</b>	Noble Pierre de TREMUEJOLS, écuyer, sieur de Combes-le-Bœuf (Leyvaux-15), habitant [en son château de] Chabanes (Saint-Jean-la-Fouillouse), vend un pré pour 60 livres à Etienne BLANC, marchand, de Saint-Jean-la-Fouillouse.

3E6920/119	10/12/1642	obligation	la Panouse, Laval-Atger, Fau-de-Peyre	<b>BLANC Guillaume, LANGLADE (de) Guillaume</b>	Guillaume BLANC, de Boniald (la Panouse), solde les comptes avec Guillaume de LANGLADE, docteur et juge, de Montgros (Laval-Atger) et reste à lui devoir 294 livres. Référence à diverses obligations avec date et nom du notaire. Sont évoqués Antoine RASCHAS et Claude VINCENS, mariés, père et mère de Louise RASCHAS, à propos de la constitution de dot faite à celle-ci lors de son CM avec Pierre DELAROCHE, de Vazeilles [Fau-de-Peyre].
3E6923/092	23/09/1663	reconnaissance de dot	Grandrieu, la Panouse	<b>BLANC Pierre, BRINGER Antoine</b>	Antoine BRINGER, mari de Catherine BLANC, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Pierre BLANC, son beau-frère, de Bouniald (la Panouse), absent, représenté par André BLANC, frère de Pierre, 90 livres, un coffre en bois peint, sur la dot faite au CM reçu par Me François ROUDIER.
3E6924/389	02/07/1665	quittance de dot	Grandrieu, la Panouse	<b>BLANC Pierre, BRINGER Antoine</b>	Antoine BRINGER, mari de Catherine BLANC, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Pierre BLANC, son beau-frère, de Bonniald (la Panouse), absent, représenté par son frère, André BLANC, 60 livres sur la dot faite à Catherine au CM reçu par Me ROUDIER, plus 1 pistole promise en étrennes audit CM à Jean BRINGER, fils dudit Antoine.
3E6925	08/09/1666	quittance et reconnaissance	Grandrieu, la Panouse	<b>BLANC Pierre, BRINGER Antoine</b>	Antoine BRINGER, mari de Catherine BLANC, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Pierre BLANC, son beau-frère, de Bonniald (la Panouse) [" <b>Bouniac</b> " dans LGW], 30 livres sur la dot faite à sa sœur lors du CM reçu par Me RODIER.
3E6926 / 123	04/09/1667	dot (quittance de)	Grandrieu, la Panouse	<b>BLANC Pierre, BRINGER Antoine</b>	Antoine BRINGER, mari de Catherine BLANC, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Pierre BLANC, son beau-frère, de Bouniald (la Panouse), 30 livres sur la dot faite au CM chez feu Me RODIER. [ <b>C'est "Bouniol" dans Cassini et "Bouniac" dans LGW</b> ]
3E6916/248	09/06/1664	accord	la Panouse	<b>BLANC Pierre, COUBE Gabriel, CAYROCHE Jeanne</b>	Pierre BLANC, de Bouniald (la Panouse), d'une part ; Gabriel COUBE et Jeanne CAYROCHE [écrit "QUEYROCHE"], sa belle-mère, dudit lieu, d'autre. Il y a procès à cause d'une fontaine (confronts) que lesdits COUBE et CAYROCHE ont à proximité de leur maison et dont ils veulent fermer l'accès alors que lesdits BLANC l'utilisent depuis des temps immémoriaux. Arguments contradictoires et accord final à l'amiable.
3E6920/128	16/01/1643	quittance de dot	Fau-de-Peyre, la Panouse	<b>BLANC Pierre, DELAROCHE Pierre</b>	Pierre DELAROCHE, mari de Louise RASCHAS, de Vazeilles [Fau-de-Peyre], a reçu de Pierre BLANC, de Boniald (la Panouse), 36 livres sur la dot faite à sa femme.
3E6923/077	01/07/1663	quittance de droits	Thoras-43, la Panouse	<b>BLANC Pierre, RASCHAS Louise</b>	Louise RASCHAS, veuve de Pierre DELAROCHE, de Vazeilles (Thoras-43), a reçu de Pierre BLANC, de Bouniald (la Panouse), 10 livres pour entier paiement de la somme contenue au contrat d'accord reçu par Me CHARRIER [notaire de Monistrol d'Allier-43 écrit " <b>CHARREYRE</b> "] pour ses droits de légitime. Parmi les témoins, Pierre RASCHAS, du mas de Valadier.
3E6921/189	12/03/1657	quittance	Grandrieu, la Panouse	<b>BLANC Pierre, TREBUCHON Antoine</b>	Antoine TREBUCHON, bâtier, mari de Catherine RASCHAS, de Grandrieu, a reçu de Pierre BLANC, de Bouniald (la Panouse), héritier et bien-tenant de feu Claude VINCENS, mère de Catherine RASCHAS, 72 livres sur les 400 livres léguées à ladite RASCHAS par ladite feu VINCENS, aïeule dudit BLANC, en son testament reçu par Me LEJEUNE, notaire des Chazes (la Panouse).
3E6926 / 048	05/06/1667	CM	Saint-Didier-en-Velay-43, Saint-Symphorien	<b>BLANC Vidal, AURIAC Antoinette</b>	Vidal BLANC, fils de Jacques BLANC et de feu Anne [lacune], de [?] (Saint-Didier-en-Velay-43), avec Antoinette AURIAC, fille de feu Louis et de Catherine MARTIN, d'Ancette (Saint-Symphorien). La fiancée est assistée de Pierre DESPEYSSES et Agnès AURIAC, ses beau-frère et sœur.
3E6919/014	15/02/1635	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid	<b>BLANCARD Antoine, BLANCARD Jeanne</b>	Jeanne BLANCARD, veuve de Pierre BRASSAC, de Brénac (Saint-Paul-le-Froid), a reçu d'Antoine BLANCARD, 15 livres et une robe sur sa dot.

3E6919/014	15/02/1635	quittance	Saint-Paul-le-Froid	<b>BLANCARD Antoine, BLANCARD Jeanne</b>	Jeanne BLANCARD, veuve de Pierre BRASSAC, de Brénac (Saint-Paul-le-Froid), a reçu d'Antoine BLANCARD, dudit lieu, 101 livres, une robe et 2 setiers de seigle, pour entier paiement de la somme de 300 livres constituées en dot par feu Jean BLANCARD [appelé ici Antoine, mais appelé Jean dans les 2 actes suivants] et par ledit BLANCARD, ses père et frère, reçu chez Me ARSSAS le 03/05/1619.
3E6919/015	15/02/1635	obligation	Saint-Paul-le-Froid	<b>BLANCARD Antoine, BLANCARD Jeanne</b>	Antoine BLANCARD, de Brénac (Saint-Paul-le-Froid), reconnaît devoir à sa sœur, Jeanne BLANCARD, veuve de Pierre BRASSAC, dudit lieu, 101 livres, 2 robes et 2 setiers de seigle pour parfaire la constitution de dot faite par le feu père de Jeanne [appelé ici Jean et dans l'acte précédent Antoine] au CM reçu par Me ARSSAS. Echéancier pour le paiement.
3E6917/323	09/03/1633	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid	<b>BLANCARD Antoine, MATHIEU Jean</b>	Jean MATHIEU, mari d'Hélix BLANCARD, de Courbes (Saint-Paul-le-Froid), a reçu d'Antoine BLANCARD, son beau-frère, de Brénac (ibidem), 5 livres et 1 robe sur la constitution faite à sa femme.
3E6918/001	26/04/1634	testament	Saint-Paul-le-Froid	<b>BLANCARD Pierre</b>	Pierre BLANCARD, de Brénac (Saint-Paul-le-Froid), rentier de Courbes (ibidem), fils de feu Pierre BLANCARD et Hélix BRAJON, mari de Marguerite ARMAND, malade ; veut être enterré au tombeau de ses ancêtres dans le cimetière paroissial. Lègue à sa mère une robe et prévoit sa nourriture. Legs à Jacques BLANCARD, son frère, 100 livres. Lègue 300 livres à Pierre BLANCARD, son fils. Lègue 600 livres à chacune de ses filles, Hélix et Jeanne BLANCARD, et 3 robes (2 en drap de maison, 1 de couleur), une vache pleine ou avec son veau, 2 brebis, une couverture, 2 draps. Idem pour le ou la posthume, si sa femme était enceinte. Héritière universelle, sa femme, en fidéi-commis à remettre à son fils. Autorise sa femme à se remarier dans sa maison. Le père du testateur avait déjà testé chez même notaire. Parmi les témoins, Antoine PANSANEL et Antoine CHALEIL, de Grandrieu, beaux-frères du testateur.
3E6917/294	08/01/1633	testament	Saint-Paul-le-Froid	<b>BLANCARD Pierre vieux</b>	Pierre BLANCARD, de Brénac (Saint-Paul-le-Froid), malade, veut être enterré au cimetière de Saint-Paul, au tombeau de ses prédécesseurs. Désigne Hélix BRAJON, sa femme, comme usufruitière de ses biens, conjointement avec son héritier et pourvoit à son entretien. Legs à Claude BLANCARD, sa fille, femme de Jean VINCENS, du Cheyla, outre sa dot, 20 livres ; à Agnès BLANCARD, son autre fille, femme d'Antoine PANSANEL, de Saint-Paul, 100 livres ; à Jacques BLANCARD, son fils, 600 livres, dont 200 livres à prendre à André de ROCOUX, qui les lui doit. Héritier universel, Pierre BLANCARD, son fils,
3E6917/297	08/01/1633	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid	<b>BLANCARD Pierre, VINCENS Jean</b>	Jean VINCENS, mari de Claude BLANCARD, du Chayla[d'Ance] (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Pierre BLANCARD, son beau-père, de Brénac (Saint-Paul-le-Froid) et rentier de Courbes (ibidem), 95 livres sur la constitution faite à sa femme (CM reçu par Me CHABANEL).[sans doute le notaire de Saugues]

3E6919/006	25/01/1635	CM	Saint-Chély, Saint-Paul-le-Froid	<b>BLANQUET Jean et BRUNEL Agnès</b>	Jean BLANQUET, fils d'André et de Jeanne SUAUAU, de Saint-Chély, avec Agnès BRUNEL, fille de feus Jacques et Jeanne VIDAL, des Fangouses (Saint-Paul-le-Froid). [Il y a un hameau "Les Fangouses" à Saint-Paul-le-Froid et "Fangouse" à Rieutort de Randon - Jean-Pierre VALGALIER/LGW] Jean BRUNEL, frère de la fiancée, habitant le Bertaldès (Saint-Paul-le-Froid), lui promet comme droits paternels et maternels, 500 livres, éléments du trousseau, 1 vache pleine avec son veau et 6 brebis de port. Jacques BRUNEL, autre frère de la fiancée, promet 15 livres. Le père du fiancé a une procuration de sa femme reçue par Me Denis TEISSANDIER, notaire de Saint-Alban le 22 du présent mois. Ils font donation à leur fils de la moitié de leurs biens. Acte suivi d'une copie de la procuration donnée par Jeanne SUAUAU à son mari, contenant autorisation de faire une donation à leur fille. Acte rédigé au Bertaldès.
3E6922/147	25/05/1662	vente casuelle	Saint-Jean-la-Fouillouse	<b>BODETY (de) Jacques, PINEDE Guillaume</b>	Guillaume PINEDE, notaire royal du Cellier (Saint-Jean-la-Fouillouse), reconnaît devoir à Me Jacques de BODETY, docteur en droit et avocat, du Cellier, absent, 52 livres 14 sols tant pour la transaction passée entre eux le 15/02 dernier devant Me MACARY, notaire de Sainte-Colombe-de-Montauroux, que pour 32 livres 14 sols que ledit de BODETY lui a prêtées. Le débiteur donne un champ (confronts) en vente casuelle. S'il ne paie pas dans le délai d'un an, le champ restera au créancier définitivement. En attendant, le créancier jouira de ce champ.
3E6917/026	16/01/1632	CM	Auroux, Grandrieu, Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>BOHAT Jean, MAURAS Jeanne</b>	Jean BOHAT, des Salles (Auroux), avec Jeanne MAURAS, fille de feu Jean et d'Agnès CHEVALIER, de Belviala (Grandrieu). La fiancée est assistée de sa mère, de Pierre MAURAS et Jean MAURAS, ses frère et oncle. Le fiancé est assisté de Jean RANC, du Veymen (Sainte-Colombe-de-Montauroux). La dot, une métairie au Veymen ayant appartenu à feus Vidal CHEVALIER et Jeanne BOHAT, père et mère d'Agnès CHEVALIER, et dont celle-ci a hérité. Une condition : le fiancé paiera à Agnès CHEVALIER et Pierre MAURAS six-vingt-dix livres. Le fiancé promet en étrennes, une robe, en cordillat noir de maison, à sa belle-mère.
3E6926 / 096	25/07/1667	rémission	Laval-Atger	<b>BOHAT Jean, BRUGEYRE Anne</b>	Jean BOHAT, sachant qu'Etienne BRUGEYRE, dudit lieu, lui a fait donation de tous ses biens chez Me Louis ISSARTEL, notaire de Langogne, le 03/04/1657, et ayant lui-même reçu de bons services de sa nièce, Anne BRUGEYRE, fille naturelle dudit Etienne, habitante de Montauroux, lui a cédé tous lesdits biens. Parmi les témoins, Jacques et Antoine MEYRAND, frères, de Florensac.
3E6920/134	03/02/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu, Laval-Atger	<b>BOHAT Jean, GUIRAUD Michel</b>	Michel GUIRAUD, mari d'Anne CHEVALIER, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Jean BOHAT, son beau-frère, de Montauroux (Laval-Atger), 27 livres sur la dot promise à sa femme.
3E6920/198	21/09/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu, Laval-Atger	<b>BOHAT Jean, GUIRAUD Michel</b>	Michel GUIRAUD, tailleur, [mari d'Anne CHEVALIER], de la Fage (Grandrieu), a reçu de Jean BOHAT, son beau-frère, de Montauroux (Laval-Atger), 51 livres sur la dot promise à sa femme.
3E6921/162	28/01/1657	reconnaissance de dot	Grandrieu, Laval-Atger	<b>BOHAT Vidal, ROCHE Privat</b>	Privat ROCHE, du Mazel (Grandrieu), a reçu de Vidal BOHAT, de Montgros (Laval-Atger), 38 livres sur la dot de Marie ARMAND, belle-sœur dudit BOHAT, mentionnée au CM reçu par feu Me ARMAND.
3E6926 / 126	17/09/1667	CM	Robiac-30, la Panouse	<b>BOISSEL Jean et TREBUCHON Agnès</b>	Jean BOISSEL [écrit "BOUYSSSEL"], fils de Simon BOISSEL et de feu Jeanne DOUMENGE, de Rochessadoules (Robiac-30), diocèse d'Uzès, avec Agnès TREBUCHON, fille de Jacques TREBUCHON et de Catherine GRENIER, des Chazes (la Panouse), habitant Fuletin (ibidem). La dot, 60 livres tournois pour les droits de légitime.

3E6921/163	29/01/1657	CM	Chasseradès, Grandrieu	<b>BOISSET Claude et CHACORNAC Françoise</b>	Claude BOISSET, maréchal, de Mirandol (Chasseradès), avec Françoise CHACORNAC, fille de Guérin CHACORNAC, Me bâtier, et Isabeau CLEMENS, de Florensac (Grandrieu). Le fiancé est assisté de Claude RANC, chirurgien, de Loubeirac (Grandrieu), son oncle et parrain. Les parents de la fiancée lui font donation de la moitié de leurs biens. Le fiancé se constitue en tous ses biens
3E6916/328	23/10/1667	achat	Grandrieu	<b>BOISSET Claude, CLEMENS Antoine</b>	Antoine CLEMENS, de Florensac (Grandrieu), a vendu à Claude BOISSET, maréchal, dudit lieu, un champ (confronts) pour 21 livres.
3E6924/298	15/02/1665	quittance de dot	Grandrieu	<b>BOISSET Claude, JAGONZAC Jacques</b>	Jacques JAGONZAC, mari d'Antoinette CHACORNAC, habitant Florensac (Grandrieu), a reçu de Claude BOISSET, maréchal, son beau-frère, habitant dudit lieu, 30 livres sur la dot faite au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6919/074	01/07/1635	reconnaissance de dot	Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>BONHOMME Antoine, Etienne et Thomas</b>	Etienne et Thomas BONHOMME, père et fils, le fils comme mari de Marguerite BONHOMME, du Veymen (Sainte-Colombe-de-Montauroux), ont reçu d'Antoine BONHOMME, frère de ladite Marguerite, de Sinzelles, 80 livres, 1 brebis et une robe sur la dot faite au CM de ladite Marguerite reçu par Me LAPORTE.
3E6917/123	10/06/1632	reconnaissance de dot	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Fontanes	<b>BONHOMME Antoine, Etienne et Thomas</b>	Etienne et Thomas BONHOMME, père et fils, le fils mari de Marguerite BONHOMME, du Veymen (Sainte-Colombe-de-Montauroux), ont reçu d'Antoine BONHOMME, frère de ladite Marguerite, de Sinzelles (Fontanes), d'une part, 100 livres, d'autre part, 42 livres pour une paire de taureaux, 12 livres pour une robe en étrennes à Agnès PAULHAN, femme dudit Etienne, 3 brebis et 3 agneaux, 2 couvertures, 2 draps, 8 cartes de seigle et la vache mentionnés au CM chez Me LAPORTE [28/01/1632 dans 3 E 6920].
3E6920/030	26/03/1642	quittance	Vabres-43 = Alleyras-43	<b>BONHOMME Claude et Pierre</b>	Claude BONHOMME, veuve en secondes noces de Pierre ROCHE, de Pourcheresse (Vabres-43 devenue Alleyras-43), a reçu 80 livres de Pierre BONHOMME, son frère, de Veyrières (Saint-Symphorien), restes et entier paiement de la dot reçue par Me CH... [lecture difficile, mot en surcharge, avait d'abord écrit "PEIRET"] en 1620.
3E6928/219	11/12/1672	testament	Grandrieu	<b>BONHOMME Delphine</b>	Delphine BONHOMME, veuve de Guillaume MARCOALD, de la Fage (Grandrieu), malade, demande à être inhumée au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Lègue à Jean et Jeanne MARCOALD, ses enfants, 15 livres à chacun (droits maternels). Lègue aux enfants de feus Guillaume GUEIFFIER et Antoinette MARCOALD, de Lherm (Auroux), 15 livres à chacun, lorsqu'ils en auront l'âge ou se marieront. A Marguerite VEYRET, sa petite-fille, fille de feu Jean VEYRET et de ladite Jeanne MARCOALD, 30 livres. Héritier universel, Antoine JOURDAN, son petit-fils, fils de Jean JOURDAN et de feue Marguerite MARCOALD, à qui elle remet en outre le fidei-commis que lui a confié son défunt mari lors de son testament chez feu Me LAPORTE.
3E6915	07/02/1655	reconnaissance	Auroux, Grandrieu	<b>BONHOMME Delphine, GUEIFFIER Guillaume</b>	Guillaume GUEIFFIER, mari d'Antoinette MARCONALD, de Lherm (Auroux), a reçu de Delphine BONHOMME, veuve de Guillaume MARCONALD, de la Fage (Grandrieu), 50 livres sur le contenu du CM chez Me LEJEUNE
3E6925	12/09/1666	quittance et reconnaissance	Grandrieu	<b>BONHOMME Dimanche, ROUMIEU Catherine</b>	Dimanche BONHOMME, mari de Catherine ROUMIEU, de la Fage (Grandrieu), a reçu de sa femme 54 livres qu'elle s'était assignées de son cabal et industrie en son CM chez Me Pierre LAPORTE. Il a aussi reçu précédemment de feu Privat ROUMIEU, son beau-père, 1 setier (= 12 livres), une velle (= 7 livres), le lit (4 livres), sur la dot faite à Catherine par son père



3E6924/181	16/11/1664	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BONHOMME Jean et autre Jean, DELAROCHE Jean</b>	Jean DELAROCHE, père de Vidal DELAROCHE, icelui, mari de Catherine BONHOMME, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jean et autre Jean BONHOMME, père et fils, de Chabestras (ibidem), 100 livres et 25 livres de laine serge en déduction de la dot faite à ladite Catherine, fille et soeur desdits, au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6927/054	03/04/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>BONHOMME Jean et autre Jean, DELAROCHE Jean</b>	Jean DELAROCHE, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jean et autre Jean BONHOMME, père et fils, dudit lieu, 50 livres sur la dot faite à Catherine BONHOMME, sa belle-fille, femme de Vidal DELAROCHE, fille et soeur desdits BONHOMME (CM chez Me LAPORTE).
3E6928/096	19/04/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>BONHOMME Jean et autre Jean, DELAROCHE Jean</b>	Jean DELAROCHE, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jean et autre Jean BONHOMME, père et fils, de Chabestras (ibidem), 50 livres sur la dot faite à Catherine BONHOMME, leur fille et soeur, en son CM avec Vidal DELAROCHE (acte reçu par Me LAPORTE).
3E6919/102	09/09/1635	achat	Grandrieu	<b>BONHOMME Jean, BERIAS Etienne</b>	Etienne BERIAS, de Chabestras (Grandrieu), a vendu à Jean BONHOMME, dudit lieu, la moitié d'un pâtural et le champ qui le jouxte (confronts) au prix de six-vingts livres.
3E6920/198	25/09/1643	obligation	Grandrieu	<b>BONHOMME Jean, BERIAS Etienne</b>	Etienne BERIAS, de Chabestras (Grandrieu), a emprunté à Jean BONHOMME, dudit lieu, 60 livres aux mêmes conditions de vente casuelle faite précédemment par ledit BONHOMME audit BERIAS au contrat reçu par feu Me François GUIRAUD, notaire de Grandrieu, le 01/06/1635. En marge: le 14/01/1644 ledit BERRIAS doit audit Jean BONHOMME 20 livres outre les 60 livres du présent contrat
3E6920/023	05/03/1642	quittance	Grandrieu	<b>BONHOMME Jean, BESSEIRE Guillaume</b>	Guillaume BESSEIRE, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jean BONHOMME, dudit lieu, 4 livres pour entier paiement du prix de l'arrentement d'un pré consenti audit BONHOMME le 26/04/1626 chez Me LAPORTE.
3E6921/104	12/10/1656	quittance	Grandrieu	<b>BONHOMME Jean, MEYRAND Agnès, MEINADIER Antoine</b>	Agnès MEYRAND, veuve d'Antoine MEINADIER, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jean BONHOMME, dudit lieu, 48 livres pour la plus-value d'un pré vendu audit BONHOMME par feus Jean MEYRAND et Antoine MEINADIER, père et mari de ladite Agnès (contrat reçu par Me LEJEUNE).
3E6925	11/07/1666	ratification	Grandrieu	<b>BONHOMME Pons, BROUILLET Antoinette</b>	Antoinette BROUILLET, fille de feus Jacques BROUILLET et Marie CHALEIL, de Florensac (Grandrieu). Son feu père avait vendu pour 16 livres à feu Pierre CHALEIL, dudit lieu, un jardin qui faisait partie des biens de ladite feu CHALEIL chez Me Pons ARMAND, le 16/05/1643. [Il est question de feu Jean VALADIER, mari de "ladite feu BROUILLET", dont il n'a pourtant pas été parlé jusqu'ici]. Référence à un acte chez Me MACARY, notaire de Sainte-Colombe-de-Montauroux, le 03/02/1653. Antoinette BROUILLET ratifie donc cette vente au profit de Pons BONHOMME, beau-fils dudit feu CHALEIL, de Florensac.
3E6927/166	07/09/1670	quittance	Grandrieu	<b>BONHOMME Pons, CATHEBRAS Antoine jeune</b>	Antoine CATHEBRAS, mari de Marguerite BIEL, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Pons BONHOMME, beau-fils de feu Pierre CHALEIL, dudit lieu, 45 livres dues au contrat d'accord passé entre eux devant feu Me Jean MACARY, notaire de Sainte-Colombe-de-Montauroux.
3E6925	05/09/1666	quittance et reconnais	Grandrieu	<b>BONHOMME Pons, CROUZET Antoine</b>	Antoine CROUZET, mari de Françoise BONHOMME, d'Auroux, a reçu de Pons BONHOMME, son beau-frère, habitant de Florensac (Grandrieu), 77 livres sur la dot assignée à ladite BONHOMME par Dimanche BONHOMME, son père, au CM chez Me LAHONDES, notaire d'Auroux.

3E6927/465	24/09/1669	dot (quittance et reconnaissance)	Auroux, Grandrieu	<b>BONHOMME Pons, CROUZET Antoine</b>	Antoine CROUZET, d'Auroux, comme mari de Françoise BONHOMME, a reçu de Pons BONHOMME, son beau-frère, de Florensac (Grandrieu), 22 livres pour restes à payer de la dot faite à Françoise par ledit PONS, son frère, par Dimanche BONHOMME, leur père, et feu Pierre CHALEIL, beau-père dudit Pons, lors du CM reçu par Me LAHONDES, notaire d'Auroux.
3E6927/427	28/06/1669	accord	Grandrieu	<b>BONHOMME Pons, VILAR Pierre</b>	Pierre VILAR, habitant Florensac (Grandrieu), comme mari de Delphine BROUILLET, assigne devant les ordinaires du Bouschet-Fraysse (ibidem), Pons BONHOMME, habitant Florensac, comme mari de Marguerite CHALEIL, en désistat d'un petit "troussou" [= <b>morceau</b> ] de pré et pastoral, usurpé delon lui car appartenant à la légitime de sa femme sur les biens de feu Pierre BOHAT. Arguments du défendeur : il détient ce pré depuis un contrat d'accord et partage du 16/05/1630 reçu par feu Me Privat LAPORTE, notaire de Grandrieu. C'est vrai mais il s'est approprié plus de superficie que ne lui accordait ledit partage. Finalement accord qui consiste en un échange de terres qui satisfait les 2 parties.
3E6917/043	28/01/1632	CM	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Fontanes	<b>BONHOMME Thomas avec BONHOMME Marguerite</b>	Thomas BONHOMME, fils d'Etienne et d'Agnès PAULHAN, du Veymen (Sainte-Colombe-de-Montauroux), avec Marguerite BONHOMME, fille de feus Antoine et Jeanne PONTIER, de Sinzelles (Fontanes). Le fiancé est assisté de ses père et mère ; la fiancée, de François PONTIER, son oncle, et Antoine BONHOMME, son frère. Ces derniers promettent à la fiancée ses droits de légitime : 580 livres, 4 robes dont 2 de couleur, ses habits nuptiaux et tous ceux du fiancé, une paire de pourceaux (= 42 livres), une vache avec son veau, 4 brebis, 4 agneaux, 8 cartes de seigle, 2 linceuls, et des étrennes pour ladite PAULHAN (valeur de 12 livres), et une pistole chacun aux frères du fiancé, Jean et Privat BONHOMME. Les parents du fiancé lui avaient fait donation de la moitié de leurs biens lors du CM de celui-ci avec feu Antoinette FRAYSSE, reçu par Me MACARY. Ils ratifient cette donation.
3E6920/028	08/03/1642	quittance	Grandrieu, Saint-Haon-43	<b>BONIDAN Guillaume, BRUNEL Jean</b>	Jean BRUNEL, de Loubeirac (Grandrieu), a reçu de Guillaume BONIDAN, son rentier, des Chamboutes (Saint-Haon-43), en Velay, 4 livres pour entier paiement d'arrentement de maison et jardin reçu par Me FILHOT.
3E6920/021	03/03/1642	quittance	Croisances-43	<b>BONIDAN Jean, BRUNEL Gilbert</b>	Gilbert BRUNEL, de Croisances-43, a reçu de Jean BONIDAN, dudit lieu, 5 livres pour entier paiement des charges foncières qui lui étaient dues pour l'acquisition ou échange fait entre eux des pièces mentionnées au contrat reçu par feu Me Claude PEIRET, notaire.
3E6916/205	02/10/1663	CM	Arzenc, Grandrieu, la Panouse	<b>BONNAL Jean, RICHARD Antoinette</b>	Jean BONNAL [écrit "BONNALD"], de Graulac (Arzenc), avec Antoinette RICHARD, fille de feus [Michel] RICHARD dit MENDON et Marguerite CHAUVET, de la Fage (Grandrieu). Le fiancé est assisté de Guillaume BARRANDON, son oncle, de la Panouse, et la fiancée, de sadite mère. Celle-ci fait donation à sa fille de la moitié de ses biens. Le fiancé apporte 300 livres. <b>[Voir photo 214 CM de Catherine, soeur d'Antoinette, qui donne le prénom du père, omis ici]</b>
3E6917/254	17/12/1632	quittance	Auroux, Grandrieu, Florac	<b>BONNEFILLE Antoine, BRUNETON Jean</b>	Jean BRUNETON, marchand, d'Auroux, a donné quittance à Antoine BONNEFILLE, de Grandrieu, de toutes dettes, et, en particulier, à l'annulation de toutes obligations, par moyen de la remise de 4 livres qu'il lui a consentie contre Jacques MOUTON, son beau-frère, de Florac (acte chez Me LAPORTE).

3E6917/453	17/07/1633	testament	Grandrieu	<b>BONNEFILLE Georges</b>	Georges BONNEFILLE, de Belviala (Grandrieu), est malade ; sépulture au cimetière de Grandrieu en la tombe de ses prédécesseurs. Legs à Marguerite BONNEFILLE, sa fille, femme de Jacques GAGNAT, outre sa dot, 20 livres. Legs à Pierre ROBERT, son petit-fils, fils de Georges ROBERT et de feu Jeanne BONNEFILLE, sa fille, 200 livres. A Anne ROBERT, autre petite-fille, enfant du même couple, 500 livres. Héritier universel, Georges ROBERT, enfant desdits feus ROBERT et BONNEFILLE. Fait le compte des choses données en dot à ladite feu Jeanne BONNEFILLE et dont ledit feu ROBERT n'a pu donner aucun acquit ni faire aucune reconnaissance sur les biens de sa femme.
3E6918/009	05/05/1634	codicille	Grandrieu	<b>BONNEFILLE Georges</b>	Georges BONNEFILLE, de Belviala (Grandrieu), malade, avait fait son testament le 17/07/1633 chez Me LAPORTE et désigné comme son héritier universel, Georges ROBERT, son petit-fils. Il légua 20 livres à Jacques GAGNAT et Marguerite BONNEFILLE, ses beau-fils et fille. Il décide aujourd'hui que cette somme viendra en déduction des droits de légitime de sa fille ainsi que la jouissance qu'elle et son mari ont faite depuis leur mariage des fonds et propriétés, c'est-à-dire certaines terres (voir détail) ainsi que d'une maison et du bois de chauffage du codicillant.
3E6915	03/09/1650	quittance	Grandrieu	<b>BONNET Etienne, BROUILLET Jacques</b>	Etienne BONNET et Jacques BROUILLET [écrit "BRULHET"], de Florensac (Grandrieu), se sont donné quittance réciproque de toutes les affaires qu'ils ont eues ensemble.
3E6925	09/12/1666	quittance et reconnaissance	Grandrieu, Rieutort	<b>BONNET François, BONHOMME Jean</b>	Jean et autre Jean BONHOMME, père et fils, ledit fils mari de Jeanne BONNET [écrit "BOUNET"], de Chabestras (Grandrieu), ont reçu de François BONNET, de Vitrolles (Rieutort), 60 livres sur la dot faite par feu Pierre BONNET, père dudit François, au CM chez Me BARREAU, notaire de Mende.
3E6916/337	08/12/1668	reconnaissance de dot	Grandrieu, Rieutort	<b>BONNET François, BONHOMME Jean et autre Jean</b>	Jean et autre Jean BONHOMME, père et fils, de Chabestras (Grandrieu), le fils mari de Jeanne BONNET, ont reçu de François BONNET, frère de ladite Jeanne, de Vitrolles (Rieutort), 60 livres sur le contenu du CM reçu par Me BARRAU, notaire de Mende.
3E6928/016	18/01/1672	accord	Saint-Symphorien	<b>BONNET Jeanne, MALET Pierre</b>	Pierre MALET, comme mari de Claire BONNET [écrit "BOUNET"], fille de feus Balthazar BONNET et Marguerite ROUDIER, d'Ancette (Saint-Symphorien), d'une part, Jeanne BONNET, sœur germaine de Claire, dudit lieu, d'autre. Pierre MALET peut renoncer au procès qu'il était prêt à engager contre sa belle-soeur pour récupérer les droits légitimes maternels de sa femme. Accord amiable. Pierre MALET reçoit 50 livres en argent, bétail, blé et laine. Parmi les témoins, autre Pierre MALET, cousin du demandeur, dudit lieu.
3E6924/179	13/11/1664	reconnaissance de dot	Grandrieu, Rieutort	<b>BONNET Pierre et François, BONHOMME Jean et autre Jean</b>	Jean et autre Jean BONHOMME, père et fils, de Chabestras (Grandrieu), le fils, mari de Jeanne BONNET, ont reçu de Pierre et François BONNET [écrit "BOUNET"], père et fils, de Vitrolles (Rieutort), 60 livres et 1 robe en drap de maison sur la dot faite par ledit Pierre à sa fille au CM reçu par Me BARREAU, notaire de Mende.
3E6924/488	13/11/1665	quittance de dot	Grandrieu, Rieutort	<b>BONNET Pierre et François, BONHOMME Jean et autre Jean</b>	Jean et autre Jean BONHOMME, père et fils, de Chabestras (Grandrieu), le fils, mari de Jeanne BONNET, ont reçu de François BONNET [écrit "BOUNET"], de Vitrolles (Rieutort), beau-frère dudit BONHOMME fils, 60 livres sur la dot faite par Pierre BONNET et Antoinette MAZEL à ladite Jeanne, leur fille, en son CM reçu par Me BARREAU, notaire de Mende.

3E6928/184	17/10/1672	CM	Grandrieu	<b>BONNET Pierre et LAHONDES Jeanne</b>	Pierre BONNET [écrit "BONNET"], fils d'Etienne BONNET et de feu Françoise ANDRE [écrit "ANDRIEUE"], de Florensac (Grandrieu), avec Jeanne LAHONDES, fille de feu Jean LAHONDES et de Marie COUDEYRE, dudit lieu. Le fiancé est assisté de son père et de Vidal BRUN, meunier, du moulin de Vidilhon, son oncle ; la fiancée, de sa mère, d'Antoine et autre Antoine LAHONDES, ses frères. Le père du fiancé lui remet le fidei-commis confié par sa défunte femme en son testament reçu par feu Me Pierre GAUDE le 09/06/1660. La fiancée s'est assignée en tous ses biens. Ledit Antoine LAHONDES jeune donne 10 livres à sa soeur en déduction de ses droits maternels, un coffre avec sa clé et serrure et un tour à filer. Parmi les présents, Pierre AMBLARD, beau-frère de la fiancée. <b>[Parmi les présents, 2 "COUDIER, frères d'icelle". Pas clair]</b>
3E6924/350	16/05/1665	obligation et vente casuelle	Grandrieu	<b>BOUCHARENC Claude, TARDANAIRE Jean et Pierre</b>	Jean et Pierre TARDANAIRE, père et fils, d'Agnac (Grandrieu), reconnaissent devoir à Claude BOUCHARENC, veuve et héritière de Claude RANC, chirurgien, d'Espinouette (ibidem), absente, représentée par son fils, Pierre RANC, six-vingt sept livres. Références à feu Me Privat LAPORTE le 25/07/1659, 01/01/1662 chez Me LAPORTE. Modalités de remboursement et garantie d'un pré (confronts) selon le principe de la vente casuelle.
3E6920/226	07/12/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BOUCHARENC Grégoire, RANC Claude</b>	Claude RANC, chirurgien, de Loubeirac (Grandrieu), comme mari de Claude BOUCHARENC, a reçu de Grégoire BOUCHARENC, marchand, son beau-père, d'Espinouette (Grandrieu), 430 livres sur la dot faite au CM reçu par Me LAPORTE [le 31/05/1643 même registre photo 165]. En outre, Claude RANC déclare que ledit BOUCHARENC a bien payé à Jean de JACQUES, fils naturel de feu Me Antoine de JACQUES, en son vivant notaire royal de Loubeirac, les étrennes promises audit CM.
3E6924/477	26/10/1665	quittance	Grandrieu	<b>BOUCHARENC Jean et Claude</b>	Claude BOUCHARENC, veuve et héritière de Claude RANC, d'Espinouette (Grandrieu), a reçu 700 livres des mains et deniers de Me Jean BOUCHARENC, notaire royal de Loubeirac (Grandrieu), et beau-fils dudit feu RANC. C'est en déduction de plus grande somme que ledit BOUCHARENC devait audit feu RANC par le CM dudit feu BOUCHARENC avec damoiselle Catherine RANC, fille dudit feu RANC, reçu par Me LAHONDES, notaire d'Auroux. Présence de Pierre RANC, fils dudit feu Jean et de ladite BOUCHARENC.
3E6928/156	05/09/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Vazeilles-43, Grandrieu	<b>BOUCHARENC Jean, NAUTON Claude</b>	Claude NAUTON, notaire royal, mari de Catherine RANC, de Vazeilles-43, tant en son nom qu'en celui de Me Pierre NAUTON, son père, a reçu du sieur Jean BOUCHARENC, notaire royal de Loubeirac, baillif de Grandrieu, 100 livres sur la dot faite par Claude RANC [le notaire écrit "BOUCHARENC" au lieu de "RANC"] à ladite Catherine, sa fille, au CM reçu par Me LAHONDES, notaire d'Auroux.
3E6920/155	25/05/1643	achat	Grandrieu, la Panouse	<b>BOUDETTE Claude, CHARDONNAL Pierre, BOUQUET Louise</b>	Louise BOUQUET, veuve de Pierre THEROND, de la Chapelle (Grandrieu), a vendu à Claude BOUDETTE, habitant du Bouschet-Fraysse (ibidem), un chazal, un jardin et une servitude (confronts) pour 98 livres, et un champ pour 22 livres. La valeur des biens a été estimée par Jean ROUYEYRE et Vidal PAULHAN, prudhommes, des Gardilles (la Panouse). Le vendeur a reçu 60 livres de Pierre CHARDONNAL, charpentier, du Bouschet-Fraysse, beau-père de l'acheteur. Lequel Pierre CHARDONNAL paiera le complément selon échancier. Parmi les témoins, Jean BOUQUET, frère de Louise.

3E6927/036	13/03/1670	annulation de contrat	Grandrieu	<b>BOUDETTE Claude, ARMAND Guyon</b>	Guyon ARMAND, de la Chapelle (Grandrieu), d'une part, Claude BOUDETTE, dudit lieu, d'autre, avaient passé contrat entre eux devant Me Jean BOUCHARENC, notaire de Loubeirac, en décembre 1669. Ledit ARMAND donnait à rente constituée son moulin de Batifolier avec le pré au-dessus (rente annuelle de 30 livres et 3 quartes de blé). Considérant ce contrat comme onéreux autant pour l'un que pour l'autre, ils décident de l'annuler. Parmi les témoins, Vidal CHARDONNAL, beau-frère dudit BOUDETTE.
3E6921/249	24/06/1657	rémission	Grandrieu	<b>BOUDETTE Pierre, CATHEBRAS Antoine et autre Antoine</b>	Antoine CATHEBRAS vieux et Antoine CATHEBRAS jeune, de Florensac (Grandrieu), enfants de feu Jacques CATHEBRAS et d'Agnès MALET, dudit lieu, ont cédé à Pierre BOUDETTE, mari d'Hélène CATHEBRAS, leur beau-frère, dudit lieu, leur part sur un jardin que leur feu père avait acquis.
3E6916/047	02/11/1659	rémission	Grandrieu	<b>BOUDETTE Pierre, CATHEBRAS Antoine et autre Antoine, MOULIN Pierre</b>	Antoine, autre Antoine CATHEBRAS, frères, fils de feus Jacques CATHEBRAS et Agnès MALET, et Pierre MOULIN, mari de Jeanne VEYRET, icelle fille de feu Pierre VEYRET et de la susdite feue MALET, tous de Florensac (Grandrieu), ont cédé à Pierre BOUDETTE, leur beau-frère, dudit lieu, tous leurs droits maternels.
3E6916/218	11/11/1663	vente casuelle	Grandrieu	<b>BOUDETTE Pierre, CLEMENS Antoine</b>	Antoine CLEMENS, de Florensac, a emprunté à Pierre BOUDETTE, dudit lieu, 45 livres et une carte de blé seigle. Il a 2 ans pour payer. En attendant, il donne à son bailleur un pastoral (confronts).
3E6916/119	19/10/1660	rémission	Saint-Christophe-d'Allier-43, Langogne, Grandrieu	<b>BOUDETTE Pierre, VEYRET Antoine</b>	Antoine VEYRET, de Florensac (Grandrieu), habitant à présent le Meynial [Saint-Christophe-43], comme fils de feus Pierre et Agnès MALET, a cédé à Pierre BOUDETTE, son beau-frère, de Florensac, tous ses droits paternels et maternels. Parmi les témoins, Jean CHALIER, natif de Grandrieu, habitant à Barry (Langogne).
3E6921/076	07/07/1656	reconnaissance de dot	Thoras-43	<b>BOUDOISSIER Jeanne, PAJO Antoine</b>	Antoine PAJO, de Thoras-43, a reçu de Jeanne BOUDOISSIER, sa femme, 100 livres en bétail et denrées et de son cabal et industrie. [suite au CM de ce jour chez Me LAPORTE].
3E6921/251	30/06/1657	testament	Grandrieu	<b>BOUDOISSIER Marguerite</b>	Marguerite BOUDOISSIER, femme de Jacques DESPEISSES, tailleur, de Grandrieu, est malade. Elle demande à être enterrée au cimetière de Grandrieu en la tombe de ses prédécesseurs. Lègue à Jeanne, Catherine, Marguerite et Jacques DESPEISSES, leurs enfants, leurs droits à fixer après son décès. Héritier universel, son mari, en fidei-commis à remettre à l'un des enfants.
3E6924/046	14/03/1664	quittance	Grandrieu, Laval-Atger	<b>BOUHAT Jean, PAGEZ Robert, CHEVALIER Anne</b>	Anne CHEVALIER, veuve en 1ères noces de Michel GUIRAUD, de la Fage (Grandrieu), habitant Masimbert (ibidem), a reçu de Jean BOUHAT, des mains et deniers de Robert PAGES, neveu et donataire dudit BOUHAT, de Montauroux (Laval-Atger), 14 livres 10 sols pour entier paiement de des 300 livres constituées à ladite CHEVALIER au CM de son 1er mariage reçu par feu Me LAPORTE. Parmi les témoins, Me Jean CHAUCHAT, notaire de Pont-neuf (Grandrieu).

3E6915	25/05/1649	testament	Grandrieu	<b>BOUHAT Marguerite</b>	Marguerite BOUHAT, veuve d'Antoine GONIN, de la Bataille (Grandrieu), "en âge caduc, décrépite", veut être enterrée au tombeau de son feu mari, cimetière de la paroisse de Grandrieu. Legs pour des messes, pour elle-même et à l'intention de feu Jeanne GONIN, sa fille. Legs de 10 livres à Catherine GONIN, son autre fille, femme de Jean ROUVEYRE, habitant aux Mèdes (ibidem), et outre la donation qu'elle lui a faite à son CM chez Me LAPORTE. Legs de 45 livres à Claude GONIN, son fils, de Chabestras (ibidem). Héritière universelle, Marguerite GONIN, son autre fille, femme de Jean PASCAL, de la Bataille. Ils devront la nourrir et entretenir "selon leur pouvoir", sa vie durant. Parmi les témoins, Antoine GONIN et autre Antoine GONIN, père et fils.
3E6922/228	29/10/1662	reconnaissance de dot	Grandrieu, Laval-Atger	<b>BOUHET Vidal, ROCHE Privat</b>	Privat ROCHE, mari de Marie ARMAND, du Mazel (Grandrieu), a reçu de Vidal BOUHET, de Montgros (Laval-Atger), 15 livres sur la dot faite par ledit BOUHET et Vidale ARMAND au CM reçu par feu Me Pons ARMAND.
3E6927/212	18/10/1670	quittance	Saint-Paul-le-Froid, Grandrieu	<b>BOULET Jacques, PORTAL Guillaume dit CHARAIX</b>	Guillaume PORTAL dit CHARAIX, du Chayla-d'Ance (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Jacques BOULET, de Montagnac (Grandrieu), 78 livres sur les 200 livres d'une obligation du 03/05/1669, reçue par Me LAPORTE.
3E6927/080	03/05/1670	achat	Saint-Paul-le-Froid, Grandrieu	<b>BOULET Jacques, PORTAL Guillaume, CHARDONNAL Jean</b>	Jean CHARDONNAL, Me Chapelier, natif de Montagnac (Grandrieu), habitant à présent Nîmes-30, avait donné pouvoir à Guillaume PORTAL dit CHARAIX, du Chayla-d'Ance (Saint-Paul-le-Froid), de vendre ou arrenter sa métairie de Montagnac. Pour payer le droit de lodz à messire Balthazar de LANGLADE, seigneur et vicomte du Chayla, il doit se résoudre à vendre une maison et des terres (confronts) à Jacques BOULET, de Montagnac, pour 226 livres que l'acheteur paie ce jour audit PORTAL devant Me LAPORTE.
3E6922/093	03/05/1662	quittance	Grandrieu	<b>BOULET Jean, CHARDONNAL Louise, Agnès et Marguerite</b>	Louise, Agnès et Marguerite CHARDONNAL, sœurs, habitantes de Grandrieu, filles de feus Vidal CHARDONNAL et Gilberte ROUFFIAC, tant en leur nom que de Joseph CHARDONNAL, leur frère germain, ont reçu de Jean BOULET, de Manoresches (Grandrieu), 32 livres pour reste et entier paiement du prix de vente d'une partie de champ et d'un petit pré par ladite ROUFFIAC (acte reçu par feu Me Privat LAPORTE). Louise est majeure, les autres sont mineurs.
3E6924/242	19/12/1664	reconnaissance de dot	la Panouse, Grandrieu	<b>BOULET Jean, CHAZAL Vidal et Jean</b>	Vidal et Jean CHAZAL, père et fils, le fils, mari de Marguerite BOULET, de la Panouse, a reçu de Jean BOULET, père de ladite Marguerite, de Manoresches (Grandrieu), 400 livres, plus la robe nuptiale et les habits mêmes de la mariée, sauf les souliers, et l'habit dudit Jean CHAZAL, le tout sur la dot faite par ledit BOULET et Jeanne CHAUCHAT, sa femme, à ladite Marguerite, leur fille, lors du CM reçu par Me CHAUCHAT et Me LAPORTE.
3E6915	17/05/1650	quittance	Grandrieu	<b>BOULET Madeleine, BRUNEL Jacques</b>	Jacques BRUNEL, prêtre et syndic des autres prêtres de Grandrieu, a reçu des hoirs d'Antoine DESPEISSES, des mains et deniers de Madeleine BOULET, femme de Jean BERNARD, dudit lieu, 20 livres données auxdits prêtres par [feu] Jean BRINGER, de Montagnac, sur la restitution de la dot de feu Jeanne ROCHE, mère de ce dernier. Jean BRINGER avait testé en ce sens chez Me ROUDIER, notaire du Cheylar.
3E6921/271	02/09/1657	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>BOULET Madeleine, DESPEISSES Pierre</b>	Pierre DESPEISSES, habitant d'Ancette (Saint-Symphorien), a reçu de Madeleine BOULET, sa belle-sœur, et bien-tenante de feu Claude DESPEISSES, père dudit Pierre, des Mèdes (Grandrieu), 45 livres pour entier paiement de la somme de 54 livres énoncée au contrat d'accord passé avec ladite BOULET et reçu par Me LAPORTE le 12/12/1655 sur les droits dudit DESPEISSES

3E6921/103	08/10/1656	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>BOULET Madeleine, GABEAU Laurent</b>	Laurent GABEAU, chirurgien, rémissionnaire de Pierre DESPEISSES, habitant d'Ancette, par acte du 08/11/1654, a reçu de Madeleine BOULET, héritière et bien-tenante de feu Claude DESPEISSES, père dudit Pierre, des Mèdes (Grandrieu), des mains et deniers de Jean MARTIN, rémissionnaire de ladite BOULET, 62 livres pour entier paiement des 182 livres contenues en ladite rémission.
3E6916/102	04/07/1660	quittance	Grandrieu	<b>BOULET Madeleine, MARTIN Jean</b>	Jean MARTIN, habitant Fajolles (Grandrieu), comme mari de Benoîte DESPEISSES, a reçu de Madeleine BOULET, femme de Jean BERNARD, des Mèdes (ibidem) 34 livres sur le contenu au contrat d'accord passé entre ladite BOULET et ladite DESPEISSES chez feu Me LAPORTE.
3E6919/010	03/02/1635	testament	Grandrieu, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Arzenc	<b>BOULET Vidal</b>	Vidal BOULET, natif de Manoresches (Grandrieu), habitant Saint-Sauveur-de-Ginestoux, est malade depuis quelques années. Il veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, cimetièrre de Grandrieu. Lègue 12 livres à Marguerite BOULET, sa sœur, femme de Jean GIBERT [écrit "GIBBERT"], de Granoulhac [Arzenc]. A sa femme, Marie OLLIER, outre l'augment et gain de survie prévu à leur CM, 30 livres. Héritier universel, Vidal BOULET, son frère, de Manoresches. Rédigé chez le notaire.
3E6920/053	01/06/1642	testament	Grandrieu	<b>BOULET Vidal</b>	Vidal BOULET, de Manoresches (Grandrieu), en bonne santé, décide de faire son testament. Il demande à être enterré au cimetière paroissial dans la tombe de ses prédécesseurs. Dispositions détaillées en faveur de l'Eglise et pour ses funérailles. A Antoine BOULET, son fils et de Marguerite FAGE, 500 livres à payer quand il se mariera. Legs à Antoinette BOULET, sa fille et de ladite Marguerite, 480 livres et 4 setiers de blé-seigle, une paire de taureaux valant 24 livres, 6 brebis, une vache, 2 draps, 2 couvertures et 4 robes, dont 2 de couleur, à payer quand elle se mariera. Pour ses autres filles, Jeanne BOULET, mariée avec Antoine VALADIER, de Florensac (ibidem) par CM reçu par Me LAPORTE, Madeleine BOULET, veuve d'Antoine DESPEISSES, des Mèdes (ibidem), Marguerite BOULET, femme de Jean CHAURAND, dudit lieu, et Catherine BOULET, femme d'André AVENTURIER, de Florensac, 5 sols [voir dans ce registre le CM de cette dernière] en plus de leur dot, et, en cas de veuvage, la résidence dans sa maison. Dispositions en faveur de sadite femme. Héritier universel, Jean BOULET, son fils.
3E6920/035	11/05/1642	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BOULET Vidal et Jean, CHAUCHAT François</b>	Vidal BOULET, de Manoresches (Grandrieu), comme père de Jean BOULET, icelui mari de Louise CHAUCHAT, a reçu de François CHAUCHAT, frère de Louise, de Grandrieu (Pont-neuf), 300 livres et une robe nuptiale de couleur pour la mariée, les habits nuptiaux du marié, 18 livres pour le lit avec 2 draps, 30 livres d'étrennes, le tout promis au CM chez Me LAPORTE.
3E6921/285	15/10/1657	achat	Grandrieu	<b>BOULET Vidal et Jean, CROUZET Antoine</b>	Antoine CROUZET, de la Grange (Grandrieu), a vendu pour treize-vingt-dix livres à Vidal et Jean BOULET, père et fils, de Manoresches (ibidem), un pré (confronts).
3E6920/043	18/05/1642	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BOULET Vidal, AVENTURIER Jean</b>	Jean AVENTURIER, de Florensac (Grandrieu), père d'André AVENTURIER, icelui mari de Catherine BOULET, a reçu de Vidal BOULET, de Manoresches (ibidem) 100 livres, les éléments du trousseau, le bétail et les étrennes promises à Catherine MAZET et aux frères et sœurs, en tant moins sur ce qui était prévu en dot et constitution de droits pour ladite Catherine BOULET, sa belle-fille, en son CM [06/02/1642 même registre].
3E6920/148	10/05/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BOULET Vidal, AVENTURIER Jean</b>	Jean AVENTURIER, de Florensac (Grandrieu), père d'André AVENTURIER, icelui mari de Catherine BOULET, a reçu de Vidal BOULET, de Manoresches (ibidem) 75 livres sur la dot de sa belle-fille.

3E6921/238	28/05/1657	reconnaissance de dot	Croisances-43, Grandrieu	<b>BOULET Vidal, BONIDAN Jean</b>	Jean BONIDAN, mari d'Antoinette BOULET, de Croisances-43, a reçu de Vidal BOULET, de Manoresches (Grandrieu), son beau-père, 100 livres sur la dot.
3E6920/225	06/12/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BOULET Vidal, CHAURAND Jean</b>	Jean CHAURAND, mari de Marguerite BOULET, des Mèdes (Grandrieu), a reçu de Vidal BOULET, son beau-père, de Manoresches (ibidem), 100 livres et 1 robe de couleur pour 2 échéances de la dot faite au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6917/141	04/07/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BOULET Vidal, DESPEISSES Claude</b>	Claude DESPEISSES, père d'Antoine, ledit Antoine, mari de Madeleine BOULET, des Mèdes (Grandrieu), a reçu de Vidal BOULET, père de Madeleine, de Manoresches (ibidem), 80 livres et 1 setier de blé-seigle sur la dot faite à sa femme.
3E6917/390	05/05/1633	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BOULET Vidal, DESPEISSES Claude</b>	Claude DESPEISSES, père d'Antoine, ledit Antoine, mari de Madeleine BOULET, des Mèdes (Grandrieu), a reçu de Vidal BOULET, père de Madeleine, de Manoresches (ibidem), 50 livres et 1 setier de blé-seigle sur la dot faite à sa femme.
3E6920/032	14/04/1642	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BOULET Vidal, DESPEISSES Claude</b>	Claude DESPEISSES, des Mèdes (Grandrieu), en son nom et comme père d'Antoine DESPEISSES, icelui mari de Madeleine BOULET, a reçu de Vidal BOULET, père de celle-ci, de Manoresches (ibidem), 40 livres sur la dot pour les échéances des années 1641 et 1642 ainsi qu'une robe et une couverture.
3E6917/079	19/04/1632	reconnaissance de dot	Arzenc, Grandrieu	<b>BOULET Vidal, GIBERT Jean</b>	Jean GIBERT, mari de Marguerite BOULET, de Granouillac (Arzenc), a reçu de Vidal BOULET, son beau-frère, de Manoresches (Grandrieu), pour entier paiement de la constitution faite à sa femme par ledit BOULET en son CM reçu par Me MACARY.
3E6921/209	29/04/1657	achat	Grandrieu	<b>BOULET Vidal, ROUFFIAC Gilberte</b>	Gilberte ROUFFIAC, veuve de Vidal CHARDONNAL, du moulin de Ranchon, lès Manoresches (Grandrieu), administratrice de leurs enfants, "afin de subvenir à leur nourriture et entretien" (ils sont en âge de "pupillarité"), vend pour 32 livres à Vidal BOULET, de Manoresches, un petit coin de pré (confronts) que son feu mari avait acquis de Jean TARDIEU le 19/05/1642 (acte reçu par Me MACARY) et une partie de champ (confronts) que le même avait acquise de feu Hélix ARIBERT en 1645 (acte reçu par feu Me ARMAND). Parmi les témoins, Pierre CHARDONNAL, du Bouschet-Fraysse (ibidem).
3E6920/029	10/03/1642	quittance et reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BOULET Vidal, VALADIER Antoine</b>	Antoine VALADIER, mari de Jeanne BOULET, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Vidal BOULET, son beau-père, de Manoresches (ibidem), éléments du trousseau, bétail et diverses choses prévues au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6917/440	26/06/1633	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BOULET Vidal, VALADIER Pierre</b>	Pierre VALADIER, de Florensac (Grandrieu), père d'Antoine VALADIER, a reçu de Vidal BOULET, de Manoresches (ibidem), père de Jeanne BOULET, belle-fille dudit VALADIER, 100 livres sur la constitution faite à sa belle-fille.
3E6921/077	09/07/1656	reconnaissance de dot	Grandrieu, Saint-Alban	<b>BOULET Vincent, BERTRAND Pierre</b>	Pierre BERTRAND, mari de Marguerite BOULET, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Vincent BOULET, Me Charpentier, de Saint-Alban, habitant Montagnac, 600 livres constituées au CM reçu par feu Me FILHOT, notaire de Belviala (Grandrieu).



3E6915	06/11/1656	testament	Grandrieu	<b>BOUQUET Jacques</b>	Jacques BOUQUET, d'Augnac (Grandrieu), malade, veut être enseveli au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu, tombeau de ses prédécesseurs. Legs de 15 livres à chacun de ses neveux, Jean, Jacques et Louise COUDEYRE, enfants de feus Jean COUDEYRE et Jeanne CHEVALIER, d'Augnac. Legs identique à Vidal et Vidale THEROND, enfants de feus Jean THEROND et Louise BOUQUET, ses autres neveu et nièce. Legs à sa soeur, Louise BOUQUET. Legs à Marie VILLAR, sa petite-nièce, fille de Jean VILLAR et de Jeanne CHEVALIER, d'Augnac. Legs à Jacques CHEVALIER, son neveu, d'Augnac, 60 livres, d'une obligation consentie par feu Marguerite BOUQUET chez Me ISSARTEL, notaire de Langogne, le 11/03/1630. Héritière universelle, sa soeur, Jeanne BOUQUET, d'Augnac.
3E6922/280	08/12/1662	achat	la Panouse	<b>BOUQUET Jean vieux, JAFFUER Jacques</b>	Jacques JAFFUER, des Gardilles (la Panouse), a vendu pour 27 livres une partie de jardin (confronts) à Jean BOUQUET, fils de Vidal BOUQUET, dudit lieu. Ceci faisait partie des biens de feu Antoinette GIBERT, femme dudit vendeur.
3E6916/122	27/12/1660	obligation	Grandrieu	<b>BOUQUET Jean, BRUN Vidal</b>	Vidal BRUN, du moulin de Vidilhon (Grandrieu), reconnaît devoir à Jean BOUQUET, de Florensac (ibidem), 14 livres pour compte final fait entre eux.
3E6921/010	04/01/1656	caution	Grandrieu	<b>BOUQUET Jean, BRUN Vidal</b>	Vidal BRUN, du Moulin de Vidilhon (Grandrieu), promet de donner sa caution financière à Jean BOUQUET, de Florensac (ibidem), pour une obligation de 68 livres que lui et ledit BOUQUET ont consentie ce jour chez Me LAPORTE au profit de Laurent GABEAU, chirurgien, de Grandrieu.
3E6915	31/05/1654	obligation	Grandrieu	<b>BOUQUET Jean, JAFFUER Jacques</b>	Jacques JAFFUER, de Florensac (Grandrieu), est débiteur de 18 livres envers Jean BOUQUET, dudit lieu, pour annulation du contrat de vente casuelle d'un champ reçu par Me MACARY. Modalités de remboursement.
3E6924/382	21/06/1665	achat	la Panouse	<b>BOUQUET Jean, LEJEUNE Jean</b>	Jean LEJEUNE, des Chazes (la Panouse), a cédé à Jean BOUQUET, des Gardilles (ibidem), un champ (confronts) pour six-vingts livres. Paiement en espèces et en une paire de taureaux pour 59 livres, le reste en une obligation pour prêt consenti ce jour par l'acheteur en faveur du vendeur.
3E6920/144	19/04/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BOUQUET Jean, MOULIN Nadal</b>	Nadal MOULIN, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jean BOUQUET, son beau-frère, dudit lieu, 10 livres sur la dot promise à Jeanne [? <b>Lecture difficile à cause de rature</b> ] BOUQUET, sa femme.
3E6922/183	18/06/1662	achat	la Panouse	<b>BOUQUET Jean, ROCHE Jean, VERNET Jean, JAFFUER Jacques</b>	Jacques JAFFUER, des Gardilles (la Panouse), a vendu à Jean BOUQUET, fils de Vidal BOUQUET, Jean ROCHE et Jean VERNET, dudit lieu, la contenance de 3 quarterées d'un champ (confronts) pour 24 livres dont chaque acheteur a payé le tiers. Ledit JAFFUER a engagé les sommes qu'il a reconnues sur les biens de sa femme, feu Antoinette GILBERT.
3E6915	24/09/1651	accord	Grandrieu	<b>BOUQUET Jean, ROUFFIAC Vidal</b>	Vidal ROUFFIAC, mari de Vidale BOUQUET, de la Fage (Grandrieu), d'une part ; Jean BOUQUET, beau-frère de l'un et frère de l'autre, de Florensac (ibidem). Le 1er a intenté un procès au second pour récupérer les biens paternels de sa femme. On finit par se mettre d'accord. Ledit BOUQUET donnera 100 livres dont 39 ce jour, et, pour le reste, échéancier.
3E6915	28/04/1652	quittance	Grandrieu	<b>BOUQUET Jean, ROUFFIAC Vidal</b>	Vidal ROUFFIAC, mari de Vidale BOUQUET, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Jean BOUQUET, de Florensac (ibidem), 18 livres sur le contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6915	11/10/1654	quittance	Grandrieu	<b>BOUQUET Jean, ROUFFIAC Vidal</b>	Vidal ROUFFIAC, mari de Vidale BOUQUET, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Jean BOUQUET, de Florensac (ibidem), son beau-frère, 30 livres sur le contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.

3E6924/343	04/05/1665	obligation et vente casuelle	la Panouse	<b>BOUQUET Jean, TREBUCHON Floret</b>	Floret TREBUCHON, de Fuletin (la Panouse), reconnaît devoir 48 livres à Jean BOUQUET, des Gardilles (ibidem). En garantie, un pastoral (confronts) selon le principe de la vente casuelle. [Note marginale du 26/06/1667 : Vidal BOUQUET reçoit 48 livres de Floret TREBUCHON]
3E6915	17/11/1656	testament	Grandrieu	<b>BOUQUET Jeanne</b>	Jeanne BOUQUET, d'Augnac (Grandrieu), malade, veut être ensevelie au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu, tombeau de ses prédécesseurs. A Jacques CHEVALIER, son neveu, d'Augnac, 60 livres, une vache avec son veau, tous deux à poil rouge, ainsi que le foin et la paille qu'il a dans la maison de Jean VILLAR, à Augnac. A Jacques COUDEYRE, fils de feus Jean COUDEYRE et Jeanne CHEVALIER, 75 livres ; à Louise COUDEYRE, fille de feus Jean COUDEYRE et Jeanne CHEVALIER, 60 livres, une vache et une robe. Legs à Marie VILLAR, fille de Jean VILLAR et de Jeanne CHEVALIER, d'Augnac. Legs à Louise BOUQUET, sa soeur, veuve de Jean THEROND, de la Chapelle (Grandrieu), six-vingts livres, un chaudron, de la laine, 2 coffres, à prendre sur ce à quoi la testatrice peut prétendre sur les biens de ladite BOUQUET, sa soeur, en tant qu'héritière de feu Jacques BOUQUET, son frère. Legs à Vidal et Vidale THEROND, enfants desdits feus Jean THEROND et Louise BOUQUET, ses neveu et nièce. Legs à Pierre, Jacques, Jean et Pierre vices. uise CHAUCHAT. Annule son testament du 05/05/1651.T, son fils. ESPEYSES. marient. LIER, femme de Jean VILLAR, sa nièce, d'Augnac, chez qui est rédigé l'acte.
3E6916/296	22/04/1666	achat	Leyvaux-15, Saint-Jean-la-Fouillouse, Grandrieu	<b>BOUQUET Pierre, TREMUEJOLS (de) Pierre</b>	Noble Pierre de TREMUEJOLS, écuyer, sieur de Combes-le-Bœuf (Leyvaux-15), habitant [en son château de] Chabanes (Saint-Jean-la-Fouillouse), vend à Pierre BOUQUET, beau-fils de Vidal FEMINIER, de Laldeirès (Grandrieu), des pièces de terre (confronts) pour 382 livres.
3E6925	23/05/1666	achat	Saint-Paul-le-Froid	<b>BOUQUET Reymond, PALPACUER Guillaume</b>	Guillaume PALPACUER, de Boirelac (Saint-Paul-le-Froid), a vendu à Reymond BOUQUET, dudit lieu, un jardin pour 13 livres, valeur estimée par Jean CROZAT et Jean ROUVEYRE, prudhommes commis par les parties.
3E6926 / 053	19/06/1667	reconnaissance	Thoras-43, la Panouse, Grandrieu	<b>BOUQUET Vidal et ANSON Jean</b>	Jean ANSON, mari de Suzanne BOUQUET, de Védrières (Thoras-43), a reçu de Vidal et Jean BOUQUET, père et fils, ses beau-père et beau-frère, des Gardilles (la Panouse), huit vingt cinq livres sur la dot faite au CM chez Me Jacques LAPORTE. Parmi les témoins, Pierre CHARDONNAL jeune, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu).
3E6924/526	25/11/1665	reconnaissance de dot	Thoras-43, la Panouse	<b>BOUQUET Vidal et Jean, ARION Jean et Antoine</b>	Jean ARION, fils émancipé de Georges ARION [et de feu Marie ARMAND], de Védrières (Thoras-43), comme fiancé de Suzanne BOUQUET, [fille de Vidal BOUQUET et de Marguerite PAULHAN], a reçu de son beau-père et de Jean BOUQUET, son beau-frère, des Gardilles (la Panouse), neuf-vingts livres en une obligation reçue ce jour par Me LAPORTE au profit dudit ARION, plus diverses choses en tant moins de la dot faite à sa fille par lesdits BOUQUET au CM reçu ce jour par Me LAPORTE. Présent, Antoine ARION, oncle du fiancé.
3E6927/415	12/06/1669	reconnaissance	Thoras-43, la Panouse	<b>BOUQUET Vidal, ARION Jean</b>	Jean ARION [écrit "ARYON"], fils émancipé de Georges ARION et mari de Suzanne BOUQUET, de Védrières (Thoras-43), a reçu de Vidal BOUQUET, son beau-père, des Gardilles (la Panouse), 90 livres sur la dot faite par ledit Vidal BOUQUET et son fils, feu Jean BOUQUET, à Suzanne au CM reçu par Me LAPORTE. Ledit BOUQUET déclare en outre que l'obligation de 50 livres consentie par ledit ARION et ledit feu Jean BOUQUET au profit de Jacques SABADEL, du Mas de Duron (Grandrieu), a bien été réglée par ledit ARION.

3E6924/070	18/05/1664	quittance de dot	Saint-Bonnet-de-Montauroux, la Panouse	<b>BOUQUET Vidal, COUDIER Guillaume</b>	Guillaume COUDIER, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), tant en son nom qu'en celui de Jean BOUQUET, son beau-fils, dudit lieu, a reçu de Vidal BOUQUET et d'autre Jean BOUQUET, son fils et donataire, des Gardilles (la Panouse), 296 livres en déduction des sommes promises par lesdits BOUQUET, père et fils, et ledit BOUQUET, beau-fils, leur fils et frère, au CM dudit BOUQUET avec Claude COUDIER reçu par Me LAHONDES, notaire d'Auroux.
3E6927/442	25/07/1669	ratification	la Panouse	<b>BOUQUET Vidal, LEJEUNE Jean</b>	Jean LEJEUNE, des Chazes (la Panouse), avait vendu pour six-vingts livres un champ à feu Jean BOUQUET, des Gardilles (ibidem), le 21/06/1665, devant Me LAPORTE. Il était entendu qu'il serait estimé dans 3 ans pour calculer la plus-value. Se sont chargés de l'estimation 2 prudhommes, Jean ROUYEYRE, des Gardilles, et Vidal GELION, qui ont fixé la plus-value à 32 livres que Vidal BOUQUET, père dudit feu Jean, a aussitôt payées audit LEJEUNE, ratifiant par là-même la vente faite par son fils.
3E6920/218	11/11/1643	vente casuelle	la Panouse	<b>BOUQUET Vidal, PAULHAN Vidal</b>	Vidal PAULHAN, meunier, des Gardilles (la Panouse), reconnaît devoir à Vidal BOUQUET, dudit lieu, 240 livres, savoir, 93 livres contenues au contrat d'obligation portant vente casuelle d'un pré reçu par Me BONIOL, 84 livres pour une obligation chez Me LAPORTE, et 63 livres que ledit BOUQUET a payées pour lui à Jean CHALEIL, de Grandrieu. Terre en garantie.
3E6917/051	01/02/1632	quittance	Croisances-43	<b>BOUTEYRE Gabriel et François</b>	François BOUTEYRE, fils émancipé de Gabriel, de Croisances-43, a donné quittance à son père ici présent de tous ses droits maternels comme fils de Vidale FABRE, ainsi que de la succession sur les biens de messire César FABRE, prêtre de Champs, son oncle, mettant son père à son droit et place moyennant 90 livres que son père s'engage à lui payer par 10 livres annuelles.
3E6919/095	22/08/1635	obligation	Grandrieu	<b>BOYER Jean, SABADEL Michel</b>	Michel SABADEL, du Mazel (Grandrieu), a emprunté à Jean BOYER, son beau-frère, dudit lieu, 49 livres pour compte final de toutes affaires entre eux.
3E6919/033	24/03/1635	achat	Grandrieu, Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>BOYER Pierre, MACARY Jean</b>	Me Jean MACARY, notaire royal de Sainte-Colombe-de-Montauroux, a vendu à Pierre BOYER, de Montagnac (Grandrieu), la contenance de 13 quartelières de seigle. Renvoie à un contrat chez Me LAPORTE le 24/07/1634.
3E6921/290	28/10/1657	vente	Grandrieu	<b>BRAGER Antoine, VALENTIN Pierre</b>	Pierre VALENTIN et autre Pierre VALENTIN, son fils et donataire, de Montagnac (Grandrieu), ont reçu d'Antoine BRAGER, dudit lieu, 12 livres à quoi a été estimée la plus-value du pré acquis par ledit BRAGER dudit VALENTIN père et de Claude et Blaise MEYRAND, père et fils, de Solhets, le 17/10/1649 (acte reçu par Me LAPORTE), estimation faite par Antoine PAJO, prudhomme, habitant du Bouschet-Grenier, commis par les parties. Ces 12 livres s'ajoutent aux 78 livres de la vente.
3E6918/003	26/04/1634	quittance	Saint-Paul-le-Froid	<b>BRAJON Jean, BLANCARD Pierre</b>	Pierre BLANCARD, de Brénac (Saint-Paul-le-Froid), fils et héritier de feu Pierre, a reçu de Jean BRAJON, fils de feu Pierre, dudit lieu, 72 livres sur la constitution faite à Hélix BRAJON, sa mère, par feu Jean BRAJON, aïeul dudit Jean, en son CM avec ledit feu Pierre BLANCARD reçu par même notaire.
3E6916/142	08/01/1662	quittance	Saint-Symphorien	<b>BRAJON Pierre, BONHOMME Vidal</b>	Antoine BONHOMME, d'Ancette (Saint-Symphorien), a reçu de Pierre BRAJON, son beau-frère, de la Brugeyre-Basse (ibidem), 15 livres sur le contrat d'accord passé entre eux chez Me BLANCARD, notaire de la paroisse Saint-Chaffre.

3E6921/302	15/11/1657	accord	Saint-Symphorien	<b>BRAJON Pierre, CLEMENS Louis</b>	Pierre BRAJON, comme mari de Jeanne BONHOMME, de la Brugeyre-Basse [Saint-Symphorien], a intenté un procès contre Louis CLEMENS, de Chams [Saint-Symphorien], pour le faire condamner à payer 100 livres assignées à feu Jeanne CLEMENS, sa belle-mère, au CM de celle-ci avec feu Antoine BONHOMME (CM du 02/02/1622, reçu par Me REBOUL, notaire de Chams). Il lui demande aussi de payer la part d'héritage qui revient à Jeanne BONHOMME suite au décès de feu Antoine CLEMENS, oncle de sa femme, et à Vidal BONHOMME, beau-frère du demandeur et frère de Jeanne BONHOMME. Finalement, accord amiable.
3E6920/057	09/06/1642	quittance	Saint-Symphorien	<b>BRAYE Antoine, BRUNEL Jean vieux</b>	Jean BRUNEL vieux, de Donaldès (Saint-Symphorien), a reçu d'Antoine BRAYE, de Lherm (ibidem), son beau-frère, 30 livres sur les droits de nature arrêtés lors de leur transaction reçue par Me MACARY et Me LAPORTE. Il y a aussi une robe et les habits légués par Jeanne BRUNEL, mère dudit BRUNEL, en son testament reçu par Me REBOUL.
3E6921/070	06/07/1656	obligation	Grandrieu	<b>BRAYE Jean, clergé de Grandrieu</b>	Jean BRAYE, d'Augnac (Grandrieu), reconnaît devoir 40 livres au clergé de Grandrieu, en lieu et place de Jean ARMAND, praticien, de la Chapelle (ibidem). Ce dernier les devait audit clergé en tant que bien-tenant de feu Pierre BATIFOLIER, de Batifolier. Cela correspond à un legs fait audit clergé par feu Pierre BATIFOLIER, son père, et feu Arnaude MEYRAND, femme de ce dernier. Ledit BRAYE s'engage à faire ratifier cet accord par Vidal BRAYE, son fils.
3E6920/115	12/11/1642	quittance	Grandrieu	<b>BRAYE Vidal, AUJOULAT Vidal</b>	Vidal AUJOULAT, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Vidal BRAYE, fils de Jean, d'Augnac (ibidem), 60 livres, montant estimé de 4 setiers de blé-seigle que ledit Jean BRAYE avait vendus audit AUJOULAT ou à Louise DANCE, sa belle-sœur, mais ne lui avait pas livrés dans les délais promis. A cause de ce défaut de livraison, il y avait eu procès en instance mais ils s'accordent pour y renoncer puisque ce remboursement amiable est intervenu.
3E6921/051	28/05/1656	ratification et quittance	Grandrieu	<b>BRAYE Vidal, BROUILLET Antoine, CHALIER Pierre</b>	Pierre CHALIER, fils et héritier de feu Vidal, d'Aubespeires (Grandrieu), a reçu de Vidal BRAYE, d'Augnac (ibidem), et d'Antoine BROUILLET, son beau-frère, de Chabestras (ibidem), 105 livres dont 24 dudit BRAYE et 81 dudit BROUILLET, des mains et deniers dudit BROUILLET, sur le contenu au contrat d'accord passé par les parties le 02/04/1652 chez Me LAPORTE pour les droits de légitime dudit CHALIER. Ce dernier n'étant pas majeur lors de la signature de ce contrat mais ayant passé, depuis, l'âge de 25 ans, ratifie ce jour ledit contrat.
3E6915	03/02/1650	reconnaissance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>BRIC Jean, REDON Jean</b>	Jean REDON, mari d'Anne PASCAL, de Lacham (Saint-Symphorien), a reçu de Jean BRIC, de la Bataille (Grandrieu), 16 livres sur le contrat passé entre eux chez Me LAPORTE au sujet des droits de sadite femme.
3E6921/038	03/05/1656	quittance	Grandrieu	<b>BRINGER Jean, ARION Jean</b>	Jean ARION, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Jean BRINGER, beau-fils de Guillaume TARDANAIRE, dudit lieu, 45 livres sur les droits légitimes mentionnés au contrat d'accord reçu par Me ROUDIER.
3E6921/119	29/10/1656	obligation	Grandrieu	<b>BRINGER Jean, BERTRAND Pierre</b>	Pierre BERTRAND, de Montagnac (Grandrieu), reconnaît devoir à Jean BRINGER, beau-fils de Guillaume TARDANAIRE, dudit lieu, 90 livres pour prêt et vente de bétail à rembourser sur 9 ans. Vente casuelle d'un pré (confronts) en cas de non-paiement.
3E6928/216	22/11/1672	accord	Grandrieu	<b>BRINGER Jean, BERTRAND Pierre</b>	Pierre BERTRAND, de Montagnac (Grandrieu), d'une part, Jean BRINGER, de Grandrieu, d'autre, mettent à exécution un contrat d'accord passé entre eux sur le remboursement du cens et de la taille dus par ledit BRINGER comme tenancier d'un pré.

3E6922/225	16/09/1662	quittance	Grandrieu	<b>BRINGER Jean, CHIRAC Jacques</b>	Jacques CHIRAC, fils de feus Jacques CHIRAC et Catherine TREBUCHON, icelle, femme en 2 <sup>des</sup> noces de Guillaume TARDANAIRE, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Jean BRINGER, beau-fils dudit TARDANAIRE, dudit lieu, 46 livres sur les intérêts qui lui sont dus pour ses droits de légitime maternels possédés par lesdits BRINGER et TARDANAIRE.
3E6923/013	18/01/1663	quittance	Grandrieu	<b>BRINGER Jean, CHIRAC Jacques</b>	Jacques CHIRAC, fils de feus Jacques CHIRAC et Catherine TREBUCHON, habitant de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Jean BRINGER, beau-fils de Guillaume TARDANAIRE, icelui mari en secondes noces de ladite feue TREBUCHON, de Montagnac, 75 livres sur les intérêts à lui dus sur les sommes que ladite feue TREBUCHON a reconnues sur les biens dudit TARDANAIRE.
3E6921/205	15/04/1657	quittance	Grandrieu	<b>BRINGER Jean, TARDANAIRE Guillaume, ARION Jean</b>	Jean ARION, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Guillaume TARDANAIRE et de Jean BRINGER, beau-fils de celui-ci, des deniers dudit BRINGER, 45 livres sur les droits légitimaires mentionnés au contrat d'accord reçu par Me ROUDIER.
3E6916/141	28/10/1661	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BROUILLET Antoine, BRAYE Vidal</b>	Vidal BRAYE, mari de Louise ROUYEYRE, d'Augnac (Grandrieu), a eu d'Antoine BROUILLET, de Chabestras (ibidem), 31 livres et une robe. Evoque une obligation solidaire envers Me Claude FILHOT, notaire royal de Belviala [Grandrieu].
3E6917/287	01/01/1633	CM	Grandrieu	<b>BROUILLET Antoine et ROUYEYRE Antoinette</b>	Antoine BROUILLET, fils de feu Antoine, d'Espinouzette (Grandrieu), avec Antoinette ROUYEYRE, fille de Jean ROUYEYRE et d'Antoinette BONHOMME, de Chabestras (ibidem). Les parents de la fiancée lui font donation de la moitié de leurs biens en préciput et avantage sur les autres enfants nés ou à naître, sous la réserve de l'usufruit. Catherine CHAUVET, mère de ladite BONHOMME et aïeule de la fiancée, fait, elle aussi, à sa petite-fille une donation de la moitié de ses biens. Laquelle moitié consiste en un quart des biens qui sont tenus par le couple ROUYEYRE X BONHOMME au terroir de Chabestras (renvoie au CM de ces derniers chez feu Me BIEL). Le fiancé apporte 600 livres, des habits pour la future, une robe noire pour sa future belle-mère, une autre en drap de maison pour la grand-mère, des étrennes (6 livres à chacune) pour les soeurs de la fiancée, Catherine, Louise et Anne ROUYEYRE.
3E6921/311	30/11/1657	reconnaissance de dot	Saint-Christophe-43, Grandrieu	<b>BROUILLET Antoine, ANDRE Vidal, GUEIFFIER Agnès</b>	Vidal ANDRE et Agnès GUEIFFIER, mariés, de France (Saint-Christophe-43), ont reçu de Jean ROUYEYRE et Antoine BROUILLET, son beau-fils, de Chabestras (Grandrieu), neuf-vingts livres sur la dot d'Anne ROUYEYRE, femme de Blaise ANDRE, leurs fils et fille respective. <b>[C'est suite à l'accord du 23/11/1657 dans 3 E 6921. Ce paiement était promis pour le jour même du mariage religieux qu'on peut donc dater du 30/11/1657].</b>
3E6915	09/01/1651	rémission	la Panouse, Croisances-43	<b>BROUILLET Antoine, BROUILLET Jean</b>	Jean BROUILLET [écrit "BRULHET"], d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), ayant-droit de Mathieu CONDON, de Croisances-43, et de Pierre BRUNEL comme il ressort des rémissions du 03/11/1649 chez Me BONNET et chez Me LAPORTE, cède à Antoine BROUILLET, son fils émancipé, dudit lieu, toutes les terres que ledit BRUNEL lui tenait hypothéquées pour 310 livres contenues au contrat chez Me BLANCARD. En contrepartie, le fils sera tenu, d'une part, de les désacquitter auprès de Philibert d'APCHER, d'autre part, d'entretenir et nourrir son père.
3E6924/012	13/01/1664	quittance	Grandrieu	<b>BROUILLET Antoine, CLAUD HÉLIE, BRAYE Vidal, ROUYEYRE Jean, CHALIER Pierre</b>	Pierre CHALIER, de Belviala (Grandrieu), a reçu d'Antoine BROUILLET et d'Hélie CLAUD, son beau-fils, de Chabestras (Grandrieu), ce dernier représentant son beau-père absent, 105 livres pour entier paiement de la somme de neuf-vingts livres remise par Vidal BRAYE audit CHALIER sur ledit BROUILLET et Jean ROUYEYRE, son beau-père, par le contrat d'accord passé entre lesdits BRAYE et CHALIER chez feu Me Privat LAPORTE.

3E6926 / 010	03/05/1667	accord	la Panouse	<b>BROUILLET Antoine, HEBRARD François</b>	Antoine BROUILLET, d'Espinouze de Fenestres (la Panouze), avait procès en instance contre François HEBRARD, beau-fils de Claude COUBE, de Martignac (ibidem), pour se faire rembourser des arrérages de censive sur un champ qui fait partie de la métairie dudit BROUILLET, arrérages que celui-ci et ses parents ont payés pendant la période où lesdits HEBRARD et COUBE ont joui de ce champ. Ledit champ est actuellement, à titre d'échange, tenu par Pierre MERCIER, d'Espinouze-de-Fenestres, à qui ledit BROUILLET réclame aussi les arrérages de censive. On parvient à un accord amiable. Voir détails.
3E6915	09/01/1651	échange	la Panouse	<b>BROUILLET Antoine, ROCHE Gabrielle</b>	Antoine BROUILLET, fils émancipé de Jean BROUILLET [écrit " <b>BRULHET</b> "], et Gabrielle ROCHE, femme séparée en biens de Pierre BRUNEL, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouze), échangent des terres (confronts).
3E6917/422	27/05/1633	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BROUILLET Antoine, ROUVEYRE Jean, BONHOMME Antoinette, CHAUVET Catherine</b>	Jean ROUVEYRE et Antoinette BONHOMME, mariés, et Catherine CHAUVET, leur belle-mère et mère, de Chabestras (Grandrieu), ont reçu d'Antoine BROUILLET, mari d'Antoinette ROUVEYRE, leur beau-fils, dudit lieu, neuf-vingts livres, une vache, 3 setiers de blé-seigle, la robe nuptiale et tous les habits de ladite ROUVEYRE, 18 livres d'étrennes promises à Catherine, Louise et Annette ROUVEYRE, soeurs de ladite Antoinette ROUVEYRE, sur ce qu'il a donné au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6924/047	15/04/1664	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid, Grandrieu	<b>BROUILLET Grégoire, SOLHETS (de) Jacques</b>	Jacques de SOLHETS, de Combes (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Grégoire BROUILLET, son beau-frère, d'Espinouzette (Grandrieu), 63 livres sur la dot faite à feu Marie BROUILLET, femme dudit Jacques, au CM reçu par Me ROUDIER et feu Me MACARY.
3E6924/049	15/04/1664	quittance de dot	Saint-Paul-le-Froid, Grandrieu	<b>BROUILLET Grégoire, SOLHETS (de) Jacques</b>	Jacques de SOLHETS, de Combes (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Grégoire BROUILLET, son beau-frère, d'Espinouzette (Grandrieu), 272 livres pour entier paiement des 515 livres assignées à feu Marie BROUILLET, sa femme, au CM reçu par Me ROUDIER et feu Me MACARY.
3E6916/104	04/07/1660	accord	Grandrieu	<b>BROUILLET Jacques, VALADIER Antoine</b>	Antoine VALADIER, de Florensac (Grandrieu), d'une part ; Jacques BROUILLET [écrit " <b>BRULHET</b> "], d'autre. Le premier dit jouir depuis un temps immémorial d'un pré et de l'eau qui y arrive (description des lieux) ; le second dit que tout lui appartient et a coupé l'eau au Ter. Finalement, accord.
3E6917/168	16/09/1632	quittance	la Panouse	<b>BROUILLET Jean, BATAILLE Antoine</b>	Antoine BATAILLE, de Martignac (la Panouse), d'une part, et Jean BROUILLET, d'Espinouze-de-Fenestres (ibidem), d'autre, se donnent quittance respective de toutes obligations et dettes. En particulier, pour ce que ledit BROUILLET pouvait devoir à feu Etienne BATAILLE, père dudit Antoine.
3E6915	09/01/1651	ratification	la Panouse	<b>BROUILLET Jean, BRUNEL Pierre</b>	Pierre BRUNEL, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), d'une part, et Jean BROUILLET [écrit " <b>BRULHET</b> "], dudit lieu, d'autre. Ledit BRUNEL s'était obligé de 310 livres avec Mathieu CONDON, de Croisances-43, envers messire Philibert d'APCHER, seigneur et baron de Vabres, seigneur de la Baume, chez Me BONNET. Ledit CONDON, n'ayant fait que servir de caution, ledit BRUNEL s'était engagé à l'en relever et, en garantie, avait hypothéqué en faveur dudit CONDON pareille somme à lui due par Jean BROUILLET et Isabeau ROCHE, mère et fils, dudit Espinouze, par contrat de vente casuelle au profit dudit BRUNEL de plusieurs terres, indivises avec Gabrielle ROCHE, femme séparée en biens dudit BRUNEL (cf. contrat reçu par Me BLANCARD). Or, ledit seigneur de la Baume a attaqué ledit CONDON pour défaut de paiement de ladite somme de 310 livres. L'histoire va se régler mais c'est compliqué.

3E6920/073	18/08/1642	annulation de CM	la Panouse, Grandrieu	<b>BROUILLET Jean, ROCHE Isabeau</b>	Jean BROUILLET, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), d'une part, Isabeau ROCHE, fille de feu Pierre, d'Aubespeires (Grandrieu), ont passé CM entre eux chez Me LAPORTE en 1642 [lacune sur jour et mois ; si ce CM a été rédigé en 1642, il faut que ce soit entre le 1er et le 5 janvier car il est introuvable ailleurs dans ce registre], mais, "pour plusieurs raisons", le mariage n'a pas été célébré. Ils décident ce jour d'un commun accord d'annuler ce CM.
3E6927/453	25/08/1669	dot (quittance et reconnaissance)	la Panouse	<b>BROUILLET Pierre, ITIER Jean</b>	Jean ITIER, mari d'Antoinette BROUILLET, de la Panouse, a reçu de Pierre BROUILLET, son beau-frère, d'Espinouze-de-Fenestres (ibidem), 30 livres et 1 robe à l'usage de ladite Antoinette, sur la dot faite au CM reçu par Me LAPORTE. Le même ITIER ratifie une quittance et reconnaissance faite pour les mêmes raisons devant Me LAPORTE par son feu père, Jean ITIER, en faveur dudit BROUILLET.
3E6919/053	22/04/1635	accord	Saint-Paul-le-Froid, Laval-Atger	<b>BRUGERON (de) Jacques, CHAMBON Adam</b>	Adam CHAMBON, de Boyrelac (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de noble Jacques de BRUGERON, prieur de Laval-Atger, six-vingt-douze livres pour reste et entier paiement d'une obligation de douze-vingt-quinze livres reçue par Me CAPELANY le 29/05/1620 + autre obligation du 17/05/1722 chez Me ARMAND et d'autres.
3E6919/014	14/02/1635	reconnaissance de dot	Grandrieu, Laval-Atger	<b>BRUGERON (de) Jacques, DEYDIER Vidal, JULLIEN Claude</b>	Vidal DEYDIER et Claude JULLIEN, fiancés, de Chabestras (Grandrieu), ont reçu de monsieur messire Jacques de BRUGERON, prieur de Laval-Atger, 60 livres en 1er paiement de la dot prévue au CM de ce jour chez Me LAPORTE [photo 12 même registre]
3E6919/032	19/03/1635	rémission	Saint-Symphorien, Laval-Atger, Monistrol-43	<b>BRUGERON (de) Jacques, JULLIEN Jean</b>	Jacques de BRUGERON, prieur de Laval-Atger, est donataire de Jean JULLIEN, de Brugeyre-Haute (Saint-Symphorien). Ce dernier est débiteur envers messire Claude BARNIER d'une rente constituée de 6 livres 17 sols 9 deniers payée à la St Michel de chaque année (acte chez Me CHARRIER, notaire de Monistrol-43, le 07/10/1630). Le prieur promet de le subroger.
3E6919/036	02/04/1635	rémission	Grandrieu, Laval-Atger	<b>BRUGERON (de) Jacques, MALET Jean</b>	Jean MALET, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de noble Jacques de BRUGERON, prieur de Laval-Atger, donataire universel de Jean JULLIEN, de la Brugeyre, treize-vingts livres en pistoles d'Espagne et écus au soleil que devait ledit JULLIEN audit MALET par contrat de vente casuelle reçu par Me LAPORTE le 12/03/1633.
3E6915	21/05/1649	rémission	Laval-Atger	<b>BRUGERON Jacques, BRUGEYRE Jean,</b>	Jacques BRUGERON, prieur et seigneur direct, en partie, de la paroisse de Laval-Atger, y résidant, et Jean BRUGEYRE, de Montauroux (ibidem). Ledit BRUGEYRE, sachant que les hoirs de feu Pierre ANERON, de Montgros (ibidem), ont usurpé la métairie que feu Jacques REDON, aïeul maternel dudit BRUGEYRE, possédait au terroir de Montauroux, de la valeur de 5 à 600 écus. Ils en ont joui jusqu'ici sans pouvoir se dire propriétaires puisqu'ils ont donné audit REDON moins de 100 livres et pas le moindre paiement de la dime. Ce qui n'a pas empêché Guillaume LANGLADE, mari de Catherine ANERON, fille et héritière dudit feu ANERON, d'échanger ces jours-ci cette métairie contre celle des Brandes qui est en ladite paroisse de Laval-Atger et directe dudit prieur, avec Privat BONNET et Jeanne BOISSIER, mariés pour effacer l'usurpation [même système que l'actuel blanchiment d'argent?]. Voir ci-après suite de cet acte.
3E6915	21/05/1649	rémission	Laval-Atger	<b>BRUGERON Jacques, BRUGEYRE Jean,</b>	<b>Suite de l'acte</b> : Ledit BRUGEYRE, pour empêcher lesdits mariés d'entrer dans la métairie, a fait appel contre les hoirs dudit ANERON "en desistat" [= pour qu'ils renoncent à, se désistent de l'échange fait]. Ne pouvant faire face à un procès à cause de son manque d'argent (c'était déjà le cas dudit feu Jacques REDON, son aïeul, et de Hélix REDON, sa fille, mère dudit BRUGEYRE), ledit BRUGEYRE a demandé au prieur de l'assister. Acte très long, s'y reporter pour connaître les conditions de l'aide juridique qu'apportera le prieur.

3E6915	23/05/1649	rémision	Laval-Atger	<b>BRUGERON Jacques, REDON Marguerite, BRUGEYRE Etienne</b>	Jacques BRUGERON, prieur et seigneur direct, en partie, de la paroisse de Laval-Atger, y résidant, et Marguerite REDON, veuve de Claude BRUGEYRE et fille de feu Claude REDON, habitant à présent à Tresbos (Laval-Atger), et Etienne BRUGEYRE, fils de feu Vidal BRUGEYRE et d'Hélix REDON, de Montauroux, icelle fille de Jacques REDON, sont convenus de ce qui suit en conséquence de ce que lesdits Etienne BRUGEYRE et Marguerite REDON ayant été averties que Jean BRUGEYRE, de Montauroux, qui a même droit qu'eux sur la métairie de feu Jacques REDON, aurait eu recours audit sieur prieur pour empêcher l'effet de l'échange que Guillaume LANGLADE, mari de Catherine ANERON, fille et héritière de feu Pierre ANERON, avec Privat BONNET et Jeanne BOISSIER (ladite métairie contre celle des Brandes, paroisse de Laval-Atger), avertis, donc, de cela, demandent de la même façon au prieur de les aider pour leur partie de ladite métairie. Contenu et conditions de l'accord avec le Prieur à qui est donnée procuration pour régler le problvices.uise CHAUCH
3E6916/091	23/05/1660	reconnaissance de dot	Grandrieu, Auroux	<b>BRUN Antoine et Barthélemy, DEYDIER Michel</b>	Michel DEYDIER, maréchal, d'Aubespeyres (Grandrieu), a reçu d'Antoine BRUN, des Salles (Auroux), père de Barthélemy BRUN, icelui beau-fils dudit DEYDIER et mari de Louise DEYDIER, d'Aubespeyres, 300 livres sur le contenu au CM reçu par feu Me LAPORTE
3E6915	21/08/1650	CM	Saint-Paul-le-Froid	<b>BRUN Antoine, CHASTEL Isabeau</b>	Antoine BRUN, de Saint-Paul-le-Froid, avec Isabeau CHASTEL, fille de feu Antoine CHASTEL et Marie BRINGER, de Boirelac (ibidem). Après leur mariage religieux établissent un CM. On y prévoit surtout le cas du décès de l'un des deux.
3E6925	16/04/1666	quittance et reconnais	Grandrieu, Saint-Denis	<b>BRUN Denis, BAILLE Jacques</b>	Jacques BAILLE, mari de Catherine BRUN, de la Bataille (Grandrieu), a reçu de Denis BRUN, son beau-fils, de Séraldès (Saint-Denis), douze vingt livres, une vache pleine, 4 brebis de port et 2 vassives, une robe nuptiale et un cotillon sur la dot faite par le frère de Catherine au CM reçu par Me MEISSONNIER.
3E6928/046	31/01/1672	quittance	la Panouse, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>BRUN Jean, RICHARD Marin</b>	Marin RICHARD, des Chazes (la Panouse), a reçu des hoirs de Mathieu ALTIER, des Chazaux (Saint-Bonnet-de-Montauroux), des mains et deniers de Jean BRUN, des Salles (Auroux), tuteur des hoirs de [lacune] FERRAN, beau-fils dudit feu ALTIER, 60 livres sur la dot faite à feue Marguerite ALTIER, femme dudit Marin, en leur CM reçu par Me Claude FILHOT.
3E6918/040	28/05/1634	rémision	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Saint-Privat-des-Vieux-30	<b>BRUNEL Antoine et autre Antoine</b>	Antoine BRUNEL, fils de feu Antoine et d'Isabeau GROS, natif de Courbes (Sainte-Colombe), habitant à présent à l'Espinaux (Saint-Privat-des-Vieux-30, diocèse d'Uzès-30), a cédé pour 240 livres à Antoine BRUNEL, son neveu et filleul, enfant de Claude BRUNEL, de Courbes, ses droits de légitime paternels et maternels consistant en une maison et petit jardin, un pré et 2 champs (confronts).
3E6919/098	29/08/1635	quittance	Grandrieu, Saint-Paul-le-Froid, Saint-Privat-d'Allier-43	<b>BRUNEL Antoine et autre Antoine</b>	Antoine BRUNEL, natif de Courbes (Saint-Paul-le-Froid), habitant Saint-Privat-d'Allier-43, a reçu d'Antoine BRUNEL, son neveu, de Courbes, 48 livres sur le contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE sur ses droits légitimes



3E6916/177	30/01/1663	CM	Thoras-43, Grandrieu	<b>BRUNEL Antoine, CHATEAUNEUF Marguerite</b>	Antoine BRUNEL, fils de feu Vidal et d'Antoinette LAHONDES, d'Espinouzette (Grandrieu), avec Marguerite CHATEAUNEUF, fille de Vidal et de Catherine ROUX, du Pouget (Thoras-43). Le fiancé est assisté de sa mère et d'Etienne ENGELVIN, son frère, Gabriel et André BRUNEL, ses oncles, et Jean MALET, de Montagnac, son beau-frère. La fiancée est assistée de ses parents et d'Etienne CHATEAUNEUF, son frère. La dot, 1050 livres, 4 robes, une vache pleine avec son veau, 6 brebis de port avec leurs agneaux, 3 setiers de blé et un lit garni. + étrennes à André BRUNEL, frère du fiancé, au fiancé ses habits (pourpoint, chausses, bas, manteau et chapeau), à Marguerite BRUNEL, soeur du fiancé, une brebis avec son agneau. La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens.
3E6922/057	23/04/1662	quittance de droits	Saint-Paul-le-Froid, Grandrieu	<b>BRUNEL Antoine, ENGELVIN Etienne, BATAILLE Jean</b>	Etienne ENGELVIN, et Jean BATAILLE, son beau-père, de Courbejarret (Saint-Paul-le-Froid), ont reçu d'Antoine BRUNEL, fils et héritier de feu Vidal BRUNEL, d'Espinouzette (Grandrieu), 50 livres sur les droits paternels et maternels dudit ENGELVIN, promis par ledit feu Vidal lors du CM d'Etienne avec Isabeau BATAILLE reçu par Me MACARY, notaire de Sainte-Colombe-de-Montauroux et Me ROUDIER, baillif de Saint-Paul-le-Froid.
3E6924/485	11/11/1665	quittance de dot	Grandrieu	<b>BRUNEL Antoine, MALET Jean</b>	Jean MALET, mari de Marguerite BRUNEL, de Montagnac (Grandrieu), a reçu d'Antoine BRUNEL, son beau-frère, d'Espinouzette (ibidem), 40 livres et une robe de serge noire sur la dot assignée par feu Vidal BRUNEL à ladite Marguerite, sa fille, en son CM avec ledit MALET reçu par feus Me LAPORTE et Me MACARY.
3E6920/005	30/01/1642	CM	Grandrieu	<b>BRUNEL Claude et CHEVALIER Vidale</b>	Claude BRUNEL, fils de Simon et de Marguerite MEISSONNIER, de Belviala (Grandrieu), avec Vidale CHEVALIER, fille de feus Antoine et Catherine RANC, de Bellelande (Grandrieu). Le fiancé est assisté de son père et de messire Jacques BRUNEL, prêtre, et Jacques MEISSONNIER, ses frère et oncle ; la fiancée de Pierre CHEVALIER, son frère, de Bellelande. C'est ce dernier qui constitue la dot : 900 livres de droits paternels et maternels, 4 robes, les habits de la fiancée et du fiancé, 5 brebis de port, pleines ou avec leurs agneaux, une vache pleine ou avec son veau, une paire de taureaux (45 livres), 4 setiers de seigle. 30 livres d'étrennes au père et à la mère du fiancé. Le père de la fiancée avait testé chez Me Jacques BOUCHARENC. Le père du fiancé, en son nom et celui de sa femme, lui fait donation de la moitié de leurs biens conformément au CM passé entre leur fils et sa 1ère femme, feue Marguerite CLEMENS (acte reçu par Me Jean MACARY). Parmi les témoins, Antoine CHEVALIER, frère de la fiancée, et autre Antoine CHEVALIER, son oncle.
3E6915	15/08/1650	reconnaissance	Grandrieu	<b>BRUNEL Claude, COUDEYRE Jean</b>	Jean COUDEYRE, fils de Jean COUDEYRE, de Chazaux (Grandrieu), a reçu de Claude BRUNEL, son beau-frère, de Belviala (ibidem), 40 livres et une robe de couleur noire prévues au CM avec Vidale BRUNEL.
3E6928/102	29/05/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>BRUNEL Claude, ROUSSET Guillaume, LAHONDES Marguerite</b>	Guillaume ROUSSET et Marguerite LAHONDES, sa mère, de Belviala (Grandrieu), ont reçu de Claude BRUNEL, beau-père dudit ROUSSET, dudit lieu, 90 livres sur la dot faite par ledit BRUNEL à Isabeau BRUNEL, sa fille, en son CM reçu par Me FILHOT.
3E6915	16/03/1649	accord	Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>BRUNEL Claude, SAINT-LEGER Marguerite</b>	Marguerite SAINT-LEGER, de Sainte-Colombe-de-Montauroux, a déposé plainte auprès des officiers ordinaires du mandement d'Auroux contre Claude BRUNEL, dudit lieu, et feu messire Vidal X. (?), jadis prêtre et vicaire dudit lieu. Motif : mauvais coups (?) reçus par elle de la part dudit BRUNEL. Après avoir été interrogé, ce dernier, qui niait les faits, avait été relaxé. Elle avait fait appel. Finalement, accord entre eux.

3E6920/182	14/07/1643	quittance	Grandrieu, Saint-Sauveur-de-Ginestoux	<b>BRUNEL Durand, CHASTEL Marguerite</b>	Marguerite CHASTEL, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Durand BRUNEL, de Manoresches (ibidem), 60 livres pour remboursement d'un prêt. Elle renonce du coup à s'opposer à la publication et à l'annonce du mariage accordé entre ledit BRUNEL et Marguerite BRUNEL, du Crouzet-Chaffols (Saint-Sauveur-de-Ginestoux). Elle y donne son consentement.
3E6920/110	05/11/1642	achat	Grandrieu	<b>BRUNEL Durand, GOURDOUZE Antoine</b>	Antoine GOURDOUZE, de Laldeirès (Grandrieu), a vendu pour 105 livres à Durand BRUNEL, de Manoresches (ibidem), un chazal (confronts) qui était jadis indivis avec les hoirs de Pierre RICHARD, de Laldeirès. La part dudit RICHARD a été acquise par feu Jean GOURDOUZE, père dudit Antoine.
3E6920/147	17/05/1643	quittance	Grandrieu	<b>BRUNEL Durand, GOURDOUZE Antoine</b>	Antoine GOURDOUZE, de Laldeirès (Grandrieu), a reçu de Durand BRUNEL, habitant dudit lieu, entier paiement du prix et quantités que lui et Marguerite POMEL, sa mère, devaient recevoir des affermes et ventes de fruits faites audit BRUNEL.
3E6920/075	24/08/1642	droit de lodz	Grandrieu	<b>BRUNEL Durand, VEYRET Vidal, SAUVETERRE (de) Béraud</b>	Messire Béraud de SAUVETERRE, sieur de Saint-Amans, curé de Grandrieu, représentant le clergé de Grandrieu, informé de l'acquisition faite par Durand BRUNEL habitant Laldeirès (ibidem), de Vidal VEYRET, habitant Malmont, de propriétés mentionnées en l'acte de vente reçu par Me LAPORTE, applique à l'acquéreur le droit de lodz.
3E6920/213	17/10/1643	CM	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>BRUNEL Etienne et ANDRIEU Françoise</b>	Etienne BRUNEL, fils de feu Jean, d'Ancette (Saint-Symphorien), avec Françoise ANDRIEU, fille de Pierre et de feu Agnès MEYRAND, de Florensac (Grandrieu). Le fiancé est assisté de Privat BRUNEL, son frère, et de Vidal BRUN, son beau-frère, de Vidilhon (ibidem) ; la fiancée, de son père. Celui-ci fait à sa fille donation de la moitié de ses biens en préciput et avantage sur les autres enfants. Vidal BRUN donne au fiancé et à Pierre BRUNEL, son beau-père, 60 livres. On évoque un testament fait chez Me LAPORTE par feu Privat BRUNEL, oncle du fiancé.
3E6915	09/06/1651	reconnaissance	Grandrieu, Auroux	<b>BRUNEL Gabriel, MEYRAND Louis</b>	Louis MEYRAND, mari de Marguerite BRUNEL, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Gabriel BRUNEL, des Salles (Auroux), 60 livres sur la constitution faite au CM chez Me FILHOT.
3E6920/118	30/11/1642	quittance de dot	Saint-Symphorien	<b>BRUNEL Jacques et Jean, BRAYE Antoine, MALACHER Catherine</b>	Jean BRUNEL, maréchal, de Donaldès (Saint-Symphorien), a reçu d'Antoine BRAYE, des mains et deniers de Jacques BRUNEL, ses beau-frère et frère, de Lherm-Combesalses (ibidem), 30 livres sur la dot promise par Antoine BRAYE au CM avec Catherine MALACHER, sa femme, reçu par Me LAPORTE, et 9 livres pour un legs fait audit Jacques [erreur? Ne faut-il pas lire "Jean"?] par feu Jeanne BRUNEL, sa mère, en son testament chez Me REBOUL.
3E6920/211	17/10/1643	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid	<b>BRUNEL Jacques, AMOUROUX Jean</b>	Jean AMOUROUX, de la Brugeirette (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Jacques BRUNEL, dudit lieu, son futur beau-fils, 54 livres sur la constitution promise par ce dernier en son CM avec Jeanne AMOUROUX. On évoque une rémission de pareille somme faite par ledit BRUNEL sur Jean BRUNEL vieux, dudit lieu.
3E6920/106	30/10/1642	quittance de dot	Saint-Symphorien	<b>BRUNEL Jacques, BRAYE Antoine</b>	Antoine BRAYE, mari de Catherine BRUNEL, de Lherm-Combesalses (Saint-Symphorien), a reçu de Jacques BRUNEL, son beau-frère, dudit lieu, six-vingts livres sur les 150 promises au CM dudit Jacques avec Marie RANC [même registre, même jour].
3E6922/161	29/05/1662	reconnaissance de dot	Grandrieu, Saint-Paul-le-Froid	<b>BRUNEL Jacques, MALET Jacques</b>	Jacques MALET, mari d'Isabeau AMOUROUX, des Mèdes (Grandrieu), a reçu de Jacques BRUNEL, son beau-frère, de la Brugeyrette (Saint-Paul-le-Froid), 60 livres sur la dot faite par ledit BRUNEL à ladite AMOUROUX au CM reçu par feu Me Privat LAPORTE.
3E6923/042	24/05/1663	reconnaissance de dot	Grandrieu, Saint-Paul-le-Froid	<b>BRUNEL Jacques, MALET Jacques</b>	Jacques MALET, mari d'Isabeau AMOUROUX, des Mèdes (Grandrieu), a reçu de Jacques BRUNEL, beau-fils de Jean AMOUROUX, de la Brugeyrette (Saint-Paul-le-Froid), 50 livres sur la dot de ladite Isabeau contenue au CM reçu par feu Me Privat LAPORTE.

3E6924/075	02/06/1664	quittance de dot	Grandrieu, Saint-Paul-le-Froid	<b>BRUNEL Jacques, MALET Jacques</b>	Jacques MALET, des Mèdes (Grandrieu), comme mari d'Isabeau AMOUROUX, a reçu de Jacques BRUNEL, son beau-frère, de la Brugeirette (Saint-Paul-le-Froid), 45 livres, une vache pleine, 3 brebis, 6 quartes de seigle, les habits dudit MALET, 20 livres de laine, 100 livres en espèces, que ledit AMOUROUX s'était constituées de son cabal, pour entier paiement des 425 livres et autres choses assignées au CM reçu par feu Me Privat LAPORTE.
3E6920/102	30/10/1642	CM	Saint-Symphorien	<b>BRUNEL Jacques, RANC Marie</b>	Jacques BRUNEL, fils de feus Barthélemy et Jeanne BRUNEL, de Lherm-Combesalses [Saint-Symphorien], avec Marie RANC, fille de feu Jacques et de Catherine DURON, de Croisières (Saint-Symphorien). Le fiancé est assisté d'Antoine BRAYE et Catherine BRUNEL, ses beau-frère et soeur, et de Jean BRUNEL, maréchal, de Donaldès, son frère ; la fiancée est assistée de sa mère, de messire André RANC, prêtre, son frère. La soeur du fiancé, avec l'autorisation de son mari et pour services à eux rendus par le fiancé, lui fait donation de tous ses biens sis au terroir de Combesalses, consistant en une métairie (détails, confronts) contre une pension annuelle. Voir autres détails financiers. Par ailleurs, Catherine DURON et Claude RANC, mère et soeur de la fiancée, constituent en dot 700 livres, 3 robes dont une de couleur, une couverture et 2 draps, 4 brebis de port, 4 setiers de seigle, une vache pleine ou avec son veau, les habits du fiancé et des étrennes. Parmi les témoins, Simon RANC, oncle de la fiancée.
3E6916/260	16/11/1664	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Saint-Paul-le-Froid	<b>BRUNEL Jacques, VINCENS Pierre</b>	Pierre VINCENS, de Chams (Saint-Symphorien), père de Jean VINCENS, icelui Jean VINCENS, mari de Françoise AMOUROUX, icelle, fille de Jean AMOUROUX et femme de Jacques BRUNEL, a reçu dudit Jacques BRUNEL, beau-fils de Jean AMOUROUX, de la Brugeyrette (Saint-Paul-le-Froid), 60 livres sur le contenu au CM reçu par Me ROUDIER. C'est la 1ère paye.
3E6925	17/10/1666	quittance et reconnaissance	Saint-Symphorien, Saint-Paul-le-Froid	<b>BRUNEL Jacques, VINCENS Pierre</b>	Pierre VINCENS, fils de feu Jean, icelui mari de Françoise AMOUROUX, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Jacques BRUNEL, de la Brugeirette (Saint-Paul-le-Froid), beau-frère dudit Jean VINCENS, 50 livres sur la dot assignée par ledit BRUNEL à ladite AMOUROUX, sa belle-soeur, en son CM avec ledit feu Jean VINCENS reçu par feus Me RODIER et RICHARD.
3E6916/358	13/02/1672	reconnaissance de dot	<b>Saint-Symphorien, Saint-Paul-le-Froid</b>	<b>BRUNEL Jacques, VINCENS Pierre et Jean</b>	Pierre et Jean VINCENS, père et fils, de Chams (Saint-Symphorien), le fils mari de Françoise AMOUROUX, a reçu de la Brugeyre (Saint-Paul-le-Froid), 40 livres sur le contenu au CM reçu par feus Me ROUDIER et Me RICHARD.
3E6927/226	26/10/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Saint-Symphorien, Saint-Paul-le-Froid	<b>BRUNEL Jacques, VINCENS Pierre et Jean</b>	Pierre VINCENS et Jean VINCENS, père et fils, le fils comme mari de Françoise AMOUROUX, de Chams (Saint-Symphorien), ont reçu de Jacques BRUNEL, beau-frère de ladite Françoise, de la Brugeyrette (Saint-Paul-le-Froid), 80 livres sur les droits de ladite AMOUROUX constitués en son CM reçu par Me ROUDIER et Me RICHARD.
3E6917/126	20/06/1632	quittance	Grandrieu	<b>BRUNEL Jean , BRIE (de) Lucie</b>	Demoiselle Lucie de BRIE, de Loubeyrac (Grandrieu), a reçu de Jean BRUNEL, dudit lieu, 71 livres que Jeanne DANCE, femme dudit Jean, avait déclaré devoir dans son testament du 20/07/1626 chez Me ARMAND. Parmi les témoins, Vidal BRUNEL, frère de Jean.
3E6917/076	18/04/1632	quittance	Saint-Paul-le-Froid	<b>BRUNEL Jean jeune et autre Jean</b>	Jean BRUNEL, de Fangouses (Saint-Paul-le-Froid), sous-rentier du domaine et métairie du Bertaldès, a reçu de Jean BRUNEL jeune, de Fangouses, son frère, douze-vingt-douze livres sur le prix de l'arrentement de plusieurs propriétés (acte reçu par Me LAPORTE).

3E6920/017	22/02/1642	quittance et reconnaissance de dot	Saint-Alban, Saint-Paul-le-Froid	<b>BRUNEL Jean, BLANQUET Jean</b>	Jean BLANQUET, mari d'Agnès BRUNEL, de Saint-Alban, a reçu de Jean BRUNEL jeune, son beau-frère, de Fangouses (Saint-Paul-le-Froid), sous forme d'une obligation l'équivalent de 350 livres et une robe pour reste et entier paiement de 500 livres et autres choses mentionnées au contrat d'accord passé devant Me CHALMETON, notaire de Saint-Alban, pour les droits de légitime de ladite Agnès. Cette obligation correspond à un prêt consenti audit BRUNEL par le sieur de TRESCAZALS, bourgeois de Marvejols.
3E6919/009	25/01/1635	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid	<b>BRUNEL Jean, BLANQUET Jean, BRUNEL Agnès</b>	Jean BLANQUET et Agnès BRUNEL, fiancés, ont reçu de Jean BRUNEL, des Fangouses (Saint-Paul-le-Froid), leur beau-frère et frère, 2 robes de couleur sur la constitution faite. [Voir CM photo 6 même registre]. Acte rédigé au Bertaldès.
3E6915	24/09/1656	accord	Saint-Paul-le-Froid	<b>BRUNEL Jean, CHASTEL Guillaume</b>	En instance de procès, Guillaume CHASTEL, de la Brugeirette (Saint-Paul-le-Froid), demandeur, réclame à Jean BRUNEL, veuf de Marie CHASTEL, des Fangouses (ibidem), 1/5ème des biens de feu Antoine CHASTEL, son frère, mort ab intestat en ne laissant comme héritiers que ledit Guillaume, ladite feu Marie, Marguerite, Isabeau et Jeanne CHASTEL, ses soeurs. Dans l'héritage, une "belle et ample" métairie de plus de 4000 livres dont jouit actuellement ledit BRUNEL. Arguments contraires. Tout finit par un accord.
3E6927/115	06/06/1670	ratification	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>BRUNEL Jean, GAUDE Pierre-Jean, CLEMENS Antoine</b>	Pierre-Jean GAUDE, du Chambon (Saint-Symphorien), a vendu à Jean BRUNEL, de Florensac (Grandrieu), un pastoral et un champ par acte reçu par Me RONDEAU le 16/05/1669. Il les avait acquis d'Antoine CLEMENS, de Florensac, par contrat du 30/03/1669 reçu par feu Me DAUDE. Voir question de plus-value et montage financier.
3E6917/353	17/04/1633	transaction	Saint-Symphorien	<b>BRUNEL Jean, Jacques et autre Jean, BRUNEL Catherine</b>	Il y a procès en instance entre Catherine BRUNEL, femme d'Antoine BRAYE, de Lherm-Combesalses (Saint-Symphorien), demanderesse, d'une part, et Jean, Jacques et autre Jean BRUNEL, défendeurs, d'autre. Selon la demanderesse, feu Jean BRUNEL, le 03/02/1591, au CM de feu Barthélemy BRUNEL, père commun desdits BRUNEL, avec Jeanne BRUNEL, lui avait fait donation de la moitié de ses biens en préciput et avantage. Après la naissance des susdits Jean, Jacques et autre Jean BRUNEL, leurdit père décéda ab intestat en 1614 et ledit feu Jean BRUNEL, aïeul, conserva les biens au nom de la puissance à lui reconnue sur ses petits-enfants. Il fit son testament le 28/04/1614. Il faisait un legs auxdits Jean, Jacques, Catherine et autre Jean BRUNEL et nommé héritière universelle ladite Jeanne, leur mère en fidéi-commis.
3E6917/353	17/04/1633	transaction	Saint-Symphorien	<b>BRUNEL Jean, Jacques et autre Jean, BRUNEL Catherine</b>	Après le mariage contracté par ladite Catherine BRUNEL avec Claude ARIBERT le 12/10/1614, ledit Jean BRUNEL, aïeul, lui aurait donné tous ses biens et ladite Jeanne, sa mère, 100 livres. Mais ce mariage n'aboutit pas et Catherine épousa Antoine BRAYE. A ce dernier CM du 17/05/1623 reçu par Me BERNARD, ladite Jeanne remit à sadite fille, Catherine, ledit fidéi-commis. Voir détails d'autres avatars judiciaires et de l'accord final qui intervient ce jour.
3E6920/055	01/06/1642	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid	<b>BRUNEL Jean, PASCAL Jacques</b>	Jacques PASCAL, mari de Marguerite CHASTEL, des Martines (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Jean BRUNEL jeune, son beau-frère, de Fangouses (ibidem), 2 setiers de seigle, une vache et 4 brebis sur le legs fait par feu Jeanne RAMEIL, sa belle-mère, en son testament chez Me LAPORTE.

3E6917/128	20/06/1632	subrogation	Saint-Paul-le-Froid	<b>BRUNEL Jean, RASCHAS Marguerite</b>	Marguerite RASCHAS, veuve de Pierre PONTIER, de Courbes (Saint-Paul-le-Froid), habitante de Fabrèges, comme administratrice de leurs enfants, a cédé à Jean BRUNEL, de Fangouses (Saint-Paul-le-Froid), 60 livres dues à son feu mari par Jean PONTIER, son frère, et Jeanne CHARDENOUX, veuve de Jacques GRIZOLLIER, de Courbes (ibidem), pour les causes contenues au contrat passé devant Me ARSSAC le 09/10/1627, avec la permission de jouir pleinement de la maison appartenant auxdits Jean PONTIER et Jeanne CHARDENOUX. Cession faite pour pareille somme de 60 livres. Le père de Marguerite RASCHAS, Jacques RASCHAS, se porte caution. Note marginale du 16/09/1635 qui donne Marguerite RASCHAS comme remariée à Jean BRUGES.
3E6925	16/10/1666	quittance	Grandrieu	<b>BRUNEL Jeanne, LAHONDES Michel</b>	Michel LAHONDES, fils de Jean LAHONDES, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jeanne BRUNEL, veuve d'autre Jean LAHONDES, dudit lieu, 7 livres pour dernier paiement sur les 16 qu'elle s'était chargée de payer audit LAHONDES par le contrat de vente consenti par le sieur de [?], donataire d'autre Jean LAHONDES, oncle dudit Michel au profit de ladite BRUNEL des fonds de la métairie dudit LAHONDES, père dudit Michel, chez Me Jacques LAPORTE.
3E6916/015	09/05/1659	testament	Grandrieu	<b>BRUNEL Marguerite</b>	Marguerite BRUNEL, veuve de Claude ROUDIER, de Grandrieu, malade, veut être enterrée au cimetière paroissial, au tombeau de ses prédécesseurs. Legs à Béraud et Claude ROUDIÈRE, fils et fille de son feu mari, 10 livres chacun. A Jean ROUDIER, son fils et de sondit feu mari, six-vingts livres à payer quand il aura l'âge de se marier. Héritier universel, Antoine ROUDIER, son fils aîné et de sondit feu mari.
3E6915	15/03/1652	achat	Grandrieu	<b>BRUNEL Mathieu, ARIBERT Hélix</b>	Hélix ARIBERT, veuve de Jacques GUIRAUD, notaire royal de Grandrieu, a vendu à Mathieu BRUNEL, de Laldeirès (Grandrieu), 2 prés, 2 champs, 1 pastoral (confronts) pour 60 livres.
3E6928/130	23/08/1672	accord	Prunières, Grandrieu	<b>BRUNEL Mathieu, CHAPUS Balthazar, TARDIEU Catherine</b>	<b>Sans titre.</b> Balthazar CHAPUS, de Prunières, demandeur, réclame en justice à Mathieu BRUNEL, de Laldeirès, le reste à payer de 90 livres sur un contrat de vente passé devant Me BOUDETTE et a demandé la saisie de 2 champs pour en obtenir le bail avec dépens. A quoi s'oppose ledit BRUNEL : 1/ Il a déjà payé et peut produire les quittances 2/ Ces champs sont tenus par Catherine TARDIEU, veuve de Pierre VINCENS, de Manoresches (Grandrieu). Finalement, accord amiable. Parmi les témoins, Claude VINCENS, dudit lieu, beau-père de ladite TARDIEU. Une note additionnelle du 28/06/1673 précise que ledit CHAPUS reçoit une échéance de 18 livres de ladite Catherine TARDIEU.
3E6927/188	28/09/1670	droits (quittance de)	la Panouse	<b>BRUNEL Mathieu, GARNIER Pierre</b>	Pierre GRENIER, [fils de feus Pierre GRENIER et Marguerite BOUQUET], des Gardilles (la Panouse), a reçu de Suzanne GRENIER, sa sœur [germaine], dudit lieu, et des mains et deniers propres de Mathieu BRUNEL, son fiancé, 15 livres sur les 60 livres promises pour la remise de ses droits légitimes paternels et maternels (acte d'accord chez Me LAPORTE, même registre, le 15/09/1670).
3E6920/112	05/11/1642	achat	Grandrieu	<b>BRUNEL Mathieu, GOURDOUZE Antoine</b>	Antoine GOURDOUZE, de Laldeirès (Grandrieu), fils de feu Jean, a vendu pour 72 livres à Mathieu BRUNEL, habitant de Laldeirès, un jardin (confronts) et la portion du chazal de la grange de feu Pierre RICHARD, suite à la donation faite à Gilberte RICHARD sa femme par son père ; sous réserve que ledit vendeur présente les actes de propriété suite à un différent de voisinage avec Toussaint PALHIÈRE qui a fait bâtir une maison.

3E6928/008	09/01/1672	achat	la Panouse	<b>BRUNEL Mathieu, LEJEUNE Jean</b>	Jean LEJEUNE, des Chazes (la Panouse), a vendu pour 75 livres à Mathieu BRUNEL, habitant des Gardilles (ibidem), 2 champs sis à Fuletin (ibidem). Confronts : Vidal BOUQUET, Vidal GIRARD, Jacques JAFFUER, Jean ROUVEYRE. Paiement comptant, en argent et bétail.
3E6915	15/04/1654	achat	Grandrieu	<b>BRUNEL Mathieu, REYMONDON André</b>	André REYMONDON, greffier en la Cour ordinaire du mandement de Montauroux et Chambon, a vendu 40 livres à Mathieu BRUNEL, de Laldeirès (Grandrieu), une "gineste garnasse" <b>[terre de genêts et taillis]</b> .
3E6927/404	15/05/1669	achat	Grandrieu	<b>BRUNEL Mathieu, RICHARD Privat dit BASTIDE</b>	Privat RICHARD dit BASTIDE, de la Fage (Grandrieu), a vendu à Mathieu BRUNEL dit "lou Courtet", habitant la Fage, une partie de pastoral (confronts), pour six-vingts livres dont 75 livres sont payées par l'annulation d'une dette du vendeur envers l'acheteur, et 25 livres par annulation d'une autre obligation de feu Antoine RICHARD, frère du vendeur.
3E6915	02/08/1654	ratification	la Panouse	<b>BRUNEL Pierre, BROUILLET Antoine</b>	Antoine BROUILLET, fils émancipé de Jean BROUILLET [écrit "BRULHET"], d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), d'une part, et Pierre BRUNEL, dudit lieu, d'autre. Rappel du contrat d'échange de terres entre ledit BROUILLET et Gabrielle ROCHE, veuve de feu Pierre BRUNEL et mère du susdit Pierre BRUNEL le 09/01/1651 [même registre photo 108]. Ratification ce jour.
3E6920/037	11/05/1642	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BRUNEL Simon, MEISSONNIER Marguerite, CHEVALIER Pierre</b>	Simon BRUNEL et Marguerite MEISSONNIER, mariés, de Belviala (Grandrieu), ont reçu de Pierre CHEVALIER, de Bellelande (ibidem), 200 livres, une robe de couleur nuptiale, les habits de Vidale CHEVALIER, leur belle-fille, et les habits nuptiaux de Claude BRUNEL, leur fils, mari de Vidale, et le bétail ainsi que 30 livres d'étrennes, sur la dot promise lors du CM chez Me LAPORTE [même registre le 30/01/1642].
3E6921/242	10/06/1657	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>BRUNEL Vidal, MALET Jean</b>	Jean MALET, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Vidal BRUNEL, d'Espinousette (ibidem), neuf-vingts livres, 2 setiers de blé-seigle, 4 brebis de port, 10 livres pour une couverture, la robe nuptiale et autres habits nuptiaux de Marguerite BRUNEL, sa belle-fille, le chapeau, les souliers et les bas de Jean MALET, son fils, 10 livres d'étrennes promises à Jeanne MALET, le tout comme 1er paiement échu sur la dot de ladite BRUNEL [CM du 29/01/1657 dans 3 E 6921 chez Me LAPORTE].
3E6916/113	18/07/1660	reconnaissance de dot	Grandrieu, la Panouse	<b>BRUNEL Vidal, MALET Jean et autre Jean</b>	Jean et autre Jean MALET, père et fils, le fils mari de Marguerite BRUNEL, de Montagnac (Grandrieu), ont reçu de Vidal BRUNEL, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), père de ladite Marguerite, 80 livres sur le contenu au CM reçu par feus Me LAPORTE et Me MACARY.
3E6917/438	22/06/1633	achat	Saint-Paul-le-Froid, Auroux	<b>BRUNETON Jean, ARCHER Martin</b>	Martin ARCHER, de Boirelac (Saint-Paul-le-Froid), a vendu pour 400 livres à Jean BRUNETON, fils de Privat, d'Auroux, un pré situé au terroir de l'Herm (Auroux), acquis par lui de Thomas MATHIEU et Robert BOHAT, d'Auroux (acte chez Me CHAUCHAT, notaire de Langogne).
3E6916/039	19/10/1659	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>BUC Jean, REDON Jean</b>	Jean REDON, mari d'Anne PASCAL, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Jean BUC, de la Bataille (Grandrieu), 100 livres sur le contenu au contrat d'accord passé chez feu Me MACARY, notaire de Sainte-Colombe, avec Claude PASCAL pour les biens paternels de ladite PASCAL.
3E6915	03/12/1656	achat	Laval-Atger	<b>BUDOS (de) Jacques, MEYRAND Georges</b>	Georges MEYRAND, de Soulhets (Laval-Atger), a vendu à noble Jean-Jacques de BUDOS, sieur de Camargue, dudit lieu de Laval, un pastoral pour 54 livres.

3E6920/211	17/10/1643	rémission	la Panouse	<b>CACAUD Vidal, CHAUDEIRAC Jeanne</b>	Jeanne CHAUDEIRAC, veuve d'Antoine ROUVEYRE, habitante de la Panouse, a cédé pour 102 livres à Vidal CACAUD, d'Espinouze-de-Fenestres, la dot de même somme à elle faite en son CM avec ledit feu ROUVEYRE chez Me LAPORTE. A lui de les récupérer sur Antoine BATAILLE, son beau-frère, et sur les hoirs de Jeanne MEYRAND, sa mère, débiteurs de ladite somme cédée.
3E6928/195	23/10/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>CATHEBRAS Antoine et Jacques, RANC Jacques et Jean</b>	Antoine CATHEBRAS vieux et Jacques CATHEBRAS jeune, son fils, de Florensac (Grandrieu), ce dernier comme mari de Marguerite RANC, fille de Jacques RANC et Marguerite HOURS, du Mazel (Grandrieu), 30 livres, 1 lit, un manteau (pour le fils) et 6 livres d'étrennes pour Catherine REDON, femme dudit CATHEBRAS vieux, sur la dot faite par lesdits RANC à Marguerite en son CM reçu par Me LAPORTE.
3E6927/158	07/09/1670	accord	Langogne, Grandrieu	<b>CATHEBRAS Antoine jeune, CHANTUEGE Mathieu</b>	Mathieu CHANTUEGE, mari de Claude BIEL, de Langogne, était sur le point de réclamer en justice à Antoine CATHEBRAS jeune, de Florensac (Grandrieu), les droits légitimaires de sa femme sur les biens de ses père et mère, feus Claude BIEL et Catherine GOURDOUZE, décédés ab intestat et dont ledit CATHEBRAS est bien-tenant. Il demande 1/4 des biens plus les intérêts. Il récupère 150 livres. A noter que ledit CATHEBRAS affirme que ledit Claude BIEL avait testé. Présent, Jean BIEL, beau-frère des parties.
3E6916/045	02/11/1659	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>CATHEBRAS Antoine vieux, BOUQUET Jeanne, MOULIN Pierre</b>	Jeanne BOUQUET et Pierre MOULIN, mère et fils, icelui mari de Jeanne VEYRET, de Florensac (Grandrieu), ont reçu d'Antoine CATHEBRAS vieux ce qu'il avait promis au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6916/017	12/05/1659	quittance	Grandrieu	<b>CATHEBRAS Antoine vieux, VEYRET Antoine</b>	Antoine VEYRET, de Florensac (Grandrieu), a reçu d'Antoine CATHEBRAS vieux, son frère utérin, 15 livres pour restes et entier paiement de ses droits.
3E6916/044	02/11/1659	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>CATHEBRAS Antoine, BOUQUET Jeanne, MOULIN Pierre</b>	Jeanne BOUQUET et Pierre MOULIN, mère et fils, icelui mari de Jeanne VEYRET, de Florensac (Grandrieu), ont reçu d'Antoine CATHEBRAS jeune, beau-frère dudit MOULIN, 15 livres promises au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6921/263	09/07/1657	échange	Grandrieu	<b>CATHEBRAS Antoine, FABRE Antoine</b>	Antoine CATHEBRAS, mari de Catherine REDON, de Florensac (Grandrieu), d'une part, et Antoine FABRE, mari d'Agnès CHASTEL, dudit lieu, d'autre, ont procédé, par commodité, à un échange. Voir détails et confronts.
3E6927/275	26/11/1670	CM	Grandrieu	<b>CATHEBRAS Jacques et RANC Marguerite</b>	Jacques CATHEBRAS, fils d'Antoine CATHEBRAS vieux et de Catherine REDOND, de Florensac (Grandrieu), avec Marguerite RANC, fille de Jacques et de Marguerite HOURS, du Mazel (ibidem). Le frère de la fiancée, Jean RANC, donataire de ses parents, est présent. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens. Les parents de la fiancée lui constituent 325 livres (dont 30 sur les biens paternels, le reste sur ceux de la mère) plus vêtements, nécessaire pour un lit, bétail et étrennes : 6 livres à partager par les frères et soeurs du fiancé. Les parents du fiancé devront pour partie se faire payer par Claude DESPEYSSES, de Chabestras (ibidem), sur ce qu'il lui reste à payer de la dot faite à Jeanne DESPEYSSES, sa fille, femme dudit Jean RANC. Parmi les témoins, Claude et Vidal DESPEYSSES, frères, de Chabestras, et Claude RANC, maréchal, de Grandrieu.

3E6927/283	26/11/1670	rémission	Grandrieu	<b>CATHEBRAS Jacques, CLEMENS Jean</b>	Jean CLEMENS, fils de feu Antoine CLEMENS et de Catherine REDOND, de Florensac (Grandrieu), frère utérin de Jacques CATHEBRAS, dudit lieu, qui s'est marié ce jour avec Marguerite RANC (CM même registre), lui cède pour 84 livres tout ce qui pourrait lui revenir sur les biens de de son feu père détenus par ladite Catherine REDOND, leur mère, veuve en 1ères noces dudit CLEMENS, ainsi que tous ses droits légitimaires maternels. Les 84 livres lui seront payées quand il se mariera. Jusque là, il pourra vivre dans la maison dudit CATHEBRAS, y avoir un lit, un coffre, 2 greniers, 1 ou 2 bêtes grosses dans l'étable, foin et paille dans la grange pour les nourrir.
3E6925	16/02/1666	testament	Grandrieu	<b>CELLIER Vidal</b>	Vidal CELLIER, malade. Tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Argent aux prêtres pour les messes rituelles et pour les pauvres. Legs à sa sœur, Jeanne CELLIER, veuve d'Antoine TREBUCHON, 300 livres, pour bons services. Même legs à Denise CELLIER, femme de Jean BIEL, sa soeur, des Mèdes (Grandrieu), pour ce qui lui reste dû de ses droits. A Denise BLANCARD, sa nièce, fille de Vidal BLANCARD, tisserand, et de feu Louise CELLIER, de Langogne, 6 livres. Héritière universelle, demoiselle Jeanne ARZALIER, sa femme. Parmi les témoins, Jean GOURDOUZE et Antoine ARZALIER, des lieux de Chabestras et de Laldeirès, beaux-fils du testateur.
3E6917/106	03/05/1632	quittance	Grandrieu	<b>CELLIER Anne, VIDAL Pierre</b>	Pierre VIDAL déclare 4 ans après avoir bien été payé par Anne CELLIER [masculin], tous deux des Mèdes (Grandrieu), de 54 livres pour la vente d'un poulain.
3E6920/129	19/01/1643	testament	Saint-Paul-le-Froid	<b>CELLIER Georges</b>	Georges CELLIER, de Combes (Saint-Paul-le-Froid), malade, veut être enterré au cimetière de Saint-Paul-le-Froid dans la tombe de ses prédécesseurs. Legs à sa femme, Agnès de SOULHET. A Jeanne et Louise CELLIER, ses filles et de ladite de SOULHET, et à chacune d'elles, 200 livres. Dispositions en faveur de Guillaume CELLIER, leur frère, qui est impotent. Legs à Denis et Pierre CELLIER, ses autres fils, à chacun d'eux, 40 livres. Héritière universelle, son autre fille, Vidale CELLIER, femme de Privat CHAPEL. Parmi les témoins, Pierre et Claude CELLIER, oncle et cousin du testateur, de Combes, ainsi que Privat et Michel de SOULHET, des Martines (ibidem).
3E6919/073	29/05/1635	reconnaissance de dot	Saint-Christophe-43, Saint-Paul-le-Froid, Saint-Symphorien	<b>CELLIER Georges, GARREL Bernard</b>	Bernard GARREL, mari de Catherine PRIVAT, du Meynial (Saint-Christophe-43), a reçu de Georges CELLIER, fils de feu Pierre, de Courbes (Saint-Paul-le-Froid), 60 livres sur la dot faite par ledit feu CELLIER, lors du CM de Catherine chez feu Me de JACQUES, notaire de Loubeirac. Rédigé à Chambon (Saint-Symphorien).
3E6920/222	18/11/1643	quittance	Saint-Symphorien	<b>CELLIER Jean, JAUBERT Louis</b>	Louis JAUBERT, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Jean CELLIER, son neveu, du Moulin de Védilhon (ibidem), 6 livres pour reste et entier paiement sur les douze ou treize-vingts livres de la dot faite à feu Vidale CELLIER, femme dudit JAUBERT au CM reçu par feu Me ANERON. Rédigé à Chams, dans la basse-cour du château.
3E6920/143	17/04/1643	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>CELLIER Jean, REYMONDON Antoinette</b>	Antoinette REYMONDON, fille légitime de feu Vidale CELLIER, de Chambon (Saint-Symphorien), a reçu de Jean CELLIER, son cousin, du moulin de Védilhon-bas (ibidem), héritier et bien-tenant de ladite CELLIER, 15 livres sur les droits maternels que ce dernier lui avait promis par le contrat d'accord passé entre eux chez Me ROBERT. Parmi les témoins, André REYMONDON, de Grandrieu.



3E6928/062	13/02/1672	codicille	Grandrieu	CELLIER Vidal	Vidal CELLIER, de Florensac (Grandrieu), avait testé devant Me LAPORTE. Il avait désigné comme héritière universelle sa femme, Jeanne ARZALIER. Ce sera seulement en fidei-commis qu'elle devra remettre à Vidal TREBUCHON, son neveu, fils de feu Antoine TREBUCHON et de Jeanne CELLIER, lorsqu'il en aura l'âge ou se mariera. En cas de décès, cela passera à Denise et Jeanne TREBUCHON, ses nièces, soeurs dudit Vidal.
3E6916/113	11/07/1660	reconnaissance de dot	Grandrieu	CELLIER Vidal, GOURDOUZE Jean	Jean GOURDOUZE, mari de Catherine ARZALIER, de Laldeirès (Grandrieu), a reçu de Vidal CELLIER, de Florensac (ibidem), son beau-frère, 10 livres sur le contenu au CM reçu par feu Me LAPORTE.
3E6921/067	29/06/1656	reconnaissance de dot	Grandrieu	CELLIER Vidal, GOURDOUZE Jean	Jean GOURDOUZE, mari de Catherine ARZALIER, de Laldeirès (Grandrieu), a reçu de Vidal CELLIER, son beau-frère, de Florensac (ibidem), 60 livres et 1 robe sur la dot faite à sa femme.
3E6928/227	19/12/1672	testament	la Panouse	CHABANON Catherine	Catherine CHABANON, veuve de Jacques THOULOUE, de la Panouse, "en âge décrépit et indisposée de son corps", précise sa sépulture, le tombeau de son défunt mari au cimetière paroissial. A Jean CHAZAL, son petit-fils, fils de feus Vidal CHAZAL et Louise THOULOUE, dudit lieu, 80 livres + un champ, une partie de jardin et un jardin. A Claude, sa fille, outre la constitution à elle faite lors de son CM avec Jean FERRAN, 5 sols. Héritier universel, Louis THOULOUE, son fils, compris ce qu'elle avait réservé lors de sa donation audit fils, reçue par Me LAHONDES, notaire d'Auroux.
3E6928/231	19/12/1672	quittance réciproque	la Panouse	CHABANON Catherine, THOULOUE Louis, CHAZAL Jean	Jean CHAZAL, fils et héritier de feus Vidal [le notaire écrit "Jean" par erreur] CHAZAL et Louise THOULOUE, de la Panouse, d'une part, Catherine CHABANON, [veuve de Jacques THOULOUE], et Louis CHABANON, son fils, dudit lieu, grand-mère et oncle dudit Jean CHAZAL, se donnent quittance respective de toutes affaires entre eux.
3E6925/001	01/02/1666	quittance et reconnaissance	la Panouse	CHABANON Guion, ALBOIN Louis, BATAILLE Marie	Louis ALBOIN et Marie BATAILLE ont reçu 75 livres de Guion CHABANON, leur futur beau-fils, fiancé de Marguerite ALBOIN, leur fille, comme prévu au CM (voir photo 41).
3E6925/002	01/02/1666	CM	la Panouse, Saint-Alban	CHABANON Guion, ALBOIN Marguerite	Guion CHABANON, fils de feus Jean CHABANON et Agnès MALACHER [= MALARCHER?], de la Panouse, avec Marguerite ALBOIN, fille de Louis ALBOIN et de Marie BATAILLE (la Panouse). Pour le fiancé, messire Louis CHABANON, prêtre de Saint-Alban, et Me Louis THOULOUE, praticien. Les parents de la fiancée font à leur fille donation de la moitié de leurs biens.
3E6915	22/03/1649	testament	la Panouse, Grandrieu	CHABANON Jacques	Jacques CHABANON, de la Panouse, habitant à présent Grandrieu, malade, "impotent de ses jambes". Sépulture au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu au tombeau des "pauvres mendiant l'aumône". Il prévoit néanmoins ses honneurs funèbres avec un legs pour les prêtres. Legs de 36 livres et une ânesse qu'il a au lieu de Vazeilles [le Fau-de-Peyre], à Jean VELAY, de Grandrieu, pour services rendus (le testateur vit dans sa maison). A Jeanne FABRE, de Grandrieu, qui l'a servi pendant sa maladie, 18 livres. Tous ces legs sont à payer sur ce qui doit lui revenir de feu Agnès MALACHERE, sa mère [écrit "MALACHEYRE"]. Héritiers universels, au moins 2 CHABANON [patronyme au pluriel et lacune sur les prénoms]. Parmi les témoins, François BOUDETTE, cordonnier habitant Grandrieu, Jacques DESPEYSSES, tailleur, Jean et Guillaume CHALIER, père et fils, tous de Grandrieu.
3E6917/214	14/11/1632	reconnaissance de dot	Prunières, Monistrol-d'Allier	CHABANON Vidal, VIDAL Jean, GUIRAUD Jeanne	Jean VIDAL et Jeanne GUIRAUD, mariés, de Prunières, ont reçu de Vidal CHABANON, mari de Guillaumette ENJOLRAS, mère de ladite GUIRAUD, de Monistrol-[d'Allier]-43, 60 livres pour entier paiement des droits de légitime maternels (contrat reçu par Me Louis CHARRIERE, notaire de Monistrol).

3E6921/079	11/07/1656	achat	Grandrieu	<b>CHACORNAC Guérin, BROUILLET Jacques</b>	Jacques BROUILLET, de Florensac (Grandrieu), a vendu pour 22 livres un champ (confronts) à Guérin CHACORNAC, dudit lieu. Parmi les témoins, Jean RANC, maréchal, dudit lieu.
3E6920/094	08/10/1642	rémission	Grandrieu	<b>CHACORNAC Guérin, JAFFUER Jacques, CLEMENS Antoine</b>	Antoine CLEMENS, fils de feu Jean, de Florensac (Grandrieu), a emprunté 17 livres à Guérin CHACORNAC. Ce dernier les prendra à Jacques JAFFUER, dudit lieu, en déduction de plus grande somme que ledit JAFFUER a déclaré devoir audit CLEMENS pour les causes contenues au contrat passé chez Me LAHONDES. L'opération coûtera 4 livres de plus audit JAFFUER qui les versera audit CLEMENS.
3E6915	12/06/1653	reconnaissance	Grandrieu	<b>CHALEIL Antoine, BESSE Gérard</b>	Gérald BESSE, mari de Marguerite CHALEIL, du Mazel (Grandrieu), a eu et reconnu d'Antoine CHALEIL, son beau-père, de Grandrieu, 90 livres et une couverture contenues au CM chez feu Me ARMAND
3E6924/169	05/11/1664	achat	Grandrieu	<b>CHALEIL Antoine, GOIX (de) Madeleine</b>	Damoiselle Madeleine de GOIX, veuve et héritière de noble André de BERGERON, sieur de Pommiers et du Bouschet-Fraysse, a vendu à Antoine CHALEIL, de Chabestras (Grandrieu), un jardin (confronts) pour 16 livres plus 40 sols pour le droit de lodz "à raison du 5ème denier" arrondi au chiffre inférieur.
3E6924/050	27/04/1664	achat	Grandrieu, Auroux	<b>CHALEIL Antoine, LAHONDES Antoine vieux</b>	Antoine LAHONDES vieux, de Chabestras (Grandrieu), comme cédataire d'autre Antoine LAHONDES jeune, son frère, habitant le Cros (Auroux), de tous ses droits de légitime paternels et maternels (rémission reçue par Me LAPORTE), a vendu pour 43 livres à Antoine CHALEIL, de Chabestras, partie d'un champ (confronts). Ceci permet d'effacer une obligation du vendeur envers son frère reçue par Me LAPORTE le 16/11/1660 concernant les droits légitimaires.
3E6923/054	10/06/1663	achat	Leyvaux-15, Grandrieu	<b>CHALEIL Antoine, TREMUEJOLS (de) Pierre</b>	Noble Pierre de TREMUEJOLS, écuyer, sieur de Combes-le-Boeuf (Leyvaux-15), Chabanes [Saint-Jean-la-Fouillouse], Robelier et le Vilaret, donataire universel de Jean LAHONDES, de Chabestras (Grandrieu), par acte de l'an 1662 chez Me MACARY, notaire de Sainte-Colombe-de-Montauroux, vend à Antoine CHALEIL, habitant Chabestras (Grandrieu), 3 champs pour 40 livres payées en 2 louis d'or de 22 livres et les 18 livres restantes en une obligation reçue ce jour par Me LAPORTE. <b>[écrit 18 puis rature et écrit 15 qui ne font pas le bon compte]</b>
3E6916/170	24/09/1662	quittance	Grandrieu	<b>CHALEIL Béraud, CHAZALMARTIN Jean</b>	Messire Béraud CHALEIL, prêtre de Grandrieu, d'une part, et Jean CHAZALMARTIN, de la Fage (ibidem), d'autre, se sont donné quittance respective de toutes affaires qu'ils ont eues ensemble, tant civiles que criminelles.
3E6927/179	15/09/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>CHALEIL Claude, BESSE Giraud</b>	Giraud BESSE, mari de Marguerite CHALEIL, du Mazel (Grandrieu), a reçu de Claude CHALEIL, son beau-frère, dudit lieu, 300 livres en espèces, blé et bétail sur la dot faite à sa femme par feus Antoine CHALEIL et Jeanne ARMAND, père et mère de celle-ci.
3E6922/050	20/04/1662	quittance de dot	Grandrieu	<b>CHALEIL Claude, BESSE Giraud, CROUZET Antoine</b>	Antoine CROUZET, de la Grange (Grandrieu), a reçu de Giraud BESSE, du Mazel (ibidem), des mains et deniers de Claude CHALEIL, meunier, de Grandrieu, 300 livres, 10 setiers de blé-seigle, 7 livres pour un pourpoint et un haut-de-chausses, et 10 livres d'étrennes promises à Jean CROUZET, fils dudit Antoine, sur la dot faite à Marie CHALEIL, belle-fille dudit CROUZET, en son CM avec Claude CROUZET reçu par Me Jacques LAPORTE.
3E6918/026	17/05/1634	quittance	Saint-Symphorien, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>CHALEIL Damien, PAGES Pierre</b>	Pierre PAGES, marchand, de Donaldès (Saint-Symphorien), a reçu de Damien CHALEIL, de Saint-Bonnet, 8 sols pour reste et entier paiement d'une obligation de 75 livres. Ceci solde aussi toutes affaires entre ledit PAGES et feu Jean CHALEIL, père de Damien. Rédigé au moulin de Fortune (Saint-Symphorien), rue publique.

3E6918/026	17/05/1634	achat	Saint-Symphorien, Saint-Bonnet-de- Montauroux	<b>CHALEIL Damien, TOUR (de la) Antoine</b>	Antoine de la TOUR, d'Ancepont (Saint-Symphorien), a vendu à Damien CHALEIL, muletier, de Saint-Bonnet, un pré (confronts) sis au Bouschet-Chapigne (Saint-Bonnet) pour 420 livres. Modalités de paiement.
3E6918/035	20/05/1634	quittance	Saint-Symphorien, Saint-Bonnet-de- Montauroux	<b>CHALEIL Damien, TOUR (de la) Antoine</b>	Noble Antoine de la TOUR, d'Ancepont (Saint-Symphorien), a reçu de Damien CHALEIL, de Saint-Bonnet, douze-vingts livres sur le prix contenu au contrat de vente d'un pré reçu par Me LAPORTE le 17 du présent mois.
3E6926 / 100	25/07/1667	CM	Grandrieu, Laval- Atger	<b>CHALEIL Jean, BRUGEYRE Anne</b>	Jean CHALEIL, fils de feu Pierre CHALEIL et de Claude BIEL, de Florensac (Grandrieu), avec Anne BRUGEYRE, fille naturelle d'Etienne BRUGEYRON, de Montauroux (Laval-Atger). Le fiancé assisté de sa mère et de Pons BONHOMME, son beau-frère, et la fiancée de son père et de son oncle, Jean BOHAT, de Montauroux.
3E6916/335	21/10/1668	achat	Grandrieu	<b>CHALEIL Jean, CLEMENS Antoine</b>	Antoine CLEMENS, de Florensac (Grandrieu), a vendu à Jean CHALEIL, dudit lieu, plusieurs terres (confronts) pour 157 livres. Une partie de la somme correspond au paiement d'une vente casuelle faite précédemment chez Me LAPORTE.
3E6925	23/05/1666	vente	Grandrieu	<b>CHALEIL Jean, CLEMENS Antoine</b>	Antoine CLEMENS, fils de feu Jean CLEMENS, de Florensac (Grandrieu), est débiteur envers Jean CHALEIL, dudit lieu, de six vingt une livres, savoir 109 livres, pour les causes contenues au contrat obligatoire consenti par ledit feu Jean CLEMENS au profit dudit CHALEIL sous hypothèque et vente casuelle d'un pré (acte chez feu Me Privat LAPORTE le 25/03/1650) et les 11 livres restantes [il manque 1 livre].
3E6920/204	04/10/1643	vente casuelle	Grandrieu	<b>CHALEIL Jean, CLEMENS Jean vieux</b>	Jean CLEMENS vieux, de Florensac (Grandrieu), a emprunté sur 4 ans à Jean CHALEIL, dudit lieu, 80 livres. Il laisse des terres (confronts) en garantie.
3E6926 / 065	21/06/1667	lodz (quittance de)	Grandrieu	<b>CHALEIL Jean, GOIX (de) Madeleine</b>	Madeleine de GOIX, veuve et héritière de feu noble André de BRUGERON, seigneur de Pommiers et du Bouschet-Fraysse, a reçu de Jean CHALEIL, de Florensac (Grandrieu), le droit de lodz dû pour l'acquisition décrite à l'acte précédent (photo 55).
3E6917/411	16/05/1633	achat	Sainte-Colombe- de-Montauroux	<b>CHALEIL Jean, MACARY Privat</b>	Me Privat MACARY, notaire royal de Sainte-Colombe-de-Montauroux, a vendu à Jean CHALEIL, dudit lieu, 3 pièces de terre (confronts) pour 40 livres (estimation faite par Balthazar DANCETTE et Vidal DALMAS, prudhommes). Pour ces 40 livres, plus 4 livres pour des arrérages d'arrentement d'une maison et jardin, anciennement propriété de feu Jean VEYRET, que ledit CHALEIL lui doit, ce dernier cède à son créancier une pension annuelle de même valeur.
3E6923/025	00/00/1663	accord	la Panouse, Grandrieu	<b>CHALEIL Jeanne, Antoine, Pierre, François et Jean</b>	[Dans ce registre il manque plusieurs feuillets entre les f° 14 et 33. Nous n'avons pas le début de cet acte] Ce qu'il reste de l'acte commence avec les arguments de la défenderesse, Jeanne CHALEIL, qui rappelle que feu [prénom non indiqué] CHALEIL, son père, avait légué à chacun de ses enfants 15 livres. On comprend que Jeanne CHALEIL a dû être héritière universelle puisqu'elle fait état du paiement des dettes de son père et de ses honneurs funèbres. Finalement, accord amiable qui débute par l'indication du nom des parties. Ce sont Antoine, Pierre, François et Jean CHALEIL, frères de Jeanne, des Chazes (la Panouse), ledit Antoine habitant Chabestras (Grandrieu). Le patronyme de leur feue mère est GIBERT. Détail financier de l'accord. Parmi les témoins, l'oncle des enfants, Antoine GIBERT, Jean BATAILLE, de Courbejarret, beau-frère de Jeanne CHALEIL, et Barthélemy GIBERT, des Gardilles (la Panouse).

3E6916/175	01/01/1663	reconnaissance de dot	la Panouse	<b>CHALEIL Jeanne, ITIER Jean</b>	Jean ITIER, de la Panouse, a reçu de Jeanne CHALEIL, veuve de François BATAILLE, des Chases (la Panouse), 90 livres sur le contenu au CM de Jean ITIER, son fils, avec Françoise CHALEIL reçu par Me LEJEUNE, somme constituée par Jeanne GIBERT, mère de ladite Françoise CHALEIL.
3E6928/049	02/02/1672	testament	Grandrieu	<b>CHALEIL Marguerite</b>	Marguerite CHALEIL, veuve et héritière fiduciaire de Giraud BESSE, du Mazel (Grandrieu), malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Lègue à Antoine BESSE, son fils, six-vingts livres, et à Claude et Giraud BESSE, ses autres fils, 45 livres à chacun, pour leurs droits maternels, et 100 livres à Louise BESSE, sa fille. Le tout sera payé quand ils seront d'âge ou se marieront. Héritière universelle, Marie BESSE, son autre fille, à qui elle remet le fidei-commis que lui a confié son défunt mari en son testament reçu par Me LAPORTE le 31/12/1670.
3E6921/101	05/10/1656	quittance	Grandrieu	<b>CHALEIL Michel, CHALIER Pierre</b>	Pierre CHALIER, fils de feus Pierre et Marguerite BESSE, de la Grange (Grandrieu), a reçu de Michel CHALEIL, mari de Marie CROUZET, de la Grange, 43 livres pour dernier paiement sur la somme de 55 livres contenue au contrat d'accord passé entre ledit CHALIER et feu Noë TERRISSE, 1er mari de ladite CROUZET, le 31/12/1653 chez Me LAPORTE.
3E6916/309	15/08/1666	accord	Grandrieu, Valflaunès-34	<b>CHALEIL Michel, CROUZET Antoine</b>	Antoine CROUZET, de la Grange (Grandrieu), habitant à Valflaunès-34 en Languedoc, d'une part ; Michel CHALEIL, dudit la Grange, son beau-frère, d'autre. Sur le point d'être en procès, le 1er réclamant ses droits paternels et maternels qu'il situe à plus de 500 livres. Arguments contraires et accord amiable.
3E6921/160	24/01/1657	quittance	Grandrieu	<b>CHALEIL Michel, CROUZET Antoine</b>	Antoine CROUZET, de la Grange (Grandrieu), a reçu de Michel CHALEIL, mari de Marie CROUZET, de la Grange, les quantités de seigle et la somme d'argent contenues en plusieurs obligations (datées) consenties par ladite CROUZET et par feu Noë TERRISSE, son 1er mari, au profit d'Antoine CROUZET ou de feu Antoine BERNARD dit MERCIER, son beau-frère.
3E6917/089	25/04/1632	quittance	Grandrieu	<b>CHALEIL Pierre, BIEL Pierre</b>	Pierre BIEL, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Pierre CHALEIL, son beau-frère, dudit lieu 20 livres 10 sols, soit 18 livres sur le contrat d'accord reçu par Me LAPORTE et 50 sols pour la moitié du prix d'une piflle de pierre mentionnée au contrat de partage de leur métairie.
3E6923/130	05/11/1663	reconnaissance de dot	Auroux, Grandrieu	<b>CHALEIL Pierre, BONHOMME Pons, CROUZET Antoine</b>	Antoine CROUZET, mari de Françoise BONHOMME, d'Auroux, a reçu de Pierre CHALEIL, de Florensac (Grandrieu), et de Pons BONHOMME, son beau-fils, beau-frère dudit CROUZET, et des mains et deniers propres dudit CHALEIL, 30 livres sur la dot faite à ladite Françoise par lesdits CHALEIL et BONHOMME au CM reçu par Me LAHONDES
3E6915	06/06/1650	quittance	Grandrieu	<b>CHALEIL Pierre, CHALEIL Jean, CHALEIL Michel, BESSE Madeleine</b>	Madeleine BESSE, veuve de Jean CHALEIL, et Jean CHALEIL, fils et donataire de celle-ci, de Florensac (Grandrieu), ont reçu de Pierre CHALEIL, dudit lieu, 63 livres pour restes à payer du contrat d'accord passé entre eux chez Me Guion ARMAND, notaire de la Chapelle (ibidem). De même Michel CHALEIL, fils de ladite BESSE, a reçu dudit Pierre CHALEIL 7 livres. Parmi les témoins, Antoine BESSE.
3E6916/161	25/08/1662	reconnaissance de dot	Auroux, Grandrieu	<b>CHALEIL Pierre, CROUZET Antoine</b>	Antoine CROUZET, mari de Françoise BONHOMME, d'Auroux, a reçu de Pierre CHALEIL, de Florensac (Grandrieu), 75 livres, une vache pleine, 3 brebis, 2 setiers de blé, une robe, sur ce qui était promis au CM reçu par Me LAHONDES.
3E6920/151	17/05/1643	obligation	Grandrieu	<b>CHALEL Jean, LAHONDES Jean</b>	Jean LAHONDES, de Florensac (Grandrieu), a emprunté de l'argent à Jean CHALEIL, fils de feu Jean, dudit lieu. Modalités de remboursement. Laisse un champ en garantie (confronts).

3E6920/168	04/06/1643	CM	Grandrieu	<b>CHALEL Jean, VINCENS Catherine</b>	Jean CHALEIL, fils de feu Jean et de Madeleine BESSE, de Florensac (Grandrieu) avec Catherine VINCENS, fille de Jean jeune et de Claude BONHOMME, dudit lieu. La mère du fiancé fait à son fils donation de la moitié de ses biens en préciput et avantage de ses autres enfants. Les parents de la fiancée ainsi que Pierre TAULEMESSE, leur beau-fils, lui constituent en dot 345 livres, 2 robes, une couverture, 1 gazene et 2 draps, la robe nuptiale, tous les habits du fiancé, 3 brebis, une vache pleine, 6 cartes de blé-seigle ; en étrennes, une robe pour la mère du fiancé. Parmi les témoins, Jean VINCENS vieux.
3E6920/187	26/07/1643	accord et quittance	Grandrieu	<b>CHALIER Jean, RANC Claude</b>	Jean CHALIER, beau-fils et rémissionnaire de feu Pierre COUDEIRE, de Grandrieu, a reçu de Claude RANC, chirurgien, de Loubeirac (Grandrieu), comme héritier et bien-tenant de feu Antoine de JACQUES, son beau-père, 45 livres tant pour arrérages de quotité de taille que pour les dépens pour défaut de paiement de ceux-ci dans les délais.
3E6926 / 079	06/07/1667	CM	Grandrieu	<b>CHALIER Jean, RASCHAS Madeleine</b>	Jean CHALIER, fils de Pierre CHALIER et de feu Anne BESSE, de la Grange (Grandrieu), avec Madeleine RASCHAS, fille de Pierre RASCHAS et de feu Jeanne DESPEYSSES, du mas de Valadier (ibidem). Le mariage religieux a eu lieu ce jour. Le père de l'époux fait à son fils donation de tous ses biens, dont il conserve cependant l'usufruit.
3E6919/023	11/03/1635	obligation	Grandrieu	<b>CHALIER Louis</b>	Louis CHALIER, des Mèdes (Grandrieu), est débiteur envers le clergé de Grandrieu de 15 livres léguées par feu Jean CHALIER, son frère, de la Fage (ibidem), audit clergé, en son testament chez Me LAPORTE. Il laisse une terre (confronts) en garantie.
3E6917/518	12/10/1633	testament	Grandrieu	<b>CHALIER Mathieu</b>	Mathieu CHALIER, de la Fage (Grandrieu), malade ; sépulture au cimetière de Grandrieu, tombe de ses prédécesseurs. Legs à Marguerite DEIDIER, sa femme, 100 livres. Il la désigne comme héritière universelle en fidei-commis à remettre à Pierre CHALIER, leur fils. Ce dernier étant en âge de pupillarité, le testataire désigne comme tuteurs sa femme ainsi que ses beaux-frères, Michel DEIDIER, d'Aubespeires (ibidem) et Antoine MARCOALD, du Sapet (ibidem). A la demande du testateur, l'acte est suivi de l'inventaire de ses biens fait le même jour. Voir détails sur des obligations.
3E6917/482	07/08/1633	lodz	Grandrieu	<b>CHALIER Mathieu</b>	Claude BASTIDE, receveur des mandements de Montauroux et Chambon, dûment informé du contrat de vente consenti par Hélix ARIBERT et François GUIRAUD, mère et fils, en faveur de Mathieu CHALIER, de la Fage (Grandrieu), d'un champ et d'un pré (acte reçu par Me LAPORTE), perçoit 7 livres de droit de lodz.
3E6917/417	19/05/1633	achat	Grandrieu	<b>CHALIER Mathieu, ARIBERT Hélix, GUIRAUD François</b>	Hélix ARIBERT et Me François GUIRAUD, son fils, notaire royal, de Grandrieu, ont vendu pour 45 livres à Mathieu CHALIER, de la Fage (ibidem), un champ (confronts).
3E6921/268	27/08/1657	quittance	Mudaison-34, Grandrieu	<b>CHALIER Michel, CROUZET Pierre et Marie</b>	Pierre CROUZET, habitant Mudaison-34, lès Montpellier-34, fils de Vidal CROUZET et de feu Catherine CHALIER, de la Grange (Grandrieu), a reçu de Michel CHALIER et Marie CROUZET, mariés, ses beaux-frère et sœur, de la Grange, un cheval valant 45 livres pour entier payement de ses droits maternels.
3E6917/307	16/01/1633	testament	Grandrieu	<b>CHALIER Pierre</b>	Pierre CHALIER, de la Fage (Grandrieu), malade ; sépulture au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de la paroisse. Donne de l'argent pour ses honneurs funèbres et pour son trentenaire à prendre à Louis CHALIER, des Mèdes (ibidem), son frère. A Claire CHALIER, sa fille et d'Isabeau COUDERC, icelle fille, femme de Jean BRAYE, d'Augnac (Grandrieu), 5 sols. A Jacques CHALIER, son petit-fils, enfant de feu Vidal CHALIER, d'Aubespeires (ibidem), 5 sols. A son fils, Mathieu CHALIER, de la Fage, 5 sols. Héritière universelle, sadite femme. Parmi les témoins, Pierre CHALIER, neveu du testateur.

3E6924/064	06/05/1664	quittance de dot	la Panouse, Grandrieu	<b>CHALIER Pierre, BLANC Pierre</b>	Pierre BLANC, de Bouniald (la Panouse), a reçu de Pierre CHALIER, beau-fils de feu Georges ROBERT, de Belviala (Grandrieu), six-vingts livres pour entier paiement de 600 livres et autres choses constituées par ledit feu ROBERT à feu Anne ROBERT, femme dudit BLANC, au CM reçu par feu Me Pons ARMAND, notaire de la Chapelle (Grandrieu), le 15/09/1641.
3E6917/509	23/09/1633	rapport de partage	Grandrieu	<b>CHALIER Pierre, CROUZET Vidal</b>	Vidal CROUZET, mari de Catherine CHALIER, de la Grange (Grandrieu), d'une part, Pierre CHALIER, fils de feu Jean CHALIER et frère de ladite CHALIER, dudit lieu, d'autre, sont en instance de procès pour les droits de nature paternels dudit CHALIER. Ils ont convenu devant Me LAPORTE le 10/09 dernier que ces droits seraient de 1/9 ème de tous les biens dudit feu CHALIER, et 1/3 d'autre 1/9 ème pour la succession de feu François CHALIER, leur frère, selon le rapport de Martin ARCHER, de Boirelac, et de Jean ROUYEYRE, des Gardilles, prudhommes. Détail des propositions du rapport et accord des parties.
3E6916/238	15/05/1664	CM	la Bataille (Grandrieu)	<b>CHALIER Pierre, PAULHAN Catherine</b>	Pierre CHALIER, fils de feu Mathieu et de Marguerite DEYDIER, de la Fage (Grandrieu), avec Catherine PAULHAN, fille de feus Guillaume et Jeanne PAGES, de la Bataille (ibidem). Le fiancé est assisté de sa mère et de Michel DEYDIER, son oncle, maréchal, d'Aubespeyres. La fiancée est assistée de Guillaume et Etienne PAULHAN, ses frères. La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens. La fiancée, comme libre de soi et majeure de 25 ans, s'est constituée en tous ses biens (412 livres).
3E6928/033	31/01/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>CHALIER Pierre, VIALA Jacques</b>	Jacques VIALA, comme mari de Marguerite ROBERT [écrit "ROUBERTTE"], de Florensac (Grandrieu), a reçu de Pierre CHALIER, son beau-frère, de Belviala (ibidem), 50 livres sur la dot faite par ledit CHALIER à ladite Marguerite en son CM reçu par feu Me Claude FILHOT.
3E6928/215	25/11/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>CHALIER Pierre, VIALA Jacques</b>	Jacques VIALA, comme mari de Marguerite ROBERT, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Pierre CHALIER, son beau-frère, de Belviala (ibidem), 50 livres sur la dot (droits légitimaires) faite par ledit CHALIER à ladite Marguerite en son CM reçu par feu Me Claude FILHOT.
3E6916/198	04/06/1663	achat	Grandrieu	<b>CHALIER Pierre, VIGOUROUX Antoinette</b>	Antoinette VIGOUROUX, veuve de Guillaume RICHARD, de la Fage (Grandrieu), a vendu pour 39 livres à Pierre CHALIER, dudit lieu, un petit pâtural payé comptant (confronts).
3E6916/321	24/05/1667	quittance	Aubespeyres (Grandrieu)	<b>CHALIER Pierre, VILLAR Jean</b>	Jean VILLAR, d'Aubespeyres (Grandrieu), a reçu de feu Mathieu CHALIER, des mains et deniers de Pierre CHALIER, fils dudit feu, paiement de diverses dettes non précisées.
3E6915	31/10/1649	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>CHALIER Jean, TRINTIGNAC Raymond</b>	Raymond TRINTIGNAC, mari de Isabeau CHALLIER, de Chams (Saint-Symphorien), a eu et reconnu des hoirs de Louis CHALLIER, des Mèdes (Grandrieu), par les mains et deniers de Jean CHALLIER, de Grandrieu, 200 livres en un pré (confronts) sis au terroir de Masimbert baillé par contrat chez Me ARMAND, et ce, pour reste à payer de la dot faite au CM reçu par Me BIEL.
3E6917/533	13/10/1633	CM	Saint-Paul-le- Froid, Thoras-43	<b>CHAMBON Claude et AJASSE Marguerite</b>	Claude CHAMBON, fils d'Adam et de Jeanne CHALIER, de Boirelac (Saint-Paul-le-Froid), avec Marguerite AJASSE, fille de Jean et de Privade CHATEAUNEUF, de la Fagette (Thoras-43). Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens. La dot de la fiancée consiste en ses droits paternels et maternels, savoir, 400 livres, 3 robes, dont 2 en couleur, 12 cartons de blé-seigle, 1 couverture, 2 draps, une vache pleine, 4 brebis de port, les habits du fiancé et de la fiancée, en étrennes une robe à la mère du fiancé, un taureau de 2 ans à Antoine CHAMBON, frère du fiancé, et à autre Antoine, à N.N. (lacune) et Barthélemy CHAMBON, autres frères du fiancé, un agneau à chacun d'eux. Le père de la fiancée donne à sa fille un champ (confronts). Parmi les témoins, Pierre CHALIER, oncle du fiancé.

3E6917/011	08/01/1632	testament	Grandrieu, Prunières, Saint- Paul-le-Froid, Thoras-43	<b>CHAMBON Jeanne</b>	Jeanne CHAMBON, femme de Blaise GIBERT, de Montagnac (Grandrieu), malade, fait son testament avec l'autorisation de son mari. Elle veut être enterrée au cimetière de Grandrieu, dans la tombe de ses prédécesseurs. Legs à Marie DELAFONT, sa fille, femme de François VIEUX, habitant le Villaret-d'Apcher [Prunières], eue avec feu Mathieu DELAFONT, de Boirelac (Saint-Paul-le-Froid), 45 livres et au frère de celle-ci, Antoine DELAFONT, 15 livres, sommes à prendre à Vidal CHAMBON, du Cheylar [lequel?]. Legs à Antoine et Jean BERTRAND, ses fils, eus avec feu Vidal BERTRAND, de Vaches [Thoras-43], à chacun d'eux 30 livres à prendre sur l'augment de dot qui lui revient du fait du décès dudit BERTRAND. Legs à Antoine, Pierre et Michel GIBERT, ses fils et dudit GIBERT, 30 livres chacun à leur payer quand ils auront l'âge voulu ou se marieront. Héritier universel, Vidal GIBERT, son fils et dudit GIBERT. [s'agit-il d'un "François VIEUX" ou d'un François vieux dont le patronyme a été omis?]
3E6927/056	05/04/1670	testament	Grandrieu	<b>CHAPEL Agnès</b>	Agnès CHAPEL, femme d'Antoine FABRE, de Florensac (Grandrieu), malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de Grandrieu. Legs à Jeanne, Marie et Françoise FABRE, ses filles, 280 livres plus une robe à chacune (droits maternels). Sa soeur, Jeanne CHAPEL, qui fit à ladite testatrice donation de tous ses biens, devra, conformément aux conditions de cette donation, être nourrie, chaussée, vêtue et entretenue sa vie durant aux frais de son héritier universel, son mari, ledit Antoine FABRE, en fidei-commis à remettre à Joseph FABRE, leur fils. Chaîne des substitutions en cas de décès de l'héritier universel.
3E6917/322	09/03/1633	quittance	Saint-Paul-le- Froid	<b>CHAPEL Benoît, BLANCARD Pierre</b>	Benoît CHAPEL, du Chayla (Saint-Paul-le-Froid), a emprunté 16 livres à Pierre BLANCARD, fils de feu Pierre, de Brénac (ibidem) mais habitant à présent Courbes (ibidem).
3E6920/107	02/11/1642	accord	Grandrieu	<b>CHAPEL Jean, VIALA Jacques</b>	Jacques VIALA, petit-fils de Jean VINCENS vieux, comme mari de Jeanne COUDEIRE, de Florensac (Grandrieu), reconnaît devoir à Jean CHAPEL, dudit lieu, 18 setiers 2 quartes de blé-seigle pour des obligations reçues par feu Me LAHONDES, notaire d'Auroux [voir détail des obligations]. Modalités de remboursement. [voir aussi CM VIALA/COUDEIRE le 27/02/1642 Me LAPORTE même registre][Jean VINCENS vieux est l'aïeul maternel de Jeanne COUDEIRE].
3E6919/062	06/05/1635	CM	Saint-Paul-le- Froid, Grandrieu	<b>CHAPPEL Jean et BARJON Marguerite</b>	Jean CHAPPEL, fils de Vidal et de Jeanne BONHOMME, de Brénac (Saint-Paul-le-Froid), avec Marguerite BARJON, fille de feus Jean et Marguerite MARCOALD, d'Aubespeyres (Grandrieu). Le fiancé est assisté de ses parents, la fiancée, de sa mère et de son frère, Claude BARJON, ainsi que de Claude CHAZALMARTIN, son beau-frère. C'est ce dernier qui constitue la dot : 780 livres, 4 robes dont 2 de couleur, et les habits nuptiaux de la fiancée et du fiancé (= 28 livres, pour le fiancé), 2 couvertures, 2 draps, 1 vache pleine ou avec son veau, 6 brebis, 3 setiers de blé-seigle. Il y a aussi 18 livres d'étrennes pour la mère du fiancé. Cette dot correspond aux droits paternels, maternels et fraternels de la fiancée. Les parents du fiancé font à leur fils donation de la moitié de leurs biens.

3E6918/007	27/04/1634	testament	Saint-Paul-le-Froid	CHARDENOUX Jeanne	Jeanne CHARDENOUX, veuve de Jacques GRIZOLLES, de Courbes (Saint-Paul-le-Froid), demande à être enterrée au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Veut que ses honneurs funèbres lui soient faits comme porté au CM de sa fille, feue Marie GRIZOLLES, avec Jean PONTIER, reçu par feu Me BERNARD, notaire, le 17/10/1619. Héritier universel, Jean PONTIER, son beau-fils, puisque sa fille (ainée, sans doute), Isabeau GRIZOLLES, femme de Jean de SOLHETS, est décédée, ainsi que ladite Marie GRIZOLLES, son autre fille. Désignation en fidéi-commis à remettre à un des enfants que ledit PONTIER a eus avec ladite feue Marie GRIZOLLES.
3E6919/035	29/03/1635	rachat	Grandrieu, Saint-Paul-le-Froid	CHARDONNAL Louis, PELISSIER Jean	Jean PELISSIER, receveur d'impôts du Cheyla-d'Ance, donne pouvoir à Louis CHARDONNAL de racheter un jour le pré qui a fait l'objet du bail en paiement décrit dans l'acte précédent.
3E6927/137	entre le 30/06 et le 10/08/1670	[bail en paiement]	non indiqué	CHARDONNAL N.N. , CHARDONNAL N.N., VALENTIN N.N.	[Le feuillet contenant le début de cet acte est perdu]. On comprend que Jean CHARDONNAL, en son nom et au nom de Claude et autre Claude CHARDONNAL, ses soeurs, par qui il promet de faire ratifier cet acte (procuration reçue par Me ROBERT, notaire du Puy-43 le 29/07/1670), baille 2 champs (confronts) en paiement à sa sœur, Vidale CHARDONNAL, femme de N.N. VALENTIN, faute de pouvoir lui payer en espèces ses droits légitimes. Ce VALENTIN est fils de feus VALENTIN et ARION, dont le prénom n'est pas donné.
3E6924/116	16/08/1664	testament	Grandrieu	CHARDONNAL Pierre	Pierre CHARDONNAL, charpentier, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), malade, désigne pour sépulture le tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de Grandrieu. Dispositions pour ses honneurs funèbres et aussi pour le repos de l'âme de feu Pierre CHARDONNAL, son fils. Legs à Pierre CHARDONNAL, à Marie CHARDONNAL, femme de Claude BOUDETTE, à Marguerite CHARDONNAL, femme de Michel BRUNEL, et autre Marguerite CHARDONNAL, femme de [lacune-sans doute Aldebert GAILLARD voir acte du 07/10/1664 même registre], ses fils et filles, enfants de feue Jeanne ROCHE. Héritier universel, Vidal CHARDONNAL, son autre fils et de ladite ROCHE.
3E6918/014	07/05/1634	accord	Grandrieu	CHARDONNAL Pierre et Vidal	Vidal et Pierre CHARDONNAL, du Bouschet-Fraysse, ont un différend en justice. Vidal CHARDONNAL voulait récupérer auprès de son frère, Pierre CHARDONNAL, fabre, ses droits de légitime en biens immobiliers et avec dépens et restitution des fruits à compter du décès de Barthélemy CHARDONNAL et Vidale BRUNEL, leurs père et mère. Arguments contraires de Pierre, qui argue de son droit d'héritier universel et de la modicité de l'héritage. Son frère ne peut espérer que 1/9ème des fruits. On finit par s'accorder. Pierre paiera à Vidal 70 livres. En revanche, Vidal s'engage à indemniser son frère de 56 livres, somme à laquelle il s'est obligé envers Jeanne MEYRAND, femme de Jacques ROUFFIAC jeune, en son CM avec Gilberte ROUFFIAC [voir photo 11 même registre].
3E6924/077	08/06/1664	vente casuelle	Grandrieu	CHARDONNAL Pierre jeune et Vidal	Vidal CHARDONNAL, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), emprunte 22 livres à Pierre CHARDONNAL jeune, son frère, dudit lieu. Remboursement sur 5 ans avec hypothèque d'un champ (confronts) selon le système de la vente casuelle : il en perdra la propriété s'il n'honore pas la dette et, en attendant, le créancier en jouit, façon de percevoir des intérêts.
3E6924/449	08/10/1665	obligation et vente casuelle	Grandrieu	CHARDONNAL Pierre jeune et Vidal	Vidal CHARDONNAL, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), doit 81 livres à Pierre CHARDONNAL jeune, son frère, dudit lieu. Remboursement sur 4 ans. En garantie, un pré (confronts) selon le système de la vente casuelle.



3E6927/309	22/12/1670	rémission	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Pierre jeune, ARMAND Guyon</b>	Guyon ARMAND, de la Chapelle (Grandrieu), débiteur envers Pierre CHARDONNAL jeune, tisserand, du Bouschet-Fraysse (ibidem), 60 livres pour un prêt et l'achat d'un pourceau, cède en paiement pareille somme que lui doit Antoine CLEMENS, fils de feu Jean CLEMENS, de Florensac (ibidem), par contrat de vente du 28/07 dernier reçu par Me LAPORTE.
3E6925	18/01/1666	obligation	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Pierre jeune, BONNET Etienne</b>	Etienne BONNET, de Florensac (Grandrieu), mari de Françoise ANDRIEU, est débiteur envers Pierre CHARDONNAL, du Bouschet-Fraysse (ibidem), de 38 livres contenues en une obligation reçue chez Me Jacques LAPORTE le 09/11/1664. Il hypothèque en garantie un pré (confronts).
3E6927/459	22/09/1669	obligation	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Pierre jeune, BROUILLET Pierre</b>	Pierre BROUILLET, de Florensac (Grandrieu), a emprunté 45 livres sur 8 ans à Pierre CHARDONNAL jeune, tisserand, du Bouschet-Fraysse (ibidem). En garantie, il laisse, selon le système de la vente casuelle, un champ (confronts).
3E6927/118	10/06/1670	achat	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Pierre jeune, CLEMENS Antoine</b>	Antoine CLEMENS, fils de feu Jean CLEMENS, de Florensac (Grandrieu), a vendu à Pierre CHARDONNAL jeune, tisserand, du Bouschet-Fraysse (ibidem), pour 57 livres un pastoral (confronts) dont la valeur a été estimée par Antoine TRINTIGNAC, prudhomme. Paiement de 23 livres, échéancier pour le reste. Note marginale, du 01/11/1670 : quittance de 22 livres pour ledit Pierre CHARDONNAL sur le prix de vente énoncé au présent contrat.
3E6922/156	28/05/1662	achat	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Pierre jeune, DAUDE Antoine</b>	Antoine DAUDE, mari de Françoise BARRET, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), donne la permission à Pierre CHARDONNAL jeune, tisserand, du Bouschet-Fraysse, de créer une rase passant par le courtil dudit couple jusqu'au portail dudit CHARDONNAL, pour un prix qui n'est pas indiqué.
3E6922/257	24/11/1662	achat	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Pierre jeune, MARRON Jean</b>	Jean MARRON, de Florensac (Grandrieu), a vendu pour 93 livres à Pierre CHARDONNAL jeune, tisserand, du Bouschet-Fraysse (ibidem), un pré qui faisait partie des biens de sa femme, Françoise DESPEISSES. Par ailleurs, on évoque une somme de six-vingts livres comme ayant été apportée aux biens de sa femme lorsqu'il avait payé cette somme à Jean de MALBEC et Jean GALDEMAR pour entier paiement de la constitution assignée à feu Claude de MALBEC, le feu sieur de MAURINS, créancier de feu Jean DESPEISSES, beau-père dudit MARRON (quittance reçue par feu Me Privat LAPORTE le 5/10/1659).
3E6921/128	02/11/1656	achat	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Pierre jeune, REDON Jean vieux</b>	Jean REDON vieux, fils aîné de feu Jean REDON, de Florensac (Grandrieu), a vendu à Pierre CHARDONNAL jeune, tisserand, du Bouschet-Fraysse (ibidem), 2 champs et un pâtural (confronts) pour 54 livres, valeur estimée par Antoine PAJO, prudhomme, du Bouschet-Grenier (ibidem), désigné par les parties. Conditions de paiement.
3E6921/082	28/08/1656	obligation	Grandrieu, Combas-30	<b>CHARDONNAL Pierre jeune, RICHARD Antoine et Antoinette</b>	Antoine RICHARD, fils de feu Jean RICHARD et de Vidale AGUILHAC, mariés, de Florensac (Grandrieu), habitant Combas, lès Sommières-30, diocèse de Montpellier, emprunte à Pierre CHARDONNAL jeune, tisserand, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), 39 livres remises en louis d'or et monnaie. En manière de paiement, il cède le droit qu'il a contre les bien-tenants de feu Jean REDON jeune, son beau-frère, de Florensac, sur des champs pour 24 livres ainsi que le remboursement des honneurs funèbres dudit REDON payés par ledit RICHARD. Renvoi à une déclaration de rémission du 19/12/1655 reçu par Me MOULNIER, notaire royal de Combas. Cette rémission a été faite sur le refus d'Antoinette RICHARD, veuve dudit feu REDON, ici présente, de payer audit Antoine RICHARD les 24 livres ni de rembourser les honneurs funèbres.

3E6924/465	18/10/1665	obligation et vente casuelle	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Pierre jeune, ROCHE Jean</b>	Jean ROCHE, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), reconnaît devoir à Pierre CHARDONNAL jeune, dudit lieu, 50 livres que ce dernier a payées à sa place à Claude COUDEYRE dont ledit ROCHE était débiteur par obligation [lacune sur le nom du notaire], laquelle obligation portait vente casuelle d'un champ. Jean ROCHE s'engage à rembourser Pierre CHARDONNAL sur 8 ans avec même système de vente casuelle dudit champ (confronts).
3E6920/157	25/05/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Pierre, BOUDETTE Claude</b>	Claude BOUDETTE, mari de Marie CHARDONNAL, habitant du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), a reçu de Pierre CHARDONNAL, son beau-père, dudit lieu, partie de la dot de sa femme.
3E6928/218	05/12/1672	obligation	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Pierre, CHALEIL Marguerite</b>	Marguerite CHALEIL, veuve et héritière [fiduciaire] de Giraud BESSE, du Mazel (Grandrieu), reconnaît devoir à Pierre CHARDONNAL, du Bouschet-Fraysse (ibidem), 44 livres pour 6 setiers 5 quarts de blé, à savoir, une obligation de 4 setiers faite par son défunt mari le 10/11/1671 en faveur dudit CHARDONNAL, et une autre de 2 setiers 5 quarts de blé le 11/01/1671 en faveur de feu Antoine CLEMENS, de Florensac, cédée audit CHARDONNAL par Jean CLEMENS, frère dudit feu Antoine. Toutes obligations par-devant Me LAPORTE.
3E6915	28/10/1649	vente casuelle	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Pierre, CLEMENS Jean vieux</b>	Jean CLEMENS vieux, de Florensac (Grandrieu), emprunte 45 livres à Pierre CHARDONNAL jeune, tisserand, fils de Pierre CHARDONNAL, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu). Conditions de remboursement du prêt, lequel est garanti par un pré.
3E6916/117	18/10/1660	vente casuelle	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Pierre, ROCHE Jean</b>	Jean ROCHE, du Bouschet-Fraysse, reconnaît devoir à Pierre CHARDONNAL, fils de Pierre, dudit lieu, 33 livres qu'il remboursera en 5 ans. En garantie, un champ (confronts).
3E6918/011	07/05/1634	CM	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Vidal et ROUFFIAC Gilberte</b>	Vidal CHARDONNAL, charpentier, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), avec Gilberte ROUFFIAC, fille de Jacques ROUFFIAC jeune et de Jeanne MEYRAND, de la Fage (Grandrieu). Le fiancé est assisté de son frère, Pierre CHARDONNAL ; la fiancée, de ses père et mère. Le père de la fiancée donne à sa fille le moulin et jardin qu'il a acquis de feu Vidal ARIBERT, d'Aubespeyres (acte chez Me ARMAND, notaire de la Chapelle). Le fiancé apportera 16 livres d'étrennes à la mère de la fiancée, pour elle ou pour Jean et Jeanne ROUFFIAC, ses enfants. Autres promesses pour lesquelles le frère du fiancé se porte caution (plège). [voir accord photo 14 qui donne la filiation de Vidal et Pierre CHARDONNAL]
3E6920/057	10/06/1642	achat	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Vidal, BERNARD Jean</b>	Jean BERNARD, marchand, de Grandrieu, a vendu un jardin (confronts) pour 22 livres à Vidal CHARDONNAL, meunier, du moulin de Ranchon, près de Manoresches (ibidem). Parmi les témoins, Pierre CHARDONNAL, du Bouschet-Fraysse (ibidem), frère de l'acheteur.
3E6924/152	07/10/1664	quittance de dot	Mende, Grandrieu	<b>CHARDONNAL Vidal, GAILLARD Aldebert</b>	Aldebert GAILLARD, mari de Marguerite CHARDONNAL, de Mende, a reçu de Vidal CHARDONNAL, son beau-frère, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), 30 livres sur la dot faite à ladite Marguerite par Pierre CHARDONNAL, son père, reçu par Me BOUDET, notaire de Mende. Ledit GAILLARD emploiera cet argent à "l'entretien de sa femme qui est décrépite et malade depuis 5 ans et il a dépensé beaucoup pour la nourrir et la faire traiter", d'autant que pendant cette période elle n'a fait aucun travail.
3E6925	08/11/1666	quittance et reconnaissance	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Vidal, GAILLARD Aldebert</b>	Aldebert GAILLARD, mari de Marguerite CHARDONNAL, habitant Mende, a reçu de Vidal CHARDONNAL, son beau-frère, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), sur la dot assignée à Marguerite par Pierre CHARDONNAL, son père au CM chez Me BOUDET à Mende.

3E6927/271	24/11/1670	droits (quittance de)	Mende, Grandrieu	<b>CHARDONNAL Vidal, GAILLARD Aldebert</b>	Aldebert GAILLARD, de Mende, veuf et héritier de feu Marguerite CHARDONNAL, a reçu de Vidal CHARDONNAL, son beau-frère, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), le dernier paiement (51 livres sur 66) des droits légitimaires de sa femme arrêtés au contrat d'accord du 07/10/1668 reçu par Me SALVAN, notaire de Mende.
3E6921/162	24/01/1657	quittance	Grandrieu	<b>CHARDONNAL Vidal, ROCHE Jeanne</b>	Claude BOUDETTE, mari de Marie CHARDONNAL, habitant la Chapelle (Grandrieu), a reçu de Vidal CHARDONNAL, son beau-frère, agissant pour les hoirs de feu Jeanne ROCHE, dudit lieu, sa belle-mère, 25 livres pour le legs fait par cette dernière en son testament en faveur de ladite Marie CHARDONNAL (acte reçu par Me LAPORTE).
3E6921/313	12/12/1657	achat	Saint-Symphorien	<b>CHARLES Vidal, MOULIN Michel et Jean</b>	Michel MOULIN et Jean MOULIN, son fils et donataire, de Chambon (Saint-Symphorien), ont vendu des parcelles (confronts) à Vidal CHARLES, receveur des mandements de Montauroux et Chambon, pour 430 livres. Estimation de valeur faite par des prudhommes, Antoine PAJO, habitant du Bouschet-Grenier (Grandrieu), et Antoine COGOLUENHES, de Chambon. Paiement de 130 livres ce jour. Le reste sera payé aux hoirs de feu Me Antoine DEABRIGES, notaire en son vivant et baillif de Montauroux et Chambon (renvoie à un contrat du 24/05/1648 chez Me LAPORTE).
4 E 6921/316	12/12/1658	achat	Saint-Symphorien	<b>CHARLES Vidal, VINCENS Pierre</b>	Pierre VINCENS, de Chambon (Saint-Symphorien), a vendu à Vidal CHARLES, receveur de Chambon et Montauroux, habitant de Chambon, un champ (confronts) pour 90 livres dont 24 livres sont couvertes par une dette dudit VINCENS envers ledit CHARLES qui était collecteur de Saint-Symphorien en 1656 et 1657 ; 24 livres par des arrérages de censive ; le reste en espèces.
3E6916/351	20/11/1670	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>CHARRADE Barthélemy, GUIRAUD Catherine</b>	Catherine GUIRAUD, veuve d'Antoine SABADEL, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Barthélemy CHARRADE, son beau-fils, dudit lieu, 45 livres et une vache que ce dernier avait promises à ladite GUIRAUD lors de son CM avec Jeanne SABADEL chez Me LAPORTE.
3E6915	29/05/1653	testament	Grandrieu	<b>CHARRIER Antoine</b>	Antoine CHARRIER, de Montagnac (Grandrieu), malade ; sépulture au tombeau de ses prédécesseurs, cimetière de l'église paroissiale. Legs à Jeanne, Marie (75 livres chacune) et Pierre CHARRIER (45 livres), ses enfants et de feu Antoinette PICHOT. Legs à Pierre et François CHARRIER, ses fils et de Jeanne MEYRAND dite SAVIN, sa [2de] femme, 45 livres. Héritière universelle, ladite Jeanne MEYRAND, en fidéi commis à remettre à l'un de ses enfants.
3E6927/026	16/02/1670	testament	Grandrieu	<b>CHARRIER Antoine</b>	Antoine CHARRIER, de Montagnac (Grandrieu), désigne pour sépulture le tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. A Jeanne CHARRIER, sa fille et d'Antoinette PICHOT, sa 1ère femme, mariée à Trélis (Saint-Florent-30), en Cévennes [écrit Saint-Florin], 100 livres pour ses droits paternels et 3 cannes de drap pour faire une robe. A Sabine [écrit "Savynhe"] MEYRAND, sa femme, 3 setiers de blé et 4 brebis ; elle sera nourrie et entretenue dans sa maison aux frais de son héritier. A Pierre CHARRIER vieux et à Marie CHARRIER, femme d'André COLOMB, de Malpertus, ses fils et fille, outre la constitution qu'il leur a faite en leur CM, 5 sols. A Vidal ROUDIL, son filleul [sans doute au sens de "petit-fils", ce qu'il est], fils de ladite Marie CHARRIER, sa fille, et de feu ROUDIL, 1er mari de celle-ci, un agneau, ainsi qu'à Antoinette CHARRIER, sa filleule, fille dudit Pierre CHARRIER. Héritier universel, Pierre CHARRIER jeune, enfant du 2nd lit.

3E6916/063	11/01/1660	quittance	Grandrieu	<b>CHARRIER Antoine et Pierre</b>	Pierre CHARRIER, fils d'Antoine, de Montagnac (Grandrieu), a reçu d'Antoine CHARRIER, son père, dudit lieu, 21 livres sur ce que son père lui a promis lors de son CM avec Jeanne VEISSIERE [écrit "VEYSSEYRE"] reçu par Me ROUDIER.
3E6916/204	26/09/1663	reconnaissance de dot	Saint-Flour-de-Mercoire, Grandrieu	<b>CHARRIER Antoine, ROUDIL Vidal</b>	Vidal ROUDIL, mari de Marie CHARRIER, de Saint-Flour-de-Mercoire, près de Langogne, a reçu d'Antoine CHARRIER, de Montagnac (Grandrieu), son beau-père, 100 livres une brebis de port et des éléments de trousseau sur le contenu au CM chez Me BLANCHON, notaire de Langogne.
3E6917/237	26/11/1632	accord	Grandrieu	<b>CHARRIER Antoinette, TARDANAIRE Guillaume</b>	Antoine CHARRIER, de Montagnac (Grandrieu), d'une part, et Guillaume TARDANAIRE, dudit lieu, d'autre, sont en instance de procès. Ce dernier et Louis CHARDONNAL, dudit lieu, s'étaient obligés solidairement envers ledit CHARRIER pour 25 livres que ledit CHARRIER devait lui-même à Etienne CRUEIZE, de la Bataille (Grandrieu). Voir détails.
3E6916/343	07/10/1669	reconnaissance de dot	Langogne, Grandrieu, Saint-Flour-15	<b>CHARRIER Pierre jeune, COLOMB André</b>	André COLOMB, mari de Marie CHARRIER, de Malpertus (Langogne), a reçu de Pierre CHARRIER jeune, de Montagnac (Grandrieu), 50 livres, son beau-frère, sur ce qui fut promis par ledit CHARRIER et par Antoine CHARRIER, son père, au CM de ladite CHARRIER avec feu Privat ROUDIL, son 1er mari, de Saint-Flour.
3E6916/351	10/10/1670	reconnaissance de dot	Langogne, Grandrieu	<b>CHARRIER Pierre jeune, COLOMB André</b>	André COLOMB, mari de Marie CHARRIER, de Malpertus (Langogne), a reçu de Pierre CHARRIER jeune, de Montagnac (Grandrieu), 10 livres, son beau-frère, et un agneau donnés à Vidal ROUDIL, son frère !!, par feu Antoine CHARRIER en son testament reçu par Me CHAUCHAT, notaire de Langogne, et ce, en tant moins du contenu au CM desdits COLOMB et CHARRIER reçu par Me LAPORTE. [Ne s'agit-il pas plutôt de Privat ROUDIL, 1er mari de Marie CHARRIER?]
3E6916/357	01/09/1671	reconnaissance de dot	Langogne, Grandrieu	<b>CHARRIER Pierre jeune, COLOMB André</b>	André COLOMB, mari de Marie CHARRIER, de Malpertus (Langogne), a reçu de Pierre CHARRIER jeune, de Montagnac (Grandrieu), 10 livres sur le contenu à son CM reçu par Me CHAUCHAT, notaire de Langogne.
3E6927/091	04/05/1670	rémission	Grandrieu	<b>CHARRIER Pierre vieux, VALENTIN Pierre</b>	Pierre VALENTIN est le fils de Pierre VALENTIN, de Montagnac (Grandrieu). Son père s'était endetté de 45 livres envers Pierre CHARRIER vieux, dudit lieu, par obligation portant vente casuelle d'un champ (confronts), acte reçu par feu Me LAPORTE le 1610/1656. Le fils VALENTIN cède audit CHARRIER, pour 50 livres, en son nom et au nom de son père, ledit champ dont 45 livres permettent d'annuler la dette.
3E6921/108	16/10/1656	obligation	Grandrieu	<b>CHARRIER Pierre vieux, VALENTIN Pierre et autre Pierre</b>	Pierre et autre Pierre VALENTIN, père et fils, de Montagnac (Grandrieu), reconnaissent devoir à Pierre CHARRIER vieux, fils d'Antoine, dudit lieu, 45 livres pour prêt et vente de bétail (remboursement sur 6 ans). Un champ (confronts) est laissé en garantie.
3E6916/160	08/08/1662	accord	Grandrieu	<b>CHASTEL André, CHAZALMARTIN Jean</b>	Jean CHAZALMARTIN, de la Fage (Grandrieu), et André CHASTEL, dudit lieu, sont en procès. Le premier accuse le second d'avoir construit une "sout" (porcherie) dans son courtil et veut la lui faire démonter. Le second rejette l'accusation, affirmant, terrier et cadastre à l'appui, qu'il a fait cette "sout" sur sa propriété. Accord amiable.
3E6920/234	27/12/1643	reconnaissance de dot	la Panouse	<b>CHASTEL Etienne, VINCENS Claude, SOUCHE Catherine</b>	Claude VINCENS et Catherine SOUCHE, mariés, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), ont reçu d'Etienne CHASTEL, leur beau-fils, 400 livres en une paire de bœufs, une vache, une velle, 28 bêtes à laine, 7 setiers de blé-seigle et le produit d'un champ semé de seigle. Ceci renvoie au CM du même jour, même registre de Me LAPORTE.

3E6920/232	27/12/1643	CM	la Panouse	<b>CHASTEL Etienne, VINCENS Jeanne</b>	Etienne CHASTEL, fils d'Antoine, et Jeanne VINCENS, fille de Claude et de Catherine SOUCHE, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), d'une part, et lesdits VINCENS et SOUCHE, d'autre, ont célébré le mariage religieux à l'église de la Panouse et il ne reste plus qu'à rédiger le CM. Le père de la mariée apporte six-vingts livres à prendre de celles qu'il a reconnues sur les biens de ladite SOUCHE, sa femme, laquelle fait donation à sa fille de la moitié de ses biens. Le marié s'engage à apporter 400 livres gagnées de son travail et industrie comme le certifie son père ici-présent. Ils décident que les enfants issus de ce mariage seront nommés héritiers. Parmi les témoins, Vidal JULLIEN, du Villaret d'Apcher [Prunières], frère utérin dudit VINCENS, Jean CHASTEL, frère dudit Etienne.
3E6916/352	03/02/1671	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid	<b>CHASTEL Isabeau, BRUN Antoine</b>	Antoine BRUN, mari d'Isabeau CHASTEL, de Saint-Paul-le-Froid, a reçu de sa femme, dudit lieu, 200 livres en argent, brebis, laine et blé sur ce que ladite CHASTEL s'était constitué à leur CM chez Me LAPORTE.
3E6921/287	18/10/1657	reconnaissance de dot	Saint-Bonnet-de-Montauroux, Grandrieu	<b>CHASTEL Jean, COUDEIRE Guillaume</b>	Guillaume COUDEIRE, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), comme mari de Claude CHASTEL, a reçu de Jean CHASTEL, son beau-frère, de Florensac (Grandrieu), 40 livres pour 2 paiements sur la dot (Saint-Michel de cette année et de l'année prochaine). <b>[la St Michel tombe le 29 septembre. Le notaire écrit d'abord 40 livres puis 48 livres].</b>
3E6924/532	11/12/1665	reconnaissance de dot	Grandrieu, Thoras-43	<b>CHATEAUNEUF Vidal, LAHONDES Antoinette, BRUNEL Antoine</b>	Antoinette LAHONDES, veuve de Vidal BRUNEL, et Antoine BRUNEL, son fils, d'Espinouzette (Grandrieu), a reçu de Vidal CHATEAUNEUF, beau-père dudit Antoine BRUNEL, du Pouget (Thoras-43), 200 livres sur la dot faite par ledit CHATEAUNEUF à Marguerite CHATEAUNEUF, sa fille, femme dudit BRUNEL au CM reçu par Me Pierre LAPORTE. Et ceci pour 2 échéances, celle de la St Michel 1664 et celle de cette année, même date.
3E6924/404	13/08/1665	testament	Grandrieu	<b>CHAUCHAT Balthazar</b>	Balthazar CHAUCHAT, de Manoresches (Grandrieu), malade, veut être enterré au cimetière de Grandrieu, au tombeau des prédécesseurs de sa femme, Jeanne TARDIEU. Legs à prévoir pour Claude, Catherine et Jeanne CHAUCHAT, ses enfants et de ladite TARDIEU. Héritière universelle, sa femme, en fidei-commis à remettre à l'un des enfants.
3E6915	09/08/1654	quittance	Grandrieu	<b>CHAUCHAT Balthazar, VILLAR Pierre</b>	Pierre VILLAR, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jean TARDIEU et par les mains et deniers propres de Balthazar CHAUCHAT, son beau-fils, de Manoresches (ibidem), 60 livres pour reste et entier paiement du contenu au contrat de vente casuelle d'un pré chez Me Privat LAPORTE le 22/10/1645.
3E6915	09/12/1649	accord	Grandrieu	<b>CHAUCHAT Claude, BERNARD Antoine</b>	Antoine BERNARD, de la Grange (Grandrieu), d'une part ; Claude CHAUCHAT, dudit lieu, d'autre, sont devant les officiers de Montauroux pour 2 setiers de seigle et 7 livres réclamées par ledit BERNARD. Sentences en faveur du demandeur. Opposition de l'autre et exposé de ses arguments. Il évoque en particulier une dette qu'ils avaient solidairement envers Me Claude FILHOT, notaire, pour de la laine. BERNARD recevra 23 livres de CHAUCHAT mais règlera seul Me FILHOT.

3E6921/305	23/11/1657	testament	Grandrieu	<b>CHAUCHAT François</b>	François CHAUCHAT, du mas de Pont-neuf (Grandrieu), malade ; sépulture au cimetière de Grandrieu, tombe de ses prédécesseurs. Evoque le testament de feu Marguerite COGOLUENHES, sa défunte femme, reçu par Me Pierre LAPORTE. Legs à ses filles, Claude CHAUCHAT, femme de Jean CROUZET, de la [?], Louise CHAUCHAT, femme de Jean BOULET, de Manoresches (Grandrieu), Jeanne CHAUCHAT, femme de François PASCAL, de Reynaldès (Thoras-43), et Antoinette CHAUCHAT, femme d'Etienne AMBLARD, du Tremoul (Saint-Christophe-43), 5 sols à chacune d'elles en plus de leur dot. Legs à ses fils, messire Jean CHAUCHAT, clerc, et autre Jean CHAUCHAT. Au 1er, il confirme le titre clérical sous la forme d'une pension qu'il lui a faite par acte chez Me LAPORTE. Héritier universel, Privat CHAUCHAT, qui est déjà son donataire. Tous les enfants sont ceux du testateur et de Marguerite COGOLUENHES. Parmi les témoins, messire Jean CHAUCHAT, prêtre, de Pont-neuf, frère du testateur.
3E6917/138	01/07/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>CHAUCHAT François, BESSE Claude</b>	Claude BESSE, tailleur, de Grandrieu, a reçu de François CHAUCHAT, de Pont-Neuf, 20 livres sur la constitution faite à Jeanne CHAUCHAT, sa femme.
3E6917/385	03/05/1633	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>CHAUCHAT François, BESSE Claude</b>	Claude BESSE, tailleur, de Grandrieu, mari de Jeanne CHAUCHAT, a reçu de François CHAUCHAT [son beau-frère], de Pont-neuf (Grandrieu), 20 livres sur la constitution faite à sa femme.
3E6917/479	31/07/1633	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>CHAUCHAT François, BESSE Claude</b>	Claude BESSE, tailleur, mari de Jeanne CHAUCHAT, de Grandrieu, a reçu de François CHAUCHAT, son beau-frère, de Pont-Neuf (ibidem), 2 robes de couleur.
3E6919/065	07/05/1635	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>CHAUCHAT François, BESSE Claude</b>	Claude BESSE, tailleur, de Grandrieu, a reçu de François CHAUCHAT, de Pontneuf (ibidem), 40 livres sur la constitution faite à Jeanne CHAUCHAT, sa femme.
3E6920/229	21/12/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>CHAUCHAT François, BESSE Claude</b>	Claude BESSE, tailleur, de Grandrieu, mari de Jeanne CHAUCHAT, a reçu de François CHAUCHAT, de Pont-neuf, son beau-frère, 2 robes constituées au CM reçu "par main publique".
3E6917/574	11/12/1633	reconnaissance de dot	Saugues-43, Grandrieu	<b>CHAUCHAT François, CHAPEL Antoine</b>	Antoine CHAPEL, père de Jean, ledit Jean CHAPEL, mari de Louise CHAUCHAT, de [?] (Saugues-43), a reçu de François CHAUCHAT, de Pont-Neuf (Grandrieu), 30 livres pour 2 paiements échus de la constitution de dot de ladite CHAUCHAT, sa belle-fille.
3E6917/424	04/06/1633	rapport	Grandrieu	<b>CHAUCHAT François, CHAURAND Michel</b>	Benoît MERCIER, de la Fagette (Thoras-43), et Jean ROUYEYRE, des Gardilles (la Panouse), prudhommes requis par François CHAUCHAT, de Grandrieu, et Claude CROUZET, des Mèdes (Grandrieu), pour estimer un pré acquis par ledit CROUZET dudit CHAUCHAT (contrat de vente chez Me LAPORTE), remettent leur rapport d'arpentage et d'estimation.
3E6917/151	17/07/1632	achat	Grandrieu	<b>CHAUCHAT François, CROUZET Claude</b>	François CHAUCHAT, de Grandrieu, a vendu pour 90 livres à Claude CROUZET, des Mèdes (ibidem), un pré (confronts). Il promet de faire ratifier cet achat par Vidal CHAUCHAT, son fils.
3E6918/019	11/05/1634	rapport	Saint-Paul-le-Froid, Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>CHAUCHAT François, CROUZET Claude, ARCHER Martin, DANCETTE Balthazar</b>	Martin ARCHER, de Boyrelac (Saint-Paul-le-Froid), et Balthazar DANCETTE, de Saint-Symphorien, prudhommes, à qui François CHAUCHAT, de Grandrieu, et Claude CROUZET, des Mèdes (Grandrieu), se sont mis d'accord pour demander un rapport, se sont rendus aux Mèdes, dans un champ tenu par ledit CROUZET (confronts). Après visite et arpentage l'ont estimé à 150 livres. Puis ils sont allés dans un pré tenu par ledit CROUZET dudit CHAUCHAT. Estimation, 110 livres. Rapport fait ensuite en présence de Me Laporte. Ledit CHAUCHAT en a accepté les conclusions, ledit CROUZET a refusé de signer et décidé de se pourvoir contre ce rapport.

3E6915	28/10/1649	reconnaissance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>CHAUCHAT François, DANCE Jean</b>	Jean DANCE, mari d'Agnès CHAUCHAT, de la Brugeyre-basse (Saint-Symphorien), a reçu et reconnu de François CHAUCHAT, de Pontneuf (Grandrieu), 75 livres et 4 robes pour entier paiement de la dot faite au CM chez Me GAUDE, notaire de Chambon-le-Château le 08/10/1615.
3E6915	08/05/1654	quittance	Sainte-Colombe- de-Montauroux, Grandrieu	<b>CHAUCHAT François, GOUPIL Pierre</b>	Pierre GOUPIL, de la Brugeyre (Sainte-Colombe-de-Montauroux), a reçu de François CHAUCHAT, de Pont-neuf (Grandrieu), 20 livres contenues en la transaction passée entre eux chez Me LAPORTE.
3E6918/021	11/05/1634	rapport	Saint-Paul-le- Froid, la Panouse, Grandrieu	<b>CHAUCHAT François, RASCHAS Claude</b>	Martin ARCHER, de Boyrelac (Saint-Paul-le-Froid), et Jean ROUYEYRE, des Gardilles [la Panouse], prudhommes, à qui François CHAUCHAT et Claude RASCHAS, de Grandrieu, se sont mis d'accord pour demander un rapport, se sont acheminés sur des terres dudit CHAUCHAT (confronts), et ont estimé le tout à 70 livres. Accord des parties.
3E6917/015	10/01/1632	achat	Grandrieu, Langogne	<b>CHAUCHAT François, TREMOLLET Jean, GAUDE Pierre</b>	Jean TREMOLLET [écrit tantôt ainsi, tantôt "TREMOLLET"], de Fajolles (Grandrieu), a vendu 350 livres à François CHAUCHAT, praticien, dudit lieu, un pré (confronts). Le vendeur a déjà reçu 42 livres. Pour le reste, l'acheteur paiera, à la place dudit vendeur, 72 livres à Jean BONNEFILLE, tuteur des hoirs de feu Me EYNAC, de Langogne (prix d'un précaire tenu par ledit TREMOLLET), 66 livres dues à Pierre GAUDE (ici présent) par ledit TREMOLLET (acte chez Me ARMAND). En outre, ledit CHAUCHAT s'engage à payer à Pierre AVENTURIER, comme ayant-droit et mari des hoirs de feu Jean TOURIERE, 50 livres dues audit feu TOURIERE, et 120 livres à Me Jean GAUDE, baille de Grandrieu, à lui dues par ledit TREMOLLET.
3E6921/218	10/05/1657	testament	Grandrieu	<b>CHAUCHAT Jean</b>	Messire Jean CHAUCHAT, prêtre, du mas du Pont-neuf (Grandrieu), bien qu'en bonne santé, fait son testament. Sépulture dans la tombe réservée aux prêtres dans l'église de Grandrieu. Diverses dispositions pour ses obsèques. Legs à ses neveux, Jean et autre Jean CHAUCHAT, fils de François CHAUCHAT et de feu Marguerite COGOLUENHES. [Lors de son testament, le 21/05/1652 (3 E 6915 Me LAPORTE) Marguerite COGOLUENHES ne parle que de ses 3 filles] Legs à Jeanne et François CHAUCHAT, ses nièce et neveu, enfants de feu Claude CHAUCHAT et de Marguerite VEYRET, de Grandrieu. A Jean BESSE, son filleul, fils de Jean BESSE, tailleur, et d'Eulalie VEYRET, de Grandrieu. A Marguerite BESSE, sa nièce, fille de Claude BESSE et de Jeanne CHAUCHAT, de Grandrieu. A Louise CHAUCHAT, autre nièce, femme de Jean BOULET, de Manoresches (ibidem), tout ce que Vidal BOULET, beau-père de ladite CHAUCHAT, reste à lui devoir. Legs à Louise JACQUES. Héritier universel, Privat CHAUCHAT, son neveu, du mas de Pont-neuf (Grandrieu). Legs à sa soeur, Louise CHAUCHAT. Annule son testament du 05/05/1651.
3E6920/143	14/04/1643	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le- Froid, Grandrieu	<b>CHAUCHAT Jean, CHAPEL Antoine</b>	Antoine CHAPEL, de Combret [Saint-Paul-le-Froid ?], comme mari de N.N. CHAUCHAT, a reçu de Jean CHAUCHAT, du Pont-neuf (Grandrieu), son beau-frère, 30 livres et une robe garnie sur la dot faite à sa femme.
3E6921/078	09/07/1656	reconnaissance de dot	Thoras-43, Grandrieu	<b>CHAUCHAT Privat et François, PASCAL François</b>	François PASCAL, mari de Jeanne CHAUCHAT, de Reynaldès (Thoras-43), a reçu de Privat CHAUCHAT, du mas du Pont-Neuf (Grandrieu), son beau-frère, neuf-vingts livres, 2 robes, dont une de serge noire, sur la dot faite au CM reçu par Me CHARRIERE. François PASCAL en donne quittance à sondit beau-frère ainsi qu'au père de celui-ci, François CHAUCHAT.

3E6916/148	15/05/1662	quittance	Grandrieu	<b>CHAUCHAT Privat et Jean jeune</b>	Jean CHAUCHAT jeune, du mas de Pont-neuf (Grandrieu), a reçu de Privat CHAUCHAT, son frère, dudit lieu, 22 livres, étrennes promises au CM dudit Privat avec Vidale DEABRIGES par Antoinette BOUCHARENC, mère de la fiancée, chez feu Me LAPORTE et chez Me LAHONDES.
3E6921/231	17/05/1657	reconnaissance de dot	Saint-Christophe-43, Grandrieu	<b>CHAUCHAT Privat, AMBLARD Vidal</b>	Vidal AMBLARD, de Tremoul (Saint-Christophe-43), a reçu de Privat CHAUCHAT, du mas de pont-neuf (Grandrieu), 55 livres sur la constitution faite à Antoinette CHAUCHAT, sa belle-fille, en son CM chez Me LAPORTE.
3E6927/200	12/10/1670	dot (quittance et reconnaissance)	la Panouse	<b>CHAUDEYRAC Jeanne, MOULIN Etienne</b>	Etienne MOULIN, du Raschasson (la Panouse), a reçu de Jeanne CHAUDEYRAC, sa belle-mère, veuve d'Antoine ROUYEYRE, de la Panouse, 60 livres qu'elle constitua à Marie ROUYEYRE, sa fille, femme dudit MOULIN, au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6915	29/01/1656	testament	Grandrieu	<b>CHAURAND Claude</b>	Claude CHAURAND, de Fajolles (Grandrieu), malade, veut être enseveli au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Héritière universelle, Marguerite SAPEDE, sa femme, en fidéi-commis pour leur fils, Jean CHAURAND, âgé de 5 mois. Le testament est suivi d'une déclaration du testateur (photo 347) sur ses dettes et créances.
3E6916/133	01/04/1661	accord	Grandrieu	<b>CHAURAND Claude et Jean</b>	Claude CHAURAND, de Fajolles (Grandrieu), d'une part, et Jean CHAURAND, neveu de Claude, des Mèdes (ibidem), d'autre. Claude réclame comme droits de légitime à son neveu, qui est tenancier des biens, 1/12ème sur les biens de ses feus parents, Michel CHAURAND et Marie ROUDIER. Arguments contraires de Jean CHAURAND : il n'a jamais refusé de payer les droits et, même, Claude a déjà reçu de feu Jean CHAURAND, père de Jean, plus de 150 livres. Or, la fortune des père et mère de Claude (et dudit feu Jean) ne dépassait pas 300 livres. Finalement, accord. Le neveu donnera à son oncle en 5 versements de 30 livres chacun 150 livres .
3E6916/140	10/07/1661	achat	Grandrieu	<b>CHAURAND Claude et Jean</b>	Jean CHAURAND, des Mèdes (Grandrieu), a vendu à Claude CHAURAND, son oncle, des Fajolles (ibidem), un pré pour neuf-vingt-dix livres. Une partie du prix est couverte par une dette du vendeur envers l'acheteur (accord passé chez Me LAPORTE). Echancier pour le reste.
3E6916/088	08/05/1660	achat	Grandrieu	<b>CHAURAND Claude, GAUDE Pierre</b>	Pierre GAUDE, docteur en droit, de Grandrieu, a vendu des terres à Claude CHAURAND, de Fajolles. Confronts et conditions de la vente.
3E6916/059	04/01/1660	achat	Grandrieu	<b>CHAURAND Claude, PAGES Louise</b>	Louise PAGES, femme séparée en biens de Guion RASCHAS, de Grandrieu, qui avait obtenu par sentence du sénéchal de Nîmes que lui soient adjugés les biens de son mari, vend ce jour à Claude CHAURAND, de Fajolles (ibidem), un pré et un champ (confronts) pour 540 livres.
3E6915	26/04/1653	reconnaissance	Grandrieu	<b>CHAURAND Claude, SAPEDE Jean, PLANTIN Jeanne</b>	Jean SAPEDE et Jeanne PLANTIN, mariés, de Fajolles (Grandrieu), ont eu et reconnu de Claude CHAURAND, fiancé de leur fille, Marguerite SAPEDE, 330 livres contenues au CM même registre ce jour photo 214.



3E6915	26/04/1653	CM	Grandrieu	<b>CHAURAND Claude, SAPEDE Marguerite</b>	Claude CHAURAND, fils de feus Michel CHAURAND et Marie ROUDIER, des Mèdes (Grandrieu), avec Marguerite SAPEDE [écrit "SASPEDE"], fille de Jean SAPEDE et de Jeanne PLANTIN, de Fajolles (ibidem). Le fiancé est assisté de Jean et Louis CHAURAND, ses frères. Présente, Marguerite ARIBERT, veuve de Jean SAPEDE, aïeule de la fiancée, qui lui fait donation de la moitié de ce qui lui revient sur les biens de son feu mari ou sur ceux de son fils, Jean SAPEDE, sauf une pension qu'elle s'est réservée par contrat reçu par feu Me DEABRIGES. Les parents de la fiancée lui font aussi donation de la moitié de leurs biens. Parmi les témoins, un Jacques PLANTIN, de Montagnac (ibidem).
3E6923/017	02/03/1663	achat	Grandrieu	<b>CHAURAND Claude, TARDANAIRE Jean et Pierre</b>	Jean et Pierre TARDANAIRE, père et fils, d'Augnac (Grandrieu), le fils donataire du père, ont vendu à Claude CHAURAND, de Fajolles (ibidem), la contenance de 3 charretées de foin d'un leur pré (confronts). Parmi les confronts, Jean SAPEDE, beau-père dudit CHAURAND. Le prix sera estimé par des prudhommes. En attendant, les vendeurs ont reçu de l'acheteur 210 livres, en une paire de boeufs de 90 livres, le reste en espèces. Le même jour (acte suivant), les parties signent un pacte de rachat lié à cette vente.
3E6915	10/04/1655	testament	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean</b>	Jean CHAURAND, des Mèdes (Grandrieu), malade, veut être enseveli au tombeau de ses prédécesseurs, cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. A Louise et Jeanne CHAURAND, ses filles et de feu Marguerite BOULET, et à Isabeau CHAURAND, aussi sa fille, et de Marguerite ROCHE, 400 livres à chacune d'elles. Dispositions en faveur de sa femme. Héritier universel, Jean CHAURAND, son fils aîné et de feu Marguerite BOULET. Ses autres enfants étant en bas âge, il leur donne pour tuteurs Jean BOULET, son beau-frère, de Manosresches (ibidem), et Claude CHAURAND, de Fajolles (ibidem), son frère. En fin d'acte, déclaration sur ses créances et ses dettes avec le nom des intéressés. L'acte est suivi d'un inventaire de ses biens fait par lui-même.
3E6915	29/11/1656	testament	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean vieux</b>	Jean CHAURAND, des Mèdes (Grandrieu), malade, veut être enseveli au tombeau de ses prédécesseurs, cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Argent pour les prêtres, à prendre sur quelques débiteurs : Claude ROUDIER (obligation chez Me Privat LAPORTE le 27/09/1652), Vidal BRAYE, d'Augnac (ibidem), par obligation chez même notaire le 18/04 dernier ; les hoirs de Pierre DESPEISSES, de Montagnac (obligation du 25/06 dernier). Déclaration de quelques dettes. Héritier universel, Jean CHAURAND, son neveu.
3E6915	21/02/1656	CM	Grandrieu, Saint-Christophe-43	<b>CHAURAND Jean, AMBLARD Claude</b>	Jean CHAURAND, fils de feus Jean CHAURAND et de Marguerite BOULET, des Mèdes (Grandrieu), avec Claude AMBLARD, fille de Michel AMBLARD et Jeanne BASSIER, des Salelles (Saint-Christophe-d'Allier-43). Le fiancé est assisté de ses oncles, Antoine VALADIER, de Florensac (Grandrieu), Jean VINCENS, de Masimbert (ibidem), et Jean CHAURAND ; la fiancée, de son oncle, messire Etienne AMBLARD, prêtre. La dot : 950 livres, 3 robes dont 2 de couleur, l'habit complet du fiancé avec manteau, chapeau et souliers. Des étrennes à Jean CHAURAND, oncle paternel du fiancé.
3E6915	04/03/1653	quittance	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, CHAURAND Claude</b>	Claude CHAURAND, fils de feus Michel CHAURAND et de Marie ROUDIER, des Mèdes (Grandrieu), a reçu de Jean CHAURAND, son frère, héritier de leurs père et mère, 120 livres pour vente d'un cheval et d'une cavale.

3E6920/176	02/07/1643	rémission	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, CROUZET Claude</b>	Claude CROUZET, veuve et héritière de Claude MALET, des Mèdes (Grandrieu), cède pour 30 livres à Jean CHAURAND, des Mèdes, la part que son feu mari possédait conjointement avec ledit CHAURAND par subrogation à eux faite par Charles BONNEFILLE, marchand, [lieu illisible à cause d'une pliure de la page] d'un pré qui avait appartenu à Pierre VIDAL, dudit lieu illisible (acte de subrogation chez Me LAPORTE le 07/04/1637). Ladite CROUZET a reçu en paiement des 30 livres une obligation de pareille somme consentie par ledit CHAURAND au profit d'Alban LION, marchand, de Langogne.
3E6915	15/03/1650	quittance	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, CROUZET Jacques</b>	Jean CHAURAND, des Mèdes (Grandrieu), et Jacques CROUZET, dudit lieu. Se donnent quittance respective. Le 1er, créancier du second pour des affaires non détaillées, lui donne quittance ; le second fournira au 1er les mulets, avec leurs garnitures, dont il a besoin pour se rendre en Vivarais.
3E6915	29/03/1653	rémission	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, CROUZET Jacques</b>	Jacques CROUZET, des Mèdes (Grandrieu), comme héritier de Claude CROUZET, son père, doit 84 livres à Jean CHAURAND pour compte final entre eux. 60 livres seront à prendre à Claude CROUZET, veuf et héritier de Claude MALLET, des Mèdes, par le moyen du contrat portant hypothèque d'un pré reçu par feu Me DEABRIGES le 15/09/1641.
3E6915	19/03/1655	reconnaissance	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, FABRE Antoine, FABRE Claude</b>	Antoine et Claude FABRE, père et fils, le fils mari d'Isabeau CHAURAND, des Mèdes (Grandrieu), ont reçu de Jean CHAURAND, des Mèdes, frère paternel de la mariée, 80 livres tournois, 2 setiers de blé, une velle, 4 brebis, 2 robes, un chapeau et une paire de souliers sur le contenu au CM chez Me LAPORTE, même registre, photo 296.
3E6916/243	26/05/1664	accord	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, FABRE Claude</b>	Claude FABRE, mari d'Isabeau CHAURAND, des Mèdes (Grandrieu), icelle fille de feus Michel CHAURAND et Gabrielle AMBLARD, d'une part ; Jean CHAURAND, fils de feu Jean et petit-fils dudit feu Michel, dudit lieu. Sont en procès. Isabeau CHAURAND estime avoir été lésée lors de la constitution de sa dot par ledit Jean CHAURAND à son CM reçu par Me LAPORTE. Lors du CM elle lui avait donné quittance et elle veut la faire annuler. Elle considère que la dot (300 livres sur les biens de son père + 200 livres pour sa mère) serait infime par rapport au montant (serait de plus de 5000 livres) des biens laissés par ses père et mère [à son frère, ledit feu Jean, puis passés à Jean, fils de feu Jean]. Arguments contraires de Jean, et, en particulier, sur le montant de l'héritage inférieur à 3000 livres. Accord amiable, Isabeau obtient 200 livres de plus.
3E6916/079	18/04/1660	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, GAILLARD Claude</b>	Claude GAILLARD, mari de Marguerite ROCHE, de Veyrières (Saint-Symphorien), a reçu de Jean CHAURAND, fils de feu Jean, des Mèdes (Grandrieu), 50 livres sur ce qui avait été promis au CM chez Me LAPORTE. Ledit GAILLARD a reçu aussi dudit CHAURAND 12 livres pour la nourriture d'Isabelle CHAURAND, soeur dudit CHAURAND et fille dudit feu CHAURAND et de ladite ROCHE.
3E6916/139	03/06/1661	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, GAILLARD Claude</b>	Claude GAILLARD, mari de Marguerite ROCHE, de Veyrières (Saint-Symphorien), a reçu de Jean CHAURAND, fils de feu Jean, des Mèdes (Grandrieu), 50 livres sur ce qui avait été promis au CM chez Me LAPORTE. Ledit GAILLARD a reçu aussi dudit CHAURAND 12 livres pour la nourriture d'Isabeau CHAURAND, fille dudit feu Jean.
3E6916/145	23/04/1662	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, GAILLARD Claude</b>	Claude GAILLARD, mari de Marguerite ROCHE, de Veyrières (Saint-Symphorien), a reçu de Jean CHAURAND, fils de feu Jean, des Mèdes (Grandrieu), 50 livres sur ce qui avait été promis au CM chez Me LAPORTE. Ledit GAILLARD a reçu aussi dudit CHAURAND 12 livres pour la nourriture d'Isabeau CHAURAND, fille dudit feu CHAURAND.

3E6916/202	26/08/1663	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, GAILLARD Claude</b>	Claude GAILLARD, mari de Marguerite ROCHE, de Veyrières (Saint-Symphorien), a reçu de Jean CHAURAND, fils de feu Jean, des Mèdes (Grandrieu), 33 livres dont 12 pour la pension que donne ledit CHAURAND à Isabeau CHAURAND, sa sœur, et 11 livres sur l'augment de ladite ROCHE gagné par icelle, et 10 livres sur ce qui a été promis au CM.
3E6916/225	30/11/1663	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, GAILLARD Claude</b>	Claude GAILLARD, mari de Marguerite ROCHE, de Veyrières (Saint-Symphorien), a reçu de Jean CHAURAND, fils de feu Jean, des Mèdes (Grandrieu), 40 livres pour l'augment gagné par ladite ROCHE pour le décès dudit feu Jean CHAURAND.
3E6916/238	03/05/1664	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, GAILLARD Claude</b>	Claude GAILLARD, mari de Marguerite ROCHE, de Veyrières (Saint-Symphorien), a reçu de Jean CHAURAND, des Mèdes (Grandrieu), 60 livres pour reste de l'augment de ladite ROCHE gagné par le décès dudit feu Jean CHAURAND, son 1er mari, père dudit Jean CHAURAND, ainsi que d'autres choses promises au CM chez Me LAPORTE.
3E6916/282	18/10/1665	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, GAILLARD Claude</b>	Claude GAILLARD, mari de Marguerite ROCHE, de Veyrières (Saint-Symphorien), a reçu de Jean CHAURAND, des Mèdes (Grandrieu), 12 livres et une couverture sur le contenu au CM chez Me LAPORTE.
3E6922/053	22/04/1662	achat	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, LAPORTE Pierre</b>	Me Pierre LAPORTE, notaire royal de Grandrieu, a vendu pour neuf-vingts livres à Jean CHAURAND, des Mèdes (ibidem), un pré (confronts) acquis de Vidal CHARLES, jadis receveur de Montauroux, habitant du Chambon (Saint-Symphorien), et acquis par ledit CHARLES de Louise PAGEZ, femme séparée en biens de Guion RASCHAS, de Grandrieu. Estimation faite par Jean ROUYEYRE, des Gardilles (la Panouse) et feu Antoine PAJO, prudhommes. Référence à un acte chez feu Me Privat LAPORTE.
3E6915	14/02/1656	quittance	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, PONTIER Jean</b>	Jean PONTIER, meunier, de Grandrieu, a reçu de Jean CHAURAND, fils de feu Jean CHAURAND, des Mèdes (ibidem), 145 livres d'arrérages de censive dus pour un pré et un champ qui avaient appartenu auparavant audit PONTIER ou de ses devanciers. On évoque feus Jean CHAURAND et Michel CHAURAND, aïeul et père dudit CHAURAND.
3E6915	25/03/1651	vente casuelle	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, RASCHAS Guion</b>	Guion RASCHAS, de Grandrieu, emprunte 38 livres à Jean CHAURAND, des Mèdes (ibidem) et laisse un pâtural en garantie.
3E6915	08/12/1651	vente casuelle	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, RASCHAS Guion</b>	Guion RASCHAS, de Grandrieu, est débiteur envers Jean CHAURAND, des Mèdes, de 63 livres pour solde de tous comptes arrêté entre eux et particulièrement de la vente casuelle d'un pré par ledit RASCHAS consentie audit CHAURAND chez Me LAPORTE. Un nouveau pré (confronts) sert de nouveau de garantie.
3E6915	03/02/1653	CM	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, ROCHE Marguerite</b>	Jean CHAURAND, des Mèdes (Grandrieu), avec Marguerite ROCHE, fille de Jean ROCHE et de feu Marie BRUNEL, du Mazel (ibidem). Le fiancé est assisté de Vidal BOULET, son beau-père, de Manoresches (ibidem) et de Jean VINCENS, de Masimbert (ibidem), son beau-frère ; la fiancée, de Privat ROCHE et Pierre ROCHE, ses frères. La dot est promise par Jean et Privat ROCHE, père et fils : 600 livres, 2 robes de serge, dont l'une noire et l'autre d'une couleur à choisir par la fiancée, 3 brebis avec leurs agneaux, 2 setiers de blé-seigle, une couverture, 2 draps, 1 lit, l'habit complet du fiancé en drap de pays + souliers et chapeau. Des étrennes à Jean CHAURAND, son fils, et à Louis, Jean et Claude CHAURAND, frères du fiancé.
3E6916/081	23/04/1660	quittance	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, TREBUCHON Privat</b>	Privat TREBUCHON, habitant des Mèdes (Grandrieu), a reçu de Jean CHAURAND, dudit lieu, paiement du contenu à la rémission faite par Antoine et Claude FABRE, père et fils, chez Me LAPORTE.

3E6916/146	30/04/1662	quittance	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, TREBUCHON Privat</b>	Privat TREBUCHON, habitant des Mèdes (Grandrieu), a reçu de Jean CHAURAND, fils de feu Jean, dudit lieu, 90 livres sur ce que ledit feu Jean CHAURAND avait promis lors du CM de Claude FABRE et d'Isabeau CHAURAND reçu par Me LAPORTE.
3E6916/340	11/06/1669	quittance	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, TREBUCHON Privat</b>	Privat TREBUCHON, de la Bataille (Grandrieu), a reçu des hoirs de Jean CHAURAND et par les mains de Jean CHAURAND, fils desdits hoirs, des Mèdes (ibidem), 60 livres pour reste et entier paiement de tout ce que lesdits hoirs de Jean CHAURAND, père du susdit, et Jean CHAURAND pouvaient devoir.
3E6922/012	18/03/1662	quittance de dot	Grandrieu	<b>CHAURAND Jean, VINCENS Jean</b>	Jean VINCENS, de Masimbert (Grandrieu), comme mari en 1ères noces de feu Claude CHAURAND, a reçu de Jean CHAURAND, son beau-frère, fils et héritier de feu Jean CHAURAND, une robe en drap de maison sur la dot faite à sa feue femme par sondit feu père.
3E6916/068	01/04/1660	testament	Grandrieu, Malarce-07	<b>CHAURAND Louis</b>	Louis CHAURAND, des Mèdes (Grandrieu), malade, veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, au cimetière paroissial. Dispositions détaillées pour ses funérailles, en faveur des pauvres et pour la réparation de la chapelle du rosaire de Notre-Dame de l'église de Grandrieu. Legs à Isabel CHAURAND, femme de Claude FABRE, sa sœur, des Mèdes. Legs à Claude CHAURAND, son frère, de Fajolles, d'une créance que le testateur a sur Anne REVERSAT, de Malarce-07, en Vivarais [écrit "Malarssse"] ainsi que 2 setiers de blé qu'il a dans la maison de Jean VINCENS, de Mazimbert. Legs à Jean VINCENS, fils aîné dudit Jean VINCENS et de feu Claude CHAURAND, d'une créance de 40 livres sur Jean ARMAND, de la Chapelle (acte chez Me LAPORTE). Legs à autre Jean VINCENS, fils des mêmes, d'une autre créance. Legs à Louise VINCENS, sa filleule et fille des mêmes (soeur des 2 Jean fils de Jean). Legs à Marguerite VINCENS et Claude VINCENS, autres fils et fille des mêmes (tous ces enfants sont neveux et nièces du testateur). <b>Voir ci-dessous suite et fin de ce CM.</b>
3E6916/068	01/04/1660	testament	Grandrieu, Malarce-07	<b>CHAURAND Louis</b>	<b>Suite et fin du CM.</b> Autres bénéficiaires de legs, Jeanne ROUDIER, veuve de Claude CROUZET, des mèdes ; ses nièces, Louise et Jeanne CHAURAND, filles de feus Jean CHAURAND et BOULET ; Claude et Antoinette RANC, enfants de feu Claude RANC, de Chazaux ; ledit Jean VINCENS, de Mazimbert, son beau-frère. Héritier universel, Jean CHAURAND, son neveu, des Mèdes.
3E6915	02/11/1656	vente casuelle	Grandrieu	<b>CHAURAND Louis, AVENTURIER Etienne, AVENTURIER Pierre</b>	Pierre et Etienne AVENTURIER, père et fils, celui-ci émancipé, de Chazaux (Grandrieu), est débiteur envers Louis CHAURAND, des Mèdes (ibidem), de 48 livres contenues en une obligation du 20/07/1655 chez Me LAPORTE. Remboursement sur 5 ans ; en garantie, un champ (confronts).
3E6916/252	08/08/1664	testament	les Mèdes (Grandrieu)	<b>CHAURAND Louise</b>	Louise CHAURAND, des Mèdes (Grandrieu), malade, veut être enterrée au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. A Jeanne CHAURAND, sa sœur, une velle et 12 livres. Héritier universel, Jean CHAURAND, son frère.

3E6917/429	12/06/1633	testament	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>CHAURAND Michel</b>	Michel CHAURAND, des Sallelles (Saint-Symphorien), est malade ; sépulture au cimetière de l'église de Saint-Symphorien, en la tombe de ses prédécesseurs. Legs à Jean (300 livres), Vidale, Jeanne et Marguerite (350 livres à chacune) CHAURAND, ses enfants et de Denise RASCHAS. Héritière universelle, sadite femme, en fidei-commis à remettre à l'un des enfants, garçon ou fille. Dispositions en faveur de sa femme, en particulier une pension. A Vidale BERTRAND, il prévoit une pension pour le cas où elle ne pourrait supporter de vivre avec son héritière. Le testataire nomme tuteurs des enfants Claude RASCHAS, son beau-père, de Grandrieu, et Michel CHAURAND, des Mèdes (ibidem), son oncle. Désigne quelques créanciers puis fait l'inventaire de ses biens. Voir détail. Pour "soulager sa conscience", le testateur reconnaît avoir reçu argent et bétail de Pierre ARIBERT, d'Ancette, petit-fils de Mathieu ROCHE, et ledit ROCHE, tuteur de feu Antoine CHAURAND, son père, sur le compte de tutelle.
3E6918/022	13/05/1634	obligation	Grandrieu	<b>CHAURAND Michel, CHAUCHAT François</b>	François CHAUCHAT, de Grandrieu, reconnaît devoir 770 livres à Michel CHAURAND, marchand, des Mèdes : une obligation de 400 livres envers Vidal CHAUCHAT, son frère (acte du 25/11/1628 chez Me LAPORTE) et 270 livres payées pour lui par ledit CHAURAND à Mathieu GELLION, de Fabrèges, son beau-frère, sur la dot de Denise CHAUCHAT, femme de ce dernier et soeur dudit François CHAUCHAT (acte d'accord entre lesdits CHAUCHAT, GELLION et CHAURAND le 12 du présent mois de mai chez Me Jacques BOUCHARENC, notaire d'Auroux). Une partie des dettes est payée par la vente de terres (confronts). Voir détails de cet acte très long.
3E6917/251	10/12/1632	achat	Grandrieu	<b>CHAURAND Michel, GUIRAUD François</b>	Me François GUIRAUD, notaire royal de Grandrieu, a vendu à Michel CHAURAND, marchand, des Mèdes (ibidem), un pré (confronts) pour 300 livres. Une estimation devra être faite par des prudhommes. Le vendeur s'engage à faire ratifier cette vente par sa mère, Hélix ARIBERT. Parmi les témoins, Claude VINCENS, fils de Jacques, de Grandrieu.
3E6917/425	04/06/1633	rapport	Grandrieu	<b>CHAURAND Michel, GUIRAUD François</b>	François GUIRAUD, notaire royal de Grandrieu, d'une part, Jean CHAURAND, pour et au nom de Michel CHAURAND, son frère, des Mèdes (Grandrieu), informés de la teneur du contrat de vente d'un pré consentie par ledit Me GUIRAUD audit Michel (chez Me LAPORTE), et vu le rapport des prudhommes désignés par les parties pour estimer le pré qui ont trouvé une plus-value de 85 livres, ratifient le rapport et la vente et Me François GUIRAUD, vendeur, reçoit lesdites 85 livres.
3E6919/021	24/02/1635	quittance	Grandrieu	<b>CHAURAND Michel, VINCENS Jean</b>	Jean VINCENS, de Masimbart (Grandrieu), a reçu de Michel CHAURAND, son beau-père, une somme prévue au contrat du 22/12 dernier reçu par Me LAPORTE et impliquant Me Guillaume ITIER, notaire du Villar [Saint-Jean-Lachalm-43] en Velay.
3E6925	26/02/1666	accord	Grandrieu	<b>CHAURAND Pierre et Jean</b>	Pierre CHAURAND, fils de feus Antoine CHAURAND et Astruge BOUSCHET, de Florensac (Grandrieu), d'une part ; Jean CHAURAND, son frère germain, dudit lieu. Jean a intenté un procès à Pierre pour lui réclamer la moitié des biens de leur frère, feu Antoine CHAURAND, décédé ab intestat. Arguments des 2 parties, qui finissent par se mettre d'accord. Détails de l'accord.
3E6925	26/09/1666	quittance	Grandrieu	<b>CHAURAND Pierre et Jean</b>	Jean CHAURAND, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Pierre CHAURAND, son frère, dudit lieu, 20 livres sur les sommes contenues au contrat passé entre eux chez Me Jacques LAPORTE.

3E6917/490	21/08/1633	CM	Grandrieu	<b>CHAUVET Antoine et RASCHAS Vidale</b>	Antoine CHAUVET, fils de feu André, natif de la Fage (Grandrieu), avec Vidale RASCHAS, fille de Vidal RASCHAS, de Montfourchès (ibidem). Le fiancé est assisté de son frère, Claude CHAUVET, la fiancée, de son père. Ce dernier confirme la donation de la moitié de ses biens qu'il avait faite au CM de sa fille avec feu Antoine CHASTEL reçu par Me Pons ARMAND, notaire de la Chapelle (ibidem). Le fiancé s'emploiera à la liquidation des dettes dudit RASCHAS en apportant 500 livres. Parmi les témoins, Pierre VINCENS, beau-frère dudit CHAUVET.
3E6920/033	04/05/1642	obligation	Grandrieu, Saint-Prejet-43	<b>CHAUVET Antoine, BRUNEL Jean</b>	Jean BRUNEL, de Loubeirac (Grandrieu), reconnaît devoir à Antoine CHAUVET, de Montroux (Saint-Prejet-43), 7 livres pour compte final de toutes affaires passées entre eux.
3E6920/180	13/07/1643	quittance et reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Saint-Prejet-d'Allier	<b>CHAUVET Antoine, REDON Jean</b>	Jean REDON, mari d'Annette PASCAL, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu d'Antoine CHAUVET, son beau-fils, habitant Montroux (Saint-Prejet-d'Allier-43), 20 livres promises par ce dernier au CM reçu par Me ARMAND.
3E6919/094	20/08/1635	CM	Grandrieu, Saint-Symphorien	<b>CHAUVET Claude et RASCHAS Denise</b>	Claude CHAUVET, de Florensac (Grandrieu), avec Denise RASCHAS, veuve de Michel CHAURAND, des Sallèles (Saint-Symphorien). La fiancée est assistée de Claude RASCHAS, son père, et d'André REYMONDON, son oncle. Le fiancé promet d'apporter 1000 livres. La fiancée s'est constituée en tous ses biens et, en qualité d'héritière fiduciaire de son mari, elle promet de remettre le fidéi-commis à Jeannette CHAURAND, sa fille et dudit feu Michel. Moyennant ce, ledit CHAUVET a promis que son fils, Pierre CHAUVET, épouserait ladite Jeannette quand ils seront en âge de le faire.
3E6916/315	03/11/1666	quittance	la Panouse, Grandrieu	<b>CHAUVET Etienne, TEYSSIER Vidal</b>	Vidal TEYSSIER, natif du Villar (la Panouse), habitant les Mèdes (Grandrieu), a reçu d'Etienne CHAUVET, du Villar, 21 livres sur le contenu du contrat d'accord entre eux passé devant Me Jacques LAPORTE
3E6924/372	04/06/1665	accord et rémission de droits	Grandrieu, la Panouse	<b>CHAUVET Etienne, TEYSSIER Vidal, PICHOT Antoine</b>	Vidal TEYSSIER et Antoine PICHOT, mari de Louise TEYSSIER, de Fajolles (Grandrieu), lesdits TEYSSIER enfants de feus Floret TEYSSIER et Jeanne BATAILLE, d'une part, Etienne CHAUVET, mari de Louise ROBERT, icelle, veuve de Jacques TEYSSIER, du Villar (la Panouse), d'autre. Les 1ers envisageaient de réclamer en justice leurs droits légitimes paternels et maternels aux seconds, bien-tenants desdits feus TEYSSIER et BATAILLE. Finalement, accord amiable. Chacun des demandeurs recevra 25 livres.
3E6920/146	04/05/1643	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>CHAUVET Jean, REDON Jean</b>	Jean REDON et Antoinette PASCAL, mariés, de Saint-Symphorien, ont reçu de Jean CHAUVET, de la Bataille (Grandrieu), 23 livres sur la dot promise au CM chez Me ARMAND, notaire de la Chapelle.
3E6925	27/04/1666	quittance	Saint-Prejet-43, Grandrieu	<b>CHAUVET Robert, BAILLE Jacques, GAILLARD Louise</b>	Louise GAILLARD, veuve et héritière de feu Antoine CHAUVET, de Montroux (Saint-Prejet-d'Allier-43), a reçu de Robert CHAUVET, de la Bataille (Grandrieu), absent, des mains et deniers de Jacques BAILLE, fils d'Antoine BAILLE, de la Bataille, neuf vingt dix livres sur la somme de 300 livres que ledit Antoine BAILLE, père dudit Jacques, s'était engagé à payer audit feu Antoine CHAUVET pour ses droits légitimes que ledit Robert lui devait depuis son contrat de mariage avec Marie BAILLE, fille dudit Antoine BAILLE, reçu chez feu Me LAPORTE. Parmi les témoins, Jean GAILLARD, frère de Louise.

3E6928/177	06/10/1672	dot (quittance et reconnaissance)	la Panouse, Grandrieu	<b>CHAUVET Robert, MEYRAND Jean</b>	Jean MEYRAND, mari de Claude CHAUVET, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a reçu de Robert CHAUVET, son beau-frère, de la Bataille (Grandrieu), 90 livres, 6 quartes de blé, 3 brebis de port, une velle, sur les droits assignés à ladite CHAUVET par son frère en son CM reçu par Me LAPORTE et Me BOUNIAL.
3E6917/104	11/05/1632	reconnaissance de dot	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	<b>CHAZAL Antoine, ROUCHIER Claude</b>	Claude ROUCHIER, mari de Jeanne CHAZAL, du Monteil (Sainte-Colombe-de-Montauroux), a reçu d'Antoine CHAZAL, son beau-frère, de Chabestras (Grandrieu), 50 livres, une robe de drap de maison, ainsi que 24 livres pour la plus-value des biens mentionnés en son CM avec ladite Jeanne, en tant moins de sa constitution de dot. Présent, Jacques ALDEBERT, meunier de Grandrieu.
3E6917/420	22/05/1633	reconnaissance de dot	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	<b>CHAZAL Antoine, ROUCHIER Claude</b>	Claude ROUCHIER, mari de Jeanne CHAZAL, du Monteil (Sainte-Colombe-de-Montauroux), a reçu d'Antoine CHAZAL, son beau-frère, de Chabestras (Grandrieu), 50 livres, une robe de drap de maison, ainsi que 24 livres pour la plus-value des biens mentionnés en son CM.
3E6922/261	27/11/1662	CM	la Panouse, Grandrieu	<b>CHAZAL Jean et Marguerite BOULET</b>	Jean CHAZAL, de la Panouse, veuf de Louise THOULOZE, d'une part, et Jean BOULET et Louise CHAUCHAT, de Manoresches (Grandrieu), d'autre, étaient convenus de marier Jean CHAZAL et Marguerite BOULET, leurs enfants, et ont fait ce jour la cérémonie religieuse. Il ne reste plus qu'à rédiger le CM. Le père du marié lui fait donation de la moitié de ses biens dont il gardera l'usufruit. Les parents de la mariée donnent à leur fille, pour ses droits de légitime, 1000 livres, plus tous les habits des mariés, et comme étrennes à Catherine CHABANON, aïeule du marié, une robe de serge noire. Présent aussi, messire Jean CHAUCHAT, de Pont-neuf (Grandrieu), oncle de l'épouse. Il lui donne une robe de serge noire. Parmi les témoins, Louis THOULOZE, praticien, oncle de l'époux.
3E6917/227	24/11/1632	quittance	Grandrieu, la Panouse, Estables	<b>CHAZAL Jean, VINCENS Vidal</b>	Vidal VINCENS, prêtre et procureur des autres prêtres de Grandrieu, a reçu des hoirs de feu Jean CHAZAL, de la Panouse, et des mains et deniers de Jean CHALIER, de Limouzis [Estables], et Claude TREBUCHON, des Chazes (la Panouse), tuteur des hoirs, 30 livres léguées à Marguerite CHAZAL, femme d'Antoine FAVEYROLLES, de Grandrieu, par Catherine DELAROCHE, sa mère, en son testament rédigé par "main publique". Puis, ladite CHAZAL légua cette somme au clergé pour ses honneurs funèbres (testament reçu par Me LAPORTE).
3E6919/017	18/02/1635	CM	la Panouse	<b>CHAZAL Vidal et THOULOZE Louise</b>	Le 06/05/1628 mariage fut contracté devant Me LAPORTE entre Vidal CHAZAL, fils et héritier de feu Jean et d'Anne JOURDAN, de la Panouse, assisté de Jean CHALEIL et Claude TREBUCHON, ses tuteurs, d'une part, et Louise THOULOZE, fille de Jacques et Catherine CHABANON, dudit lieu. La fiancée était promise pour quand elle aurait atteint l'âge nubile. Son père lui avait constitué 400 livres, une paire de taureaux, une vache avec son veau, 5 brebis de port, 4 robes, couverture et draps, et avait promis des étrennes à ladite JOURDAN, mère du fiancé. Désormais, le mariage a été solennisé en l'église de la Panouse et il ne reste plus qu'à rédiger le contrat définitif. Le mari est assisté de son jadis tuteur, Claude TREBUCHON, et sa mère, Anne JOURDAN, et de Jean CHAZAL, son frère.

3E6919/082	15/07/1635	quittance	Arzenc, la Panouse	<b>CHAZAL Vidal, BRUN Michel</b>	Michel BRUN, fils et héritier de feus Vidal et Jeanne AUJOLAT, du Mazel d'Arzenc, a reçu de Vidal CHAZAL, fils et héritier de feu Vidal CHAZAL et petit-fils de feu Catherine DELAROCHE, de la Panouse, 90 livres pour restes et entière restitution de la dot de Jeanne JOURDAN, femme de Claude TREBUCHON, sa tante maternelle et femme, en 1ères noces, dudit feu CHAZAL et mère dudit Vidal.
3E6919/081	10/07/1635	rémission	Grandrieu, la Panouse	<b>CHAZAL Vidal, FABRE Jean</b>	Jean FABRE, tailleur, de Grandrieu, fils de feu Astruge CHAZAL, native de la Panouse, a cédé à Vidal CHAZAL, son cousin, de la Panouse, représenté par Jacques THOULOZE, son beau-père, tous les droits de succession maternels à lui dus par le décès de feus Pierre et Antoinette FABRE, ses frère et soeur, enfants de ladite CHAZAL. Parmi les témoins, un Claude FABRE, fils de feu André.
3E6917/461	19/07/1633	CM	Grandrieu	<b>CHAZALMARTIN Claude et BARJON Vidale</b>	Claude CHAZALMARTIN, de la Borie (Grandrieu), avec Vidale BARJON, veuve en 1ères noces de Vidal CHALIER, d'Aubespeires (ibidem). Le fiancé est assisté de Pierre FILHOT, de Belviala (ibidem), son beau-frère, d'Antoine JAFFUER, son neveu, de la Borie ; la fiancée, de Marguerite MARCOALD, sa mère, et de Claude BARJON, son frère. La mère de la fiancée confirme la donation de la moitié de ses biens qu'elle lui avait faite lors de son 1er CM reçu par Me LAPORTE le 22/07/1625 ainsi que la rémission de l'héritage de feu Jean BARJON, son mari. Le fiancé apporte 1500 livres. Il assurera la légitime de Claude et de Marguerite BARJON, frère et soeur de la fiancée. Détail des étrennes promises par le fiancé.
3E6915	22/07/1652	testament	Grandrieu	<b>CHAZALMARTIN Agnès</b>	Agnès CHAZALMARTIN, femme de Jacques JAGONZAC, de la Fage (Grandrieu), malade, veut être ensevelie au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. A Marguerite CHAZALMARTIN, sa sœur, 20 livres. Héritier universel, son mari, en fidéi-commis à remettre à Mathieu JAGONZAC, leur fils aîné, à défaut, par substitutions successives, André puis Claude puis Jacques JAGONZAC, leurs autres fils, puis Antoinette JAGONZAC, leur fille. <b>[décès avant que son mari ne teste lui-même le 12/08/1652 photo 196 même registre]</b>
3E6915	22/07/1652	codicille	Grandrieu	<b>CHAZALMARTIN Agnès</b>	Modifie la formule pour le fidéi-commis exposé dans son testament du même jour, même registre, même notaire (voir photo 186), en ne réservant pas ce fidéi-commis au fils aîné, Mathieu JAGONZAC, mais, parmi ses enfants, ledit Mathieu, Claude, André, Jacques et Antoinette JAGONZAC, son mari choisira le plus obéissant. <b>[décès avant que son mari ne teste lui-même le 12/08/1652 photo 196 même registre]</b>
3E6919/090	25/07/1635	rachat	Saint-Jean-la-Fouillouse, Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>CHAZALMARTIN Antoine, MACARY Jean</b>	Me Jean MACARY, notaire royal de Sainte-Colombe-de-Montauroux, a donné à Antoine CHAZALMARTIN, du Villaret (Saint-Jean-la-Fouillouse), le pré et le champ à lui vendus ce jour par acte reçu par Me LAPORTE.
3E6917/563	13/11/1633	quittance	Grandrieu	<b>CHAZALMARTIN Claude, ARZALIER</b>	Jean ARZALIER, de Florensac (Grandrieu), veuf de Catherine MARCOALD, a reçu de Claude CHAZALMARTIN, beau-fils de feu Jean BARJON, d'Aubespeyres (ibidem), 10 livres sur la constitution de dot faite à ladite feu Catherine.
3E6919/064	06/05/1635	quittance	Saint-Paul-le-Froid	<b>CHAZALMARTIN Claude, CHAPPEL Vidal</b>	Vidal CHAPPEL et Jeanne BONHOMME, de Brénac (Saint-Paul-le-Froid), ont bien reçu ce qui était promis par Claude CHAZALMARTIN au CM de sa belle-sœur, Marguerite BARJON, fille desdits. [Voir acte précédent photo 62 même registre].



3E6919/041	09/04/1635	reconnaissance de dot	Grandrieu, Saint-Symphorien	<b>CHAZALMARTIN Claude, MARCOALD Vidal</b>	Vidal MARCOALD, veuve de Jean PAGES, de Chambon (Saint-Symphorien), a reçu des mains et deniers de Claude CHAZALMARTIN, mari de Vidale BARJON, fille et héritière de feu Jean, d'Aubespeyres (Grandrieu), 15 livres et des éléments de trousseau sur la dot faite par le feu BARJON au CM [notaire non indiqué].
3E6920/157	25/05/1643	échange	Grandrieu	<b>CHAZALMARTIN Jean, SABADEL Jean</b>	Jean CHAZALMARTIN, de la Fage (Grandrieu), et Jean SABADEL, dudit lieu, procèdent à un échange de terres.
3E6917/179	05/10/1632	accord	Grandrieu	<b>CHAZALMARTIN Jean, THOMAS Antoinette</b>	Jean CHAZALMARTIN, fils et donataire de Marguerite THOMAS, de la Fage (Grandrieu), veut faire annuler un jugement prévôtal de Nîmes intervenu en 1618 et faire se désister Antoinette THOMAS, sa tante, veuve de Pierre REYMOND, ou ses hoirs, d'un pré et de 2 champs. Ledit Jean CHAZALMARTIN dit que feu Jeanne BRUNEL, son aïeule maternelle, avait, en son testament, désigné comme héritière universelle ladite Marguerite THOMAS. Arguments contraires d'Antoinette THOMAS selon laquelle Antoine THOMAS, son père, lui avait fait donation, lors de son CM, de partie des biens de feu Jeanne BRUNEL, sa mère. Finalement, accord.
3E6923/105	08/10/1663	échange	Grandrieu	<b>CHAZALMARTIN Jean, VEYRET Vidal</b>	Vidal VEYRET et Jean CHAZALMARTIN, de la Fage (Grandrieu). Jean CHAZALMARTIN et sa mère, Louise DANCE, avaient vendu une maison, un chazal, un courtil et un jardin audit VEYRET, par contrat reçu par feu Me Privat LAPORTE le 12/05/1659. Or, la maison et autres choses de cette vente risquaient d'en être évincées comme appartenant à Catherine CROUZET, femme dudit CHAZALMARTIN. Les 2 parties procèdent donc ce jour à un échange réparateur. Voir détail et confronts.
3E6917/387	05/05/1633	vente casuelle	la Panouse	<b>CHAZOT Pierre, BROUILLET Jean</b>	Jean BROUILLET, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), doit à Pierre CHAZOT, dudit lieu, 95 livres pour prêt et pour annulation d'une obligation consentie chez Me GAUDE, notaire du Chambon. Il remboursera sur 5 ans. Pendant ce délai son créancier jouira des revenus d'un champ qui lui reviendra en pleine propriété en cas de non-paiement de la dette.
3E6925	30/11/1666	accord	Grandrieu	<b>CHEVALIER André, MARCELIN Claude,</b>	André CHEVALIER, de Florensac (Grandrieu), d'une part ; Claude MARCELIN, dudit lieu, d'autre. Le premier a intenté un procès comme administrateur de ses enfants et de feu Catherine MARCELIN, sa femme, sur le fait que ledit MARCELIN [il est écrit "CHEVALIER" mais il faut lire "MARCELIN], s'était emparé sans aucun titre d'un champ qui avait été acquis par feu Pierre MARCELIN, aïeul de ladite Catherine, de feu Louise de BRYE, veuve de feu Antoine de JACQUES, de Loubeyrac (Grandrieu). Arguments contraires dudit MARCELIN et détails de l'accord amiable auquel on finit par aboutir.
3E6920/091	28/09/1642	accord	Grandrieu	<b>CHEVALIER André, MEYRAND Jean</b>	André CHEVALIER, mari de Catherine MARCELIN, de Florensac (Grandrieu), d'une part, et Jean MEYRAND, beau-fils de feu Pierre MOULIN, dudit lieu, d'autre. Il y a un différend entre eux sur le droit d'augment de Catherine MOULIN, sa femme et belle-mère dudit CHEVALIER, sur 12 livres dues pour le contenu au contrat d'accord de l'administration tutélaire faite par ledit MEYRAND de la personne et des biens de ladite MARCELIN (acte reçu par Me MACARY), et sur une pistole promise audit MEYRAND par ledit CHEVALIER en faveur du mariage avec ladite MARCELIN. Accord amiable.

3E6927/240	05/11/1670	accord	Grandrieu	<b>CHEVALIER André, MEYRAND Pierre</b>	André CHEVALIER, de Florensac (Grandrieu), a assigné en justice Pierre MEYRAND, fils de feus Jean MEYRAND et Catherine MOULIN, dudit lieu ; ledit CHEVALIER, comme administrateur des biens de Vidal CHEVALIER, le fils qu'il a eu avec feue Catherine MARCELIN, icelle fille de feu Jean MARCELIN et de ladite feue MOULIN, réclame les droits légitimaires maternels de son dit fils, qu'il estime, en fonction du nombre d'enfants, à 1/12ème de tous les biens délaissés par ladite feue MOULIN, du fait de son décès ab intestat. Echange contradictoire d'arguments puis accord. Par ailleurs, on en profite pour ratifier la vente d'un pré que ledit feu Jean MEYRAND avait faite audit André CHEVALIER par acte devant feu Me Jean MACARY, notaire de Sainte-Colombe-de-Montauroux, le 29 juin 1653 [ou "janvier"?] . Parmi les témoins, Pierre VALADIER, de Florensac, beau-frère dudit MEYRAND, et Me Jean BOUCHARENC, notaire royal de Loubeirac, baillif de Grandrieu.
3E6925	04/11/1666	accord	Grandrieu	<b>CHEVALIER Anne, GAYRAUD Jean, VINCENS Antoine</b>	Antoine VINCENS, natif de Masimbert, fils de feus Vidal VINCENS et Louise BOUDOSSIER, habitant à présent aux Mèdes, cède en faveur de Jeanne CHEVALIER et Jean GAYRAUD, son fils, veuve et beau-fils de feu Jean VINCENS, possesseurs de l'héritage des feus Vidal VINCENS et Louise BOUDOSSIER, les droits légitimaires paternels et maternels dus audit Antoine VINCENS, et ce pour le prix de neuf vingt livres. Détails financiers.
3E6916/064	16/02/1660	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>CHEVALIER Anne, VINCENS Jean</b>	Jean VINCENS, de Mazimbert (Grandrieu), mari d'Anne CHEVALIER, a reçu de sa femme 337 livres sur le contenu au CM chez Me LAPORTE. Il les reconnaît à sa femme.
3E6922/011	18/03/1662	quittance de dot	Grandrieu	<b>CHEVALIER Anne, VINCENS Jean</b>	Jean VINCENS, de Masimbert (Grandrieu), a reçu 28 livres d'Anne CHEVALIER, sa femme.
3E6928/224	11/12/1672	testament	Grandrieu	<b>CHEVALIER Antoine</b>	Antoine CHEVALIER, beau-fils de Jean PONTIER, meunier, de Grandrieu, malade, veut être inhumé au tombeau de ses prédécesseurs dans le cimetière paroissial et confie ses honneurs funèbres à Agnès PONTIER, sa femme, qu'il désigne comme héritière universelle en fidei-commis à restituer à celui de leurs enfants qu'elle désignera, Jean, Pierre, Joseph, Jeanne, Catherine et Marie CHEVALIER [appelés "PONTIER" ici], et de donner leur légitime aux autres, y compris Pierre CHEVALIER qu'il eut avec sa 1ère femme, feue Nadale VIALAR. Le testateur rappelle un reste à payer d'une dette envers lui de Pierre COUBE , du Veymen (renvoie à un contrat d'accord devant feu Me Privat LAPORTE).
3E6920/037	11/05/1642	reconnaissance	Grandrieu	<b>CHEVALIER Antoine et Pierre</b>	Pierre CHEVALIER, de Bellelande (Grandrieu), fils et héritier de feu Antoine CHEVALIER, a reçu d'Antoine CHEVALIER, son cousin, fils et héritier de feu Pierre CHEVALIER, de Bellelande, 200 livres sur les droits de légitime accordés audit feu Antoine par ledit feu Pierre CHEVALIER, son frère. Contrat reçu par Me BOUCHARENC, notaire d'Auroux, inséré dans le testament dudit feu Antoine.
3E6915	22/03/1650	quittance	Grandrieu, Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>CHEVALIER Antoine, COUBE Pierre</b>	Antoine CHEVALIER, beau-fils de Jean PONTIER, meunier, de Grandrieu, a reçu de Pierre COUBE, beau-fils de Marguerite CROUZET, du Veymen (Sainte-Colombe-de-Montauroux), 90 livres que ledit CHEVALIER avait cédées et remises à feu Me Antoine DEABRIGES, baillif de Montauroux, et dont ledit COUBE a dit n'avoir jamais reçu quittance. Il s'agissait d'un paiement partiel de ce que ledit CHEVALIER avait reconnu à ladite CROUZET chez feu Me DEABRIGES.

3E6915	21/03/1650	quittance	Grandrieu, Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>CHEVALIER Antoine, COUBE Pierre, CROUZET Marguerite</b>	Antoine CHEVALIER, beau-fils de Jean PONTIER, meunier, de Grandrieu, a reçu de Pierre COUBE et Marguerite CROUZET, sa belle-mère, du Veymen (Sainte-Colombe-de-Montauroux), par les mains et deniers dudit COUBE, 40 livres payées sous la forme d'une paire de bœufs. Renvoie à un accord passé entre eux chez feu Me DEABRIGES. On évoque Françoise MARCON, mère dudit COUBE.
3E6921/126	30/10/1656	quittance	Grandrieu	<b>CHEVALIER Antoine, JOURDAN Etienne</b>	Marguerite MARTIN, d'Aubespeires (Grandrieu), a reçu d'Antoine CHEVALIER, de Bellelande (ibidem), des mains et deniers d'Etienne JOURDAN, son petit-fils, mari de Nadale CHEVALIER, petite-fille et donataire dudit CHEVALIER, treize-vingts livres pour les causes contenues en une obligation contenant vente casuelle d'un pré consentie par ledit CHEVALIER à ladite MARTIN le 26/03 dernier devant Me Pierre LAPORTE. 3 frères JOURDAN, ledit Etienne, Jean et autre Etienne.
3E6921/118	29/10/1656	quittance	Grandrieu	<b>CHEVALIER Antoine, JOURDAN Etienne, ROCHE Pierre</b>	Pierre ROCHE, de Bellelande (Grandrieu), mari de Catherine CHEVALIER, a reçu d'Antoine CHEVALIER, son beau-père, dudit lieu, et des mains et deniers d'Etienne JOURDAN, beau-fils dudit CHEVALIER, 60 livres sur la dot de ladite CHEVALIER en son CM avec son 1er mari, Jean BARJON (acte chez Me LAPORTE). En outre, ledit ROCHE a reçu aussi dudit CHEVALIER et des mains et deniers dudit JOURDAN, son beau-fils, 100 livres sur les 300 livres à lui consenties par ledit CHEVALIER devant Me BOUDET, notaire d'Auroux. Etienne JOURDAN est mari de Nadale SABADEL, petite-fille et donataire dudit CHEVALIER.
3E6925	31/10/1666	quittance et reconnaissance	Grandrieu	<b>CHEVALIER Blaise, CHALEIL Claude</b>	Claude CHALEIL, meunier, mari de Louise CHEVALIER, de Grandrieu, a reçu de Blaise CHEVALIER, son beau-frère, de Bellelande (ibidem), 30 livres sur la dot faite par feu Pierre CHEVALIER, son père et celui de Blaise au CM chez Me Privat LAPORTE.
3E6927/140	10/08/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>CHEVALIER Blaise, CHALEIL Claude</b>	Claude CHALEIL, mari de Louise CHEVALIER, de Grandrieu, a reçu de Blaise CHEVALIER, son beau-frère, de Bellelande (ibidem), 100 livres sur la dot faite à Louise par feu Pierre CHEVALIER, son père et dudit Blaise, au CM reçu par feu Me [Privat] LAPORTE.
3E6923/033	03/05/1663	CM	Grandrieu, la Panouse, Saint-Paul-le-Froid	<b>CHEVALIER Jacques et CHALEIL Jeanne</b>	Jacques CHEVALIER, fils de feus Antoine CHEVALIER et Nadale CLEMENS, de Bellelande (Grandrieu), avec Jeanne CHALEIL, veuve de Barthélemy BATAILLE, des Chazes (la Panouse). Le fiancé est assisté de Pierre et autre Pierre CHEVALIER, ses frères, et Pierre ROCHE, son beau-frère ; la fiancée, d'Antoine, Pierre et François, ses frères, d'Antoine GIBERT, son oncle. La fiancée se constitue en tous ses biens et le fiancé lui apporte 1000 livres. Il promet aussi à sa future une robe de serge grise et tous ses habits nuptiaux. Il donne en étrennes à Antoine et Jeanne BATAILLE, enfants dudit feu BATAILLE et de ladite Jeanne CHALEIL, 3 livres à chacun d'eux. Parmi les témoins, l'oncle des enfants, Antoine GIBERT, Jean BATAILLE, de Courbejarret [Saint-Paul-le-Froid], beau-frère de Jeanne CHALEIL, et Barthélemy GIBERT, des Gardilles (la Panouse).

3E6916/031	26/07/1659	accord	Grandrieu	<b>CHEVALIER Jacques, ALIBERT Louise</b>	Louise ALIBERT, fille de Jean et de Catherine VILLAR, de Grandrieu, déclare devant notaire avoir "mis en prévention" devant les officiers ordinaires du mandement de Montauroux Jacques CHEVALIER, d'Augnac (Grandrieu), pour la cohabitation charnelle qu'elle a eue avec lui "auquel elle se serait indignement prostituée", et en demande pardon à Dieu. Elle est enceinte de 4 mois. Et il est certain que l'enfant est de lui car elle n'a cohabité avec personne d'autre. Et comme elle ne peut espérer en faire son mari (ce qu'elle requière en justice) à cause de la différence de qualité entre eux, et qu'il "la dénie formellement" et veut la faire déclarer putain publique, elle renonce à toute poursuite et ne demande que 40 livres pour nourrir et entretenir l'enfant quand il sera né. C'est ce qui est décidé en présence des parents de Louise ALIBERT et par un engagement de Jacques CHEVALIER et de 2 personnes qui se portent caution, Vidal THEROND, de la Chapelle, et Georges PAJO, d'Augnac.
3E6923/087	09/09/1663	quittance de droits	Grandrieu, la Panouse	<b>CHEVALIER Jacques, CHALEIL Antoine</b>	Antoine CHALEIL, habitant de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jacques CHEVALIER, son beau-frère, mari de Jeanne CHALEIL, des Chazes (la Panouse), six-vingts livres, soit 70 livres en espèces en déduction des droits de légitime paternels et maternels de sa femme suite au contrat d'accord passé devant Me LAPORTE entre Jeanne, ledit Antoine, et Pierre, François et Jean CHALEIL, frères et soeur, et par l'effacement de 50 livres que Jeanne devait audit Antoine par obligation devant Me LAPORTE.
3E6924/005	01/01/1664	quittance	la Panouse	<b>CHEVALIER Jacques, CHALEIL François</b>	François CHALEIL, des Chazes (la Panouse), a reçu de Jacques CHEVALIER et Jeanne CHALEIL, mariés, des Chazes, ses beau-frère et soeur, 12 livres : 7 livres pour un prêt employé aux honneurs funèbres de [feu Barthélemy] BATAILLE, 1er mari de Jeanne CHALEIL, et 12 livres pour une dette indiquée par ledit feu BATAILLE en son testament reçu par Me LAPORTE.
3E6927/440	20/07/1669	droits (quittance de)	la Panouse	<b>CHEVALIER Jacques, CHALEIL François</b>	François CHALEIL, des Chazes (la Panouse), habitant des Gardilles (ibidem), a reçu des hoirs de feu Jeanne CHALEIL, sa soeur, et des deniers propres de Jacques CHEVALIER, mari de ladite feu CHALEIL, habitant aux Chazes, 15 livres sur ses droits légitimaires (contrat d'accord passé entre lui et sa soeur devant Me LAPORTE).
3E6923/123	04/11/1663	quittance de droits	la Panouse	<b>CHEVALIER Jacques, CHALEIL François et Pierre</b>	François et Pierre CHALEIL, frères, des Chazes (la Panouse), ont reçu chacun 50 livres de Jacques CHEVALIER, leur beau-frère, mari de Jeanne CHALEIL, dudit lieu, sur leurs droits légitimaires énoncés au contrat d'accord passé entre lesdits frères et leur soeur devant Me LAPORTE.
3E6924/159	26/10/1664	quittance de droits	la Panouse, Grandrieu	<b>CHEVALIER Jacques, CHALEIL Jeanne et Antoine</b>	Antoine CHALEIL, natif des Chazes (la Panouse), habitant Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jacques CHEVALIER, mari de Jeanne CHALEIL, 150 livres pour entier paiement de ses droits légitimaires, énoncés au contrat d'accord passé devant Me LAPORTE entre Jeanne, Antoine, François, Pierre et Jean CHALEIL, frères et soeur.
3E6925	08/03/1666	droits (quittance de)	la Panouse	<b>CHEVALIER Jacques, CHALEIL Jeanne et François</b>	François CHALEIL, beau-fils de Jean CROUZET, des Gardilles (la Panouse), a reçu de Jacques CHEVALIER et Jeanne CHALEIL, mariés, ses beau-frère et soeur, des Chazes (ibidem), 80 livres sur les droits de légitime paternels et maternels dudit François CHALEIL comme prévu au contrat d'accord passé entre eux chez Me Jacques LAPORTE.

3E6924/055	27/04/1664	quittance de droits	la Panouse, Grandrieu	<b>CHEVALIER Jacques, CHALEIL Jeanne, CHALEIL Antoine</b>	Antoine CHALEIL, natif des Chazes (la Panouse), habitant Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jacques CHEVALIER, mari de Jeanne CHALEIL, sept-vingt-dix livres en déduction de ses droits légitimaires énoncés au contrat d'accord passé devant Me LAPORTE entre ledit CHALEIL, François, Jacques et Jean CHALEIL, ses frères, et ladite Jeanne CHALEIL, leur soeur.
3E6924/003	01/01/1664	quittance	la Panouse	<b>CHEVALIER Jacques, CHALEIL Pierre</b>	Pierre CHALEIL, des Chazes (la Panouse), a reçu de Jacques CHEVALIER, son beau-frère, mari de Jeanne CHALEIL, veuve de Barthélemy BATAILLE, dudit lieu, 11 livres et 2 quarts de seigle appréciées à 4 livres, que ledit feu BATAILLE, en son testament reçu par Me LAPORTE, avait déclaré lui devoir.
3E6927/112	26/05/1670	droits (quittance de)	la Panouse, Grandrieu	<b>CHEVALIER Jacques, CHALEIL Pierre</b>	Pierre CHALEIL, natif des Chazes (la Panouse) et qui habite Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jacques CHEVALIER, mari de feu Jeanne CHALEIL, ses beau-frère et sœur, des Chazes, 29 livres sur les droits légitimaires paternels et maternels dudit Pierre CHALEIL, tels qu'énoncés au contrat d'accord passé entre ledit CHALEIL, François, Antoine et Jean CHALEIL, ses frères, et ladite feu Jeanne CHALEIL, leur soeur, reçu par Me LAPORTE.
3E6927/438	07/07/1669	quittance	la Panouse, Grandrieu	<b>CHEVALIER Jacques, CHALEIL Pierre</b>	Pierre CHALEIL, natif des Chazes (la Panouse) et qui habite Chabestras (Grandrieu), a reçu des hoirs de feu Jeanne CHALEIL, sa soeur, des mains et deniers propres de Jacques CHEVALIER, habitant les Chazes, mari de ladite feu Jeanne CHALEIL, 11 livres sur les droits légitimaires paternels et maternels promis à ladite feu CHALEIL par acte devant Me LAPORTE. [voir aussi acte du 26/05/1670 même registre, davantage de renseignements]
3E6916/262	17/11/1664	reconnaissance de dot	la Panouse	<b>CHEVALIER Jacques, ITIER Jean et autre Jean</b>	Jean et autre Jean ITIER, père et fils, de la Panouse, le fils mari de Françoise CHALEIL, ont reçu de Jacques CHEVALIER 36 livres sur la somme promise au CM reçu par Me LEJEUNE.
3E6927/368	16/04/1669	dot (quittance et reconnaissance)	la Panouse, Grandrieu	<b>CHEVALIER Jacques, ITIER Jean et autre Jean</b>	Jean et autre Jean ITIER, père et fils, ledit ITIER fils comme mari de feu Françoise CHALEIL, de la Panouse, ont reçu des hoirs de feu Jeanne GIBERT et des deniers propres de Jacques CHEVALIER, des Chazes (ibidem), beau-fils de ladite feu GIBERT, absent, représenté par son frère, Pierre CHEVALIER, de Grandrieu, 21 livres sur la constitution faite à ladite feu Françoise CHALEIL en son CM reçu par Me LEJEUNE.
3E6916/010	25/04/1659	accord	Laval-Atger, Grandrieu	<b>CHEVALIER Jean, MALET Jeanne, MALET Jacques, CROUZET Claude (F)</b>	Prêts à entrer en procès, Jean CHEVALIER et Jeanne MALET, mariés, de Tresbos (Laval-Atger), d'une part, et Claude CROUZET et Jacques MALET, mère et fils, des Mèdes (Grandrieu), d'autre. Jeanne MALET veut se faire payer ses droits paternels et maternels. Arguments des 2 parties puis accord amiable.
3E6921/114	22/10/1656	testament	Grandrieu	<b>CHEVALIER Jeanne</b>	Jeanne CHEVALIER, femme de Jean VILLAR, d'Augnac (Grandrieu), est malade. Elle désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière de Grandrieu. Lègue à Louise COUDEIRE, sa fille et de feu Jean COUDEIRE, son 1er mari, sur ses biens propres et sur le fidei-commis confié par sondit feu mari, 700 livres et une robe de couleur. A Jean et Jacques COUDEIRE, ses fils et dudit feu COUDEIRE, à chacun d'eux 400 livres. Le tout à payer quand ils seront d'âge ou se marieront. Héritier universel, sondit mari, en fidei-commis à remettre à Marie VILLAR, leur fille. Parmi les témoins, Jacques BOUQUET, oncle de la testatrice.

3E6920/145	03/05/1643	testament	Grandrieu, Pierrefiche, Langogne	<b>CHEVALIER Louise</b>	Louise CHEVALIER, femme de Jean RICHARD, de Pierrefiche, habitante de Manoresches (Grandrieu, malade, fait son testament avec l'autorisation de son mari. Veut être enterrée au cimetière de Pierrefiche dans le tombeau de son défunt mari, Guillaume FAUCON. Legs à Claude FAUCON, veuve de Claude ARNAUD, de Langogne, sa fille et dudit FAUCON ; à Claude RICHARD, son fils et dudit RICHARD, 12 livres à payer quand il en aura l'âge. Héritière universelle, Marie FAUCON, son autre fille et dudit FAUCON.
3E6916/286	02/02/1666	testament	Grandrieu, le Puy- 43	<b>CHEVALIER Pierre</b>	Pierre CHEVALIER, de Bellelande (Grandrieu), malade, veut être enseveli au tombeau de ses prédécesseurs, au cimetière paroissial de Grandrieu. Legs à Jean, Claude et Pierre CHEVALIER, ses fils et d'Isabeau BRUNEL, 150 livres à chacun d'eux quand ils en auront l'âge + entretien et nourriture. Son héritier universel devra continuer de payer pendant un an les études dudit Jean CHEVALIER dans la ville du Puy-43. Legs à Catherine CHEVALIER, femme de Jean ENGELVIN, de Lherm, et à Louise CHEVALIER, femme de Claude CHALEIL, de Grandrieu, 5 sols en plus de leur dot. Dispositions habituelles en faveur de sa femme, ladite Isabeau BRUNEL. Héritier universel, Blaise CHEVALIER, leur fils.
3E6917/235	25/11/1632	vente casuelle	Sainte-Colombe- de-Montauroux, Grandrieu	<b>CHEVALIER Pierre, BONHOMME Etienne et Thomas</b>	Etienne et Thomas BONHOMME, père et fils, du Veymen (Sainte-Colombe-de-Montauroux), ont emprunté à Pierre CHEVALIER, fils de feu Antoine, de Bellelande (Grandrieu), 80 livres sur 5 ans. Ils laissent audit CHEVALIER la jouissance d'un pré pendant toute cette période, pré qui lui reviendra définitivement en cas de défaut de paiement.
3E6921/102	08/10/1656	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>CHEVALIER Pierre, BRUNEL Claude</b>	Claude BRUNEL, de Belviala (Grandrieu), a reçu de Pierre CHEVALIER, de Bellelande (ibidem), son beau-frère, 30 livres sur la dot faite à Vidale CHEVALIER, sa femme, en son CM [30/01/1642 chez Me LAPORTE dans 3 E 6920].
3E6921/297	04/11/1657	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>CHEVALIER Pierre, BRUNEL Claude</b>	Claude BRUNEL, mari de Nadale CHEVALIER, de Belviala (Grandrieu), a reçu de Pierre CHEVALIER, son beau-frère, de Bellelande (ibidem), 30 livres sur la dot faite à sa femme.
3E6922/037	11/04/1662	reconnaissance	Grandrieu	<b>CHEVALIER Pierre, CHALEIL Claude</b>	Claude CHALEIL, meunier, mari de Louise CHEVALIER, de Grandrieu, a reçu de Pierre CHEVALIER, son beau-père, de Bellelande (ibidem), sept-vingt-quatre livres sur la dot assignée à sa femme au CM reçu par Me Privat LAPORTE.
3E6927/003	17/01/1670	achat	Grandrieu	<b>CHEVALIER Pierre, CROUZET Jacques, MALET Claude</b>	Jacques CROUZET et Claude MALET, son beau-fils, des Mèdes (Grandrieu), ont vendu à Pierre CHEVALIER, de Grandrieu, un champ dont la valeur sera estimée par Jean ROUYEYRE, des Gardilles (la Panouse), prudhomme désigné par les parties. L'acheteur provisionne 40 livres. Note marginale du 09/06/1670 : Jean ROUYEYRE présente son rapport d'estimation.
3E6916/298	03/05/1666	testament	Grandrieu	<b>CHEVALIER Simon</b>	Simon CHEVALIER, de Bellelande (Grandrieu), malade, veut être enterré au cimetière de l'église paroissiale, tombeau de ses prédécesseurs. Héritier universel, Blaise CHEVALIER, son neveu, dudit lieu. Rédigé chez Blaise.

3E6916/107	06/07/1660	CM	Estables, Saint-Chamant, Grandrieu	<b>CLAUX Elie et BROUILLET Antoinette</b>	Elie CLAUD, fils d'Etienne et de feu Marguerite BRUN, d'Estables, avec Antoinette BROUILLET [écrit "BRULHET"], fille d'Antoine et d'Antoinette ROUYEYRE, de Chabestras (Grandrieu). Le fiancé est assisté de son père, d'autre Etienne CLAUD, son frère, de son oncle, Antoine BRUN, du Chasal (Saint-Chamant) ; la fiancée assistée de ses père et mère et de ses grands-parents paternels, Jean ROUYEYRE et Antoinette BONHOMME, de Chabestras. Lesdits grands-parents, se voyant âgés et réduits presque à mourir et qui avaient fait à leur fille, ladite Antoinette ROUYEYRE, lors de son CM, reçu par feu Me LAPORTE, donation de la moitié de leurs biens, confirment aujourd'hui cette donation en l'étendant à tous leurs biens et en la transférant sur leur petite-fille, tout en se réservant l'usufruit et en réservant 400 livres pour leur fils, le père de la fiancée + autres réserves habituelles. Le fiancé apporte 1050 livres et des éléments de trousseau. Il donne 15 livres d'étrennes au père de la fiancée.
3E6916/123	01/01/1661	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>CLAUX Elie, BROUILLET Antoine</b>	Antoine BROUILLET, de Chabestras (Grandrieu), a reçu d'Elie CLAUD, son beau-fils, mari d'Antoinette BROUILLET, de Chabestras, et par les mains et deniers propres d'Etienne CLAUD, fils d'autre Etienne CLAUD et frère dudit Elie, 400 livres sur ce qui fut promis au CM chez Me LAPORTE.
3E6918/008	29/04/1634	reconnaissance	Saint-Paul-le-Froid	<b>CLAUZON Jean, MARQUES Jean</b>	Jean MARQUES, père de Marguerite MARQUES, fiancée de Jean CLAUZON, tailleur, de Courbes (Saint-Paul-le-Froid), a reçu dudit Jean CLAUZON, son futur beau-fils, 105 livres sur ce qui est prévu au CM reçu par Me BERNARD.
3E6927/167	08/09/1670	accord	Grandrieu	<b>CLEMENS Antoine et Catherine</b>	Catherine CLEMENS, fille de feus Blaise CLEMENS et Jeanne AUGNAC [écrit "AUNHAC"], de Florensac (Grandrieu), était sur le point de réclamer en justice à Antoine CLEMENS, son neveu, fils de feu Jean CLEMENS, dudit lieu, ses droits légitimes paternels et maternels. Par un accord amiable elle obtient un pré et, pour les intérêts, 18 quarts de blé. Il est entendu que ladite CLEMENS ne pourra disposer de ces droits qu'en faveur de Jacques CLEMENS, son petit-neveu, fils dudit Antoine CLEMENS et de Marguerite CHAZALMARTIN.
3E6916/341	01/07/1669	vente casuelle	Grandrieu	<b>CLEMENS Antoine, CHALIER Guillaume</b>	Antoine CLEMENS, de Florensac (Grandrieu), emprunte ce jour 25 livres à N.N. AVENTURIER, dudit lieu, pour donner aussitôt 24 livres à Guillaume CHALIER, de Grandrieu, qu'il lui devait par contrat de vente casuelle d'un champ reçu par Me Jacques LAPORTE, notaire de Grandrieu. Modalités de remboursement du prêt.
3E6923/023	03/03/1663	quittance	Grandrieu	<b>CLEMENS Jean jeune et VINCENS Jean jeune</b>	Jean CLEMENS jeune, de Florensac (Grandrieu), a reçu 228 livres en écus blancs, pièces de 30 sols, quarts d'écu et monnaie, de Jean VINCENS jeune, dudit lieu, pour une obligation reçue par Me LAPORTE le 08/03 dernier.
3E6925	16/03/1666	quittance	Grandrieu	<b>CLEMENS Jean jeune, CHARDONNAL Pierre jeune</b>	Pierre CHARDONNAL jeune, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), donne quittance à Jean CLEMENS jeune de Florensac (ibidem), de toutes les affaires qu'ils ont eues entre eux, sauf l'obligation de ce jour portant sur 9 setiers 11 quarts de blé et 41 livres, ainsi qu'une obligation d'une paire de boeufs reçue par Me GAUDE.
3E6921/278	07/10/1657	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>CLEMENS Jean vieux, ARIBERT André</b>	Jean CLEMENS vieux, de florensac (Grandrieu), a reçu d'André ARIBERT, d'Aubespeires (ibidem), 60 livres sur la dot de Louise COUDEIRE, belle-fille dudit CLEMENS, promise en son CM avec Antoine CLEMENS reçu par Me MACARY, notaire de Sainte-Colombe.

3E6924/492	15/11/1665	quittance de dot	Grandrieu	<b>CLEMENS Jean, TAULEMESSE Etienne</b>	Etienne TAULEMESSE, mari de Vidale CLEMENS, d'Espinouzette (Grandrieu), a reçu de Jean CLEMENS, son beau-frère, de Florensac (ibidem), neuf-vingt-six livres, 2 robes dont une de couleur et l'autre en drap de maison, 5 brebis de port, 6 quartes de blé-seigle, l'habit complet dudit TAULEMESSE, les habits nuptiaux mêmes de ladite CLEMENS, la robe d'étreennes d'Agnès LAHONDES, mère dudit TAULEMESSE, sur la dot faite au CM reçu par feu Me MACARY.
3E6924/336	21/04/1665	accord	Saint-Christophe-d'Allier-43	<b>CLEMENS Jean, TRINTIGNAC Marie</b>	Marie TRINTIGNAC, fille de feus Antoine TRINTIGNAC et Jeanne CLEMENS, ladite CLEMENS héritière de feu Jean CLEMENS jeune, son frère, d'Aboulinc (Saint-Christophe-43), d'une part, Jean CLEMENS vieux, fils et héritier d'autre feus Jean CLEMENS et d'Antoinette CHASTEL, frère dudit CLEMENS jeune, d'Aboulinc, d'autre. Ladite TRINTIGNAC réclame audit CLEMENS vieux, comme héritier et bien-tenant de leursdits père et mère, les droits légitimaires dudit CLEMENS jeune.
3E6924/317	11/04/1665	obligation et vente casuelle	la Panouse	<b>CLEMENS Noë, BATAILLE Pierre dit BESSIERE</b>	Pierre BATAILLE dit BESSIERE [écrit "BESSERE"], de la Panouse, doit à Noë CLEMENS, dudit lieu, des arrérages de censive payés par Madeleine MAURIN, mère dudit CLEMENS à l'acquit dudit BATAILLE.
3E6915	21/05/1652	testament	Grandrieu	<b>COGOLUENHES Marguerite</b>	Marguerite COGOLUENHES, femme de François CHAUCHAT, du Pont neuf (Grandrieu), malade. Tombeau des prédécesseurs de son mari au cimetière de la paroisse de Grandrieu. Legs à Claude, Louise et Jeanne CHAUCHAT, leurs filles, 5 sols, outre la dot faite à leur CM. Héritier universel en fidéi-commis, son mari, pour remettre l'héritage à un de leurs enfants fils ou filles <b>[mais pour l'instant ils n'ont que ces 3 filles]</b> .
3E6917/361	29/04/1633	transaction	Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>collectif</b>	Me Privat MACARY, notaire royal, Jacques JAFFUER, Etienne BOHAT, fils et donataire de Barthélemy BOHAT, ce dernier, tant en son nom que pour Catherine BROUILLET, sa belle-mère, Pierre BRUNEL, Jean CHALEIL et Jacques TEISSIER, tous de Sainte-Colombe-de-Montauroux, ont intenté un procès devant les officiers ordinaires de Naussac à propos du droit de fumature et des limites mêmes des terres concernées. Voir détail des terres par habitant (description, confronts). Acte très long à voir en détail.
3E6917/575	18/12/1633	transaction	Saint-Symphorien	<b>collectif</b>	Vidal DAUDE, beau-fils de feu Jean DURON, Jean ROUDIER, beau-fils de feu Jacques RANC, Simon RANC, Pierre BOUQUET, Jean PORCHER, fils de Jean, de Croisières (Saint-Symphorien), en leur nom et en celui de Claude CATHEBRAS [???], Pierre BONHOMME, de Croisières, possèdent en commun un bois (confronts) dépendant du seigneur de Chambon. Il est urgent de prendre des mesures pour obvier aux dégâts et à la déforestation que chacun y fait ou peut y faire et éviter des disputes entre eux. Ils décident de mettre au point un nouveau règlement. Désormais, la surveillance du bois sera attribuée en alternance pour une année. Pour les 12 mois prochains à partir de ce jour, ce sera le tour de Vidal DAUDE. On ne pourra couper ou emporter un arbre que 2 semaines par an, une au mois de mai, une au mois de décembre. Ce bois ne devra servir qu'au chauffage. <b>Suite de l'acte ci-après.</b>



3E6917/575	18/12/1633	transaction	Saint-Symphorien	collectif	<b>Suite de l'acte.</b> On pourra cependant y prendre en toute saison le bois nécessaire pour confectionner les outils aratoires. En cas de non-observation de ce règlement, l'amende sera de 32 sols pour la 1ère fois, 3 livres 4sols pour la seconde, 10 livres pour la 3ème. Dans une partie bien délimitée de ce bois (confronts), même la prise de bois de chauffage sera interdite ; on n'y prendra que le bois servant à confectionner les outils. Celui qui aura la garde du bois devra en cultiver une partie bien délimitée et tracer les rases avec l'aide des autres habitants qui devront répondre à sa réquisition. Les charges du bois seront réparties en parts égales entre les habitants et aucun ne pourra partager ni diviser son droit dans ledit bois. Seuls les 7 habitants dudit lieu en jouiront.
3E6917/595	00/06/1644	baptême de cloche	Grandrieu	collectif	Baptême d'une nouvelle grande cloche pour Grandrieu. En présence de son parrain, noble Jean de BRUGERON, seigneur du Bouschet, et de Catherine RANC, de Loubeirac (ibidem). Présent aussi, son fondeur, François MARGNAT à vérifier, natif de Lorraine et habitant du Puy-43.
3E6917/596	00/06/1654	baptême de cloche	Grandrieu	collectif	La nouvelle grande cloche de Grandrieu a été fondue par Me DUPUIS, de la Souche, en Vivarais. A été baptisée le dimanche suivant sa mise en place. Son parrain, noble André de BRUGERON, sieur de [???]. Présence de Madame du CHEYLAR à vérifier
3E6921/005				collectif	Le registre commence par un jugement du 31/07/1627 extrait des registres du sénéchal de Nîmes. Il occupe 3 pages (photos 5, 6, 7) et on ne trouve la suite qu'en fin de registre, photos 331 et sqq. Le jugement concerne le procès qui a opposé messire Claude CROUZET, prêtre de Grandrieu, en son nom et au nom des autres prêtres de ladite paroisse, d'une part, et, Jean BRAYE, Antoine TARDANAIRE, Jacques CHEVALIER et Jeanne FAGES, d'autre part, sur une question de reconnaissance de féodalité (liste des terres, des propriétaires et des confronts). Les défendeurs sont condamnés.
3E6927/175	11/09/1670	accord	Saint-Symphorien, Mialet-30	COMTE Antoine et Jean	Antoine COMTE, héritier de feu Jeanne ENGELVIN, sa femme, de Chabremorte (Saint-Symphorien), se sont accordés sur les droits légitimes maternels de Jean COMTE jeune, fils d'Antoine COMTE, dudit lieu, énoncés au testament de ladite ENGELVIN reçu par feu Me RICHARD.
3E6928/146	31/08/1672	droits (quittance de)	Mialet-30, Saint-Symphorien	COMTE Antoine et Jean	Jean COMTE, fils d'Antoine COMTE et de feu Jeanne ENGELVIN, de Chabremorte (Saint-Symphorien), habitant à présent et marié à Paussan (Mialet-30), en Languedoc, a reçu de son père, héritier de ladite ENGELVIN, 18 livres sur les 60 livres énoncées au contrat d'accord passé entre père et fils devant Me LAPORTE.
3E6921/276	30/09/1657	quittance	Grandrieu	COMTE Jacques, ROUYEYRE Jean	Jean ROUYEYRE, maçon, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jacques COMTE, tisserand, de Grandrieu, 12 livres pour entier paiement du contenu au contrat de vente passé chez Me LAPORTE.
3E6917/130	27/06/1632	CM	Saugues-43, Saint-Symphorien	COMTE Vidal et DURON Louise	Vidal COMTE, fils de Jean et de feu Delphine COMTE, des Plantats (Saugues-43), avec Louise DURON, fille de Pierre, maréchal, de Maschambaud (Saint-Symphorien). Le fiancé est assisté de son père et de messire Jacques COMTE, son oncle, des Plantats, vicaire ; la fiancée, de son père. La dot : 700 livres, 3 robes dont 2 de couleur, les habits nuptiaux de la fiancée et du fiancé, 2 draps, 1 couverture, une vache avec son veau, 5 brebis de port, 3 setiers de seigle ; étrennes pour ledit Jacques COMTE, 2 pistoles d'Espagne. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens dont il garde l'usufruit et dont il est bien précisé qu'au décès du donateur cette portion de ses biens ne pourra être donnée à personne d'autre que ledit donataire.

3E6915	29/08/1655	quittance	Grandrieu	<b>CONTE Jacques, ROUVEYRE Jean</b>	Jean ROUVEYRE, maçon, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jacques CONTE, de Grandrieu, 11 livres pour reste et entier paiement du contenu au contrat de vente d'une maison passé entre eux chez Me Privat LAPORTE.
3E6920/190	30/08/1643	testament	Grandrieu, Sainte-Colombe-de-Montauroux, Serverette	<b>CORTALHAC (de) Claude</b>	Demoiselle Claude de CORTALHAC, veuve de Me Jean GAUDE qui fut baille du lieu et mandement de Grandrieu, est malade. Elle veut être enterrée au cimetière de l'église de Grandrieu, dans la tombe de ses prédécesseurs. Elle donne à sa fille, Claudette GAUDE, pour ses droits maternels, 400 livres et y ajoute 100 livres pour les services qu'elle lui a rendus pendant sa maladie, à payer quand elle se mariera. Lègue à Marie GAUDE, femme de Jacques SABADEL, de Duron (Grandrieu) et à Antoinette GAUDE, femme de Jean MACARY, de Sainte-Colombe-de-Montauroux, à Jeanne GAUDE, femme de Me Jean ROUX, notaire de Serverette, et à messire Mathurin GAUDE, prêtre, ses enfants et dudit feu Jean GAUDE, 5 sols à chacun. Héritier universel, Pierre GAUDE, docteur, son fils aîné.
3E6924/564				<b>CORTALHAC N.N., CORTALHAC Hélix</b>	<b>Sur feuille volante une consigne de travail donnée par le notaire à un clerc ou à lui-même :</b> "Pour le sieur CORTALHAC, d'Arzenc, vérifier les livres de feu Me BIEL de 1612 à 1615 pour trouver une quittance ou reconnaissance générale de la constitution dotale d'Hélix CORTALHAC contre Claude RASCHAS, de Grandrieu."
3E6924/144	01/10/1664	quittance de dot	Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>COSTE Antoine, GABEAU Jacques et Laurens</b>	Laurent et Jacques GABEAU, père et fils, chirurgiens, de Grandrieu, beau-père et mari de Marguerite SEGURON, ont reçu d'Antoine COSTE, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), 350 livres plus 6 quarts de blé pour l'habit nuptial de ladite SEGURON, 25 livres et 25 livres de laine serge pour étrennes, sur la dot faite au CM reçu par Me LAPORTE [le 16/01/1664].
3E6925	05/03/1666	quittance et reconnaissance	Grandrieu, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>COSTE Antoine, GABEAU Laurent et Jacques</b>	Laurence et Jacques GABEAU, père et fils, chirurgiens, de Grandrieu, ont reçu d'Antoine COSTE, de Tresbos (Saint-Bonnet), 100 livres sur la dot faite à Marguerite SEGURON, femme dudit GABEAU fils, à leur CM reçu par Me Jacques LAPORTE.
3E6916/143	15/04/1662	quittance	la Panouse, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>COSTE Antoine, SEGURON Pierre</b>	Pierre SEGURON, habitant d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), dûment émancipé par son père, Mathieu SEGURON, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), a reçu d'Antoine COSTE, son beau-frère, habitant de Tresbos, 730 livres, une vache avec son veau, un lit garni de couvertures, draps et boisements, une brebis, un pourceau et autres choses contenues en la transaction passée chez Me LAHONDES, d'Auroux.
3E6916/301	21/05/1666	quittance	Laval-Atger, Saint-Paul-le-Froid	<b>COSTE Antoine, SEGURON Pierre</b>	Pierre SEGURON, fils émancipé de Mathieu SEGURON, de Tresbos, habitant à présent Saint-Paul-le-Froid) a reçu d'Antoine COSTE, son beau-frère, habitant de Tresbos, six-vingts livres contenues au contrat de transaction passé entre eux devant Me LAHONDES.
3E6916/358	23/10/1671	quittance	Saint-Bonnet-de-Montauroux, Saint-Paul-le-Froid	<b>COSTE Antoine, SEGURON Pierre</b>	Pierre SEGURON, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), habitant à présent Saint-Paul-le-Froid, a reçu d'Antoine COSTE, dudit Tresbos, 60 livres sur le contenu du contrat de transaction passé entre eux reçu par Me LAHONDES.

3E6916/231	25/02/1664	CM	Auroux, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>COSTE Claude et CHAMBON Jeanne</b>	Claude COSTE, fils de Jean et de feu Marguerite BRUGEYRE, de Fabrèges (Auroux), avec Jeanne CHAMBON, fille de feu Antoine et de Benoite GUEYFFIER, du Bouschet-Chapigne (Saint-Bonnet-de-Montauroux). Le fiancé est assisté de son père et d'Antoine COSTE, son frère. La fiancée est assistée de Jacques GUEYFFIER, son aïeul, et de sa mère. Le grand-père de la fiancée avait fait donation de la moitié de ses biens à ladite Benoite GUEYFFIER, sa fille et de feu Marguerite BESSE, à son CM avec ledit feu CHAMBON reçu par Me REBOUL. Il donne le reste de ses biens à sa petite-fille. Outre les réserves habituelles alimentaires et d'habitation, il réserve les droits de légitime de ses 2 fils, Claude et Jacques GUEYFFIER. La mère de la fiancée fait donation à sa fille de la moitié de ses biens, ne gardant que l'usufruit. Le fiancé, avec son frère comme caution, promet 500 livres.
3E6924/154	13/10/1664	quittance	Grandrieu, Saint-Christophe-43	<b>COSTE Claude, GUEIFFIER Jean</b>	Jean GUEIFFIER, fils de feu Blaise GUEIFFIER, de France (Saint-Christophe-43), a reçu de Claude COSTE, mari de Jeanne CHAMBON, icelle, petite-fille et héritière de feu Jacques GUEIFFIER, du Bouschet-Chapigne (Saint-Bonnet-de-Montauroux), 39 livres pour entier paiement des droits de légitime dudit feu Blaise énoncés au contrat d'accord passé devant feu Me PASCAL entre ledit feu Jacques GUEIFFIER et Agnès MERCIER [écrit "MERCEYRE"]
3E6920/188	08/08/1643	testament	la Panouse	<b>COUBE Catherine</b>	Catherine COUBE, femme de Pierre GUEIFFIER, de Martignac (la Panouse), malade, fait son testament avec l'autorisation de son mari et de Jean COUBE, son père, ici présents. Sépulture au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de la Panouse. Legs à son mari, 100 livres en plus de l'augment porté à son CM. A Isabeau GUEIFFIER, leur fille, 800 livres pour ses droits de légitime maternels à payer quand elle sera d'âge ou se mariera. Jusque là, devra être nourrie et entretenue aux dépens de son héritier. En outre, lui donne sa robe nuptiale, de couleur pourpre et une robe de drap. Héritier universel, Claude COUBE, son frère, fils dudit Jean et de Louise VALENTIN [voir photo 67 même registre, le 27/07/1642, le CM GUEIFFIER/COUBE]
3E6921/216	03/05/1657	quittance	la Panouse	<b>COUBE Claude et Gabriel</b>	Gabriel COUBE, de Bonniac (la Panouse), a reçu de Claude COUBE, son frère, de Martignac (ibidem), 20 livres pour entier paiement du legs à lui fait par feu Jean COUBE, leur père.
3E6924/470	22/10/1665	quittance de droits	Saint-Paul-le-Froid, la Panouse	<b>COUBE Claude et Jean</b>	Jean COUBE, habitant de Courbejarret (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Claude COUBE, son frère germain, de Martinac (la Panouse), 43 livres sur ses droits légitimaires, suite à accord passé entre eux devant Me LAPORTE.
3E6924/126	08/09/1664	reconnaissance de dot	la Villedieu, la Panouse	<b>COUBE Claude, BAILLE Jacques</b>	Jacques BAILLE, mari de Marie COUBE, de la Villedieu, a reçu de Claude COUBE, son beau-frère, de Martinac (la Panouse), 100 livres sur la dot faite au CM reçu par Me LEJEUNE et Me ARSSAS, et ce, pour 4 paiements échus en mars dernier.
3E6925	20/06/1666	quittance et reconnaissance	Saint-Denis, la Panouse	<b>COUBE Claude, BAILLE Jacques</b>	Jacques BAILLE, mari de Marie COUBE, de la Villedieu (Saint-Denis), a reçu de Claude COUBE, son beau-frère, de Martignac (la Panouse), 100 livres ainsi décomposées : 47 livres 10 sols en espèces et une obligation de 52 livres 10 sols pour dernier paiement de 525 livres constituées à sa soeur au CM chez Mes LEJEUNE et ARSSAS [ce dernier, notaire de Saint-Denis].
3E6920/196	20/09/1643	quittance	la Panouse	<b>COUBE Claude, GUEIFFIER Pierre</b>	Pierre GUEIFFIER, [fils de feu Vidal et de Jeannette CLEMENS], natif de la Panouse, comme mari de feu Catherine COUBE, fille de Jean et de Louise VALENTIN, de Martignac (ibidem), a reçu de Claude COUBE, frère et héritier de ladite Catherine, 200 livres pour la répétition de la dot de sa feu femme. <b>[Voir CM chez Me LAPORTE même registre le 27/07/1642 photo 67]</b>

3E6924/085	25/07/1664	accord	la Panouse, Saint-Paul-le-Froid	<b>COUBE Jean et Claude, SAINT-LEGER Michel</b>	Claude (M) COUBE, de Martignac (la Panouse), d'une part, Jean COUBE, son frère germain, dudit lieu mais habitant Courbejarret (Saint-Paul-le-Froid). Ledit Jean est prêt à assigner son frère en justice pour récupérer ses droits de légitime sur les biens de ses feux père et mère, Jean COUBE et Louise VALENTIN, dont ledit Claude est bien-tenant. Finalement, des amis facilitent un accord amiable. Jean obtient neuf-vingt-neuf livres dont 103 livres sont payées tout-de-suite ; modalités de paiement pour le reste. Une note marginale indique le paiement de neuf setiers de blé que ledit Claude avait promis audit Jean lors du CM de ce dernier avec Jeanne SAINT-LEGER, fille de Michel SAINT-LEGER ici présent (CM reçu par Me ROUDIER).
3E6919/095	21/08/1635	accord	Saint-Paul-le-Froid, la Panouse	<b>COUBE Jean, BRUNEL Jean jeune</b>	Jean BRUNEL jeune, de Fangouses (Saint-Paul-le-Froid), d'une part, et Jean COUBE, de Martignac (la Panouse), étaient en procès et le premier avait demandé et obtenu la saisie de 2 setiers de seigle et 4 setiers 2 quarts d'avoine. Ils parviennent à un accord amiable.
3E6916/311	12/09/1666	quittance	la Panouse, Saint-Paul-le-Froid	<b>COUBE Jean, ROCHE Pierre</b>	Pierre ROCHE, de la Panouse, a reçu de Jean COUBE, beau-fils de Michel SAINT-LEGER, de Courbejarret (Saint-Paul-le-Froid), 100 livres en règlement d'une obligation du 06/10/1654 reçue par Me ROUDIER.
3E6915	23/01/1652	dot (quittance et restitution)	Grandrieu, Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>COUBE Pierre, CHEVALIER Antoine</b>	Antoine CHEVALIER, beau-fils de Jean PONTIER, meunier, de Grandrieu, habitant à présent Augnac (ibidem), a reçu de Pierre COUBE, beau-fils de Marguerite CROUZET, du Veymen (Sainte-Colombe-de-Montauroux), sur le contenu du contrat entre eux passé chez feu Me DEABRIGES et le contenu d'une obligation consentie par ledit COUBE et ladite CROUZET, sa belle-mère, reçue par Me BERNARD.
3E6921/200	08/04/1657	CM	Grandrieu	<b>COUDEIRE Jacques et ARMAND Marguerite</b>	Jacques COUDEIRE, fils de Jean COUDEIRE, de Chazaux (Grandrieu), avec Marguerite ARMAND, fille de Jean ARMAND, de la chapelle (ibidem) et d'Hélix ARIBERT, ici présents. Les parents de la fiancée lui promettent en dot ses droits légitimes : 700 livres, tous les habits nuptiaux des fiancés, et des étrennes (5 livres à chacun) pour Jean et Jacques COUDEIRE, enfants de feu Jean COUDEIRE, et pour autre Jean COUDEIRE, frères du futur époux, et 3 livres pour Vidale BRUNEL, belle-soeur du fiancé.
3E6923/058	14/06/1663	CM	Grandrieu, la Panouse	<b>COUDEIRE Jacques et CHAZAL Marie</b>	Jacques COUDEIRE [écrit "COUDEYRE"], fils de feu[s] Barthélemy COUDEIRE, et de Jeanne VILLAR, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), avec Marie CHAZAL, de la Panouse. Le fiancé est assisté de Pierre et Claude COUDEIRE, ses frères ; la fiancée comme personne libre. Celle-ci s'est constituée en tous ses biens. Le fiancé apportera 700 livres pour permettre à sa future femme de payer les dettes et les légitimes qui lui incomberaient. Il promet aussi tous les habits nuptiaux, savoir une robe de serge noire avec son cotillon et autres habits. Parmi les témoins, Pierre ANDRE, beau-frère de la fiancée, et un certain Martin CHAZAL, de la Panouse.
3E6915	07/05/1656	quittance	Saint-Christophe-43, Laval-Atger	<b>COUDEIRE Jacques, AMBLARD Michel</b>	Michel AMBLARD, des Salelles (Saint-Christophe-d'Allier-43), a reçu de Jacques COUDEIRE, de Tresbos (Laval-Atger), 40 livres sur le contenu au contrat de vente passé entre eux chez Me REBOUL.
3E6921/272	09/09/1657	quittance	Grandrieu	<b>COUDEIRE Jacques, BRUNEL Hélix</b>	Hélix BRUNEL, veuve de Jean COUDEIRE, de Belviala (Grandrieu), a reçu de Jacques COUDEIRE, son beau-frère, de Chazaux (ibidem), 240 livres pour entier remboursement de sommes et denrées prêtées et sur la dot faite à ladite BRUNEL en son CM reçu par feu Me ARMAND.

3E6921/267	27/08/1657	quittance	Grandrieu	<b>COUDEIRE Jacques, MARTIN Jean</b>	Jean MARTIN, de la Fage (Grandrieu), comme mari de Catherine VILLAR, a reçu de Jacques COUDEIRE, neveu de ladite VILLAR, du Bouschet-Fraysse (ibidem), 60 livres léguées à ladite Catherine par feu Marguerite DANCE, sa mère, en son testament reçu par feu Me BIEL en 1610. Le CM MARTIN X VILLAR fut reçu par Me BERTRAND.
3E6917/501	17/09/1633	accord	Langogne, Grandrieu	<b>COUDEIRE Jean, COLOMBET Pierre</b>	En instance de procès, Pierre COLOMBET, notaire royal de Langogne, jadis rentier (conjointement avec Jacques CLAVEL, sieur du Monteil) de Langogne, des mandements de montauroux et Chambon, ayant-droit des arrérages de censive de feu Marguerite d'AUMONT [écrit "AUGMONT" ; rien à voir avec la ville d'Aumont-48. Nom porté par une famille dont le marquisat de Lisle-en-Champagne a été élevé au rang de duché], dame de Rochebaron, suivant les contrats reçus par le notaire CHARDON ou autres par la suite, d'une part ; Jean COUDEIRE comme mari de Denise CELLIER, fille et héritière de feu Anne [masculin] CELLIER, des Mèdes (Grandrieu), d'autre. Pierre COLOMBET demande que soient saisies sur les biens dudit feu Anne CELLIER 57 livres dues audit CLAVEL ou audit COLOMBET pour impayés d'arrérages de censive. Arguments contradictoires puis accord amiable. Voir détails, acte très long.
3E6917/170	19/09/1632	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid, Grandrieu	<b>COUDEIRE Jean, PONTIER Jean</b>	Jean PONTIER, mari de Jeanne COUDEIRE, des Martines (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Jean COUDEIRE, son beau-frère, de Chazaux (Grandrieu), 20 livres, 3 écus, et, précédemment, 1 robe promise en étrennes à Marguerite MEYRAND, sa mère, le tout sur la constitution faite à sa femme.
3E6916/149	29/05/1662	donation	Grandrieu	<b>COUDEIRE Jeanne, VINCENS Agnès</b>	Agnès VINCENS, de Florensac, pour services reçus de Jeanne COUDEIRE, veuve de Jacques VILLAR, dudit lieu, lui fait donation de tous ses biens avec les réserves habituelles sur l'habitation et les produits alimentaires.
3E6925	30/11/1666	CM	Grandrieu	<b>COUDEIRE Pierre et MARCELIN Catherine</b>	Pierre COUDEIRE, fils de feus Jacques COUDEIRE et Marie BRUN, de Florensac (Grandrieu), avec Catherine MARCELIN, fille de Claude MARCELIN et de feu Claude BONNET [écrit "BOUNET"], de Florensac. Le fiancé est assisté d'Antoine COUDEIRE, son frère ; la fiancée, d'Etienne BONNET, son oncle. Le père de la fiancée fait à sa fille donation de tous ses biens avec les réserves habituelles. Il réserve aussi 100 livres pour les droits légitimes paternels de Denise MARCELIN, son autre fille. Catherine MARCELIN, tante de la fiancée, pour bons et agréables services, fait donation de tous ses biens à sa nièce, avec les réserves habituelles. Le fiancé apporte 400 livres et promet les vêtements nuptiaux.
3E6917/551	02/11/1633	rapport	Langogne, Grandrieu	<b>COUDEIRE Pierre, CHALIER Jean</b>	Robert PAGES, maçon, de Naussac [Langogne], et Pierre CHARDONNAL, charpentier, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), prudhommes choisis par Pierre COUDEIRE ET Jean CHALIER, de Grandrieu, pour l'estimation d'une maison appartenant audit COUDEIRE, remettent leur rapport.
3E6927/171	08/09/1670	achat	Grandrieu	<b>COUDEIRE Pierre, CLEMENS Antoine</b>	Feu Jean CLEMENS, père d'Antoine CLEMENS, de Florensac (Grandrieu), avait consenti une obligation de 51 livres en faveur de Pierre COUDEIRE, dudit lieu, sous l'hypothèque et vente casuelle d'un pré (acte reçu par feu Me LAPORTE le 29/06/1649). Le créancier était sur le point de faire "purifier" cette vente en justice. Ledit Antoine CLEMENS, incapable d'honorer cette dette, cède ledit pré (confronts) au créancier.

3E6917/456	17/07/1633	donation	Grandrieu	<b>COUDERC Isabeau, CHALIER Claire</b>	Isabeau COUDERC, veuve de Pierre CHALIER, de la Fage (Grandrieu), fait une donation à Claire CHALIER, sa fille, femme de Jean BRAYE, d'Agnac (ibidem) : sa maison, un jardin, 2 champs et tous ses biens tant sur son chef que comme héritière en fidei-commis de sondit feu mari. A charge pour sa fille de lui faire ses honneurs funèbres et de remettre certains de ses biens à Pierre CHALIER, son petit-fils, enfant de feu Vidal CHALIER et de Vidale BARJON, d'Aubespeires (ibidem). Voir liste.
3E6924/112	15/08/1664	testament	Grandrieu	<b>COUDEYRE Catherine</b>	Catherine COUDEYRE, femme de Vidal JAFFUER, de Florensac (Grandrieu), fort mal disposée de son corps, désigne sa sépulture au cimetière paroissial de Grandrieu, au tombeau de ses prédécesseurs. Confie ses honneurs funèbres à son héritier, nommé ci-après, à moitié avec Marie JAFFUER, sa fille et donataire et de Vidal JAFFUER. Lègue à Antoine, Louise, Marguerite, Antoinette et autre Antoinette, ses enfants et dudit JAFFUER, 15 livres à chacun pour ses droits de légitime maternels, 15 livres à payer quand ils seront d'âge ou se marieront. A sa fille, ladite Marie JAFFUER, femme de Jean CHAURAND, 5 sols en plus de la donation qu'elle lui a faite lors de son CM. Héritier universel, Vidal JAFFUER, sondit mari, en fidei-commis à remettre, le moment venu, à ladite Louise JAFFUER. Détail des substitutions si Louise venait à mourir en bas âge (ordre de primo-géniture après ladite Marie). Elle déclare que la maison qui a été faite "de neuf" au-devant de sa maison appartient à ladite Louise
3E6924/296	12/02/1665	quittance de droits	la Panouse, Grandrieu	<b>COUDEYRE Claude et Jacques</b>	Jacques COUDEYRE, de la Panouse, a reçu de Claude COUDEYRE, son frère, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), tous deux fils de feu Barthélemy COUDEYRE, 21 livres pour entier paiement de ses droits légitimaires paternels.
3E6916/337	16/05/1669	bail en paiement	Grandrieu	<b>COUDEYRE Claude, CLEMENS Antoine</b>	Antoine CLEMENS, de Florensac (Grandrieu), au CM entre Claude COUDEYRE et Jeanne CLEMENS, ses beau-frère et sœur, chez Me MEISSONNIER, notaire de Saint-Alban, avait constitué 271 livres à sa sœur. Il donne ce jour des terres (confronts) en paiement. <b>[il n'y a pas de notaire de ce nom à Saint-Alban]</b>
3E6924/291	12/02/1665	testament	la Panouse	<b>COUDEYRE Jacques</b>	Jacques COUDEYRE, de la Panouse, malade, désigne pour sa sépulture la tombe des prédécesseurs de sa femme au cimetière dudit lieu. Lègue 6 livres à Jeanne VILLAR, sa femme. Héritière universelle, sadite femme, en fidei-commis à remettre à leur fille, Jeanne COUDEYRE. En cas de décès de celle-ci, il lui substitue sadite femme et Claude COUDEYRE, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), son frère. L'acte est suivi d'un inventaire : bétail, objets, des créances (obligations) sur diverses personnes, Jean RANC, du Mazel (Grandrieu), Vidal CHARDONNAL, du Bouschet-Fraysse (ibidem), André AVENTURIER, de Florensac (ibidem), Pierre MOULIN, Jean MARRON, Antoine CLEMENS, tous de Florensac, Louis MEYRAND vieux, de Chabestras (ibidem). Autre frère du testateur, Pierre COUDEYRE, de Florensac. Sont aussi ses débiteurs mais sans qu'une obligation ait été rédigée, Pierre CHAUVET jeune, du Villar, Pierre CHARDONNAL jeune, du Bouschet-Fraysse.
3E6924/286	03/02/1665	quittance	la Panouse	<b>COUDEYRE Jacques, ANDRE Pierre</b>	Pierre ANDRE, mari de Catherine CHAZAL, de la Panouse, a reçu de Jacques COUDEYRE, mari de Marie CHAZAL, fille et héritière de feu Louise AMOUROUX, dudit lieu, 90 livres léguées à ladite Catherine en son testament reçu par Me LEJEUNE.

3E6915	15/08/1650	testament	Grandrieu	<b>COUDEYRE Jean</b>	Jean COUDEYRE, fils de Jean COUDEYRE, de Chazaux (Grandrieu), malade, veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Legs à Jean et Jacques COUDEYRE, ses fils, et de sa femme, Vidale BRUNEL : 400 livres chacun (la donation à lui faite par son père lors de son CM avec ladite BRUNEL chez feu Me ARMAND). Dispositions pour protéger sa femme : sera nourrie et entretenue dans sa maison. Héritier universel, ledit Jean COUDEYRE, son père.
3E6919/100	04/09/1635	accord	Grandrieu	<b>COUDEYRE Jean et autre Jean, BOUTEYRE Hélix, CRUEIZE Etienne</b>	Etienne CRUEIZE, praticien, de la Bataille, d'une part, et Jean COUDEYRE, tant pour lui que pour autre Jean COUDEYRE, son fils, et Hélix BOUTEYRE, sa femme, de Chazaux (Grandrieu), sont en procès pour raison de certaine rebellion et [?] commis sur la personne dudit CRUEIZE par lesdits COUDEYRE et BOUTEYRE. Ils finissent par un accord amiable. Pour tout ce à quoi prétendait ledit CRUEIZE en amendes, dépens, dommages et intérêts, ledit COUDEYRE lui paiera 18 livres
3E6915	07/07/1650	lauzime	Grandrieu	<b>COUDEYRE Jean, CHARLES Vidal</b>	Vidal CHARLES, receveur des mandements de Montauroux et de Chambon, averti de l'acquisition d'un pré faite par Jean COUDEYRE, fils de Jean COUDEYRE, des Chazaux (Grandrieu) de Claude ROUDIER, de Grandrieu (acte de vente chez Me LAPORTE), lequel ROUDIER l'avait acquis de Claude RANC, encaisse 60 livres de droit de lodz.
3E6915	10/06/1652	accord	Grandrieu	<b>COUDEYRE Jean, COUDEYRE Jacques, AVENTURIER Pierre</b>	Pierre AVENTURIER, de Chazaux (Grandrieu), avait demandé aux Officiers du mandement de Montauroux contre Jean COUDEYRE, de Chazaux, le desistat d'un chazal, portail avec son courtil, 2 jardins, un bois, avec restitution de fruits pour non-remboursement des taxes. Ce dernier avait été condamné. On se met finalement d'accord. Présents aujourd'hui, Jean et Jacques COUDEYRE, père et fils. Pierre AVENTURIER reçoit du fils COUDEYRE 75 livres pour les arrrages de taille et censive.
3E6915	30/03/1650	achat	Grandrieu, la Panouse, Thoras-43	<b>COUDEYRE Jean, ROUDIER Claude</b>	Claude ROUDIER, marchand, de Grandrieu, a vendu 305 livres à Jean COUDEYRE, fils de Jean COUDEYRE, de Chazaux (ibidem), un pré (confronts) acquis par ledit ROUDIER de feu Claude RANC, dudit lieu. Le prix a été estimé par Jean ROUYEYRE, des Gardilles, et Antoine PAJOT [écrit "PAJO"], du Crouzet-de-Taillères [Thoras-43]. Payé sous la forme d'une paire de boeufs pour 84 livres, 4 moutons pour 21 livres et le reste en une obligation.
3E6920/183	17/07/1643	testament	Grandrieu	<b>COUDEYRE Marie</b>	Marie COUDEYRE, femme d'Antoine TOURIERE, de Grandrieu, malade, veut être enterrée au cimetière de Grandrieu en la tombe de ses prédécesseurs. Legs de 10 livres à Marguerite COUDEYRE, sa sœur ; à Marie FABRE, sa filleule, fille de Jean FABRE, tailleur, et de Catherine BESSE, de Grandrieu. Héritier universel, son mari.
3E6915	16/01/1652	accord	Peyremale-30, Grandrieu	<b>COUDEYRE Pierre, PELET Pierre</b>	Pierre PELET, de Clamont (Peyremale-30, diocèse d'Uzès), comme mari de Marie RICHARD, envisageait d'attaquer en justice Pierre COUDEYRE, de Florensac (Grandrieu), mari de Marguerite RICHARD, sur le fait que feu Jean RICHARD, père desdites RICHARD, avait constitué en dot 300 livres à sa fille Marie en son CM du 09/04/1645 chez Me BORNE, dont ledit PELET n'avait reçu que 60 livres et l'échéancier n'avait pas été honoré. Il envisageait une saisie-exécution sur les biens dudit feu RICHARD consistant en une maison et 2 champs à Florensac. Parmi les arguments contraires, le fait, en particulier, qu'il y avait 3 autres enfants, Jeanne, Catherine et Guillaume RICHARD. On finit par se mettre d'accord. Voir détail.
3E6916/063	06/01/1660	quittance	Grandrieu	<b>CROUZET Antoine et Jacques</b>	Jacques CROUZET, des Mèdes (Grandrieu), a reçu d'Antoine CROUZET, de la Grange (ibidem), des arrrages de censive pour un champ acquis par ledit Antoine dudit Jacques (acte chez Me LAPORTE).

3E6915	03/09/1656	achat	Grandrieu	<b>CROUZET Antoine, AVENTURIER Pierre, TEYSSIER Anne, AVENTURIER Etienne</b>	Pierre AVENTURIER et Anne TEYSSIER, mariés, et Etienne AVENTURIER, leur fils émancipé, de Chazaux (Grandrieu), (émancipation reçue le 18/11/1655 par les Officiers du mandement de Montauroux et signée par le fils), ont vendu à Antoine CROUZET, de la Grange (ibidem), un pré sis aux Mèdes (confronts) pour le prix de 850 livres. Cet argent sera directement remis au receveur des mandements de Montauroux et Chambon, Vidal CHARLES, pour payer les arrérages de censive dus par les vendeurs. Cet acte est suivi d'un pacte pour la possibilité de rachat avec remboursement de la somme payée.
3E6915	14/11/1649	accord	Grandrieu, la Panouse	<b>CROUZET Antoine, BERNARD Antoine</b>	Antoine CROUZET, de la Grange (Grandrieu), mari de Catherine BERNARD, a reçu d'Antoine BERNARD, dudit lieu, mari de Jeanne MOLNIER, 54 livres selon obligation de relief d'un quintal de laine du 03/02/1647 chez Me LEJEUNE, notaire des Chazes [la Panouse], ou 2 ordonnances obtenues le 07/02 et le 19/09/1648 par ledit CROUZET contre ledit BERNARD par faute de paiement de ladite obligation.
3E6915	23/10/1650	accord	Grandrieu	<b>CROUZET Antoine, BERNARD Jean</b>	Antoine CROUZET, de la Grange (Grandrieu), a attaqué en justice Jean BERNARD et la femme de celui-ci, Madeleine BOULET, des Mèdes (Grandrieu), sur 5 setiers de blé-seigle à lui dues suite à un contrat d'affermé d'une métairie aux Mèdes (acte chez feu Me DEABRIGES). Le couple fut condamné et ledit CROUZET s'apprêtait à faire exécuter la sentence quand, par l'entremise d'amis, on décide de s'accorder à l'amiable. Détail de l'accord.
3E6915	27/10/1654	quittance	Grandrieu	<b>CROUZET Antoine, BERNARD Jean</b>	Jean BERNARD, mercier, des Mèdes (Grandrieu), a reçu d'Antoine CROUZET, de la Grange (ibidem), le contenu en l'arrentement de sa métairie des Mèdes reçu par feu Me DEABRIGES.
3E6915	01/06/1653	vente casuelle	Grandrieu	<b>CROUZET Antoine, CHALLIER Pierre</b>	Pierre CHALLIER, de la Grange (Grandrieu), a emprunté 24 livres sr 4 ans à Antoine CROUZET, dudit lieu. En garantie, un pré (confronts).
3E6915	09/03/1652	lauzime	Grandrieu	<b>CROUZET Antoine, CHARLES Vidal</b>	Vidal CHARLES, receveur des mandements de Montauroux et de Chambon, averti de l'acquisition d'un pré vendu par Jean FABRE, tailleur, veuf de Catherine BIEL, de Grandrieu, et d'un champ vendu par Jacques CROUZET (contrats chez Me LAPORTE), reçoit 108 livres pour droit de lodz.
3E6916/005	04/04/1659	lodz	Grandrieu	<b>CROUZET Antoine, CHARLES Vidal</b>	Vidal CHARLES, rentier des mandements de Montauroux et Chambon, fait payer le droit de lodz à Antoine CROUZET, de la Grange (Grandrieu), pour l'acquisition que ce dernier a faite d'un pré d'Etienne et autre Etienne AVENTURIER, père et fils (acte reçu par Me LAPORTE le 01/10/1658).
3E6920/087	07/09/1642	droit de lodz	Grandrieu	<b>CROUZET Antoine, CHAURAND Jean, SAUVETERRE (de) Béraud</b>	Messire Béraud de SAUVETERRE, seigneur de Saint-Amans, curé de Grandrieu, et syndic de l'Eglise dudit lieu, informé de l'acquisition faite par Antoine CROUZET, de la Grange (ibidem), de Jean CHAURAND, des Mèdes (ibidem), par acte du 28/10 dernier chez Me ARMAND, notaire de Chapelle (ibidem), applique un droit de Lodz de 5 livres.
3E6915	24/11/1649	accord	Grandrieu	<b>CROUZET Antoine, COUDEYRE Jacques</b>	Antoine CROUZET, de la Grange (Grandrieu), et Jacques COUDEYRE, fils de Jean COUDEYRE, de Chazaux (Grandrieu), ont porté plainte l'un contre l'autre. Ils renoncent à leur procès et font la paix.
3E6915	04/03/1652	achat	Grandrieu	<b>CROUZET Antoine, CROUZET Jacques</b>	Jacques CROUZET, des Mèdes (Grandrieu), a vendu à Antoine CROUZET, de la Grange (ibidem), un champ (confronts) pour 105 livres dont 45 livres couvertes par une dette du vendeur envers son acheteur (cf. hypothèque chez feu Me Pons ARMAND, notaire de la Chapelle). Les 60 livres restantes sont couvertes par la vente d'une mule



3E6915	08/03/1652	achat	Grandrieu	<b>CROUZET Antoine, FABRE Jean</b>	Jean FABRE, tailleur, veuf de Catherine BIEL, de Grandrieu, a vendu à Antoine CROUZET, de la Grange (ibidem), un pré (confronts) pour 500 livres dont une partie (neuf vingt livres) est couverte par une dette du vendeur envers l'acheteur (contrat chez feu Me Pons ARMAND, notaire de la Chapelle + somme fournie par l'acheteur pour les honneurs funèbres de feue Catherine BIEL). Ledit FABRE, qui est estropié, reste avec 3 enfants jeunes qu'il a du mal à nourrir car il ne peut plus travailler.
3E6920/078	03/09/1642	achat	Grandrieu	<b>CROUZET Antoine, GOURDOUZE Antoine</b>	Antoine GOURDOUZE, fils et héritier de feu Jean, de Laldeirès (Grandrieu), a vendu un pré (confronts) pour huit-vingts livres, à Antoine CROUZET, fils de Claude, de la Grange (ibidem). C'est à payer à Jean PORCHER et Antoinette GOURDOUZE, beau-frère et soeur du vendeur.
3E6920/097	12/10/1642	quittance	Grandrieu	<b>CROUZET Antoine, GOURDOUZE Antoine</b>	Antoine GOURDOUZE, de Laldeirès (Grandrieu), a reçu d'Antoine CROUZET, de la Grange (Grandrieu), 100 livres sur le prix porté au contrat d'achat d'un pré chez Me LAPORTE le 03/09 dernier.
3E6920/194	08/09/1643	rémission	Grandrieu, la Panouse	<b>CROUZET Antoine, ROUDIER Claude</b>	Claude ROUDIER, marchand, habitant Grandrieu, comme rémissionnaire et ayant-droit de Vidal BERNARD, du Villar (la Panouse), a reçu de Vidal CROUZET, et des mains et deniers d'Antoine CROUZET, de la Grange (Grandrieu), a reçu onze-vingt-quinze livres pour rachat d'un pré vendu audit BERNARD par ledit Vidal CROUZET (acte reçu par Me BONNAL le 03/06/1630). Duquel BERNARD ledit ROUDIER est subrogé par contrat du 07/09/1636 chez Me LAPORTE.
3E6915	27/07/1652	quittance	Grandrieu	<b>CROUZET Claude, CHEVALIER Jean</b>	Jean CHEVALIER, mari de Jeanne MALLET, habitant au lieu de Tresbos, a reçu de Claude CROUZET, veuve de Claude MALLET, des Mèdes, 100 livres pour reste et entier paiement d'une obligation dont la première quittance était chez Me LAPORTE.
3E6917/292	02/01/1633	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>CROUZET Claude, MALLET Jean</b>	Jean MALET, père de Claude, icelui mari de Claude CROUZET, des Mèdes (Grandrieu), a reçu de Claude CROUZET, père de sa belle-fille, 30 livres et une robe sur la dot faite à ladite CROUZET.
3E6916/131	29/03/1661	testament	Grandrieu	<b>CROUZET Jacques</b>	Jacques CROUZET, des Mèdes (Grandrieu), habitant à présent au bourg, malade, veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Legs à Jeanne et Antoinette CROUZET, ses filles et de Marguerite COUDEYRE, 400 livres à chacune, à payer quand elles en auront l'âge ou se marieront. Héritière universelle, sa femme, ladite Marguerite COUDEYRE, en fidei-commis à remettre à l'une des 2 filles.
3E6920/186	23/07/1643	testament	Grandrieu	<b>CROUZET Jacques</b>	Jacques CROUZET, de la Fage (Grandrieu), malade, veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de Grandrieu. Catherine, Louise et Jeanne CROUZET, ses filles, et Pierre CROUZET, son fils, eus avec sa femme, Hélix CHALIER, devront recevoir leur légitime de sa femme, lorsqu'ils seront d'âge ou se marieront. En attendant, qu'ils soient nourris et entretenus sur ses biens. Héritière universelle, sadite femme, en fidei-commis à restituer à l'un des enfants. Sa veuve sera autorisée à se remarier et à vivre dans la maison avec son second mari ; si des enfants devaient naître d'un second mariage, il veut qu'ils soient légitimés sur ses biens.

3E6919/055	25/04/1635	CM	Grandrieu	<b>CROUZET Jacques et CHALLIER Hélix</b>	Jacques CROUZET, Me tailleur, fils de feu Pierre, de Grandrieu, avec Louise CHALLIER, fille de Louis et de feu Antoinette JOUVE, des Mèdes (ibidem). Le fiancé est assisté de Claude et autre Claude CROUZET, ses frère et oncle, ce dernier de la Grange (ibidem) ; la fiancée, de son père et de Jean CHALLIER, son frère. La dot, correspondant aux droits paternels de la fiancée, consiste en un jardin, douze-vingts livres, deux robes, dont une de couleur, une couverture, 2 draps, les habits du fiancé.
3E6915	20/11/1651	quittance	Grandrieu	<b>CROUZET Jacques, BAILLE Antoine</b>	Antoine BAILLE, de Grandrieu, mari d'Agnès CROUZET, a reçu de Jacques CROUZET, son beau-frère, des Mèdes (ibidem), 30 livres, dont une partie en blé, sur la somme promise au CM chez Me LAPORTE.
3E6915	26/04/1655	accord	Grandrieu	<b>CROUZET Jacques, BAILLE Antoine</b>	Antoine BAILLE, mari d'Agnès CROUZET, de Grandrieu, d'une part ; Jacques CROUZET, leur beau-frère et frère, héritier universel de feu Claude CROUZET, père d'Agnès et de Jacques CROUZET, d'autre. Le 1er a attaqué en justice pour récupérer tout le legs fait par ledit feu Claude CROUZET en faveur de sa fille, Agnès CROUZET, en son testament chez Me Privat LAPORTE. Arguments contraires et, finalement, accord.
3E6915	15/09/1655	quittance	Grandrieu	<b>CROUZET Jacques, BAILLE Antoine</b>	Antoine BAILLE, mari d'Agnès CROUZET, de Grandrieu, a reçu de Jacques CROUZET, son beau-frère, des Mèdes (ibidem), 12 livres sur le contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6915	03/10/1656	quittance	Grandrieu	<b>CROUZET Jacques, BAILLE Antoine</b>	Antoine BAILLE, mari de Agnès CROUZET, et Marguerite BAILLE, de Grandrieu, ont reçu de Jacques CROUZET, des Mèdes (ibidem), respectivement 40 livres et 10 livres sur le contenu du contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6915	31/10/1649	quittance	Auroux, Grandrieu	<b>CROUZET Jacques, GELLION Vidal</b>	Vidal GELLION, mari de Catherine GELLION, des Salles (Auroux), a reçu de Jacques CROUZET, de Mèdes (Grandrieu), 7 livres pour entier paiement de qu'il devait.
3E6915	12/12/1651	rémission	Grandrieu	<b>CROUZET Jacques, ROUDIER Jeanne</b>	Jeanne ROUDIER, veuve de Claude CROUZET, des Mèdes (Grandrieu), se voit en "âge caduc, vieillesse et indisposition de son corps et presque réduite à mourir". Elle avait fait donation de la moitié de ses biens à Jacques CROUZET, leur fils, lors de son CM avec Marguerite COUDENE, en conservant l'usufruit. Ce jour, elle lui donne réellement, sans aucune réserve, ce qu'elle a promis.
3E6919/072	27/05/1635	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid, Saint-Symphorien	<b>CROUZET Jean, DELAFONT Jean</b>	Jean DELAFONT, mari de Claude JULLIEN, de l'Herm-Combes-Salzes (Saint-Symphorien), a reçu de Jean CROUZET, mari de Catherine JULLIEN, de Boyrelac (Saint-Paul-le-Froid), 60 livres sur la dot faite à sa femme.
3E6916/283	21/12/1665	achat	Saint-Symphorien	<b>CROUZET Jean, MEYRAND Barthélemy</b>	Barthélemy MEYRAND, de Chams (Saint-Symphorien), a vendu à Jean CROUZET, son neveu, dudit lieu, une partie de jardin pour 13 livres déjà recues par ledit MEYRAND qui les a employées à l'enterrement de Claude GARREL, sa femme.
3E6917/326	12/03/1633	testament	Grandrieu	<b>CROUZET Jeanne</b>	Jeanne CROUZET, femme de Jean DELAROCHE, de Florensac (Grandrieu), malade ; sépulture cimetière de Sainte-Colombe-de-Montauroux, tombeau de ses prédécesseurs. Pour ses honneurs funèbres, elle donne le revenu de 4 ans de l'arrentement de sa métairie du Veymen à payer par son héritier universel et par Dimenche BONHOMME, son fils et donataire de la moitié de ses biens. Héritier universel, Jean DELAROCHE, son autre fils. <b>[On suppose que Dimenche est fils d'un premier lit]</b>

3E6920/150	15/05/1643	rémission	Grandrieu, Saint-Paul-le-Froid	<b>CRUEIZE Etienne, COUDEIRE Jacques</b>	Jacques COUDEIRE, de Florensac (Grandrieu), cède à Etienne CRUEIZE, de la Bataille (ibidem), tous ses droits paternels et maternels, tels qu'ils lui sont dus d'après son CM avec Jeanne VINCENS reçu par Me ARMAND, ainsi qu'à ses droits de succession sur les biens de feu Jeanne COUDEIRE, sa sœur, en son vivant femme de Jean PONTIER, des Martines (Saint-Paul-le-Froid). Ces droits de succession étaient du tiers puisqu'y avait droit aussi Jean COUDEIRE, de Chazaux, son frère, icelui héritier et bien-tenant de feu autre Jean COUDEIRE et Marguerite RIGAUD, leurs père et mère. Et toute cette cession est faite pour six-vingts livres que le cédant doit audit Etienne CRUEIZE pour un prêt et pour l'achat d'une cavale.
3E6920/159	27/05/1643	obligation	Grandrieu	<b>CRUEIZE Etienne, MEYNADIER Antoine</b>	Antoine MEYNADIER, natif de Chabannettes (Grandrieu), habitant Chabestras (ibidem), reconnaît devoir à Etienne CRUEIZE, praticien, de la Bataille (ibidem), 231 livres. Référence à diverses obligations (voir montant, date, nom du notaire) et, en particulier, à une remise de 130 livres consentie audit CRUEIZE contre son père, Antoine MEYNADIER, de Chabannettes, le 01/11/1639. Echancier de remboursement.
3E6920/002	05/01/1642	quittance	la Panouse, Grandrieu	<b>CRUEIZE Etienne, MEYRAND Jean</b>	Jean MEYRAND, tailleur, de Martignac (la Panouse), règle, pour solde de tous comptes entre eux, ses dettes envers Etienne CRUEIZE, praticien, de la Bataille (Grandrieu).
3E6921/254	02/07/1657	accord	Grandrieu	<b>CRUEIZE Etienne, RASCHAS Pierre</b>	Etienne CRUEIZE, de la Bataille (Grandrieu), a intenté un procès contre Claude RASCHAS, fils de Pierre RASCHAS, de Valadier (ibidem) pour restitution d'une pièce de cordillat (tissu, drap) et contre ledit Pierre RASCHAS en réparation d'injures. Finalement, par l'entremise d'amis communs, on renonce au procès. La pièce de drap a été rendue ("réintégrée"), on efface tout.
3E6919/061	03/05/1635	rémission	Grandrieu	<b>CRUEIZE Etienne, VINCENS Jean et Pierre</b>	Isabeau TREMOLET, de Fajolles (Grandrieu), a cédé à Etienne CRUEIZE, praticien, de la Bataille (ibidem), 49 livres à elle dues par contrat de vente en faveur de Pierre VINCENS par Jean TREMOLET, de Fajolles, reçu par Me LAPORTE le 15/03 dernier.
3E6920/200	27/09/1643	quittance	Grandrieu	<b>DANCE Antoine, BRUNEL Durand, BRUNEL Marguerite</b>	Durand BRUNEL, mari de Marguerite BRUNEL, de Manoresches (Grandrieu), a reçu d'Antoine DANCE, oncle de sadite femme, 10 livres promises au CM chez Me BONIOL.
3E6920/199	27/09/1643	reconnaissance de dot	Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Grandrieu, Saint-Paul-le-Froid	<b>DANCE Jacques, BRUNEL Pierre et Durand</b>	Pierre BRUNEL, fils de feu Antoine et d'Hélix DANCE, du Crouzet-Chaffols (Saint-Sauveur-de-Ginestoux), et Durand BRUNEL, comme mari de Marguerite DANCE, icelle, fille dudit feu Antoine BRUNEL et d'Hélix DANCE, de Manoresches (Grandrieu), ont reçu des hoirs de feu Pierre DANCE, de Boirelac (Saint-Paul-le-Froid), des mains et deniers de Jacques DANCE, fils et héritier dudit feu Pierre, 86 livres pour entier paiement de la dot constituée par ladite Hélix au CM de Marguerite reçu par feu Me BIEL. <b>[voir remariage de Marguerite BRUNEL après décès de Durand BRUNEL dans Me LAPORTE 3 E 6915 photo 60 le 26/01/1650]</b>
3E6927/301	1612/1670	testament	Grandrieu	<b>DANCE Jean</b>	Pierre DANCE, tailleur, de Grandrieu, malade, veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de Grandrieu. Héritière universelle, Marguerite BESSE, sa femme, en fidei-commis à restituer à l'un de leurs enfants, Jean ou Eulalie DANCE, ou le posthume éventuel. <b>[le notaire écrit "Jean DANCE" mais le mari de Marguerite BESSE s'appelle Pierre]</b>
3E6921/174	11/02/1657	reconnaissance de dot	Grandrieu, Saint-Symphorien	<b>DANCE Jean, FABRE Jean</b>	Jean FABRE, de Montagnac (Grandrieu), comme mari d'Antoinette DANCE, a reçu de Jean DANCE, son beau-frère, de la Brugeyre-basse (Saint-Symphorien), 10 livres sur la dot. Parmi les témoins, Jean RANC, maréchal, de Grandrieu.

3E6928/173	05/10/1672	accord	Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Saint-Symphorien	<b>DANCE Jean, VEYRUNES Pierre</b>	Jean DANCE, mari de Marguerite VEYRUNES, de la Brugeyre-Basse (Saint-Symphorien), d'une part, Pierre VEYRUNES, son beau-frère, de Chazalmartin (Saint-Sauveur-de-Ginestoux), d'autre. Jean DANCE est prêt à ester contre son beau-frère pour se faire payer les droits de sa femme sur les biens de feu Françoise VEYRUNES, soeur desdits VEYRUNES, décédée ab intestat. Il réclame aussi 239 livres, 2 robes, 2 couvertures, 2 setiers de blé, restant à payer sur la dot faite à sa femme par ledit Pierre VEYRUNES, son frère, et feus Etienne VEYRUNES et Jeanne CHAZALMARTIN, ses père et mère, au CM reçu par feus Me LAPORTE et Me BOUNIOL. Accord amiable. Voir détail.
3E6924/165	29/10/1664	CM	Thoras-43, Grandrieu, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>DANCE Pierre et BESSE Marguerite</b>	Pierre DANCE, tailleur, fils de feu Laurent DANCE et de Louise ROUVEYRE, du Crouzet (Thoras-43), avec Marguerite BESSE, fille de feus Claude BESSE et Jeanne CHAUCHAT, de Grandrieu. Le fiancé est assisté de Jean BRUNEL, son beau-frère, dudit Crouzet, de Laurent PASCON, de Montclaux [Thoras-43], son oncle, et de Jean DANCE, de la Brugeyrette-Basse (Saint-Symphorien), son cousin germain ; la fiancée est assistée de messire Jean CHAUCHAT, prêtre, et de Claude BESSE, de Tresbos [Saint-Bonnet-de-Montauroux], ses oncles, et de Jean BESSE, tailleur, son frère, dudit lieu. Les fiancés se sont assignés l'un envers l'autre en tous leurs biens. Outre ce, le fiancé a donné à la fiancée une robe de serge noire. Parmi les témoins, messire Jean PAJO, vicaire de Thoras-43, et messire Jean FABRE, prêtre de Grandrieu, et Jean CHAUCHAT, notaire du Pont-neuf (Grandrieu).
3E6925	14/09/1666	droits (quittance de)	Grandrieu	<b>DANCE Pierre, BESSE Jean</b>	Jean BESSE, tailleur, de Grandrieu, a reçu de Pierre DANCE, son beau-frère, tailleur, mari de Marguerite BESSE, de Grandrieu, 18 livres sur ses droits de légitime maternels selon leur accord chez Me Jacques LAPORTE.
3E6927/218	19/10/1670	droits (quittance de)	Grandrieu	<b>DANCE Pierre, BESSE Jean</b>	Jean BESSE, tailleur, fils de feus Claude BESSE et Jeanne CHAUCHAT, de Grandrieu, a reçu de pierre DANCE, son beau-frère, dudit lieu, 14 livres pour entier paiement de 50 livres énoncées au contrat d'accord passé entre eux devant Me LAPORTE sur ses droits légitimaires.
3E6922/283	12/12/1662	testament	la Panouse	<b>DAUDE Antoine</b>	Antoine DAUDE vieux, de la Panouse, malade, veut être enterré au cimetière dudit lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs. A Pierre, Vidal et André DAUDE, ses fils et de Marguerite CHALDEYRAC, sa femme, 15 livres à chacun. A Françoise et Marie DAUDE, ses filles et de ladite CHALDEYRAC, 45 livres à chacune. A payer quand ils seront d'âge ou se marieront. Héritière universelle, sadite femme, en fidei-commis à remettre à l'un des enfants.
3E6925	01/02/1666	quittance	la Panouse	<b>DAUDE Antoine et autre Antoine</b>	Antoine DAUDE dit CARRABY, de la Panouse, a reçu d'autre Antoine DAUDE vieux, son frère, dernier paiement sur les 50 livres de ses droits de légitime paternels et maternels déterminés par contrat passé entre eux chez Me LEJEUNE
3E6923/111	21/10/1663	quittance de droits	la Panouse	<b>DAUDE Antoine vieux, BRUNEL Antoine</b>	Antoine BRUNEL, mari de Jeanne DAUDE, de la Panouse, a reçu d'Antoine vieux et Françoise DAUDE, ses beau-frère et belle-sœur, de la Panouse, 21 livres sur les droits de légitime de ladite Jeanne portés au contrat d'accord passé entre parties et ladite Françoise reçu par Me BONNIOL.
3E6928/092	06/04/1672	testament	la Panouse	<b>DAVID Jacques</b>	Jacques DAVID, d'Espinouse-de-Fenestres (la Panouse), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Héritière universelle, Jeanne GUEIFFIER, sa femme.
3E6920/164	31/05/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>DEIDIER Michel, CHALLIER Mathieu</b>	Mathieu CHALLIER, de la Fage (Grandrieu), mari de Marguerite DEIDIER, a reçu de Michel DEIDIER, son beau-frère, d'Aubespèyres (Grandrieu), 9 livres pour une échéance du paiement de la dot faite à sa femme.

3E6915	02/03/1650	testament	Saint-Symphorien, le Puy-43, Bagnols- de-St-Priest	<b>DELAFONT Jean</b>	Jean DELAFONT [écrit "DELASFONS"], fils de feus Jean DELAFONT et Jeanne BRUGEYRE, de Lherm-Combesalzes (Saint-Symphorien), n'est pas malade mais doit aller en Languedoc, région touchée par la peste ("pestisfère"). Veut être enseveli au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial de Saint-Symphorien. Pour les prêtres, de l'argent et ses "paires de métier de tisserand". Legs à Claude TREMOULET, son oncle, dudit lieu : de la laine de cadis qu'il a dans un coffre. Legs à Catherine TREMOULET, sa cousine, femme de Privat ROUYEYRE : aussi de la laine pour faire un cadis. Que son héritière vende le reste de la laine et la fasse porter à ses neveux, Jean et Catherine DELAFONT, qui demeurent à la ville de Bagnols-de-St-Priest (48?). Lègue 3 moutons à Jean PASCAL, de Lherm, 1 mouton à Vidal BONIDAN, de Lherm, demeurant comme berger aux Salelles, 1 mouton à son frère, Pierre BONIDAN, dudit lieu. Héritière universelle, sa soeur, Catherine DELAFONT, qui demeure au Puy-43 avec messire GAILLARD, prêtre. Rédigé dansur, Louise CHAUCHAT. Annule son testament du 05/05/1651.T, son fils.re que Clau
3E6921/234	23/05/1657	accord	Saint-Paul-le- Froid, Saint- Symphorien	<b>DELAFONT Jean, CHAMBON Claude, MERCIER Louis, DANCE Jacques</b>	Jean DELAFONT, fils émancipé d'Antoine DELAFONT et de feue Jeanne AMOUROUX, natif de Boirelac [Saint-Paul-le-Froid], habitant le Crouzet (Saint-Symphorien), demandeur, réclamant sa part des droits de légitime de sa feue mère, d'une part ; Claude CHAMBON, fils de feu Adam CHAMBON, Louis MERCIER, beau-fils de feu Guillaume PALPACUER, et Jacques DANCE, fils et héritier de feu Pierre DANCE, de Boirelac, acquéreurs et tenanciers d'une partie des biens dudit feu DELAFONT, défendeurs, d'autre. Les parties parviennent à un accord.
3E6917/347	12/04/1633	quittance	Grandrieu	<b>DELAFONT Pierre, clergé de Grandrieu</b>	Messire Claude BARNIER, prêtre et curé de Saint-Symphorien, représentant les prêtres de ladite paroisse, a reçu de Pierre DELAFONT, d'Aboulinc [ibidem], 18 livres pour restes et entier paiement de ce qu'il leur doit comme prieurs de la chapellenie pour le cens et droit de lodz sur ses champs.
3E6917/601	< 1580	testament		<b>DELAPORTE Antoine</b>	<b>3ème page de couverture.</b> Il semble qu'il s'agisse d'un testament rédigé devant Me Claude GAUDE, notaire, dans la décennie 1580, celui d'Antoine DELAPORTE, fils de feu Vidal. Parmi les legs, le seul lisible est un pourpoint, haut et bas de chausse. Il est question de fils de Mathieu qui sont les filleuls et neveux du testateur. Celui-ci désigne un de ses fils comme héritier universel et nomme sa femme, une VEYRET, administratrice de ses biens et des enfants.
3E6927/228	28/10/1670	droits (quittance de)	Saint-Symphorien	<b>DELAROCHE Antoine et Catherine</b>	Catherine DELAROCHE, fille de feus Jean DELAROCHE et Catherine GARREL, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu d'Antoine DELAROCHE, son frère, dudit lieu, 12 livres sur ses droits légitimaires énoncés au contrat d'accord passé entre eux devant feu Me REBOUL.
3E6917/306	16/01/1633	reconnaissance de dot	Rauret-43, Saint- Symphorien	<b>DELAROCHE Jacques, HEBRARD Antoine</b>	Antoine HEBRARD, mari de Catherine DELAROCHE, de Rauret-bas (Rauret-43), en Velay, a reçu de Jean DELAROCHE, son beau-frère, de Lherm (Saint-Symphorien), six-vingts livres sur la constitution faite à sa femme
3E6917/549	22/10/1633	quittance	Saint-Paul-le- Froid, Grandrieu	<b>DELAROCHE Jean, BLANCARD Jeanne</b>	Jeanne BLANCARD, fille de feus Jean BLANCARD et Louise DELAROCHE, de Brénac (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Jean DELAROCHE, son aïeul, de Florensac (Grandrieu), 13 livres sur la dot de sa mère
3E6915	20/02/1650	quittance	Grandrieu	<b>DELAROCHE Jean, MEYRAND Jean</b>	Jean MEYRAND, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jean DELAROCHE, fils et héritier de feu Jean DELAROCHE, de Florensac, des arrrages de censive pour le pré acquis par ledit feu Jean des prédécesseurs dudit MEYRAND.

3E6919/057	27/04/1635	accord	Grandrieu	<b>DESPEISSES Claude, CROUZET Jacques</b>	Claude DESPEISSES, des Mèdes (Grandrieu), et Jacques CROUZET, tailleur, de Grandrieu, tuteurs testamentaires des hoirs et des biens de feu Jeanne CROUZET, veuve de Jean DESPEISSES, de Grandrieu, avaient fait procéder à la vente de biens meubles mentionnés en l'inventaire fait par Me Pons ARMAND le 12 août [année non précisée]. Ils en avaient tiré huit-vingt-neuf livres, 17 sols, 6 deniers. Après un intermède judiciaire, ils décident de s'entendre.
3E6922/069	28/04/1662	achat	Grandrieu	<b>DESPEISSES Claude, FRAYSSE Claude, BERRIAS Catherine</b>	Feu Etienne BERRIAS, de Chabestras (Grandrieu), avait consenti une obligation de 211 livres et 1 setier de blé-seigle en faveur de Nicolas FRAYSSE, dudit lieu, le 05/10/1642 payables dans 3 ans, avec, s'il ne payait pas dans ce délai, la vente casuelle d'un pré. Or, Louis MEYRAND, mari d'Antoinette FRAYSSE, fille et héritière dudit feu Nicolas, avait cédé ladite somme à Claude FRAYSSE, frère dudit Nicolas, en tant moins de ses droits de légitime, lequel, depuis, avait rétrocédé ladite hypothèque à Jean BERNARD, des Mèdes, lequel a remis la même hypothèque à Antoine CROUZET, son beau-frère, de la Grange (ibidem), en paiement de huit-vingts livres 14 sols. <b>Voir suite de l'acte ci-après.</b>
3E6922/069	28/04/1662	achat	Grandrieu	<b>DESPEISSES Claude, FRAYSSE Claude, BERRIAS Catherine</b>	<b>Suite de l'acte :</b> Et comme il y avait cette hypothèque, ledit CROUZET a réclamé en justice le paiement de ladite somme par Claude FRAYSSE et Catherine BERRIAS, mariés, comme héritiers et bien-tenants dudit feu Etienne BERRIAS, père de ladite Catherine. Ces derniers, ne pouvant pas payer, vendent ledit pré pour 222 livres à Claude DESPEISSES, laboureur, de Chabestras, qui a payé pour eux directement ledit CROUZET, créancier desdits vendeurs.
3E6920/080	03/09/1642	partage	Grandrieu, la Panouse	<b>DESPEISSES Claude, LIAUTIER Pierre</b>	Jean DESPEISSES et Pierre LIAUTIER, son beau-fils comme mari de Marguerite DESPEISSES, de Chabestras (Grandrieu), ont fait appel à deux prudhommes, Jean ROUYEYRE, des Gardilles (la Panouse), et Laurent BROUILLET, d'Espinouzette, pour procéder à la division de la métairie et des biens dudit DESPEISSES après la donation faite à sa fille de la moitié de ses biens. Détail du partage suivi de l'engagement des parties à se conformer au rapport des prudhommes.
3E6928/193	23/10/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>DESPEISSES Claude, RANC Jacques et Jean</b>	Jacques et Jean RANC, père et fils, du Mazel (Grandrieu), a reçu de Claude DESPEISSES, de Chabestras (ibidem), 60 livres et une robe sur la dot faite par ledit Claude à sa fille, Jeanne DESPEISSES, femme dudit Jean, au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6919/082	15/07/1635	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>DESPEISSES Claude, RASCHAS Antoine</b>	Antoine RASCHAS, père de Pierre, icelui mari de Jeanne DESPEISSES, de Valadier (Grandrieu), a reçu de Claude DESPEISSES, père de ladite DESPEISSES, des Mèdes (ibidem), 100 livres, une vache pleine, une paire de taureaux, 4 brebis, 6 agneaux, 1 setier de blé-seigle, 2 draps, premier paiement sur la dot de sa belle-fille.
3E6927/068	20/04/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Arzenc, Grandrieu	<b>DESPEISSES Claude, ROBERT Jean</b>	Jean ROBERT, mari d'Agnès ROCHE, d'Aurenchet (Arzenc), a reçu de Claude DESPEISSES, de Chabestras (Grandrieu), 15 livres léguées par feu Vidal MAURAS, de Chabestras, oncle dudit DESPEISSES, en son testament reçu par feu Me [Privat] LAPORTE. Ledit Claude DESPEISSES est héritier universel dudit feu MAURAS.
3E6927/194	05/10/1670	quittance	Arzenc, Grandrieu	<b>DESPEISSES Claude, ROCHE Delphine</b>	Delphine ROCHE, d'Aurenchet (Arzenc), a reçu de Claude DESPEISSES, héritier de feu Vidal MAURAS, de Chabestras (Grandrieu), oncle de ladite ROCHE, absent, représenté par autre Claude DESPEISSES, son fils, 15 livres léguées par ledit feu MAURAS à sa nièce en son testament reçu par feu Me [Privat] LAPORTE. <b>[dans le cours de l'acte le clerc écrit LAHONDES pour DESPEISSES, par erreur]</b>

3E6920/058	15/06/1642	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>DESPEISSES Claude, VALADIER Pierre</b>	Pierre RASCHAS, mari de Jeanne DESPEISSES, de Valadier (Grandrieu), a reçu de Claude DESPEISSES, son beau-père, des Médes (ibidem), 60 livres pour 4 paiements échus sur la dot de sa femme.
3E6924/398	12/07/1665	lodz (droit de)	Grandrieu, Saint-Symphorien	<b>DESPEISSES Jacques, GAUDE Pierre-Jean</b>	Pierre-Jean GAUDE, écuyer, de Chambon [Saint-Symphorien], receveur des mandements de Montauroux et Chambon, a reçu de Jacques DESPEISSES, tailleur de Grandrieu, 22 livres pour le droit de lodz à payer pour son achat d'un pré à Pierre PAJO, de Chazaux (ibidem) (acte reçu par Me LAHONDES).
3E6924/480	08/11/1665	achat	Grandrieu	<b>DESPEISSES Jacques, PAGEZ Louise</b>	Louise PAGEZ, femme séparée en biens de Guyon RASCHAS, de Grandrieu, en tant qu'administratrice, d'autorité de la Cour de Nîmes, des biens ayant appartenu à feu Claude RASCHAS et audit Guyon RASCHAS, ses beau-frère et mari, a vendu à Jacques DESPEISSES, tailleur de Grandrieu, une partie de champ (confronts) pour six-vingt-une livres (estimation faite par Pierre CHARDONNAL, prudhomme, du Bouschet-Fraysse).
3E6917/067	05/04/1632	quittance	Saint-Paul-le-Froid, Grandrieu	<b>DESPEISSES Jean, CHANIAL Jean</b>	Jean CHANIAL, de Saint-Paul-le-Froid, a reçu de Jean DESPEISSES, de Chabestras (Grandrieu), habitant Saint-Paul-le-Froid, 22 livres pour l'arrentement fait audit DESPEISSES par Guillaume AMOUROUX (acte chez Me REBOUL).
3E6927/347	25/02/1669	donation à cause de mort	Grandrieu	<b>DESPEISSES Marguerite et Françoise</b>	Françoise DESPEISSES, fille de feu Jean DESPEYSES, de Chabestras (Grandrieu), indisposée de son corps, fait donation de tous ses biens à sa sœur germaine, Marguerite DESPEYSES, femme de Pierre LIAUTIER, pour tous les services reçus d'elle pendant sa maladie et qu'elle espère recevoir encore, ne pouvant travailler à cause de son indisposition. Veut être inhumée au cimetière paroissial, tombe de ses prédécesseurs. Elle la charge de ses honneurs funèbres. Elle réserve sur ses biens de quoi payer 10 sols à chacun des prêtres qui feront ses 4 services religieux (enterrement, neuvaine, quarantaine et bout d'an), ainsi que 5 livres pour des litanies le dimanche sur sa tombe et 3 livres aux révérends pères jacobins de Pradelles-43. Lègue aussi une paire de greniers et 1 setier de blé à Jean ARZALIER, son filleul, fils d'Antoine. A Vidal, Marie et Jeanne ARZALIER, enfants dudit ARZALIER, 1 brebis chacun. 5 sols à Etienne, Jean, Vidal et Marguerite DESPEISSES et 2 setiers de blé à distribuer aux pauvres lors des services.
3E6922/215	20/08/1662	quittance	Grandrieu	<b>DESPEISSES Vidal, BERRIAS Pierre</b>	Pierre BERRIAS, natif de Chabestras (Grandrieu), habitant Combas-30, en Languedoc, a reçu de Vidal DESPEISSES, tailleur, de Chabestras, 55 livres pour entier paiement des 110 livres contenues au contrat de la rémission faite devant Me LAPORTE en faveur dudit DESPEISSES.
3E6922/063	28/04/1662	achat	Grandrieu	<b>DESPEISSES Vidal, FRAYSSE Claude</b>	Claude FRAYSSE, beau-fils d'Etienne BERRIAS, de Chabestras (Grandrieu), et Etienne BERRIAS, son beau-père, avaient consenti une obligation de 71 livres en faveur de Jean BONHOMME, dudit lieu, sous l'hypothèque et vente casuelle d'un pré (acte reçu par feu Me Privat LAPORTE le 15/07/1655) et ledit BERRIAS une autre obligation du 21/09/1643 chez ledit feu Me LAPORTE. C'est Vidal DESPEISSES, tailleur, de Chabestras, qui a payé les 71 livres ; ce jour, ledit pré lui est cédé définitivement.
3E6924/528	30/11/1665	lodz (droit de)	Grandrieu	<b>DESPEISSES Vidal, GOIX (de) Madeleine</b>	Madeleine de GOIX, veuve et héritière de noble André de BRUGERON, sieur de Pommiers et du Bouschet-Fraysse, a reçu de Vidal DESPEISSES, de Chabestras (Grandrieu), le droit de lodz dû par celui-ci pour le pré qu'il a acquis de Louis MEYRAND jeune, dudit lieu (acte chez Me LAPORTE).

3E6924/505	23/11/1665	achat	Grandrieu, Mende	<b>DESPEISSES Vidal, MEYRAND Louis jeune</b>	Louis MEYRAND jeune, de Chabestras (Grandrieu), a vendu pour neuf-vingt-dix livres à Vidal DESPEISSES, tailleur dudit lieu, un pré (confronts) appartenant à sa femme, N.N. DESPEISSES et à lui. Sur le prix, 89 livres correspondent à des dettes du vendeur envers l'acheteur dont une obligation avec vente casuelle reçue par feu Me LAPORTE le 23/11/1654 ; le reste du prix, l'acheteur le paiera à Antoine CONSTANDON, mari de Louise DESPEISSES, de Mende, ici présent, à la place du vendeur, en déduction des droits légitimes de Louise (contrat d'accord reçu par feu Me LAPORTE).
3E6928/182	16/10/1672	droits (quittance de)	Thoras-43, Grandrieu	<b>DESPEISSES Vidal, RECOUX Antoine</b>	Antoine RECOUX, mari d'Hélix ROUX, de Montclaux (Thoras-43), a reçu de Vidal DESPEISSES, fils de feu Vidal DESPEISSES, de Chabestras (Grandrieu), 12 livres sur les droits paternels de ladite ROUX énoncés au contrat d'accord passé entre ledit RECOUX et Gabriel THEROND, beau-père dudit DESPEISSES, reçu par feu Me FILHOT.
3E6925	06/02/1666	testament	Grandrieu	<b>DESPEYSSES Christophe</b>	Christophe DESPEYSSES, malade. Tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Legs aux prêtres pour messes rituelles. Legs à Marguerite FRAYSSE, sa femme. Héritières universelles à part égale, Marguerite et Marie DESPEYSSES à qui il donne comme tuteurs son frère, Claude DESPEYSSES, héritier universel éventuel par substitution, et Etienne FRAYSSE. Suivent plusieurs pages d'inventaire des biens du testateur. Voir aussi photo 72 même registre un accord entre les 2 frères, Christophe et Claude DESPEYSSES.
3E6925	06/02/1666	accord	Grandrieu	<b>DESPEYSSES Christophe et Claude</b>	Christophe DESPEYSSES, fils de feus Claude et de Jeanne MAURRAS, de Chabestras, d'une part ; Claude DESPEYSSES, son frère germain, héritier et bien tenant de leurs parents, d'autre. Les 2 frères se mettent d'accord sur les droits de légitime de Christophe.
3E6926 / 040	19/05/1667	testament	Grandrieu	<b>DESPEYSSES Claude</b>	Claude DESPEYSSES, tailleur, de Grandrieu, malade. Tombe de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. A ses fils, Jacques et Pierre DESPEISSES, 30 livres chacun pour leurs droits de légitime paternels. Héritière universelle, sa femme, leur mère, Jeanne MAURRAS. Leur fille et soeur, Marguerite DESPEISSES, reçoit 60 livres pour ses droits. Héritière universelle, sadite femme, en fidéi-commis à rendre le moment venu à celui des enfants qu'elle désignera.
3E6926 / 075	03/07/1667	reconnaissance	Grandrieu	<b>DESPEYSSES Claude et autre Claude, MALET Jean</b>	Claude et autre Claude DESPEYSSES, père et fils, le fils mari de Marie MALET, de Chabestras (Grandrieu), ont reçu de Jean MALET, de Montagnac (ibidem), 45 livres sur la dot, le manteau dudit Claude fils et la robe d'étrennes promise à Vidale FRAYSSE, femme et mère desdits DESPEYSSES, suivant les engagements pris lors du CM de Claude DESPEYSSES fils reçu par Me Claude FILHOT.
3E6925	07/11/1666	quittance et reconnaissance	Grandrieu	<b>DESPEYSSES Claude, RANC Jacques et Jean</b>	Jacques et Jean RANC, père et fils, le fils mari de Jeanne DESPEYSSES, du Mazel (Grandrieu), ont reçu de Claude DESPEYSSES, de Chabestras (ibidem), 30 livres et des vêtements sur la dot faite au CM chez Me Jacques LAPORTE.
3E6915	12/10/1653	achat	Grandrieu	<b>DESPEYSSES Vidal jeune, FRAYSSE Claude</b>	Claude FRAYSSE, beau-fils de Etienne BERRIAS, de Chabestras (Grandrieu), a vendu à Vidal DESPEYSSES jeune, tailleur, dudit lieu, 2 champs (confronts) pour 72 livres.
3E6925	21/12/1666	achat	Grandrieu	<b>DESPEYSSES Vidal, MEYRAND Louis vieux</b>	Louis MEYRAND vieux, de Chabestras (Grandrieu), a vendu à Vidal DESPEYSSES, tailleur, dudit lieu, un champ (confronts) pour 40 livres. Parmi les témoins, Louis MEYRAND jeune, frère du vendeur.



3E6916/317	08/05/1667	codicille	Grandrieu	DEYDIER Michel	Michel DEYDIER, maréchal, d'Aubespeyres (Grandrieu), avait testé le 05/12/1666 chez Me LAPORTE. Il avait désigné comme héritière universelle Louise TEYSSIER, sa fille, femme de Barthélemy BRUN. Il réduit de 600 à 300 livres le legs prévu pour Jean DEYDIER, son fils. <b>[le testament évoqué ici n'est pas dans ce registre]</b>
3E6916/316	05/12/1666	reconnaissance de dot	Aubespeyres (Grandrieu)	DEYDIER Michel, VILLAR Jean	Jean VILLAR, mari de Jeanne DEYDIER, d'Aubespeyres (Grandrieu), a reçu de Michel DEYDIER, son beau-père, 30 livres et une robe sur le contenu du CM chez feu Me LAPORTE.
3E6919/012	14/02/1635	CM	Grandrieu, Serverette, Saint-Symphorien, Laval-Atger	DEYDIER Vidal et JULLIEN Claude	Vidal DEYDIER, de Chabestras (Grandrieu), fils de Barthélemy, des Granges ([?]), et de Louise GRANIER, avec Claude JULLIEN, fille de Jean et de feu Claude ROBERT, de la Brugeyre-Haute (Saint-Symphorien). Ils procèdent du conseil et avis de monsieur messire Jacques de BRUGERON, prieur de Laval-Atger, donataire universel dudit JULLIEN, et de Jean VEYRES, habitant de Chabestras. Donation reçue par Me [?] le 26/08 dernier dans laquelle ledit JULLIEN n'avait réservé que la somme de 200 livres pour la dot de sa fille. Mais le prieur donataire apporte six-vingts livres, 2 robes et 1 setier de seigle.
3E6923/093	27/09/1663	CM	Chaudeyrac, Grandrieu	DUBOIS Guillaume et BESSE Marguerite	Guillaume DUBOIS, fils de feus Antoine DUBOIS et Hélix DURAND, du Mont (Chaudeyrac), avec Marguerite BESSE, fille de Giraud BESSE et de Marguerite CHALEIL, de Mazel (Grandrieu). Le fiancé est assisté de ses frères, Jean et Pierre DUBOIS, et de messire Antoine CLEMENS, prêtre, son frère utérin ; la fiancée, de ses père et mère, de messire Béraud CHALEIL, prêtre, et Claude CHALEIL, ses oncles. Les parents de la fiancée lui font donation de la moitié de leurs biens. Le fiancé apporte de son cabal et industrie 950 livres. Il apporte aussi une robe nuptiale pour sa fiancée et tous les habits nuptiaux, plus, en étrennes, 30 livres de laine pour une robe à sa future belle-mère, 25 livres à Antoine, Claude et Giraud BESSE, enfants de ses beaux-parents. Parmi les témoins, Guillaume CELLIER, d'Aurouzet (Pierrefiche), Antoine RIOU, de Fourches (Landos-43), en Velay.
3E6923/116	28/10/1663	reconnaissance de dot	Grandrieu	DUBOIS Guillaume, BESSE Giraud	Giraud BESSE, du Mazel (Grandrieu), a reçu de Guillaume DUBOIS, son beau-fils, du Mont (Grandrieu), 650 livres en espèces et en une paire de boeufs et de moutons, sur les 950 livres que ledit DUBOIS a promis d'intégrer aux biens dudit BESSE, pour l'aider à payer ses dettes, lors du CM avec Marie BESSE, sa fille, reçu par Me LAPORTE. <b>[lors de son CM le 27/09/1663, même registre, elle est appelée Marguerite]</b> Il a reçu aussi les 25 livres d'étrennes promises à ses enfants. Parmi les témoins, Claude BESSE, tailleur, de Grandrieu.
3E6927/366	12/04/1669	dot (quittance et reconnaissance)	Thoras-43, Grandrieu	DUBOIS Guillaume, RAMBAUD Antoine	Antoine RAMBAUD, mari de Marguerite BESSE, du Crouzet (Thoras-43), a reçu de Guillaume DUBOIS, son beau-frère, du Mazel (Grandrieu), beau-fils de Giraud BESSE, du Mazel, [icelui, père de Marguerite BESSE], 2 setiers de blé promis par ledit DUBOIS à sa belle-soeur lors de son CM avec ledit RAMBAUD reçu par Me LAPORTE.

3E6921/027	23/02/1656	CM	Auroux, Grandrieu	<b>DUFRESNE Claude et ARMAND Jeanne</b>	CM reçu non seulement par Me Privat LAPORTE, notaire de Grandrieu, mais aussi par Me Jean LAHONDES, notaire d'Auroux. Claude DUFRESNE, fils de feu Gaspard et Jeanne JAFFUER, d'Auroux, avec Jeanne ARMAND, fille de Jean ARMAND et d'Hélix-Marie ARIBERT, de la Chapelle (Grandrieu). Privat VIDAL, beau-frère du fiancé, a une procuration de ladite JAFFUER, reçue hier par Me LAHONDES. La mère du fiancé fait à son fils donation de la moitié de ses biens en préciput et avantage sur ses autres enfants nés ou à naître. Elle lui cède aussi l'héritage de son feu mari qu'il lui avait confié en fidei-commis par testament reçu par Me LAHONDES. La fiancée, pour ses droits légitimes paternels et maternels, reçoit en dot 700 livres, 1vache pleine ou avec son veau, 4 brebis avec leurs agneaux, 1 couverture, 2 draps, ses habits, les habits complets du fiancé, une robe pour la mère du fiancé, 10 livres pour étrennes à partager entre Pierre et Marie DUFRESNE, frère et soeur du fiancé. Parmi les témoins, Michel JAFFUER, du Sapet.
3E6916/036	08/09/1659	démission	Saint-Paul-le-Froid, Montpellier-34	<b>DURAND Blaise, BOUTEYRE Isabeau, D. Pierre</b>	Isabeau BOUTEYRE, veuve de Charles MAZET, et Pierre DANCETTE, son beau-fils, de Boirelac (Saint-Paul-le-Froid), d'une part ; Blaise DURAND, natif de Boirelac, habitant à présent Montpellier, et comme ayant-droit de Laurent, Pierre et Antoinette DURAND, frères et soeur, d'autre. Par contrat d'achat chez Me GAMON [?], ledit feu Charles MAZET avait acheté le 04/09/1606 de terres possédées par lesdits frères et soeur suite à un partage chez Me BLANCARD. Depuis, Isabeau BOUTEYRE est devenue veuve et ni elle ni son beau-fils ne peuvent payer. Elle demande à l'autre partie d'accepter d'annuler la vente.
3E6917/562	11/11/1633	prorogation	Saint-Christophe-d'Allier-43, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>DURAND Jacques et Pierre, MIALHE Jean</b>	Jean MIALHE, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), propre de 3 ans pour Jacques et Pierre DURAND, père et fils, de Gouzabaud [vérifier] (Saint-Christophe-d'Allier-43)
3E6923/119	30/10/1663	CM	Saint-Haon-43, Grandrieu	<b>DURAND Pierre et CHALEIL Jeanne</b>	Pierre DURAND, fils de feu Raymond DURAND et de Jeanne MOULIN, du Thor (Saint-Haon-43), diocèse du Puy, avec Jeanne CHALEIL, veuve de Michel CHALEIL, de la bataille (Grandrieu). Le fiancé est assisté de Jean DURAND, son frère, et Pierre DURAND, son oncle, du Thor ; la fiancée, de messire Béraud CHALEIL, prêtre, son frère. La fiancée s'est constituée en tous ses biens. Le fiancé promet d'habiller sa fiancée d'une robe de la couleur qu'elle voudra et des habits nuptiaux. Parmi les témoins, Me Claude FILHOT, de Belviala (Grandrieu) et Me Etienne BERTRAND, de Chastel-la-Ville-43, en Velay.
3E6924/185	21/11/1664	quittance de droits	Saint-Symphorien, Saint-Haon-43, Grandrieu	<b>DURAND Pierre, ROUSSEL Benoît</b>	Benoît ROUSSEL, beau-père de Jean DURAND, du Crouzet-du-Fort (Saint-Symphorien), a reçu de Pierre DURAND, frère dudit Jean DURAND, de Saint-Haon-43, en Velay, six-vingt-douze livres en une rémission et rétrocession consentie par ledit DURAND, de pareille somme et cession de Vidal MEYRAND audit ROUSSEL sur Jacques COUDEYRE, de Chazaux (Grandrieu), acte ce jour chez Me LAPORTE, le tout en tant moins des droits légitimes dudit Jean DURAND énoncés au contrat d'accord passé entre lesdits DURAND frères et ledit ROUSSEL (acte devant Me MONTEIL, notaire de Saint-Haon-43, le 15/11 dernier).

3E6928/135	28/08/1672	CM	Saint-Christophe-d'Allier-43, Saint-Sauveur-de-Ginestoux	<b>DURAND Raymond et ROUVEYRE Anne</b>	Raymond DURAND, fils de feus Pierre DURAND et Jeanne MARTIN, de Gousabeau [écrit "Gouzabaud"] (Saint-Christophe-43), [lieu-dit visible dans Cassini], avec Anne ROUVEYRE, fille de feu Antoine ROUVEYRE et de Marie VIDAL, du Gély (Saint-Sauveur-de-Ginestoux). Le fiancé est assisté de Jean GUEIFFIER, son beau-frère, de France (Saint-Christophe-43) ; la fiancée, de sa mère et de Guillaume BRUNEL, son cousin. La mère de la fiancée fait donation à sa fille de tous ses biens, dont elle garde l'usufruit. Le fiancé apporte 300 livres
3E6920/105	30/10/1642	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien	<b>DURON Catherine, RANC Claude, BRUNEL Jacques</b>	Jacques BRUNEL, fiancé de Marie RANC, de Lherm-Combesalses (Saint-Symphorien), a reçu de Catherine DURON et de Claude RANC, mère et fille, cette dernière sœur de ladite Marie, six-vingts livres en pistoles d'Espagne et d'Italie, écus-sol et autres monnaies sur la constitution de dot faite au CM chez Me LAPORTE [même registre, même jour]. Parmi les témoins, Jean BRUNEL, maréchal, du Donaldès.
3E6917/440	29/06/1633	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid, Saint-Symphorien	<b>DURON Pierre, CHANIAL Jean</b>	Jean CHANIAL, père de feu Pierre CHANIAL, mari en 1ères noces de Delphine DURON, de Saint-Paul-le-Froid, a reçu de Pierre DURON, père de ladite Delphine, de Maschambod (Saint-Symphorien), 36 livres sur la constitution de ladite DURON.
3E6924/354	20/05/1665	accord	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>ENGELVIN Antoine, TREBUCHON Jean, PORCHER Catherine</b>	Antoine ENGELVIN, pour et au nom de Michel ENGELVIN, son père, de Donaldès (Saint-Symphorien), d'une part, Jean TREBUCHON, beau-frère de feu Jacques PORCHER, et Catherine PORCHER, sa belle-soeur, du Bouschet-Grenier (Grandrieu), d'autre. Par le contrat passé entre ledit MICHEL et lesdits TREBUCHON et Catherine PORCHER (Me LAPORTE 30/06/1664) ledit Michel avait cédé auxdits TREBUCHON et Catherine PORCHER neuf-vingt-quinze livres et 3 robes dues audit Michel par ledit feu PORCHER, beau-père et père, pour les causes énoncées au contrat du 14/07/1639 reçu par feu Me Privat LAPORTE sous l'hypothèque d'un pré. Ne pouvant remplir leurs engagements, lesdits TREBUCHON et Catherine PORCHER ont demandé audit Michel d'annuler leur accord et de rendre à ladite PORCHER 18 livres que ledit Michel avait perçues lors de la passation dudit contrat d'accord. Ce dernier a accepté. Voir autres détails de l'accord.
3E6920/173	10/06/1643	donation	Saint-Paul-le-Froid, Fontans	<b>ENGELVIN Etienne, SOLHETS (de) Jean</b>	Jean de SOLHETS, de Combes (Saint-Paul-le-Froid), vieux, se voyant sans enfants capables de le secourir et entretenir, reconnaissant le bon naturel d'Etienne ENGELVIN et les services reçus de lui, icelui veuf de Marie de SOLHETS, sa fille, fait donation de tous ses biens à son beau-fils. Il ne réserve que, pour ses autres enfants, la légitime de Michel (30 livres) et Agnès (60 livres) de SOLHETS, à payer quand seront d'âge ou se marieront ; et pour Privat et Jacques de SOLHETS, ses autres enfants, de la nourriture seulement car, étant "innocents et dénués de jugement", ils ne pourraient utiliser une légitime. Il se réserve aussi une pension annuelle (nourriture, vêtements). Le tout à condition que lorsque ledit ENGELVIN aura trouvé un parti, il habite avec la famille du donateur. Parmi les témoins, Jean ENGELVIN, de Vergougroux (Fontans).
3E6928/104	31/05/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Verreyrolles-43, Grandrieu	<b>ENGELVIN Jacques, PORCHER Jean jeune</b>	Jean PORCHER jeune, de Belviala (Grandrieu), a reçu de Jacques ENGELVIN, son beau-père, de Verreyrolles-43, bétail, blé et vêtements assignés en dot par ce dernier à feu Marie ENGELVIN, sa fille, en son CM avec ledit PORCHER reçu par Me PEYRET.
3E6919/083	22/07/1635	vente de fruits	la Panouse	<b>ESCURETTE (d') Robert, BAILLE Pierre</b>	Pierre BAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a vendu à noble Robert d'ESCURETTE [= DELESCURE], sieur de Combettes, pour six-vingts livres la production de sa métairie.

3E6915	18/10/1649	reconnaissance	Grandrieu	<b>FABRE Aimé, MEYRAND Jean</b>	Jean MEYRAND, mari de Catherine FABRE, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de son beau-frère, Anne [= Annet"] FABRE, dudit lieu, sur la dot promise au CM chez Me LAPORTE.
3E6917/515	02/10/1633	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>FABRE Anne et Catherine, MEYRAND Jean</b>	Jean MEYRAND et Catherine FABRE, fiancés, de Montagnac (Grandrieu), ont reçu d'Anne FABRE, frère de ladite Catherine, le 1er paiement de la dot prévue au CM de ce jour chez Me LAPORTE.
3E6920/218	11/11/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>FABRE Anne, MEYRAND Jean</b>	Jean MEYRAND, de Montagnac (Grandrieu), comme mari de feu Catherine FABRE, sœur d'Anne FABRE, a reçu de cette dernière 15 livres sur la dot faite à sa femme.
3E6922/097	04/05/1662	échange	Grandrieu	<b>FABRE Antoine, CHARDONNAL Pierre jeune</b>	Antoine FABRE, de Florensac (Grandrieu), mari d'Agnès CHAPEL, et Pierre CHARDONNAL jeune, tisserand, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), ont par commodité procédé à un échange de terres (confronts).
3E6922/100	04/05/1662	accord	Grandrieu	<b>FABRE Antoine, CLEMENS Antoine</b>	Antoine FABRE, de Florensac (Grandrieu), avait assigné Antoine CLEMENS, fils et donataire de Jean CLEMENS vieux, dudit lieu, en "purification" de vente d'un pré casuellement vendu audit FABRE par ledit CLEMENS pour neuf-vingt-trois livres (acte reçu par feu Me Privat LAPORTE le 08/08/1649). D'autre part, ledit Jean CLEMENS vieux avait assigné ledit FABRE en diffamation. On renonce aux poursuites et on s'accorde à l'amiable (voir détails).
3E6925	30/05/1666	accord	Grandrieu	<b>FABRE Antoine, CLEMENS Antoine</b>	Antoine CLEMENS, fils de feu Jean, de Florensac (Grandrieu), doit à Antoine FABRE, de Florensac, neuf vingt trois livres par contrat portant vente casuelle de partie d'un pré (acte chez Me Jacques LAPORTE le 04/05/1662).
3E6919/073	11/06/1635	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>FABRE Antoine, RASCHAS Antoine</b>	Antoine RASCHAS, de Valladier (Grandrieu), mari de Claude FABRE, a reçu d'Antoine FABRE, des Mèdes (ibidem), son beau-frère, et de ladite Claude, sa femme, 4 livres, sur la dot.
3E6927/110	20/05/1670	rémission	Grandrieu	<b>FABRE Claude (M) et FABRE Claude (F)</b>	Claude FABRE, fille de feus [lacune], des Mèdes (Grandrieu), considérant les bons et agréables services reçus de Claude FABRE, son neveu, dudit lieu, lui cède tous ses droits paternels et maternels. Il sera tenu de la nourrir et entretenir sa vie durant et lui laissera 5 livres pour qu'elle en dispose à la fin de ses jours.
3E6915	03/02/1655	CM	Grandrieu	<b>FABRE Claude, CHAURAND Isabeau</b>	Claude FABRE, fils d'Antoine FABRE et d'Agnès RANC, des Mèdes (Grandrieu), avec Isabeau CHAURAND, fille de feus Michel CHAURAND et Gabrielle AMBLARD, dudit lieu. Le fiancé est assisté aussi de Marguerite RANC, sa tante, des Mèdes. La fiancée est assistée de Jean CHAURAND, son frère paternel, dudit lieu, et Vidal AMBLARD, du Trémoul, d'Antoine HEBRARD, dudit lieu, son frère [sic]. Ledit Jean CHAURAND promet à sa soeur tous ses droits sur les biens des parents, soit 500 livres, une velle, 4 brebis, 2 setiers de seigle, 2 robes dont une de couleur, un chapeau, une paire de souliers. Les parents du fiancé lui constituent la moitié de leurs biens en préciput et avantage
3E6915	03/02/1655	rémission	Grandrieu	<b>FABRE Claude, TREBUCHON Privat, CHAURAND Jean</b>	Antoine et Claude FABRE, père et fils, le fils fiancé d'Isabeau CHAURAND, des Mèdes (Grandrieu), ont cédé à Privat TREBUCHON, mari en 1ères noces de feu Claude FABRE, fille dudit Antoine FABRE, 420 livres à eux dues par Jean CHAURAND, des Mèdes, par le contenu du CM de ce jour chez Me LAPORTE, même registre, photo 296. Référence à une reconnaissance en faveur dudit TREBUCHON chez Me DEABRIGES le 17/08/1647.
3E6924/334	20/04/1665	quittance de droits	Grandrieu	<b>FABRE Jean et Antoine</b>	Antoine FABRE, habitant de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jean FABRE, son neveu, fils et héritier de feu Anne FABRE, frère dudit Antoine, de Montagnac (ibidem), 16 livres pour entier paiement de ses droits légitimes fixés à 300 livres dans le contrat d'accord passé entre ledit Antoine et ledit feu Anne, reçu par feu Me Privat LAPORTE le 09/09/1647

3E6919/037	05/04/1635	accord	Grandrieu, Alleyras-43, Saint- Prejet-d'Allier-43	<b>FABRE Jean, SAINT-LEGER Philippe</b>	Le 16/11/1629 chez Me LAPORTE il y eut un contrat d'échange de maison et jardin entre Philippe SAINT-LEGER et Marie COUDEYRE, mariés, d'une part, et Jean FABRE et Jeanne QUERICHON, mariés, de Grandrieu, d'autre. Le lot donné par le couple SAINT-LEGER étant de plus grande valeur, le couple FABRE devait donner 200 livres et une robe ou payer des dettes de l'autre couple. Des prudhommes, Pierre CHARDONNAL et Jacques BLANCARD, furent désignés par les parties et remirent un rapport à Me LAPORTE le 25 suivant. Puis il y eut le CM chez Me PAYS, notaire de Saint-Prejet-[d'Allier-43] le 05/03/1635 entre Jean SAINT-LEGER, fils dudit couple, et Marie RODES, fille de feu Jacques et de Marguerite MERLE, de Pourcheresse [Alleyras-43]. Lors de ce CM ladite MERLE, qui était héritière en fidéicommiss de feu Jeanne ROCHE, sa belle-mère, avait remis cet héritage à sa fille en dot ainsi que son propre augment de dot sur les biens de son feu mari, ledit Jacques RODES (référence d'une reconnaissance chez feu Me PASCAL le 29/12/1616). Accord ce jour pour éviter un procès.
3E6924/460	12/10/1665	quittance	Grandrieu, la Panouse	<b>FABRE Jean, CHAUVET Jean</b>	Messire Jean FABRE, prêtre de Grandrieu, a donné quittance à Jean CHAUVET, du Villar (la Panouse), de ce qu'il lui devait en vertu du contrat d'arrentement qui lui fut consenti par feu Jeanne QUEYRICHON, mère dudit FABRE, de la métairie dont ledit FABRE est devenu possesseur.
3E6923/050	03/06/1663	achat	Grandrieu	<b>FABRE Jean, CHAZALMARTIN Jean</b>	Jean CHAZALMARTIN, de la Fage (Grandrieu), a vendu à Jean FABRE, tailleur, de Grandrieu ; le prix sera estimé par un prudhomme qui reste à désigner par les parties. Elles ont 8 jours pour le faire faire à peine de dépens. L'acheteur donne comme avance 42 livres et un cheval. Une note en marge, datée du 18 juin 1663, indique que l'estimation a été faite et le prix arrêté à 50 livres.
3E6917/358	23/04/1633	achat	Grandrieu	<b>FABRE Jean, COUDEIRE Pierre</b>	Pierre COUDEIRE, de Grandrieu, a vendu 50 livres à Jean FABRE, fils de feu André FABRE, dudit lieu, un jardin (confronts) qu'il avait acquis de Jean PONTIER, maréchal, dudit lieu. Une note marginale du 15/09/1633 indique que Claude BASTIDE, rentier, a reçu de Jean FABRE un droit de lodz de 7 livres.
3E6919/044	10/04/1635	quittance	Alleyras-43, Grandrieu	<b>FABRE Jean, QUERICHON Jeanne, SAINT-LEGER Philippe</b>	Philippe SAINT-LEGER, mari de Marie COUDEYRE, de Grandrieu, habitant Pourcheresse (Alleyras-43), a reçu de Me Claude FILHOT, greffier de la Cour de Montauroux, des mains et deniers de Jean FABRE et Jeanne QUERICHON, mariés, de Grandrieu, 80 livres qui avaient été déposées entre les mains dudit FILHOT à défaut pour ledit SAINT-LEGER de bailler caution suffisante, conformément au contrat d'échange passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6917/468	24/07/1633	quittance	Chanaleilles-43	<b>FABRE Jeanne et Jean</b>	Jean FABRE, fils de feu Martin, habitant Chazaux (Chanaleilles-43), a reçu de Jeanne FABRE, sa soeur, héritière de leur père, 7 livres sur ses droits paternels.
3E6920/059	22/06/1642	reconnaissance de dot	la Panouse	<b>FABRE Jeanne et Marguerite</b>	Marguerite FABRE, de la Panouse, a reçu de Jeanne FABRE, veuve de Pierre VEYRET, sa sœur, 18 livres sur la dot constituée en son CM avec feu Jean CLEMENS.
3E6920/137	02/03/1643	accord	Saint-Symphorien, Croisances-43, Thoras-43	<b>FABRE Louis, RICHARD Jean</b>	Louis FABRE, de Chams (Saint-Symphorien), fermier du droit d'équivalent de Croisances-43 et Vazeilles-43, d'une part, et Jean RICHARD, de Croisances, d'autre, sont en instance de procès en la Cour de "monsieur le juge conservatoire du droit d'équivalent". Le premier réclame au second le droit d'affirme de la maison dudit RICHARD faite à Noël ENGELVIN, de Thoras-43. Finalement, ils renoncent au procès et se mettent d'accord. Voir détail.

3E6915	14/01/1649	reconnaissance	Saint-Jean-Lachalm-43, Grandrieu	<b>FAURE Mathieu, FAURE Pierre, ARMAND Jean, ARMAND Pons</b>	Mathieu FAURE, de Baureses (Saint-Jean-Lachalm-43), père de Pierre FAURE, icelui mari de Jeanne ARMAND, a reconnu à Jean ARMAND, fils de Me Pons ARMAND, de la Chapelle (Grandrieu), 60 livres plus une vache pleine, 6 brebis de port, les habits dudit fiancé, la robe de ladite ARMAND, une couverture et 2 draps sur la dot faite au CM chez Me DEABRIGES.
3E6917/112	04/05/1632	quittance de dot	Grandrieu	<b>FAVEYROLLES Pierre et Gilberte</b>	Gilberte FAVEYROLLES, veuve de Claude RASCHAS, de Grandrieu, a reçu de Pierre FAVEYROLLES, son neveu, dudit lieu, 60 livres pour entier paiement de la dot faite à sa femme en leur CM reçu par Me GUIRAUD.
3E6917/127	20/06/1632	quittance	Grandrieu	<b>FAVEYROLLES Pierre, BESSE Claude</b>	Claude BESSE, tailleur, de Grandrieu, a reçu de Pierre FAVEYROLLES, tailleur, dudit lieu, 14 livres et 1 robe mentionnées au contrat d'accord passé entre eux le 27/05/1631. Parmi les témoins, Pierre BESSE, du Mazel (Grandrieu) et Jean FABRE, autre tailleur de Grandrieu.
3E6919/041	09/04/1635	accord	Grandrieu, Alleyras-43	<b>FAVEYROLLES Pierre, SAINT-LEGER Philippe</b>	Philippe SAINT-LEGER, mari de Marie COUDEYRE, de Grandrieu, habitant Pourcheresse (Alleyras-43), a vendu à Pierre FAVEYROLLES, fils de feu Antoine, de Grandrieu, 2 jardins pour 15 livres.
3E6928/082	26/03/1672	quittance	Grandrieu	<b>FEMENIER Louis, MALET Antoinette</b>	Antoinette MALET, veuve, de la Grange (Grandrieu), habitant Grandrieu, a reçu de Louis FEMENIER, de la Grange, 17 livres sur les sommes énoncées au contrat d'accord passé entre eux devant Me LAPORTE sur ses droits légitimes et autres.
3E6924/320	18/04/1665	accord	Grandrieu	<b>FEMINIER Louis, MALET Antoinette</b>	Louis FEMINIER, beau-fils de Pierre PORCHER, de la Grange (Grandrieu), d'une part, Antoinette MALET, veuve de Claude BESSE, habitante de Grandrieu, d'autre. Au CM desdits BESSE et MALET reçu par Me Claude FILHOT, notaire royal de Belviala (ibidem), Louis FEMINIER s'était obligé de payer huit-vingts livres, ce qu'il n'a pas fait. Finalement, accord amiable. Ledit FEMINIER paiera les huit-vingts livres à ladite MALET.
3E6925	16/11/1666	accord	Grandrieu	<b>FEMINIER Louis, PORCHER Vidal</b>	Vidal PORCHER, fils de feu Pierre PORCHER et de Claude MALET, de la Grange (Grandrieu), d'une part ; Louis FEMINIER, beau-frère et beau-fils desdits PORCHER et MALET, mari de Françoise PORCHER, dudit lieu, d'autre. Le premier s'appêtait à engager procès contre les seconds, comme tenanciers des biens des feux parents, pour récupérer ses droits paternels et maternels. Détails de l'accord amiable.
3E6921/015	16/01/1656	quittance	la Panouse, Grandrieu	<b>FEMINIER Vidal, BERNARD Guillaume</b>	Guillaume BERNARD, mari de Marie ROUVEYRE, du Villar (la Panouse), a reçu de Vidal FEMINIER, son beau-frère, de Laldeirès (Grandrieu), 30 livres sur les droits de légitime de sa femme mentionnés au contrat d'accord reçu par Me LAPORTE le 09/01 dernier.
3E6921/100	01/10/1656	quittance	la Panouse, Grandrieu	<b>FEMINIER Vidal, BERNARD Guillaume</b>	Guillaume BERNARD, mari de Marie ROUVEYRE, du Villar (la Panouse), a reçu de Vidal FEMINIER, son beau-frère, de Laldeirès (Grandrieu), 30 livres sur les droits de légitime de sa femme mentionnés au contrat d'accord reçu par Me LAPORTE le 09/01 dernier.
3E6922/151	26/05/1662	achat	Grandrieu	<b>FILHOT Claude, ARIBERT André</b>	André ARIBERT, d'Aubespeires (Grandrieu), a vendu à Me Claude FILHOT, notaire de Belviala (ibidem), un pré et un champ (confronts) pour 600 livres. Paiement en partie précédemment, plus, ce jour, par l'effacement de 2 dettes dudit ARIBERT, une de 3 quintaux de laine, l'autre de 25 setiers de blé-seigle (obligations chez Me ROUX, notaire de Langogne, et Me Pierre LAPORTE, notaire de Grandrieu. Parmi les témoins, Claude ROCHE, tisserand, de Belviala.
3E6926 / 103	25/07/1667	quittance	Grandrieu	<b>FILHOT Claude, AVENTURIER André</b>	Claude FILHOT, notaire royal de Belviala (Grandrieu), déclare avoir été payé par André AVANTURIER, fils de Jean AVANTURIER, de Florensac (ibidem), de tout ce que lui et son père lui devaient par obligation

3E6915	09/03/1649	vente casuelle	Grandrieu	<b>FILHOT Claude, BERNARD Antoine</b>	Antoine BERNARD, de la Grange (Grandrieu), doit à Claude FILHOT, notaire royal de Belviala (ibidem), 371 livres, partie pour une obligation consentie par lui, solidairement avec Claude CHAUCHAT, de Grandrieu, reçue par Me Privat LAPORTE le 19/09/1646 ; partie pour 4 ordonnances obtenues par ledit FILHOT contre les susdits pour défaut de paiement de ladite obligation les 11 et 14 mars, 17 et 22 août 1648, devant le sénéchal de Nîmes. Voir aussi acte du 16/08 dernier chez Me LAPORTE. En paiement, Antoine donne un pré (confronts) qu'il a à la Grange, comme donataire de son oncle, messire Antoine BERNARD, de la Grange, prêtre.
3E6921/284	15/10/1657	obligation	Grandrieu	<b>FILHOT Claude, BOULET Vidal et Jean</b>	Vidal et Jean BOULET, père et fils, de Manoresches (Grandrieu), reconnaissent devoir à Claude FILHOT, notaire royal, de Belviala (ibidem), 300 livres pour prêt reçu en 23 louis d'or, pistoles d'Espagne et écus blancs.
3E6922/211	23/07/1662	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>FILHOT Claude, JAFFUER André et Michel</b>	Michel et André JAFFUER, père et fils, ledit André, mari de Marie FILHOT, du Sapet (Grandrieu), ont reçu de Me Claude FILHOT, notaire royal de Belviala (ibidem), beau-père dudit André, 782 livres, 3 setiers de blé-seigle, les robes et le lit sur la dot faite au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6924/218	07/12/1664	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>FILHOT Claude, JAFFUER André et Michel</b>	Michel et André JAFFUER, père et fils, le fils, mari de Marie FILHOT, du Sapet (Grandrieu), ont reçu de Me Claude FILHOT, notaire royal de Belviala (ibidem), père de ladite Marie, onze-vingt-et-une livres sur la dot faite à celle-ci au CM reçu par Me LAPORTE. Parmi les témoins, Claude RANC, serrurier, de Grandrieu.
3E6922/233	09/11/1662	achat	Grandrieu	<b>FILHOT Claude, JOURDAN Jean</b>	Me Claude FILHOT, notaire, de Belviala (Grandrieu), d'une part ; Jean JOURDAN, mari de Catherine BERNARD, donataire de tous les biens d'Antoine BERNARD, son père, habitants de la Grange (ibidem), d'autre. Il y a procès en instance. Pour ledit FILHOT, il a bénéficié de la vente casuelle d'un pré par ledit Antoine BERNARD pour 371 livres (acte du 09/03/1649). N'ayant pas été payé dans les délais, ledit FILHOT a obtenu en justice le 30/09/1655 la "purification" de la vente à son profit. Voir détail des péripéties judiciaires. Acte très long.
3E6924/331	19/04/1665	achat	Grandrieu	<b>FILHOT Claude, JOURDAN Jean</b>	Jean JOURDAN, beau-fils d'Antoine BERNARD, de la Grange (Grandrieu), a vendu 24 livres et 1 setier de blé-seigle à Me Claude FILHOT, notaire de Belviala (ibidem), un jardin (confronts) que ledit JOURDAN et Catherine BERNARD, sa femme, s'étaient réservé au contrat de vente de leur métairie audit Me FILHOT devant Me LAPORTE. Prix couvert par le fait que l'acheteur avait payé à la place dudit JOURDAN une obligation à Giraud BESSE, frère et succédant aux biens de feu Jean BESSE dit RICHARD, du Mazel, dont ledit Antoine BERNARD était débiteur par obligation reçue par Me LAPORTE le 26/11/1645.
3E6928/006	06/01/1672	droits (quittance de)	Grandrieu	<b>FILHOT Jacques, RANC Claude</b>	Claude RANC, serrurier, mari de Jeanne ROCHE, de Grandrieu, a reçu de Jacques FILHOT, maréchal, de Belviala (ibidem), 12 livres sur les droits légitimes paternels et maternels de sa femme énoncés au contrat d'accord passé entre ledit FILHOT et ladite ROCHE devant Me FILHOT et Me CHAUCHAT.
3E6928/154	04/09/1672	droits (quittance de)	Grandrieu	<b>FILHOT Jacques, RANC Claude</b>	Claude RANC, serrurier, mari de Jeanne ROCHE, de Grandrieu, a reçu de Jacques FILHOT, maréchal, de Belviala (ibidem), 12 livres sur les droits légitimes paternels et maternels de sa femme énoncés au contrat d'accord passé entre celle-ci, Claude ROCHE, son frère, et ledit FILHOT (acte reçu par feu Me FILHOT).

3E6917/178	03/10/1632	quittance	Sainte-Eulalie, Grandrieu	<b>FRAISSE Nicolas, LHERMET Jean</b>	Jean LHERMET, de Sainte-Eulalie, a reçu de Nicolas FRAYSSE, son cousin, de Chabestras (Grandrieu), 30 livres sur ses droits de nature "accordés un jour par contrat rédigé par main publique"...
3E6917/550	01/11/1633	quittance	Sainte-Eulalie, Grandrieu	<b>FRAISSE Nicolas, LHERMET Jean</b>	Jean LHERMET, fils de feu Jean LHERMET, de Sainte-Eulalie, a reçu de Nicolas FRAYSSE, fils et héritier de feu Pierre FRAYSSE, [son cousin], de Chabestras (Grandrieu), 10 livres pour ses droits de nature sur lesquels il y avait eu accord avec ledit feu FRAYSSE.
3E6915	02/01/1650	quittance	Saint-Paul-le-Froid, Grandrieu	<b>FRAYSSE Claude, AMOUROUX Pierre</b>	Pierre AMOUROUX, de Boirelac (Saint-Paul-le-Froid), a reçu d'Etienne BERRIAS, et par les deniers de Claude FRAYSSE, son beau-fils, de Chabestras (Grandrieu), 54 livres et 3 quarts de blé-seigle dues par ledit BERRIAS par obligation chez Me LAPORTE du 23/10/1633,
3E6924/121	08/09/1664	quittance de droits	Grandrieu, la Panouse	<b>FRAYSSE Etienne, MEYRAND Marie</b>	Marie MEYRAND, veuve d'Antoine BESSE, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jacques MEYRAND, son frère, et des mains et deniers d'Etienne FRAYSSE, beau-fils dudit MEYRAND, une robe prévue au contrat d'accord passé entre le frère et la sœur, devant Me LAPORTE, sur les droits légitimes de Marie. Parmi les témoins, Jean MEYRAND, frère des parties, habitant la Panouse.
3E6924/288	03/02/1665	quittance	Grandrieu	<b>FRAYSSE Etienne, MEYRAND Pons</b>	Pons MEYRAND, fils émancipé de Jacques MEYRAND, de Chabestras (Grandrieu), a reçu d'Etienne FRAYSSE, son beau-frère, 100 livres sur le contenu au contrat d'accord passé entre les parties devant feu Me [Privat] LAPORTE.
3E6916/251	13/07/1664	quittance	Grandrieu	<b>FRAYSSE Miche, MEYRAND Louis jeune, COUSTADOU Antoine</b>	Antoine COUSTADOU, mari de Louise DESPEYSSES, de Mende, a reçu de Michel FRAYSSE, beau-fils de Louis MEYRAND jeune, de Chabestras, 20 livres sur le contenu au contrat d'accord passé entre lesdits COUSTADOU et MEYRAND chez feu Me LAPORTE.
3E6916/192	08/05/1663	CM	Grandrieu	<b>FRAYSSE Michel et MEYRAND Louise</b>	Michel FRAYSSE, fils de feus Nicolas et Louise BARJON, de Chabestras (Grandrieu), avec Louise MEYRAND, fille de Louis MEYRAND jeune et de Marie DESPEYSSES, dudit lieu. Le fiancé est assisté d'Etienne FRAYSSE, son oncle ; la fiancée, de ses père et mère et de Jacques et Louis MEYRAND, ses oncles. La dot : donation de la moitié des biens des parents de la fiancée à leur fille. Parmi les témoins, Claude DESPEYSSES.
3E6916/200	04/06/1663	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>FRAYSSE Michel, MEYRAND Louis jeune</b>	Louis MEYRAND jeune, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Michel FRAYSSE, mari de Louise MEYRAND, huit-vingt-dix livres en moutons, vaches, une paire de taureaux et autres choses sur la promesse faite par ledit FRAYSSE en son CM avec Louise chez Me LAPORTE, somme que ledit FRAYSSE a reconnue à sa femme. Parmi les témoins, Louis MEYRAND vieux.
3E6920/100	20/10/1642	quittance	Vabres-43 = Alleyras-43, Grandrieu	<b>FRAYSSE Nicolas, MEYRAND Louis, PLANTIN Nicolas</b>	Nicolas PLANTIN, de Vabres-43, mari de Marie LHERMET, a reçu de Nicolas FRAYSSE et de Louis MEYRAND, son beau-fils, de Chabestras (Grandrieu), 2 velles laissées en garde audit FRAYSSE ou à feu Pierre FRAYSSE, son père parce qu'elle n'avait que 14 ou 15 ans. Il y a aussi les brebis et le bétail mentionnés au testament de ladite LHERMET et qu'elle a légués audit FRAYSSE en son testament reçu par Me ITIER, notaire du Villard-d'Agrain (Saint-Jean-Lachalm-43) en Velay.



3E6926 / 083	15/07/1667	quittance	Laudun-30, Grandrieu	<b>FREMOND (de) François, FLOTTE (de) Jean-Baptiste</b>	Jean-Baptiste de FLOTTE, des Estrets (Laudun-30), seigneur de la Roche et de Mirabel, comme ayant-droit de Sylvestre d'APCHER, seigneur de Vabres, son beau-fils, par acte du 12/12/1666 reçu par Me CHAMBELLE, notaire de Mirabel, a reçu de François de FREMOND, seigneur de Fabrègues et de Grèzes, fils donataire et émancipé de noble Georges de FREMOND, seigneur de Grèzes, et de demoiselle Claude DAURELLE, 4000 livres tournois dont 3000 immédiatement en louis d'or et d'argent et les 100 livres restantes en une obligation que ledit seigneur de Grèzes a consentie audit seigneur de la Roche, reçue ce jour par Me Jacques LAPORTE. Référence à une transaction du 09/10/1666 chez même notaire. Référence aussi à une somme due à feu Philibert d'APCHER, seigneur de la Baume, aïeul dudit seigneur de Vabres (transaction chez même notaire).
3E6924/015	16/01/1664	CM	Grandrieu, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>GABEAU Jacques et SEGURON Marguerite</b>	Jacques GABEAU, chirurgien, fils de Laurent GABEAU, chirurgien, et Marguerite ALDEBERT, de Grandrieu, avec Marguerite SEGURON, fille de Mathieu SEGURON, et de feu Jeanne [page déchirée]. Le fiancé est assisté de son père et de son beau-frère, Jean PORCHER, de la Grange (ibidem) ; la fiancée, de son père et de Antoine COSTE, son beau-frère, de Tresbos [Saint-Bonnet-de-Montauroux]. Ce dernier, beau-fils dudit SEGURON, donataire de son beau-père et de Jeanne RASCHAS, grand-mère de la fiancée, par contrat reçu par Me LAHONDES, d'Auroux, a constitué en dot à ladite fiancée, sa belle-soeur, 1000 livres (droits paternels et maternels) et, pour les habits nuptiaux, 25 livres, et des étrennes pour la mère du fiancé et pour Agnès, Marie, Marguerite et Anne GABEAU, ses soeurs. Le fiancé est donataire, par acte chez Me LAPORTE hier, de la moitié des biens de ses père et mère.
3E6916/114	02/08/1660	accord	Grandrieu	<b>GABEAU Laurent, BRUNEL Mathieu</b>	Mathieu BRUNEL, de Laldeirès (Grandrieu), reconnaît une dette envers Laurent GABEAU, chirurgien, de Grandrieu, 63 livres suite à décisions de justice. Modalités de paiement.
3E6919/052	19/04/1635	bail en paiement	Grandrieu	<b>GABEAU Laurent, CHAUCHAT François</b>	François CHAUCHAT, praticien, de Grandrieu, doit à Laurent GABEAU, chirurgien, dudit lieu, 60 livres qu'il ne peut payer et pour lesquelles il donne un jardin. C'est la dépense pour les médicaments et les soins apportés à feu Claude CHAUCHAT, fils dudit François.
3E6915	28/07/1653	reconnaissance	Thoras-43, Grandrieu	<b>GABEAU Laurent, GALTIER Louis</b>	Louis GALTIER, [fils de feu Pierre GALTIER et d'Anne REYMONDON, de Ventajols [Thoras-43], mari de Jeanne GABEAU, [fille de Laurent GABEAU, chirurgien, et Marguerite ALDEBERT, de Grandrieu] a eu et reconnu de Laurent GABEAU, son beau-père, 118 livres sur la dot faite au CM chez Me LAPORTE [le 20/02/1653 même registre photo 206].
3E6916/003	22/03/1659	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>GABEAU Laurent, GAUTIER Louis</b>	Louis GAUTIER, mari de Jeanne GABEAU, de Grandrieu, a reçu de Laurent GABEAU, son beau-père, chirurgien, dudit lieu, 72 livres, en argent, trousseau et jardin (confronts).
3E6924/146	01/10/1664	subrogation	Grandrieu, Montpellier-33	<b>GABEAU Laurent, REYMONDON Privat</b>	Privat REYMONDON, praticien, de Grandrieu, habitant à présent Montpellier-34, avait pour 150 livres remis tous ses droits légitimes paternels et maternels à Pierre REYMONDON, son frère, de Grandrieu, par contrat d'accord reçu par Me LAPORTE le 08/09 dernier, payables sur 3 ans. En garantie, ledit Pierre avait fait vente casuelle d'un pré dont ledit Privat jouirait pendant ces 3 ans ; façon de percevoir les intérêts, à moins qu'il ne préfère régler les intérêts au taux du marché à chaque fête de St Jean-Baptiste. Mais ledit Privat s'est marié l'année suivante et est allé vivre à Montpellier, de sorte qu'à cause de la distance (30 lieues), il n'est plus en état de jouir dudit pré. Il subroge Laurent GABEAU, chirurgien, de Grandrieu, pour lesdites 150 livres. Montage financier détaillé. [1 lieue = 4,445 km]

3E6917/541	19/10/1633	accord	Grandrieu	<b>GABEAU Laurent, ROUDIER Jacques, ALDEBERT Vidal</b>	Procès en instance entre Laurent GABEAU, chirurgien, mari de Marguerite ALDEBERT, et Jacques ROUDIER, mari d'autre Marguerite ALDEBERT, de Grandrieu, demandeurs pour 500 livres sur les droits de nature paternels et maternels et constitution de dot desdites ALDEBERT contre Vidal ALDEBERT, leur beau-frère, comme héritier et bien-tenant de feus Jacques ALDEBERT et Marguerite ROUFFIAC, ses père et mère, de Grandrieu, d'une part ; Vidal ALDEBERT, défendeur, contre la saisie faite de ses productions, d'autre. A peu de temps de la sentence, ils décident de se mettre d'accord. Laurent GABEAU recevra dudit Vidal 400 livres, 2 robes, 1 couverture, 2 draps, et ses habits, c'est-à-dire la constitution faite au CM reçu par Me GUIRAUD le 03/06/1624 ; Jacques ROUDIER recevra ce qui était prévu à son CM reçu par Me ARMAND le 04/06/1626. Le testament de ladite ROUFFIAC était chez Me LAPORTE.
3E6928/088	01/04/1672	testament	Grandrieu	<b>GABEAU Marguerite</b>	Marguerite GABEAU, fille de feus Laurent GABEAU et Marguerite ALDEBERT, veuve de Jean PORCHER, de la Grange (Grandrieu), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Lègue à Jacques GABEAU [sic], son fils et dudit feu PORCHER, pour ses droits légitimaires, la moitié de la dot à elle faite + 100 livres à prendre sur les biens de son feu mari + une paire de taureaux, le tout quand il en aura l'âge ou se mariera. Legs de 100 livres à ses soeurs, Marguerite et Marie GABEAU. A Anne GABEAU, son autre soeur, ce qu'il restera de sa dot. Héritière universelle, Claude PORCHER, sa fille et dudit feu PORCHER, à qui elle remet le fidei-commis confié par son défunt mari en son testament reçu par Me LAPORTE. Parmi les témoins, un Jean PORCHER, de Belviala (ibidem).
3E6928/105	06/06/1672	CM	Grandrieu	<b>GAGNAT Antoine et LAHONDES Béatrice</b>	Antoine GAGNAT, fils de feus Jacques GAGNAT et Marguerite BONNEFILLE, de Belviala (Grandrieu), avec Béatrice LAHONDES, fille de feus Claude LAHONDES et Marguerite DONADILLE, de Manoresches (ibidem). Le fiancé est assisté de son frère, Jean GAGNAT, et de Pierre BLANC, de Bouniald, son cousin ; la fiancée, de Gaspard LAHONDES, son frère. Jean GAGNAT, qui déclare avoir reçu de bons services de son frère, lui fait donation de la moitié de ses biens. Lors de l'accord passé entre ledit Gaspard LAHONDES et sa soeur devant Me LAPORTE le 09/01/1671, celle-ci s'était démise de tous ses droits contre la somme de douze-vingts livres. Son frère confirme ses engagements et les échéances de paiement. Ceci constituera la dot à quoi s'ajoutent 100 livres du cabal et industrie de la fiancée.
3E6918/036	23/05/1634	achat	Saint-Symphorien, la Canourgue	<b>GAILLARD Antoine, MARION Vidal, BONIDAN Marguerite</b>	Vidal MARION et Marguerite BONIDAN, mariés, de la Villatte (Saint-Symphorien), ont vendu à messire Antoine GAILLARD, prêtre et curé de la Canourgue, représenté par Jean ROUDIER, de Croisières (Saint-Symphorien), partie de champ (confronts) pour 11 livres.

3E6920/008	01/02/1642	testament	Saint-Symphorien	<b>GAILLARD Louise</b>	Louise GAILLARD, femme de noble Antoine DELATOUR, d'Ancepont (Saint-Symphorien), malade, est autorisée par son mari à faire son testament. Sépulture tombe de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale. Nombreuses dispositions pour des messes. Legs à Pierre DELAFONT, son fils aîné, et à Claude DELAFONT, autre fils, enfants de feu Jean DELAFONT, son 1er mari ainsi qu'à Claudette, Marguerite, Louise et Jeanne DELATOUR, ses filles du second lit : son héritier décidera des sommes. En attendant seront nourris, habillés et entretenus dans sa maison. Legs à ses soeurs, Jeanne DELAFONT, 30 livres, et Louise DELAFONT, 10 livres, filles de Pierre DELAFONT et feu Claude ROUDIER. 10 livres à Louise GAILLARD, sa filleule, fille de Pierre GAILLARD, dudit lieu. Lègue 200 livres à son mari ainsi qu'une pension annuelle de 3 setiers de seigle, une chemise, 50 livres de lard ou de fromage, 3 cannes de drap de 3 en 3 ans. Elle nomme son mari héritier universel en fidéi-commis à remettre à l'un de ses enfants, fils ou fille. Parmi les témoins, Michel et Jean CLEMENS, père et fils.
3E6915	20/02/1653	CM	Thoras-43, Grandrieu	<b>GALTIER Louis, GABEAU Jeanne</b>	Louis GALTIER, fils de feu Pierre GALTIER et d'Anne REYMONDON, de Ventajols [Thoras-43], avec Jeanne GABEAU, fille de Laurent GABEAU, chirurgien, et Marguerite ALDEBERT, de Grandrieu. Le fiancé assisté de André REYMONDON, son cousin germain. La dot : 400 livres, 2 robes, dont une de la couleur qu'elle choisira, un lit garni. 60 livres sont à prendre à Me François LEJEUNE, notaire des Chazes (dette du 14/10/1648) ; 40 livres à prendre sur Vidal RICHARD (obligation du 26/04/1650 chez Me PASCAL).
3E6922/107	04/05/1662	vente casuelle	Laval-Atger	<b>GARREL Antoine, GUEIFFIER Privat</b>	Privat GUEIFFIER, d'Entraygues (Laval-Atger), reconnaît devoir à Antoine GARREL, fils de Jacques, de Laval-Atger, 49 livres sur les 60 livres contenues en une obligation portant vente casuelle d'un pré, reçue par feu Me LAPORTE le 21/03/1658. <b>1 patronyme non lu (Jean-Jacques X., sieur de Camargue ?)</b>
3E6917/547	20/10/1633	quittance	Laval-Atger, Grandrieu	<b>GARREL Jacques et Jean, MAURAS Pierre, AMOUROUX Jeanne</b>	Jacques GARREL, de Laval-Atger, en son nom et celui de Jean GARREL, son père, a reçu de Pierre MAURAS, veuf de feu Charlotte GARREL, de Belviala (Grandrieu), des mains et deniers de Jeanne AMOUROUX, femme dudit Pierre MAURAS, neuf-vingt-neuf livres en bétail, écus au soleil et pistoles, le tout provenant de la dot de ladite AMOUROUX pour entière restitution de la dot de ladite feu Charlotte au père et au frère de celle-ci.
3E6915	14/09/1651	reconnaissance	Saint-Jean-la-Fouillouse	<b>GAUDE Claude, PINEDE Guillaume</b>	Me Guillaume PINEDE, notaire royal du Cellier (Saint-Jean-la-Fouillouse), mari de Claude GAUDE, sachant que, outre la constitution à lui faite à son CM chez Me MACARY, Jacques SABADEL et Marie GAUDE, son beau-frère et la sœur de Claude GAUDE, lui avaient fait un don gratuit de 300 livres qu'il a effectivement reçues depuis, les en acquitte et reconnaît la somme à son épouse.
3E6920/179	11/07/1643	testament	Grandrieu	<b>GAUDE Claudette</b>	Claudette GAUDE, fille de feu Jean GAUDE, de Grandrieu, malade, veut être enterrée au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de Grandrieu. Legs à ses frères, messire Mathurin GAUDE, prêtre, et Pierre GAUDE, à ses sœurs, Marie, Antoinette et Jeanne GAUDE, à ses neveu et nièce N.N., enfants dudit Pierre GAUDE et de Marguerite ESCURETTE [= de LESCURE], et à chacun d'eux, 15 livres. Héritière universelle, Claude de CORTALHAC, sa mère.

3E6924/370	02/06/1665	quittance	Saint-Symphorien, Saint-Christophe-43	<b>GAUDE Jean, LANGLADE (de) Alexandre</b>	Alexandre de LANGLADE, sieur de Montgros, tient quitte Jean GAUDE, écuyer, de Chambon, receveur des mandements de Montauroux et Chambon, bailliste des biens de Pierre et Jacques DURAND, de Gousabeau [écrit "Gouzabaud"] (Saint-Christophe-43), [ <b>lieu-dit visible dans Cassini</b> ], de tout ce qui peut lui être dû des "allocations" faites en faveur de feu Guillaume de LANGLADE, père dudit Alexandre, tant pour son chef que pour celui de feu Pierre ANERON, son aïeul, sur les biens desdits DURAND, et ce, moyennant 120 livres. Il quitte aussi le sieur GARREL, décréliste des biens de Georges LAURENS, de Gousabeau. [ <b>Décrétiste, (Jurisp.) dans quelques provinces, comme en Languedoc, celui qui poursuit la vente &amp; adjudication par décret d'un bien saisi réellement</b> ][ <b>"Baillir" signifie en ancien français "administrer". "Bailliste" : agent du roi qui était chargé de fonctions administratives et judiciaires</b> ]
3E6915	09/01/1651	quittance	Grandrieu, la Panouse	<b>GAUDE Pierre, BRUNEL Pierre</b>	Pierre GAUDE, docteur en droit, de Grandrieu, et Pierre BRUNEL, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), se sont donné quittance respective d'obligations que l'un avait consenties à l'autre.
3E6921/154	08/01/1657	quittance de dot	Sainte-Colombe- de-Montauroux, Grandrieu	<b>GAUDE Pierre, MACARY Jean</b>	Me Jean MACARY, notaire royal de Sainte-Colombe, a reçu de Me Pierre GAUDE, docteur en droit, de Grandrieu, son beau-frère, 350 livres. Voir détail de diverses quittances datées avec nom des protagonistes. L'acte se termine par une reconnaissance faite par ledit Me Jean MACARY sur les biens de sa femme, Antoinette GAUDE, soeur de Pierre.
3E6915	26/10/1653	reconnaissance	Saint-Jean-la- Fouillouse, Grandrieu	<b>GAUDE Pierre, PINEDE Guillaume, VINCENS Claude</b>	Guillaume PINEDE, notaire royal, mari de Claude GAUDE, du Cellier (Saint-Jean-la-Fouillouse), a reçu de Me Pierre GAUDE, docteur en droit, son beau-frère, de Grandrieu, 214 livres par les mains et deniers de Claude VINCENS, marchand, de Grandrieu. Ceci renvoie à un contrat d'achat chez Me MACARY, notaire de Sainte-Colombe-de-Montauroux.
3E6921/008	03/01/1656	quittance	Grandrieu, Saint- Symphorien	<b>GAUDE Pierre, ROUCHON Jean</b>	Pierre GAUDE, docteur en droit, de Grandrieu, d'une part, et Jean ROUCHON, fils de feu Jacques ROUCHON, de Verreyrolles [Croisances-43], habitant Chambon (Saint-Symphorien), d'autre, se donnent quittance générale et respective de toutes affaires entre eux.
3E6915	07/12/1656	pacte de rachat	Grandrieu	<b>GAUDE Pierre, SABADEL Jacques</b>	C'est une suite de l'acte d'achat précédent (même registre photo 391). Jacques SABADEL, du mas de Duron (Grandrieu), promet à son vendeur de pouvoir racheter aux mêmes conditions la moitié de métairie qu'il vient d'acheter.
3E6924/494	17/11/1665	achat	Grandrieu, Saint- Symphorien	<b>GAUDE Pierre-Jean, REYMONDON Pierre</b>	Pierre REYMONDON, fils de feu Charles REYMONDON, habitant de Grandrieu, a vendu pour 80 livres à Pierre-Jean GAUDE, écuyer, du Chambon (Saint-Symphorien), une partie de champ (confronts) qui était de la métairie de feu Jean RICHARD, de Tresbos, et que ledit REYMONDON avait acquise de Jean SAPEDE, beau-fils dudit feu RICHARD (acte chez Me LAPORTE).
3E6924/303	31/03/1665	achat	Laval-Atger	<b>GAUDE Pierre-Jean, SAPEDE Jean</b>	Jean SAPEDE, beau-fils de feu Jean RICHARD dit MONDON, de Tresbos (Laval-Atger), a vendu pour 200 livres à Pierre-Jean GAUDE, écuyer, rentier des mandements de Montauroux et Chambon, une partie de pré (confronts) lui appartenant ainsi qu'à feue [lacune] RICHARD, sa femme. Entre autres moyens de paiement, des obligations reçues par Me RICHARD les 15/12/1662 et 10/04/1663.
3E6927/418	17/06/1669	obligation	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>GAUDE Pierre-Jean, VIGOUROUX Vidal</b>	Vidal VIGOUROUX, de la Fage (Grandrieu), habitant Loubeirac (ibidem), doit à Pierre-Jean GAUDE, de Chambon (Saint-Symphorien), 340 livres de fermages suivant contrat reçu par feu Me RICHARD, y compris la censive et les paiements déjà effectués. Modalités de paiement sous forme de rente.

3E6925	21/11/1666	testament	la Panouse	<b>GAUGY Jean</b>	Jean GAUGY, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), malade. Tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de la Panouse. A Privat GAUGY, son fils et de feu Jeanne BRUNEL, 150 livres pour ses droits paternels. A chacune de ses filles eues avec feu Jeanne BRUNEL, Marie et Jeanne GAUGY, 500 livres. Lègue 50 livres à ses soeurs, Agnès et Gabrielle GAUGY. Héritière universelle, Jeanne MARTIN, sa mère, en fidéi-commis à restituer à Gabrielle GAUGY, aussi sa fille et de feu Jeanne BRUNEL. L'acte est suivi de l'inventaire des biens.
3E6925	27/06/1666	testament	Chastanier	<b>GAUTIER Agnès</b>	Agnès GAUTIER, veuve de Pierre BOUCHET vieux, de Viallevieillette (Chastanier), malade. Sépulture au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de Chastanier. Legs aux prêtres dudit lieu pour des messes. Héritière universelle, sa fille, Jeanne BOUCHET.
3E6922/230	01/11/1662	quittance de dot	Grandrieu	<b>GAUTIER Guillaume, MARTIN Privat et Jean</b>	Jean et Privat MARTIN, père et fils. Le fils, mari de Jeanne GAUTIER, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Guillaume GAUTIER, son beau-frère, dudit lieu, 90 livres et 15 livres de laine serge promises par ledit GAUTIER pour le cabal et industrie de sa soeur au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6916/115	21/08/1660	testament	Grandrieu	<b>GAUTIER Louis</b>	Louis GAUTIER, de Grandrieu, malade, veut être enseveli au cimetière paroissial. Dispositions pour ses funérailles ; legs aux pauvres (de la toile ou du drap) ; legs distinct pour les pauvres mendiants (2 setiers de blé-seigle). Héritière universelle, Jeanne GABEAU, sa femme, en fidéi-commis à remettre à Laurent ou Jacques GAUTIER, leurs enfants. Le testateur n'a pu signer à cause de sa maladie.
3E6919/084	22/07/1635	arrentement	la Panouse	<b>GAUZY Pierre et Privat, ESCURETTE (d') Robert</b>	Noble Robert d'ESCURETTE [= DELESCURE], sieur de Combettes, comme acquéreur et ayant-droit de Pierre BAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres, a donné en location à Pierre et Privat GAUZY, père et fils, d'Espinouze.
3E6924/038	24/02/1664	testament	Grandrieu	<b>GELION Catherine</b>	Catherine GELION, femme de Jean RANC, maréchal, de Grandrieu, malade, veut être enterrée dans la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. A Jeanne RANC, leur fille, 100 livres pour sa légitime maternelle à payer quand elle en aura l'âge ou se mariera. Il faudra rendre à ladite Jeanne 30 livres qu'elle a prêtées à sa mère, une fois ou une autre. A André RANC, son fils, 30 livres payables comme ci-dessus. Héritier universel, Claude RANC, autre fils.
3E6922/119	18/05/1662	quittance de dot	Grandrieu	<b>GELION Mathieu, AUJOULAT Vidal</b>	Vidal AUJOULAT, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Mathieu GELION, son beau-fils, dudit lieu, treize-vingt-dix livres en déduction des sommes que ledit GELION s'est constituées en son CM avec Louise AUJOULAT reçu par Me LAPORTE.
3E6927/374	18/04/1669	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>GELION Mathieu, AUJOULAT Vidal</b>	Vidal AUJOULAT, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Mathieu GELION, son beau-fils, dudit lieu, 80 livres sur les promesses faites par ledit GELION au CM avec Louise AUJOULAT, fille dudit Vidal, reçu par Me LAPORTE.
3E6921/204	13/04/1657	testament	Grandrieu	<b>GELLION Catherine</b>	Catherine GELLION, femme de Jean RANC, Me maréchal, de Grandrieu, est malade ; sépulture au cimetière paroissial en la tombe de ses prédécesseurs. Veut que Jeanne, Claude et André RANC, ses fille et fils, reçoivent de son héritier suffisante légitime. Héritier universel en fidei-commis, ledit Jean RANC, son mari, à remettre à ladite Jeanne RANC, sa fille.

3E6915	17/10/1649	CM	Laval-Atger	<b>GELLION Jean, BERNARD Jeanne</b>	Jean GELLION, des Brandes (Laval-Atger), avec Jeanne BERNARD, fille de Jean BERNARD et de feue Marguerite GUEIFFIER, de Montauroux [ibidem]. <b>La filiation du fiancé n'est pas indiquée.</b> Le fiancé est assisté de Privat BONNET, son neveu, des Brandes ; la fiancée, de son frère, Jean BERNARD, de Montauroux. Le frère de la fiancée lui promet 25 livres, de la laine blanche, une brebis de port et 2 agneaux fumelles [sic]. Parmi les témoins, Jean MALLET, maçon, du Viala (Faveyrolles) et Jean GALISSARD, aussi maçon, dudit Faveyrolles.
3E6917/310	25/01/1633	testament	Grandrieu, Saugues-43	<b>GERENTON Pierre</b>	Pierre GERENTON, docteur en théologie, curé de Grandrieu, malade, veut qu'on l'enterre au cimetière de Saugues-43, dans la tombe de ses prédécesseurs. Confie ses honneurs funèbres à François et Jeanne GERENTON, ses frère et sœur, de Saugues. Lègue à François GERENTON, son frère aîné, tous ses droits de nature paternels et maternels. Il remet à sondit frère toutes ses dettes. Il lègue sa cavale avec son harnais et son habit neuf. Sondit frère devra donner 150 livres à Anne GERENTON, sa soeur, compris la robe promise au CM de celle-ci. A Isabeau GERENTON, autre soeur, 200 livres. A son frère, Jean GERENTON, chanoine de Saugues, six-vingts livres. 5 sols à Sylvestre de MARCILLAC, évêque de Mende, son prélat. Héritière universelle, Jeanne GERENTON, sa soeur, de Saugues.
3E6916/006	22/04/1659	testament	la Panouse, Chanaleilles-43, Grandrieu	<b>GIBERT Antoine</b>	Antoine GIBERT, des Chazes (la Panouse). Malade, il veut être enterré au cimetière paroissial de la Panouse, au tombeau de ses prédécesseurs. Legs à son neveu, Jacques CHALEIL, de Chanaleilles-43, et à ses neveux des Chazes, Antoine, François, Jean et Pierre CHALEIL : 24 livres chacun et 2 setiers de blé. A sa nièce, Françoise CHALEIL, des Chazes, 200 livres à prendre à Me François LEJEUNE, notaire dudit lieu, qui les lui doit. Il lui donne aussi 24 livres et 2 setiers de blé comme aux neveux. Legs à Jeanne GIBERT, sa soeur, veuve de Michel CHALEIL, des Chazes, 100 livres à lui dues par André ARIBERT, d'Aubespeyres (Grandrieu) et 1 vache à poil roux. Héritière universelle, Jeanne CHALEIL, sa nièce, femme de Barthélemy BATAILLE, des Chazes.
3E6927/303	21/12/1670	testament	la Panouse	<b>GIBERT Antoine</b>	Antoine GIBERT, des Chazes (la Panouse), malade, veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de la Panouse. Legs à Antoine et Jeanne BATAILLE, ses neveu et nièce, enfants de feus Barthélemy BATAILLE et Jeanne CHALEIL, une paire de greniers avec le blé qui est dedans, environ 8 ou 9 setiers. Héritier universel, Jacques CHEVALIER, son neveu, mari de ladite feue CHALEIL, habitant les Chazes, en fidei-commis à restituer à Catherine CHEVALIER, leur fille, quand elle en aura l'âge ou se mariera. Annule un précédent testament reçu par Me Pierre LAPORTE. Diverses déclarations sur dettes ou créances. Nommé, François CHALEIL, des Gardilles (ibidem), neveu du testateur.
3E6916/261	17/11/1664	reconnaissance de dot	la Panouse	<b>GIBERT Antoine, ITIER Jean et autre Jean</b>	Jean et autre Jean ITIER, père et fils, de la Panouse, le fils mari de Françoise CHALEIL, ont reçu d'Antoine GIBERT, oncle de ladite CHALEIL, 100 livres sur la somme promise au CM reçu par Me LEJEUNE.
3E6919/056	27/04/1635	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>GIBERT Blaise, SABADEL Michel</b>	Michel SABADEL, de la Vilatte (Saint-Symphorien), a reçu de Blaise GIBERT, de Montagnac (Grandrieu), 25 livres sur une obligation.

3E6919/050	18/04/1635	accord	Grandrieu	<b>GIBERT Blaise, VALENTIN Pierre</b>	Blaise GIBERT, de Montagnac (Grandrieu), faute d'avoir été payé de 70 livres et 5 cartes de seigle à lui dues par Pierre VALENTIN ou par feu Jean VALENTIN, son père, dudit lieu, en avait appelé à la justice. Pour éviter un procès ils se mettent d'accord ce jour. Pierre VALENTIN devra payer 93 livres d'ici 4 ans et doit laisser en garantie (vente casuelle) un champ (confronts) dont ledit GIBERT recueillera les fruits à son profit pendant ces 4 années.
3E6919/047	14/04/1635	testament	Grandrieu, Laval-Atger	<b>GIBERT Jean</b>	Jean GIBERT, fils de feus Claude et Antoinette ROUDIL, de Chabestras (Grandrieu), malade, demande à être enterré au tombeau de ses prédécesseurs dans le cimetière de Grandrieu. A Jean BOYER, son beau-frère, dudit lieu, 51 livres. A Antoine BOYER, son neveu, fils dudit BOYER, 30 livres. A Antoine GIBERT, son frère, habitant Bonnaude [Laval-Atger], 41 livres en 2 obligations tenues de Jean LAHONDES, dudit lieu ainsi que 3 moutons et une brebis. A Catherine, Jeanne et autre Jeanne plus jeune BOYER, filles dudit BOYER, ses nièces, 30 livres chacune. A Antoinette BOYER, autre fille dudit BOYER, 20 livres. A Jeanne CAYROCHE, sa belle-soeur, femme dudit GIBERT, 15 livres. Héritière universelle, Marie GIBERT, femme dudit BOYER.
3E6922/022	02/04/1662	accord et partage	la Panouse	<b>GIBERT Jean et Barthélemy, JAFFUER Jacques</b>	Jean et Barthélemy GIBERT, frères, enfants de feus Jean GIBERT et Jeanne PAULHAN, des Gardilles (la Panouse), sont sur le point d'intenter un procès à Jacques JAFFUER, leur beau-frère, bien-tenant desdits feus parents comme administrateur des enfants qu'il a eus avec feu Antoinette GIBERT, sa femme. Ils réclament pour chacun d'eux 1/3 des biens de leur mère décédée ab intestat en laissant lesdits 3 enfants, ainsi qu'1/3 des sommes ajoutées aux biens de leur mère par leurdit feu père, décédé aussi ab intestat. Arguments contraires de Jacques JAFFUER. Accord amiable et partage des biens sur le rapport d'un prudhomme.
3E6915	08/04/1655	codicille	la Panouse	<b>GIBERT Jeanne</b>	Jeanne GIBERT, femme de Me François LEJEUNE, notaire royal des Chazes (la Panouse), malade, "réduite en âge caduc et vieillesse", avait testé chez Me Privat LAPORTE. Elle avait fait son mari son héritier universel et chargé celui-ci de donner 2000 livres à son beau-fils, Jean LEJEUNE, fils d'un 1er lit de son mari avec feu demoiselle de ROUMIEU. Elle double cette somme. Parmi les témoins, Barthélemy GIBERT, des Gardilles (la Panouse).
3E6916/033	13/08/1659	quittance	Montpellier-34, Grandrieu	<b>GIBERT Michel, MIALANE Marie</b>	Marie MIALANE [écrit "MIAULAIGNE"], habitante de Montpellier-34, native du Villaret, a reçu de Michel GIBERT, héritier de feu Antoine GIBERT, son frère, de Montagnac (Grandrieu), 100 livres pour le legs à elle fait par ledit feu GIBERT en son testament du 19/05/1658 reçu par Me BISCANDE [écrit "BISCAND"], notaire de Montpellier.
3E6917/053	15/02/1632	accord	Thoras-43, Chanaleilles-43	<b>GIBERT Pierre et Henri</b>	Henri GIBERT, fils de feus Jacques et demoiselle Isabeau de RECOUX, natif de Ventajols (Thoras-43), habitant Chazaux (Chanaleilles-43), d'une part, et Pierre GIBERT, fils et héritier desdits GIBERT et RECOUX, de Ventajol, d'autre, sont en procès devant la Cour de la baronie de Thoras. Ledit Henri a demandé en justice royale la cassation du contrat passé avec son frère, Pierre, devant Me CHABANEL, notaire de Saugues-43, à propos de ses droits de nature car il s'estime lésé, considérant qu'ils doivent être du double de ce qui est indiqué dans la transaction. Ils finissent par renoncer au procès et se mettre d'accord. Détail de l'accord.
3E6916/035	13/08/1659	obligation	Montpellier-34, Grandrieu	<b>GIBERT Pierre et Michel</b>	Michel GIBERT, de Montagnac (Grandrieu), reconnaît devoir 120 livres aux hoirs et bien-tenants de feu Pierre GIBERT, frère dudit Michel, lesquels habitent à présent Montpellier et sont représentés ce jour par Anne DURAND, sa veuve, de Montpellier.

3E6916/034	13/08/1659	obligation	Montpellier-34, Grandrieu	<b>GIBERT Vidal, DURAND Anne</b>	Vidal GIBERT, de Montagnac (Grandrieu), reconnaît devoir aux hoirs et bien-tenants de feu Pierre GIBERT, dudit lieu, son frère, lesquels habitent à présent Montpellier et sont représentés ce jour par Anne DURAND, sa veuve, de Montpellier, 60 livres pour un prêt ou pour du bétail du défunt tenu à précaire.
3E6921/181	24/02/1657	ratification	Grandrieu	<b>GIBERT Vidal, MEYRAND Antoinette</b>	Antoinette MEYRAND, femme de Pierre GAUDE, de Montagnac (Grandrieu), habitant la Brugeyre-haute (Saint-Symphorien), dûment informée de la transaction passée entre Vidal GIBERT, de Montagnac, et ledit GAUDE à propos de ses droits légitimes, approuve et ratifie.
3E6922/043	17/04/1662	quittance de droits	la Panouse	<b>GIRARD Vidal, TREBUCHON Jeanne</b>	Jeanne TREBUCHON, fille de feus Claude TREBUCHON et Jeanne JOURDAN, de Chazes (la Panouse), avait accepté la promesse de 75 livres pour ses droits de légitime paternels à elle faite lors du CM de sa sœur, Agnès TREBUCHON, avec Vidal GIRARD. Elle ratifie son accord. Ce qui n'empêche pas ledit GIRARD de lui promettre 15 livres de plus, considérant ces droits comme sous-évalués. Elle recevra donc 90 livres. Parmi les témoins, Martin CHAZAL, frère utérin de ladite Jeanne TREBUCHON.
3E6926 / 055	21/06/1667	achat	Grandrieu	<b>GOIX (de) Madeleine, CHALEIL Jean</b>	Madeleine de GOIX, veuve de feu noble André de BRUGERON, seigneur de Pommiers et du Bouschet-Fraysse, héritière de feu Jeanne ARMAND, veuve d'Antoine FOURNERY, et donateresse universelle d'Antoine BROUILLET et de Jeanne ARMAND, mariés, de Florensac, par acte reçu ce jour chez Me LAPORTE, a vendu à Jean CHALEIL, de Florensac, les propriétés qui ont appartenu auxdits mariés et à ladite feu ARMAND. Énumération sur plusieurs pages avec les confronts. Le tout estimé à 525 livres par 2 "prodhommes" dont Pierre CHARDONNAL vieux. Elle reçoit 300 livres d'Etienne BRUGEYRE, de Montauroux, par une cession qu'il lui fait sur les hoirs de feu Claude SIVIRAGOL de Tresbos en une obligation consentie par ce dernier audit BRUGEYRE le 13/06/1655 chez Me PASCAL. Le reste est payé par l'acheteur.
3E6923/064	21/06/1663	échange	Grandrieu	<b>GOIX (de) Madeleine, MEYRAND Louis jeune</b>	Madeleine de GOIX, veuve et héritière de noble André de BRUGERON, sieur de Pommiers, d'une part, Louis MEYRAND jeune, de Chabestras (Grandrieu), d'autre, procèdent à un échange de terres (confronts). Ce que donne Louis MEYRAND étant de moindre valeur, il cède un champ (confronts) de plus pour compenser.
3E6915	25/05/1649	quittance	Grandrieu	<b>GONIN Antoine, BOUHAT Marguerite</b>	Marguerite [il est écrit "Claude", par erreur] BOUHAT, veuve d'Antoine GONIN, de la Bataille (Grandrieu), a reçu d'Antoine GONIN, son beau-fils, fils de son feu mari, de la Bataille, paiement sur une obligation reçue par Me Pierre LAPORTE : 190 livres en espèces et six vingt livres en une nouvelle obligation.
3E6915	30/10/1650	quittance	Grandrieu	<b>GONIN Antoine, PASCAL Jean</b>	Jean PASCAL, mari de Marguerite GONIN, de la Bataille (Grandrieu), a reçu d'Antoine GONIN, dudit lieu, six vingt-sept livres que ledit GONIN devait à feu Marguerite BOUHAT, belle-mère dudit PASCAL et mère de ladite GONIN (voir obligation chez Me LAPORTE).
3E6916/162	10/09/1662	ratification	Grandrieu	<b>GOUNY Antoine, TEYSSIER Antoine</b>	Antoine TEYSSIER, de la Bataille (Grandrieu), sachant que Jean PANSANEL, son beau-fils, dudit lieu, a fait quittance chez Me LAPORTE le 11/07/1661 à Antoine GOUNY, dudit lieu, de tous arrrages de censive et taille sur des pièces de sa métairie, approuve ladite quittance.
3E6920/087	07/09/1642	droit de lodz	Grandrieu	<b>GOURDOUZE Antoine, CROUZET Antoine, SAUVETERRE (de) Béraud</b>	Messire Béraud de SAUVETERRE, sieur de Saint-Amans, prêtre et curé de Grandrieu, informé du contrat d'achat passé par Antoine GOURDOUZE, de Laldeirès (ibidem), au profit d'Antoine CROUZET le 03/09/1642 chez Me LAPORTE [même registre photo 78] pour huit-vingts livres, applique le droit de lodz (10 livres).



3E6920/098	12/10/1642	quittance de dot	Saint-Mélany-07, Grandrieu	<b>GOURDOUZE Antoine, PORCHER Jean</b>	Jean PORCHER, mari d'Antoinette GOURDOUZE, habitant Saint-Mélany-07, en Vivarais, a reçu d'Antoine GOURDOUZE, son beau-frère, de Laldeirès (Grandrieu), 100 livres de la vente d'un pré suite à subrogation arrêtée entre eux chez Me LAPORTE.
3E6920/207	05/10/1643	reconnaissance de dot	Saint-Mélany-07, Grandrieu	<b>GOURDOUZE Antoine, PORCHER Jean</b>	Jean PORCHER, mari d'Antoinette GOURDOUZE, de l'Elze (Saint-Mélany-07), diocèse de Viviers-07, a reçu d'Antoine GOURDOUZE, son beau-frère, de Laldeirès (Grandrieu), 50 livres sur la dot faite à sa femme au CM du 03/09/1642 chez Me LAPORTE (même registre, photo 76). Somme donnée des mains et deniers d'Antoine CROUZET, de la Grange (Grandrieu), ce dernier s'étant chargé de la payer en lieu et place dudit GOURDOUZE lors du contrat de vente d'un pré à lui consenti par ledit GOURDOUZE chez Me LAPORTE à la date sus-dite.
3E6924/073	28/05/1664	quittance	Grandrieu	<b>GOURDOUZE Béraud, BRUNEL Mathieu</b>	Mathieu BRUNEL, de Laldeirès (Grandrieu), comme mari de feu Gilberte RICHARD, veuve de feu Antoine GOURDOUZE, dudit lieu, a reçu de Mathieu GOURDOUZE, dudit lieu, fils et bien-tenant de la moitié des biens dudit feu GOURDOUZE. Les bien-tenants de l'autre moitié sont Jacques MERLE et Marguerite GOURDOUZE, mariés, qui, eux, n'ont pas encore payé leur part audit BRUNEL.
3E6922/127	20/05/1662	accord et partage	Grandrieu	<b>GOURDOUZE Béraud, MERLE Jacques, GOURDOUZE Marguerite</b>	Béraud GOURDOUZE, fils de feus Antoine GOURDOUZE et de Gilberte RICHARD, de Laldeirès (Grandrieu), est sur le point d'assigner en justice, pour ses droits de légitime paternels, Jacques MERLE et Marguerite GOURDOUZE, mariés, dudit lieu, bien-tenants desdits feus père et mère. Il réclame la moitié des biens de son père puisque celui-ci est décédé ab intestat. Arguments contradictoires puis accord amiable et partage.
3E6927/147	23/08/1670	droits (quittance de)	Saint-André-Lachamp-07, Grandrieu	<b>GOURDOUZE Béraud, PALADEL Claude</b>	Claude PALADEL, de Charus (Saint-André-Lachamp-07), en Vivarais, mari de Marguerite PORCHER, icelle fille et héritière de feu Antoinette GOURDOUZE, a reçu de Béraud GOURDOUZE et Jacques MERLE, de Laldeirès (Grandrieu), 7 livres pour les intérêts de la somme de 150 livres due à ladite PORCHER pour ses droits légitimes maternels.
3E6927/355	10/03/1669	testament	Grandrieu	<b>GOURDOUZE Jean</b>	Jean GOURDOUZE, tisserand, de Florensac (Grandrieu), "atteint d'un certain rhume et fluxion qui lui pourrait causer la mort", désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. A Vidale, Louise et Jeanne GOURDOUZE, ses filles et de Catherine ARZALIER, sa femme, la part à laquelle elles peuvent prétendre, non définie aujourd'hui. Héritière universelle, sadite femme. Parmi les témoins, Vidal et Jean BRUNEL, frères, ainsi que leur père, Mathieu BRUNEL, de Laldeirès (ibidem).
3E6924/299	15/02/1665	accord	Grandrieu	<b>GOURDOUZE Jean, BRUNEL Mathieu</b>	Mathieu BRUNEL, de Laldeirès (Grandrieu), d'une part, Jean GOURDOUZE, dudit lieu, d'autre. Le 1er a intenté un procès contre ledit Jean GOURDOUZE, successeur et bien-tenant de feus Guillaume et Pierre GOURDOUZE, ses frères, décédés ab intestat, pour obtenir le remboursement de 29 livres qu'il disait avoir payé à feu François GUIRAUD, tailleur, et Anne CHEVALIER, sa femme, pour l'apprentissage du métier de tailleur dudit feu Guillaume. Contre-attaque dudit GOURDOUZE ; ses arguments. Finalement, accord amiable. Le demandeur reçoit 8 livres en tout et pour tout, y compris les droits sur les biens de feu Catherine POMEL, mère desdits GOURDOUZE.

3E6926 / 033	19/05/1667	quittance	Grandrieu, Laval-Atger	<b>GRAVIL Vidal, ARMAND Guion</b>	Guion ARMAND, mari de Jeanne CHAZOT, de la Chapelle (Grandrieu), a reçu de Vidal GRAVIL, beau-fils de Vidal CHAZOT, de Montgros (Laval-Atger), la robe et les habits nuptiaux promis au CM reçu par Me Pierre LAPORTE, ainsi que 11 livres léguées à ladite CHAZOT par son oncle, feu Jean CHAZOT, ainsi qu'un cheval légué à la même par son autre oncle, feu Michel CHAZOT, dans leur testament reçu chez Me BOUDELLES, notaire d'Auroux.
3E6927/039	23/03/1670	quittance		<b>GREGOIRE Antoine, CHARDONNAL Anne</b>	Anne CHARDONNAL, fille de feu Vidal CHARDONNAL, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), a reçu de messire Antoine GREGOIRE, prêtre et vicaire de Grandrieu, 10 setiers de blé qu'il lui devait et lui avait promis le 10/09/1669 et dont il a égaré le document écrit.
3E6916/214	01/11/1663	CM	Saint-Christophe-d'Allier-43, Grandrieu	<b>GREGOIRE Claude, RICHARD Marguerite</b>	Claude GREGOIRE, du Trémoul (Saint-Christophe-43), avec Catherine RICHARD, fille de feus Michel RICHARD dit MENDON et Marguerite CHAUVET, de la Fage (Grandrieu). Le fiancé est assisté d'Antoine GREGOIRE, son frère, et de sa sœur, Françoise GREGOIRE, veuve de Claude CHALEIL, du Trémoul. Le fiancé est assisté de sa mère. Le fiancé apporte 20 cartes de blé-seigle et 150 livres que lui doit sadite soeur pour ses biens paternels et maternels. La mère de la fiancée lui donne pour ses droits de légitime un chazal, un champ, un jardin et 21 livres.
3E6917/196	23/10/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>GREGOIRE Jean, MARCELIN Catherine</b>	Catherine MARCELIN, veuve de Guillaume MARTIN, d'Aubespeires (Grandrieu), a reçu de Jean GREGOIRE, mari de Jeanne MARTIN, sa "fillâtre", dudit lieu, 75 livres et 1 setier de seigle en 7 écus au soleil, 1 ducat et autre monnaie, sur la constitution dudit GREGOIRE mentionnée au CM avec ladite MARTIN reçu par Me BOUCHARENC.
3E6917/199	24/10/1632	accord	Grandrieu	<b>GREGOIRE Jean, MARCELIN Catherine</b>	Catherine MARCELIN, veuve de Guillaume MARTIN, d'Aubespeires (Grandrieu), et Jean GREGOIRE, mari de Jeanne MARTIN, de Grandrieu, ont passé un accord sur la nourriture de Pierre MARTIN, fils dudit feu MARTIN et de ladite Catherine MARCELIN. Ledit GREGOIRE paiera chaque année 10 cartes de seigle à ladite MARCELIN et, tous les 2 ans, 2 livres et demie de laine ou la valeur correspondante. <b>[par erreur le clerc écrit d'abord "MARCOALD" au lieu de "MARCELIN" ; il corrige partout sauf 1 fois]</b>
3E6927/216	19/10/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	<b>GRENIER Antoine, CHARDONNAL Pierre</b>	Pierre CHARDONNAL, mari de <b>[lacune ; c'est Agnès]</b> GRENIER, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), a reçu d'Antoine GRENIER, son beau-frère, du Monteil (Sainte-Colombe-de-Montauroux), 15 livres sur la dot faite par ledit Antoine GRENIER, frère d'icelle, au CM reçu par feu Me Jean MACARY, notaire de Sainte-Colombe.
3E6927/359	12/03/1669	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>GRENIER Antoine, CHARDONNAL Pierre jeune</b>	Pierre CHARDONNAL jeune, mari d'Agnès GRENIER, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), a reçu d'Antoine GRENIER, son beau-frère, du Monteil (Sainte-Colombe-de-Montauroux), 35 livres sur la constitution faite à Agnès en son CM reçu par feu Me Jean MACARY, notaire de Sainte-Colombe-de-Montauroux.
3E6927/395	03/05/1669	dot (quittance et reconnaissance)	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	<b>GRENIER Antoine, CHARDONNAL Pierre jeune</b>	Pierre CHARDONNAL jeune, mari d'Agnès GRENIER, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), a reçu d'Antoine GRENIER, son beau-frère, du Monteil (Sainte-Colombe-de-Montauroux), 9 livres 10 sols et 30 deniers <b>[il écrit "sols" au lieu de "deniers"]</b> pour un chapeau promis audit CHARDONNAL sur la constitution faite à Agnès en son CM reçu par feu Me Jean MACARY, notaire de Sainte-Colombe-de-Montauroux.
3E6927/177	15/09/1670	rémission	la Panouse	<b>GRENIER Suzanne et Pierre</b>	Pierre GRENIER, fils de feus Pierre GRENIER et Marguerite BOUQUET, des Gardilles (la Panouse), a fait rémission pour 60 livres à Suzanne GRENIER, sa sœur germaine, dudit lieu, de tous ses droits légitimaires paternels et maternels.

3E6917/408	15/05/1633	testament	Grandrieu	<b>GUEIFFIER Pierre</b>	Pierre GUEIFFIER, de Florensac (Grandrieu), est malade ; sépulture au cimetière de Grandrieu, tombe de ses prédécesseurs. En autres choses, son héritière universelle devra faire rémission en faveur des prêtres de Grandrieu d'une obligation consentie à son profit par Jacques COUDEIRE et Pierre CHASTEL reçue par Me ARMAND le 19/01/1630. Legs à Hélix et Jeanne GUEIFFIER, ses filles et de Catherine MEYRAND, 60 livres à chacune. A Claude GUEIFFIER, son fils, 30 livres. Au postume à naître, selon son sexe, même somme qu'aux autres enfants. Héritière universelle, sadite femme, en fidei-commis à remettre à l'un des enfants.
3E6920/067	27/07/1642	CM	la Panouse, Saint-Jean-la-Fouillouse	<b>GUEIFFIER Pierre et COUBE Catherine</b>	Pierre GUEIFFIER, fils de feu Vidal et de Jeannette CLEMENS, de la Panouse, avec Catherine COUBE, fille de Jean et de Louise VALENTIN, de Martignac (ibidem). Le fiancé est assisté de sa mère et de Jean CLEMENS, son oncle, du Cellier [Saint-Jean-le-Fouillouse], et la fiancée, de ses père et mère. Ces derniers font chacun à leur fille donation de la moitié de leurs biens. Le fiancé apporte 650 livres ainsi que des étrennes pour ses beaux-parents (vêtements), pour Michel COUBE une pistole de 10 livres, pour les frères de la fiancée, Claude, Vidal, Gabriel et Jean COUBE, à chacun, un mouton, et pour Marie COUBE, leur soeur, une brebis. Et pour la fiancée, des habits.
3E6922/016	01/04/1662	accord	Laval-Atger	<b>GUEIFFIER Privat, RANC Claude</b>	Claude RANC, de Laval-Atger, faute d'avoir été payé de 63 livres et du seigle à lui dus par Privat GUEIFFIER, d'Entraigues (ibidem), depuis un contrat d'accord passé devant Me Pierre LAPORTE, notaire, avait demandé en justice saisie d'un moulin et autres fonds appartenant audit GUEIFFIER puis avait fait procéder aux enchères à l'issue de la grand'messe des 4 derniers dimanches par Jacques BAILLE, sergent, et était sur le point de faire ordonner "la surséance de quarantaine". Aussi ledit GUEIFFIER le pria-t-il de surseoir aux poursuites et offrit de payer ce qu'il devait, soit 87 livres, intérêts compris. D'où l'accord de ce jour.
3E6916/024	11/06/1659	testament	Grandrieu	<b>GUEYFFIER Antoine</b>	Antoine GUEYFFIER, de Florensac (Grandrieu), malade, veut être enterré au cimetière paroissial dans le tombeau appartenant à son héritière universelle, Jeanne ARMAND, sa femme.
3E6920/090	28/09/1642	reconnaissance de dot	la Panouse	<b>GUEYFFIER Pierre, COUBE Jean, VALENTIN Louise</b>	Jean COUBE et Louise VALENTIN, mariés, de MARTIGNAC (la Panouse), ont reçu de Pierre GUEIFFIER, mari de Catherine COUBE, 300 livres sur la constitution que ledit GUEYFFIER s'est assignée en son CM chez Me LAPORTE [27/07/1642 même registre].
3E6921/174	11/02/1657	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>GUIRAUD Catherine, TREMOLET Jean</b>	Jean TREMOLET, tisserand, [fils de feu Louis TREMOLET et de Catherine VILLAR], de Grandrieu, a reçu de sa fiancée, Catherine GUIRAUD, [fille de feus Me Jacques GUIRAUD, en son vivant notaire royal, et Hélix ARIBERT], de Grandrieu, 18 livres en déduction de ses droits. Parmi les témoins, Claude BESSE jeune, tailleur, de Grandrieu.

3E6917/134	30/06/1632	accord (CM)	Prunières, Grandrieu, Saint- Bonnet-de- Montauroux	<b>GUIRAUD François, ARIBERT Hélix, CHAPUS Pierre, MIALHE Jean</b>	On se réfère au CM du 30/11/1630 devant Me LAPORTE entre Balthazar CHAPUS, fils de Pierre et de Louise BERNARD, de Prunières, et Jeanne GUIRAUD, fille de feu Me Jacques GUIRAUD, notaire, et d'Hélix ARIBERT, de Grandrieu. Rappel de la dot promise par la mère de la fiancée. Mais ce mariage ne s'était pas accompli parce que la constitution faite par ladite ARIBERT et la donation faite par le père du fiancé étaient "immenses" et qu'il fut clair que, eu égard au nombre d'enfants qu'elle avait à charge, ladite ARIBERT ne pourrait pas honorer ses promesses. On décide aujourd'hui de refaire cet accord. Ladite ARIBERT est représentée par son fils, Me François GUIRAUD, notaire. La dot est revue à la baisse (en particulier, 800 livres au lieu de 1150). Parmi les témoins, Jean MIALHE, de Tresbos [Saint-Bonnet-de-Montauroux], oncle de la fiancée.
3E6917/386	03/05/1633	achat	Saint-Prejet- d'Allier-43, Grandrieu	<b>GUIRAUD François, SAINT-LEGER Philippe</b>	Philippe SAINT-LEGER, tisserand, habitant Saint-Prejet-43, a vendu 21 livres à Me François GUIRAUD, notaire de Grandrieu, un pastoral (confronts).
3E6920/038	13/05/1642	donation	Saint-Bonnet-de- Montauroux, Grandrieu	<b>GUIRAUD Michel et Marguerite</b>	Marguerite GUIRAUD, veuve de Jean MIALHE, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), avait promis à Michel GUIRAUD, tailleur, son neveu, habitant la Fage (Grandrieu), par contrat du 01/02/1640 chez Me LAPORTE, de lui faire donation de ses droits de légitime sous les réserves exposées audit contrat. Elle exécute ce jour sa promesse comme donatresse universelle de feu Jeanne MEYRAND, sa mère. C'est ainsi qu'elle lui cède tous les droits auxquels elle pouvait prétendre sur les biens de ses feus père et mère, Arnaud GUIRAUD et ladite Jeanne MEYRAND. Elle se réserve les biens que son feu mari lui a reconnus ainsi que ceux de feu messire Jacques GUIRAUD, son frère, qui lui échoient par la succession de son mari. Le donataire fera siennes toutes dettes ainsi que les recours que pourraient avoir contre elle les hoirs de feu Michel GUIRAUD, des Mèdes (Grandrieu).
3E6923/132	05/11/1663	testament	Grandrieu	<b>HEBRARD François</b>	François HEBRARD, de Manoresches (Grandrieu), malade, veut être enterré au cimetière paroissial, tombeau de ses prédécesseurs. Legs à Vidal, Jean et François HEBRARD, ses fils et de feu Marguerite ARMAND, 200 livres à chacun pour leurs droits légitimes paternels et maternels. A Simone, Marguerite, Anne, Marie et Jeanne HEBRARD, ses filles et de ladite feu ARMAND, à chacune d'elles, 400 livres payables quand seront d'âge ou se marieront. Héritière universelle, Catherine HEBRARD, autre fille et de ladite feu ARMAND, à qui il restitue le fidei-commis que lui avait confié sa défunte femme en son testament reçu par feu Me [Privat] LAPORTE.
3E6924/378	09/06/1665	codicille et inventaire	Grandrieu	<b>HEBRARD François</b>	François HEBRARD, de Manoresches (Grandrieu), a fait précédemment son testament devant Me LAPORTE. Par ce codicille, il lègue à Marguerite, Anne, Marie et Jeanne HEBRARD, ses filles et de feu Marguerite ARMAND, 50 livres en plus de ce qu'il leur léguait en son testament. A ladite Jeanne, femme de Vidal PAULHAN, un coffre avec sa clé. Le codicillant confirme Catherine HEBRARD comme héritière universelle. L'acte se termine par un inventaire détaillé des biens (bétail avec la valeur de chaque bête, objets divers, un précaire).
3E6916/078	18/04/1660	quittance	Grandrieu	<b>HEBRARD François, BERNARD Pierre</b>	Pierre BERNARD, fils naturel de Jeanne BONNEFILLE, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de François HEBRARD, de Manoresches (ibidem) six-vingt-dix-huit livres. Renvoie à un contrat passé entre eux le 22/07/1647 reçu par feu Me LAPORTE.

3E6915	29/08/1655	quittance	Grandrieu	HEBRARD François, BRUNEL Mathieu, CHAZALMARTIN Jean	Jean CHAZALMARTIN, de la Fage (Grandrieu), a reçu de François HEBRARD, de Manoresches (ibidem) et de Mathieu BRUNEL, de Laldeirès (ibidem), 72 livres contenues au contrat du 21/06/1648 chez feu Me ARMAND.
3E6924/358	31/05/1665	quittance de dot	la Panouse	HEBRARD François, COUBE Claude	Claude COUBE, de Martignac (la Panouse), a reçu de François HEBRARD, son beau-fils, dudit lieu, 150 livres sur les sommes promises par ledit HEBRARD au CM de ce dernier avec Louise COUBE, reçu par Me ROUDIER.
3E6925	22/08/1666	quittance et reconnaiss	la Panouse	HEBRARD François, COUBE Claude	Claude COUBE, de Martignac (la Panouse), a reçu de François HEBRARD, son beau-fils, dudit lieu, 150 livres sur les 1000 livres que ledit HEBRARD avait promis de payer audit COUBE lors du CM de Louise COUBE, fille dudit Claude, avec ledit HEBRARD, reçu par Me RODIER.
3E6915	20/06/1649	échange	Grandrieu	HEBRARD François, LAHONDES Claude	Même acte que le précédent mais cette fois-ci le clerc va jusqu'au bout. François HEBRARD et Claude LAHONDES, de Manoresches (Grandrieu), ont procédé à un échange. Le second donne au premier un jardin et une partie d'un courtil (confronts). Le premier donne un jardin de moindre valeur et 11 livres de compensation.
3E6921/034	25/02/1656	quittance	Naussac, Grandrieu	HEBRARD Jean, JAFFUER Jean	Jean JAFFUER, du mas de la Borie (Grandrieu), a reçu de Jean HEBRARD, de Mejosolle (Naussac), le fermage de sa métairie (acte reçu par Me BONIOL) : en argent pour 1654, 1655 et partie de 1653 : 285 livres (soit 114 livres pour une année pleine), en grains pour 1654 et 1655, 50 setiers de blé-seigle (soit 25 setiers par an). Acte complété par le remboursement par Jean JAFFUER de la semence nécessaire la 1ère année, avancée par le fermier.
3E6928/206	11/11/1672	accord	Laval-Atger	HUGON Antoine, JOUVE Vidal	<b>C'est une feuille volante correspondant au brouillon de l'acte d'accord du 27/02/1672 chez Me LAPORTE, même registre, entre Vidal JOUVE, mari de Marguerite COUDIER, fille de feu Jacques COUDIER et de Marguerite HUGON, cette dernière, fille de feus Pierre HUGON et Jeanne PONTIER, de Tresbos (Laval-Atger), d'une part, et Antoine HUGON, dudit lieu, d'autre. Marguerite HUGON a engagé un procès pour récupérer ses droits de légitime sur les biens de ses défunts père et mère dont Antoine HUGON, son frère, est le bien-tenant.</b>
3E6927/255	14/11/1670	CM	Saint-Symphorien, Saint-Christophe-d'Allier-43	HUGON Louis et TRINTIGNAC Claude	Louis HUGON, fils de feu François HUGON et de Béatrice TARDANAIRE, de Chambon (Saint-Symphorien), avec Claude TRINTIGNAC, fille de feu Antoine TRINTIGNAC et de Isabeau BARNIER, d'Aboulinc [écrit "Abolinq"] (Saint-Christophe-d'Allier). Le fiancé est assisté de Pierre et Vidal HUGON, ses frères ; la fiancée, de Jeanne TRINTIGNAC, sa soeur. Messire Pierre JEAN, prêtre et curé de Saint-Christophe, reçoit leur serment sur les évangiles. La mère de la fiancée lui fait donation des biens qu'elle tient par héritage de feu Claude PONS, son aïeul, et de feue Delphine PONS, sa mère, et de feu messire Pierre BARNIER, prêtre, leur frère et oncle. La soeur de la fiancée renonce, au profit de celle-ci, à tous ses droits sur les biens de leur mère, y compris la donation que leur dite mère lui avait faite lors de son CM avec feu Jean PAGEZ reçu par feu Me PASCAL. Elle lui remet aussi tous ses droits légitimes paternels. Le fiancé apporte 400 livres gagnées de son cabal et industrie, une robe nuptiale et les habits nuptiaux.

3E6918/003	26/04/1634	CM	Saint-Jean-Lachalm-43, Grandrieu	<b>ITIER Guillaume et FABRE Jeanne</b>	Guillaume ITIER, notaire royal du Villard (Saint-Jean-Lachalm-43) en Velay, avec Jeanne FABRE, veuve de Vidal VINCENS, de Masimbart (Grandrieu). Il est assisté de Mathieu FAURE, son beau-frère, de Vabrettes [Saint-Jean-Lachalm-43] ; la fiancée est assistée de Jean VINCENS, son beau-fils (enfant du feu mari), et Vidal PLANTIN, du Mont [Saint-Prejet-43]. La fiancée s'est constitué en dot douze-vingts livres.
3E6924/392	03/07/1665	CM	la Panouse	<b>ITIER Jacques et GUEYFFIER Louise</b>	Jacques ITIER, fils de Jean ITIER et de feu Marguerite JULLIEN, de la Panouse, avec Louise GUEYFFIER, fille de feus Jean GUEYFFIER et Marguerite CHALEIL, dudit lieu. Le fiancé est assisté de son père et de autre Jean ITIER, son frère ; la fiancée, de Guion BARRANDON et Jeanne CHAUVET, dudit lieu, ses cousins. La fiancée s'est constituée en tous ses biens. Le fiancé s'engage à lui apporter 300 livres pour paiement de ses dettes et des légitimes, plus une robe nuptiale en drap de maison. Le père du fiancé donne 30 livres à son fils.
3E6924/463	13/10/1665	quittance de dot	Grandrieu	<b>ITIER Pierre, BATAILLE Michel</b>	Michel BATAILLE, mari de Louise MEYRAND, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Pierre ITIER [écrit "YTYER"], dudit lieu, 30 livres sur la dot faite au CM desdits BATAILLE et MEYRAND reçu par Me Claude FILHOT, notaire royal de Belviala (Grandrieu).
3E6925	24/10/1666	droits (quittance de	Grandrieu	<b>ITIER Pierre, BATAILLE Michel</b>	Michel BATAILLE, mari de feu Louise MEYRAND, de Montagnac (Grandrieu), donne quittance à Pierre ITIER, dudit lieu, de la somme de 30 livres sur les droits légitimes de ladite feu BATAILLE, énoncés au contrat d'accord passé chez Me Pierre LAPORTE. Cette somme avait été fournie par ledit ITIER pour le service de ladite feu Louise MEYRAND pendant sa dernière maladie et pour ses honneurs funèbres.
3E6927/034	16/02/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>ITIER Pierre, BATAILLE Michel</b>	Michel BATAILLE, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Pierre ITIER, son beau-fils, dudit lieu, 30 livres sur la dot faite par ledit ITIER à feu Louise MEYRAND, femme dudit BATAILLE, au CM chez Me Pierre LAPORTE.
3E6927/245	09/11/1670	droits (quittance de)	Grandrieu	<b>ITIER Pierre, BATAILLE Michel</b>	Michel BATAILLE, ayant hérité de feu Louise MEYRAND, sa femme, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Pierre ITIER, son beau-frère, dudit lieu, 30 livres pour la constitution faite par ledit ITIER à ladite feu MEYRAND en son CM reçu par Me Pierre LAPORTE.
3E6916/171	05/10/1662	quittance	Grandrieu	<b>ITIER Pierre, MEYRAND Louise</b>	Louise MEYRAND, fille de feus Jean et de Catherine FABRE, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Pierre ITIER [écrit "YTIER"], son beau-frère, dudit lieu, 300 livres, une vache pleine, 6 cartes de blé, une robe, pour restes et entier paiement de ses droits paternels et maternels. <b>["feus" n'est pas au pluriel mais c'est une faute. Puisqu'on liquide les droits maternels, la mère aussi est décédée. Elle est d'ailleurs indiquée comme telle dans le CM qui suit.]</b>
3E6921/223	13/05/1657	obligation	Grandrieu	<b>JACQUES Pierre, RICHARD Privat</b>	Privat RICHARD, fils de Michel RICHARD, de la Fage (Grandrieu), doit 300 livres, pour prêt et vente de moutons, à Pierre JACQUES, charpentier, du Mazel (ibidem), et s'est engagé à rembourser sur un an.
3E6917/048	31/01/1632	rémission	Grandrieu, Chanac	<b>JACQUES (de) Vidal et Jean</b>	Jean de JACQUES, de Loubeirac (Grandrieu), greffier du mandement de Montauroux et du Chambon pour le seigneur comte de GONDRAIS, se référant au contrat de rémission à lui faite par Vidal de JACQUES, bourgeois, de Chanac, son oncle, le 19/06/1631, et par demoiselle Lucie de BRIE, sa mère, de tous droits pour la somme de 3900 livres, pour ledit oncle, et 2350 livres pour ladite de BRIE, et faisant le compte de ce qu'il lui reste à leur devoir, 800 livres, qu'il n'est pas en état de payer, et se voyant malade et en danger de mort, ledit Jean de JACQUES restitué audit oncle et à ladite de BRIE tous les droits et héritages qui lui seraient dus en vertu de la précédente rémission.

3E6920/184	20/07/1643	testament	Grandrieu	JACQUES Annette	Annette JACQUES, du Mazel (Grandrieu), malade, veut être enterrée dans la tombe de ses prédécesseurs au cimetière de Grandrieu. Pour le paiement de ses obsèques et honneurs funèbres et de ceux de feu Catherine JACQUES, sa soeur, les prêtres récupéreront 54 livres et 14 cartelières de blé-seigle sur Jean SIRVEN [?], de Chabestras (ibidem), qui les doit à la testatrice par obligation du 03/06/1626 chez Me LAPORTE. Héritier universel, Pierre JACQUES, charpentier, du Mazel (ibidem), cousin de la testatrice. Une note marginale indique que l'obligation déléguée a été rendue le 06/08/1643 par ledit Pierre JACQUES, ce qui permet de situer le décès de la testatrice.
3E6917/516	06/10/1633	CM	Grandrieu	JACQUES Antoine et COUDEIRE Marie	Antoine JACQUES, fils de Claude JACQUES et de feu Françoise CHAZALMARTIN, de Florensac (Grandrieu), avec Marie COUDEYRE, fille de Pierre COUDEIRE et de feu Claude ANERON (?), de Grandrieu. Le père du fiancé lui a fait donation de la moitié de ses biens en préciput et avantage sur les autres enfants nés ou à naître. La dot de la fiancée est de six-vingt livres, 2 robes, dont une de couleur, 3 cannes de drap et un chapeau pour les habits du fiancé, 2 couvertures, 2 draps, des étrennes audit Claude JACQUES (3 cannes de drap de maison) et aux frères et soeurs du fiancé, Jean, Pierre, Catherine, Louise et Jeanne JACQUES (3 livres à chacun). L'argent promis permettra de récupérer le pastoral aliéné par ledit Claude JACQUES à Jeanne ARMAND, de Florensac (acte reçu par Me VILLAR et Me BOUCHARENC). [on signe "de JACQUES"]
3E6921/120	29/10/1656	quittance	Grandrieu	JACQUES Jacques et Jean, CHEVALIER Antoine, JOURDAN Etienne et Jean	Jacques JACQUES, tisserand, du Mazel (Grandrieu), tant en son nom que comme ayant-droit de Jean JACQUES, tisserand, son frère, dudit lieu, a reçu d'Antoine CHEVALIER, de Bellelande (ibidem), absent, des mains et deniers d'Etienne JOURDAN, mari de Nadale SABADEL, petite-fille et donataire dudit CHEVALIER, 150 livres pour les causes contenues en 2 obligations, l'une de 115 livres le 11/01/1654, l'autre de 35 livres du 21/05/1645, reçues par Me LAPORTE. Etienne agit en son nom et en celui de son frère, Jean, tous 2 ayant été subrogés lors du CM avec ladite SABADEL.
3E6927/446	04/08/1669	vente casuelle	Grandrieu	JACQUES Jacques, RICHARD Privat dit BASTIDE	Privat RICHARD dit BASTIDE, de la Fage (Grandrieu), doit 57 livres à Jacques JACQUES, du Mazel (ibidem). C'est la somme qu'a payée ce dernier pour régler, à la place dudit RICHARD, des arrérages de censive. Le débiteur a 6 ans pour rembourser et laisse un pré en garantie selon le système de la vente casuelle.
3E6925	20/05/1666	testament	Grandrieu	JACQUES Jean	Jean JACQUES, tisserand, du Mazel (Grandrieu), malade. Tombe de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Argent aux prêtres pour des messes, à prendre à André AVENTURIER, de Florensac, 22 livres sur une obligation de 40 livres reçue par Ma BOUSCHARENC, et 90 livres à prendre pour 60 livres à Louis FEMENIER, beau-fils de feu Pierre PORCHER, de la Grange (obligation chez Me Jacques LAPORTE le 19/11/1662) et pour 30 livres de Jean VILAR, d'Aubespères, pour obligation du 02/07/1662 chez même notaire. Du pain pour les pauvres. Veut que Louise JACQUES, sa soeur, soit nourrie et entretenue dans sa maison aux frais de son héritier. Voir testament de feu Jean JACQUES, frère du testateur, photo 142 même registre. Héritier universel, Jacques JACQUES, son frère germain, du Mazel.

3E6925	29/04/1666	testament	Grandrieu, la Panouse	JACQUES Jean vieux	Jean JACQUES vieux, du Mazel (Grandrieu), malade. Tombe de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Argent aux prêtres pour les messes rituelles, à prendre aux hoirs d'Anne FABRE, de Montagnac (obligation reçue par Me Pierre LAPORTE) et autre somme à prendre à Vidal FOURNIER et Vidal BOUQUET, des Gardilles (obligation reçue par feu Me GAUDE). Argent pour les pauvres. Legs à ses frère et soeur germains, Jacques et Louise JACQUES, 700 livres chacun. Héritier universel, Jean JACQUES, tisserand, son autre frère germain.
3E6927/132	30/06/1670	achat	Grandrieu	JACQUES Jean, GIRAUD Laporte	Giraud LAPORTE, de la Fage (Grandrieu), n'a pas de quoi rembourser 24 livres que feu Antoine LAPORTE, son père, devait à feu Pierre JACQUES, charpentier, du Mazel, par obligation du 03/11/1640 reçue par feu Me LAPORTE, obligation comportant hypothèque et vente casuelle d'un pré (confronts). Il vend donc ce champ à Jean JACQUES, tisserand, frère et héritier dudit feu Pierre JACQUES. Montage financier.
3E6923/008	17/01/1663	obligation	Grandrieu	JACQUES Jean, GOIX (de) Madeleine, BRUGERON (de) Jean	Madeleine de GOIX, veuve et héritière en fidei-commis de noble André de BRUGERON, sieur de Pommiers et du Bouschet-Fraysse, et noble Jean de BRUGERON, sieur du Bouschet, son fils, habitant dans leur château du Bouschet, reconnaissent devoir à Jean JACQUES, tisserand, du Mazel (Grandrieu), 570 livres. Détails financiers où apparaissent Giraud BESSE, du Mazel, et feu Pierre JACQUES, frère dudit JACQUES. En garantie de paiement, un pastoral que feu André de BRUGERON avait acquis de feu François CHAUCHAT, de Grandrieu, et dont ledit JACQUES jouira, en manière d'intérêts, jusqu'à paiement de la dette.
3E6924/236	15/12/1664	échange	Grandrieu	JACQUES Jean, JAGONZAC Mathieu	Jean JACQUES, tisserand, du Mazel (Grandrieu), d'une part, Mathieu JAGONZAC, de la Fage (ibidem), d'autre, ont procédé par commodité à des échanges de terres d'égale valeur. Le 1er donne la partie de champ achetée à Antoinette VIGOUROUX ce jour chez Me LAPORTE ; le second donne un pastoral et un champ (confronts).
3E6924/329	19/04/1665	quittance	Grandrieu	JACQUES Jean, JAGONZAC Mathieu	Jean JACQUES, tisserand, du Mazel (Grandrieu), d'une part, Mathieu JAGONZAC, de la Fage (ibidem), d'autre, ont, le 15/12/1664, échangé des terres par devant Me LAPORTE. Des prudhommes nommés par les parties ont fait un rapport d'estimation et trouvé que les terres données par ledit JAGONZAC étaient de plus grande valeur. La différence est de 15 livres. Ledit JACQUES les paie ce jour.
3E6924/268	01/01/1665	achat	Grandrieu	JACQUES Jean, LAPORTE Giraud	Giraud LAPORTE, de la Fage (Grandrieu), a vendu à Jean JACQUES, tisserand, du Mazel (ibidem), un champ (confronts) pour 18 livres et un pastoral pour 30 livres. Paiement en une obligation de 20 livres consentie par feu Antoine LAPORTE, père dudit Giraud, au profit dudit JACQUES le 05/10/1636 chez feu Me ARMAND, 5 livres 14 sols en espèces, le reste à voir avec d'autres obligations consenties par ledit feu LAPORTE.
3E6924/433	03/10/1665	achat	Grandrieu	JACQUES Jean, ROUFFIAC Jean et Jacques	Jean ROUFFIAC et Jacques ROUFFIAC, son fils et donataire, de la Fage (Grandrieu), ont vendu à Jean JACQUES, tisserand, du Mazel (ibidem), un champ (confronts) pour 33 livres. Ledit Jean ROUFFIAC, père, avait fait vente casuelle du même champ au profit de feu Pierre JACQUES, frère dudit acheteur (acte du 15/07/1652 chez feu Me Privat LAPORTE). Avec cette nouvelle vente, ledit Jean ROUFFIAC sera quitte envers ledit JACQUES, comme ayant-droit de Jean JACQUES, son frère, icelui, héritier dudit feu Pierre JACQUES. Parmi les témoins, Vidal ROUFFIAC, de la Fage, frère dudit Jean et oncle dudit Jacques.
3E6924/233	15/12/1664	achat	Grandrieu	JACQUES Jean, VIGOUROUX Antoinette	Antoinette VIGOUROUX, veuve, de la Fage (Grandrieu), a vendu pour 36 livres à Jean JACQUES, tisserand, du Mazel (ibidem), partie d'un champ (confronts).



3E6922/217	21/08/1662	testament	Grandrieu	JACQUES Pierre	Pierre JACQUES, charpentier, du Mazel (Grandrieu), malade, veut être enterré au cimetière paroissial de Grandrieu, tombeau de ses prédécesseurs. 2 pages de dispositions pour ses honneurs funèbres dont une part sera payée par une obligation à prendre à Privat CHAUCHAT, fils et héritier de feu François CHAUCHAT, de Pont-neuf (ibidem). Héritier universel, Jean JACQUES vieux, son frère, du Mazel. Parmi les témoins, Privat ROCHE, Jacques et autre Jacques RANC, père et fils.
3E6920/114	09/11/1642	obligation	Grandrieu	JACQUES Pierre, JAFFUER Antoine	Antoine JAFFUER, de la Borie (Grandrieu), a emprunté 100 livres à Pierre JACQUES, charpentier, du Mazel (ibidem), remboursables, les intérêts sous forme de rente annuelle de 6 livres ou 8 charretées de bois à prendre dans ses bois pour le chauffage, et le capital soit à tout moment en cas de défaut de paiement de la rente soit après 3 ans. Le capital pourra être remboursé en plusieurs paiements à condition que chaque paiement ne soit pas inférieur au tiers du capital.
3E6920/230	22/12/1643	accord	Grandrieu	JACQUES Pierre, SABADEL Jean	Pierre JACQUES, charpentier, héritier de feu Annette JACQUES, du Mazel (Grandrieu), d'une part, et Jean SABADEL, héritier et bien-tenant de feu Pierre SABADEL, son père, et Jacques SABADEL, son aïeul, de la Fage (ibidem), d'autre, sont en procès. C'est Jacques SABADEL qui avait initié ce procès pour défaut de paiement de 219 livres restant à payer de la dot faite à Catherine BRUNEL, mère de ladite Annette JACQUES, par Annette BRUNEL en son CM avec Jean JACQUES reçu par feu Me Claude GAUDE, notaire de Grandrieu, le 04/10/1584. Et c'est ledit SABADEL qui est bien-tenant de ladite Annette BRUNEL. <b>Voir suite de l'acte ci-après.</b>
3E6920/230	22/12/1643	accord	Grandrieu	JACQUES Pierre, SABADEL Jean	<b>Suite de l'acte :</b> Il y a aussi défaut de paiement de 10 cartes de seigle, d'une part, et 3 setiers, d'autre, dus par lesdits Jacques et Pierre SABADEL, à Jean JACQUES, frère de ladite Annette JACQUES pour des causes contenues en 2 obligations reçues par feu Me BIEL les 13/11/1611 et 13/11/1612. C'est pour obtenir paiement de tout cela que ledit Pierre JACQUES, comme héritier de ladite Annette et icelle, de ladite Annette BRUNEL, sa mère, avait attaqué en justice. Après plusieurs avatars on finit par transiger. Voir les termes de l'accord.
3E6921/036	01/05/1656	reconnaissance de dot	Grandrieu	JAFFUEL Michel, TARDANAIRE Jean et Pierre	Jean et Pierre TARDANAIRE, père et fils, le fils mari de Jeanne JAFFUER, d'Augnac (Grandrieu), ont reçu de Michel JAFFUER, du Sapet (ibidem), 60 livres sur la dot faite au CM reçu par feu Me Pons ARMAND et par Me DEABRIGES.
3E6927/121	15/06/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	JAFFUER André, CHEVALIER Blaise	Blaise CHEVALIER, mari de Louise JAFFUER, de Bellelande (Grandrieu), a reçu de André JAFFUER, son beau-frère, du Sapet (ibidem), sept-vingts livres sur la dot faite par feu Michel JAFFUER, père dudit André et de ladite Louise, au CM reçu par Me Claude FILHOT.
3E6928/180	12/10/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	JAFFUER André, CHEVALIER Blaise	Blaise CHEVALIER, mari de Louise JAFFUER, de Bellelande (Grandrieu), a reçu d'André JAFFUER, son beau-frère, du Sapet (ibidem), 100 livres sur la dot assignée par feu Michel JAFFUER, père desdits JAFFUER, à sadite fille, Jeanne, en son CM reçu par feu Me Claude FILHOT.
3E6917/167	05/09/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	JAFFUER Antoine, BARJON Pierre	Pierre BARJON et Marguerite VEYRET, de Bellelande (Grandrieu), ont reçu d'Antoine JAFFUEL, de la Borie (ibidem), 26 livres, 1 robe de couleur et 2 setiers de blé-seigle, sur la constitution faite à ladite VEYRET en son CM

3E6917/553	04/11/1633	quittance	Auroux, Grandrieu	JAFFUER Antoine, BRUNEL Gabriel	Gabriel BRUNEL, comme mari de Catherine BARJON, de Salles (Auroux), et rémissionnaire et ayant-droit de Pierre BARJON et Marguerite VEYRET, de Bellelande (Grandrieu), ses beau-père et belle-mère, a reçu d'Antoine JAFFUER, de la Borie (ibidem), 50 livres sur la constitution faite à ladite VEYRET en son CM avec ledit BARJON.
3E6917/241	28/11/1632	quittance	Saint-Symphorien, Saint-Sauveur-de- Ginestoux, Grandrieu	JAFFUER Antoine, DURON Michel	Michel DURON, fils de feu Jean DURON et de Jeanne VEYRET, de Croisières [Saint-Symphorien], habitant du Crouzet-Chaffols [Saint-Sauveur-de-Ginestoux], a reçu d'Antoine JAFFUER, bien-tenant de feus Antoine VEYRET et Antoinette PARIS, ses grands-parents, de la Borie (Grandrieu), 10 livres sur ses droits maternels
3E6917/052	08/02/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	JAFFUER Antoine, FILLOT Pierre	Pierre FILLOT, mari de Louise CHAZALMARTIN, de Belviala (Grandrieu), a reçu d'Antoine JAFFUER, fils de Pierre, de la Borie (ibidem), 30 livres sur la dot faite à Louise en son CM avec feu Claude JAFFUER, son 1er mari, du Sapet (ibidem). Parmi les témoins, Antoine CHAZALMARTIN, de la Borie.
3E6915	01/05/1650	quittance	la Panouse	JAFFUER Jacques, ROUVEYRE Jean	C'est un accord réciproque sur la censive entre Jacques JAFFUER et Jean ROUVEYRE, des Gardilles (la Panouse), se faisant quittes l'un l'autre.
3E6926 / 124	06/09/1667	quittance	Grandrieu	JAFFUER Jean et Antoine	Antoine JAFFUER, du mas de la Borie (Grandrieu), a reçu de Jean JAFFUER, son frère, dudit lieu, 200 livres sur ses droits de légitimes arrêtés au contrat d'accord passé entre eux chez Me Jacques LAPORTE.
3E6921/020	03/02/1656	reconnaissance de dot	Grandrieu	JAFFUER Jean, JULLIEN Jean	Jean JULLIEN, de Sainte-Eulalie, mari de Marie JAFFUER, a reçu de Jean JAFFUER, son beau-frère, du mas de la Borie (Grandrieu), 327 livres, la robe nuptiale, 1 robe noire, 1 couverture, 2 draps, sur la dot faite au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6921/296	04/11/1657	reconnaissance de dot	Sainte-Eulalie, Grandrieu	JAFFUER Jean, JULLIEN Jean	Jean JULLIEN, mari de Marie JAFFUER, de Sainte-Eulalie, a reçu de Jean JAFFUER, son beau-frère, de la Borie (Grandrieu), six-vingt-dix livres sur la dot faite au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6922/225	00/10/1662	quittance de dot	Sainte-Eulalie, Grandrieu	JAFFUER Jean, JULLIEN Jean	<b>[Il manque le titre et 1 ou 2 lignes de début de l'acte. C'est une ou plusieurs feuilles manquantes dans le registre et non un oubli lors de la numérisation. On passe du 16/09 au mois d'octobre et l'acte suivant est du 29/10]</b> Jean JULLIEN, mari de Marie JAFFUER, de Sainte-Eulalie, a reçu de Jean JAFFUER, son beau-frère, du Mas de la Borie (Grandrieu), 40 livres sur la dot faite à sa femme lors du CM reçu par feu Me Privat LAPORTE.
3E6921/289	28/10/1657	quittance	Grandrieu	JAFFUER Jean, SABADEL Pierre	Pierre SABADEL, d'Aubespeires (Grandrieu), mari de Vidale BARJON, veuve en secondes noces de Claude CHAZALMARTIN, dudit lieu, a reçu de Jean JAFFUER, de la Borie (ibidem), douze-vingts livres sur le contenu au contrat d'accord passé devant Me LAPORTE sur les droits légitimaires dudit Claude, oncle de feu Antoine JAFFUER, père dudit Jean.
3E6917/055	20/02/1632	testament	Grandrieu	JAFFUER Jeanne	Jeanne JAFFUER, veuve de Pierre SABADEL, de la Fage (Grandrieu), malade, veut être enterrée au cimetière de Grandrieu, tombe de ses prédécesseurs. A Isabeau et Marguerite SABADEL, et à chacune, 150 livres et une robe. A Claude SABADEL, son fils, 60 livres. Ce sera à payer quand ils auront l'âge ou se marieront. Héritier universel, Jean SABADEL, son fils, à qui elle remet aussi le fidei-commis confié par son feu mari. Parmi les témoins, Jean et Vidal ROUFFIAC, dudit lieu.

3E6928/164	19/09/1672	testament	la Panouse	JAFFUER Jeanne	Jeanne JAFFUER, fille de Jacques JAFFUER et d'Antoinette GIBERT, des Gardilles (la Panouse), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. A Barthélemy JAFFUER, son frère germain, 20 livres qu'il recevra lorsqu'il en aura l'âge ou se mariera. Héritier universel, le père de la testatrice. Parmi les témoins, Barthélemy GIBERT, son cousin, dudit lieu. A Jeanne FILHOT, sa grand-mère paternelle, 30 livres.
3E6927/009	24/01/1670	testament	Saint-Symphorien	JAFFUER Louise	Louise JAFFUER, veuve de Jacques TRINTIGNAC, de Chams (Saint-Symphorien), malade, désigne pour sépulture le tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de Saint-Symphorien. A Jeanne TRINTIGNAC, sa fille, 150 livres, et à Jean et Jacques TRINTIGNAC, ses fils, 45 livres à chacun des deux ; c'est pour leurs droits légitimes maternels, qu'ils recevront quand ils en auront l'âge. Héritière universelle, Catherine TRINTIGNAC, son autre fille. Parmi les témoins, Jean TRINTIGNAC, d'Aboulinec, beau-frère de la testatrice.
3E6925	29/03/1666	testament	Grandrieu, la Panouse	JAFFUER Michel	Michel JAFFUER, du Sapet (Grandrieu), malade. Sépulture au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu, tombeau de ses prédécesseurs. Argent aux prêtres pour les messes rituelles et pour les pauvres. Legs à son fils Antoine JAFFUER, eu avec feu Jeanne ARIBERT, 700 livres tournois pour ses droits de légitime paternels. A ses filles, Jeanne JAFFUER, femme de Jean de FLORIT [appelé Pierre dans le second testament photo 123], du Cheylaret (Javols), et Louise JAFFUER, femme de Blaise CHEVALIER, de Bellelande (Grandrieu), eues aussi avec feu Jeanne ARIBERT, 5 sols outre la dot qui leur a été faite. Divers autres petits legs pour ses filles (setiers de blé) ou leurs enfants et déclarations sur de petites dettes. Héritier universel, André JAFFUER, fils du même lit. Parmi les témoins, Me Claude FILHOT, notaire royal, de Belviala (Grandrieu), Jacques JAFFUER, frère du testateur, des Gardilles (la Panouse).
3E6925	06/04/1666	testament	Grandrieu	JAFFUER Michel	Second testament rédigé dans les mêmes termes que le premier sauf l'affaire rocambolesque qui suit : Pierre de FLORIT [appelé Jean dans le premier testament photo 118], son gendre, est venu dans sa maison le second du présent mois, accompagné de Me Guillaume PIGNEDE, notaire du Cellier, et plusieurs autres personnes inconnues du testateur, "à main armée pour le violenter et empêcher la libre disposition de ses biens". Le testateur a porté plainte devant les officiers ordinaires du Bouschet-Fraisie (Grandrieu) et entend que si ledit PIGNEDE a écrit quoi que ce soit, qu'on déclare cela nul et non avenue.
3E6917/145	11/07/1632	reconnaissance de dot	la Panouse, Grandrieu	JAFFUER Michel, CHAZOT Claude	Claude CHAZOT, mari de Catherine JAFFUER, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a reçu de Michel JAFFUER, du Sapet (Grandrieu), son beau-frère, 10 livres sur la constitution faite à sa femme.
3E6917/419	22/05/1633	reconnaissance de dot	la Panouse, Grandrieu	JAFFUER Michel, CHAZOT Claude	Claude CHAZOT, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), mari de Catherine JAFFUER, a reçu de Michel JAFFUER, [son beau-frère], du Sapet (Grandrieu), 10 livres, 1 robe en drap de maison et une couverture, sur la dot faite à sa femme.
3E6916/289	02/02/1666	reconnaissance de dot	Grandrieu	JAFFUER Michel, CHEVALIER Pierre	Pierre CHEVALIER, de Bellelande (Grandrieu), a reçu de Michel JAFFUER, du Sapet (ibidem), 346 livres 17 sols dont 246 livres 17 sols sur la constitution faite à Blaise CHEVALIER et Louise JAFFUER en leur CM reçu par Me FILHOT, notaire de Belviala (ibidem) et les 100 livres restantes en augmentation de dot suite à un accord verbal entre eux. [lacune sur le prénom de Louise JAFFUER mais il s'agit bien de Louise]
3E6917/146	11/07/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	JAFFUER Michel, ROUFFIAC Jacques et Jean	Jacques et Jean ROUFFIAC, père et fils, de la Fage (Grandrieu), ce dernier, mari de Jeanne JAFFUER, ont reçu de Michel JAFFUER, du Sapet (ibidem), 120 livres constituées en dot par ledit Michel à ladite Jeanne, sa sœur.

3E6917/446	10/07/1633	reconnaissance de dot	Grandrieu	JAFFUER Michel, ROUFFIAC Jacques et Jean	Jacques et Jean ROUFFIAC, père et fils, de la Fage (Grandrieu), ce dernier, mari de Jeanne JAFFUER, ont reçu de Michel JAFFUER, du Sapet (ibidem), neuf-vingts livres constituées en dot par ledit Michel à ladite Jeanne, sa sœur (CM chez Me LAPORTE).
3E6917/066	04/04/1632	quittance de dot	la Panouse, Grandrieu	JAFFUER Michel, ROUVEYRE Jean	Jean ROUVEYRE, fils de feu Jeanne JAFFUER, de la Panouse, a reçu de Michel JAFFUER, du Sapet (Grandrieu), pour reste de la dot en argent et trousseau faite à ladite Jeanne en son CM du 07/07/1591 avec feu Claude ROUVEYRE, père dudit Jean, acte reçu par feu Me ANERON. Plus, une autre robe de couleur léguée par sondit père à Jeanne ROUVEYRE, femme de Jean MALET, des Mèdes. Enfin, ledit Jean ROUVEYRE reçoit le gain de survie advenu à son père par le décès de sa femme.
3E6921/110	19/10/1656	reconnaissance de dot	Grandrieu	JAFFUER Michel, TARDANAIRE Jean et Pierre	Jean et Pierre TARDANAIRE, père et fils, le fils mari de Jeanne JAFFUER, d'Augnac (Grandrieu), ont reçu de Michel JAFFUER, du Sapet (ibidem), 60 livres sur la dot faite au CM reçu par feu Me [Pons ARMAND] et par Me DEABRIGES.
3E6921/274	25/09/1657	reconnaissance de dot	Grandrieu	JAFFUER Michel, TARDANAIRE Jean et Pierre	Jean et Pierre TARDANAIRE, père et fils, le fils comme mari de Jeanne JAFFUER, d'Augnac (Grandrieu), ont reçu de Michel JAFFUER, du Sapet (ibidem), père de ladite Jeanne, 60 livres sur la dot.
3E6924/109	15/08/1664	testament	Grandrieu	JAFFUER Vidal	Vidal JAFFUER, de Florensac (Grandrieu), "indisposé de sa personne", désigne comme sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. S'occuperont de ses honneurs funèbres son héritière universelle et Marie JAFFUER, sa fille et donataire, femme de Jean CHAURAND, chacune par moitié. Lègue à Antoine, Louise, Marguerite, Antoinette et autre Antoinette JAFFUER, ses enfants et de Catherine COUDEYRE, sa femme, 10 livres que chacun recevra lorsqu'il en aura l'âge ou se mariera. A sa fille, ladite Marie JAFFUER, femme de Jean CHAURAND, 5 sols en plus de la donation qu'il lui a faite lors de son CM. Héritière universelle, Catherine COUDEYRE, sadite femme, en fidei-commis pour ladite Louise JAFFUER, à lui remettre lorsqu'elle en aura l'âge ou se mariera. Le testateur précise l'ordre des substitutions en cas de décès.
3E6915	12/08/1652	testament	Grandrieu	JAGONZAC Jacques	Jacques JAGONZAC, de la Fage (Grandrieu), malade, veut être enseveli au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu, tombeau de ses prédécesseurs. Legs de 150 livres à André, Claude et Jacques JAGONZAC, ses fils et de feu Agnès CHAZALMARTIN [voir testament puis codicille d'Agnès CHAZALMARTIN même registre le 22/07/1652 photo 186 et sqq]. 100 livres à Antoinette JAGONZAC, leur fille, soeur desdits. Héritier universel, Mathieu JAGONZAC, leur fils aîné.
3E6921/184	06/03/1657	testament	Grandrieu	JAGONZAC Jacques	Jacques JAGONZAC, de la Fage (Grandrieu), est malade. Il veut être enterré au cimetière de Grandrieu, en la tombe de ses prédécesseurs. Legs à André, Claude et Jacques JAGONZAC, ses fils et de feu Agnès CHAZALMARTIN, 150 livres à chacun, payables quand ils se marieront ou auront l'âge voulu pour en donner quittance. Legs à Marguerite CHAZALMARTIN, sa belle-soeur, de la Fage, en reconnaissance de ses services pendant sa maladie, 30 livres à payer quand elle se mariera. Héritier universel, Mathieu JAGONZAC, son autre fils. Ce dernier n'étant pas majeur, sera placé sous l'assistance de Mathieu JAGONZAC, son oncle et parrain, frère de la testatrice.

3E6927/191	03/10/1670	testament	Grandrieu	JAGONZAC Jacques	Jacques JAGONZAC, de la Fage (Grandrieu), indisposé de son corps, désigne pour sépulture le tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Legs à son frère, André CHASTEL, de la Fage, 30 livres. Legs à Claude CHASTEL, son frère germain [ou plutôt utérin?], dudit lieu, 10 livres. Héritier universel, Mathieu JAGONZAC, de la Fage, son frère, pour les services qu'il en a reçus pendant sa maladie.
3E6928/160	15/09/1672	CM	Grandrieu	JAGONZAC Jacques dit ARMAND et GABEAU Marie	Jacques JAGONZAC dit ARMAND, fils de feu Mathieu JAGONZAC et d'Agnès SERVEL, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), avec Marie GABEAU, fille de feus Laurent GABEAU, chirurgien, et Marguerite ALDEBERT, de Grandrieu. Le fiancé est assisté de sa mère, de Pierre JAGONZAC, son frère, et de Privat ROCHE, du Mazel (ibidem), son cousin. La fiancée est assistée d'Etienne de LAURIER, son beau-frère, Marguerite GABEAU, sa soeur, Antoine ALDEBERT, son cousin. La fiancée se constitue en tous ses biens. Apparemment, le fiancé n'apporte que lui-même et l'augment de dot pour le cas de décès. Parmi les témoins, Etienne PALHERES, de Laldeirès (ibidem), beau-frère de la fiancée, Mathieu JAGONZAC, de la Fage (ibidem), cousin du fiancé, Jacques JAGONZAC, de Florensac (ibidem), frère du fiancé.
3E6923/002	01/01/1663	quittance	Grandrieu	JAGONZAC Jacques jeune	Claude RANC, chirurgien, de Loubeirac (Grandrieu), a reçu de Jacques JAGONZAC jeune, habitant de Florensac (ibidem), 106 livres sur les 111 livres léguées audit RANC par Catherine LAHONDES, femme séparée en biens de Pierre AMBLARD, de Florensac. C'était ce qu'il restait à payer d'une vente faite audit JAGONZAC par ladite LAHONDES (acte du 29 mars dernier chez Me LAHONDES).
3E6922/116	18/05/1662	vente casuelle	Grandrieu	JAGONZAC Jacques jeune, CLEMENS Antoine	Antoine CLEMENS, fils de Jean CLEMENS vieux, de Florensac (Grandrieu), reconnaît devoir à Jacques JAGONZAC jeune, habitant de Florensac, 36 livres pour effacer 2 obligations. Il a 9 ans pour payer et laisse en vente casuelle un champ (confronts) dont jouira le créancier pendant cette période, ce qui paiera les intérêts. Faute de paiement du capital dans les délais, le champ appartiendra définitivement au créancier.
3E6927/421	25/06/1669	vente casuelle	Grandrieu	JAGONZAC Jacques jeune, CLEMENS Antoine	Antoine CLEMENS, fils de feu Jean CLEMENS, de Florensac (Grandrieu), doit à Jacques JAGONZAC jeune, habitant dudit lieu, 64 livres (prêt et obligation). Pour garantir le remboursement, il fait vente casuelle d'un champ (renvoi à un contrat du 30/09/1667 reçu par Me LAPORTE). Confronts.
3E6915	21/03/1649	accord	Grandrieu, Arzenc	JAGONZAC Jacques, BRUNEL Mathieu	Mathieu BRUNEL, de Laldeirès (Grandrieu), a reçu de Jacques JAGONZAC, de la Fage (ibidem), 75 livres et une pièce de cadis blanc à lui dues par feu Marguerite CHASTEL par obligation du 04/08/1645 chez Me LIMAGNE, notaire de Chanaleilles-43. Ledit JAGONZAC est le mari d'Agnès CHAZALMARTIN, icelle héritière de Jeanne CHASTEL, fille de Jean CHASTEL, pour le legs à elle fait chez Me LAPORTE le 18/08/1626 suite à la condamnation obtenue par ledit BRUNEL contre ledit JAGONZAC par les officiers ordinaires de Montauroux le 13/03/1649, procédant ledit BRUNEL comme cessionnaire de Jeanne BESSEYRE, héritière de ladite feu CHASTEL, et Jean PINTARD, du Monteil (Arzenc). Par la sentence qui s'en est suivie, les biens de ladite feu CHASTEL ont été adjugés à autre Mathieu BRUNEL, fils naturel de ladite feu CHASTEL conformément à une autre rémission précédant celle desdits BRUNEL et PINTARD, faite par ladite Jeanne BESSEYRE chez Me LEJEUNE. Parmi les témoins, André REYMONDON, praticien de Grandrieu, et Jean CHAZALMARTIN, d616). Acco

3E6925	04/11/1666	vente	Grandrieu	JAGONZAC Jacques, CLEMENS Antoine	Antoine CLEMENS, fils de feu Jean, de Florensac (Grandrieu), doit à Jacques JAGONZAC jeune 75 livres : 30 pour une obligation chez Me Jacques LAPORTE, et 45 qu'il doit à Jean BOYSSET, maréchal, dudit lieu.
3E6916/322	05/06/1667	quittance	Grandrieu	JAGONZAC Mathieu et autre Mathieu	Mathieu JAGONZAC, fils et héritier de feu Jacques, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Mathieu JAGONZAC, son oncle, du Bouschet-Fraysse (ibidem), 18 livres pour reste et entier paiement du contenu du contrat d'accord passé entre le feu Jacques et ledit autre Mathieu, son frère, chez Me ARMAND, notaire de la Chapelle (ibidem), le 19/07/1648.
3E6916/279	01/10/1665	quittance	Grandrieu	JAGONZAC Mathieu, CLEMENS Antoine	Antoine CLEMENS, mari de Martine CHAZALMARTIN, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Mathieu JAGONZAC, de la Fage (ibidem), 194 livres pour restes et entier paiement d'un accord passé entre ledit JAGONZAC et ladite CHAZALMARTIN chez Me Jacques LAPORTE, notaire de Grandrieu, le 12/02/1662. Ledit CLEMENS reconnaît cette somme à sa femme.
3E6916/082	23/04/1660	reconnaissance de dot	Grandrieu	JAGONZAC Mathieu, COUDEYRE Claude	Claude COUDEYRE, mari d'Antoinette JAGONZAC, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), a reçu de Mathieu JAGONZAC, son beau-père, dudit lieu, le contenu au CM chez feu Me LAPORTE.
3E6916/209	07/10/1663	reconnaissance de dot	Grandrieu	JAGONZAC Mathieu, COUDEYRE Claude	Claude COUDEYRE, mari d'Antoinette JAGONZAC, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), a reçu de Mathieu JAGONZAC, son beau-père, dudit lieu, 50 livres sur le contenu au CM chez feu Me LAPORTE.
3E6915	05/12/1649	quittance	Grandrieu	JAGONZAC Mathieu, JAGONZAC Jacques	Jacques JAGONZAC, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Mathieu JAGONZAC, du Bouschet-Fraysse (ibidem), son frère, 30 livres pour ses droits arrêtés entre eux par accord chez Me Pons ARMAND.
3E6916/156	10/06/1662	CM	Saint-Symphorien, Grandrieu	JAUBERT Claude, CHALIER Louise	Claude JAUBERT, fils de feus Balthazar et Catherine ROBERT, d'Ancette (Saint-Symphorien), avec Louise CHALIER, fille de feu Jean et de Louise COUDEYRE, de Grandrieu. La fiancée est assistée de sa mère et de Guillaume CHALIER, son frère. La dot, 40 livres.
3E6916/093	29/05/1660	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	JAUBERT Louis	Les prêtres de Grandrieu reçoivent des hoirs de Jean VINCENS par les mains et deniers propres de Louis JAUBERT, de Chams (Saint-Symphorien), 30 livres léguées par feu Vidale VINCENS, fille dudit feu VINCENS, à la communauté des prêtres de Grandrieu en son testament chez Me LAPORTE.
3E6916/100	27/06/1660	accord	Saint-Symphorien, Grandrieu	JAUBERT Louis, BAILLE Privat	Privat BAILLE, fils de feus Jean BAILLE et Vidale VINCENS, de Grandrieu, d'une part ; Louis JAUBERT, beau-fils de feus Jean VINCENS et Antoinette SALVAN [écrit "SALVANDO"], de Chams (Saint-Symphorien), d'autre. Ladite Vidale VINCENS fille dudit feu VINCENS, beau-père dudit JAUBERT, et de ladite Antoinette SALVAN. Ledit BAILLE a intenté une action contre Louis JAUBERT, détenteur des biens de ses beau-parents. ; il veut obtenir paiement des droits paternels et maternels de la mère de Vidale VINCENS dont celle-ci est héritière. On parvient à un accord.
3E6916/257	26/10/1664	quittance	Grandrieu, Saint-Symphorien	JAUBERT Louis, BAILLE Privat	Privat BAILLE, de Grandrieu, a reçu de Louis JAUBERT, de Chams (Saint-Symphorien), 37 livres sur le contenu au contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6916/352	01/05/1671	rémission	Saint-Symphorien, Saint-Paul-le-Froid	JAUBERT Pierre, CHABROL Nicolas, VINCENS Pierre	Pierre VINCENS, de Chams (Saint-Symphorien), avait acquis de Nicolas CHABROL, de Saint-Paul-le-Froid, pour 2 livres 10 sols, un chazal avec son courtil, sis à Chams (acte chez Me BLANCARD, notaire de la Villatte (Saint-Symphorien). N'ayant pas présentement les moyens de le rénover, il le restitue au même prix à son vendeur. Celui-ci le revend aussitôt à Pierre JAUBERT, maréchal dudit Chams.

3E6920/059	24/06/1642	testament	Grandrieu	Jean LAHONDES	Jean LAHONDES, de Florensac (Grandrieu), malade ; sépulture au tombeau de ses prédécesseurs, au cimetière de Grandrieu. A Catherine, Antoinette, Jeanne et autre Catherine, ses filles et de Marie COUDEIRE, à chacune d'elles, 150 livres, 2 robes, 2 brebis de port, une couverture, 2 draps. A Jean et Antoine LAHONDES, ses fils et de ladite COUDEIRE, à chacun d'eux, six-vingts livres. Pour tous, paiement quand ils seront d'âge ou se marieront. En attendant, tous seront nourris et entretenus dans sa maison et sur ses biens. Désigne sadite femme comme héritière universelle en fidéi-commis à remettre à l'un de leurs enfants. Parmi les témoins, Pierre COUDEIRE, beau-frère du testateur.
3E6927/361	31/03/1669	donation	Saint-Symphorien	JOUBERT Louis, TRINTIGNAC Claire	Claire TRINTIGNAC, veuve de Jean JOUBERT, de Chams (Saint-Symphorien), ayant reçu d'agréables services de son feu mari et de leur fils, Pierre JOUBERT, fait donation au fils de ce dernier, Louis JOUBERT, son petit-fils, absent, représenté par son père, tous les biens qui ont fait partie de la donation à elle faite par son feu mari et reçue par Me CHAUCHAT, ainsi que les biens que s'était réservés sondit feu mari au CM de Jean CHAUVET, son beau-fils. C'est Pierre JOUBERT qui en jouira en attendant que Louis ait l'âge d'administrer ses biens ou se marie.
3E6928/002	06/11/1674	attestation	Grandrieu	JOURDAN Antoine, MARCOALD Jean	Acte sur 1/2 page, sans titre et incomplet. C'est une attestation faite par un huissier dont le nom n'est pas lisible, la page étant abimée en haut à droite. Le personnage central est Antoine JOURDAN, laboureur, héritier et bien-tenant de feus Guillaume MARCOALD et Delphine BONHOMME, ses grands-parents, de la Fage (Grandrieu). Il y a la présence personnelle de Jean MARCOALD, fils desdits feus Guillaume MARCOALD et Delphine BONHOMME, oncle dudit JOURDAN. Ledit JOURDAN est chargé, en qualité d'héritier sus-dit, des droits légitimaires de son oncle, qui consistent en 1/12ème des biens dudit feu MARCOALD et en 15 livres à lui léguées par ladite feue BONHOMME en son testament reçu par feu Me LAPORTE.
3E6921/125	30/10/1656	quittance	Grandrieu	JOURDAN Etienne, CHEVALIER Pierre	Pierre CHEVALIER, fils aîné d'Antoine, tant en son nom que de Jean, Jacques et autre Pierre CHEVALIER, ses frères, de Bellelande (Grandrieu), a reçu d'Etienne JOURDAN, mari de Nadale SABADEL, sa nièce, 32 livres promises auxdits CHEVALIER pour étrennes en son CM avec ladite SABADEL par-devant Me MACARY, notaire de Sainte-Colombe.
3E6921/270	02/09/1657	quittance	Grandrieu	JOURDAN Etienne, CHEVALIER Pierre	Pierre CHEVALIER, de Bellelande (Grandrieu), a reçu d'Etienne JOURDAN, petit-fils de feu Pierre CHEVALIER, dudit lieu, 90 livres sur les droits légitimaires de feu Pierre CHEVALIER, son père, contenu au contrat d'accord passé chez Me BOUCHARENC, notaire d'Auroux. <b>[le notaire a d'abord écrit "petit-fils de feu Antoine" puis a remplacé "Antoine" par "Pierre"]</b>
3E6922/115	18/05/1662	quittance de droits	Grandrieu	JOURDAN Etienne, CHEVALIER Pierre	Pierre CHEVALIER, de Bellelande (Grandrieu), a reçu d'Etienne JOURDAN, son neveu, beau-fils de feu Antoine CHEVALIER, dudit lieu, 30 livres sur ses droits légitimaires contenus au contrat d'accord passé entre ledit feu Antoine et ledit Pierre, acte reçu par feu Me BOUCHARENC, notaire d'Auroux.
3E6921/123	30/10/1656	quittance	Grandrieu	JOURDAN Etienne, SABADEL Pierre	Pierre SABADEL, d'Aubespeires (Grandrieu), a reçu d'Antoine CHEVALIER, de Bellelande (ibidem), des mains et deniers d'Etienne JOURDAN, son beau-fils, mari de Nadale SABADEL, sa fille, petite-fille et donataire dudit CHEVALIER, 60 livres sur les 300 livres promises pour les droits légitimaires dudit Pierre mentionnés au CM dudit JOURDAN avec ladite SABADEL reçu par Me MACARY, notaire de Sainte-Colombe-de-Montauroux.

3E6915	20/04/1655	reconnaissance	Grandrieu	JOURDAN Jean, BERNARD Antoine	Antoine BERNARD, de la Grange (Grandrieu), a reçu de Jean JOURDAN, son beau-fils, dudit lieu, mari de Catherine BERNARD (CM chez Me LAPORTE), 60 livres.
3E6915	07/02/1655	CM	Auroux, Grandrieu	JOURDAN Jean, GUEIFFIER Marguerite	Jean JOURDAN, de la Fage (Grandrieu), avec Marguerite GUEIFFIER, fille de feus Louis GUEIFFIER et Jeanne GELION, de Lherm (Auroux). Le fiancé est assisté de Delphine BONHOMME, sa belle-mère, et de Jean MARCONALD, son beau-frère ; la fiancée assistée de Guillaume GUEIFFIER, son frère, de Lherm, et Jean VEYRET. La dot : 310 livres, 2 robes dont une de couleur, une velle, 3 brebis de port avec leurs agneaux, 5 livres d'étrennes pour Jean MARCONALD. Somme en partie payée par rémission en faveur dudit fiancé d'une dette de 310 livres dues à Guillaume GUEIFFIER par les hoirs de feu Guillaume MARCONALD et Delphine BONHOMME, ses beau-père et belle-mère, par moyen de son mariage avec Antoinette MARCONALD (CM chez Me DEABRIGES). Delphine BONHOMME accorde aux fiancés le droit de rester dans sa maison.
3E6915	24/03/1653	testament	Grandrieu, Saint-Haon-43	JOUBE Marguerite	Marguerite JOUBE, femme d'Antoine VINCENS, des Mèdes (Grandrieu), malade ; sépulture, tombe de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale. A Jean GUEIFFIER, son frère utérin, de Jagonzac [Saint-Haon-43], en Velay, 20 livres. Héritier universel, son mari.
3E6928/066	27/02/1672	accord	Laval-Atger	JOUBE Vidal, HUGON Antoine	Vidal JOUBE, mari de Marguerite COUDIER, fille de feu Jacques COUDIER et de Marguerite HUGON, cette dernière, fille de feus Pierre HUGON et Jeanne PONTIER, de Tresbos (Laval-Atger), d'une part ; Antoine HUGON, dudit lieu, d'autre. Marguerite HUGON a engagé un procès contre Antoine HUGON, bien-tenant desdits feus HUGON et PONTIER, pour réclamer les droits légitimes paternels qui lui avaient été adjugés, soit 1/4 des biens délaissés par le décès ab intestat dudit feu HUGON (il y avait 4 enfants) + 1/4 pour la part de Michel HUGON, frère de Marguerite, qui en a fait rémission à sa soeur. Ledit Antoine HUGON rétorque qu'il est donataire de la moitié des biens de son feu père et qu'il ne revient aux autres que 1/12ème à chacun. Accord amiable. Voir détails et, en particulier, la liste des terres avec leurs confronts.
3E6925	04/01/1666	accord	Grandrieu	JULIEN Claude, LEYDIER Jean et Barthélemy	Il s'agit d'un accord entre [Claude] JULIEN, veuve de Vidal LEYDIER, et Jean LEYDIER, leur fils, d'une part, et Barthélemy [LEYDIER], beau-fils de Claude et frère consanguin de Jean, d'autre, tous de Chabestras (Grandrieu). Barthélemy est fils de feu [lacune] PASTRON et réclame en justice les 200 livres, une vache pleine et 4 brebis qui faisaient partie de la dot de sa mère au CM avec le dit Vidal LEYDIER le 31/10/1641. Ils aboutissent à un accord amiable. Voir détails. <b>Il est écrit ici "frère utérin" et il était écrit "frère germain" photo 119 de 3 E 6926. C'est faux dans les 2 cas : ce sont des frères consanguins.</b>
3E6921/170	01/02/1657	testament	Grandrieu, Montpellier-34	JULLIEN Agnès	Agnès JULLIEN, veuve de Jean MARCOALD, d'Aubespeires (Grandrieu), âgée et en mauvaise santé, fait son testament. Sépulture au cimetière de Grandrieu, tombe de ses prédécesseurs. Legs à son fils, Claude MARCOALD, habitant Montpellier-34, 20 livres. Héritière universelle, Marguerite MARCOALD, sa fille et donataire, veuve de Jean BARJON, d'Aubespeires, en fidei-commis à remettre à la fille de ces derniers, Vidale BARJON, petite-fille de la testatrice. Parmi les témoins, Claude et Jean VILLAR, père et fils, d'Aubespeires.
3E6917/383	02/05/1633	reconnaissance de dot	Saint-Denis-en-Margeride, la Panouse	JULLIEN André, AJASSE Jean	Jean AJASSE, de Chaux-Hivernaux (Saint-Denis-en-Margeride), a reçu d'André JULLIEN, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), sept-vingt-quatre livres sur la constitution faite par le dit JULLIEN à Marguerite FRAYSSE, sa femme, en son CM chez Me LAPORTE.



3E6920/200	02/10/1643	reconnaissance de dot	Saint-Christophe-sur-Allier-43, Saint-Symphorien	JULLIEN Jean, COUDEYRE Etienne et Simon	Etienne et Simon COUDEYRE, père et fils, ce dernier, mari de Anne GUEIFFIER, de France (Saint-Christophe-sur-Allier-43), ont reçu de Jean JULLIEN, neveu de ladite GUEIFFIER, d'Anceplont (Saint-Symphorien), 30 livres sur la dot constituée au CM chez Me PASCAL.
3E6922/093	03/05/1662	quittance de droits	Grandrieu	LAHONDES Antoine et Marguerite	Marguerite LAHONDES, de Chabestras (Grandrieu), a reçu d'Antoine LAHONDES, son frère germain, dudit lieu, 13 livres sur les 300 livres prévues au contrat d'accord passé entre eux devant Me BOUDETTE, notaire d'Auroux, sur les droits de légitime de ladite LAHONDES.
3E6915	23/05/1649	reconnaissance	Grandrieu	LAHONDES Claude, GAIGNAC Jean	Jean GAIGNAC, mari d'Agnès LAHONDES, de Belviala (Grandrieu), reçoit de Claude LAHONDES, son beau-frère, de Manoresches (ibidem), 40 livres et une robe sur la dot promise au CM chez Me DEABRIGES.
3E6915	12/02/1651	quittance	Grandrieu	LAHONDES Claude, GAIGNAC Jean	Jean GAIGNAC, mari d'Agnès LAHONDES, de Belviala (Grandrieu), reçoit de Claude LAHONDES, son beau-frère, de Manoresches (ibidem), 40 livres sur la dot promise au CM chez Me DEABRIGES.
3E6915	29/01/1652	reconnaissance	Grandrieu	LAHONDES Claude, GAIGNAC Jean	Jean GAIGNAC, mari d'Anne LAHONDES, de Belviala (Grandrieu), a eu de Claude LAHONDES, son beau-frère, 20 livres contenues au CM chez feu Me DEABRIGES.
3E6915	09/01/1650	obligation	la Panouse, Grandrieu	LAHONDES Claude, VERNET Jean	Jean VERNET, des Gardilles (la Panouse), emprunte à Claude LAHONDES, de Manoresches (Grandrieu), 74 livres et 40 quartelières de blé-seigle. Echéancier de remboursement. Et "pour l'honnête revenu dudit prêt", l'emprunteur donne au prêteur la jouissance d'un sien pré (confronts) jusqu'au 1er paiement.
3E6915	21/09/1654	obligation	la Panouse, Grandrieu	LAHONDES Claude, VERNET Jean	Jean VERNET, des Gardilles (la Panouse), est débiteur envers Claude LAHONDES, de Manoresches (Grandrieu), de 16 livres et 40 quartelières de blé-seigle pour solde de tous comptes et, en particulier, du contrat d'hypothèque passé entre eux le 09/01/1650 chez Me LAPORTE. D'où une obligation sur 4 ans.
3E6915	16/04/1649	quittance	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	LAHONDES Claude, VEYRET André	André VEYRET, [fils de feu Vidal VEYRET et de Jeanne GEBELIN], de la Brugeyre (Sainte-Colombe-de-Montauroux), comme mari de Marie RIEUTORT, [fille de feus Jacques RIEUTORT et Françoise LAHONDES], icelle rémissionnaire et ayant-droit des biens ayant appartenu à Vidal RIEUTORT, son frère, a reçu de Claude LAHONDES, fils d'Antoine LAHONDES, de Manoresches (Grandrieu), 15 livres sous la forme d'une obligation pour reste et entier paiement de ce que ladite RIEUTORT, sa femme, et ledit Vidal RIEUTORT, son beau-frère, pourraient avoir sur les biens de feu Françoise LAHONDES, leur mère, et sur ledit LAHONDES, son [?] père.
3E6928/191	09/05/1676	testament	Grandrieu	LAHONDES Etienne	[Feuille volante R° et V° ; acte incomplet] Etienne LAHONDES, de la Chapelle (Grandrieu), malade, veut être inhumé au cimetière paroissial, au tombeau de ses prédécesseurs et de sa femme, Marguerite THEROND [écrit "THERON"]. Legs de 75 livres à chacun de ses fils, Vidal, Pierre et Jean LAHONDES. Legs à Marie, Jeanne, Louise et autre Jeanne LAHONDES, ses filles.
3E6927/062	13/04/1670	quittance	Grandrieu	LAHONDES Etienne, ARMAND Guyon	Guyon ARMAND, de la Chapelle (Grandrieu), a reçu d'Etienne LAHONDES, dudit lieu, 150 livres pour un obligation reçue par feu Me DAUDE, notaire de Croisières [Saint-Symphorien]
3E6927/070	21/04/1670	quittance	Grandrieu	LAHONDES Etienne, ARMAND Guyon	Guyon ARMAND, de la Chapelle (Grandrieu), avait donné en location pour 6 ans à Etienne LAHONDES, dudit lieu, un pré, pour la somme de six-vingts livres payables à la St Michel 1668 (acte reçu le 08/04/1668 par feu Me DAUDE, notaire de Croisières [Saint-Symphorien]). Ledit ARMAND en donne quittance ce jour.

3E6916/053	11/12/1659	accord	Grandrieu	<b>LAHONDES Etienne, PAJO Georges</b>	[daté du 11/11 mais il s'agit sans doute du 11/12] Georges PAJO, mari de Jeanne CHEVALIER, d'Augnac (Grandrieu), d'une part ; Etienne LAHONDES, beau-fils de Louise BOUQUET et mari de Marguerite THEROND, de la Chapelle (ibidem). Ladite Jeanne CHEVALIER a intenté un procès contre feu Jeanne BOUQUET, icelle héritière de feu Jean [plutôt "Jacques"?] BOUQUET, son frère, enfants de feu Jean BOUQUET, dudit Augnac, comme demanderesse pour obtenir 450 livres, du bétiers et des setiers de seigle, ainsi que des éléments du trousseau, à Jacques et Jeanne BOUQUET, enfants de feu Jean BOUQUET, légués par leur feu père en son testament reçu par feu Me ARMAND, notaire de la Chapelle. Legs dû par lesdits LAHONDES et Louise BOUQUET. Arguments des 2 parties et accord amiable.
3E6924/204	30/11/1664	accord	Grandrieu	<b>LAHONDES Etienne, THEROND Vidal</b>	Vidal THEROND [écrit "THERON"], fils de feu Pierre THEROND et de Louise BOUQUET, de la Chapelle (Grandrieu), d'une part, Etienne LAHONDES, son beau-frère, de Grandrieu, d'autre. Le 1er est sur le point d'assigner en justice le 2nd et la femme de celui-ci, Marguerite THEROND, sa soeur, pour se faire payer ses droits légitimes paternels et maternels, soit la moitié des biens desdits parents puisqu'ils n'ont eu que 2 enfants. Arguments de la partie adverse puis accord amiable. Le demandeur recevra 900 livres.
3E6924/490	15/11/1665	quittance de dot	Thoras-43, Grandrieu	<b>LAHONDES Etienne, THEROND Vidal, PASCAL Bertrand</b>	Bertrand PASCAL, du Bouschet (Thoras-43), a reçu d'Etienne LAHONDES, de la Chapelle (Grandrieu), 220 livres sur les sommes que Vidal THEROND, beau-fils dudit PASCAL, avait promises en son CM avec Marguerite PASCAL reçu par Me PEYRET et Me LAPORTE.
3E6915	01/08/1649	accord	Grandrieu, la Panouse	<b>LAHONDES Françoise, TREBUCHON Antoinette</b>	Françoise LAHONDES, veuve de Pierre TREBUCHON et fille émancipée d'Antoine LAHONDES, de Manoresches (Grandrieu), d'une part ; Antoinette TREBUCHON, veuve en 2des noces de Vidal THEROND, des Gardilles (la Panouse), d'autre. La 1ère a attaqué la 2de en justice comme bien-tenante des biens de feus Jacques TREBUCHON et de Vidal THEROND, son mari, pour une somme de 154 livres et les intérêts de la somme au denier 16 de 5 années, à elle dus par feu Vidal THEROND pour tous restes en sa répétition de dot par elle portée sur les biens dudit feu TREBUCHON, son beau-père, père de ladite TREBUCHON, selon les reconnaissances faites par lesdits TREBUCHON le 31/12/1630 chez Me ARMAND, notaire de la Chapelle, et du 17/10/1633 chez Me LEJEUNE, notaire des Chazes. Référence aussi à une obligation chez Me BONNAL, notaire du Crouzet, le 14/04/1644. Faute d'être payée, ladite LAHONDES avait fait saisir 3 prés sur les biens dudit feu TREBUCHON. Finalement accord. Voir contenu de l'accord.
3E6921/258	08/07/1657	CM	Grandrieu	<b>LAHONDES Gaspard et CHAZALMARTIN Louise</b>	Gaspard LAHONDES, fils de feu Claude LAHONDES et de Marguerite DOLADILLE, de Manoresches (Grandrieu), avec Louise CHAZALMARTIN, fille de feu Claude CHAZALMARTIN et de Vidale BARJON, d'Aubespères (ibidem). Le fiancé est assisté de sa mère, la fiancée, de la sienne et de son parâtre, Pierre SABADEL. La mère de la fiancée assigne en dot à sa fille 760 livres, 3 robes (une, de la couleur qu'elle voudra pour aller avec les habits nuptiaux), et les autres, en drap de maison, 4 setiers de blé-seigle, 4 brebis de port, 1 vache pleine ou avec son veau, les habits complets, en drap de maison, pour le fiancé, et, pour le lit, une couverture de 7 livres 10 sols et 2 draps, ainsi que des étrennes : une robe pour la mère du fiancé et une pistole d'or à chaque frère et soeur du fiancé. La mère du fiancé fait à son fils donation de la moitié de ses biens en plus des avantages accordés à son fils par son feu mari (testament de ce dernier reçu par Me LAPORTE).

3E6927/149	27/08/1670	droits (quittance de)	Clapiers-34, Grandrieu	<b>LAHONDES Gaspard et Jean</b>	Jean LAHONDES, natif de Manoresches (Grandrieu), fils de feus Antoine LAHONDES et Marguerite BRUNEL, habitant Clapiers-34, diocèse de Montpellier-34, en Languedoc, a reçu de Gaspard LAHONDES, de Manoresches, son neveu, 78 livres pour entier paiement de ses droits légitimaires sur les biens de ses feux père et mère dont ledit neveu est héritier et bien-tenant. Sur les 78 livres, 45 sont données en espèces, le reste a été donné par Gaspard LAHONDES à Jean GAGNAT, maréchal, de Belviala (Grandrieu) envers qui ledit Jean LAHONDES était débiteur. Lesdits père et mère avaient testé devant Me BONNIOL, notaire de Crozes, le 02/02/1650.
3E6926 / 025	10/05/1667	quittance	Grandrieu	<b>LAHONDES Gaspard, CHARDONNAL Agnès</b>	Agnès CHARDONNAL, fille de feus Vidal CHARDONNAL et Gilberte ROUFFIAC, habitant Grandrieu, a reçu de Gaspard LAHONDES, de Manoresches (ibidem), pour sa part dans la somme contenue au contrat de vente d'un jardin passé par ladite Gilberte en faveur dudit LAHONDES chez feu Me Privat LAPORTE.
3E6921/312	00/12/1657	accord		<b>LAHONDES Gaspard, DELAROCHE Agnès</b>	[Titre non suivi de texte].
3E6922/062	26/04/1662	quittance de droits	Alès-30, Grandrieu	<b>LAHONDES Gaspard, MEYRAND Claude</b>	Claude MEYRAND, natif de la Fage (Grandrieu), habitant Alès-30, en Languedoc, fils de feus Jean MEYRAND et Jeanne LAHONDES, a reçu de Gaspard LAHONDES, de Manoresches (Grandrieu), 10 livres pour reste et entier paiement de ses droits de légitime et de ses droits sur la succession de feus Jean, Michel et Jeanne MEYRAND, ses frères et soeur, décédés ab intestat et dont ledit LAHONDES est bien-tenant.
3E6921/213	29/04/1657	achat	Grandrieu	<b>LAHONDES Gaspard, ROUFFIAC Gilberte</b>	Gilberte ROUFFIAC, veuve de Vidal CHARDONNAL, du moulin de Ranchon, lès Manoresches (Grandrieu), administratrice de leurs enfants, "afin de subvenir à leur nourriture et entretien" (ils sont en âge de "pupillarité"), vend pour 40 livres à Gaspard LAHONDES, de Manoresches, un petit jardin (confronts) qui, jadis, était en 2 parties, l'une appartenant à feu Pierre RICHARD, l'autre à feu Hélix ARIBERT, acquis d'André REYMONDON par son feu mari le 10/06/1642 et d'Hélix ARIBERT le 10/09/1642.
3E6928/158	12/09/1672	obligation et vente casuelle	Grandrieu	<b>LAHONDES Jean, ARMAND Guyon</b>	Guyon ARMAND, de la Chapelle (Grandrieu), a emprunté sur 6 ans 60 livres à Jean LAHONDES, beau-fils de Claude BOUDETTE, de la Chapelle. En garantie, une partie de champ (confronts) selon le système de la vente casuelle.
3E6915	21/09/1654	achat	Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>LAHONDES Jean, VEYRET André</b>	André VEYRET, de la Brugeyre (Sainte-Colombe-de-Montauroux), a vendu 12 livres une partie de pré (confronts) à Jean LAHONDES, dudit lieu.
3E6928/187	17/10/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>LAHONDES Jeanne, BONNET Etienne et Pierre</b>	Etienne et Pierre BONNET, père et fils, de Florensac (Grandrieu), ont reçu de Jeanne LAHONDES, fiancée dudit Pierre, ce qu'elle s'est assigné de son cabal et industrie en son CM de ce jour chez Me LAPORTE, même registre.
3E6924/282	22/01/1665	CM	Grandrieu, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, la Panouse	<b>LAHONDES Michel et MAZEL Louise</b>	Michel LAHONDES, fils de Jean LAHONDES et de feu Jeanne JAFFUER, de Chabestras (Grandrieu), avec Louise MAZEL, fille de feus Jean MAZEL et Marguerite THIOC, de Saint-Sauveur-de-Ginestoux. Le fiancé est assisté de Jacques JAFFUER, son oncle, des Gardilles [la Panouse] ; la fiancée, de Pierre MAZEL, son frère, de Saint-Sauveur-de-Ginestoux, et de Jacques THIOC, son oncle, de la Panouse. Le frère de la fiancée lui promet pour ses droits de légitime 400 livres, plus une robe nuptiale en drap de maison, et tous les habillements de la fiancée, un pourpoint et haut-de-chausses en drap de maison pour le fiancé, 1 velle, 2 brebis de port, 2 draps, une gazène. Participe aussi à la dot Jean MAZEL, autre frère de la fiancée, et Louis PONS, de la Panouse, autre oncle.

3E6925	24/11/1666	CM	Grandrieu, Fontanes	<b>LAHONDES Vidal et SUAU Marguerite</b>	Vidal LAHONDES, fils de feu Jean LAHONDES et de Jeanne BRUNEL, de Chabestras (Grandrieu), avec Marguerite SUAU, fille de Mathieu SUAU et Jeanne DAUDEL, de Fontanes. La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens, dont elle reste usufruitière. Les parents de la fiancée et son frère, Vidal SUAU, leur donataire, lui promettent ses droits légitimaires, 740 livres, 2 robes, 4 brebis de port, 1 setier de blé-seigle, un lit, une couverture et 2 draps + étrennes au fiancé et à un cousin de celui-ci, Jean LAHONDES, de la Brugeyre. Parmi les témoins, Simon SUAU, oncle de la fiancée, de Malpertuis [Langogne].
3E6928/111	07/06/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Saint-Julien-du-Tournel, Laval-Atger	<b>LANGLADE (de) Alexandre, GAILLARD Pierre</b>	Pierre GAILLARD, mari de Charlotte de LANGLADE, du Mas de Cortalhac (Saint-Julien-du-Tournel), a reçu d'Alexandre de LANGLADE, sieur de Montgros, son beau-frère, de Montgros (Laval-Atger), 300 livres sur la dot que sa femme s'est constituée lors de leur CM reçu par Me BRINGER et Me MACARY le 27/04 dernier. Acte rédigé aux Giraudes (Saint-Christophe-d'Allier-43) dans la maison de damoiselle Suzanne BERNARD.
3E6924/388	02/07/1665	lodz (droit de)	Saint-Symphorien, Saint-Christophe-43	<b>LANGLADE (de) Alexandre, GAUDE Pierre-Jean</b>	Pierre-Jean GAUDE, écuyer, de Chambon [Saint-Symphorien], receveur des mandements de Montauroux et Chambon, quitte Alexandre de LANGLADE, sieur de Montgros, décréteur de la métairie et de la bastide de Laval par décision des juges, du droit de lodz. Ledit GAUDE a été désigné comme bailliste par le même juge. Ledit lodz a été compensé par les droits dudit Alexandre, tant du chef de son père, [feu Guillaume de LANGLADE], que de son aïeul, [feu Pierre ANERON], sur les biens de Georges LAURENS, de Gousabeau [Saint-Christophe-43].
3E6927/424	28/06/1669	rémission	Laval-Atger, Grandrieu	<b>LANGLADE (de) Cyprien, VIGOUROUX Vidal</b>	Vidal VIGOUROUX, de la Fage (Grandrieu), [habitant Loubeirac (ibidem)], doit à Cyprien de LANGLADE, sieur des Brandes, de Montgros (Laval-Atger), 180 livres (prêt, achat de grains et d'agneaux). En paiement il cède un pré situé au Bouschet-Grenier, qui a été de la métairie de feu Jean AMBLARD, dudit lieu, et donné audit VIGOUROUX par Catherine TERRISSE, sa soeur utérine, de la Fage (Grandrieu), laquelle donation fut reçue par Me BOUCHARENC, notaire de Loubeirac, le 10/12/1668. Ladite TERRISSE, fille de feu Pierre TERRISSE, la tenait de feu messire Vidal VINCENS, prêtre de Grandrieu, son oncle, par acte du 20/11/1645 reçu par Me Jacques BOUCHARENC, notaire d'Auroux, le 20/11/1645. Ledit VINCENS l'avait acquis de Jean BRAYE, d'Agnac (Grandrieu), par rémission du 06/04/1639 devant Me ARMAND. Ledit BRAYE l'avait acquis de Me Jean MACARY, notaire de Sainte-Colombe-de-Montauroux, par contrat d'échange du 23/04/1634 devant feu Me LAPORTE. Ledit MACARY l'avait acheté à feu Jacques PORCHER, du Bouschet-Grenier, le 04/03/1630 (acte reçu par feu Me REBOUL).
3E6920/165	31/05/1643	obligation	Saint-Paul-le-Froid, Laval-Atger	<b>LANGLADE (de) Guillaume, DELAFONT Pierre</b>	Pierre DELAFONT, de Boirelac (Saint-Paul-le-Froid), reconnaît devoir à Guillaume de LANGLADE, docteur en droit, de Montgros (Laval-Atger), 425 livres et 16 setiers de blé-seigle, pour un prêt et pour restes du contenu au contrat d'affermé d'une métairie reçu par Me LAPORTE le 12/05/1637. <b>[acte sans titre et sans signature]</b>
3E6921/281	15/10/1657	quittance	Laval-Atger	<b>LANGLADE (de) Guillaume, TREMOLET Catherine</b>	Catherine TREMOLET, fille de feu <b>[lacune - c'est "Jacques"]</b> TREMOLET, de Montgros (Laval-Atger), a reçu de Guillaume de LANGLADE, docteur en droit, dudit lieu, 60 livres sur les neuf-vingts livres promises par ledit feu TREMOLET pour ses droits de légitime. Renvoie à une donation faite par ledit feu TREMOLET en faveur de Jacques de BRUGERON, prieur, de Laval-Atger, dont ce dernier avait fait rémission audit de LANGLADE.

3E6916/345	18/10/1669	CM	Laval-Atger, Auroux	<b>LANGLADE (de) Jean et ROQUE (de la) Hélène</b>	Jean de LANGLADE, sieur de la Chaumette, fils de Guillaume de LANGLADE, docteur en droit, et de damoiselle Catherine AVERON, de Montgros (Laval-Atger), avec damoiselle Hélène de la ROQUE, fille de feu noble Jean-Claude de la ROQUE et de Peyronne de NERESTAN, habitant au mas de Rouviliers (Auroux). Le fiancé, quoique libre et majeur, est assisté de ses frères, Alexandre et Scipion de LANGLADE. La fiancée est assistée de sa mère qui lui fait donation de la moitié de ses biens. Le fiancé apporte 2100 livres.
3E6919/040	06/04/1635	obligation	Grandrieu, Laval- Atger	<b>LANGLADE Guillaume, ROUYEYRE Jean</b>	Jean ROUYEYRE, de Laldeirès (Grandrieu), reconnaît devoir à Guillaume LANGLADE, docteur en droit, de Montgros (Laval-Atger), 10 cartes de seigle pour compte final de toutes affaires entre eux.
3E6915	22/05/1652	testament	Grandrieu	<b>LAPORTE Antoine</b>	Antoine LAPORTE, de la Fage (Grandrieu), malade. Sépulture au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. A Marguerite, Jeanne, Marie et autre Marie LAPORTE, ses filles et de feu Marie BESSE, 300 livres chacune comme légitime sur les biens paternels et maternels. A ses fils, Privat et Pierre LAPORTE, 150 livres chacun. Ils devront être nourris dans sa maison, ainsi que sa soeur, Marguerite LAPORTE. Héritier universel, Giraud LAPORTE, son fils aîné, à qui il remet aussi le fidéi-commis laissé par sa femme.
3E6917/335	30/03/1633	testament	Grandrieu	<b>LAPORTE Antoine</b>	Antoine LAPORTE, de la Fage (Grandrieu), malade ; sépulture au cimetière de l'église de Grandrieu, tombe de ses prédécesseurs. Legs à Marguerite LAPORTE, sa fille et de Marie BESSE, 250 livres, 2 robes dont une de couleur. Lègue au postume à naître de sadite femme 150 livres, si c'est un garçon, même legs qu'à Marguerite, si c'est une fille. Sadite femme devra être nourrie et entretenue dans sa maison. Il lui lègue 60 livres pour les agréables services qu'il en a reçus. Héritier universel, Giraud LAPORTE. Vu leur bas âge, il nomme tuteurs de ses enfants Pierre BESSE, du Mazel, son beau-père, et le notaire rédacteur de l'acte, Me Privat LAPORTE (parenté non précisée).
3E6921/308	28/11/1657	CM	Grandrieu	<b>LAPORTE Giraud et BESSEYRE Marie</b>	Giraud LAPORTE, de la Fage (Grandrieu), avec Marie BESSEYRE, fille de Guillaume BESSEYRE et de feu Marguerite AJASSE [ <b>? lacune sur le prénom et le nom de la mère ; ils semblent avoir été ajoutés récemment au crayon à papier</b> ], de Chabestras (ibidem). Le fiancé est assisté de Privat LAPORTE, son frère, dudit lieu, et la fiancée, de son père et de Claude BARJON, son beau-frère, de Chabestras. C'est ledit BARJON, beau-fils dudit BESSEYRE, qui se charge de la dot. Il promet 600 livres de droits légitimaires, 2 robes dont une de la couleur qu'elle voudra, pour le lit nuptial une couverture "honnête" et 2 draps, 1 vache avec son veau, 4 brebis de port, 3 setiers de blé ; plus, pour habiller le fiancé, un pourpoint, haut et bas-de-chausses, souliers, chapeau et manteau de drap ; plus des étrennes pour les frères du fiancé, ledit Privat et Pierre LAPORTE.

3E6924/418	25/08/1665	bail en paiement	Grandrieu	<b>LAPORTE Jeanne et Giraud</b>	Jeanne LAPORTE, fille de feus Antoine et Marguerite BESSE, de la Fage (Grandrieu), d'une part, Giraud LAPORTE, son frère germain, dudit lieu, d'autre. Ladite Jeanne et Marie LAPORTE, sa sœur, ont intenté un procès contre leur frère, ledit Giraud LAPORTE, héritier et bien-tenant de leurs père et mère, pour récupérer leurs droits paternels et maternels. Il y a une autre soeur, feue Marguerite LAPORTE. Ledit Giraud fut condamné à payer à chacune 300 livres ainsi que 100 livres à ladite Jeanne pour un legs à elle fait par feue Marguerite LAPORTE, sa tante, en son testament reçu par Me GAUDE, sans compter leur part dans la succession de feu Jean BESSE dit RICHARD, leur oncle, décédé ab intestat. Ledit Giraud, pour éviter saisie et dépens, a fait appel en la Cour de Nîmes pour défaut de procédure, soulignant en outre que les legs étaient excessifs par rapport à la réalité des biens.
3E6922/013	22/03/1662	achat	Grandrieu	<b>LAPORTE Pierre, CHAZALMARTIN Jean</b>	Jean CHAZALMARTIN, de la Fage (Grandrieu), a vendu un champ (confronts) à Me Pierre LAPORTE, notaire royal. Le prix sera estimé par Jean ROUYEYRE, prudhomme, des Gardilles, désigné par les parties. Il a 3 jours pour remettre son rapport ; le paiement devra se faire dans les 15 jours qui suivront le rapport. Parmi les témoins, Pierre RANC, clerc, habitant Grandrieu.
3E6923/085	08/09/1663	quittance et subrogation	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>LAPORTE Pierre, TRINTIGNAC Pierre, MAURIN Vincent</b>	Pierre TRINTIGNAC, fils et héritier de feue Isabeau CHALIER, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de vincent MAURIN, natif des Mèdes (Grandrieu), et des mains et deniers de Pierre LAPORTE, notaire royal de Grandrieu, 94 livres pour entier paiement du contenu au contrat d'accord passé entre lesdits TRINTIGNAC et MAURIN en raison des droits de légitime de ladite feue CHALIER, reçu par Me LAHONDES, notaire d'Auroux. Ledit LAPORTE s'était chargé de payer cette somme lors du contrat de vente de sa métairie consenti par ledit MAURIN en faveur dudit Me LAPORTE (contrat reçu par Me LAHONDES).
3E6924/456	12/10/1665	testament	Grandrieu	<b>LAPORTE Privat</b>	Privat LAPORTE, fils de feu Antoine LAPORTE, de la Fage (Grandrieu), malade, veut être enterré au cimetière paroissial, tombeau de ses prédécesseurs. Héritière universelle, Louise AVIGNON, sa femme, en fidéi-commis à rendre à Privat LAPORTE, leur fils, lorsqu'il sera en âge de le gérer ou se mariera.
3E6927/064	14/04/1670	rémission	Grandrieu	<b>LAPORTE Privat et Jeanne</b>	Jeanne LAPORTE, fille de feus Antoine LAPORTE et Marie BESSE, de la Fage (Grandrieu), a reçu, sous forme de foncier, ses droits légitimes paternels et maternels de Giraud LAPORTE, dudit lieu, son frère et héritier de leurs père et mère (renvoie à un acte d'accord entre eux reçu par Me LAPORTE). Etant seule et de mauvaise santé et ne pouvant, pour cette raison, travailler ces terres, elle en fait rémission ce jour à Privat LAPORTE, son autre frère germain, dudit lieu. Elle recevra de lui 7 livres par an de rente. Détail des terres et des confronts.
3E6924/534	20/12/1665	quittance de droits	Grandrieu	<b>LAPORTE Privat, AVIGNON Jean vieux</b>	Jean AVIGNON vieux, de la Fage (Grandrieu), tant en son nom que comme ayant "droit cédé" d'autre Jean AVIGNON et de Louise et Vidale AVIGNON, ses frère et sœurs, a reçu de Privat LAPORTE, son beau-frère, dudit lieu, 20 livres pour ses droits légitimes et ceux de sesdits frère et sœurs, comme convenu au contrat d'accord reçu par Me LAPORTE.
3E6921/282	15/10/1657	quittance	Laval-Atger	<b>LAURENS Claude, LANGLADE (de) Guillaume</b>	Guillaume de LANGLADE, docteur en droit, de Montgros (Laval-Atger), a reçu de Claude LAURENS, dudit lieu, neuf-vingts livres pour entier paiement du contenu au contrat de vente d'un pré et d'un champ du 03/12/1651 chez Me MACARY

3E6925	28/11/1666	obligation	Grandrieu	<b>LAURIER (de) Etienne, CHAUCHAT Privat</b>	Privat CHAUCHAT, du mas du Pont-neuf (Grandrieu), doit à Etienne de LAURIER, mari de Jeanne GABEAU, de Grandrieu, 450 livres pour une obligation chez Me Jacques LAPORTE le 19/05/1665.
3E6927/181	16/09/1670	achat	Grandrieu	<b>LAURIER (de) Etienne, MALET Claude</b>	Claude MALET, beau-fils de feu Jacques CROUZET, des Mèdes (Grandrieu), avait consenti devant Me LAPORTE au profit d'Etienne de LAURIER, habitant de Grandrieu, une obligation de 30 livres portant hypothèque et vente casuelle d'un champ, obligation consécutive à une précédente concernant l'achat d'un cheval et d'un bât. N'ayant pas les moyens d'honorer cette dette, le débiteur cède le champ à son créancier. Voir détails. [il est écrit "du LAURIER", mais il signe "de LAURIER". Est-ce une fausse particule? Le patronyme doit-il s'écrire en un seu mot?]
3E6927/370	16/04/1669	achat	Grandrieu	<b>LAURIER (de) Etienne, RICHARD Privat dit BASTIDE</b>	Privat RICHARD dit BASTIDE, de la Fage (Grandrieu), a vendu à Etienne de LAURIER, habitant de Grandrieu, une partie de l'ensemencement d'un champ (confronts) pour 280 livres dont 261 livres sont couvertes par une obligation avec vente casuelle consentie par le vendeur au profit de l'acheteur devant Me CHAUCHAT le 02/01/1667. Le restant du prix est payé en espèces par l'acheteur.
3E6915	27/12/1649	rémission	la Panouse, Thoras-43	<b>LEJEUNE François, COUDEYRE Vidal</b>	Me François LEJEUNE, notaire des Chazes (la Panouse), et Vidal COUDEYRE, de la Panouse, fils de feu Barthélemy COUDEYRE, ledit Vidal ayant droit et charge de Jean COUDEYRE, son frère, pour 120 livres (+ les intérêts) dues par obligation du 15/08/1644 chez Me LAPORTE. Il y a aussi 100 livres dues pour un achat fait par ledit Vidal audit Jean d'une moitié de pré (chez Me LEJEUNE le 10/09/1643). Ledit Jean COUDEYRE avait fait rémission au profit de Me François LEJEUNE chez Me Jean BLANC, notaire de Thoras-43 le 12/09/1647. Mais ledit Vidal, n'ayant pas les moyens de payer, fait, avec l'accord de son frère présent, restitution audit LEJEUNE dudit pré (confronts) et donne en paiement l'autre moitié.
3E6917/339	02/04/1633	rémission	Thoras-43, Chanaleilles-43, la Panouse	<b>LEJEUNE François, GIBERT Henri</b>	Henri GIBERT, fils de [feus Jacques et ] demoiselle Isabeau de RECOUX, [natif de Ventajols (Thoras-43)], habitant Chazaux (Chanaleilles-43), a emprunté 225 livres à Me François LEJEUNE, notaire royal des Chazes (la Panouse). Il fait rémission audit notaire d'une somme de même montant que lui doit Pierre GIBERT, son frère, de Ventajols, pour ses droits de nature maternels (150 livres), comme stipulé au contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE le 15/02/1632, et 75 livres sur plus grande somme correspondant à ses droits paternels, fixés par un accord du 21/05/1631 reçu par Me CHABANEL [notaire de Saugues-43].
3E6925	22/09/1666	nuptiance et reconnaiss	Grandrieu, la Panouse	<b>LEJEUNE Jean, AVIGNON Jean jeune</b>	Jean AVIGNON jeune, mari de Jeanne HOURSOLLE, habitant la Fage (Grandrieu), a reçu de Me Jean LEJEUNE, des Chazes (la Panouse), 50 livres sur le legs fait à sa femme par feu Jeanne GIBERT, belle-mère dudit LEJEUNE, en son testament chez feu Me Privat LAPORTE
3E6925	21/07/1666	échange	la Panouse	<b>LEJEUNE Jean, THOULOZE Louis</b>	Jean LEJEUNE, des Chazes (la Panouse), d'une part, et Louis THOULOZE, praticien, de la Panouse, ont échangé des terres (confronts).

3E6916/183	07/04/1663	testament	Grandrieu	LESCURE (de) Marguerite	Marguerite de LESCURE, veuve de Pierre GAUDE, docteur en droit, malade. Veut être enterrée au tombeau de son feu mari et des prédécesseurs de celui-ci. Legs à Claude, Jean, Jacques, Etienne, Joseph, autre Jacques GAUDE, ses fils, et à Marguerite et Jeanne GAUDE, ses filles, ainsi qu'à autre fille non nommée car non encore baptisée, et à chacun d'eux, 300 livres. Legs à ses 2 autres filles, Claude GAUDE, femme de Jacques SAINT-LEGER, du Mazel, et Marie GAUDE, veuve de Jean CHAUVET, 5 sols en + de leur dot. Legs à sa petite-fille et filleule, Marguerite SAINT-LEGER, fille desdits Jacques et Claude, 60 livres. Héritier universel, noble Guillaume de LESCURE, son frère, sieur du Cros, habitant en son château des Combettes, en fidéi-commis à remettre à l'un de ses susdits enfants ainsi que le fidéi-commis que lui a confié son feu mari.
3E6916/323	11/09/1667	quittance	Grandrieu	LESCURE (de) Marguerite	Plusieurs prêtres de Grandrieu (voir détail des noms) ont reçu de Marguerite de LESCURE, veuve de Pierre GAUDE, en son vivant docteur en droit de Grandrieu, 33 livres par une obligation consentie auxdits prêtres chez Me LAPORTE par Jacques SABADEL, de Duron (Grandrieu). Paiement fait par ladite de LESCURE pour tous les arrérages de pension annuelle dus aux prêtres par ledit feu GAUDE en vertu du contrat de fondation fait par Me Claude FILHOT, notaire de Belviala (Grandrieu) (acte chez feu Me Privat LAPORTE le 07/06/1655). Paiement aussi de 15 livres pour arrérages d'une autre pension faite au même acte.
3E6926 / 030	11/05/1667	CM	Grandrieu, Saint-Denis	LEYDIER Jean et BAILLE Jeanne	Jean LEYDIER, fils de feu Vidal LEYDIER et de Claude JULIEN, de Chabestras (Grandrieu), avec Jeanne BAILLE, fille de feus Jean BAILLE et Vidale VIDAL, de la Villedieu (Saint-Denis). Présents pour la fiancée, son frère, Jacques BAILLE, et son beau-frère, Jean PAULHAN, de Gély [Saint-Sauveur-de-Ginestoux]. Les biens de la fiancée : les 300 livres sur lesquelles elle et son frère se sont mis d'accord dans l'acte qui précède (photo 27) + six vingt et neuf livres de son cabal et industrie. Participe à la dot Marguerite BAILLE, soeur de la fiancée.
3E6926 / 119	26/08/1667	quittance	Grandrieu	LEYDIER Jean et Barthélemy	Barthélemy LEYDIER, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jean LEYDIER, son frère [consanguin], dudit lieu, six vingt livres en une paire de bœufs et 60 livres en argent sur ses droits de légitime arrêtés au contrat d'accord passé entre eux chez Me Jacques LAPORTE. <b>Il est écrit "frère germain" alors que photo 2 de 3 E 6925 montre que Barthélemy n'a pas la même mère que Jean. Ils sont donc frères consanguins. Et nouvelle erreur photo citée où ils sont dits frères utérins!</b>
3E6916/159	06/08/1662	quittance	Grandrieu, Saturargues-34	LIAUTIER Pierre, DESPEISSES Jacques	Jean DESPEISSES, fils de feus Jacques et Jeanne LAHONDES, natif de Chabestras (Grandrieu), habitant à présent Saturargues-34, diocèse de Montpellier, a reçu de Pierre LIAUTIER, mari de Marguerite DESPEISSES, de Chabestras, 40 livres contenues au contrat passé entre eux. C'est pour restes et entier paiement de ses droits paternels et maternels.
3E6916/159	06/08/1662	reconnaissance de dot	Saint-Geniès-des-Mourgues-34, Grandrieu	LIAUTIER Pierre, GAUZY Vidal	Vidal GAUZY, mari de Marguerite DESPEISSES, de Saint-Geniès-des Mourgues-34, diocèse de Montpellier, a reçu de Pierre LIAUTIER, son beau-frère, de Chabestras (Grandrieu), 21 livres sur les droits de légitime qui reviennent à sa femme sur les biens de ses parents, biens dont ledit LIAUTIER est tenancier comme mari de autre Marguerite DESPEISSE, soeur de la susdite.
3E6920/098	13/10/1642	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Saugues-43	LOUBIAN Jean, BONIDAN Pierre	Pierre BONIDAN, de Lherm (Saint-Symphorien), mari de Louise BRUNEL, a reçu de Jean LOUBIAN, de Recoules (Saugues-43), 24 livres sur la dot assignée par ce dernier en son CM reçu par Me SAVY, notaire de Saugues (paiement pour les années 1641 et 1642).



3E6918/038	04/06/1634	accord	Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>MACARY Jean, BOUHET Etienne</b>	Me Jean MACARY, notaire royal, en son nom et celui de son père, Me Privat MACARY, d'une part ; Etienne BOUHET, en son nom et celui de Barthélemy BOUHET, son père, d'autre. Approuvent et ratifient le rapport contenu à l'acte précédent [photo 37 même registre] ainsi que celui du 29/04/1633. On se partage la semaine pour l'utilisation de l'eau d'arrosage des prés. [acte sans titre. C'est une suite de l'acte précédent avec un décalage dans la date]
3E6919/045	10/04/1635	rapport	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	<b>MACARY Jean, BOYER Pierre</b>	Me Jean MACARY, notaire royal de Sainte-Colombe-de-Montauroux, et Pierre BOYER, de Montagnac (Grandrieu). Renvoi à un contrat de vente de partie d'un champ chez Me LAPORTE le 24/07/1634. Cet acte est un rapport d'estimation fait par 2 prudhommes désignés par les parties.
3E6919/058	30/04/1635	échange	Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>MACARY Jean, CHEVALIER Jean</b>	Me Jean MACARY, notaire royal de Sainte-Colombe-de-Montauroux, en son nom et au nom de Me Privat MACARY, aussi notaire royal, son père, d'une part, Jean CHEVALIER, du Cros, à la Rouveyre (ibidem), d'autre, ont échangé des terres situées audit terroir (confronts).
3E6917/350	14/04/1633	accord	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Saint-Symphorien	<b>MACARY Jean, CLEMENS Michel</b>	Il y a différend entre Jean MACARY, notaire royal de Sainte-Colombe-de-Montauroux, d'une part, et Michel CLEMENS, en son nom et pour Toussaint GUEIFFIER et Antoine PORTAL, d'Anceplont (Saint-Symphorien), d'autre. Le 1er, demandeur, pour défaut de paiement de 2 obligations, l'une de 18 livres, l'autre de 21 livres, reçues par Me PASCAL. Ils finissent par se mettre d'accord ce jour. Voir détail.
3E6917/458	18/07/1633	accord	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Auroux	<b>MACARY Jean, GELLION Vidal</b>	Me Jean MACARY, notaire royal de Sainte-Colombe-de-Montauroux, d'une part, Vidal GELLION, héritier de feu Catherine GIRARD, sa femme, et tant en son nom que de feu Luque GELLION, sa fille, de Salles (Auroux), d'autre. Par contrat reçu par Me MACARY ladite GIRARD avait vendu à Jean REDON, de Florensac (Grandrieu), tous les biens qu'elle y avait en tant que fille de Jeanne DOULCE. Lesdits MACARY et GELLION étaient convenus par accord verbal que ledit MACARY demanderait aux juges à ses frais la révision du prix à la hausse, à charge pour ledit GELLION de le rembourser en lui donnant de l'argent apporté par ladite révision. La révision fut donc obtenue par acte reçu par feu Me François GUIRAUD et furent données audit GELLION plusieurs terres (voir inventaire). Et ledit MACARY reçut un champ.
3E6917/298	12/01/1633	quittance	Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>MACARY Jean, GIBELIN Jeanne</b>	Jeanne GIBELIN, de la Brugeyre (Sainte-Colombe-de-Montauroux), a vendu 13 livres un chazal (confronts) à Me Jean MACARY, notaire dudit lieu.
3E6917/299	12/01/1633	accord	Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>MACARY Jean, GIBELIN Jeanne</b>	Il a été porté en justice un différend entre Me Privat MACARY, notaire de Sainte-Colombe-de-Montauroux, demandeur, d'une part, et Jeanne GIBELIN, veuve en 1ères noces de Vidal DELESCLUZE [écrit "DE LAS CLAUZES"] et, en secondes noces, de Vidal VEYRET, de la Brugeyre (ibidem), d'autre. Le demandeur, pour faute de paiement de 63 livres à lui dues comme ayant-droit de Pierre GRANIER par ledit DELESCLUZE et [?] DELAROCHE, sa mère, avait fait saisir des terres. Ce jour, ladite GIBELIN demande à Me Jean MACARY, fils et donataire dudit Privat MACARY, de renoncer à un procès et on se met d'accord. Voir détails.
3E6919/087	25/07/1635	transaction	Saint-Jean-la-Fouillouse, Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>MACARY Privat et Jean, CHAZALMARTIN Antoine</b>	Il y a eu procès entre Mes Privat et Jean MACARY, notaires royaux de Sainte-Colombe-de-Montauroux, d'une part, et Antoine CHAZALMARTIN, du Villaret (Saint-Jean-la-Fouillouse). Faute d'avoir reçu le paiement de diverses dettes, les notaires ont poursuivi le débiteur en justice. Finalement, accord. Acte très long, voir détails.

3E6919/085	25/07/1635	transaction	Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>MACARY Privat et Jean, GIBELIN Jeanne</b>	Par contrat de transaction passé entre Me Jean MACARY, notaire royal de Sainte-Colombe-de-Montauroux, fils et donataire de Me Privat MACARY, aussi notaire royal, et Jeanne GIBELIN, de la Brugeyre (ibidem), du 12/01/1633 chez Me LAPORTE, ladite GIBELIN s'était obligée de 92 livres. A cause d'une défaillance dans les paiements annuels ledit MACARY était en droit de réclamer en un seul versement le capital. Ledit Me MACARY accepte de renoncer au procès et ladite GIBELIN doit donner une terre.
3E6918/037	28/05/1634	rapport	Saint-Paul-le-Froid, la Panouse, Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>MACARY Privat, BOUHET Barthélemy et Etienne</b>	Martin ARCHER, de Boyrelac (Saint-Paul-le-Froid), et Jean ROUVEYRE, des Gardilles [la Panouse], prudhommes, commis par Me Privat MACARY, notaire royal, et Barthélemy et Etienne BOUHET, de Sainte-Colombe, pour s'assurer des limites d'un champ et réviser le partage fait suite à un rapport précédent fait par d'autres prudhommes, Balthazar DANCETTE et Vidal DELMAS, de Chaudeyrac. Description des constatations.
3E6917/414	16/05/1633	accord	Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>MACARY Privat, BRUNEL Pierre</b>	Me Privat MACARY, notaire royal de Sainte-Colombe-de-Montauroux, a vendu pour 57 livres à Pierre BRUNEL, dudit lieu, 2 "petits coins" de champs (confronts). Moyennant quoi, ledit MACARY sera tenu quitte d'une somme semblable dont il était débiteur envers ledit BRUNEL.
3E6924/444	07/10/1665	testament	Chaudeyrac	<b>MALBEC (de) Anne</b>	Damoiselle Anne de MALBEC dite de MONJOC, veuve de noble Claude de MERCIER, écuyer, sieur du Mas, habitante du Mas (Chaudeyrac), "incommodée de sa personne" et âgée, désigne pour sa sépulture le tombeau des prédécesseurs de son mari dans la chapelle St Jean fondée dans l'église de Chaudeyrac. Legs à damoiselle Claude de MERCIER, sa fille et de feu noble Claude de MERCIER, 1800 livres. Au cas où son héritier refuserait de les payer, sadite fille pourra jouir des rentes de la testatrice à Chaudeyrac et Viallevieille, telles qu'elles lui ont été données par son feu mari et par feu Louis de MALBEC, sieur de Maurines, son frère, et ce, jusqu'à concurrence des 1800 livres. Héritier universel, noble Louis de MERCIER, sieur du Mas, son fils.
3E6925	05/03/1666	quittance	Grandrieu	<b>MALET Antoine, CHALIER Pierre</b>	Pierre CHALIER, mari de feu Catherine PAULHAN, de la Fage (Grandrieu), a reçu d'Antoine MALET, de la Bataille (ibidem), 30 livres pour la part revenant à ladite PAULHAN d'une obligation de 90 livres consentie par ledit MALET à ladite feu PAULHAN.
3E6924/327	18/04/1665	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>MALET Antoinette, REYMONDON Pierre</b>	Pierre REYMONDON, fils de feus André REYMONDON [et Catherine RASCHAS], de Grandrieu, a reçu d'Antoinette MALET, sa fiancée, habitante de Grandrieu, 626 livres qu'elle s'est assignées en leur CM reçu ce jour par Me LAPORTE.
3E6920/192	31/08/1643	CM	Grandrieu	<b>MALET Benoît et ROMIEU Isabeau</b>	Benoît MALET, natif du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), avec Isabeau ROMIEU, fille de Privat et de Jeanne CHASTEL, de la Fage (ibidem). La fiancée est assistée de ses parents ; le fiancé, de Privat MALET, son frère, et de Jean CHAZALMARTIN et Vidal AUJOLAT, ses cousins. Les parents de la fiancée lui font donation de la moitié de leurs biens dont ils gardent l'usufruit leur vie durant. Le marié apporte 90 livres et une vache, ainsi qu'en étrennes pour ladite CHASTEL une robe en drap de maison.
3E6925	23/09/1666	testament	Grandrieu	<b>MALET Claude</b>	Claude MALET, fils de feu Claude MALET et de Claude CROUZET, des Mèdes (Grandrieu), malade. Sépulture au tombeau de son père au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Legs pour des messes. Legs à sa mère, un coffre qu'il a dans la maison de Jacques MALET, son frère. Legs à Jeanne MALET, sa soeur, femme de Pierre SUAOU : son manteau, la récolte de seigle d'un champ. Héritier universel, ledit Jacques MALET, son frère, des Mèdes. Parmi les témoins, Claude MALET, oncle du testateur, des Mèdes.

3E6916/258	09/11/1664	CM	les Mèdes (Grandrieu)	<b>MALET Claude, CROUZET Antoinette</b>	Claude MALET, des Mèdes (Grandrieu), avec Antoinette CROUZET, fille de Jacques et de feu Marguerite COUDEYRE [écrit "COUDENE" mais appelée "COUDEYRE" au testament de Jacques CROUZET, même registre], des Mèdes. Le fiancé est assisté de Pierre ROUX, de Chabestras (Grandrieu), son beau-frère, et de Pierre SUAU, son neveu ; la fiancée est assistée de son père et de Jacques TREMOULET, son oncle. Le père de la fiancée fait à sa fille donation de la moitié de ses biens. Le fiancé apporte 300 livres et une robe. Il donne à Jeanne CROUZET, soeur de la fiancée, 10 livres.
3E6916/272	26/05/1665	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>MALET Claude, CROUZET Jacques</b>	Jacques CROUZET, des Mèdes (Grandrieu), a reçu de Jacques CROUZET, son beau-fils, mari d'Antoinette CROUZET, dudit lieu, 150 livres tant en argent qu'en bétail sur ce qui fut promis au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6916/334	05/06/1668	accord	Grandrieu	<b>MALET Claude, TREMOULET Jacques</b>	Claude MALET, beau-fils de Jacques CROUZET, des Mèdes (Grandrieu), d'une part ; Jacques TREMOULET, de Grandrieu, d'autre. Ledit TREMOULET, comme mari d'Antoinette CROUZET, sœur dudit Jacques et de feu Michel CROUZET, mort ab intestat, veut récupérer le quart de la succession de ce dernier, dont les biens sont aux mains desdits MALET et Jacques CROUZET. Il estime sa part à 20 livres. Arguments contraires. Accors amiable ; au final, Jacques TREMOULET récupère 7 livres.
3E6916/139	17/06/1661	quittance	Grandrieu	<b>MALET Jacques et Antoine</b>	Antoine MALET, de la Bataille (Grandrieu) et Jacques MALET, des Mèdes (ibidem), se donnent quittance respective ; Antoine pour le contenu au contrat passé entre feu Martin MALET, son père, et ledit Jacques le 03/07/1633 chez Me ARMAND ; Jacques pour des arrrages de censive et de taille sur un pâtural qu'Antoine s'engage à payer.
3E6916/142	13/11/1661	quittance	Grandrieu	<b>MALET Jacques et Antoine</b>	Antoine MALET, de la Bataille (Grandrieu) a reçu de Jacques MALET, des Mèdes (ibidem), 27 livres sur le contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE
3E6916/173	01/11/1662	quittance	Grandrieu	<b>MALET Jacques et Antoine</b>	Antoine MALET, de la Bataille (Grandrieu), a reçu de Jacques MALET, des Mèdes (ibidem), 20 livres sur le contenu du contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6916/284	15/01/1666	quittance	Grandrieu	<b>MALET Jacques et Antoine</b>	Antoine MALET, de la Bataille (Grandrieu), a reçu de Jacques MALET, des Mèdes (ibidem), 20 livres pour restes et entier paiement du contenu du contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6916/307	12/07/1666	accord	Grandrieu	<b>MALET Jacques et Claude</b>	Claude MALET, des Mèdes (Grandrieu), fils de feus Jean et de Jeanne ROUYEYRE, d'une part ; Jacques MALET, fils de feu Claude MALET et de Claude CROUZET, son neveu, dudit lieu, d'autre part. Ils sont sur le point de se faire un procès. Claude MALET réclame à son neveu le paiement de ses droits de légitime paternels et maternels (500 livres, selon lui). Arguments contradictoires et accord amiable. Claude MALET recevra 300 livres.
3E6916/343	08/10/1669	quittance	Grandrieu	<b>MALET Jacques et Claude</b>	Claude MALET, des Mèdes (Grandrieu), a reçu de Jacques MALET, son neveu, dudit lieu, six-vingts livres sur le contenu du contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6916/347	06/03/1670	quittance	Grandrieu	<b>MALET Jacques et Claude</b>	Claude MALET, des Mèdes (Grandrieu), a reçu de Jacques MALET, son neveu, dudit lieu, 60 livres sur le contenu du contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6916/224	24/11/1663	reconnaissance de dot	Saint-Prejet-d'Allier-43, Grandrieu	<b>MALET Jacques, Aoust Jean</b>	Jean Aoust [écrit "AHOUST"], mari de Claude MALET, de la Bastidette (Saint-Prejet-d'Allier-43), a reçu de Jacques MALET, des Mèdes (Grandrieu), 20 livres sur le contenu au contrat d'accord reçu par feu Me Privat LAPORTE
3E6923/044	24/05/1663	reconnaissance de dot	Saint-Prejet-43, Grandrieu	<b>MALET Jacques, Aoust Jean</b>	Jean Aoust, mari de Claude MALET, de la Bastidette (Saint-Prejet-43), a reçu de Jacques MALET, son beau-frère, des Mèdes (Grandrieu), 20 livres sur la dot faite à ladite Claude au CM reçu par feu Me LAPORTE.

3E6925	07/03/1666	droits (quittance de)	Saint-Prejet-43, Grandrieu	<b>MALET Jacques, AOUST Jean</b>	Jean AOUST, mari de Jeanne MALET, de la Bastidette (Saint-Prejet-43), a reçu de Jacques MALET, neveu de ladite MALET, des Mèdes (Grandrieu), 40 livres sur les droits de légitime de ladite MALET en référence à un contrat d'accord passé entre ledit Jacques et ladite MALET chez feu Me LAPORTE.
3E6927/156	07/09/1670	droits (quittance de)	Saint-Prejet-43, Grandrieu	<b>MALET Jacques, AOUST Jean</b>	Jean AOUST, mari de Claude MALET, de la Bastidette (Saint-Prejet-43), a reçu de Jacques MALET, son beau-frère, des Mèdes (Grandrieu), 20 livres sur les droits légitimes de sa femme énoncés au contrat d'accord passé entre parties chez feu Me LAPORTE.
3E6927/459	22/09/1669	dot (quittance et reconnaissance)	Saint-Prejet-43, Grandrieu	<b>MALET Jacques, AOUST Jean</b>	Jean AOUST, mari de Claude MALET, de la Bastidette (Saint-Prejet-43), a reçu de Jacques MALET, son beau-frère, des Mèdes (Grandrieu), 36 livres sur les droits légitimes de sa femme énoncés au contrat d'accord passé entre parties chez feu Me Privat LAPORTE.
3E6916/151	30/05/1662	quittance	Laval-Atger, Grandrieu	<b>MALET Jacques, CHEVALIER Jean</b>	Jean CHEVALIER, mari de Jeanne MALET, de Tresbos (Laval-Atger), a reçu de Jacques MALET [son neveu], des Mèdes (Grandrieu), 27 livres pour une maison sise à Tresbos, acquise de Jean CHEVALIER, son frère, au profit de sadite femme.
3E6916/195	24/05/1663	quittance	Laval-Atger, Grandrieu	<b>MALET Jacques, CHEVALIER Jean</b>	Jean CHEVALIER, mari de Jeanne MALET, de Tresbos (Laval-Atger), a reçu de Jacques MALET [son neveu], des Mèdes (Grandrieu), 27 livres sur le contrat passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6916/247	03/06/1664	quittance	Laval-Atger, Grandrieu	<b>MALET Jacques, CHEVALIER Jean</b>	Jean CHEVALIER, mari de Jeanne MALET, de Tresbos (Laval-Atger), a reçu de Jacques MALET, des Mèdes, 27 livres suite à contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6916/273	07/06/1665	quittance	Laval-Atger, Grandrieu	<b>MALET Jacques, CHEVALIER Jean</b>	Jean CHEVALIER, mari de Jeanne MALET, de Tresbos (Laval-Atger), a reçu de Jacques MALET, des Mèdes, 27 livres suite à contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6916/302	06/06/1666	quittance	Laval-Atger, Grandrieu	<b>MALET Jacques, CHEVALIER Jean</b>	Jean CHEVALIER, mari de Jeanne MALET, de Tresbos (Laval-Atger), a reçu de Jacques MALET, des Mèdes, 27 livres sur le contenu au contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6916/322	24/06/1667	quittance	Laval-Atger, Grandrieu	<b>MALET Jacques, CHEVALIER Jean</b>	Jean CHEVALIER, mari de Jeanne MALET, de Tresbos (Laval-Atger), a reçu de Jacques MALET, son neveu, des Mèdes (Grandrieu), 27 livres sur le contenu du contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6916/334	20/05/1668	quittance	Laval-Atger, Grandrieu	<b>MALET Jacques, CHEVALIER Jean</b>	Jean CHEVALIER, mari de Jeanne MALET, de Tresbos (Laval-Atger), a reçu de Jacques MALET, des Mèdes (Grandrieu), 27 livres sur le contenu du contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6916/340	29/06/1669	quittance	Laval-Atger	<b>MALET Jacques, CHEVALIER Jean</b>	Jean CHEVALIER, mari de Jeanne MALET, de Tresbos (Laval-Atger), a reçu de Jacques MALET, dudit lieu, 27 livres sur le contenu du contrat d'accord reçu par Me LAPORTE.
3E6916/090	12/05/1660	quittance	Laval-Atger, Grandrieu	<b>MALET Jacques, CHEVALIER Jean, MALET Jeanne</b>	Jean CHEVALIER et Jeanne MALET, mariés, de Tresbos (Laval-Atger), ont reçu de Jacques MALET, leur neveu, des Mèdes (Grandrieu), 27 livres sur le contenu au contrat d'accord passé entre lesdits mariés, ledit MALET et Claude CROUZET, mère dudit Jacques, reçu par Me LAPORTE, sur les droits de ladite MALET.
3E6916/135	08/05/1661	quittance	Laval-Atger, Grandrieu	<b>MALET Jacques, CHEVALIER Jean, MALET Jeanne</b>	Jean CHEVALIER et Jeanne MALET, mariés, de Tresbos (Laval-Atger), ont reçu de Jacques MALET, leur neveu, des Mèdes (Grandrieu), 27 livres sur le contenu au contrat d'accord passé entre lesdits mariés, ledit MALET et Claude CROUZET, mère dudit Jacques, reçu par Me LAPORTE.
3E6916/350	15/06/1670	quittance	Laval-Atger, Grandrieu	<b>MALET Jacques, CHEVALIER Jean, MALET Jeanne</b>	Jean CHEVALIER et Jeanne MALET, mariés, de Tresbos (Laval-Atger), ont reçu de Jacques MALET, leur neveu, des Mèdes (Grandrieu), 15 livres pour reste et entier paiement du contenu au contrat d'accord passé chez Me LAPORTE.

3E6916/305	05/07/1666	accord	Grandrieu	<b>MALET Jacques, CROUZET Jacques</b>	Jacques CROUZET et Jacques MALET, tous deux des Mèdes (Grandrieu), sont en procès. Le 1er veut faire condamner le second pour 80 livres qui lui sont dues par contrat du 15/09/1641 chez feu Me DEABRIGES fait par Claude CROUZET, sa sœur, mère dudit MALET. Exposé des arguments puis arrangement amiable.
3E6928/083	27/03/1672	droits (quittance de)	Grandrieu	<b>MALET Jacques, ROUX Antoine</b>	Antoine ROUX, fils de feus Pierre ROUX et Vidale MALET, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jacques MALET, des Mèdes (ibidem), 18 livres sur les huit-vingt-trois livres énoncées au contrat d'accord passé devant Me LAPORTE entre ledit feu ROUX et ledit MALET le 11/04/1666, et ce pour le reste de la dot faite à ladite feue MALET.
3E6922/163	04/06/1662	quittance de dot	Grandrieu	<b>MALET Jacques, ROUX Pierre</b>	Pierre ROUX, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jacques MALET, des Mèdes (ibidem), 21 livres sur la dot assignée à feue Vidale MALET, femme dudit ROUX, en son CM reçu par Me FILHOT.
3E6925	11/04/1666	accord	Grandrieu	<b>MALET Jacques, ROUX Pierre</b>	Pierre ROUX, mari de feue Vidale MALET, de Chabestras, d'une part, et Jacques MALET, fils héritier de feu Claude, des Mèdes (ibidem). Le 1er s'apprêtait à intenter au second un procès pour récupérer les 300 livres de dot de feue Vidale. Finalement accord. La somme est ramenée à huit vingt livres que ledit MALET s'engage à payer. Claude CROUZET, mère de Jacques MALET.
3E6927/340	21/01/1669	quittance	Grandrieu	<b>MALET Jacques, ROUX Pierre</b>	Pierre ROUX, mari de feue Vidale MALET, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jacques MALET, des Mèdes (ibidem), 22 livres contenues au contrat d'accord passé entre eux sur les restes de la dot de ladite feue MALET (acte chez Me LAPORTE).
3E6921/223	10/05/1657	vente casuelle	Grandrieu	<b>MALET Jean , MOULIN Nadal</b>	Nadal MOULIN, de Florensac (Grandrieu), doit à Jean MALET, dudit lieu, 24 livres à rembourser sur 6 ans. Il laisse un champ en garantie (confronts).
3E6921/165	29/01/1657	CM	Grandrieu	<b>MALET Jean et BRUNEL Marguerite</b>	Jean MALET, fils de Jean MALET et de feue Vidale TAULEMESSE, de Montagnac (Grandrieu), avec Marguerite BRUNEL, fille de Vidal BRUNEL et Antoinette LAHONDES, d'Espinousette (ibidem). La dot consiste en les droits de légitime de la fiancée et un legs fait par son grand-père, feu Jean LAHONDES, 300 livres du chef paternel et 750 livres du chef de la mère et du legs de l'aïeul maternel, une vache pleine avec son veau, 4 brebis de port, 4 setiers de seigle, 1 couverture, 2 draps, 4 robes dont 1 de couleur et tous les habits de la fiancée, et des étrennes pour Marie MALET, soeur du fiancé, et à chacun des 2 autres enfants dudit MALET, 10 livres. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens en préciput et avantage sur les autres enfants. Il lui remet en outre le fidei-commis à lui confié par la feue TAULEMESSE en son testament reçu par Me ROUDIER, à charge pour lui de doter ses soeurs, Marie et Jeanne MALET lorsqu'elles se marieront.
3E6916/041	26/10/1659	vente casuelle	Grandrieu	<b>MALET Jean, BERTRAND Pierre</b>	Pierre BERTRAND, de Montagnac (Grandrieu), reconnaît devoir à Jean MALET, dudit lieu, six-vingt-quinze livres. Renvoie au contrat de vente casuelle chez Me LAPORTE le 08/10/1650 remplacé par celui de ce jour. Un pré est vendu en garantie pour la même somme. Le débiteur a 5 ans pour payer.
3E6919/046	10/04/1635	échange	Grandrieu	<b>MALET Jean, BOYER Pierre</b>	Jean MALET, de Montagnac (Grandrieu), d'une part ; Pierre BOYER, dudit lieu, d'autre. Ils procèdent à un échange de terres.

3E6916/189	03/05/1663	accord	la Panouse, Grandrieu	<b>MALET Jean, DAVID Jacques</b>	Jacques DAVID, mari de Jeanne GUEYFFIER, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), d'une part, et Jean MALET, son beau-frère, de Florensac (Grandrieu), d'autre. Au bord d'un procès, le premier réclamant les droits de sa femme sur les biens des père et mère de celle-ci, feus Pierre GUEYFFIER et Catherine MEYRAND, de Florensac, dont est tenancier ledit MALET pour avoir épousé leur autre fille, Hélix GUEYFFIER. Arguments des parties puis accord amiable.
3E6916/226	08/12/1663	quittance	la Panouse, Grandrieu	<b>MALET Jean, DAVID Jacques</b>	Jacques DAVID, mari de Jeanne GUEYFFIER, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a reçu de Jean MALET, son beau-frère, de Florensac (Grandrieu), 12 livres qu'il reconnaît au profit de sa femme.
3E6916/258	31/10/1664	quittance	la Panouse, Grandrieu	<b>MALET Jean, DAVID Jacques</b>	Jacques DAVID, mari de Jeanne GUEYFFIER, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a reçu de Jean MALET, son beau-frère, de Florensac (Grandrieu), 7 livres contenues au contrat d'accord chez Me LAPORTE et qu'il reconnaît au profit de sa femme.
3E6925	10/01/1666	quittance	la Panouse, Grandrieu	<b>MALET Jean, DAVID Jacques</b>	Jacques DAVID, mari de Jeanne GUEYFFIER, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a reçu de Jean MALET, de Florensac (Grandrieu), 51 livres sur les droits de légitime de sa femme
3E6927/402	12/05/1669	dot (quittance et reconnaissance)	la Panouse, Grandrieu	<b>MALET Jean, DAVID Jacques</b>	Jacques DAVID, mari de Jeanne GUEYFFIER, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a reçu de Jean MALET, de Florensac (Grandrieu), 9 livres sur les droits légitimaires de ladite Jeanne énoncés au contrat d'accord passé entre eux devant Me Pierre LAPORTE.
3E6925	30/05/1666	quittance et reconnaissance	Grandrieu	<b>MALET Jean, DESPEISSES Claude et autre Claude</b>	Claude et autre Claude DESPEISSES, père et fils, le fils mari de Marie MALET, de Chabestras (Grandrieu), reçoivent de Jean MALET, de Montagnac (ibidem), 75 livres tournois, 2 setiers de blé-seigle, une couverte, sur la dot faite par ledit MALET à sa soeur au CM chez Me FILHOT.
3E6927/295	30/11/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>MALET Jean, DESPEISSES Claude et autre Claude</b>	Claude DESPEISSES et autre Claude DESPEISSES, son fils, ce dernier, mari de Marie MALET, de Chabestras (Grandrieu), ont reçu de Jean MALET, frère de ladite Marie, de Montagnac (ibidem), 60 livres sur la dot faite par ledit MALET à sa sœur au CM reçu par Me FILHOT, notaire de Belviala (ibidem).
3E6927/413	11/06/1669	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>MALET Jean, DESPEISSES Claude et autre Claude</b>	Claude et autre Claude DESPEISSES, père et fils, de Chabestras (Grandrieu), le fils comme mari de Marie MALET, ont reçu de Jean MALET, frère de Marie, de Montagnac (Grandrieu), 90 livres et une robe en drap de maison sur la dot faite par ledit MALET à sa sœur lors du CM reçu par Me Claude FILHOT
3E6923/053	10/06/1663	accord et partage	Grandrieu	<b>MALET Jean, FABRE Jean, VALENTIN Pierre</b>	<b>[Pour cet acte on ne dispose que du titre et des 2 premières lignes. Il manque le feuillet suivant, f° 46]</b> Les protagonistes sont tous de Montagnac (Grandrieu).
3E6917/330	12/03/1633	vente casuelle	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>MALET Jean, JULLIEN Jean vieux</b>	Jean JULLIEN vieux, de la Brugeyre (Saint-Symphorien), reconnaît devoir treize-vingt livres à Jean MALET, mari de Vidale TAULEMESSE, icelle, héritière de feu Baptiste MEYRAND, de Montagnac (Grandrieu). Echancier. En garantie, un pastoral (confronts).
3E6924/028	03/02/1664	quittance et ratification	Grandrieu	<b>MALET Jean, VALENTIN Pierre</b>	Pierre VALENTIN, de Montagnac (Grandrieu), tient quitte Jean MALET, fils de feu Jean MALET, dudit lieu, de tous les droits qu'ils pourrait avoir sur un pré et un champ qui avaient été de sa métairie mais avaient été vendus audit feu MALET et ratifié ce jour cette vente.

3E6920/216	30/10/1643	testament	Grandrieu	<b>MALET Martin</b>	Martin MALET, de la Bataille (Grandrieu), malade, veut être enterré en la tombe de ses prédécesseurs au cimetière de Grandrieu. Legs à Jean MALET, son fils, et à Jeanne et Catherine MALET, ses filles, enfants de feu Catherine MEYRAND, et à chacun et chacune, 45 livres à payer quand ils se marieront. Il ajoute pour ledit Jean un boeuf à poil roux, et pour sesdites filles, une brebis qu'elles partageront en égales parties, et le foin et la paille qu'il a dans sa maison pour hiverner leur bétail et donne le fumier qui en proviendra à son héritier universel, Antoine MALET, son autre fils.
3E6916/308	08/08/1666	bail en paiement	Saint-Symphorien	<b>MALET Pierre, BONNET Jeanne</b>	Jeanne BONNET, veuve de Jean BOUQUET, d'Ancette (Saint-Symphorien), sachant que depuis quelque temps Pierre MALET a épousé Claire BOUQUET, sa sœur, et qu'elle ne lui a rien donné sur ses droits, lui donne en paiement ce jour un champ (confronts).
3E6921/054	05/06/1656	quittance	Grandrieu	<b>MALET Pierre, VILLAR Pierre</b>	Pierre VILLAR, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Pierre MALET, dudit lieu, 114 livres pour restes et entier paiement du prix de la vente faite audit MALET par ledit VILLAR de la maison qui avait appartenu à feu Antoine BROUILLET. Acte de vente reçu par Me LAPORTE.
3E6924/414	18/08/1665	accord	Castries-34, Grandrieu	<b>MALET Vidal, THOMAS Pierre</b>	Vidal MALET, fils de feus Pierre et Catherine ROUDIER, natif du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), habitant à présent Castries-34, s'apprêtait à assigner Pierre THOMAS et Jeanne MALET, mariés, ses beau-frère et sœur, pour récupérer la moitié des biens des feux père et mère desdits MALET. Il préfère de l'argent plutôt que des terres puisqu'il a quitté le pays. Il recevra 250 livres.
3E6915	27/04/1652	testament	Grandrieu	<b>MALLET Catherine</b>	Catherine MALLET, fille de feu Martin MALLET, de la Bataille (Grandrieu), malade. Sépulture au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Argent aux prêtres et aux pauvres. Legs à Jeanne MALLET, sa sœur, dudit lieu, une vache tenue à précaire par Pierre PONTIER, 4 pièces de cadis. A Jean MALLET, son frère, d'Arzenc, 20 quartes de blé-seigle que lui doit Jean MEYNADIER, de Chabanettes (Grandrieu). Héritier universel, Antoine MALLET, son frère aîné, de la Bataille.
3E6915	08/10/1651	vente casuelle	Grandrieu	<b>MALLET Jean, BERTRAND Pierre</b>	Pierre BERTRAND, de Montagnac (Grandrieu), est débiteur envers Jean MALLET, pour solde de tous comptes entre eux, de 75 livres, sans préjudice du précaire d'une vache avec son veau. Remboursement sur 5 ans pendant lesquels le créancier jouira d'un pré (confronts) appartenant au débiteur. A défaut de paiement au bout des 5 ans, le pré lui appartiendra.
3E6915	08/06/1651	achat	Grandrieu	<b>MALLET Jean, JAFFUER Jacques</b>	Jacques JAFFUER, de Florensac (Grandrieu), a vendu 13 livres à Jean MALLET, dudit lieu, un champ (confronts).
3E6915	01/05/1653	reconnaissance	Thoras-43, Grandrieu	<b>MALLET Jean, RIMBAL Jean</b>	Jean RIMBAL, père de Pierre RIMBAL, mari de Marguerite MALLET, de Ventajols (Thoras-43), a reconnu de Jean MALLET, son beau-père, de Montagnac (Grandrieu), 15 livres prévues au CM chez Me LAPORTE.
3E6915	03/05/1655	quittance	Grandrieu	<b>MALLET Jean, TAULEMESSE Etienne</b>	Etienne TAULEMESSE, d'Espinousette (Grandrieu), a reçu de Jean MALLET, de Montagnac, 40 livres sur le contenu au contrat d'accord passé entre eux chez Me MACARY.
3E6921/186	06/03/1657	testament	Grandrieu	<b>MARCOALD Denise</b>	Denise MARCOALD, veuve de Jean BONHOMME, de la Fage (Grandrieu), est malade. Sépulture en la tombe de ses prédécesseurs au cimetière de Grandrieu. Dispositions pour ses honneurs funèbres et pour le repos de l'âme de feu Antoine BONHOMME, son fils. 45 livres à Guillaume BONHOMME, autre fils, pour ses droits de légitime, à payer lorsqu'il se mariera. Héritier universel, Dimenche BONHOMME, son fils,

3E6921/188	06/03/1657	ratification	Grandrieu	<b>MARCOALD Denise, BONHOMME Delphine, JOURDAN Jean</b>	Denise MARCOALD, veuve de Jean BONHOMME, de la Fage (Grandrieu), d'une part et Delphine BONHOMME et Jean JOURDAN, son beau-fils, d'autre, ratifient, après avoir été dûment informés, le contrat d'accord et de division de légitime passé entre ledit feu Jean BONHOMME, mari de ladite Denise MARCOALD, et Guillaume MARCOALD, mari de ladite Delphine BONHOMME, le 02/06/1628 chez Me LAPORTE, par lequel ledit Guillaume MARCOALD avait donné audit Jean BONHOMME, pour les droits de légitime de sa femme, une partie de maison et plusieurs terres, soit la 10 <sup>ème</sup> partie des biens de feu Jeanne CHASTEL, mère desdits Denise et Guillaume.
3E6920/099	19/10/1642	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid, Grandrieu	<b>MARCOALD Guillaume, BASSIER Antoine</b>	Antoine BASSIER, des Martines (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Guillaume MARCOALD, de la Fage (Grandrieu), 8 livres sur le montant de la dot de sa femme, Jeanne MARCOALD. <b>[lacune sur le nom de l'épouse ici mais on le retrouve dans une reconnaissance de dot ultérieure, chez Me LAPORTE, même registre, le 08/10/1643, photo 208].</b>
3E6920/208	08/10/1643	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid, Grandrieu	<b>MARCOALD Guillaume, BASSIER Antoine</b>	Antoine BASSIER, des Martines (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Guillaume MARCOALD, de la Fage (Grandrieu), son beau-frère, 8 livres sur le montant de la dot de sa femme, Jeanne MARCOALD.
3E6917/495	04/09/1633	accord	Chambonas-07, Grandrieu	<b>MARCOALD Guillaume, CHASTEL Michel</b>	Il y a différend entre Michel CHASTEL, fils de feus Pierre CHASTEL et Jeanne COUDEIRE, habitant Chassagnes (Chambonas-07) en Vivarais, d'une part, Guillaume MARCOALD, bien-tenant desdits CHASTEL et COUDEIRE, de la Fage (Grandrieu), d'autre. Ledit CHASTEL réclame ses droits de légitime paternels et maternels avec dépens et restitution de production depuis le décès de sesdits parents. Arguments contraires puis accord amiable.
3E6917/186	10/10/1632	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid, Grandrieu	<b>MARCOALD Guillaume, SOLHETS (de) Catherine, BESSE Antoine</b>	Catherine de SOLHETS et Antoine BESSE, son fils, icelui mari de Jeanne MARCOALD, des Martines (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Guillaume MARCOALD, de la Fage (Grandrieu), 24 livres sur la constitution de dot de sa femme
3E6922/138	21/05/1662	accord	Grandrieu	<b>MARCOALD Jeanne, VILLAR Jean</b>	Jeanne MARCOALD, fille de feus Antoine MARCOALD et Catherine DIDIER, du Sapet (Grandrieu), est en instance de procès contre Jean VILLAR et autre Jeanne MARCOALD, mariés, ses beau-frère et sœur, bien-tenants desdits feus parents, pour ses droits de légitime. Les paternels se montent à 200 livres et 2 robes à elle léguées par son feu père en son testament reçu par feu Me LAPORTE ; les maternels, à 60 livres avec les intérêts. La mère est décédée ab intestat. Arguments de l'autre partie puis on renonce au procès. Voir le détail de l'accord amiable. Evoqués aussi les droits qu'elle pourrait avoir sur la succession de feu Marguerite MARCOALD, leur soeur, aussi décédée ab intestat.
3E6917/245	30/11/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>MARCOALD Marguerite, ARZALIER Jean</b>	Jean ARZALIER, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Marguerite MARCOALD, d'Aubespeires (ibidem), sa belle-sœur, 20 livres pour 2 paiements échus de la constitution de feu Catherine MARCOALD, sa femme.
3E6920/064	15/07/1642	reconnaissance de dot	Saint-Paul-le-Froid, Grandrieu	<b>MARCOALD Marguerite, CHAPEL Jean</b>	Jean CHAPEL, mari de Marguerite BARJON, de Brenac (Saint-Paul-le-Froid), a reçu des hoirs de feu Claude CHAZALMARTIN, d'Aubespeires (Grandrieu), 196 livres et un setier de blé-seigle sur la dot soit, 96 livres des mains et deniers dudit feu CHAZALMARTIN quelque temps avant son décès, et le reste, de Marguerite MARCOALD, mère de ladite BARJON, d'Aubespeires.



3E6917/243	30/11/1632	quittance	Grandrieu	<b>MARCOALD Marguerite, RASCHAS Claude</b>	Claude RASCHAS, de Grandrieu, a reçu de Marguerite MARCOALD, bien-tenante de feu Denise MARCOALD, mère dudit RASCHAS, d'Aubespeires (Grandrieu), 99 livres et 2 setiers de seigle sur les sommes mentionnées au contrat d'accord passé entre feu Claude RASCHAS, son père, et feu Jean BARJON et ladite MARCOALD devant Me Pons ARMAND, notaire de la Chapelle [ibidem]. Sans préjudice pour ladite MARCOALD des quittances faites à Vidal CHALIER, son feu beau-fils, avant son décès.
3E6917/250	05/12/1632	quittance	Grandrieu	<b>MARCOALD Marguerite, RASCHAS Claude</b>	Claude RASCHAS, fils et héritier de feu Claude, de Grandrieu, a donné quittance aux hoirs de feu Jean BARJON, d'Aubespeires (ibidem), représentés par Maguerite MARCOALD, veuve dudit feu Claude RASCHAS, des sommes mentionnées au contrat de compte final reçu par Me Pons ARMAND, notaire de la Chapelle (ibidem).
3E6924/043	28/02/1664	quittance de droits	Grandrieu, Auroux	<b>MARCOALD Michel, BLACHERE Jacques</b>	Jacques BLACHERE [écrit "BLACHEYRE"], de Manoresches (Grandrieu), habitant Soulages (Auroux), a reçu de Michel MARCOALD, beau-fils de feu Antoine ROUX, de Manoresches, 30 livres sur ses droits légitimaires portés par le contrat d'accord passé devant Me Pierre LAPORTE (correspond à 2 échéances, Ste Lucie 1662 et 1663).
3E6924/042	28/02/1664	quittance	Grandrieu, Auroux	<b>MARCOALD Michel, BLACHERE Vidal</b>	Vidal BLACHERE [écrit "BLACHEYRE"], de Manoresches (Grandrieu), habitant Soulages (Auroux), a reçu de Michel MARCOALD, beau-fils de feu Antoine ROUX, de Manoresches, 40 livres que ledit feu ROUX avait déclaré lui devoir en son testament reçu par Me Pierre LAPORTE.
3E6927/044	30/03/1670	quittance	Grandrieu	<b>MARCOALD Michel, BLACHEYRE Jacques</b>	Jacques BLACHEYRE, natif de Manoresches (Grandrieu), habitant Soulages (Auroux), a reçu de Michel MARCOALD, dudit lieu, 39 livres pour ses droits légitimaires, conformément à l'obligation reçue par Me Pierre LAPORTE.
3E6927/214	19/10/1670	droits (quittance de)	Auroux, Grandrieu	<b>MARCOALD Michel, BLACHEYRE Jacques</b>	Vidal BLACHEYRE, fils de feus Barthélemy BLACHEYRE et Jeanne SERVEL, de Manoresches (Grandrieu), habitant Soulages (Auroux), a reçu de Michel MARCOALD, de Manoresches, 15 livres pour entier paiement des 111 livres de ses droits légitimaires paternels et maternels promis au CM reçu par Me BOUDETTE [page suivante, le notaire écrit "VEYRET" pour "BLACHEYRE"].
3E6927/260	16/11/1670	achat	Grandrieu	<b>MARCOALD Michel, GUIRAUD Jean</b>	Jean GUIRAUD, habitant Mazimbert (Grandrieu), a vendu pour six-vingt-quinze livres à Michel MARCOALD, de Manoresches (ibidem), un pré (confronts) acquis par [lacune] de feu Michel RICHARD, de la Fage (ibidem). Le vendeur promet de faire ratifier la vente sous 8 jours par Anne CHEVALIER, sa mère.
3E6924/453	11/10/1665	quittance	Grandrieu	<b>MARCOALD Michel, SABADEL Jacques</b>	Jacques SABADEL, du mas de Duron (Grandrieu), comme ayant "droit cédé" de Vidal VEYRET, habitant la Fage (ibidem), a reçu de Michel MARCOALD, beau-fils de feu Antoine ROUX, de Manoresches (ibidem), 20 livres sur les droits légitimaires dudit VEYRET énoncés au contrat d'accord passé entre ledit VEYRET et ledit feu ROUX, et dont ledit VEYRET avait fait rémission audit SABADEL par acte reçu par feu Me [Privat] LAPORTE.
3E6915	07/08/1650	quittance	Grandrieu	<b>MARCONALD Jean, SABADEL Jean</b>	Jean SABADEL, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Jean MARCONALD, mari de Catherine SABADEL, dudit lieu, a reçu 29 livres pour reste à payer de ses droits paternels et maternels.
3E6925	29/10/1666	droits (quittance de)	Grandrieu, Auroux	<b>MARCONALD Michel, BLACHERE Vidal</b>	Vidal BLACHERE, natif de Manoresches (Grandrieu), habitant de Soulages (Auroux), a reçu de Michel MARCONALD, de Manoresches, 48 livres sur ses droits paternels et maternels énoncés au contrat d'accord passé entre eux chez Me BOUDELLES [ou BOUDETTE?].

3E6916/157	25/06/1662	accord	Grandrieu	<b>MARCONALD Michel, BLACHEYRE Jacques</b>	Jacques BLACHEYRE, fils de feus Pierre et Jeanne SERVEL, de Manoresches (Grandrieu), d'une part ; Michel MARCONALD, mari de Vidale ROUX, fille de feu Antoine ROUX et de Marguerite BLACHEYRE, petite-fille desdits BLACHEYRE et SERVEL, de Manoresches, d'autre. Le premier voulait tenter un procès contre ledit MARCONALD comme tenancier des biens de sa mère, ladite SERVEL. Il prétendait avoir plus de 200 livres en plus des 60 qu'il avait reçues de ladite Vidale ROUX. Arguments de la partie adverse. Accord final. Le plaignant recevra 105 livres en plus des 60.
3E6927/142	15/08/1670	rémission	Laval-Atger	<b>MARION Pierre, SOLHETS (de) Jean jeune</b>	Jean de SOLHETS jeune, cadissier, natif de Solhets (Laval-Atger), a cédé à Pierre MARION, son neveu, dudit lieu, ses droits légitimes sur les biens de feus Jean de SOLHETS et Marguerite SEGURON, ses père et mère, pour six-vingts livres. Modalités de paiement du prix de cession. Pour ce qui est des droits cédés, le cédataire en réclamera paiement à son beau-père, Jean de SOLHETS [vieux], frère dudit cédant et héritier de leurs père et mère.
3E6917/498	08/09/1633	quittance	Saint-Paul-le-Froid, Milhaud-30	<b>MARQUES Jean et Blaise</b>	Blaise MARQUES, fils de Marguerite ROCHE, natif de Courbes (Saint-Paul-le-Froid), habitant Milhaud-30, près de Nîmes-30, a reçu de Jean MARQUES, son frère, de Courbes, 34 livres en un cheval à poil rouge. C'est pour entier paiement des 50 livres léguées à lui par sa mère en son testament chez feu Me REBOUL, notaire de Chams [Saint-Symphorien].
3E6919/017	15/02/1635	donation	Saint-Paul-le-Froid	<b>MARQUES Marguerite, BLANCARD Hélix</b>	Hélix BLANCARD, veuve de Jean MARQUES, de Courbes (Saint-Paul-le-Froid), se référant au CM reçu par feu Me [BERNARD] entre Jean CLAUSON [écrit "MARQUES"], tailleur, et Marguerite MARQUES, sa fille et dudit feu MARQUES, mariage qui reste encore à solemniser, et se souvenant n'avoir pas doté sa fille lors dudit CM, mais ayant reçu d'elle d'agréables services, lui fait donation ce jour de ses droits de légitime paternels ainsi que ce qui lui revient de la succession de feue Marguerite ROCHE, sa belle-mère, dont le testament a été reçu par Me REBOUL. Parmi les témoins, Antoine BLANCARD, frère de la donatrice.
3E6921/202	10/04/1657	testament	Grandrieu	<b>MARTIN Jean</b>	Jean MARTIN, natif d'Aubespeires (Grandrieu), habitant les Mèdes (ibidem), est malade ; sépulture au cimetière de Grandrieu, tombe de ses prédécesseurs. Legs à Jean MARTIN, son frère, habitant d'Espinouze, à Jeanne MARTIN, sa sœur, d'Aubespeires, à Pierre DESPEISSES, son beau-frère, d'Ancette. Legs à Jeanne MARTIN, sa soeur germaine, d'Aubespeires. Legs à Madeleine BOULET, femme de Jean BERNARD. Héritière universelle, Benoîte DESPEISSES, sa femme.
3E6926 / 091	17/07/1667	rémission	Grandrieu	<b>MARTIN Jean, BACON Godefroy</b>	Godefroy BACON dit LAROZE, fils de Jean-Bernard BACON et Madeleine BOULET, des Mèdes (Grandrieu), a cédé à Jean MARTIN, de Chabestras (ibidem), le droit qu'il a sur une cesterée en semence d'un champ dont Claude BARJON, de Chabestras, lui a fait ce jour vente casuelle chez Me LAPORTE pour six vingt livres à payer sur 6 ans. Référence à la dot de Benoîte DESPEISSES, femme dudit MARTIN.
3E6926 / 093	17/07/1667	quittance	Grandrieu	<b>MARTIN Jean, BACON Godefroy</b>	Jean MARTIN, mari de Benoîte DESPEYSSES, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Godefroy BACON dit LAROZE, beau-fils de Jean-Bernard BACON et Madeleine BOULET, des Mèdes (ibidem) 100 livres sur la dot faite par ces derniers au CM de Benoîte.
3E6926 / 120	28/08/1667	quittance	Crespian-30, Grandrieu	<b>MARTIN Jean, DESPEYSSES Claude, RODIER Agnès</b>	Agnès RODIER, femme séparée en biens de Jean TARDIEU, de Chabestras (Grandrieu), habitant à présent Crespian-30, en Languedoc, a reçu de Jean MARTIN, et des deniers de Claude DESPEYSSES, de Chabestras, six vingt livres soit 60 en espèces et 60 en une obligation. Claude DESPEYSSES s'y était engagé à la décharge dudit MARTIN lors du contrat d'achat d'une maison avec jardin sise à Chabestras.

3E6921/240	03/06/1657	accord et partage	Grandrieu	<b>MARTIN Jean, FABRE Jean</b>	Il y a différend entre Jean FABRE, comme mari de Marguerite VILLAR et rémissionnaire d'Antoine et Jeanne VILLAR et de Jean TREMOLET donataire de Catherine VILLAR, sa mère, de Grandrieu, d'une part, et Jean MARTIN, mari de Catherine VILLAR, de la Fage (ibidem), d'autre. Feu Jean VILLAR, père desdits Antoine, Catherine et Jeanne VILLAR, et autre Jean VILLAR, son frère, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), beau-frère dudit MARTIN, avaient et exploitaient 3 jardins et un chazal sis à la Fage, ce que contestait l'une des parties. On décide cependant de s'entendre à l'amiable. Sur la base d'un rapport de Mathieu CHALIER, expert commis par les parties, on procède à un partage. Voir confronts et détails du partage.
3E6921/248	17/06/1657	rémission	Grandrieu	<b>MARTIN Jean, FABRE Jean</b>	Jean FABRE, tailleur, comme mari de Marguerite VILLAR, de Grandrieu, a cédé à Jean MARTIN, de la Fage (ibidem), 2 jardins appartenant à lui et à sa femme en vertu du partage fait le 03/06 dernier (acte reçu par Me LAPORTE).
3E6924/096	03/08/1664	achat	Grandrieu, Crespian-30	<b>MARTIN Jean, TARDIEU Jean, ROUDIER Agnès</b>	Jean TARDIEU et Agnès ROUDIER, mariés, de Chabestras (Grandrieu), habitant Crespian-30, en Languedoc, ont vendu pour six-vingts livres à Jean MARTIN, d'Aubespeires (Grandrieu), une maison avec courtil et jardin (confronts) acquis par ladite ROUDIER de Claude VILLAR, d'Aubespeires, par acte chez Me LEJEUNE le 17/03/1642. L'acheteur remettra cette somme à Claude DESPEISSES, de Chabestras, en une obligation de 60 livres qu'il lui doit, et en espèces pour 60 livres, et c'est Claude DESPEISSES qui remboursera les six-vingts livres aux vendeurs par une rente annuelle.
3E6928/085	27/03/1672	testament	Grandrieu	<b>MARTIN Marguerite</b>	Marguerite MARTIN, d'Aubespeires (Grandrieu), habitant Grandrieu, indisposée de son corps, désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Legs à ses filleuls, Marguerite MARTIN, fille de Jean MARTIN, de Lespinouse (ibidem), Marguerite TARDIEU, fille d'André TARDIEU, de Manoresches (ibidem), Marguerite TALON, fille de Louis TALON, d'Aubespeires, et Simon MEISSONNIER, dudit lieu. Héritière universelle, Jeanne MARTIN, sa soeur, d'Aubespeires. Parmi les témoins, messire Antoine GREGOIRE, prêtre de Grandrieu, chez qui réside la testatrice.
3E6918/015	07/05/1634	achat	Saint-Paul-le-Froid	<b>MARTIN Michel, CHAMBON Vidal</b>	Vidal CHAMBON, du Chayla-d'Ance (Saint-Paul-le-Froid), a vendu à Michel MARTIN, fils de Jean, dudit lieu, un champ (confronts) pour 75 livres. Cette vente permet d'annuler 2 dettes du vendeur payées à Jean JULLIEN, tuteur de Jean BOUTEIRE [écrit "BOTYEIRE"], de Boyrelac (ibidem) (obligations des 06/08/1627 et 30/06/1633 chez Me LAPORTE). Rédigé audit Chayla, maison de Gabriel BERTRAND, baille.
3E6915	15/11/1654	accord	Thoras-43	<b>MARTIN Noë, PAJOT Pierre, COUDEYRE Pierre, ROUFFIAC Jacques</b>	Il y avait procès en instance entre messire Jacques ROUFFIAC, prêtre de Babonès (Thoras-43), qui accusait Etienne, Vidal, Noë et Vidale MARTIN de "quelques battements en sa personne", frères et sœur, Pierre COUDEYRE dit PINEDOU, et Marguerite MOLNIER, femme dudit Etienne MARTIN, d'une part, et Noë MARTIN, Pierre COUDEYRE, Pierre PAJOT [écrit "PAJO"], de Babonès, agissant pour les susdits Etienne, Vidal et Vidale MARTIN et Marguerite MOLNIER, d'autre. Ledit ROUFFIAC a porté plainte devant le sieur de Condres, baron de Buisseron, conseiller du roi, prévôt général de la province de Languedoc. Les autres crient à la diffamation. Finalement, ils décident de vivre en paix.

3E6920/050	29/05/1642	CM	Saint-Symphorien	<b>MARTIN Pierre et BRUNEL Jeanne</b>	Pierre MARTIN vieux dit BOIRON, des Salelles (Saint-Symphorien), avec Jeanne BRUNEL, fille de Claude et de Jeanne SABADEL, de Chabremorte (ibidem). La dot : 220 livres (= les droits paternels et maternels), éléments du trousseau, bétail, 2 setiers de blé-seigle. Parmi les témoins, Michel BRUNEL, frère de la fiancée, et messire Claude BARNIER, prêtre et curé de Saint-Symphorien.
3E6919/061	02/05/1635	vente casuelle	Saint-Symphorien, la Canourgue	<b>MARTIN Pierre, BONIDAN Michel, GAILLARD Pierre et Louise</b>	Pierre MARTIN et Michel BONIDAN, son donataire, des Sallelles (Saint-Symphorien), ont emprunté sur 6 ans à Louise GAILLARD, de la Vilatte (ibidem) mais habitant la Canourgue et représentée par Pierre GAILLARD, dudit lieu, 70 livres. Ils laissent un pré en garantie (confronts).
3E6922/121	19/05/1662	CM	Grandrieu	<b>MARTIN Privat et GAUTIER Jeanne</b>	Privat MARTIN, fils de Jean MARTIN et Catherine VILLAR, de la Grange (Grandrieu), avec Jeanne GAUTIER, fille de feus Antoine GAUTIER et Jeanne BONHOMME, de la Fage (ibidem). La fiancée est assistée de Guillaume GAUTIER, son frère. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens, sous réserve de l'usufruit. Jean SABADEL et Antoinette GAUTIER, mariés, beau-frère et soeur de la fiancée, promettent 68 livres et 2 draps comme droits légitimes paternels et maternels de la fiancée. Celle-ci apporte "son cabal et industrie", 90 livres.
3E6919/004	06/01/1635	testament	Grandrieu	<b>MAURAS Claude (F)</b>	Claude MAURAS, femme d'Antoine BESSE, tailleur, de Chabestras (Grandrieu), fille de Jean MAURAS, malade, fait son testament avec l'autorisation de son père et de son mari. Elle veut être enterrée au cimetière de la paroisse, en la tombe de ses prédécesseurs. Dispositions en faveur de son père, de ses filles, Claude, Jeanne et autre Jeanne MAURAS, et de ses fils, Pierre et Antoine MAURAS. Héritier universel, son mari, en fidéi-commis à remettre à l'un des enfants.
3E6916/207	05/10/1663	testament	Grandrieu	<b>MAURAS Jeanne</b>	Jeanne MAURAS, femme de Privat BELIN, de Grandrieu. Malade, veut être enterrée au cimetière paroissial dans la tombe de son mari. Legs à Louise MAURAS, sa sœur, épouse de Claude LAHONDES, de Belviala, 12 livres pour ses droits de légitime et 1 cotillon. A Jeanne ACHARD, de Grandrieu, sa belle-mère, elle donne sa robe. A Catherine BELIN, sa belle-soeur, une autre robe et un chapeau. Héritier universel, son mari, ledit Privat BELIN.
3E6920/193	07/09/1643	testament	Grandrieu	<b>MAURAS Jeanne</b>	Jeanne MAURAS, veuve de Claude DESPEISSES, de Chabestras (Grandrieu), malade, veut être enterrée au cimetière de Grandrieu, dans la tombe de ses prédécesseurs. Legs à Vidal, Christophe, autre Vidal et Jean DESPEISSES, ses fils et dudit feu DESPEISSES, 60 livres à chacun, à payer quand ils en auront l'âge ou se marieront. Legs à Jeanne DESPEISSES, femme de Jacques MEYRAND, 5 sols. Héritier universel, Claude DESPEISSES, son fils et dudit feu DESPEISSES.
3E6917/099	27/04/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>MAURAS Pierre, REDON Jean</b>	Jean REDON, mari de Claude MAURAS, de Florensac (Grandrieu), a reçu des hoirs de Jean MAURAS et des deniers de Pierre MAURAS, son fils, de Belviala (ibidem), 4 livres et 1 robe sur la constitution faite à sa femme.
3E6917/248	02/12/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>MAURAS Pierre, REDON Jean</b>	Jean REDON, mari de Claude MAURAS, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Pierre MAURAS, son beau-frère, fils de feu Jean MAURAS, de Belviala (ibidem), 10 livres sur la constitution faite à sa femme.

3E6916/075	12/04/1660	testament	Grandrieu	<b>MAURIN Jean</b>	Jean MAURIN, des Mèdes (Grandrieu), habitant à présent au mas du Pont-neuf (ibidem), mas appartenant à Privat CHAUCHAT. Il gît, malade, à l'écurie. Il veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, au cimetière paroissial. Héritier universel, Vincent MAURIN, son fils et de feu Jeanne CHALIER.
3E6915	27/11/1649	CM	Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>MAURIN Jean, BONHOMME Isabeau</b>	Jean MAURIN, d'Allenc, habitant à la Rouveyre (Sainte-Colombe-de-Montauroux), avec Isabeau BONHOMME, veuve d'Antoine RASCHAS, du Veymen (ibidem). La fiancée a eu 3 enfants avec son feu mari, Paul, Michel et Vidale, pour la protection de qui elle reçoit des engagements de son fiancé. Ce dernier apporte en outre neuf vingt livres. [ <b>Aucune filiation</b> ].
3E6915	23/01/1650	quittance	Grandrieu	<b>MAURIN Jean, CROUZET Jacques</b>	Jacques CROUZET, tailleur, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Jean MAURIN, mari de feu Jeanne CHALIER, des Mèdes (ibidem), icelle petite-fille de feu Louis CHALIER, 60 livres et 6 quarts de seigle dues par obligation du 29/04/1638 chez Me Guion ARMAND, notaire de la Chapelle (ibidem).
3E6920/088	08/09/1642	accord	Auroux	<b>MAURIN Louis, JACQUES Jean</b>	Noble Louis MAURIN, habitant l'Herm (Auroux), fils donataire et héritier de feu noble Jean MAURIN, sieur de Bizac, demande à la justice de lui restituer tous les biens aliénés par son feu père, et, en particulier, réclame contre Jean JACQUES, fils et héritier de feu autre Jean JACQUES, du Mazel (Grandrieu), l'annulation de la vente d'un pré et d'un pastoral faite au profit dudit feu Jean JACQUES par ledit feu MAURIN (acte du 28/12/1626 chez Me Jacques BOUCHARENC, notaire d'Auroux). Argument : lors de son CM avec damoiselle Marguerite de MALBOSC en 1619, ledit feu sieur de Bizac avait fait donation du tiers de ses biens à un des enfants qui seraient procréés dudit mariage et désigné pour en bénéficier, ou, en cas de non-désignation, au 1er fils, ou, à défaut de fils, à une des filles non mariées. Cette donation montre bien que son feu père, dont il est le fils aîné, n'avait pas du tout l'intention ou le droit d'aliéner cette partie de ses biens. Arguments du défendeur puis accord amiable.
3E6915	30/01/1652	reconnaissance	Saint-Bonnet-de-Montauroux, Saint-Symphorien	<b>MAZAUDIER Antoine, COGOLUGNE Antoine</b>	Antoine COGOLUGNE, mari de Jeanne SABADEL, du Poux (Saint-Bonnet-de-Montauroux), a reçu d'Antoine MAZAUDIER, son beau-frère, de Chams (Saint-Symphorien), 30 livres, une vache avec son veau, une robe de drap de maison, sur la dot faite au CM chez Me REBOUL.
3E6918/029	18/05/1634	achat	la Panouse, Saint-Paul-le-Froid	<b>MAZEL (du) de PEYREBESSE Hugues, CHABANON Jean</b>	Jean CHABANON, de la Panouse, a vendu à noble Hugues du MAZEL de PEYREBESSE, de la Panouse, un pré et un pastoral d'un seul tenant (confronts) pour seize-vingt-dix livres dont la valeur a été estimée par Martin ARCHER, de Boyrelac (Saint-Paul-le-Froid), et Jean CHAZAL, de la Panouse. Cette vente annule en outre l'acte par lequel les dits pré et pastoral avaient été échangés entre ledit Jean CHABANON et noble Guion de PEYREBESSE, père de l'acheteur (contrat chez Me GIRAL, notaire de Grandrieu, le 15/07/1624).
3E6916/040	22/10/1659	reconnaissance de dot	Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Grandrieu	<b>MAZEL Pierre, CHAURAND Pierre</b>	Pierre CHAURAND, mari d'Agnès MAZEL, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Pierre MAZEL, son beau-frère, de Saint-Sauveur-de-Ginestoux, le contenu au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6915	02/01/1656	quittance	la Panouse, Grandrieu	<b>MEISSONNIER Jacques, MARTIN Jean</b>	Jean MARTIN, d'Espinouse-de-Fenestres (la Panouse), a reçu de Jacques MEISSONNIER, d'Aubespeires (Grandrieu), 23 livres contenues au contrat d'accord passé entre eux chez Me BLANCARD.
3E6916/085	03/05/1660	quittance	la Panouse, Grandrieu	<b>MEISSONNIER Jacques, MARTIN Jean</b>	Jean MARTIN, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a reçu de Jacques MEISSONNIER, d'Aubespeyres (Grandrieu), 23 livres sur le contenu au contrat d'accord passé entre eux sur ses droits de légitime chez Me BLANCARD.

3E6916/102	04/07/1660	quittance	la Panouse, Grandrieu	<b>MEISSONNIER Jacques, MARTIN Jean</b>	Jean MARTIN, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a reçu de Jacques MEISSONNIER, son beau-frère, d'Aubespeyres (Grandrieu), 23 livres sur le contenu au contrat d'accord passé entre eux sur ses droits de légitime chez Me BLANCARD.
3E6920/148	14/05/1643	testament	Grandrieu	<b>MEISSONNIER Marguerite</b>	Marguerite MEISSONNIER, femme de Simon BRUNEL, de Belviala (Grandrieu), malade, fait son testament avec l'autorisation de son mari. Elle demande à être enterrée au cimetière de Grandrieu dans la tombe de ses prédécesseurs. A Vidale BRUNEL, sa fille, 500 livres. A Vidal et Jacques BRUNEL, ses fils, six-vingts livres ; à messire Jacques BRUNEL, prêtre, son autre fils, 5 sols en plus du titre clérical que son mari lui a déjà constitué. Héritier universel, Claude BRUNEL, le fils aîné.
3E6916/051	30/11/1659	reconnaissance de dot	Saint-Christophe- d'Allier-43, Grandrieu	<b>MERLE Jacques et autre Jacques, BRUNEL Mathieu</b>	Mathieu BRUNEL, de Laldeirès (Grandrieu), a reçu de Jacques MERLE, mari de Marguerite GOURDOUZE, dudit lieu, et sur les deniers de Jacques MERLE vieux, frère du susdit Jacques, icelui fils de Jean MERLE, du Trémoul (Saint-Christophe-43), sept-vingts livres promises par lesdits Jean et Jacques MERLE vieux, père et fils, au CM desdits MERLE et GOURDOUZE. Voir des références de quittance et d'obligation.
3E6922/222	30/08/1662	reconnaissance	Grandrieu	<b>MERLE Jacques, GOURDOUZE Béraud et Marguerite</b>	Béraud GOURDOUZE, de Laldeirès (Grandrieu), d'une part ; Jacques MERLE et Marguerite GOURDOUZE, mariés, d'autre. Chez Me LAPORTE les biens de feu Antoine GOURDOUZE, père desdits GOURDOUZE, avaient été partagés de façon égale entre le fils et la fille. Il restait à liquider la question des productions dont ont joui lesdits mariés ou Mathieu BRUNEL. Voir détails financiers et quittance respective.
3E6923/112	22/10/1663	CM	Fontanes, Grandrieux	<b>MERLE Pierre et LAPORTE Marie</b>	Pierre MERLE, fils de feus Dimanche MERLE et Claude ANDRE, de Sinzelles (Fontanes), avec Marie LAPORTE, fille de feus Antoine LAPORTE et Marguerite BESSE, de la Fage (Grandrieu). Le fiancé est assisté de Vidal MERLE, son frère, de Sainte-Colombe-de-Montauroux ; la fiancée, de Privat et Jeanne LAPORTE, ses frère et soeur. Le fiancé et la fiancée se constituent en tous leurs biens. La fiancée se réserve, cependant, 150 livres. Ledit Privat permet à sa soeur, la fiancée, d'habiter sa maison avec sa femme, à la Fage, pendant 3 ans, et d'y disposer d'un lit et d'un coffre sans qu'il lui soit demandé aucun loyer (louage) et lui donne 15 livres qui lui furent données par feue Marguerite LAPORTE, sa tante, et qu'elle devra réclamer à Privat RICHARD, de la Fage, mais sans garantie... Jeanne et Marie LAPORTE, soeurs germaines de la fiancée, donnent leur part dans la maison possédée par Giraud LAPORTE, leur frère, fils et héritier dudit feu Privat LAPORTE, sous réserve qu'elles puissent demeurer dans la maison où les mariés habiteront et y tenir un lit et un coffre, et ce, jusqu'à ce qu'elles se marient.
3E6925	05/01/1666	accord	Grandrieu	<b>MERLE Pierre, LAPORTE Giraud</b>	Pierre MERLE, mari de Marie LAPORTE, icelle fille de feus Antoine LAPORTE et Marie BESSE, de la Fage (Grandrieu), d'une part ; Giraud LAPORTE, fils, héritier et bien tenant desdits Antoine LAPORTE et Marie BESSE, dudit lieu, d'autre. Marie LAPORTE et sa soeur, Jeanne LAPORTE, ont intenté un procès à leur frère pour avoir paiement de leurs droits de légitime paternels (300 livres léguées par le père dans son testament) et maternels (1/6 ème pour succession à parts égales). Une sentence leur donne raison. Il y a aussi un testament de feue Marguerite [illisible- LAPORTE ?] (reçu par Me GAUDE) en faveur de Pierre LAPORTE, frère des susdits. Il y a aussi la succession ab intestat de leur oncle, Jean BESSE. Finalement, accord. Détails de la transaction et du partage des biens.

3E6927/312	27/12/1670	testament	Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>MERLE Vidal</b>	Vidal MERLE, du Poux (Saint-Bonnet-de-Montauroux), âgé et incommodé de son corps, désigne pour sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Dispositions pour la nourriture, le logement et l'entretien d'Anne TARDANAYRE, sa femme. A Michel MERLE, son fils et de feu Antoinette REYMONDON, sa 1ère femme, et à Antoinette et Annette, ses filles et de ladite TARDANAYRE, 300 livres à leur payer quand ils auront l'âge ou se marieront. Héritière universelle, Marguerite MERLE, sa fille du 1er lit, femme de Guillaume PADON. Le testateur annule 2 testaments précédents, reçus l'un par feu Me RICHARD, notaire de Chambon (Saint-Symphorien), l'autre par Me DUMONTEIL, notaire de Saint-Haon-43.
3E6919/065	10/05/1635	lodz	la Panouse, Grandrieu	<b>MEYNADIER Antoine</b>	Jean BORRELLY, avocat au baillage de Gévaudan, seigneur de Pelouze, informé du contrat de vente de terres consenti par Pierre BAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres, en faveur d'Antoine MEYNADIER, de Chabanettes (Grandrieu), acte reçu par Me DISTRICIS, notaire de Mende, le 24/04/1634, perçoit le droit de lodz.
3E6920/063	13/07/1642	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>MEYNADIER Antoine et autre Antoine, MEYRAND Jean</b>	Jean MEYRAND, beau-père d'Antoine MEYNADIER, de Chabestras (Grandrieu), a reçu d'Antoine MEYNADIER, père dudit Antoine, de Chabannettes (ibidem), 100 livres sur les 400 livres que ledit MEYNADIER, son beau-fils, devait apporter en son CM du 05/04/1638 reçu par Me LAPORTE.
3E6917/127	20/06/1632	reconnaissance de dot	la Panouse, Grandrieu	<b>MEYNADIER Antoine, BATAILLE Antoine</b>	Antoine BATAILLE, mari de Catherine MEYNADIER, de Martignac (la Panouse), a reçu d'Antoine MEYNADIER, son beau-père, de Chabanettes (Grandrieu), a reçu ce qui était promis au CM chez Me LAPORTE (100 livres, plus 30 livres en espèces pour le prix d'une cavale).
3E6917/494	04/09/1633	reconnaissance de dot	la Panouse, Grandrieu	<b>MEYNADIER Antoine, BATAILLE Antoine</b>	Antoine BATAILLE, mari de Catherine MEYNADIER, de Martignac (la Panouse), a reçu d'Antoine MEYNADIER, son beau-père, de Chabanettes (Grandrieu), a reçu 60 livres sur ce qui était promis [au CM chez Me LAPORTE].
3E6919/066	13/05/1635	reconnaissance de dot	la Panouse, Grandrieu	<b>MEYNADIER Antoine, BATAILLE Antoine</b>	Antoine BATAILLE, mari de Catherine MEYNADIER, de Martignac (la Panouse), a reçu d'Antoine MEYNADIER, son beau-frère, de Chabanettes (Grandrieu), six-vingts livres sur la dot
3E6917/063	19/03/1632	achat	la Panouse, Grandrieu	<b>MEYNADIER Antoine, BATAILLE Pierre</b>	Pierre BATAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), cède pour 15 livres à Antoine MEYNADIER, de Chabanettes (Grandrieu), le droit de plus-value et de rachat qu'il a sur un pré (renvoie à un contrat de vente chez Me LAPORTE).
3E6917/175	03/10/1632	lodz	la Panouse, Grandrieu	<b>MEYNADIER Antoine, BORRELLY Jean</b>	Noble Jean BORRELLY, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), sieur de Pelouse et de Chabanes, applique à Antoine MEYNADIER, de Chabanettes (Grandrieu), le droit de lodz pour 3 acquisitions que ce dernier a faites : l'une de Jean MEYRAND, d'Espinouze-de-Fenestres, un pré et partie d'un champ pour 80 livres, l'autre de Jean BROUILLET, d'Espinouze-de-Fenestres, un champ pour 24 livres, enfin, de Pierre BRUNEL, un pré pour 80 livres, toutes acquisitions reçues par Me LAPORTE.
3E6915	18/10/1649	reconnaissance	Grandrieu	<b>MEYNADIER Antoine, MEYNADIER Antoine, BRIC Jean</b>	Jean BRIC, mari de Catherine MEYNADIER, de la Bataille (Grandrieu), a eu d'Antoine et Jean MEYNADIER, père et fils, de Chabanettes [ibidem], 50 livres et une robe de drap de maison sur la dot faite au CM chez Me LAPORTE.
3E6915	13/11/1650	reconnaissance	Grandrieu	<b>MEYNADIER Jean, BRIC Jean</b>	Jean BRIC, mari de Catherine MEYNADIER, de la Bataille (Grandrieu), a eu de Jean MEYNADIER, de Chabanettes [ibidem], 20 livres sur ce qui était prévu au CM chez Me LAPORTE

3E6916/176	06/01/1663	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>MEYNADIER Jean, BUC Jean</b>	Jean BUC, mari de Catherine MEYNADIER, de la Bataille (Grandrieu), a reçu de Jean MEYNADIER, son beau-frère, du mas de Chabanettes (Grandrieu), 24 livres sur le contenu au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6921/244	10/06/1657	achat	la Panouse	<b>MEYNIER Pierre, MOLNIER Pierre</b>	Pierre MOLNIER, d'Espinouse-de-Fenestres (la Panouse), a vendu à Pierre MEYNIER, de la Panouse, un champ (confronts) pour 60 livres.
3E6916/023	01/06/1659	quittance	Saint-Symphorien	<b>MEYRAND Antoine et Barthélemy</b>	Barthélemy MEYRAND, de Cham (Saint-Symphorien), a reçu d'Antoine MEYRAND, son frère, dudit lieu, remboursement de taille et de censive.
3E6916/021	22/05/1659	achat	Saint-Symphorien	<b>MEYRAND Antoine et Barthélemy</b>	Barthélemy MEYRAND, de Cham (Saint-Symphorien), a vendu à Antoine MEYRAND, son frère, dudit lieu, un champ (confronts) pour 27 livres.
3E6915	14/07/1652	achat	Saint-Symphorien	<b>MEYRAND Antoine, CHARDON Antoine</b>	Antoine CHARDON, de Chams (Saint-Symphorien), a vendu à Antoine MEYRAND, dudit lieu, un champ (confronts) pour 30 livres correspondant à une obligation du vendeur envers l'acheteur reçue par Me REBOUL.
3E6915	23/07/1651	accord	Saint-Symphorien	<b>MEYRAND Antoine, MEYRAND Barthélemy</b>	Antoine MEYRAND, tisserand, de Chams (Saint-Symphorien), et Barthélemy MEYRAND, son frère, dudit lieu, sont en procès. Antoine MEYRAND réclame à son frère les 2/8 èmes des biens de feus Pierre MEYRAND et Jeanne GAUZY, leurs père et mère, décédés ab intestat, comme ayant-droit d'Isabeau MEYRAND, sa soeur. Exposé des arguments. On finit par trouver un accord amiable.
3E6915	23/07/1651	achat	Saint-Symphorien	<b>MEYRAND Antoine, MEYRAND Barthélemy</b>	Barthélemy MEYRAND, de Chams (Saint-Symphorien), a vendu à Antoine MEYRAND, tisserand, son frère, dudit lieu, une maison couverte de tuiles, à 3 étages, fort vieille, presque en ruines, pour 120 livres, valeur estimée par Jean ROUVEYRE et Vidal GAUZY, prudhommes. C'est, justement, le montant de la dette du vendeur envers l'acheteur chez Me REBOUL.
3E6915	04/03/1652	vente casuelle	Saint-Symphorien	<b>MEYRAND Antoine, MEYRAND Barthélemy</b>	Barthélemy MEYRAND, de Chams (Saint-Symphorien), a reconnu devoir à Antoine MEYRAND, tisserand, son frère, dudit lieu, 18 livres qu'il garantit par un champ (confronts).
3E6915	21/06/1654	achat	Saint-Symphorien	<b>MEYRAND Antoine, MEYRAND Barthélemy</b>	Barthélemy MEYRAND, de Chams (Saint-Symphorien), a vendu 200 livres à Antoine MEYRAND, dudit lieu, [le notaire situe ce hameau à Grandrieu alors qu'il l'a toujours situé (et LGW aussi) à Saint-Symphorien] un pré (confronts). Il lui avait déjà vendu par acte chez Me POUZOL. Voir modalités de paiement.
3E6915	08/02/1654	vente casuelle	Saint-Symphorien	<b>MEYRAND Antoine, TRINTIGNAC Pierre</b>	Pierre TRINTIGNAC, de Chams (Saint-Symphorien), a emprunté à Antoine MEYRAND, dudit lieu, 73 livres sur 2 ans. Un pré (confronts) en garantie.
3E6919/004	24/01/1635	testament	Grandrieu	<b>MEYRAND Catherine</b>	Catherine MEYRAND, femme de Martin MALET, de la Bataille (Grandrieu), est malade. Elle veut être enterrée au cimetière de Grandrieu, tombe de ses prédécesseurs. 80 livres à Jeanne et Catherine MALET, ses filles, et à Antoine et Jean MALET, ses fils, 45 livres. Paiement lorsqu'ils ou elles se marieront. Héritier universel, son mari, en fidéi-commis à remettre à l'un des enfants.
3E6925	16/05/1666	testament	Saint-Symphorien	<b>MEYRAND Claude</b>	Claude MEYRAND, femme de Jean CROUZET, charpentier, de Chams (Saint-Symphorien), indisposée de son corps. Tombe de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de St-Symphorien. Legs à son père, Antoine MEYRAND, et à sa sœur germaine, Agnès MEYRAND, dudit lieu, 10 livres à chacun. 300 livres à son mari. Héritier universel, le postume dont elle est enceinte, à défaut son mari. Rédigé chez le notaire.
3E6916/310	22/08/1666	achat	Grandrieu	<b>MEYRAND Claude et Agnès</b>	Agnès MEYRAND, veuve d'Antoine MEYNADIER, de Chabestras (Grandrieu), a vendu pour 100 livres un pré (confronts) à Claude MEYRAND, dudit lieu.



3E6925	17/09/1666	droits (quittance de)	la Panouse, Grandrieu	MEYRAND Claude et Jean	Jean MEYRAND, habitant de la Panouse, a reçu des hoirs d'Etienne FRAYSSE et des mains et deniers de Claude MEYRAND, neveu dudit Jean, de Chabestras (Grandrieu), 31 livres sur ses droits légitimaires énoncés au contrat d'accord passé entre ledit Jean MEYRAND et Jacques MEYRAND, son frère, père dudit Claude MEYRAND, devant Me LEJEUNE, notaires des Chazes (la Panouse). [perso : Jacques MEYRAND a à voir avec les hoirs d'Etienne FRAYSSE, gendre de Jacques comme mari de Marie MEYRAND, soeur dudit Claude, ces 2 derniers enfants de Jeanne DESPEYSES, 2de femme de Jacques MEYRAND. Etienne FRAYSSE doit être le père de Pons FRAYSSE, mari de Madeleine DESPEYSES puisque dans une quittance Jacques MEYRAND est dit aïeul de Pons FRAYSSE].
3E6916/098	20/06/1660	donation	Grandrieu	MEYRAND Claude, FOURNERY Antoine	Antoine FOURNERY, de Florensac (Grandrieu, âgé, malade, proche de sa mort, se souvenant d'avoir fait avec feu Jeanne BOUQUET, sa femme, donation à Louise FOURNERY, sa fille, et Claude MEYRAND, son beau-fils, de la moitié de leurs biens lors du CM reçu par feu Me GUIRAUD, confirme cette donation ce jour et l'étend à tous ses biens avec ces réserves : il conservera les meubles qui sont dans la maison de sa femme, Jeanne ARMAND, de Florensac ; il percevra une pension annuelle.
3E6920/172	07/06/1643	accord	Saint-Symphorien	MEYRAND François, MALET Jacques	François MEYRAND, demandeur, pour lui et comme mari de Françoise REBOUL, d'une part, Jacques MALET, de Chams (Saint-Symphorien), défendeur, d'autre, étaient en procès en appel pour le paiement de 6 cartes de seigle et en procès devant le Cour ordinaire de Chams pour obtenir le désistat de la métairie tenue à titre d'affermé (acte chez Me REBOUL) par ledit MALET et propriété du couple depuis le décès de Catherine ROME, mère de Françoise REBOUL, qui avait fait de celle-ci son héritière universelle. Arguments contraires. Finalement, accord amiable.
3E6916/348	18/03/1670	testament	Grandrieu	MEYRAND Jacques	Jacques MEYRAND, de Chabestras (Grandrieu), avancé en âge ; veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Legs à Pons MEYRAND, son fils et de feu Antoinette ARMAND, 200 livres. Legs à Claude MEYRAND, fils du 2nd lit eu avec Jeanne DESPEISSES, 200 livres aussi pour ses droits paternels, + 150 livres de salaire qu'il lui doit pour les 5 ans pendant lesquels il l'a employé. A Jean MEYRAND, fils du 1er lit, 5 sols en plus de ce qu'il lui a donné en son CM avec Claude PORCHER. Héritière universelle, sa femme, Jeanne DESPEISSES, de Chabestras, en fidéi-commis à remettre à Pons FRAYSSE ou à Marguerite FRAYSSE, frère et soeur, enfants de feu N.N. FRAYSSE et de N.N. MEYRAND, fille du testateur. Rédigé chez le notaire.
3E6925	04/02/1666	testament	Grandrieu	MEYRAND Jacques	Jacques MEYRAND, malade, de Chabestras (Grandrieu), malade. Tombe de ses prédécesseurs, cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Legs de 300 livres tournois à Pierre et Jean MEYRAND, ses fils, eus avec sa 1ère femme, Antoinette ARMAND. Legs de même somme à Claude MEYRAND, son fils du 2ème lit, eu avec Jeanne DESPEYSES, sa 2de femme. Legs à sa femme, Jeanne DESPEYSES. Elle devra être entretenue et nourrie dans sa maison par son héritière. A défaut, une pension annuelle. Legs à Claude BESSE, sa filleule, fille de feu Antoine BESSE, de Chabestras. Héritière universelle, Marie MEYRAND, sa fille du 2nd lit, femme d'Etienne FRAYSSE, de Chabestras. Parmi les témoins, Claude DESPEISSES, beau-frère du testateur. A la fin, liste de créanciers dont Claude FILHOT, de Belviala, tisserand. Voir codicille photo 60 même registre.

3E6925	05/02/1666	codicille	Grandrieu	<b>MEYRAND Jacques</b>	Legs pour les pauvres. Précisions sur la provenance du bétail donné à son fils, Claude. Provenance du bétail donné à sa femme, Jeanne DESPEYSESSE : il vient de la succession ab intestat de Jean DESPEYSESSE, frère de Jeanne. Voir testament photo 53 même registre.
3E6924/123	08/09/1664	quittance de droits	la Panouse, Grandrieu	<b>MEYRAND Jacques et Jean, FRAYSSE Etienne</b>	Jean MEYRAND, habitant la Panouse, a reçu de Jacques MEYRAND, son frère, de Chabestras (Grandrieu), par les mains et deniers d'Etienne FRAYSSE, son beau-frère, 20 livres en 1 pistole espagnole, 1 écu au soleil et autre monnaie, en déduction des droits dudit Jean, énoncés au contrat d'accord passé entre les 2 frères devant Me LEJEUNE.
3E6916/301	31/05/1666	quittance	Grandrieu	<b>MEYRAND Jacques, AVENTURIER André</b>	André AVENTURIER, de Florensac (Grandrieu), fils et héritier de Jean AVENTURIER, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jacques MEYRAND, dudit lieu, 29 livres pour permettre l'annulation de la vente casuelle d'un champ faite par Claude MEYRAND, père dudit Jacques audit Jean AVENTURIER, chez feu Me MACARY.
3E6915	25/02/1654	accord	Grandrieu	<b>MEYRAND Jacques, BESSE Antoine</b>	Antoine BESSE, tailleur, mari de Marie MEYRAND (CM chez Mes FILHOT et ARMAND), de Chabestras, Grandrieu, et Jacques MEYRAND, son beau-frère (marié à Catherine BROUILLET), dudit lieu, d'autre, ont été en procès devant la Cour du Bouschet-Fraysse et, maintenant, sont en appel devant la Cour de Nîmes, faute que ledit BESSE ait reçu 40 livres et 2 robes sur la dot de sa femme, Marie MEYRAND. Arguments contraires puis détails d'un accord.
3E6924/542	29/12/1665	accord et transaction	Grandrieu	<b>MEYRAND Jacques, FRAYSSE Etienne, DESPEISSES Christophe, MEYRAND Louis vieux</b>	Jacques MEYRAND, et Etienne FRAYSSE, son beau-fils, de Chabestras (Grandrieu), ont assigné en justice Christophe DESPEISSES, dudit lieu. Ils veulent récupérer un petit jardin qui jouxte leur grange et qu'ils disent leur appartenir. Ils veulent empêcher ledit DESPEISSES de bâtir sur ce terrain. Ce dernier disait tenir ce jardin de Louis MEYRAND vieux, dudit lieu. Finalement, accord amiable. Le pré restera audit DESPEISSES mais il devra laisser libre la porte de la grange ("poustrolle") pour pouvoir vanner et laisser passer la lumière, ainsi que 2 petites fenêtres qui donnent de la lumière à l'étable et ne déposer devant ni bois ni charrette. Voir autres détails de l'accord.
3E6928/053	11/02/1672	CM	la Panouse, Grandrieu	<b>MEYRAND Jean et CHAUVET Claude</b>	Jean MEYRAND, fils de feu Antoine MEYRAND et de Catherine BOUNIOL, d'Espinouse-de-Fenestres (la Panouse), avec Claude CHAUVET, fille de feus Jean CHAUVET et Louise AMOUROUX, de la Bataille (Grandrieu). Le fiancé est assisté de sa mère et de son oncle, Me Jean BOUNIOL, notaire royal du Crouzet-Chaffols [Saint-Sauveur-de-Ginestoux], un des notaires soussignés ; la fiancée, de Robert et Pierre CHAUVET, ses frères. Ledit ROBERT, héritier, fait à sa soeur une dot de 400 livres, 1 velle, 3 vassives, du blé-seigle, 2 robes, dont une en étrennes à la mère du fiancé. Outre cela, la fiancée "se constitue de son propre travail et industrie qu'elle a gagné de la sueur de son visage", de la valeur de 200 livres : 1 paire de taureaux, une vache et le précaire de 2 vaches consenti en faveur de ladite fiancée par Antoine VINCENS, des Médès (Grandrieu). <b>Voir suite ci-après.</b>
3E6928/053	11/02/1672	CM	la Panouse, Grandrieu	<b>MEYRAND Jean et CHAUVET Claude</b>	<b>Suite de l'acte</b> : La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens et lui restitue le fidei-commis confié par son défunt mari (testament chez Me ROUDIER) ainsi que la donation qu'elle a reçue de Marguerite CHAMP, tante du fiancé, à condition qu'il assume des obligations d'entretien, de nourriture et d'habillement envers ladite tante et qu'il paie 15 livres à André MEYRAND, autre neveu, frère du fiancé, et même somme à Marguerite VINCENS, fille de Pierre VINCENS, de Grandrieu.

3E6917/513	02/10/1633	CM	Grandrieu	<b>MEYRAND Jean et FABRE Catherine</b>	Jean MEYRAND, fils de feu Jacques MEYRAND, de Montagnac (Grandrieu), avec Catherine FABRE, fille de feus Antoine FABRE et de Claude JULLIEN, dudit lieu. Le fiancé est assisté de son parâtre, Blaise GIBERT, et Jean BRINGER, son beau-frère ; la fiancée, d'Anne FABRE, son frère. Ce dernier promet à sa soeur en dot, comme droits paternels et maternels, 380 livres, 3 robes, dont 1 de couleur, ainsi que les habits nuptiaux et 1 manteau pour le fiancé, 1 couverture et 2 draps, une vache pleine ou avec son veau, 4 brebis de port, 10 cartes de seigle. Parmi les témoins, Jean FABRE, frère de la fiancée.
3E6921/060	22/06/1656	CM	Grandrieu, Saint-Paul-le-Froid, Saint-Vénérand-43	<b>MEYRAND Jean et SOLHETS (de) Marguerite</b>	Jean MEYRAND, fils de Jean MEYRAND et Jeanne DAUDE, mariés, de la Bataille (Grandrieu), avec Marguerite de SOLHETS, fille de Michel de SOLHETS et de feu Françoise PANSANEL, des Martines (Saint-Paul-le-Froid). Le fiancé est assisté de son père et de Vidal MEYRAND, son frère, de Jean CONFORT, son beau-frère, de Freissenet [Saint-Vénérand-43] ; la fiancée, de son père, de Pierre de SOLHETS, son oncle, d'Etienne RIMBAL, autre oncle, de Madrières [Chanaleilles-43]. Le père de la fiancée lui fait donation de la moitié de ses biens. Le fiancé promet d'apporter 900 livres en "deniers, bétail et marchandise" ainsi qu'obligations et précaires faits à son profit. Voir détail avec les noms des débiteurs.
3E6923/075	01/07/1663	reconnaissance de dot	Thoras-43, Grandrieu	<b>MEYRAND Jean, BLANC Antoine</b>	Antoine BLANC, mari d'Agnès MEYRAND, de Montrazon (Thoras-43), a reçu de Jean MEYRAND, son beau-père, de la Bataille (Grandrieu), 53 livres sur la dot faite au CM reçu par feu Me LAPORTE.
3E6921/180	23/02/1657	ratification	Grandrieu	<b>MEYRAND Jean, BRINGER Antoine</b>	Antoine BRINGER, fils de feus Jean et Catherine MEYRAND, de Montagnac (Grandrieu), dûment informé du contrat de vente et de rémission fait par ledit feu BRINGER, son père, à Jean MEYRAND, son oncle maternel, dudit lieu, ratifie ledit contrat.
3E6921/176	23/02/1657	accord	Grandrieu	<b>MEYRAND Jean, BRINGER Antoine, GIBERT Vidal</b>	Il y a procès en instance entre Jean MEYRAND, fils de feus Jacques MEYRAND et Vidale GIBERT, de Montagnac (Grandrieu), et Antoine BRINGER, fils et héritier de feus Jean BRINGER et Catherine MEYRAND, dudit lieu, demandeurs en reddition de comptes et présentation de reliquat de l'administration de tutelle des biens de ladite feu Vidale GIBERT, leur mère et aïeule, due par feu Blaise GIBERT, second mari de ladite GIBERT, et en condamnation de supplément de droits légitimes avec dépens et restitution de fruits, d'une part ; et, Vidal GIBERT, fils, héritier et bien-tenant dudit Blaise GIBERT, son père, défendeur, d'autre. Argumentation des demandeurs. Jacques MEYRAND et Vidale GIBERT ont eu 5 enfants : ledit Jean, Catherine MEYRAND qui épousa Michel SABADEL, de la Vilatte, autre Catherine MEYRAND, femme dudit feu Jean BRINGER, Antoinette MEYRAND, femme de feu Jean PONTIER dit VISSAC, et autre Antoinette MEYRAND, femme de Pierre GAUDE. <b>Suite de l'acte ci-après.</b>
3E6921/176	23/02/1657	accord	Grandrieu	<b>MEYRAND Jean, BRINGER Antoine, GIBERT Vidal</b>	<b>Suite de l'acte :</b> Après le décès de Jacques MEYRAND, Vidale GIBERT épousa en 2des noces ledit Blaise GIBERT, père du défendeur, qui s'est emparé des biens du 1er mari. Elle mourut quelques années après, laissant un fils, après avoir disposé de ses biens en faveur de cet enfant et de son second mari. La mère étant décédée, puis le fils, le 2nd mari, se prévalant de ces décès, se fit attribuer par la justice la totalité de l'héritage. Voir dans l'acte la suite des arguments et termes de l'accord.

3E6928/064	24/02/1672	dot (quittance et reconnaissance)	la Panouse, Grandrieu	<b>MEYRAND Jean, CHAUVET Claude</b>	Jean MEYRAND, [fils de feu Antoine MEYRAND et de Catherine BOUNIOL], d'Espinouse-de-Fenestres (la Panouse), mari de Claude CHAUVET, [fille de feus Jean CHAUVET et Louise AMOUROUX, de la Bataille (Grandrieu), a reçu de sa femme 300 livres en bétail, tissu, cadis, robe et argent, que sadite femme s'était constitués de son travail et industrie en son CM reçu par Me BONNIOL et Me LAPORTE.
3E6916/353	23/06/1671	quittance	Grandrieu	<b>MEYRAND Jean, CLEMENS Antoine</b>	Antoine CLEMENS, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jean MEYRAND, dudit lieu, 74 livres sur le contenu du contrat passé entre eux hier chez Me FILHOT, notaire de Belviala.
3E6916/355	31/08/1671	achat	Grandrieu, Montpellier-34	<b>MEYRAND Jean, CLEMENS Antoine</b>	Antoine CLEMENS, de Florensac (Grandrieu), a vendu à Jean MEYRAND, dudit lieu, des terres (confronts) pour 100 livres. Lié à un contrat de vente casuelle chez Me FILHOT.
3E6921/252	01/07/1657	reconnaissance de dot	Saint-Vénérand-43, Grandrieu	<b>MEYRAND Jean, CONFORT Jean</b>	Jean CONFORT, mari de Jeanne MEYRAND, de Freissenet (Saint-Vénérand-43), a reçu de Jean MEYRAND, son beau-père, de la Bataille (Grandrieu), 60 livres sur la dot faite au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6924/183	21/11/1664	quittance de dot	Grandrieu, Saint-Haon-43	<b>MEYRAND Jean, DURAND Pierre</b>	Pierre DURAND, mari de Jeanne CHALEIL, de Saint-Haon-43, en Velay, a reçu de Jean MEYRAND, de la Bataille (Grandrieu), six-vingt-douze livres. C'est suite à une rémission faite ce jour devant Me LAPORTE par Vidal MEYRAND, fils dudit Jean, sur Jacques COUDEYRE, de Chaux (Grandrieu). Ledit DURAND donne donc quittance audit Jean MEYRAND en tant moins des sommes que ladite CHALEIL, sa femme, a reconnues sur les biens dudit Jean et de feu Michel MEYRAND, son fils. Note marginale datée du 25/10/1665 : une nouvelle quittance annule celle-ci.
3E6924/187	21/11/1664	quittance de dot	Saint-Haon-43, Grandrieu	<b>MEYRAND Jean, DURAND Pierre</b>	Pierre DURAND, mari de Jeanne CHALEIL, de Saint-Haon-43, en Velay, icelle, veuve en 1ères noces de feu Michel MEYRAND, a reçu de Jean MEYRAND, père dudit Michel MEYRAND, de la Bataille (Grandrieu), 11 livres et 1 vache avec son veau, sur les sommes reconnues par ladite CHALEIL sur les biens desdits MEYRAND. Autres détails financiers.
3E6925	27/06/1666	quittance et reconnaissance	Saint-Haon-43, Grandrieu	<b>MEYRAND Jean, DURAND Pierre</b>	Pierre DURAND, mari de Jeanne CHALEIL, du Thor (Saint-Haon-43), en Velay, a reçu de Jean MEYRAND, de la Bataille (Grandrieu), 40 livres sur les sommes que ladite CHALEIL a reconnues sur les biens dudit MEYRAND et de feu Michel MEYRAND, son premier mari.
3E6917/242	28/11/1632	quittance	la Panouse, Grandrieu	<b>MEYRAND Jean, GIRARD Floret</b>	Floret GIRARD, de Feuletin [la Panouse], mari de Jeanne MEYRAND, a reçu de Jean MEYRAND, son beau-frère, de la Bataille (Grandrieu), 2 livres sur la constitution de sa femme mentionnée au contrat d'accord reçu par Me LAPORTE.
3E6919/080	09/07/1635	reconnaissance de dot	la Panouse, Grandrieu	<b>MEYRAND Jean, GIRARD Florit</b>	Floret GIRARD, veuf de Jeanne MEYRAND, de Feuletin (la Panouse), a reçu de Jean MEYRAND, son beau-frère, de la Bataille (Grandrieu), 30 livres sur la dot pour 3 paiements des années 1633, 1634 et 1635.
3E6917/213	08/11/1632	quittance	Grandrieu, Chanac	<b>MEYRAND Jean, MOULIN Jean, CHALIER Louis</b>	Louis CHALIER, des Mèdes (Grandrieu), en son nom et en celui d'Anne [masculin] FABRE, de Montagnac (ibidem), s'étaient portés caution conjointement avec Pierre MOULIN, de Florensac (ibidem), pour feu André DURON envers Vidal de JACQUES, de Chanac. Suite à une saisie chez Pierre MOULIN, ils précisent qu'une velle saisie appartient en fait à Jean MEYRAND, beau-fils dudit MOULIN.
3E6918/046	04/06/1634	reconnaissance	Grandrieu	<b>MEYRAND Jean, TEYSSIER Jean et Antoine</b>	Jean et Antoine TEYSSIER, père et fils, le fils mari de Marguerite MEYRAND, ont reçu de Jean MEYRAND, père de Marguerite, tous de la Bataille (Grandrieu), neuf-vingts livres, 4 brebis, 2 setiers de blé-seigle, 2 robes, les habits nuptiaux dudit TEYSSIER fils, en tant moins de la dot faite au CM chez Me LAPORTE.

3E6927/184	26/09/1670	testament	la Panouse	<b>MEYRAND Jeanne</b>	Jeanne MEYRAND, veuve de Guillaume VEYRET, de Martinac (la Panouse), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Legs de 100 livres à Ambroise VEYRET, son fils, pour ses droits légitimes maternels, qu'il recevra quand il en aura l'âge ou se mariera. 10 livres à Vidal MEYRAND, frère de la testatrice ; 4 brebis à sa soeur, Marguerite MEYRAND, ainsi que 2 robes et le droit d'habiter dans sa maison. Héritier universel, Jean VEYRET, son fils. Comme celui-ci est dans l'âge de minorité, il lui donne pour curateur son oncle, ledit Vidal MEYRAND.
3E6925	17/10/1666	droits (quittance de	Grandrieu	<b>MEYRAND Louis jeune et Louis vieux, FRAYSSE Michel</b>	Louis MEYRAND jeune et Michel FRAYSSE, son beau-fils, de Chabestras (Grandrieu), ont reçu de Louis MEYRAND vieux, dudit lieu, 40 livres sur les droits légitimes dudit FRAYSSE énoncés en son CM avec Louise MEYRAND chez Me Pierre LAPORTE.
3E6916/251	13/07/1664	quittance	Grandrieu	<b>MEYRAND Louis jeune et vieux, FRAYSSE Michel</b>	Louis MEYRAND jeune et Michel FRAYSSE, beau-père et beau-fils, de Chabestras (Grandrieu), ont reçu de Louis MEYRAND vieux, dudit lieu, 40 livres sur ce à quoi s'était obligé ledit MEYRAND vieux au CM dudit Michel avec Louise MEYRAND, reçu par Me LAPORTE.
3E6924/512	23/11/1665	quittance	Mende, Grandrieu	<b>MEYRAND Louis jeune, DESPEISSES Vidal, CONSTANDON Antoine</b>	Antoine COSTANDON, mari de Louise DESPEISSES, de Mende, a reçu de Louis MEYRAND jeune et des mains et deniers de Vidal DESPEISSES, tailleur de Chabestras (Grandrieu), 101 livres, savoir 90 livres pour les droits légitimes de sa femme (renvoie à un contrat d'accord entre lesdits MEYRAND et COSTANDON reçu par Me Pierre LAPORTE) et 11 livres pour les intérêts. <b>[Problème : dans l'acte du 23/11/1665 chez Me LAPORTE, même registre, il est question non pas de Me Pierre LAPORTE mais de feu Me LAPORTE, c'est-à-dire Me Privat LAPORTE]</b>
3E6916/342	15/09/1669	quittance	Grandrieu	<b>MEYRAND Louis vieux et jeune</b>	Louis MEYRAND jeune et Michel FRAYSSE, de Chabestras (Grandrieu), beau-père et beau-fils, ont reçu de Louis MEYRAND vieux, dudit lieu, 80 livres sur le contenu au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6916/201	04/06/1663	quittance	Grandrieu	<b>MEYRAND Louis vieux et jeune, FRAYSSE Michel</b>	Louis MEYRAND jeune et Michel FRAYSSE, de Chabestras (Grandrieu), ledit FRAYSSE fiancé à Louise MEYRAND, fille dudit Louis jeune, ont reçu de Louis MEYRAND vieux, dudit lieu, 20 livres sur ce à quoi s'est engagé ledit MEYRAND vieux au CM desdits fiancés chez Me LAPORTE.
3E6916/282	18/10/1665	quittance	Grandrieu	<b>MEYRAND Louis vieux et jeune, FRAYSSE Michel</b>	Louis MEYRAND jeune, beau-père et beau-fils, de Chabestras (Grandrieu), ont reçu de Louis MEYRAND vieux, dudit lieu, 40 livres sur le contenu au CM dudit Michel avec Louise MEYRAND.
3E6916/087	06/05/1660	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>MEYRAND Louis vieux, GOUNY Antoine</b>	Antoine GOUNY [écrit "GONIN"], mari de Marguerite FRAYSSE, de la Bataille (Grandrieu), a reçu de Louis MEYRAND vieux, de Chabestras (ibidem), 30 livres sur le contenu au CM reçu par feu Me LAPORTE.
3E6916/280	11/10/1665	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>MEYRAND Louis vieux, GOUNY Antoine</b>	Antoine GOUNY [écrit "GONIN"], mari de Marguerite FRAYSSE, de la Bataille (Grandrieu), a reçu de Louis MEYRAND vieux, de Chabestras (ibidem), 30 livres sur le contenu au CM reçu par feu Me LAPORTE.
3E6923/037	14/05/1663	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>MEYRAND Louis vieux, GOUNY Antoine</b>	Antoine GOUNY, de la Bataille (Grandrieu), a reçu de Louis MEYRAND vieux, de Chabestras (ibidem), 30 livres sur la dot faite par ledit MEYRAND vieux à Marguerite FRAYSSE, femme dudit GOUNY, au CM reçu par feu Me LAPORTE.

3E6925	07/11/1666	quittance et reconnaissance	Grandrieu	<b>MEYRAND Louis vieux, GOUNY Antoine</b>	Antoine GOUNY, mari de Marguerite FRAYSSE, de la Bataille (Grandrieu), a reçu de Louis MEYRAND vieux, de Chabestras (ibidem), 30 livres sur les droits légitimaires de sa femme, promis au CM chez feu Me LAPORTE
3E6927/252	13/11/1670	droits (quittance de)	Grandrieu	<b>MEYRAND Louis vieux, ROUYEYRE Jean, MEYRAND Louis jeune</b>	Louis MEYRAND jeune, de Chabestras (Grandrieu), et Michel FRAYSSE, son beau-fils, dudit lieu, ont reçu de Louis MEYRAND vieux, et des mains et deniers de Jean ROUYEYRE, maçon, dudit lieu, 40 livres Rappel des termes de l'acte d'achat de ce jour, même registre : "40 livres seront données directement par l'acheteur [Jean ROUYEYRE] à Michel FRAYSSE, neveu dudit MEYRAND, et à Louis MEYRAND jeune, son frère, beau-père dudit FRAYSSE, en déduction des droits légitimaires dudit Michel FRAYSSE énoncés en son CM avec Louise MEYRAND reçu par Me Pierre LAPORTE". Témoin, Me Pierre LAPORTE, praticien, de Grandrieu.
3E6915	06/04/1650	quittance	Grandrieu	<b>MEYRAND Louis, FRAYSSE Claude</b>	Claude FRAYSSE, beau-fils d'Etienne BERRIAS, de Chabestras (Grandrieu), a reçu 13 livres de Louis MEYRAND, beau-fils d'Etienne FRAYSSE [écrit par erreur "Nicolas"], sur ce qui était promis par ledit MEYRAND au CM dudit Claude FRAYSSE avec Catherine BERRIAS chez Me LAPORTE.
3E6915	13/11/1650	quittance	Grandrieu	<b>MEYRAND Louis, FRAYSSE Claude</b>	Claude FRAYSSE, beau-fils d'Etienne BERRIAS, de Chabestras (Grandrieu), a reçu 50 livres de Louis MEYRAND, dudit lieu, suite à leur accord passé chez Me LAPORTE sur les droits de légitime.
3E6921/048	21/05/1656	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>MEYRAND Louis, GOUNY Antoine</b>	Antoine GOUNY, père d'autre Antoine, iceluy mari de Marguerite FRAYSSE, de la Bataille (Grandrieu), a reçu de Louis MEYRAND vieux, de Chabestras (ibidem), 60 livres sur la dot prévue au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6925	09/09/1666	testament	Grandrieu	<b>MEYRAND Louise</b>	Louise MEYRAND, femme de Michel BATAILLE, de Montagnac (Grandrieu), malade. Tombe de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Héritier universel, son mari.
3E6921/281	15/10/1657	reconnaissance de dot	Thoras-43, Grandrieu	<b>MEYRAND Michel, BLANC Antoine</b>	Antoine BLANC, de Montrazon (Thoras-43), a reçu de Michel MEYRAND, son beau-frère, de la Bataille (Grandrieu), 40 livres pour 2 paiements de la dot faite à Agnès MEYRAND, sa femme.
3E6916/220	13/11/1663	rémission	Grandrieu	<b>MEYRAND Pierre et Jean</b>	Jean MEYRAND et Catherine MOULIN, de Florensac (Grandrieu), âgés, indisposés de leur personne. Ils avaient fait à Pierre MEYRAND, leur fils, en son CM avec Catherine VALADIER, dudit lieu, donation de la moitié de leurs biens à la réserve de l'usufruit. Ce jour ils étendent cette donation à tous leurs biens avec les réserves habituelles de survie pour eux (habitation, produits du jardin, chauffage, un chemise par an) et sur leurs honneurs funèbres. Ils réservent en outre une somme de 500 livres qu'ils partageront également entre Hélix et Jean MEYRAND, leurs autres enfants. En outreladite MOULIN se réserve avec l'accord de son mari 60 livres pour Catherine MARCELIN, sa fille eue avec feu Jean MARCELIN.

3E6927/124	25/06/1670	accord	Grandrieu	<b>MEYRAND Pierre et Jean</b>	Jean MEYRAND, fils de feus Jean et Catherine MOULIN, de Florensac (Grandrieu), d'une part, Pierre MEYRAND, son frère germain, dudit lieu, d'autre, sont en procès. Le 1er réclame au 2nd 250 livres pour ses droits paternels et maternels, et même somme donnée à Hélix MEYRAND, sa soeur, par leursdits père et mère, pour mêmes droits, comme énoncé lors de la donation de tous leurs biens faite par les parents audit Pierre MEYRAND le 03/11/1663 reçu par Me Pierre LAPORTE. Arguments de Pierre MEYRAND qui renvoie en particulier à une cession de droits faite en sa faveur par Hélix le 02/09/1669 chez Me ROUX, notaire de Langogne. Accord amiable. Pierre paiera en tout 400 livres. Parmi les témoins, Pierre VALADIER, beau-frère dudit Pierre MEYRAND, et Vidal JAFFUER, beau-père dudit Jean MEYRAND, de Florensac.
3E6916/211	21/10/1663	CM	Grandrieu	<b>MEYRAND Pierre, VALADIER Catherine</b>	Pierre MEYRAND, fils de Jean et de Catherine MOULIN, de Florensac (Grandrieu), avec Catherine VALADIER, fille de feu Antoine et de Jeanne BOULET, dudit lieu. Le fiancé assisté de ses parents ; la fiancée assistée de sa mère, de Pierre VALADIER, son frère, dudit lieu, et de Jean BOULET, son oncle, de Manoresches. La dot : 449 livres, une vache, 4 brebis de port, 1 setier de blé et des éléments du trousseau et des étrennes, cette somme correspondant à ses droits paternels, maternels et fraternels (la soeur de la fiancée, Madeleine VALADIER, est décédée). Les parents du fiancé font à leur fils donation de la moitié de leurs biens.
3E6915	08/08/1655	quittance	Grandrieu	<b>MEYRAND Pons, BESSE Antoine</b>	Antoine BESSE, de Chabestras, Grandrieu, a reçu de Jacques MEYRAND, par les mains et deniers de Pons MEYRAND, son fils, de Chabestras, 64 livres, 1 drap, une robe, en annulation d'une obligation de 15 livres que ledit BESSE avait envers Louis MEYRAND jeune chez Me LAPORTE, et sur le contenu d'un accord passé entre lesdits BESSE et Jacques MEYRAND chez même notaire.
3E6928/034	31/01/1672	droits (quittance de)	la Panouse, Grandrieu	<b>MEYRAND Pons, FILHOT Claude</b>	Claude FILHOT, mari de Marie BATAILLE, de la Bataille (Grandrieu), a reçu des hoirs de feu Antoine BATAILLE, des mains et deniers de Pons MEYRAND, son petit-fils, de Martinac (la Panouse), 6 livres sur les droits légitimaires de sa femme énoncée au contrat d'accord passé entre ledit feu BATAILLE, père de Marie, et feu Jean BRIC, son oncle, devant feu Me ROUDIER.
3E6919/044	10/04/1635	quittance	Grandrieu	<b>MEYRAND Privat, TARDIEU Pierre</b>	Pierre TARDIEU, de la Bataille (Grandrieu), a reçu de Privat MEYRAND, son beau-père, dudit lieu, une obligation de 240 livres du 18/06/1620 reçue par Me SALAVILLE et consentie par Guillaume AMOUROUX, de las Pigeys [?] en faveur dudit MEYRAND, ainsi qu'une autre obligation de 36 livres contenue en un contrat d'accord reçu par Me CHARRIER.
3E6917/223	23/11/1632	accord	Saint-Paul-le-Froid, Saint-Symphorien	<b>MEYRAND Vidal et Jean, MARION Vidal et Jean</b>	Il y eut procès entre Jean MEYRAND, de Boirelac (Saint-Paul-le-Froid), et Vidal MARION, de la Brugeyre (Saint-Symphorien). Le premier, comme demandeur pour 60 livres mentionnées en l'obligation du 31/10/1625 reçue par Me BERNARD ; le second, comme défendeur. Ce dernier avait été condamné à 58 livres de dépens par une ordonnance prise tant contre lui que contre Jean JULLIEN. Ledit Jean MEYRAND fit rémission de ces sommes en faveur de son fils, Vidal MEYRAND. Après divers avatars, obligation reçue par Me BERNARD le 16/07/1629. Ce jour, Vidal MEYRAND, d'une part, et Vidal MARION et Jean MARION, son fils, d'autre, se mettent d'accord. Contenu de l'accord.
3E6917/179	03/10/1632	quittance	Saugues-43, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>MIALHE Jean et autre Jean</b>	Jean MIALHE, des Plantas (Saugues-43), a reçu de autre Jean MIALHE, son frère, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), 30 livres sur le contenu au contrat d'accord passé entre eux devant Me LAPORTE à propos de ses droits.

3E6917/561	11/11/1633	obligation	Saint-Christophe-d'Allier-43, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>MIALHE Jean, DURAND Pierre et Jacques</b>	Jacques et Pierre DURAND, père et fils, de Gouzabaud [vérifier] (Saint-Christophe-d'Allier-43) reconnaissent devoir à Jean MIALHE, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), 55 livres et du seigle. On renvoie à un acte du 11/01/1626 chez Me LAPORTE). Remboursement par une rente annuelle de 55 sols.
3E6920/148	03/05/1643	achat	Grandrieu	<b>MICHEL Catherine, CHALEL Jean</b>	Jean CHALEIL, de Sainte-Colombe-de-[Montauroux (Grandrieu)], comme fils et donataire de Catherine MICHEL, a vendu pour 5 livres à Claude RANC, chirurgien, de Loubeirac (ibidem), un petit champ (confronts) situé au terroir de Florensac (ibidem).
3E6927/100	06/05/1670	accord	Grandrieu	<b>MICHEL Jean, BARDON Laurent</b>	Jean MICHEL, mari de Jeanne VEYRET, habitants de Grandrieu, d'une part, Laurent BARDON, dudit lieu, d'autre, sont en procès. Ledit MICHEL veut se faire payer 210 livres assignées en dot à sa femme par feu Jeanne FABRE, mère de celle-ci, en leur CM reçu par Me Pierre LAPORTE, ainsi que la légitime de sa femme. Il les réclame aux héritiers et bien-tenants, lesdits BARDON et Marguerite VEYRET, mariés. Les défendeurs disent que cette dot était excessive par rapport au peu de biens hérités, une maison, un champ et quelques jardins dont la valeur est absorbée par les dettes et le paiement des légitimes, sans compter qu'ils ont nourri, pendant 10 ans, la vieille, décrépète et malade. Finalement, accord amiable ; les demandeurs auront douze-vingt-cinq livres.
3E6927/234	04/11/1670	achat	Saint-Jean-d'Arves 73, Grandrieu	<b>MICHEL Jean, CHARDONNAL Pierre</b>	Pierre CHARDONNAL, tisserand, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), a vendu à Jean MICHEL, marchand, du Villard (Saint-Jean-d'Arves-73) [écrit "derve"], en Savoie, habitant à présent et marié à Grandrieu, une maison (confronts) couverte en tuiles que le vendeur avait acquise de feu Me Pierre GARREL, docteur en droit, de Grandrieu, par contrat reçu par Me FILHOT, notaire royal soussigné. Il vend aussi un jardin (confronts). Le tout, pour un prix qui sera estimé sous 8 jours par des prudhommes et que les parties s'engagent à accepter. Pour l'instant l'acheteur signe pour 100 livres tout de suite et 2 fois 50 livres d'ici 1 an. Sommes à prendre à Laurent BARDON qui les doit audit MICHEL par contrat d'accord sur les droits légitimes de Jeanne VEYRET, femme dudit MICHEL, devant Me LAPORTE [06/05/1670 même registre].
3E6927/265	16/11/1670	rapport d'experts	Saint-Jean-d'Arves 73, Grandrieu	<b>MICHEL Jean, CHARDONNAL Pierre</b>	Rappel de l'acte du 04/11/1670, même registre : "Pierre CHARDONNAL, tisserand, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), a vendu à Jean MICHEL, marchand, du Villard (Saint-Jean-d'Arves-73) [écrit "derve"], en Savoie, habitant à présent et marié à Grandrieu, une maison (confronts) couverte en tuiles que le vendeur avait acquise de feu Me Pierre GARREL, docteur en droit, de Grandrieu, par contrat reçu par Me FILHOT, notaire royal soussigné. Il vend aussi un jardin (confronts). Le tout, pour un prix qui sera estimé sous 8 jours par des prudhommes et que les parties s'engagent à accepter". Le rapport des experts [très détaillé, très intéressant], estime le prix à 244 livres, prix accepté par les parties.
3E6924/368	26/05/1665	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Saint-Christophe-43	<b>MINGAUD Jeanne, GARREL Antoine dit GUILHEN</b>	Antoine GARREL dit GUILHEN, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Jeanne MINGAUD, sa belle-sœur, du Poux (Saint-Christophe-43), 30 livres et 1 drap sur les droits légitimes de feu Anne MINGAUD, femme dudit GARREL, tels qu'arrêtés au contrat d'accord passé entre ladite Jeanne et ledit GARREL reçu par feu Me PASCAL.



3E6916/217	07/11/1663	CM	Saint-Paulien-43, Grandrieu	<b>MIOUX Benoît et PAJO Marie</b>	Benoît MIOUX, de Saint-Paulien-43 en Velay, avec Marie PAJO, fille d'Antoine et de feu Catherine VIDAL, des Mèdes (Grandrieu). Le fiancé est assisté de son frère, autre Benoît MIOUX, de Saint-Paulien, et la fiancée, de son père. Le fiancé apporte ses droits de légitime paternels que son frère promet de lui payer. La fiancée apporte vingt-dix livres que font ses droits paternels et ce qu'elle a gagné de son travail et industrie.
4 E 6920/241	23/09/1649	procuration	Grandrieu	<b>MOLINIER Catherine, DURON Antoine, BOUDOSSIER Jean,</b>	<b>[feuille déchiré qui ne devrait pas être dans ce registre]</b> Catherine MOLINIER, veuve de Jean BOUDOSSIER de la Mouteyre (Croisances-43), donne procuration à Anthoine DURON, de Maschambaud, son beau-frère, pour qu'il continue les poursuites en la Cour de Croisances contre Jean BOUDOSSIER, son beau-père, de la Mouteyre.
3E6917/216	15/11/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu, Saint-Symphorien	<b>MOLINIER Gilbert, BERNARD Antoine</b>	Antoine BERNARD, mari de Jeanne MOLINIER, de la Grange (Grandrieu), assisté de messire Antoine BERNARD, prêtre, son oncle et tuteur, a reçu de Gilbert MOLINIER, de Lherm (Saint-Symphorien), son beau-père, 60 livres et ledit messire BERNARD une robe d'étrennes, sur le contenu du CM reçu par Me LAPORTE.
3E6917/499	14/09/1633	reconnaissance de dot	Langogne, Auroux	<b>MOLINIER Jean, MICHEL Etienne</b>	Etienne MICHEL, de la Pouteire (Langogne), père de Dimanche MICHEL, mari de <b>[prénom dans la pliure]</b> TARDIEU, a reçu de messire Jean MOLINIER, docteur en théologie et prêtre, d'Auroux, 100 livres sur la dot faite par ce dernier à sa nièce au CM reçu par Me LAHONDES.
3E6917/263	29/12/1632	testament	Grandrieu	<b>MOLINIER Marguerite</b>	Marguerite MOLINIER, veuve de Mathieu HOURTOULLE, de la Fage (Grandrieu), malade, ne précise pas le lieu de sa sépulture. Dispositions pour ses honneurs funèbres. Legs à Jean HOURTOULLE, son fils, 70 livres, 3 brebis sur les 6 qu'elle possède, la moitié de la prochaine production de blé de sa métairie, 30 livres en déduction de plus grande somme que lui doit Martin FABRE, de la Fage, 1 setier de seigle en déduction des arrérages de la pension due par les hoirs et bien-tenants dudit feu HOURTOULLE. Héritière universelle, Anne HOURTOULLE, sa fille. Elle déclare aussi que Jean TARDIEU, de Manoresches (ibidem), lui a payé tout ce qu'il lui devait et que Pierre SABADEL ou ses hoirs ne lui doivent que 3 cartes de seigle et 37 sols.
3E6917/396	08/05/1633	achat	Grandrieu, Saint-Sauveur-de-Ginestoux	<b>MOLINIER Michel, TREMOLLET Jean</b>	Jean TREMOLLET, de Fajolles (Grandrieu), a vendu pour six-vingt-deux livres à Michel MOLINIER, de Saint-Sauveur, un champ (confronts). Une partie de l'achat est couverte par des obligations, l'une chez Me BOUNIOL le 04/06/1628, l'autre chez Me DAUDE le 09/10/1628, une autre chez Me GUIRAUD le 29/09/1629. L'acte est suivi d'une quittance de droit de lodz concernant cet achat et datée du 27/03/1634 ; encaissement par Claude BASTIDE, rentier.
3E6920/205	04/10/1643	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien	<b>MOLNIER Michel, DURON Antoine</b>	Antoine DURON, mari d'Anne MOLNIER, de Maschambod (Saint-Symphorien), a reçu de Michel MOLNIER, son beau-père, de Saint-Sauveur-[de Ginestoux], 40 livres sur la dot pour payer les étrennes.
3E6916/203	26/08/1663	vente casuelle	la Panouse	<b>MOULIN Etienne et Jean</b>	Jean MOULIN, fils émancipé de Mathieu, du mas de Raschasson (la Panouse), a emprunté 100 livres à Etienne MOULIN, son frère, dudit lieu. Modalités de remboursement. En garantie, un champ (confronts).

3E6926 / 002	01/05/1667	CM	la Panouse	<b>MOULIN Etienne et ROUVIERE Marie</b>	Le 1er feuillet est perdu. Le corps de l'acte permet d'établir le nom des fiancés mais pas celui de leurs parents. Rédigé dans la maison de la fiancée. Parmi les témoins, Pierre ANDRE, oncle du fiancé, et Jean MOULIN, frère du fiancé.
3E6926 / 006	01/05/1667	dot (quittance de)	la Panouse	<b>MOULIN Etienne et ROUVIERE Marie</b>	Etienne MOULIN, du Raschas (la Panouse), a reçu de Marie ROUVIERE [écrit "ROUVEYRE"], son épouse, la somme de treize-vingt- dix livres qu'elle s'est constituée de son cabal et industrie par son CM reçu ce jour.
3E6926 / 070	03/07/1667	achat	la Panouse	<b>MOULIN Etienne et Jean</b>	Jean MOULIN, du Raschas (la Panouse), a vendu 14 livres à Etienne MOULIN, son frère, dudit lieu, une partie de son jardin et d'un courtil.
3E6926 / 073	03/07/1667	échange	la Panouse	<b>MOULIN Etienne et Jean</b>	Jean et Etienne MOULIN, du Raschas (la Panouse), ont échangé un champ contre partie d'un autre champ (confronts).
3E6916/187	12/04/1663	rémission	la Panouse	<b>MOULIN Jean et Mathieu</b>	Mathieu MOULIN, du mas du Raschasson (la Panouse), réduit en âge caduc et vieillesse, indisposé de sa personne, avait fait donation conjointement avec Antoinette ANDRIEU, sa femme, à Jean MOULIN, leur fils, en son CM avec Antoinette BEQUAT, dudit lieu, reçu par Me BOUCHARENC, notaire de Lestival, le 13/06/1658 (donation de la moitié de leurs biens). Ce jour, la donation est étendue à l'ensemble des biens avec réserves habituelles (aliments, habits, habitation) et une réserve sur 450 livres qui iront aux autres enfants, Etienne, Antoine et Jeanne MOULIN. Rédigé chez le notaire.
3E6917/070	14/04/1632	CM	la Panouse, Auroux	<b>MOULIN Mathieu et ANDRE (ANDRIEU) Antoinette</b>	Mathieu MOULIN, fils de feu Claude, natif de Raschasson (la Panouse), avec Antoinette ANDRE [écrit "ANDRIEU"], fille de feu Vidal et de Jeanne MOLINIER, de la Panouse. Le fiancé est assisté de son cousin, Etienne MOULIN, du Raschasson ; la fiancée, de messire Jean MOLINIER, docteur en théologie et curé d'Auroux, et Michel MOLINIER, ses oncles maternels. Le cousin du fiancé, pour services reçus, lui fait donation de ses biens. Il en garde cependant, avec sa femme, Jeanne DUMAS, l'usufruit ainsi que le quart de la production de sa métairie de Raschasson et 600 livres qu'il lèguera à qui il voudra à la fin de ses jours. Enfin, le fiancé, son cousin, venant à décéder sans enfant, ladite ANDRE, sa femme, héritera des biens donnés à condition qu'elle ne convole pas en 2des noces sans avoir pris l'avis du donateur, si, du moins, il est en vie. La fiancée se constitue en tous ses biens et droits paternels, maternels et fraternels.
3E6921/275	26/09/1657	quittance de rente	Saint-Symphorien	<b>MOULIN Michel, MANAUT (de) Faustin</b>	Noble Faustin de MANAUT [?], sieur de MONTHAUT, mari de demoiselle Marguerite de CHATEAUNEUF [?], veuve en 1ères noces de sieur DEABRIGES, baillif de Montauroux, a reçu de Michel MOULIN, de Chambon (Saint-Symphorien), 25 livres sur la rente annuelle que ce dernier est tenu de payer aux hoirs dudit feu DEABRIGES par contrat reçu par Me LAPORTE.
3E6919/022	28/02/1635	lodz	Grandrieu	<b>MOULIN Pierre</b>	Me Claude Pinède, procureur de noble Nicolas de CHASTEL, et Pierre VINCENS, rentiers de Montauroux, avertis de la vente de 2 champs par demoiselle Lucie de BRIE, de Loubeirac [Grandrieu], à Pierre MOULIN, de Florensac (Grandrieu), chez Me Pons ARMAND, perçoivent le droit de lodz.

3E6916/018	12/05/1659	CM	Grandrieu	<b>MOULIN Pierre, VEYRET Jeanne</b>	Pierre MOULIN, fils de feu Nadal et de Jeanne BOUQUET, de Florensac (Grandrieu), avec Jeanne VEYRET, fille de feus Pierre et Agnès MALET, dudit lieu. Le fiancé assisté de sa mère et de Jean BOUQUET, son oncle ; la fiancée, de Pierre VEYRET et d'Antoine et autre Antoine CATHEBRAS, ses frères. La mère du fiancé fait à son fils donation de la moitié de ses biens en conservant l'usufruit. Antoine VEYRET promet à la fiancée, sa soeur, 90 livres. Antoine CATHEBRAS, de Florensac, frère utérin de la fiancée <b>[le notaire écrit "frère paternel", ce qui est une erreur]</b> , pour ses droits, 30 livres et un chapeau. Antoine CATHEBRAS jeune, l'autre frère, promet 15 livres.
3E6917/427	06/06/1633	reconnaissance de dot	la Panouse, Auroux	<b>MOURGUE Jean, BATAILLE Pierre</b>	Pierre BATAILLE, mari d'Anne BERNARD, d'Espinouze [la Panouse], remet à Jean MOURGUE, son beau-frère, du Sap [Auroux], fait le dernier paiement sur la constitution faite à sa femme.
3E6924/193	24/11/1664	donation	Saint-Paul-le-Froid, Saint-Léger-de-Peyre	<b>NEGRE Etienne, DURON Delphine</b>	Delphine DURON, veuve de Guillaume AMOUROUX, de Saint-Paul-le-Froid, d'une part, Etienne NEGRE, marchand, de Saint-Léger, sont en procès. La 1ère dit avoir été obligée d'accepter une donation de ses biens en faveur dudit NEGRE le 15/10/1658 devant Me LEJEUNE, [notaire des Chazes (la Panouse)] ; il s'engageait à lui verser une pension annuelle pour sa subsistance et sa nourriture (10 quartes de blé-seigle, 50 livres de lard salé, 50 livres de beurre ou de fromage) ; de 3 en 3 ans une chemise, une robe chaque année, du bois pour son chauffage, son habitation dans la maison et la possibilité d'y tenir un lit, un coffre, etc... Une pension qu'il n'a jamais payée "par une ingratitude sans exemple". Elle veut retrouver ses biens et faire condamner ledit donataire pour les détériorations dans ses champs laissés en friche et sans qu'il se soit acquitté des taxes foncières. <b>Voit ci-après suite de l'acte.</b>
3E6924/193	24/11/1664	donation	Saint-Paul-le-Froid, Saint-Léger-de-Peyre	<b>NEGRE Etienne, DURON Delphine</b>	<b>Suite de l'acte.</b> Arguments du donataire : cette donation ne valait rien ; si elle lui avait été faite, c'était plutôt parce qu'il était ayant-droit de Michel VALENTIN, icelui, héritier de feu Catherine VALENTIN, sa soeur, plutôt que par un effet de la bonté de ladite DURON ; depuis, il a offert à ladite DURON de se défaire de ces biens à condition qu'elle lui paye les droits de ladite Catherine VALENTIN ; il a fait rémission de ces droits à Me François ROUDIER, baillif de Grandrieu, par acte reçu par Me LAPORTE ; n'ayant retiré aucun revenu de ces biens, il estimait n'avoir aucun arrérage à payer. Réplique de ladite DURON. Finalement, arrangement amiable. Ledit NEGRE restitue les biens et s'engage à à payer les arrérages ainsi que la pension promise pour les années écoulées. Autres détails financiers.
3E6920/214	19/10/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>PAGES André, RASCHAS Claude et Guion</b>	Claude et Guion RASCHAS, père et fils, de Grandrieu, le fils comme mari de Louise PAGES, ont reçu d'André PAGES, père de Louise, maréchal, de Grandrieu, 70 livres sur la dot faite à Louise.

3E6920/201	04/10/1643	CM	Saint-Vénérand-43, Grandrieu	<b>PAGES Antoine, AMBLARD Catherine</b>	Antoine PAGES, fils de Jean, de Freissenet (Saint-Vénérand-43), avec Catherine AMBLARD, fille de feus Jean et Jeanne MEYRAND, du Bouchet-Grenier (Grandrieu). Le fiancé est assisté de Jacques CHAPEL, de Freissenet, et Antoine BIEL, du Deveze (Saint-Vénérand-43), son cousin ; la fiancée est assistée de Pierre et Jean AMBLARD, ses frères, et de Jacques PORCHER, son beau-frère. Ce dernier, comme mari de Marguerite AMBLARD, héritière desdits AMBLARD et MEYRAND, promet 300 livres pour les droits de légitime paternels et maternels de la fiancée. Cette dernière apporte son "cabal et industrie", 50 livres et 2 setiers de blé-seigle qui lui sont dus, l'argent par Antoine DURON, de Freissenet (obligation du 29/06/1643 chez Me PASCAL), et les grains par Mathieu CONFORT, dudit lieu (obligation du 30/06/1641 chez Me PASCAL). Les frères de la fiancée lui apportent 75 livres.
3E6920/108	04/11/1642	testament	la Panouse, Grandrieu	<b>PAGES Guillaume</b>	Guillaume PAGES, meunier, du Villar (la Panouse), malade, veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de la Panouse. A Jean PAGES, son fils et de feu Agnès ROUSSET, 800 livres pour ses droits paternels et maternels. Héritier universel, son fils et de ladite feu ROUSSET, Vidal PAGES, à qui il restitue le fidéi-commis confié par sa femme en son testament. Parmi les témoins, Jacques ROUSSET, de Belviala (Grandrieu), beau-frère du testateur.
3E6917/217	19/11/1632	quittance	Saint-Vénérand-43, la Panouse	<b>PAGES Guillaume, BESSIERE Jacques</b>	Jacques BESSIERE, mari de Marguerite ARIBERT, veuve de Jean ROUSSET, de Freissenet (Saint-Vénérand-43), a reçu de Guillaume PAGES, du Villar (la Panouse), 24 livres en écus au soleil, sequins et monnaie pour entier paiement de la somme de 108 livres, les droits accordés audit feu ROUSSET par ledit PAGES au contrat reçu par Me LAPORTE en 1624 [lacune sur le jour et le mois].
3E6915	19/08/1653	testament	Grandrieu, Auroux	<b>PAGES Louise</b>	Louise PAGES, femme de Guion RASCHAS, de Grandrieu, malade. Veut être enterrée au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu, tombe des prédécesseurs de son mari. 150 livres à son mari. 100 livres à sa mère, Louise MOULIN, d'Auroux. Héritier universel, André PAGES, maréchal, d'Auroux, son père, en fidéi-commis à remettre à l'un de ses enfants [non nommés ; ils sont vraisemblablement à naître].
3E6915	19/08/1653	codicille	Grandrieu	<b>PAGES Louise</b>	Voir testament le même jour même registre photo 231. Modifie les sommes (ramène le legs à son mari à 100 livres) mais ne donne toujours pas le nom d'enfants.
3E6915	19/08/1653	codicille	Grandrieu	<b>PAGES Louise</b>	Voir testament le même jour même registre photo 231. 2ème codicille ! Elle porte à 200 livres le legs à son mari !
3E6917/048	31/01/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>PAGES Pierre, JACQUES (de) Jean</b>	Jean de JACQUES, mari de Jeanne SEGURON, de Loubeirac (Grandrieu), a reçu de Pierre PAGES, mari de Jeanne RASCHAS, icelle, veuve en 1ères nocces de feu Jean SEGURON, père de ladite Jeanne SEGURON, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), 800 livres, plus 40 livres pour une paire de taureaux et 12 livres pour une poulaine, 8 brebis de port, 3 setiers de blé-seigle, les habits nuptiaux, le chapeau, les souliers, la jarretière, plus les étrennes promises à Vidal de JACQUES, son frère, le tout sur la dot faite au CM reçu par Me LAPORTE. Parmi les témoins, Claude RASCHAS, marchand, de Grandrieu.
3E6915	27/12/1649	ratification	Saint-Paul-le-Froid	<b>PAGES Pierre, PRIVAT Vidal</b>	Vidal PRIVAT, fils et héritier de feu Jean PRIVAT, de Combes (Saint-Paul-le-Froid), ratifie pour 8 livres la vente d'un chazal faite par son feu père à feu Jean PONTIER, dudit lieu (acte reçu par Me ARSSAS, notaire de Saint-Denis-en-Margeride).

3E6916/228	07/02/1664	CM	Saint-Bonnet-de-Montauroux, Saint-Vénérand-43	<b>PAGES Pierre, SIVIRAGOL Marguerite</b>	Pierre PAGES, fils de feu Pierre et de Jeanne RASCHAS, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), avec Marguerite SIVIRAGOL, fils de Claude et Catherine ROUSSET, dudit lieu. Le fiancé est assisté de sa mère, de Mathieu SEGURON, son frère, et d'Antoine COSTE, son neveu, dudit Tresbos. La fiancée est assistée de ses parents et de messire Guillaume ROUSSET, prêtre et curé de Saint-Vénérand-43. La dot, 800 livres et une robe.
3E6922/038	12/04/1662	testament	la Panouse	<b>PAGES Vidal</b>	Vidal PAGEZ, du Villar (la Panouse), malade ; sépulture au cimetière paroissial, tombe de ses prédécesseurs. A Catherine, Marie et Claude PAGEZ, ses filles et de feu Madeleine THOULOUZE, sa femme, leurs droits légitimaires, 900 livres. Héritier universel, Jean PAGEZ, son frère germain, en fidei-commis à remettre à ladite Marie PAGEZ quand elle se mariera. Substitutions en cas de décès, Catherine, d'abord, puis Claude.
3E6915	25/03/1651	vente casuelle	la Panouse	<b>PAGES Vidal, BERNARD Claude</b>	Claude BERNARD, du Villar (la Panouse), emprunte 38 livres sur 5 ans à Vidal PAGES, dudit lieu, et laisse un champ (confronts) en garantie de paiement.
3E6927/409	21/05/1669	achat	Laval-Atger, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>PAGEZ Pierre, RICHARD Jacques</b>	Jacques RICHARD, de Tresbos (Laval-Atger), a cédé pour 36 livres à Pierre PAGEZ, dudit lieu de Tresbos en la paroisse de Saint-Bonnet-de-Montauroux, une "garnasse" [bois de pins, pinède] qui est des biens de Marguerite COUDENE, femme dudit RICHARD. 8 livres en espèces ; le reste sera payé par l'acheteur à messire Pierre ENGELVIN, prieur de Verreyrolles-43, à l'acquit dudit vendeur, pour régler une obligation consentie devant Me LAPORTE. Comme le bien vendu appartient à sa femme, au cas cette terre serait "évincée", le vendeur hypothèque une maison et jardin (confronts) en garantie.
3E6924/244	21/12/1664	quittance	Grandrieu, Laval-Atger	<b>PAGEZ Robert, CHEVALIER Anne</b>	Anne CHEVALIER, veuve de Jean VINCENS, habitant Masimbert (Grandrieu), a reçu de Robert PAGES, maréchal, de Montauroux [Laval-Atger], 87 livres pour entier paiement de 100 livres qui sont la part de Anne CHEVALIER dans la succession de feu Françoise CHEVALIER, sa soeur, décédée ab intestat et dont les biens sont détenus par ledit PAGEZ.
3E6916/252	08/08/1664	testament	les Mèdes (Grandrieu)	<b>PAJO Antoine</b>	Antoine PAJO, charpentier, des Mèdes (Grandrieu), malade, veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Legs à Antoine, Marie, Claude et Anne PAJO, ses enfants et de feu Catherine VIDAL, et à chacun d'eux, 15 livres. Héritière universelle, Jeanne PAJO, son autre fille, femme de Jean MARTIN, habitante dudit lieu, à qui il remet aussi le fidei-commis confié par sa feu épouse.
3E6924/105	11/08/1664	testament	Grandrieu	<b>PAJO Antoine</b>	Antoine PAJO, charpentier, des Mèdes (Grandrieu), malade, veut être enterré au cimetière paroissial en la tombe de ses prédécesseurs. Legs à Antoine PAJO, son fils et de feu Catherine VIDAL, et à ses filles et de ladite feu VIDAL, Jeanne PAJO, femme de Jean MARTIN, Marie PAJO, femme de Benoît SUAOU, de Saint-Paulien-43, Anne et autre Jeanne PAJO, 15 livres à chacun et chacune pour leur légitime paternelle et maternelle. Héritier universel, Pierre PAJO, son fils et de ladite feu VIDAL, à qui il remet le fidei-commis confié par sa défunte épouse en son testament chez feu Me [Privat] LAPORTE. Il révoque le testament reçu par Me Pierre LAPORTE où il désignait comme héritière universelle ladite Jeanne PAJO. En compensation et pour la remercier des services qu'elle lui a rendus, il lui lègue 30 livres outre ce dessus et lui permet d'habiter sa maison avec son mari pendant 1 an après son décès. Le CM MARTIN X PAJO avait été reçu par Me Jacques LAPORTE.

3E6921/074	07/07/1656	CM	Thoras-43, Grandrieu	<b>PAJO Antoine et BOUDOSSIÈRE Jeanne</b>	Antoine PAJO, fils de feus Pierre et Marguerite ENGELVIN, de Thoras-43, avec Jeanne BOUDOSSIÈRE, fille de feus Gaspard BOUDOSSIÈRE et Françoise ENGELVIN, de Thoras-43. La fiancée est assistée de ses beau-frère et sœur, Jacques DESPEISSES et Marguerite BOUDOSSIÈRE, mariés, de Grandrieu. Les fiancés se constituent l'un envers l'autre en tous leurs biens.
3E6922/202	02/07/1662	quittance de droits	Grandrieu	<b>PAJO Georges, BOULET Jean</b>	Jean BOULET, de Manoresches (Grandrieu), a reçu de Georges PAJO, mari de Jeanne CHEVALIER, d'Agnac (Grandrieu), 29 livres pour reste et entier paiement des droits de légitime de feu Marguerite FAGE, mère dudit BOULET, mentionnés au contrat d'accord passé entre feus Jeanne FAGE et Vidal BOULET, mari de celle-ci (acte chez feu Me LAPORTE en 1634).
3E6927/287	30/11/1670	CM	Thoras-43, Saint-Symphorien, Chazelles-43	<b>PAJO Jean et JOUBERT Jeanne</b>	Jean PAJO, fils de feus Pierre PAJO et Jeanne PORCHER, de Babonnès (Thoras-43), avec Jeanne JOUBERT, fille de Louis JOUBERT et de Béatrice PAJO, de Chams (Saint-Symphorien). Le fiancé est assisté de Pierre et Jacques PORCHER, ses oncles maternels, de Chazelles-43, et de Catherine AJASSE, sa belle-mère ; la fiancée, de sa mère et de Jean PORTAL, son cousin, de Chams. La mère de la fiancée, avec l'approbation de son mari, donne à leur fille 350 livres (compris droits légitimes maternels et ce qu'elle a gagné de son cabal et industrie). Ladite Catherine AJASSE, veuve dudit Pierre PAJO et belle-mère du fiancé, donne 60 livres à son fillâtre pour ses droits paternels légués par ledit feu PAJO en son testament reçu par Me PEYRET. Elle lui constitue 440 livres pour ses droits maternels, plus 1 vache, 1 setier de blé, 2 draps, 1 gazenc, 1 robe.
3E6916/277	15/09/1665	quittance	Grandrieu	<b>PAJO Pierre, MARTIN Jean, PAJO Jeanne</b>	Jean MARTIN et Jeanne PAJO, mariés, habitant les Mèdes (Grandrieu), ont reçu de Pierre PAJO, de Chazaux (ibidem), leur beau-frère et frère, 15 livres sur ce que ledit Pierre doit à sa sœur.
3E6916/280	08/10/1665	quittance	Grandrieu	<b>PAJO Pierre, MARTIN Jean, PAJO Jeanne</b>	Jean MARTIN et Jeanne PAJO, mariés, habitant les Mèdes (Grandrieu), ont reçu de Pierre PAJO, de Chazaux (ibidem), leur beau-frère et frère, 30 livres sur le legs fait par feu Antoine PAJO en son testament reçu par Me Jacques LAPORTE.
3E6915	14/05/1656	reconnaissance	Grandrieu, Thoras-43	<b>PAJOT Antoine, PAJOT Raymond, VIGOUROUX Vidal</b>	Vidal VIGOUROUX, mari de Françoise PAJOT [écrit "PAJO"], de la Fage (Grandrieu), a reçu d'Antoine PAJOT et Raymond PAJOT, père et fils, du Crouzet-de-Taillères (Thoras-43), habitant à présent au Bouschet-Granier (Grandrieu), 70 livres, une velle de 2 ans, 4 brebis de port et 2 agneaux, un setier de blé, une robe noire, 2 cannes de drap, et le lit promis au CM chez Me BLANC, notaire de Thoras.
3E6924/514	24/11/1665	CM	Grandrieu	<b>PALHERES Etienne et GABEAU Agnès</b>	Etienne PALHERES, fils de Jean PALHERES et de Claude LAHONDES, de Laldeirès (Grandrieu), avec Agnès GABEAU, fille de Laurent GABEAU, chirurgien, et de Marguerite ALDEBERT, de Grandrieu. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens. Les parents de la fiancée et leur fils et donataire, Jacques GABEAU, chirurgien, lui constituent en dot 500 livres plus la robe nuptiale et tous les habits nuptiaux de la fiancée, une couverture, 2 draps, et, pour le fiancé, un pourpoint, un haut-de-chausses, un chapeau et des souliers. Plus, comme étrennes aux 3 fils desdits PALHERES et LAHONDES, 3 livres à chacun, et à leur fille, Marguerite PALHERES, 5 livres. Parmi les témoins, Jacques PALHERES, du Veymen [Grandrieu], oncle du fiancé.

3E6928/140	28/08/1672	CM	Grandrieu	<b>PALHERES Jean et CHAUCHAT Claude</b>	Jean PALHERES, fils d'autre Jean PALHERES et de Claude LAHONDES, de Laldeirès (Grandrieu), avec Claude CHAUCHAT, fille de feu Balthazar CHAUCHAT et de Jeanne TARDIEU, de Manoresches (ibidem). Le fiancé est assisté de ses père et mère, et de son oncle, Jacques PALHERES ; la fiancée est assistée de sa mère, et d'André TARDIEU, son oncle. La mère de la fiancée lui fait donation de la moitié de ses biens en préciput et avantage de ses autres enfants nés ou à naître. Le fiancé se constitue 100 livres de son cabal et industrie ainsi que son métier de tisserand complet + une robe et la laine pour en faire une autre. Parmi les témoins, Etienne PALHERES, frère du fiancé. En post-scriptum, ladite Jeanne TARDIEU indique posséder dans sa maison 4 vaches et 9 bêtes à laine.
3E6925	18/05/1666	achat	Grandrieu	<b>PALHERES Jean, BRUNEL Mathieu</b>	Mathieu BRUNEL, de Laldeirès (Grandrieu), a vendu à Jean PALHERES, dudit lieu, un jardin (confronts) pour 15 livres, estimées par Jean ROUYEYRE, "prodhomme" des Gardilles commis par les parties.
3E6925	17/12/1666	quittance	Grandrieu, Langogne	<b>PALHERES Jean, CHAPUS Claude</b>	Claude CHAPUS, fils de Balthazar CHAPUS et de feu Jeanne GUYRAUD, de Prunières, a reçu de Jean PALHERES, de Laldeyrès (Grandrieu), 55 livres sur les 100 que ledit PALHERES s'est chargé de payer en déduction du prix porté au contrat d'achat consenti par feu messire Vidal VINCENS, prêtre de Grandrieu, d'un pré au profit dudit PALHERES chez Me Jacques LAPORTE. Référence à un contrat d'apprentissage auprès de Pierre IMBERT, charpentier, de Langogne, chez Me BLANCHON, notaire de Langogne, concernant ledit CHAPUS.
3E6925	17/12/1666	accord	Prunières, Grandrieu	<b>PALHERES Jean, CHAPUS Claude</b>	Claude CHAPUS, [fils de Balthazar CHAPUS et de feu Jeanne GUYRAUD], de Prunières, promet à Jean PALHERES, de Laldeyrès (Grandrieu), de lui atermoyer la somme de 45 livres qu'il reste sur les 100 livres portées par le contrat d'achat consenti audit PALHERES par messire Vidal VINCENS. Voir acte précédent.
3E6928/144	28/08/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>PALHERES Jean, TARDIEU Jeanne</b>	Suite au CM de ce jour chez Me LAPORTE, même registre, Jeanne TARDIEU, veuve de Balthazar CHAUCHAT, de Manoresches (Grandrieu), reçoit de son futur beau-fils, Jean PALHERES les 100 livres promises ainsi que le métier de tisserand qu'il a fait porter dans sa maison.
3E6923/015	07/02/1663	quittance	Grandrieu	<b>PALHERES Jean, VINCENS Vidal</b>	Messire Vidal VINCENS, prêtre de Grandrieu, a reçu de Jean PALHERES, de Laldeirès (Grandrieu), 34 livres en déduction du prix porté dans le contrat de vente d'un pré (acte reçu par Me LAPORTE).
3E6926 / 077	03/07/1667	reconnaissance	Grandrieu	<b>PALHIERE Jean et Etienne, GABEAU Jacques</b>	Jean et Etienne PALHIERE, père et fils, icelui mari d'Agnès GABEAU, de Laldeyrès (Grandrieu), ont reçu de Me Jacques GABEAU, chirurgien, de Grandrieu, 140 livres sur la dot faite par ledit GABEAU et feu Me Laurent GABEAU, son père, au CM chez Me Jacques LAPORTE.
3E6917/475	31/07/1633	accord	Grandrieu, la Panouse	<b>PALLIERE Toussaint, BROUILLET Jean</b>	Toussaint PALLIERE, de Grandrieu, d'une part, Jean BROUILLET, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), d'autre, sont au bord du procès. Le 1er réclame au second l'application d'un contrat de vente (acte chez Me Guiraud) d'un pré (confronts). Finalement, accord amiable. Ledit BROUILLET paiera les 31 livres portées audit contrat.
3E6925	23/08/1666	obligation	la Panouse, Villeveyrac-34	<b>PANET François, PONS Antoine</b>	Antoine PONS, fils de feu Jean PONS jeune, natif de la Panouse, habitant à présent Villeveyrac-34, diocèse d'Agde, est débiteur envers François PANET, curé de la Panouse, de 87 livres pour un prêt qu'il lui a fait et pour l'achat d'un cheval.

3E6918/017	07/05/1634	reconnaissance	Saint-Paul-le-Froid	<b>PANSANEL Antoine, MAUREL Jacques</b>	Jacques MAUREL, maréchal, veuf de Claude PANSANEL, du Cheyla-d'Ance, a reçu d'Antoine PANSANEL, neveu de sa femme, dudit lieu, 60 livres et 2 setiers de blé-seigle sur la dot de sa femme.
3E6917/110	03/05/1632	subrogation	Saint-Paul-le-Froid	<b>PANSANEL Claude, RASCHAS Marguerite</b>	Marguerite RASCHAS, veuve de Pierre PONTIER, des Martines (Saint-Paul-le-Froid), fille de Jean RASCHAS de Fabrèges, administratrice de leurs enfants, a emprunté à Claude PANSANEL, de Saint-Paul-le-Froid, 45 livres. En forme de remboursement, elle subroge le prêteur en ses lieu et place sur les droits, actions et hypothèques dont jouissait ledit PONTIER avant son décès.
3E6917/205	01/11/1632	achat	Saint-Paul-le-Froid	<b>PANSANEL Claude, SAINT-PAUL (de) Vidal</b>	Vidal de SAINT-PAUL, de Saint-Paul-le-Froid, a vendu à Claude PANSANEL, dudit lieu, pour 45 livres, un chazal et courtil (confronts) dont la valeur a été estimée par Antoine SAVY, prudhomme.
3E6920/057	09/06/1642	quittance de dot	Saint-Paul-le-Froid	<b>PASCAL Jacques, BRUNEL Jean</b>	Jean BRUNEL, de Fangouses (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Jacques PASCAL, son beau-frère, des Martines (ibidem), 90 livres sur le prix porté au contrat de vente d'un pré conclu entre eux chez Me BLANCARD.
3E6925	26/04/1666	quittance	Grandrieu	<b>PASCAL Jean, REYMONDON Pierre</b>	Pierre REYMONDON, fils de feu André, de Grandrieu, a reçu de Jean PASCAL, de la Bataille (ibidem), 120 livres pour entier paiement du prix convenu au contrat de vente d'un pré consenti par ledit REYMONDON (acte chez Me Pierre LAPORTE).
3E6920/116	16/11/1642	reconnaissance	Grèzes, la Panouse	<b>PASCON Jean, BRET Jean</b>	Jean BRET, mari de Marguerite PORCHER, de la Brugeire (Grèzes), a reçu de Françoise GINIAC, sa belle-mère, des mains et deniers de Jean PASCON, mari de Françoise MEISSONNIER, icelle, nièce de ladite GINIAC, des Chazes (la Panouse), sept-vingt-une livres, une vache pleine et 4 brebis sur la dot faite au CM chez Me LEJEUNE, notaire des Chazes, le 08/09/1641. Ledit BRET a aussi reconnu le paiement par ledit PASCON de la robe promise en étrennes à Louise CHASTEL, sa mère.
3E6920/223	18/11/1643	bail en paiement	Saint-Symphorien, Cantoin-12	<b>PASQUET Florent, FABRE Louise</b>	Louis FABRE, de Chams (Saint-Symphorien), doit à Florent PASQUET, de Chams (Saint-Symphorien), 600 livres pour la dot faite à Claude FABRE, sa sœur, femme dudit Florent, en son CM reçu par [?], notaire de Cantoin-12, en Rouergue. Il doit aussi 54 livres que ledit Florent a payées pour lui à Simon MAURIN, gorlier [= bourrelier], de Marvejols. Et 46 livres déléguées par le seigneur de Chams pour des arrérages de censive. Et ne pouvant payer ces dettes, il donne au couple PASQUET/FABRE en paiement : une maison meublée, couverte en tuiles, et son courtil, estimée à 300 livres. Une note indique que Louise GAILLARD, mère de ladite FABRE, a ratifié ces dispositions. Parmi les rémoins, messire Antoine GAILLARD, prêtre et curé de la Canourgue.
3E6917/497	07/09/1633	reconnaissance de dot	Vazeilles-43, Grandrieu	<b>PAULHAN François, BRUNEL Thomas</b>	Thomas BRUNEL, mari de Jeanne MEYRAND, de Vazeilles-43, a reçu de François PAULHAN, de la Bataille (Grandrieu), 54 livres sur la dot de ladite MEYRAND (CM chez Me LAPORTE).
3E6925	04/07/1666	droits (quittance de	la Panouse	<b>PAULHAN Jean vieux et Michel</b>	Michel PAULHAN, fils de feus Vidal PAULHAN et Marguerite THEROND, du moulin des Gardilles (la Panouse), a reçu de Jean PAULHAN vieux, son frère utérin, dudit lieu, 20 livres pour ses droits légitimaires sur la partie des biens de Marguerite THERON, sa mère, qu'il peut revendiquer. <b>Utérin : bizarre car il a le même patronyme.</b>



3E6917/451	11/07/1633	testament	la Panouse	<b>PAULHAN Jeanne</b>	Jeanne PAULHAN, femme de Jean GIBERT, des Gardilles (la Panouse), est malade. Sépulture au cimetière de la Panouse, en la tombe de ses prédécesseurs. A Jean, autre Jean et Barthélemy GIBERT, ses fils, et à Suzanne et Antoinette GIBERT, ses filles, enfants dudit Jean GIBERT, des sommes qui seront déterminées par son mari quand ils se marieront ou auront l'âge de toucher cet argent. Héritier universel, sondit mari, en fidei-commis à remettre à l'un des enfants, garçon ou fille. Témoin, François PAULHAN, frère de la testatrice, des Gardilles.
3E6927/151	31/08/1670	donation	la Panouse	<b>PAULHAN Michel, ROCHE Jean</b>	Jean ROCHE, des Gardilles (la Panouse), ayant reçu dans ses affaires divers services de Michel PAULHAN, dudit lieu, lui fait donation d'une partie de champ (confronts) pour qu'il en fasse un jardin.
3E6925	02/12/1666	accord	Grandrieu	<b>PAULHAN Vidal, CHEVALIER Vidal</b>	Vidal CHEVALIER, mari de Marguerite HEBRARD, d'Espinousette (Grandrieu), d'une part ; Vidal PAULHAN, mari de Catherine HEBRARD, de Manoresches (ibidem), d'autre. Les premiers veulent faire condamner en justice les seconds comme bien-tenants de feus François HEBRARD et Marguerite ARMAND, père et mère desdites HEBRARD, sur 450 livres léguées à ladite Marguerite HEBRARD par ledit feu François HEBRARD en son testament reçu par un des notaires soussignés, Jacques LAPORTE ou Jean BOUSCHARENC. Ils réclament aussi 50 livres, leur part de la succession ab intestat de feu Simone HEBRARD, soeur desdites HEBRARD. Arguments contraires puis détails financiers de l'accord amiable.
3E6925	21/12/1666	quittance et reconnaissance	Grandrieu	<b>PAULHAN Vidal, CHEVALIER Vidal</b>	Vidal CHEVALIER, mari de Marguerite HEBRARD, d'Espinousette (Grandrieu), a reçu de Vidal PAULHAN, son beau-frère, [mari de Catherine HEBRARD], de Manoresches (ibidem), six vingt dix livres pour les droits de légitime paternels et maternels de sa femme comme engagé par acte chez Mes Jean BOUSCHARENC et Jacques LAPORTE.
3E6926 / 036	19/05/1667	CM	la Panouse, Grandrieu	<b>PAULIAN Michel et ROUBEYROLLES Louise</b>	Michel PAULIAN, fils de feus Vidal et Margerite THEROND, des Gardilles (la Panouze), avec Louise ROUBEYROLLES, fille de Jean ROUBEYROLLES et de feu Louise SOUCHE, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu). Le fiancé est assisté de Jacques et Jean PAULIAN, ses frères germains, des Gardilles. Le père de la fiancée promet 240 livres pour ses droits de légitime dont Jean ROCHE, beau-fils de Jean ROUBEYROLLES et beau-frère de la fiancée, se porte caution. Cabal et industrie de la fiancée, 30 livres en bétail, blé et autres denrées.
3E6917/036	21/01/1632	quittance	Saint-Paul-le-Froid, Saugues-43, Alès-30	<b>PELISSIER Jean</b>	Messire Guillaume CHAUCHAT, prêtre et curé de Saint-Paul-le-Froid, a reçu de Jean PELISSIER, de Saugues-43, rentier du prieuré et bénéfice de Saint-Paul-le-Froid pour les Chanoines d'Alès, prieurs de Saint-Paul, 36 setiers de céréales et 10 livres
3E6926 / 112	19/08/1667	émancipation	Laval-Atger	<b>PELISSIER Jean et autre Jean</b>	Jean PELISSIER, de Montauroux (Laval-Atger), reconnaissant les services reçus d'autre Jean, son fils eu avec Marie GELION, émancipe son fils. Cérémonie traditionnelle particulièrement détaillée.
3E6919/034	29/03/1635	bail en paiement	Grandrieu, Saint-Paul-le-Froid	<b>PELISSIER Jean, CHARDONNAL Louis</b>	Louis CHARDONNAL, de Montagnac (Grandrieu), doit à Jean PELISSIER, receveur d'impôts du Cheylad-d'Ance (Saint-Paul-le-Froid), 90 livres pour compte final, en particulier de la censive. Il donne un pré en paiement (confronts).
3E6926 / 115	19/08/1667	achat	Grandrieu, Laval-Atger, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>PELISSIER Jean, REYMONDON Pierre</b>	Pierre REYMONDON, fils de feu Charles REYMONDON, habitant Grandrieu, a vendu à Jean PELISSIER, fils émancipé de autre Jean PELISSIER, de Montauroux (Laval-Atger), un champ (confronts) qu'il avait acquis de Jacques COUDENE, de Saint-Bonnet (contrat reçu par feu Me Privat LAPORTE le 04/12/1653). Prix de 40 livres en une paire de taureaux (= 19 livres) et le reste (21 livres) employé par l'acheteur à payer les arrrages de taille auxquels il subroge le vendeur pour plus de garantie.

3E6919/033	29/03/1635	rémission	Grandrieu	<b>PELISSIER Jean, TREMOLET Jean</b>	Jean TREMOLET, mari de Catherine MEYRAND, de Montagnac (Grandrieu), est débiteur de 70 livres envers Jean PELISSIER, receveur d'impôt des mandements du Chayla-d'Ance et Montagnac, et ceci pour des arrérages de censive. En paiement il cède audit PELISSIER pareille somme que lui doit Pierre DELAFONT, de Boyrelac, pour les causes contenues au contrat de vente par ledit VALENTIN reçu par Me GUIRAUD, notaire de Grandrieu.
3E6915	14/04/1652	vente casuelle	Laval-Atger	<b>PELISSIER Jean, VIALLA Jean</b>	Jean VIALLA, de Montauroux (Laval-Atger), est débiteur envers Jean PELISSIER, dudit lieu, de 51 livres contre l'annulation d'une obligation d'un setier de seigle et de 39 livres du 27/11 (pas d'année) chez Me PASCAL. A rembourser sur 3 ans. En garantie, un champ (confronts).
3E6916/263	22/11/1664	testament	Leyvaux-15, Saint-Jean-la-Fouillouse, Saint-Alban	<b>PEYREBESSE (de) Madeleine</b>	Madeleine de PEYREBESSE, femme de noble Pierre de TREMUEJOLS, écuyer, sieur de Combes-le-Boeuf (Leyvaux-15), habitant en son château de Chabanes (Saint-Jean-la-Fouillouse), malade, veut être ensevelie dans l'église de Saint-Jean-la-Fouillouse au tombeau de ses ancêtres. A Catherine COUBE, du Monteil (Saint-Alban), 4 brebis de port pour les services qu'elle a reçus d'elle. Legs à Claude de PEYREBESSE, sa soeur. Héritier universel, son mari, en fidéi-commis, à remettre à un des enfants, qui sont damoiselles Jeanne, Marie, Anne, Claude et Madeleine de TREMUEJOLS, et, pour les garçons, Jean-François (fils aîné) et Marc-Antoine de TREMUEJOLS.
3E6922/274	28/11/1662	quittance de dot	Laval-Atger	<b>PIC Antoine et MEYRAND Georges, SABADEL Agnès</b>	Georges MEYRAND et Agnès SABADEL, mariés, de Solhets (Laval-Atger), ont reçu d'Antoine PIC, leur futur beau-fils, présent et acceptant, 216 livres en argent, bétail, blé et autres denrées, sur les 400 livres qu'il a promis de porter aux biens de ses futurs beaux-parents lors du CM avec Marie MEYRAND, leur fille, reçu ce jour par Me LAPORTE.
3E6922/269	28/11/1662	CM	Saint-Alban, Laval-Atger	<b>PIC Antoine et MEYRAND Marie</b>	Antoine PIC, fils de Jean PIC et de Madeleine ROUX, de Saint-Alban, habitant Laval-Atger, avec Marie MEYRAND, fille de Georges MEYRAND et d'Agnès SABADEL, de Solhets (Laval-Atger). Le fiancé est assisté de son oncle, Etienne PIC. Les parents de la fiancée lui font donation de la moitié de leurs biens. Le fiancé apporte 400 livres à ses futurs beaux-parents pour qu'ils règlent leurs dettes. Il fournira à la fiancée une robe et ses habits nuptiaux. Parmi les témoins, Jean MEYRAND, oncle de la fiancée, de Montauroux.
3E6915	27/07/1654	CM	Saint-Alban, Grandrieu	<b>PIC Etienne, BRUGERON (de) Claire</b>	Etienne PIC, de Saint-Alban, avec Claire de BRUGERON, veuve de feu noble Jacques de BUDOS, sieur de Camargue. Mariage religieux célébré depuis "peu de temps". Le marié assure à sa femme 1000 livres à prendre sur les 4000 que Pierre BESSIERE, de Chausseran [Palhers ou Grèzes ?], habitant de Raspailhac [Gabrias], lui doit (voir vente de la métairie de Raspailhac chez Me Privat LAPORTE).
3E6920/092	28/09/1642	compte final et obligation	la Panouse, Grandrieu	<b>PICHOT Antoine, BAILLE Pierre</b>	Pierre BAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), tous comptes faits, reste débiteur de 16 livres envers Antoine PICHOT, de Fajolles (Grandrieu) qu'il paiera à la St Gilles prochaine.
3E6919/021	28/02/1635	lodz	Grandrieu, Saint-Jean-la-Fouillouse, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>PICHOT Jean</b>	Me Claude PINEDE, notaire royal du Cellier [Saint-Jean-la-Fouillouse], ayant charge de noble Nicolas de Chastel, seigneur de Condres [Saint-Bonnet-de-Montauroux], et de Pierre VINCENS, apothicaire de Pradelles, rentiers du mandement de Montauroux et de Chambon, informés du contrat de vente fait le 29/12 dernier par Jean et Isabeau TREMOLET, frère et soeur, de Fajolles [Grandrieu], en faveur de Jean PICHOT, dudit lieu, perçoivent le droit de lodz.

3E6919/036	01/04/1635	rémission	Grandrieu	<b>PICHOT Jean vieux et Antoine</b>	Antoine PICHOT, fils de feus Jean PICHOT et Catherine MARCOALD, de Fajolles (Grandrieu), a cédé pour 100 livres à Jean PICHOT vieux, dudit lieu, son frère, tous ses droits paternels et maternels. Par ailleurs, il aura un lit et un coffre pour habiter chez son frère tant qu'il sera seul jusqu'à son mariage.
3E6919/093	13/08/1635	rémission	Grandrieu	<b>PICHOT Jean vieux, CHAUCHAT François</b>	François CHAUCHAT, rémissionnaire et ayant-droit de Jean TREMOLET vieux, de Fajolles (Grandrieu), a cédé pour 100 livres à Jean PICHOT vieux tous ses droits sur les biens de feus Jacques TREMOLET et Marguerite DESPEISSES, mariés, père et mère dudit Jean TREMOLET, tenus et possédés par autre Jean TREMOLET, neveu dudit Jean, de Fajolles, habitant Montagnac (ibidem). Contrat de rémission reçu par Me GUIRAUD le 08/12/1631.
3E6917/113	16/05/1632	achat	Grandrieu	<b>PICHOT Jean, TREMOLET Jean</b>	Jean TREMOLET, de Fajolles (Grandrieu), a vendu pour 13 livres à Jean PICHOT, dudit lieu, son droit de tenir une vache avec son veau dans la pâture commune de Saint-Paul-le-Froid. Parmi les témoins, Michel PORCHER, fils de Michel, de Belviala (Grandrieu).
3E6917/507	21/09/1633	achat	Grandrieu	<b>PICHOT Jean, TREMOLET Jean</b>	Jean TREMOLET, de Fajoles (Grandrieu), a vendu pour 20 livres à Jean PICHOT, dudit lieu, une partie de champ (confronts). Le vendeur reçoit 15 livres, le complément dépendra de l'estimation qui sera faite par Martin ARCHER, de Boirelac.
3E6917/550	24/10/1633	quittance	Grandrieu	<b>PICHOT Jean, TREMOLET Jean</b>	Jean TREMOLET, de Fajolles (Grandrieu), habitant Montagnac (ibidem), a reçu de Jean PICHOT, de Fajolles, 4 livres sur le prix contenu au contrat de vente d'un champ consenti audit PICHOT (acte chez Me LAPORTE).
3E6920/048	28/05/1642	accord	Leyvaux-15, Arzenc, la Panouse	<b>PINTARD Jacques, TREMUEJOLS (de) Pierre, BRUN (de) Jeanne, PEYREBESSE (de) Marguerite</b>	Jeanne de BRUN, veuve du sieur de Chabanes [noble Guion de PEYREBESSE], administratrice de leurs enfants, est ici en présence de noble Pierre de TREMUEJOLS, écuyer, sieur de Combes-le-Boeuf (Leyvaux-15), comme mari de damoiselle Marguerite de PEYREBESSE, fille et héritière dudit feu sieur de Chabanes. Jacques PINTARD, du Monteil (Arzenc), doit 450 livres audit sieur de Chabanes pour la cause contenue au contrat du 13/11/1635 reçu par Me MACARY ; or, les biens dudit PINTARD sont en dissolution auprès de la Cour de Nîmes à la demande de Jean PINTARD, son fils émancipé, son principal créancier, qui veut récupérer la dot de sa mère, femme dudit PINTARD. Par reconnaissance des services rendus par ledit PINTARD audit sieur de Chabanes, ladite damoiselle lui cède la somme de 450 livres moyennant 300 livres que ledit PINTARD s'engage à payer, elle lui fait grâce du surplus.
3E6917/315	05/02/1633	CM	Vabres-43, Grandrieu	<b>PLANTIN Antoine, ROCHE Anne</b>	Antoine PLANTIN, de Vabres-43, avec Anne ROCHE, fille de Jean ROCHE et de Marie BRUNEL, du Mazel (Grandrieu). Le fiancé est assisté de son frère, Jean PLANTIN. La fiancée se constitue en tous ses biens. Les parents de la fiancée promettent en dot à leur fille ses droits de nature, soit 600 livres, 3 robes dont 2 de couleur, 2 draps, 2 couvertures (appréciées à 4 livres chacune), 4 setiers de blé-seigle, 1 vache pleine avec son veau, 6 brebis de port dont 3 avec leurs agneaux, du drap pour les habits du fiancé. Parmi les témoins, Jean BRUNEL, du Mazel, oncle de la fiancée.
3E6928/119	10/07/1672	CM	Saint-Préjet-d'Allier-43, Grandrieu	<b>PLANTIN Jacques et MEYRAND Marguerite</b>	Jacques PLANTIN, du Mont (Saint-Préjet-d'Allier-43) avec Marguerite MEYRAND, fille de feus Jean MEYRAND et Jeanne DAUDE, de la Bataille (Grandrieu). Le fiancé est assisté de Jean, Antoine et autre Antoine PLANTIN, ses frères, et de Antoine BAILLE, son oncle ; la fiancée, de Jean MEYRAND, son frère, des Martines [Saint-Paul-le-Froid]. Le fiancé apportera 900 livres et une robe nuptiale de serge noire avec son cotillon.

3E6928/203	11/11/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>PLANTIN Jacques, MAZAUDIER Pierre</b>	Pierre MAZAUDIER, mari de Jeanne MEYRAND, de Sainte-Eulalie, a reçu de Jacques PLANTIN et Marguerite MEYRAND, mariés, ses beau-frère et belle-sœur, de la Bataille (Grandrieu), 173 livres sur la dot assignée à Jeanne par ses père et frère, feus Jean et Michel MEYRAND, en son CM reçu par feu Me Claude FILHOT.
3E6917/262	27/12/1632	quittance	Grandrieu	<b>POMEL Marguerite, CHALIER Jean</b>	Jean CHALIER, rémissionnaire et ayant-droit d'André REYMONDON, de Grandrieu, a reçu de Marguerite POMEL, veuve de Jean GOURDOUZE, de Laldeirès (ibidem), 36 livres qu'elle devait audit REYMONDON (contrat chez Me LAPORTE).
3E6926 / 105	27/07/1667	bail en paiement	la Panouse	<b>PONS Jeanne et Gabrielle</b>	Gabrielle PONS, fille de feus Jean PONS et Vidale VIDAL, de la Panouse, est héritière de sa mère qui avait, en son testament, légué à Jeanne PONS, sœur germaine de Gabrielle, 45 livres pour ses droits de légitime, et à Pierre et Jacques THOULOUBE, ses fils naturels, 6 livres. Jeanne PONS s'apprêtait à attaquer Gabrielle, mais pour éviter un procès celle-ci propose un accord. Elle lui donne partie de sa maison et de son jardin (confronts).
3E6927/196	11/10/1670	CM	Auroux, la Panouse	<b>PONSSET Jacques et LHABILLERIE Jeanne</b>	Jacques PONSSET, fils de feus Barthélemy PONSSET et Claude BELIN, d'Auroux, avec Jeanne LHABILLERIE, fille de feus Guyon LABILHERIE et Catherine ANDRE, de la Panouse. Le fiancé est ici comme personne libre, la fiancée est assistée de Jean CLAVEL, son parâtre, et d'Antoinette ANDRE, sa tante, de la Panouse. Le parâtre de la fiancée promet 30 livres sur les biens de ladite Catherine LABILHERIE [= ANDRE], sa femme, mère de la fiancée. La fiancée se constitue en 60 livres gagnées de son cabal et industrie. Parmi les témoins, Jacques FABRE, cordonnier, de Grandrieu.
3E6924/102	04/08/1664	testament	Grandrieu	<b>PONTIER Catherine</b>	Catherine PONTIER, veuve en 2des noces d'Etienne VALERIAN, habitante de Grandrieu, malade, veut être enterrée au cimetière paroissial. A Marguerite MEYRAND, sa mère, 30 livres. Héritiers universels, Jean et Etienne ROUDIER, ses fils et de feu Vidal ROUDIER, son 1er mari. Peu de témoins ont pu être assemblés "par crainte de la maladie".
3E6917/057	22/02/1632	reconnaissance de dot	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Fontanes	<b>PONTIER François, BONHOMME Antoine et Thomas</b>	Thomas BONHOMME et Marguerite BONHOMME du Veymen (Sainte-Colombe-de-Montauroux), mariés, ont reçu de François PONTIER et Antoine BONHOMME, oncle et frère de ladite BONHOMME, tous de Sinzelles (Fontanes), six-vingts livres en 21 écus au soleil et un poulain de 30 livres, ainsi que la robe nuptiale de couleur et habits de ladite BONHOMME, et tous les habits dudit Thomas BONHOMME, plus 2 pistoles d'étrences promises à Jean et Privat BONHOMME, frères de Thomas.
3E6927/024	14/02/1670	droits (quittance de)	Grandrieu	<b>PONTIER Jean et Privat</b>	Privat PONTIER, fils émancipé de Jean PONTIER, meunier, de Grandrieu, déclare avoir reçu en forme d'avance neuf-vingts livres en bétail, argent, blé et autres choses, sur les 300 livres que son père lui a assignées ce jour pour ses droits légitimes paternels par acte chez Me LAPORTE. Echancier pour les six-vingts livres restantes.
3E6917/256	17/12/1632	quittance	Auroux, Grandrieu	<b>PONTIER Jean, BRUNETON Jean</b>	Jean BRUNETON, marchand, d'Auroux, a donné quittance à Jean PONTIER, maréchal, de Grandrieu, de toutes dettes.
3E6925	15/02/1666	accord	Grandrieu	<b>PONTIER Jean, CHEVALIER Antoine, VINCENS Pierre</b>	Pierre VINCENS, tisserand, fils de feu Pierre VINCENS et Jeanne ROCHE, de Grandrieu, d'une part ; Jean PONTIER, meunier, et Antoine CHEVALIER, son beau-fils, d'autre. Le premier, sur un legs de 60 livres à lui fait par feu Pierre VINCENS pour ses droits de légitime paternels en son testament reçu par feu Me BIEL, a introduit un recours contre Jean PONTIER, beau-fils et bienenant dudit feu Pierre VINCENS. Ils parviennent à un accord. Voir détail.

3E6920/016	17/02/1642	quittance (restitution de dot)	Grandrieu	<b>PONTIER Jean, FAVEIROLLES Gilberte</b>	Gilberte FAVEIROLLES, veuve de Claude RASCHAS, fils d'Antoine, de Grandrieu, a reçu de Jean PONTIER, maréchal, son beau-fils, dudit lieu, 60 livres sur les sommes reconnues pour sa dot sur les biens de son feu mari, compris une quittance de 30L que ledit PONTIER dit avoir égarée.
3E6917/010	07/01/1632	quittance	la Panouse, Grandrieu	<b>PONTIER Jean, ROCHE Pierre</b>	Pierre ROCHE, des Gardilles (la Panouse), a reçu de Jean PONTIER, meunier, son neveu, de Grandrieu, 50 livres sur ses droits de nature à lui accordés par ledit PONTIER en un contrat chez Me LAPORTE.
3E6920/003	07/01/1642	quittance	Saint-Bonnet-de- Montauroux, Grandrieu	<b>PONTIER Jean, VINCENS Claude</b>	Claude VINCENS, charpentier, de Saint-Bonnet-de-Montauroux, a reçu de Jean PONTIER, meunier, son beau-frère, de Grandrieu, 30 livres pour entier paiement de ses droits de légitime paternels accordés par contrat du 14/01/1633 chez Me LAPORTE.
3E6925	14/11/1666	rémission de droits	Grandrieu	<b>PORCHER Catherine et Jeanne</b>	Jeanne PORCHER [écrit "POURCHIER"], fille de feus Jacques et Marguerite AMBLARD, du Bouschet-Grenier (Grandrieu), ayant reçu bons et agréables services de sa sœur germaine, Catherine PORCHER, dudit lieu, lui cède tous ses droits légitimaires paternels et maternels.
3E6928/012	18/01/1672	testament	Grandrieu	<b>PORCHER Jean</b>	Jean PORCHER, de la Grange (Grandrieu), malade. Sépulture en la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Legs à Jacques PORCHER, son fils et de Marguerite GABEAU, pour ses droits légitimaires, 500 livres, et à Claude POURCHER, sa fille et de ladite GABEAU, 700 livres, une velle, 6 quarts de blé, 2 robes, 4 brebis. A payer quand les enfants auront l'âge ou se marieront. Héritière universelle, sadite femme, en fidei-commis à remettre à celui des 2 enfants qu'elle en jugera le plus digne et désignera quand elle en aura décidé avec l'aide de leurs amis. Parmi les témoins, Jean PORCHER, frère du testateur, de la Grange, et Claude PORCHER, son neveu, de Belviala (Grandrieu).
3E6928/016	18/01/1672	inventaire	Grandrieu	<b>PORCHER Jean</b>	Inventaire détaillé de ses biens (objets, bétail) fait par Jean PORCHER à la suite de son testament rédigé ce jour, même registre.
3E6920/076	03/09/1642	CM	Saint-Mélany-07, Grandrieu	<b>PORCHER Jean et GOURDOUZE Antoinette</b>	Jean PORCHER, de l'Elze (Saint-Mélany-07), diocèse de Viviers-07, avec Antoinette GOURDOUZE, fille de feu Jean et de POMEL Marguerite, de Laldeirès (Grandrieu). Le fiancé est assisté de Louis PORCHER et André NICOLAS, ses oncle et cousin ; la fiancée, de sa mère et d'Antoine GOURDOUZE, son frère. Ce dernier, comme héritier universel de leur feu père, promet à sa soeur 300 livres léguées par père en son testament reçu par Me LAPORTE et 30 livres et une robe promises par lui-même. La mère de la fiancée promet 40 livres.
3E6917/037	22/01/1632	CM	la Panouse, Grandrieu	<b>PORCHER Jean et LAMAT Marguerite</b>	Jean PORCHER, fils de Jean, des Chazes (la Panouse), avec Marguerite LAMAT, fille de feu Privat et de Marguerite BERNARD, de Belviala (Grandrieu). Le fiancé est assisté de son père, la fiancée, de sa mère et d'Agnès RICHARD, son aïeule. La grand-mère fait donation à sa petite-fille de tous ses biens sous réserve de la légitime de ses enfants ; elle conserve l'usufruit sa vie durant ; dispositions pour assurer sa nourriture et son entretien. La mère de la fiancée fait à sa fille donation de la moitié de ses biens. Le fiancé apportera 700 livres de son cabal et industrie (échancier). Il apporte aussi des étrennes : à sa future belle-mère, une robe de cadis teinte selon la couleur qu'elle demandera, 6 livres en tout aux frères et soeurs de la fiancée, une robe de couleur pour sa fiancée

3E6920/070	10/08/1642	CM	la Panouse, Grandrieu	<b>PORCHER Jean jeune et CROUZET Jeanne</b>	Jean PORCHER jeune, fils de feu[s] Jean et Françoise GINIAC, des Chases (la Panouse), avec Jeanne CROUZET, fille de feu Michel et d'Isabeau POMEL, de la Grange (Grandrieu). Le fiancé est assisté de ses frères, Jean et Pierre PORCHER ; la fiancée, de sesdits père et mère [?! <b>Il vient de dire que son père était mort...</b> ] ainsi que d'Antoine CROUZET et Claude CROUZET, ses oncles. Claude CROUZET, aïeul de la fiancée, se souvenant de la donation de la moitié de ses biens par lui faite en faveur dudit feu Michel CROUZET, son fils, en son CM avec ladite POMEL, devant Me MACARY, notaire de Sainte-Colombe, la confirme au profit de sa petite-fille, et y ajoute la moitié de la moitié des biens qu'il s'était réservée. Claude CHAZOT, femme dudit Claude CROUZET, donne à sa petite fille la moitié de ce qu'elle a reconnu sur les biens de son mari. Le fiancé promet d'apporter 700 livres dont 60 pour ledit Antoine CROUZET, oncle de la fiancée. Autres dispositions financières concernant ledit Claude CROUZET jeune, oncle de la fiancée.
3E6917/069	12/04/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>PORCHER Jean, BERNARD Marguerite</b>	Marguerite BERNARD, veuve de Pierre LAMAT, de Belviala (Grandrieu), a reçu de Jean PORCHER, son beau-fils, dudit lieu, 350 livres et 2 robes (une comme étrennes pour elle, l'autre à l'usage de sa fille) sur la somme prévue au CM de sa fille, Marguerite LAMAT, avec ledit PORCHER.
3E6917/293	08/01/1633	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>PORCHER Jean, BERNARD Marguerite</b>	Marguerite BERNARD, veuve de Privat LAMAT, de Belviala (Grandrieu), a reçu de Jean PORCHER, son beau-fils, dudit lieu, 400 livres sur les sommes promises au CM chez Me LAPORTE.
3E6920/144	26/04/1643	quittance	Grandrieu, Fontanes	<b>PORCHER Jean, BERNARD Privat</b>	Privat BERNARD, donataire d'Antoine BERNARD, son frère, fils de feus Vidal BERNARD et Agnès RICHARD, natif de Belviala (Grandrieu), habitant de Chaussinilles (Fontanes), a reçu de Jean PORCHER, mari de Marguerite LAMAT, petite-fille de ladite feue Agnès RICHARD, de Belviala, 9 livres pour legs de ladite feue RICHARD contenu en son contrat de donation du 08/09/1641 chez Me LAPORTE.
3E6920/101	24/10/1642	quittance	Grandrieu, Croisances-43	<b>PORCHER Jean, BERNARD Vidal</b>	Vidal BERNARD, natif de Belviala (Grandrieu) mais habitant Verreyrolles (Croisances-43), oncle de feue Marguerite LAMAT, a reçu de Jean PORCHER, veuf de ladite LAMAT, son neveu, de Belviala, 11 livres pour entier paiement de 30 livres léguées audit BERNARD par feue Agnès RICHARD, sa mère, dont ladite LAMAT était héritière par son testament reçu par Me LAPORTE.
3E6915	16/04/1653	vente casuelle	Grandrieu	<b>PORCHER Jean, BESSE Claude</b>	Claude BESSE, tailleur, de Grandrieu, a emprunté 60 livres sur 6 ans à Jean PORCHER, de la Grange (ibidem). En garantie, un pré (confronts).
3E6915	08/07/1652	CM	Grandrieu	<b>PORCHER Jean, GABEAU Marguerite</b>	Jean PORCHER, fils de feu Jean PORCHER et de Françoise GINIAC, de la Grange (Grandrieu), avec Marguerite GABEAU, fille de Laurent GABEAU, chirurgien, et de Marguerite ALDEBERT, de Grandrieu. Le fiancé est assisté de Pierre PORCHER, son frère, et Jean PORCHER, son neveu. La dot : 500 livres, 3 robes dont une en couleur et 2 en drap de maison, un lit et un habit pour le fiancé.
3E6917/115	25/05/1632	quittance	Grandrieu	<b>PORCHER Jean, RICHARD Claude</b>	Claude RICHARD, de Belviala (Grandrieu), a reçu des hoirs de Privat LAMAT, dudit lieu, et des mains et deniers de Jean PORCHER, son beau-fils, 60 livres à lui dues pour les causes contenues au contrat de vente casuelle du 21/09 dernier chez Me LAPORTE.

3E6920/181	13/07/1643	accord	Grandrieu	<b>PORCHER Michel, BERTRAND Pierre</b>	Pierre BERTRAND, mari d'Agnès PORCHER, de Montagnac (Grandrieu), a reçu de Michel PORCHER, son beau-frère, de Belviala (ibidem), 50 livres et une vache mentionnées au legs fait par feu Michel PORCHER, père dudit Michel, et par feu Jeanne DAUDE, sa mère, en son testament chez Me LAPORTE. Il a été convenu entre ledit Michel PORCHER, fils rémissionnaire et donataire desdits feus PORCHER et DAUDE, d'une part, et ledit BERTRAND, comme mari d'Agnès PORCHER, que ledit PORCHER payera audit BERTRAND comme promis la dot de 400 livres, 3 robes,
3E6920/195	08/09/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>PORCHER Michel, BERTRAND Pierre, POURCHER Agnès, MEYRAND Catherine</b>	Catherine MEYRAND et Pierre BERTRAND, son fils, icelui, mari d'Agnès PORCHER, de Montagnac (Grandrieu), ont reçu de Michel PORCHER, beau-frère dudit BERTRAND, de Belviala (Grandrieu), 50 livres et 2 setiers de seigle sur les droits de légitime de ladite PORCHER, suite à accord passé devant Me LAPORTE le 13/07/1643 [même registre photo 181].
3E6920/221	16/11/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>PORCHER Michel, MEYRAND Catherine, BERTRAND Pierre</b>	Catherine MEYRAND et Pierre BERTRAND, son fils, icelui, mari d'Agnès PORCHER, de Montagnac (Grandrieu), ont reçu de Michel PORCHER, beau-frère dudit BERTRAND, de Belviala (Grandrieu), 50 livres sur les droits de légitime d'Agnès.
3E6928/115	03/07/1672	quittance	Saint-Paul-le-Froid	<b>PORCHER Pierre, BRUN Guillaume</b>	Guillaume BRUN, fils de feus Antoine BRUN et Isabeau CHASTEL, de Saint-Paul-le-Froid, a reçu de Pierre PORCHER, beau-fils desdits défunts, dudit lieu, une vache, une velle et deux brebis que ledit feu Antoine BRUN avait léguées à ladite feue CHASTEL en son testament reçu par Me RIMBAL.
3E6925	16/11/1666	CM	Grandrieu	<b>PORCHER Vidal et AUJOULAT Louise</b>	Vidal PORCHER, fils de feu Pierre PORCHER et de Claude MALET, de la Grange (Grandrieu), avec Louise AUJOULAT, fille de Vidal AUJOULAT et de Marguerite DANCE, de la Fage (ibidem). Le fiancé est assisté de Jean PORCHER, de Belviala (ibidem), son oncle, et de son beau frère, Louis FEMINIER. La dot : 150 livres pour les droits de légitime et 2 robes et 12 livres pour un habit qu'elle fera audit fiancé.
3E6917/352	14/04/1633	quittance	Saint-Symphorien, Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>PORTAL Antoine, CLEMENS Michel</b>	Michel CLEMENS, d'Ancelpont (Saint-Symphorien), a reçu d'Antoine PORTAL, son métayer, dudit lieu, le prix de l'arrentement de métairie. Il s'agit de 15 livres et 5 setiers de seigle transférés aussitôt à Me Jean MACARY, notaire royal de Sainte-Colombe-de-Montauroux, à l'acquit dudit CLEMENS qui les lui doit et ce, conformément à l'accord de ce jour devant Me LAPORTE.
3E6916/094	05/06/1660	reconnaissance de dot	Thoras-43, Châteauneuf-de-Randon	<b>PRIVAT François, DELAFONT Pierre</b>	Pierre DELAFONT, mari de Marguerite CHAUMETON, de Chazalles (Thoras-43), a reçu de François PRIVAT, son beau-frère, de Chaninac (Châteauneuf-de-Randon), 60 livres sur le contenu au CM reçu par Me FESQUET et Me Villar.
3E6916/136	14/05/1661	reconnaissance de dot	Grandrieu, Châteauneuf-de-Randon	<b>PRIVAT François, TARDANAIRE Jean et Pierre</b>	Jean et Pierre TARDANAIRE, père et fils, le fils mari de Louise CHALMETON, d'Augnac (Grandrieu), ont reçu de François PRIVAT, de Chaninac (Châteauneuf-de-Randon), 50 livres sur le contenu au CM reçu par feu Me LAPORTE et Me VILLAR.
3E6916/262	18/11/1664	reconnaissance de dot	Grandrieu, Châteauneuf-de-Randon	<b>PRIVAT François, TARDANAIRE Jean et Pierre</b>	Jean et Pierre TARDANAIRE, père et fils, le fils mari de Louise CHALMETON, d'Augnac (Grandrieu), ont reçu de François PRIVAT, de Chaninac (Châteauneuf-de-Randon), 132 livres sur le contenu au CM reçu par feu Me LAPORTE.
3E6924/158	24/10/1664	reconnaissance de dot	Grandrieu, Châteauneuf-de-Randon	<b>PRIVAT François, TARDANAIRE Jean et Pierre</b>	Jean et Pierre TARDANAIRE, père et fils, d'Augnac (Grandrieu), ont reçu de François PRIVAT, beau-fils de feu [lacune] CHALMETON, de Chaninac (Châteauneuf-de-Randon) ... [acte non terminé - il doit s'agir de Louis CHALMETON]

3E6924/473	26/10/1665	quittance de dot	Grandrieu, Châteauneuf-de- Randon	<b>PRIVAT François, TARDANAIRE Jean et Pierre</b>	Jean et Pierre TARDANAIRE, père et fils, celui-ci mari de Louise CHALMETON, d'Augnac (Grandrieu), ont reçu de François PRIVAT, beau-fils de feus Louis CHALMETON et Marguerite ROCHER, de Charinac (Châteauneuf-de-Randon), 600 livres sur les 1200 livres assignées en dot à ladite Louise par ses parents (couple CHALMETON X ROCHER) au CM reçu par feu Me [Privat] LAPORTE et Me VILLAR.
3E6927/093	05/05/1670	testament	Grandrieu	<b>PRIVAT Jean</b>	Jean PRIVAT, de Chabestras (Grandrieu), malade, désigne comme sépulture le tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Diverses dispositions, pour ses honneurs funèbres, en faveur des prêtres et des pères jacobins de Pradelles-43. Legs à Jean, Vidal, Antoine, autre Jean et Catherine PRIVAT, ses enfants et de Jeanne VEYRET, sa femme. Montant à déterminer. Héritière universelle, sadite femme.
3E6921/022	08/02/1656	reconnaissance de dot	Saint-Bonnet-de-Montauroux, Grandrieu	<b>PRIVAT Jean, GUIGON Vidal</b>	Vidal GUIGON, mari d'Antoinette VEYRET, du moulin de Condres (Saint-Bonnet-de-Montauroux), a reçu de Jean PRIVAT, son beau-frère, de Chabestras (Grandrieu), 30 livres et 1 robe sur la dot faite au CM reçu par Me LEJEUNE.
3E6921/290	28/10/1657	reconnaissance de dot		<b>PRIVAT Jean, GUIGON Vidal</b>	Vidal GUIGON, meunier, mari d'Antoinette VEYRET, du moulin de Condres [Saint-Bonnet-de-Montauroux], a reçu de Jean PRIVAT, beau-frère de Jean VEYRET, de Chabestras (Grandrieu), 60 livres sur la dot faite au CM [reçu par Me LEJEUNE].
3E6922/059	23/04/1662	quittance de dot	Grandrieu	<b>PRIVAT Jean, LAHONDES Antoine</b>	Antoine LAHONDES, mari de Jeanne VEYRET, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jean PRIVAT, son beau-frère, de Chabestras, 40 livres, 1 velle de 3 ans, une robe garnie en drap de maison et une paire de souliers sur les droits légitimaires paternels et maternels de ladite VEYRET énoncés dans l'obligation consentie par ledit PRIVAT.
3E6915	29/09/1650	achat	Grandrieu	<b>PRIVAT Jean, MEYNADIER Antoine</b>	Antoine MEYNADIER, de Chabestras (Grandrieu), a vendu à Jean PRIVAT, beau-fils de Jean VEYRET, dudit lieu, partie d'un pré (confronts) pour 10 livres que l'acheteur a remises au collecteur de la dîme royale pour Grandrieu.
3E6917/400	12/05/1633	CM	Saint-Paul-le-Froid, Grandrieu	<b>PRIVAT Vidal et MEYRAND Catherine</b>	Vidal PRIVAT, de Courbejarret Saint-Paul-le-Froid), avec Catherine MEYRAND, veuve de Pierre BERTRAND, de Montagnac (Grandrieu). La fiancée s'est constituée en tous ses biens. Le fiancé lui apporte 500 livres. Il est convenu que l'un des enfants à naître sera fait héritier universel par ledit PRIVAT sans préjudice de la légitime des autres enfants et sans que ladite MEYRAND puisse disposer desdits biens en faveur des enfants qu'elle a eus avec son 1er mari. Parmi les témoins, Jean PRIVAT, de Courbejarret, frère du fiancé.
3E6917/403	12/05/1633	reconnaissance de dot	Grandrieu, Saint-Paul-le-Froid	<b>PRIVAT Vidal et MEYRAND Catherine</b>	Catherine MEYRAND, veuve de Pierre BERTRAND, de Montagnac (Grandrieu), reçoit de Vidal PRIVAT, de Courbejarret (Saint-Paul-le-Froid), son fiancé, 500 livres en 39 bêtes à laine, 3 vaches avec leur veau, une paire de taureaux et 8 setiers de seigle, le tout estimé à 408 livres par Blaise GIBERT, de Montagnac, et Pierre DANCE, de Boirelac, commis à cette estimation, et les 92 livres restantes payées en espèces. Ce faisant, Vidal PRIVAT s'acquitte des promesses faites au CM reçu ce jour par Me LAPORTE.
3E6915	24/09/1651	accord	Grandrieu	<b>QUATREBARS Antoine, BRUNEL Jean</b>	Jean BRUNEL, de Florensac (Grandrieu), et Antoine QUATREBARS, dudit lieu, sont en procès. Le premier est rémissionnaire et ayant-droit de Privat REDON, dudit lieu, pour tous les biens auxquels ce dernier pourrait prétendre. Jean BRUNEL, donc, réclame la moitié des biens de feus Jacques REDON et Catherine VEYRET, père et mère dudit REDON, morts ab intestat, en laissant 2 enfants. Au contraire, le sieur QUATREBARS, tenancier desdits biens, disait avoir eu donation dudit REDON chez Me BLANCHON, notaire de Langogne. On finit l'affaire à l'amiable et ledit Jean BRUNEL reçoit 23 livres.



3E6915	09/06/1652	quittance	Grandrieu	<b>QUATREBARS Antoine, BRUNEL Jean</b>	Jean BRUNEL, de Florensac (Grandrieu), a reçu d'Antoine QUATREBARS, dudit lieu, 23 livres pour une obligation chez Me LAPORTE.
3E6919/091	29/07/1635	testament	Grandrieu	<b>QUERICHON Jeanne</b>	Jeanne QUERICHON, femme de Jean FABRE, de Grandrieu, malade, fait rédiger son testament avec l'autorisation de son mari. Sépulture au cimetière paroissial de Grandrieu, dans la tombe de ses prédécesseurs. Dispositions pour des messes et en faveur des pauvres. Legs à Toussaint FORESTIER, son fils et de feu Jean FORESTIER, son premier mari, ainsi qu'à Jean et Françoise FABRE, ses enfants et dudit FABRE. Héritier universel, son mari, en fidei-commis à remettre à l'un de ses enfants.
3E6920/036	11/05/1642	quittance	Grandrieu	<b>QUERICHON Jeanne</b>	Pierre BARJON, de Bellelande (Grandrieu), a reçu 45 livres de Jeanne QUERICHON, veuve de Jean FABRE, de Grandrieu, pour vente de certains droits, situés au lieu du Villar, par ledit BARJON.
3E6924/007	09/01/1664	testament	Grandrieu	<b>QUERICHON Jeanne</b>	Jeanne QUERICHON, veuve en 2 <sup>des</sup> noces de Vidal ALDEBERT, du Moulin du Pont (Grandrieu), malade et en âge décrepit, veut être enterrée au cimetière paroissial dans la tombe dudit feu ALDEBERT. Legs à un FABRE, [dont le prénom est dans la déchirure de la page], son fils et de son 1er mari, Jean FABRE [prénom disparu dans la même déchirure mais les registres précédents donnent "Jean"], une métairie qu'elle possède au Villar (la Panouse). Une condition : le légataire devra disposer de cette métairie en faveur des enfants d'Antoine ALDEBERT et Françoise FABRE, beau-frère et soeur dudit légataire, et seulement eux. Il pourra habiter la maison de la testatrice, y tenir un lit et un coffre. Elle lui donne aussi de la vaisselle en étain, 3 plats et 3 assiettes, et 2 draps. Héritière universelle, Françoise FABRE, sa fille et dudit feu FABRE, femme d'Antoine ALDEBERT.
3E6917/569	05/12/1633	testament	Saint-Paul-le-Froid	<b>RAMEIL Jeanne</b>	Jeanne RAMEIL, veuve de Jean CHASTEL, de la Brugeirette (Saint-Paul-le-Froid), malade ; sépulture au cimetière de Saint-Paul-le-Froid, tombe de ses prédécesseurs. A Louise, Marie, Marguerite, Jeanne et Isabeau CHASTEL, ses filles, et à chacune d'elles, douze-vingts livres, une vache, 4 brebis, 1 setier de blé-seigle, 3 robes, dont 2 de couleur, 1 couverture, 1 drap. A Guillaume CHASTEL, son fils, 80 livres. Payable quand ils en auront l'âge ou se marieront. En attendant, ils seront nourris dans sa maison aux frais de son héritier. A Jeanne PONTIER, fille de feu Jean PONTIER, de Montagnac, et à Jeanne RAMEIL, fille de Jean RAMEIL, de la Brugeirette, ses filleules, et à chacune d'elles, un agneau. Héritier universel, Antoine CHASTEL, son autre fils. Parmi les témoins, Privat RAMEIL, de Combes, et Jacques RAMEIL, de la Brugeirette, frères de la testatrice.
3E6922/205	17/07/1662	testament	Laval-Atger	<b>RANC Claude</b>	Claude RANC, de Laval-Atger, est malade. Sépulture au cimetière de ladite paroisse, au tombeau des prédécesseurs de sa femme, Benoîte CHAZOT. Dispositions pour ses honneurs funèbres. Dispositions en faveur d'Etienne BRUGEYRE, de Montauroux, pour qu'il puisse résider dans la maison du couple, 'y tenir un coffre et manger son pain à condition de continuer à travailler pour la maison. Il lui accorde aussi le produit de 2 prés pendant 6 ans. Héritière universelle, sa femme, en fidei-commis à remettre à l'un des enfants, André, Jean, Antoine, Catherine, Antoinette, Anne, Marguerite ou Jeanne RANC, lorsqu'il aura l'âge de pourvoir gérer ses biens ou se mariera. Idem pour le posthume éventuellement à naître. Dispositions particulières pour ledit Antoine RANC, "incommodé de sa personne", incapable de gagner sa vie. Parmi les témoins, Claude RANC, de Loubeirac (Grandrieu).

3E6921/023	14/02/1656	obligation		<b>RANC Claude et Antoine</b>	Antoine RANC, beau-fils d'Etienne BATIFOLIER, de la Rouveyre (Sainte-Colombe-de-Montaouroux), doit 82 livres à Claude RANC, habitant Loubeirac (Grandrieu), beau-fils de feu Grégoire BOUCHARENC, d'Espinousette, pour payer et effacer une obligation consentie par ledit BATIFOLIER audit feu BOUCHARENC devant feu Me Antoine LAHONDES, notaire d'Auroux, le 26/09/1627.
3E6920/165	31/05/1643	CM	Grandrieu, Pied-de-Borne, Chanac, Auroux	<b>RANC Claude et BOUCHARENC Claude</b>	Claude RANC, chirurgien, de Loubeirac (Grandrieu), avec Claude BOUCHARENC, fille de Grégoire et de feu Françoise ROCHER d'Espinousette (ibidem). Le fiancé est assisté de messire Pierre RANC, prêtre, prieur de Saint-Jean-Chazorne [Pied-de-Borne], et de Vidal de JACQUES, son oncle, bourgeois, de Chanac ; la fiancée, de son père et de Jacques BOUCHARENC, baillie, son oncle, d'Auroux. Le père de la fiancée, héritier de ladite feu ROCHER par fidei-commis, donne à sa fille pour tous ses droits paternels et maternels 1500 livres et 2 robes de couleur. Pour étrennes à Jean de JACQUES, fils naturel de feu Antoine de JACQUES, il promet 30 livres. Parmi les témoins, Pierre BOUCHARENC, cousin de la fiancée, et Benoît RANC, écolier, frère du fiancé.
3E6915	26/09/1655	quittance	Avignon-84, Saint-Symphorien	<b>RANC Claude, ALIBERT Jean</b>	Jean ALIBERT, natif d'Ancette, habitant à présent Avignon-84, a reçu de Claude RANC, de Croisières (Saint-Symphorien), 10 livres pour les étrennes promises au CM de Vidal ALIBERT et Marie RANC, d'Ancette [ibidem], chez Me BLANCARD.
3E6921/135	03/12/1656	obligation	Grandrieu	<b>RANC Claude, BRAYE Jean et Vidal</b>	Jean et Vidal BRAYE, père et fils, d'Augnac (Grandrieu), ont emprunté sur 4 ans, solidairement, 90 livres en argent et denrées à Claude RANC, chirurgien, de Loubeirac (Grandrieu). Ils laissent un pré en garantie dont les foins appartiendront au prêteur pendant toute la durée du remboursement.
3E6920/069	31/07/1642	restitution de dot	Grandrieu	<b>RANC Claude, FILHOT Claude</b>	Me Claude FILHOT, notaire royal de Grandrieu, tant en son nom que comme ayant-droit de Marie FILHOT, sa sœur, femme de Jean MEYNADIER, de Chabannettes (Grandrieu), a reçu de Claude RANC, chirurgien, veuf de Louise de JACQUES, de Loubeirac (Grandrieu), treize-vingt-une livres pour restes et entier paiement de la dot assignée à feu Jeanne JACQUES, sa mère et de ladite Marie, par feus Claude et Antoine de JACQUES, ses père et frère, en son CM passé avec feu Pierre FILHOT, leur père, de Belviala (ibidem), devant feu Me BIEL.
3E6921/056	18/06/1656	accord	Saint-Symphorien	<b>RANC Claude, GAILLARD Claude</b>	Claude RANC, fils de feus Simon RANC et Jeanne ROUSSET, de Croisières (Saint-Symphorien), d'une part, Claude GAILLARD, fils et héritier de feu Privat GAILLARD, de Veyrières (Saint-Symphorien), d'autre, sont en instance de procès pour un différend à propos d'un pré et d'une partie de champ. Ledit RANC, demandeur, héritier et bien-tenant des biens de son feu père, réclame le desistat de ces terres et révision de la vente consentie au profit dudit feu Privat GAILLARD (acte chez Me CHARRIER, notaire royal de Monistrol-43). Ils décident, ce jour, de se mettre d'accord. Voir détail.
3E6920/047	24/05/1642	quittance	Saint-Bonnet-de-Montaouroux, Grandrieu	<b>RANC Claude, PAGES Pierre</b>	Pierre PAGES, mari de Jeanne RASCHAS, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montaouroux), a reçu de Claude RANC, chirurgien, veuf de Louise de JACQUES, de Loubeirac (Grandrieu), 160 livres sur la répétition de la dot de Jeanne SEGURON, veuve de Jean de JACQUES, beau-fils dudit RANC, constituée au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6921/014	12/01/1656	sous-arrentement de dîme	Grandrieu	<b>RANC Claude, SALVATEUR (de) Bernard</b>	Messire Béraud de SAUVETERRE, sieur de Saint-Amans, prêtre et curé de Grandrieu, comme fermier de la dîme sur les grains, a sous-afferme à Claude RANC, de Loubeirac (Grandrieu), la dîme d'Augnac pour 21 setiers de seigle et 4 setiers d'avoine

3E6919/051	18/04/1635	vente	Grandrieu	<b>RANC Claude, TREMOLET Jean</b>	Jean TREMOLET, rentier, de Fajolles (Grandrieu), habitant Montagnac (ibidem), a vendu pour 75 livres à Claude RANC, de Chazaux (ibidem), la contenance de 2 setiers d'un sien champ et pastoral. L'acte concerne aussi Antoine SUAU, beau-fils dudit RANC.
3E6921/297	08/11/1657	reconnaissance de dot	Croisances-43, Grandrieu	<b>RANC Claude, VALEZ Jean</b>	Jean VALEZ, de la Mouteyre (Croisances-43), a reçu de Claude RANC, chirurgien, de Loubeirac (Grandrieu), 50 livres sur la dot faite à Marguerite BOUCHARENC, sa belle-fille, en son CM avec Jean VALEZ, son fils, reçu par Me LAPORTE.
3E6917/249	04/12/1632	quittance	Saint-Paul-le-Froid	<b>RANC Jacques, BASSIER Antoine</b>	Antoine BASSIER, fils de feu Claude, des Martines (Saint-Paul-le-Froid), a reçu de Jacques RANC, de Courbejarret (ibidem), 19 livres pour le legs à lui fait par son père reçu "par main publique", pour tous suppléments de droits paternels et "fruits d'iceux".
3E6924/089	31/07/1664	CM	Grandrieu	<b>RANC Jean et DESPEISSES Jeanne</b>	Jean RANC, fils de Jacques RANC et de Marguerite HOURS, du Mazel (Grandrieu), avec Jeanne DESPEISSES, fille de Claude DESPEISSES et Vidale FRAYSSE, de Chabestras (ibidem). Chaque parent du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens, dont ils gardent l'usufruit. Les parents de la fiancée lui assignent 500 livres de droits légitimaires, plus une vache pleine ou avec son veau, 4 brebis de port, leur laine, 3 setiers de blé-seigle, une couverture, 2 draps, 2 robes et les habits nuptiaux de la fiancée, l'habit complet du fiancé, en étrennes pour la mère du fiancé, 1 robe, et, pour les autres enfants des parents du fiancé, 3 livres à chacun. Parmi les témoins, les oncles de la fiancée, Vidal MAURAS, de Saint-Christophe-43, et Vidal DESPEISSES.
3E6918/020	11/05/1634	rapport	Saint-Paul-le-Froid, Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>RASCHAS Claude, CHAUCHAT François</b>	Martin ARCHER, de Boyrelac (Saint-Paul-le-Froid), et Balthazar DANCETTE, de Saint-Symphorien, prudhommes, à qui François CHAUCHAT et Claude RASCHAS, de Grandrieu, se sont mis d'accord pour demander un rapport, se sont transportés sur un pré (confronts) acquis par ledit RASCHAS dudit CHAUCHAT et l'ont estimé à 730 livres. Rapport accepté par les parties.
3E6918/031	20/05/1634	vente	Grandrieu	<b>RASCHAS Claude, CHAUCHAT François</b>	François CHAUCHAT, de Grandrieu, contre 14 livres renonce, au profit de Claude RASCHAS, marchand dudit lieu, à la faculté de rachat d'un pré qu'il a précédemment vendu audit Claude par-devant Me LAPORTE. Cette somme, ledit Claude devra la verser à Mathieu GELLION, beau-frère dudit CHAUCHAT, sur ce qu'il reste à payer de la constitution faite à Denise CHAUCHAT, femme de ce dernier.
3E6917/466	21/07/1633	nouveau bail	Grandrieu	<b>RASCHAS Claude, CHAUCHAT Jean</b>	Messire Jean CHAUCHAT, prêtre, de Pont-neuf (Grandrieu), chapelain de la chapellenie de Ste Catherine fondée en l'église de Grandrieu, a donné en location pour 6 livres à Claude RASCHAS, marchand, un pré dépendant de ladite chapellenie (confronts). Conditions du bail.
3E6917/195	23/10/1632	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>RASCHAS Claude, CHAURAND Michel</b>	Michel CHAURAND, mari de Denise RASCHAS, des Sallelles (Saint-Symphorien), a reçu de Claude RASCHAS, son beau-père, de Grandrieu, 60 livres et 7 écus sur la dot faite à sa femme.
3E6917/428	12/06/1633	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>RASCHAS Claude, CHAURAND Michel</b>	Michel CHAURAND, mari de Denise RASCHAS, des Sallelles (Saint-Symphorien), a reçu de Claude RASCHAS, son beau-père, de Grandrieu, sept-vingts livres sur la dot faite à sa femme.

3E6918/032	20/05/1634	achat	Grandrieu	<b>RASCHAS Guion, CHAUCHAT François</b>	François CHAUCHAT, de Grandrieu, a vendu à Guion RASCHAS, fils de Claude, dudit lieu, un champ (confronts) pour 110 livres après estimation faite par Martin ARCHER et Jean ROUYEYRE, prudhommes, suivant rapport fait devant Me LAPORTE le 11 mai dernier. L'acheteur paiera cette somme à Mathieu GELLION sur ce qu'il reste à payer de la constitution faite à Denise CHAUCHAT, femme de ce dernier (cf. accord GELLION/CHAUCHAT fait chez Me COLOMBET, notaire de Langogne, le 12/02/1628).
3E6918/034	20/05/1634	vente casuelle	Grandrieu	<b>RASCHAS Guion, CHAUCHAT François</b>	François CHAUCHAT, de Grandrieu, doit à Guion RASCHAS, fils de Claude, dudit lieu, 55 livres, que ce dernier avait promis de payer à Mathieu GELLION, beau-frère dudit CHAUCHAT, sur la constitution faite à Denise CHAUCHAT, femme dudit GELLION (cf. accord GELLION/CHAUCHAT fait chez Me COLOMBET, notaire de Langogne, le 12/02/1628). Il laisse un pré en garantie.
3E6919/092	30/07/1635	quittance	Grandrieu, Saint-Symphorien	<b>RASCHAS Guyon et Denise</b>	Guyon RASCHAS, fils de Claude, de Grandrieu, en présence de Denise RASCHAS, sa sœur, veuve de Michel CHAURAND, des Sallèles (Saint-Symphorien). Acte peu clair qui concerne les biens dudit feu mari de Denise, lesquels avaient fait l'objet d'un inventaire chez Me LAPORTE.
3E6919/026	12/03/1635	quittance	Grandrieu, Saint-Symphorien	<b>RASCHAS Guyon, DANCETTE Antoine</b>	Antoine DANCETTE, fils de feu Jean, d'Ancette (Saint-Symphorien), d'une part, et Guion RASCHAS, de Grandrieu, d'autre, après avoir porté leur différend devant le lieutenant du prévôt de Gévaudan, décident d'y mettre un terme et se donnent quittance respective. Parmi les témoins, Antoine DANCETTE, cousin dudit.
3E6925	19/02/1666	testament	la Panouse	<b>RASCHAS Jeanne</b>	Jeanne RASCHAS, veuve de Pierre BAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouze), malade. Sépulture au tombeau de son mari au cimetière de l'église paroissiale de la Panouze. A Guion BAILLE, leur fils, 45 livres pour ses droits de légitime paternels. A Vidal BAILLE, autre fils, 60 livres pour ses droits de légitime. Héritière universelle, Hélix BAILLE, leur fille.
3E6927/380	24/04/1669	testament	Grandrieu	<b>RASCHAS Pierre</b>	Pierre RASCHAS, du mas de Valadier (Grandrieu), habitant à présent Chavaniac (Courry-30), diocèse d'Uzès, âgé et malade, veut être enterré là où il décèdera. Legs à Madeleine RASCHAS, sa fille et de feu Jeanne DESPEISSES, sa 1ère femme, épouse de Jean CHALIER, de la Grange (Grandrieu), 40 livres pour ses droits paternels. Legs à Pierre et Vidal RASCHAS, ses fils et de feu Catherine ROUYEYRE, sa 2de femme, 10 livres à chacun. Lègue à Claude RASCHAS, sa fille et de Vidale VINCENS, sa 3ème femme, 40 livres. Le tout sera payé quand les 3 derniers en auront l'âge ou se marieront. Dispositions en faveur de sa femme. Héritier universel, Claude RASCHAS, son fils et de ladite feu ROUYEYRE.
3E6919/101	09/09/1635	émancipation	Grandrieu	<b>RASCHAS Pierre</b>	Pierre RASCHAS, fils d'Antoine, de Valadier (Grandrieu), demande à son père ici présent de lui faire la donation de la moitié de ses biens promise lors de son CM avec Jeanne DESPEISSES devant Me LAPORTE et le supplie de le "tirer de la puissance paternelle". Le père pose sa main sur la tête nue de son fils ; celui-ci s'est agenouillé et reçoit ainsi de son père son émancipation.

3E6919/019	19/02/1635	CM	Grandrieu	<b>RASCHAS Pierre et DESPEISSES Jeanne</b>	Le mariage religieux a été célébré aujourd'hui entre Pierre RASCHAS et Jeanne DESPEISSES. Antoine RASCHAS, de Valadier (Grandrieu), d'une part, et Claude DESPEISSES, des Mèdes (ibidem), d'autre, leur père, font rédiger ce même jour un CM. Le père du marié lui fait donation de la moitié de ses biens en en conservant l'usufruit sa vie durant. Dot de la mariée (droits de légitime, y compris sur les biens de Gabrielle RANC, sa mère) : 465 livres, éléments de trousseau et bétail, des étrennes pour Claude FABRE, femme dudit Antoine RASCHAS. 1 agneau à chaque enfant dudit RASCHAS. Parmi les témoins, Antoine DESPEISSES, frère de la mariée, Vidal et Antoine FABRE, dont la parenté n'est pas indiquée.
3E6927/145	21/08/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>RASCHAS Pierre, CHALIER Jean</b>	Jean CHALIER, mari de Madeleine RASCHAS, de la Grange (Grandrieu), a reçu de Pierre RASCHAS, son beau-père, du Mas de Valadier (ibidem), 117 livres au moyen de la rémission que ledit RASCHAS avait consentie audit CHALIER des prix et quantités de sa métairie sur Me LAPORTE pour les années 1668 et 1669 devant Me DECAVATA le 27/07/1667. Cette rémission est une façon de payer une échéance des droits légitimes maternels de ladite Madeleine RASCHAS.
3E6921/216	06/05/1657	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>RASCHAS Pierre, DURAND Antoine</b>	Antoine DURAND, mari de Marguerite RASCHAS, de [?], a reçu de Pierre RASCHAS, son beau-frère, de Valadier (Grandrieu), 39 livres.
3E6917/061	08/03/1632	ratification	Grandrieu	<b>RASCHAS Vidal et Vidale, CHAUVET Jean</b>	Vidal RASCHAS et Vidale RASCHAS, sa fille, de Monfourchès (Grandrieu), ratifient la vente pour 100 livres d'un champ faite le 24/12 dernier par ledit RASCHAS à Jean CHAUVET, de la Bataille (ibidem), payables 70 livres au sieur Guillaume de LANGLADE, de Mongros, 12 livres au sieur de COMBETTES, à l'acquit dudit vendeur.
3E6925	27/06/1666	quittance et reconnaissance	Saint-Symphorien	<b>REBOUL Jean, JOUBERT Pierre</b>	Pierre JOUBERT, mari de Vidale REBOUL, de Saint-Symphorien, a reçu des hoirs de feu Louis REBOUL, son beau-père, des mains et deniers de Jean REBOUL, son beau-frère, dudit lieu, 66 livres sur la dot faite par ledit feu REBOUL au CM reçu par Me Pierre REBOUL.
3E6923/078	19/08/1663	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien	<b>REBOUL Louis, JOUBERT Pierre</b>	[saut dans le temps, mais il ne manque pas de feuillet] Pierre JOUBERT, mari de Vidale REBOUL, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Louis REBOUL, son beau-père, dudit lieu, 52 livres, 2 robes en drap de maison, un coffre avec serrure et clé, et 32 livres pour la valeur de 9 quarts de blé, 5 bêtes à laine pour une obligation dudit REBOUL envers ladite Vidale, et 19 livres en déduction de la dot faite au CM reçu par Me REBOUL.
3E6917/443	06/07/1633	accord	Saint-Symphorien	<b>REBOUL Pierre, CATHEBRAS Pierre</b>	Pierre REBOUL, fils et héritier de feu Me Jean REBOUL, aussi notaire royal, de Chams (Saint-Symphorien), faute de paiement de 114 livres et 1 setier de seigle contenus en l'obligation du 27/10/1613 reçue par feu Me BIEL, notaire de Grandrieu, et en la rémission du 08/10/1615 reçue par feu Me de JACQUES, de Loubeirac, consenties au profit dudit feu REBOUL par Pierre CATHEBRAS, d'Ancette, et noble Tristan de LESTRADE dont le feu REBOUL avait droit cédé, avait obtenu la saisie de partie de la récolte dudit CATHEBRAS. Ce jour, les parties se mettent d'accord.
3E6924/239	16/12/1664	obligation et vente casuelle	Saint-Symphorien	<b>REBOUL Pierre, CHARDENOUX Pierre</b>	Pierre CHARDENOUX, de Chams (Saint-Symphorien), a emprunté 26 livres à Pierre REBOUL, dudit lieu. Remboursement sur 3 ans ; en garantie, un pré selon le système de la vente casuelle. Note marginale du 19/10/1665 portant sur un nouveau prêt et la mise en vente casuelle d'une autre pièce de terre ; devra rembourser les 2 prêts à la même date.

3E6915	30/12/1649	achat	Saint-Symphorien, Saugues-43	<b>REBOUL Pierre, FABRE Louis</b>	Louis FABRE, de Chams (Saint-Symphorien), vend 72 livres 2 champs (confronts) à Me Pierre REBOUL, notaire royal dudit lieu. 30 livres sur ce prix sont absorbées par une obligation consentie par feu Pierre FABRE, père du vendeur, à Me Antoine REBOUL, de Saugues-43, père dudit Me Pierre REBOUL (acte chez Me BERNARD le 08/03/1620)
3E6923/006	07/01/1663	quittance de dot	Saint-Symphorien	<b>REBOUL Pierre, JOUBERT Pierre</b>	Pierre JOUBERT, mari de Vidale REBOUL, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Pierre REBOUL, son beau-frère, dudit lieu, 13 livres sur les 90 livres constituées par ledit REBOUL à sa sœur lors de son CM reçu par Me REBOUL. Il a reçu du même une vache (= 27 livres) et 3 livres aussi promises au CM.
3E6924/220	14/12/1664	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien	<b>REBOUL Pierre, JOUBERT Pierre</b>	Pierre JOUBERT, mari de Vidale REBOUL, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Pierre REBOUL, son beau-frère, dudit lieu, 20 livres en déduction des 90 livres constituées à sa femme par ledit frère de celle-ci au CM reçu par Me REBOUL. Il a reçu du même 1 setier de blé-seigle, 5 bêtes à laine, 2 robes, 1 coffre avec serrure et clé, que ladite Vidale s'était constitués de son cabal audit CM et dont ledit JOUBERT avait donné quittance à Louis REBOUL, son beau-père, devant Me LAPORTE.
3E6924/530	02/12/1665	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien	<b>REBOUL Pierre, JOUBERT Pierre</b>	Pierre JOUBERT, mari de Vidale REBOUL, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Pierre REBOUL, son beau-frère, dudit lieu, 10 livres en déduction de la dot constituée à sa femme au CM reçu par Me REBOUL, notaire dudit lieu, par ledit frère de celle-ci et Isabeau CHARDENOUX, sa mère.
3E6926 / 024	08/05/1667	dot (quittance de)	Saint-Symphorien	<b>REBOUL Pierre, JOUBERT Pierre</b>	Pierre JOUBERT, maréchal, mari de Vidale REBOUL, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Pierre REBOUL, son beau-frère, dudit lieu, 10 livres sur la dot faite au CM chez feu Me REBOUL.
3E6924/222	14/12/1664	quittance	Saint-Symphorien	<b>REBOUL Vidal, JOUBERT Pierre</b>	Pierre JOUBERT, mari de Vidale REBOUL, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Vidal REBOUL, son beau-frère, dudit lieu, 15 livres promises au CM de sa femme, sœur dudit Vidal.
3E6928/129	sans date	non indiqué	non indiqué	<b>REDON Blaise</b>	<b>Feuille volante difficile à déchiffrer.</b> On y reconnaît le nom de Blaise REDON, peut-être celui de Me LAPORTE, et il y est question, semble-t-il, de coups reçus.
3E6920/215	23/10/1643	quittance de dot	Saint-Paul-le-Froid, Saint-Symphorien	<b>REDON Jean et Antoinette</b>	Antoinette REDON, veuve de Jean ARZALIER, de Saint-Paul-le-froid, donne quittance à Jean REDON, son neveu, fils et héritier de feu Antoine REDON et bien-tenant de Béatrice MALET, son aïeule et mère de ladite REDON, de Chams (Saint-Symphorien), de la somme de six-vingts livres, une robe, 3 cartes de seigle, deux brebis, une couverture et 2 draps, pour la dot à elle faite en son CM avec ledit feu ARZALIER reçu par Me REBOUL le 06/08/1603.
3E6921/131	05/11/1656	quittance	Grandrieu	<b>REDON Jean jeune, CHARDONNAL Pierre jeune, CHARLES Vidal</b>	Vidal CHARLES, receveur du mandement de Montauroux, a reçu de Jean REDON, fils de feu Jean REDON jeune, de Florensac (Grandrieu), des mains et deniers de Pierre CHARDONNAL jeune, du Bouschet-Fraysse (ibidem), 38 livres pour arranges de censive (référence à un contrat de subrogation reçu par Me LAPORTE).
3E6924/399	12/07/1665	quittance de dot	la Panouse, Grandrieu	<b>REDON Jean, DAVID Jacques</b>	Jacques DAVID, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a reçu de Jean REDON, de Florensac (Grandrieu), 3 livres 13 sols 6 deniers sur la constitution assignée par Jean MALET, beau-père dudit REDON, à ladite GUEYFFIER [il a juste oublié de la nommer... Il s'agit de Jeanne GUEYFFIER] en son CM avec ledit DAVID [voir une quittance du 10/01/1666 chez Me Jacques LAPORTE]

3E6919/024	05/03/1635	quittance	Grandrieu, Saint-Haon-43, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>REDON Jean, MERLE Jean</b>	<b>[Date décalée]</b> Jean MERLE, de l'Escublac (Saint-Haon-43), en Velay, a reçu de Jean REDON, de Chazaux (Saint-Bonnet), 6 livres pour reste et entier paiement de 95 livres mentionnées au contrat d'accord passé entre eux chez Me PASCAL le 24/03/1626. Tout contentieux éventuel devant la Cour du Velay.
3E6920/138	08/03/1643	quittance	Saint-Symphorien	<b>REDON Jean, TEISSEDRE André</b>	André TEISSEDRE, mari de Marguerite REDON, habitant Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Jean REDON, fils de feu Antoine, dudit lieu, son neveu et de ladite REDON, 10 livres sur les 54 énoncées au contrat d'accord passé entre eux devant Me LAPORTE le 23/01 dernier sur les droits maternels de ladite Marguerite détenus par ledit Jean REDON. Il reçoit aussi la robe, la couverture et les draps légués par Béatrice MALET [mère desdits Jean et Marguerite REDON], en son testament.
3E6921/081	23/08/1656	achat	Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>REDON Pierre, MARTIN Pierre</b>	Pierre MARTIN, de Chazaux (Saint-Bonnet-de-Montauroux), a vendu pour 18 livres à Pierre REDON, dudit lieu, un champ (confronts).
3E6921/087	14/09/1656	lodz	Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>REDON Pierre, MARTIN Pierre, CHARLES Vidal</b>	Vidal CHARLES, receveur de Montauroux et Chambon, a reçu de Pierre MARTIN, de Chazaux (Saint-Bonnet-de-Montauroux), des mains et deniers de Pierre REDON, fils de feu Jean, de Chazaux, 22 livres que ledit MARTIN lui devait comme receveur de Chambon pour les arrâges de censive dont ledit REDON s'était engagé à payer 18 livres lors du contrat de vente d'un champ à lui faite par ledit MARTIN sous la subrogation de l'hypothèque (acte reçu par Me LAPORTE). Il restera à lui rembourser le surplus de 4 livres.
3E6917/184	05/10/1632	ratification	Allenc, Grandrieu	<b>REYMOND Marguerite, CHAZALMARTIN Jean, THOMAS Antoinette</b>	Marguerite RAYMOND, fille de feu Pierre REYMOND et d'Antoinette THOMAS, habitante de Roussials [Allenc], informée de la teneur du contrat passé ce jour devant Me LAPORTE entre Jean CHAZALMARTIN, de la Fage (Grandrieu) et ladite THOMAS, sa mère, par lequel celle-ci s'est démise au profit dudit CHAZALMARTIN des droits qu'elle avait sur des terres moyennant 78 livres, ratifie ce contrat.
3E6917/108	03/05/1632	obligation	Grandrieu	<b>REYMONDON André, POMEL Marguerite</b>	Marguerite POMEL, veuve de Jean GOURDOUZE, de Laldeirès (Grandrieu), reste, après tous comptes faits, débitrice de 36 livres sur les dettes des feus Bertrand GOURDOUZE, Jean GOURDOUZE, son mari, Jean GOURDOUZE, son fils. Ceci, en dehors d'un précaire consenti par Antoine BESSE audit feu Bertrand GOURDOUZE le 27/11/1599. Il y aura lieu de faire une action contre les hoirs dudit BESSE comme ayant-droit de feu Claude BIEL.
3E6919/011	11/02/1635	donation	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>REYMONDON André, TARDANAIRE Guillaume</b>	Guillaume TARDANAIRE, fils de feus Privat et de Philippe N.N., de Croisières (Saint-Symphorien), ayant reçu plusieurs services agréables de la part d'André REYMONDON, praticien, lui fait donation de tous ses biens sans aucune réserve que la charge de le nourrir et entretenir dans sa maison, de s'occuper de ses honneurs funèbres et de lui laisser disposer de 23 livres qu'il utilisera comme il voudra à la fin de ses jours. Rédigé chez le notaire. Contrat amiablement annulé le 24/04 (note en marge).

3E6924/322	18/04/1665	CM	Grandrieu	<b>REYMONDON Pierre et MALET Antoinette</b>	Pierre REYMONDON, fils de feus André REYMONDON et Catherine RASCHAS, de Grandrieu, avec Antoinette MALET, veuve de Claude BESSE, habitante de Grandrieu. La fiancée est assistée de Louis FEMINIER, son neveu, de la Grange (ibidem). Ont promis "entre les mains" de Béraud de SALVATERRE, prêtre et curé de Grandrieu, de s'épouser. La fiancée s'est constituée en tous ses biens qui se montent à 626 livres dont huit-vingts livres dus par ledit Louis FEMINIER depuis le CM de ladite MALET avec ledit feu BESSE reçu par Me FILHOT. La soeur du fiancé, Louise REYMONDON, confirme la donation qu'elle lui avait faite lors de son CM avec feu Louise ARMAND reçu par feu Me Privat LAPORTE. Dispositions pour sa subsistance et son habitation. La mère des REYMONDON, ladite RASCHAS, avait testé chez feu Me Privat LAPORTE. Parmi les témoins, autre Pierre REYMONDON, cousin du fiancé.
3E6920/177	02/07/1643	testament	Grandrieu	<b>RICHARD Claude</b>	Claude RICHARD, de Belviala (Grandrieu), malade, veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, cimetière de Grandrieu. Legs de 150 livres à sa femme, Marguerite BERNARD, et la permission d'habiter sa maison tant qu'elle restera veuve. Legs à Catherine, Jeanne et Marguerite RICHARD, ses filles et de ladite BERNARD, et à chacune d'elles, 400 livres à payer lorsqu'elles seront en âge ou se marieront. En attendant, il veut qu'elles soient nourries dans sa maison. Veut que Vidal RICHARD, son père, et Anthoine GELLION, son bienfaiteur, vu la caducité de leur âge, soient nourris et entretenus dans sa maison. Héritière universelle, Marguerite RICHARD, sa fille aînée et de ladite BERNARD.
3E6928/121	19/07/1672	testament	Grandrieu	<b>RICHARD Claude</b>	Claude RICHARD, de Belviala (Grandrieu), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Veut que Marguerite BERNARD, sa femme, soit nourrie, chaussée et vêtue dans sa maison. A défaut, elle recevra une pension en nature (blé, lard salé, beurre ou fromage). A Catherine, Marguerite et Marie RICHARD, ses filles, 400 livres à chacune pour leurs droits légitimes paternels. A payer quand elles en auront l'âge ou se marieront. Ladite Catherine, handicapée ["incommodée"], si elle ne parvient pas à se marier, continuera à vivre dans sa maison ; à défaut, elle recevra une pension alimentaire. Héritier universel, Antoine RICHARD, son fils.
3E6917/559	11/11/1633	reconnaissance de dot	Arzenc, Grandrieu	<b>RICHARD Claude, COULANG André</b>	André COULANG [vérifier], mari de Jeanne MATHIEU, d'Arzenc, a reçu de Claude RICHARD, fils de Vidal, de Belviala (Grandrieu), 20 livres en 2 écus au soleil pour reste et entier paiement des 250 livres constituées à sa femme par Jeanne BIEL, mère de celle-ci, et ledit Vidal RICHARD en son CM reçu par "notaire public".
3E6918/018	09/05/1634	reconnaissance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>RICHARD Claude, MEYRAND Noë</b>	Noë MEYRAND, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Claude RICHARD, de Belviala (Grandrieu), 30 livres, une robe en drap de maison, 2 couvertures et 2 draps sur la dot de Marguerite RICHARD, sa belle-fille, sœur dudit Claude et femme de Pierre MEYRAND, son fils.
3E6916/166	18/09/1662	testament	Grandrieu	<b>RICHARD Gabriel</b>	Gabriel RICHARD, de la bataille (Grandrieu), malade, veut être enterré au cimetière paroissial, dans la tombe de ses prédécesseurs. Legs de six-vingts livres à Agnès JULLIEN, sa femme. Héritière universelle, Hélix RICHARD, sa fille eue avec feu Claude BIEL, ainsi que le postume qui est dans le ventre de ladite JULLIEN.



3E6916/313	05/10/1666	rémission	Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>RICHARD Guillaume, GOUPIL Pierre</b>	Pierre GOUPIL, de la Brugeyre (Sainte-Colombe-de-Peyre), a cédé pour 390 livres à messire Guillaume RICHARD, prêtre, de la Rouveyre (ibidem), habitant à présent Cornillon-30, diocèse d'Uzès, le droit sur un pré et champ (confronts) qu'il a par contrat de vente de Jacques RICHARD, de la Rouveyre, reçu par Me MACARY, notaire de Sainte-Colombe.
3E6923/062	21/06/1663	accord	la Panouse, Grandrieu	<b>RICHARD Guillaume, MEYRAND Louis jeune</b>	Guillaume RICHARD, des Chazes (la Panouse), d'une part, Louis MEYRAND jeune, de Chabestras (Grandrieu), d'autre, en procès devant les ordinaires du Bouschet-Fraysse, sont en appel en la Cour du Sénéchal de Nîmes sur des usurpations de champs dont on s'accuse mutuellement. Accord amiable : chacun jouira des terres comme il faisait précédemment.
3E6928/023	18/01/1672	testament	la Panouse	<b>RICHARD Jean</b>	Jean RICHARD, des Chazes (la Panouse), est malade. Choix de sa sépulture : la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Dispositions en faveur des prêtres et d'établissements religieux du Puy-43, Pradelles-43 et Langogne. Lègue 20 livres à ses frères, Michel et Pierre RICHARD, dudit lieu. Legs à son autre frère, Jean RICHARD, marié à Saint-Vénérand-43, et à Guillaume RICHARD, son filleul, fils dudit Jean. Legs à ses soeurs, Marguerite RICHARD, femme de Jean MIAILLE [écrit "MIALHE"], des Salelles, et Isabeau RICHARD. Héritier universel, Marin RICHARD, son autre frère, des Chazes. Parmi les témoins, Etienne JAFFUER, du Vilar, habitant les Chazes, et Jean JAFFUER, son fils.
3E6923/125	04/11/1663	achat	Grandrieu	<b>RICHARD Jean, MARTIN Jean et Privat</b>	Jean MARTIN et Privat MARTIN, son fils et donataire, de la Fage (Grandrieu), ont vendu à Jean RICHARD, dudit lieu, une maison avec un petit "establou" devant, le tout couvert de paille, et un petit courtil entre les deux (confronts), pour 80 livres. Estimation faite par Vidal GELION, des Salles, prudhomme commis par les parties. Sur cette somme, 60 livres ont été payées par Vidal VEYRET, de Verrières, beau-frère dudit RICHARD, pour entier paiement de la dot constituée à Marguerite VEYRET, femme dudit RICHARD, par Jean VEYRET et Jeanne MOURNET, ses père et mère, en son CM reçu par Me BLANCARD.
3E6928/036	31/01/1672	testament	la Panouse	<b>RICHARD Marin</b>	Marin RICHARD, des Chazes (la Panouse), malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Lègue à Jean, Laurence et Louise, ses enfants et de feu Marguerite ALTIER, 900 livres à chacun (+ 1 robe de serge aux filles), à payer quand seront d'âge ou se marieront. A Michel et Isabeau RICHARD, ses frère et soeur, dudit lieu, 20 livres à chacun, à payer quand seront d'âge ou se marieront. A Pierre RICHARD, son autre frère, 30 livres, s'il se marie et que, venant à se marier, il prenne le testateur dans sa maison et le nourrisse et l'entretienne sa vie durant. Héritier universel, Jean RICHARD, son frère, des Chazes, en fidei-commis à remettre à celui de ses enfants que son héritier désignera à l'occasion d'un mariage. Et comme lesdits enfants sont en âge de pupillarité et bas-âge, son héritier sera chargé de l'administration de leurs biens. Le testateur fait suivre son testament d'un inventaire de ses biens meubles et de son bétail et d'une reconnaissance de dette envers Ambroise VEYRET, du Vilar.
3E6928/148	04/09/1672	droits (quittance de)	Saint-Vénérand-43, la Panouse	<b>RICHARD Marin et Jean</b>	Jean RICHARD, des Chazes (la Panouse), habitant Saint-Vénérand-43, a reçu de Marin RICHARD, son frère germain, des Chazes, 20 livres sur ses droits maternels énoncés au contrat d'accord passé entre eux devant Me RIMBAL, notaire de Saint-Paul-le-Froid.
3E6916/092	27/05/1660	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>RICHARD Marin, DUMAS Pierre</b>	Pierre DUMAS, natif des Chazes, habitant à présent Donaldès (Saint-Symphorien), a reçu de Guillaume RICHARD et par les mains et deniers propres de Marin RICHARD, son fils et neveu dudit DUMAS, 20 livres sur le contenu au contrat d'accord reçu par Me FILHOT, notaire de Belviala (Grandrieu).

3E6923/068	21/06/1663	achat	la Panouse, Grandrieu	<b>RICHARD Marin, GOIX (de) Madeleine</b>	Madeleine de GOIX, veuve et héritière de noble André de BRUGERON, sieur de Pommiers et du Bouschet-Fraysse, a vendu pour 72 livres à Marin RICHARD, des Chazes (la Panouse), un des champs (confronts) acquis lors d'un échange avec Louis MEYRAND jeune, de Chabestras (Grandrieu), ce jour, chez Me LAPORTE. Ledit RICHARD achète aussi pour 22 livres la contenance de 3 carterées du pâturage commun (confronts)
3E6928/113	26/06/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Saint-Christophe-d'Allier-43, la Panouse	<b>RICHARD Marin, MIAILLE Jean</b>	Jean MIAILLE [écrit "MIALHE"], des Salelles (Saint-Christophe-d'Allier), comme mari de Marguerite RICHARD, a reçu de Marin RICHARD, son beau-frère, des Chazes (la Panouse), 29 livres et une robe destinées à Marguerite, ainsi qu'un pourpoint, un haut-de-chausses et une paire de bas pour Jean MIAILLE, le tout sur la dot faite à Marguerite par son père, feu Guillaume RICHARD au CM reçu par feu Me LEJEUNE.
3E6915	22/05/1652	achat	Grandrieu	<b>RICHARD Michel dit BAPTISTE, LAPORTE Antoine</b>	Antoine LAPORTE, de la Fage (Grandrieu), a vendu pour 17 livres un petit jardin (confronts) à Michel RICHARD dit BAPTISTE, dudit lieu. Fait au domicile dudit LAPORTE, malade.
3E6921/025	16/02/1656	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>RICHARD Michel, Privat et Guillaume, VIGOUROUX Antoinette</b>	Guillaume RICHARD et Antoinette VIGOUROUX, mariés, de la Fage (Grandrieu), ont reçu de Michel et Privat RICHARD, père et fils, 100 livres pour entier paiement des 600 livres et des robes et autres denrées promises par lesdits Michel et Privat au CM reçu par Me LAPORTE [alors que le verbe "ont reçu" est au pluriel, ayant pour sujets Guillaume et Antoinette, le notaire écrit ensuite "ses père et beau-père", ce qui n'a aucun sens ; on sait par ailleurs qu'Antoinette VIGOUROUX est fille d'un VIGOUROUX et d'une VINCENS ; Michel et Privat RICHARD, père et fils, ne peuvent qu'être les père et frère de Guillaume]
3E6917/188	15/10/1632	quittance	Saint-Symphorien	<b>RICHARD Pierre, BOUQUET Pierre</b>	Pierre BOUQUET, de Croisières (Saint-Symphorien), a reçu de Pierre RICHARD, docteur en droit, du Chambon (ibidem), six-vingt-sept livres sur la somme mentionnée au contrat d'accord passé devant Me BOURREL, notaire de Toulouse-31, le 17/03/1631.
3E6924/189	21/11/1664	accord	Grandrieu	<b>RICHARD Privat et Antoine, VIGOUROUX Antoinette</b>	Privat et Antoine RICHARD, frères, ledit Privat, donataire de feu Michel RICHARD dit BASTIDE, leur père, de la Fage (Grandrieu), d'une part, Antoinette VIGOUROUX, fille de Jean VIGOUROUX, veuve de Guillaume RICHARD, dudit lieu, d'autre. Les premiers envisagent de poursuivre la 2de pour les arrérages de censive et de taille sur les pièces (confronts) qu'elle exploite d'une métairie dont elle est co-gérante avec ledit Privat. Ledit Antoine procède comme cédataire de son feu père pour lesdits arrérages (cession reçue par Me LAPORTE). On rappelle un accord passé entre lesdits feus RICHARD et VIGOUROUX devant feu Me Privat LAPORTE le 25/07/1628. Paiement en nature avec une terre (confronts).
3E6927/342	21/02/1669	accord	Grandrieu	<b>RICHARD Privat, SABADEL Catherine</b>	Privat RICHARD, fils de feu Michel RICHARD dit BASTIDE, de la Fage (Grandrieu), d'une part, Catherine SABADEL, veuve de Jean MARCOALD, dudit lieu, d'autre, sont en procès devant les ordinaires du mandement de Montauroux. Cette dernière veut faire condamner ledit RICHARD, en tant qu'héritier de son feu père, à lui payer 150 livres à elle dues par ledit BASTIDE par contrat de vente d'une maison devant Me de ABRIGES. Argument du défendeur : les arrérages de censive et taille dus aux RICHARD par ladite SABADEL couvrent presque la totalité de la somme. Accord amiable. Pour le reliquat, Privat RICHARD cède à ladite SABADEL la moitié d'une nuit de fumature. Voir détails.

3E6915	27/02/1650	CM	Grandrieu	<b>RICHARD Privat, TARDENAIRE Antoinette</b>	Privat RICHARD, fils de Michel RICHARD dit BAPTISTE, et Isabeau ROUMIEU, de la Fage (Grandrieu), avec Antoinette TARDENAIRE [écrit "TARDANAYRE"], fille de Jean TARDENAIRE et Marguerite CHEVALIER [écrit "CHEBALLIER"], d'Augnac (ibidem. Pour le fiancé, Guillaume RICHARD, son oncle paternel, des Chazes ; pour la fiancée, Pierre TARDENAIRE, son frère. La dot : 1200 livres ; 4 robes dont 2 en couleur de son choix ; un habit complet pour le fiancé ; 3 setiers de blé-seigle, une paire de taureaux, une vache pleine ou avec son veau, 5 brebis avec leurs agneaux, un lit, une couverture, 2 draps ; pour étrennes, une robe pour la mère du fiancé ou 15 livres, si elle préfère, et, à Guillaume, Antoine et Michel RICHARD, frères du fiancé, 12 livres chacun. Les parents du fiancé font à leur fils donation de la moitié de leurs biens, se réservant l'usufruit leur vie durant.
3E6917/464	19/07/1633	testament	la Panouse	<b>RIEUTORD Barthélemy</b>	Barthélemy RIEUTORD, de la Panouse, battu et excédé [= " <b>battu outrageusement</b> " - <b>Litré</b> ], est en grand danger de mort. Il fait son testament. Sépulture au cimetière de la paroisse, en la tombe de ses prédécesseurs. A Catherine et Madeleine RIEUTORD, ses filles, une vache que lui tient, à titre de précaire, Jacques RIEUTORD, son frère, du Villar (ibidem). A Jacques, Jean, autre Jean et Guyon RIEUTORD, ses fils, une somme à déterminer par son héritière. Héritière universelle, Marie THOULOUBE, sa femme, en fidei-commis à remettre à l'un de ses enfants, fils ou fille, quand elle en décidera.
3E6921/105	16/10/1656	achat	la Panouse	<b>RIEUTORD Guyon, MOULIN Mathieu</b>	Mathieu MOULIN, de Raschasson (la Panouse), a vendu à Guion RIEUTORD, de la Panouse, un champ (confronts). Le prix reste à estimer par Jean ROUYEYRE, des Gardilles, prudhomme désigné par les parties.
3E6921/231	22/05/1657	achat	la Panouse	<b>RIEUTORD Guyon, MOULIN Mathieu</b>	Mathieu MOULIN, de Raschasson (la Panouse), a vendu à Guyon RIEUTORD, de la Panouse, absent, représenté par Jean RIEUTORD, son frère, un pastoral (confronts) pour 14 livres. Rappel du contrat de vente d'un champ chez Me LAPORTE le 16/10/1656.
3E6920/163	29/05/1643	obligation	la Panouse, Grandrieu	<b>RIEUTORT Catherine, AMOUROUX Guillaume</b>	Guillaume AMOUROUX, du Viage (la Panouse), s'est rendu débiteur envers Catherine RIEUTORT, de la Panouse, pour rémission faite par ladite Catherine en ce contrat audit AMOUROUX de 48 livres et 2 cartes de blé-seigle à prendre à Jean VEYRET, de Chabestras (Grandrieu), pour les causes contenues au contrat d'obligation consentie par ledit VEYRET au profit de Guion RIEUTORT le 11/08/1633 chez Me LAPORTE. Conditions de remboursement. Une note en marge indique que le 02/06 suivant, ledit Guion RIEUTORT, frère de Catherine, approuve le contrat.
3E6922/164	05/06/1662	lodz (droit de)	la Panouse	<b>RIEUTORT Guion</b>	Noble Hugues du MAZEL de PEYREBESSE, sieur de la Panouse, receveur du prieuré de la Panouse pour les religieux de la Chaise-Dieu-43, fait payer à Guion RIEUTORT le droit de lodz pour son achat d'un pré et d'un pastoral à Mathieu MOULIN, du Raschasson (la Panouse). Acte de vente devant feu Me LAPORTE.
3E6922/276	30/11/1662	achat	la Panouse	<b>RIEUTORT Guion, MOULIN Mathieu et Jean</b>	Mathieu et Jean MOULIN, père et fils, ledit Jean, donataire de sa mère, Antoinette ANDRIEU, icelle, héritière de la moitié des biens qui ont appartenu à feu Vidal ROUYEYRE, de la Panouse, ont vendu pour 33 livres à Guion RIEUTORT, de la Panouse, la moitié des privilèges comme droits de fumature, bois de chauffage, et autres libertés qu'ils ont à la Panouse, étant possesseurs de la moitié de la métairie dudit feu ROUYEYRE. Pour garantie, ledit MOULIN hypothèque 2 charretées de foin d'un sien pré.

3E6927/350	07/03/1669	achat	la Panouse	<b>RIEUTORT Jean, ANDRE Antoinette, MOULIN Jean</b>	Antoinette ANDRE, veuve de Mathieu MOULIN, et Jean MOULIN, leur fils et donataire de la moitié des biens de sa mère, du Raschasson (la Panouse), ont vendu pour 60 livres payées comptant à Jean RIEUTORT, fils de Guyon RIEUTORT, de la Panouse, un champ (confronts).
3E6927/077	01/05/1670	ratification	la Panouse	<b>RIEUTORT Jean, MOULIN Jean et Etienne</b>	Jean et Etienne MOULIN, frères, du Raschasson (la Panouse), ratifient la vente faite le 16/10/1656 pour 36 livres par feu Mathieu MOULIN, leur père, d'un champ à Guyon RIEUTORT, de la Panouse, et d'un pastoral le 22/05/1657 (actes reçus par feu Me LAPORTE), et de la moitié des droits de la métairie ayant appartenu à feu Vidal ROUYEYRE, de la Panouse (acte du 30/11/1662 reçu par Me LAPORTE). Ces terres et ces droits appartenaient à Antoinette ANDRE [écrit "ANDRIEUE"], leur mère, dont ils sont donataires. Ils considèrent que cet argent a été employé par leur père pour leur nourriture et entretien, eux et leur mère, et reconnaissent avoir reçu de Jean RIEUTORT, fils dudit Guyon, une plus-value de 8 livres.
3E6919/079	03/07/1635	intronisation de greffier et de procureur juridictionnel	Saint-Paul-le-Froid	<b>RIMBAL Antoine, BLANQUART Pierre, VIGNES (de) Jacques</b>	Messire Jacques de VIGNES, prêtre et chanoine, intronise, dans les mêmes conditions que dans l'acte précédent, Antoine RIMBAL jeune, de Saint-Paul-le-Froid, et Pierre BLANQUART, praticien, de Brénac (ibidem), le premier dans l'état et office de greffier, le second dans celui de procureur juridictionnel pour le mandement de ladite paroisse.
3E6919/097	29/08/1635	transaction	Saint-Paul-le-Froid	<b>RIMBAL Antoine, JAGONZAC Jean</b>	Il y eut procès et différend entre Antoine RIMBAL, de Saint-Paul-le-Froid, demandeur, qui réclamait 100 livres d'impayés, d'une part, et Jean JAGONZAC, défendeur, d'autre. Accord amiable ce jour. Ce dernier paiera 6 livres de dépens et, comme donataire de Jean MARTIN et pour régler les 100 livres, il laisse une maison sise à Saint-Paul avec courtil, jardin, pré et partie d'un champ (confronts).
3E6917/537	15/10/1633	donation	Saint-Symphorien	<b>ROBERT Catherine</b>	Jeanne DUPEYRON, veuve d'Etienne ROBERT, de la Vilatte (Saint-Symphorien), ayant reçu d'agréables services de sa fille, Catherine ROBERT, femme de Balthazar JOUBERT, d'Ancette (ibidem), fait donation à celle-ci, outre la constitution qui lui a été faite en son CM, de tous les biens qu'elle possède à la Vilatte sur les fonds et héritage de son feu mari, biens dont jouissent à présent son beau-fils et sa fille, Jacques LLAUTIER et Louise ROBERT. Ladite Catherine ROBERT, donataire, devra payer à chacun des fils de la donatrice, Guillaume, Fleury, Jean et Balthazar ROBERT, 3 livres pour leurs droits de nature.
3E6917/158	27/08/1632	accord	Grandrieu	<b>ROBERT Georges, DESPEISSES Jacques</b>	Georges ROBERT, de Belviala (Grandrieu), avait consenti chez Me LAPORTE l'arrentement de sa métairie de Belviala en faveur de Jacques DESPEISSES, de Chabestras (ibidem). Tout s'est bien passé et on procède ici au renouvellement à de nouvelles conditions. Voir les termes de l'accord.

3E6927/220	19/10/1670	accord	Arzenc	<b>ROBERT Jean, CELLIER Antoine</b>	Jean ROBERT, mari d'Agnès ROCHE, d'Aurenchet (Arzenc), était sur le point d'assigner en justice Antoine CELLIER, dudit lieu, pour qu'il lui restitue un quart de tous les biens délaissés par feu Anne ROCHE et dus à sadite femme et autre quart dû à Pierre ROCHE, frère de ladite Agnès, ladite Anne ROCHE étant décédée ab intestat. Il réclame un autre quart desdits biens, la part due à Claude ROCHE, soeur desdits ROCHE. La succession correspond aux biens reconnus à ladite feu Anne par feu Jean LAHONDES, son mari, et se monte à neuf-vingt-quinze livres, somme portée au contrat d'accord entre ledit LAHONDES et ledit CELLIER reçu par feu Me BOUNIOL. Ce dernier affirme que ledit feu LAHONDES ne lui a pas remis qu'une petite partie de cette somme ; il est d'accord pour faire rémission de la part des ROCHE audit CELLIER ; ce dernier devra la réclamer aux hoirs dudit LAHONDES ainsi qu'à Michel LAHONDES et aux hoirs de feu Antoine LAHONDES. Voir détails.
3E6921/138	08/12/1656	obligation	Grandrieu, la Panouse	<b>ROBERT Pierre, BLANC Pierre</b>	Les protagonistes sont Pierre ROBERT, de Belviala (Grandrieu), et Pierre BLANC, de Bounial (la Panouse), tuteurs testamentaires des hoirs de feu Georges ROBERT, de Belviala (Grandrieu). Il s'agit de la reddition des comptes de la tutelle. L'inventaire montre que les biens sont restés en la possession de Pierre ROBERT et de sa belle-soeur, Marguerite BARATIER et que rien n'est allé à Pierre BLANC, ce dont il lui donne quittance.
3E6928/029	18/01/1672	testament	la Panouse	<b>ROCHE Gabrielle</b>	Gabrielle ROCHE, veuve de Pierre BRUNEL, d'Espinouse-de-Fenestres (la Panouse), âgée, indisposée de son corps, désigne pour sépulture le tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. A Catherine BRUNEL, sa fille, qui l'a beaucoup servie, en particulier pendant ses "incommodités", 800 livres à payer quand elle sera d'âge ou se mariera. Héritier universel, Pierre BRUNEL, son fils, déjà donataire de la moitié de ses biens.
3E6928/209	15/11/1672	donation	Grandrieu	<b>ROCHE Jean</b>	Marguerite ROCHE, femme en 2des noces, maintenant séparée en biens, de Jean BLANCHON, de Naussac, âgée, fait donation de tous ses biens à son neveu, Jean ROCHE, fils de Jean ROCHE, d'Aubespeires (Grandrieu), pour agréables services qu'elle a reçus de lui, particulièrement depuis la séparation en biens d'avec son mari. Réserves habituelles (usufruit, dispositions pour ses honneurs funèbres, 30 livres pour son autre neveu, Antoine ROCHE, d'Aubespeires, frère de Jean, et 15 livres à autre Antoine ROCHE et André ROCHE, ses autres neveux).
3E6921/295	28/10/1657	reconnaissance de dot	Chamboutes-43, Grandrieu	<b>ROCHE Jean, BONIDAN Guillaume</b>	Guillaume BONIDAN, mari de Louise DANCE, de Chamboutes (Saint-Haon-43), en Velay, a reçu de Jean ROCHE, mari de Jeanne RIBEYROLLES, petit-fils de feu Antoine SOUCHE, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), 20 livres sur la dot faite à ladite DANCE en son CM reçu par Me LAPORTE et par Me GUIGON, notaire de Jagonzac (Saint-Haon-43).
3E6917/405	14/05/1633	donation	Grandrieu	<b>ROCHE Jean, MARTIN Hélix</b>	Hélix MARTIN, veuve de Pierre ROCHE, d'Aubespeires (Grandrieu), ayant reçu de Jean ROCHE, son fils, d'agréables services, lui fait donation de tous ses biens, dont elle garde l'usufruit. Au cas où elle ne pourrait habiter dans la maison de son fils, elle recevrait une pension annuelle de 2 setiers de seigle, 3 boisseaux de sel, une chemise à chaque St Michel ; en outre, une robe tous les 3 ans. Elle réserve 80 livres, une robe et 2 quartes de seigle à chacune de ses filles, Marguerite et Agnès ROCHE, à leur remettre quand elles se marieront. Cette donation supprime celle de la moitié de ses biens faite à ladite Marguerite le 08/05/1633 (même registre chez Me LAPORTE).
3E6917/407	14/05/1633	obligation	Grandrieu	<b>ROCHE Jean, MARTIN Hélix</b>	Hélix MARTIN reconnaît devoir à Jean ROCHE son fils, 60 livres pour prêt de nourriture et d'argent et pour les réparations faites à sa maison.

3E6927/106	15/05/1670	droits (quittance de)	la Panouse, Grandrieu	<b>ROCHE Jean, PAULHAN Michel</b>	Michel PAULHAN, des Gardilles (la Panouse), mari de Louise ROUBEYROLES, a reçu de Jean ROCHE, son beau-frère, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), 20 livres sur la légitime et la dot constituées par ledit ROCHE à ladite Louise, sa belle-sœur, en son CM reçu par Me LAPORTE. Il reçoit aussi 13 livres que ladite Louise avait payées pour ledit ROCHE à Pierre CHARDONNAL jeune, du Bouschet-Fraysse. <b>[Dans le titre, Louise est appelée "Jeanne"]</b>
3E6927/396	05/05/1669	dot (quittance et reconnaissance)	la Panouse, Grandrieu	<b>ROCHE Jean, PAULHAN Michel</b>	Michel PAULHAN, des Gardilles (la Panouse), mari de Louise ROUBEYROLES, a reçu de Jean ROCHE [son beau-frère], du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), 27 livres sur la légitime et la dot constituées par ledit ROCHE à ladite Louise, [sa belle-soeur], en son CM reçu par Me LAPORTE. <b>[voir acte du 15/05/1670 même registre où Louise est appelée Jeanne dans le titre puis Louise, comme ici, dans l'acte]</b>
3E6927/457	01/09/1669	dot (quittance et reconnaissance)	la Panouse, Grandrieu	<b>ROCHE Jean, PAULHAN Michel</b>	Michel PAULHAN, des Gardilles (la Panouse), mari de Louise ROUBEYROLES, a reçu de Jean ROCHE, [son beau-frère], du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), 14 livres sur la légitime constituée par ledit ROCHE à ladite Louise, sa belle-sœur, en son CM reçu par Me LAPORTE.
3E6915	26/02/1653	reconnaissance	Grandrieu	<b>ROCHE Jean, ROCHE Privat, CHAURAND Jean</b>	Jean CHAURAND, des Mèdes (Grandrieu), mari de Marguerite ROCHE, a reçu de Jean et Privat ROCHE, père et fils, ce qui était prévu au CM chez même notaire le 03/02/1653 même registre (photo 203).
3E6915	20/04/1654	reconnaissance	Grandrieu	<b>ROCHE Jean, ROCHE Privat, CHAURAND Jean</b>	Jean CHAURAND, mari de Marguerite ROCHE, des Mèdes (Grandrieu), a reçu de Jean et Privat ROCHE, père et fils, du Mazel (ibidem), 100 livres, un setier de blé-seigle, une couverture et 2 paires de souliers ainsi que le reste des habits promis audit CHAURAND et les étrennes (CM chez Me LAPORTE le 03/02/1653 même registre photo 203).
3E6915	04/04/1655	reconnaissance	Grandrieu	<b>ROCHE Jean, ROCHE Privat, CHAURAND Jean</b>	Jean CHAURAND, mari de Marguerite ROCHE, des Mèdes (Grandrieu), a reçu de Jean et Privat ROCHE, père et fils, du Mazel (ibidem), 60 livres sur la dot prévue au CM chez Me LAPORTE même registre photo 203.
3E6919/066	15/05/1635	accord	Grandrieu	<b>ROCHE Jean, SABADEL Michel</b>	Michel SABADEL, mari de Jeanne VEYRET, du Mazel (Grandrieu), d'une part, et Jean ROCHE, dudit lieu, d'autre, sont en procès, le premier, demandeur, réclamait la restitution d'une partie de courtil et de jardin. Pour sa défense ledit ROCHE faisait valoir un contrat de vente et un bail en paiement consenti à son profit par feu Etienne VEYRET, beau-père dudit SABADEL, pour 12 livres par acte du 23/05/1619 reçu par Me ARMAND. Accord amiable.
3E6917/348	13/04/1633	testament	Grandrieu	<b>ROCHE Jeanne</b>	Jeanne ROCHE, femme d'Antoine DESPEISSES, des Mèdes (Grandrieu), est malade ; sépulture au cimetière paroissial dans la tombe de ses prédécesseurs. Legs à Claude DESPEISSES et Gabrielle RANC, sa femme, et à chacun d'eux, 30 livres. A Jeanne DESPEISSES, sa filleule, 27 livres. Héritier universel, Jean BRINGER, tailleur, de Montagnac (ibidem), son fils et de feu Antoine BRINGER.
3E6917/394	08/05/1633	donation	Grandrieu	<b>ROCHE Marguerite, MARTIN Hélix</b>	Hélix MARTIN, veuve de Pierre ROCHE, d'Aubespeires (Grandrieu), ayant reçu de Marguerite ROCHE, sa fille, d'agréables services, lui fait donation de la moitié de ses biens, dont elle garde l'usufruit.
3E6915	26/02/1653	quittance	Grandrieu	<b>ROCHE Pierre, ROCHE Jean</b>	Jean ROCHE, du Mazel (Grandrieu), a reçu de Pierre ROCHE, son fils, de Belle-Lande (Grandrieu), 120 livres contenues au testament fait par ledit ROCHE, son père, chez Me LAPORTE, somme que ledit Pierre s'était chargé de rendre au cas où il pré-décéderait ou au cas où Marguerite ROCHE, sa soeur, viendrait à se marier.

3E6915	01/08/1655	vente casuelle	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	<b>ROCHE Pierre, ROCHER Claude</b>	Claude ROCHER, du Monteil (Sainte-Colombe-de-Montauroux), a emprunté 60 livres sur 5 ans à Pierre ROCHE, d'Aubespèyres (Grandrieu), de Bellelande (ibidem) <b>[pourquoi ces 2 noms de hameau? Pierre ROCHE vit à Belle-Lande ; Aubespèyres doit être une erreur et le clerc ne l'a pas biffé]</b> . En garantie, en cas de non-paiement, un pré (confronts).
3E6916/151	05/06/1662	échange	Grandrieu	<b>ROCHE Privat, BESSE Gérard</b>	Gérard BESSE, du Mazel (Grandrieu), et Privat ROCHE, dudit lieu, échangent des terres (confronts).
3E6922/193	21/06/1662	quittance de dot	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>ROCHE Privat, GAILLARD Claude</b>	Claude GAILLARD, mari de <b>[lacune ; c'est Marguerite]</b> ROCHE, de Veyrières (Saint-Symphorien), a reçu de Privat ROCHE, son beau-frère, du Mazel (Grandrieu), 30 livres sur les sommes promises au CM reçu par Me Pierre LAPORTE pour le reste des droits de légitime de ladite ROCHE.
3E6924/479	29/10/1665	quittance de dot	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>ROCHE Privat, GAILLARD Claude</b>	Claude GAILLARD, mari de Marguerite ROCHE, de Veyrières (Saint-Symphorien), a reçu de Privat ROCHE, son beau-frère, du Mazel (Grandrieu), 15 livres sur les droits légitimes de ladite ROCHE énoncés en son CM reçu par Me Pierre LAPORTE. <b>[le mari de Marguerite ROCHE est appelé "Privat" au lieu de "Claude" en une reconnaissance de dot du 13/10/1664 même registre]</b>
3E6924/156	13/10/1664	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>ROCHE Privat, GAILLARD Privat</b>	Privat GAILLARD, mari de Marguerite ROCHE, de Verrières (Saint-Symphorien), a reçu de Privat ROCHE, du Mazel (Grandrieu), son beau-frère, 15 livres sur les droits légitimes de ladite Marguerite. <b>[le mari de Marguerite ROCHE est appelé "Claude" au lieu de "Privat" dans la reconnaissance de dot du 29/10/1665 même registre]</b> .
3E6921/171	11/02/1657	ratification	Grandrieu	<b>ROCHE Privat, GUIRAUD Catherine</b>	Catherine GUIRAUD, fille de feus Me Jacques GUIRAUD et Hélix ARIBERT, de Grandrieu, dûment informée du contrat de vente consenti par Claude GUIRAUD, sa sœur aînée, en faveur de Privat ROCHE, du Mazel (ibidem), le 17/04/1655 par-devant Me LEJEUNE, notaire des Chazes [la Panouse], ratifie ledit contrat.
3E6915	05/10/1655	achat	Grandrieu	<b>ROCHE Privat, RICHARD Guillaume</b>	Guillaume RICHARD, mari d'Antoinette VIGOUROUX, de la Fage (Grandrieu), a vendu 90 livres à Privat ROCHE, fils de Jean ROCHE, du Mazel (ibidem), un pré sis à Florensac (ibidem). Confronts. Cette somme sera payée par l'acheteur à Vidal VIGOUROUX, beau-frère dudit RICHARD, sur la somme adjugée audit VIGOUROUX par sentence arbitrale par Mes MACARY et LAPORTE, arbitres désignés par les parties.
3E6915	05/10/1655	quittance	Grandrieu	<b>ROCHE Privat, RICHARD Guillaume, VIGOUROUX Vidal</b>	Vidal VIGOUROUX, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Guillaume RICHARD, son beau-frère, dudit lieu, et par les mains et deniers de Privat ROCHE, fils de Jean ROCHE, du Mazel (ibidem), 90 livres que ledit ROCHE s'était chargé de payer audit VIGOUROUX par le contrat de vente d'un pré fait chez Me LAPORTE par ledit RICHARD audit ROCHE.
3E6919/098	30/08/1635	testament	Grandrieu	<b>ROCHER Jean</b>	Jean ROCHER, de Chabestras (Grandrieu), malade. Sépulture au cimetière de Grandrieu, tombe de ses prédécesseurs. Legs à Catherine, Marie et Antoinette ROCHER, ses filles et de Catherine BONHOMME, à chacune d'elles 60 livres. Héritière universelle, sa femme, en fidéi-commis à remettre à l'une de ses filles.
3E6925	15/02/1666	quittance et reconnais	la Panouse, Saint-Christophe-43, Grandrieu	<b>RODIER François, THOULOZE Louis</b>	Louis THOULOZE, praticien, de la Panouse, mari de Marie RODIER, a reçu de François RODIER, baillif de Saint-Christophe-43 et de Grandrieu, son beau-père, 90 livres sur la dot faite au CM chez Maîtres BLANCARD et Pierre LAPORTE.

3E6927/153	04/09/1670	testament	Grandrieu	<b>ROUDIER Claude</b>	Claude ROUDIER, femme de Jean AUJOULAT, de Grandrieu, a commencé le travail de l'enfantement et est en danger de mourir. Sépulture au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. Legs à Claude et Pierre GERMAIN, ses frères germains, et à Antoine et Jean ROUDIER, ses frères utérins [ <b>c'est plutôt l'inverse</b> ], 30 sols à prendre sur ses droits légitimaires. A Jean PAJO, son neveu et filleul, fils de Raymond PAJO, 3 livres. Héritier universel, son mari. Présents, son apothicaire et son chirurgien, Hélie et Jean NOZIERES, père et fils, originaires de Saugues-43, habitant Grandrieu.
3E6927/202	14/10/1670	CM	Grandrieu	<b>ROUDIER Claude et AUJOULAT Antoinette</b>	Claude ROUDIER, fils de feus Claude ROUDIER et Antoinette CROUZET, de Grandrieu, avec Antoinette AUJOULAT, fille de feu Vidal AUJOULAT et de Marguerite DANCE, de la Fage (ibidem). Le fiancé est assisté d'Antoine CROUZET, son oncle, de la Grange (ibidem) ; la fiancée, de sa mère et de Mathieu AUJOULAT, son frère, d'Auroux. Messire Antoine GREGOIRE, prêtre et vicaire de Grandrieu, reçoit les serments, faits sur les évangiles, de se prendre en mariage. Parmi les témoins, Jean CROUZET, de la Grange, cousin du fiancé, et Etienne AVENTURIER, de Chazaux (ibidem), son beau-frère.
3E6920/031	05/04/1642	achat	Grandrieu	<b>ROUDIER Claude, ARIBERT Hélix</b>	Hélix ARIBERT, veuve de Me Jacques GUIRAUD, notaire de Grandrieu, et administratrice des enfants, a vendu pour 4 livres à Claude ROUDIER, marchand, dudit lieu, un "portial" (confronts). En marge : le même jour, Me Jean GUIRAUD, fils desdits, a ratifié la présente vente.
3E6915	11/09/1651	reconnaissance	Grandrieu	<b>ROUDIER Claude, AVENTURIER Pierre</b>	Pierre AVENTURIER [ <b>écrit "ADVANTURIER"</b> ], de Chazaux (Grandrieu), comme père d'Etienne AVENTURIER, icelui mari de Marguerite ROUDIER, a eu de Claude ROUDIER, de Grandrieu, père de ladite Marguerite ROUDIER, 100 livres sur la dot faite au CM chez Me DEABRIGES.
3E6915	10/06/1654	reconnaissance	Grandrieu	<b>ROUDIER Claude, AVENTURIER Pierre</b>	Pierre AVENTURIER, de Chazaux (Grandrieu), père d'Etienne AVENTURIER, icelui mari de Marguerite ROUDIER, a reçu de Claude ROUDIER, dudit lieu, 100 livres sur la dot faite au CM reçu par feu Me DEABRIGES. Parmi les témoins, Me Pierre REYMONDON, praticien, de Chambon, habitant Grandrieu.
3E6915	26/01/1650	CM	Grandrieu, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Auroux	<b>ROUDIER Claude, BRUNEL Marguerite</b>	Claude ROUDIER, marchand, de Grandrieu, avec Marguerite BRUNEL, veuve de Durand BRUNEL, de Manoresches, et fille de feus Antoine BRUNEL et Hélix DANCE, ces derniers du Crouzet-Chaffols (Saint-Sauveur-de-Ginestoux). Pour le fiancé, Vidal ROUDIER, son frère, du Chayla d'Ance [Saint-Paul-le-Froid], et Antoine CROUZET, son beau-frère, de la Grange [Grandrieu]. Pour la fiancée, son frère, Pierre BRUNEL, des Salles (Auroux), et Mathieu BRUNEL, son beau-frère, de Laldeirès [Grandrieu]. Les biens de la fiancée : une petite maison au toit de tuiles avec son courtil sise à Manoresches, 1 champ et 3 petits prés. Pour protéger sa femme au cas où il mourrait avant elle, le fiancé prend des dispositions pour le cas où sa veuve ne pourrait "compatir" avec son héritier. [ <b>Pas de filiation pour le fiancé, celle de la fiancée n'est donnée que dans le corps de l'acte</b> ]
3E6915	14/10/1650	quittance	Grandrieu	<b>ROUDIER Claude, BRUNEL Mathieu</b>	Mathieu BRUNEL, de Laldeirès (Grandrieu), a reçu de Claude ROUDIER, mari de Marguerite BRUNEL, un certain nombre de papiers dont la liste est donnée.



3E6917/567	13/11/1633	achat	Grandrieu	<b>ROUDIER Claude, COUDERC Antoinette, BRAYE Jean</b>	Antoinette COUDERC, de la Fage (Grandrieu), et Jean BRAYE, mari de Claire CHALIER, fille et héritière de feu Isabeau COUDERC, d'Augnac (Grandrieu), au nom de Jeanne COUDERC, de Grandrieu, et des hoirs de Marguerite COUDERC, de Graulac, ont vendu pour 55 livres à Claude ROUDIER, de Grandrieu, un champ (confronts) appartenant en parts égales à eux-mêmes et auxdits Jeanne COUDERC et hoirs de ladite Marguerite.
3E6915	07/05/1651	démission	Grandrieu, Saint-Paul-le-Froid	<b>ROUDIER Claude, ROUDIER Vidal</b>	Claude ROUDIER, de Grandrieu, et son frère, Vidal ROUDIER, maréchal, du Chayla-d'Ance (Saint-Paul-le-Froid), avaient passé un contrat de transaction chez Me MACARY pour les droits sur les biens de feus Jacques et autre Jacques ROUDIER, père et fils, leur frère et neveu, mais lors du partage ils ne parvinrent pas à se mettre d'accord. Ils sont d'accord aujourd'hui pour annuler la transaction et c'est Claude qui est nommé tuteur et Vidal qui cède.
3E6915	16/11/1650	quittance	Auroux, Grandrieu	<b>ROUDIER Claude, VEYRET Jean</b>	Jean VEYRET, fils et donataire de Vidal VEYRET, de Malmont (Auroux), a reçu de Marguerite BRUNEL, par les mains et deniers de Claude ROUDIER, son mari, de Grandrieu, 30 livres sur le contenu au contrat d'accord passé entre ledit Vidal VEYRET et feu Durand BRUNEL, 1er mari de ladite BRUNEL, reçu par main publique.
3E6919/067	24/05/1635	obligation	la Panouse, Saint-Paul-le-Froid	<b>ROUDIER François, BATAILLE Pierre</b>	Pierre BATAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), reconnaît devoir à François ROUDIER, fils et héritier de feu Pierre ROUDIER, des Combes (Saint-Paul-le-Froid) 66 livres pour reste et entier paiement d'un précaire de 25 agneaux (acte chez Me ARSSAS le 09/10/1627) et 113 livres d'une obligation reçue par Me GUIRAUD le 07/07/1630 et des dépens pour non-paiement.
3E6919/070	24/05/1635	obligation	la Panouse, Saint-Paul-le-Froid	<b>ROUDIER François, BROUILLET Jean</b>	Jean BROUILLET, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), reconnaît devoir à François ROUDIER, praticien des Courbes, 76 livres pour entier paiement de 2 setiers de seigle et d'une paire de boeufs (05/12/1632 chez Me GUIRAUD, et autre de 36 livres reçue par Me ARMAND le 13/03/1632.
3E6918/043	31/05/1634	accord	Saint-Paul-le-Froid, Grandrieu	<b>ROUDIER François, BRUGERON (de) Pierre</b>	Noble Pierre de BRUGERON, sieur du Crouzet, avait assigné en justice François ROUDIER, baillie de Saint-Paul-le-Froid, habitant de Courbes (ibidem), se référant à un contrat de rémission chez Me LAPORTE pour la moisson de 2 paires de boeufs tenues à titre de précaire par feu Pierre BERTRAND, ou sa veuve, Catherine MEYRAND, de Montagnac, et par Claude CATHEBRAS, des Sallèles. Ils décident ce jour de se mettre d'accord. La rémission des boeufs est confirmée. Une somme pourra être récupérée sur Catherine MEYRAND pour une obligation de celle-ci reçue par Me LAPORTE le 18/04/1632 ; une autre sur ledit CATHEBRAS (obligation du 02/09/1633 chez Me BASTIDE)
3E6924/199	26/11/1664	donation	Saint-Paul-le-Froid, Saint-Léger-de-Peyre	<b>ROUDIER François, DURON Delphine</b>	Delphine DURON, veuve de Guillaume AMOUROUX, de Saint-Paul-le-Froid, avait été contrainte à accepter une donation de ses biens en faveur de Etienne NEGRE, marchand, de Saint-Léger, qui avait promis une rente jamais payée. D'où épisodes judiciaires conclus à l'avantage de ladite DURON [voir acte du 24/11/1664 même registre]. En remerciement pour les services que vient de lui rendre Me François ROUDIER, baillif de Grandrieu, dans sa situation, elle lui fait donation de tous ses biens sauf les réserves suivantes : garder 50 livres pour des oeuvres pies à la fin de sa vie, plus diverses dispositions en nature pour sa subsistance et son logement. Etienne NEGRE est présent et signe cet acte.

3E6919/071	24/05/1635	accord	Saint-Paul-le-Froid	<b>ROUDIER François, MEYRAND Jean</b>	François ROUDIER, praticien, de Courbes (Saint-Paul-le-Froid), sous-rentier l'année dernière de la dîme de Martiniac et Espinouze, d'une part, et Jean MEYRAND, de Martiniac, d'autre, sont en procès devant la Cour ordinaire de Montauroux. Le différend porte sur le paiement de la dîme mais on parvient à un accord amiable.
3E6917/525	12/10/1633	accord	Saint-Paul-le-Froid	<b>ROUDIER François, MICHEL (de) Jean</b>	Il y a procès en instance entre Jean de MICHEL et Agnès ROUDIER, mariés, de Saint-Paul-le-Froid, demandeurs, d'une part, et François ROUDIER, héritier par bénéfice d'inventaire de feu Pierre ROUDIER, défendeur. Arguments des demandeurs. Lesdits mariés, par leur CM du 05/10/1620 chez Me ARMAND, ledit feu ROUDIER avait constitué à Agnès pour les droits paternels et maternels 1200 livres, un lit, 4 robes. Puis, le 16/04/1622, par contrat chez Me COLOMBET, ledit feu ROUDIER avait donné, en paiement ou par donation, 990 livres. Et, parce qu'audit contrat il avait été grandement lésé, considérant que lesdits droits étaient en réalité de 2000 livres, ledit Jean de MICHEL a attaqué ledit feu ROUDIER en justice ainsi que son héritier. Acte très long. S'y reporter au besoin.
3E6919/003	03/01/1635	quittance	Saint-Paul-le-Froid	<b>ROUDIER François, ROCHE Antoine, MONGHON Claude</b>	Antoine ROCHE et Claude MONGHON, de Courbes (Saint-Paul-le-Froid), ont reçu de François ROUDIER, praticien, dudit lieu, paiement d'une obligation de 60 livres et un pailler pour l'arrentement d'une métairie (contrat reçu par Me LAPORTE).
3E6916/083	28/04/1660	reconnaissance de dot	Saint-Bonnet-de-Montauroux, Grandrieu	<b>ROUDIER François, SEGURON Mathieu</b>	Mathieu SEGURON, de Tresbos (Saint-Bonnet), père de Pierre SEGURON, ledit Pierre mari de Louise ROUDIER, a reçu de Me François ROUDIER, notaire royal et baille, de Courbes (Saint-Paul-le-Froid), 80 livres sur le contenu au CM reçu par Me BLANCARD.
3E6924/035	18/02/1664	reconnaissance de dot	la Panouse, Saint-Paul-le-Froid	<b>ROUDIER François, SEGURON Pierre</b>	Pierre SEGURON, habitant Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a reçu de Me François ROUDIER, baillif, son beau-père, habitant au Bertaldès (Saint-Paul-le-Froid), 300 livres sur la dot faite par ce dernier à Louise ROUDIER, femme dudit SEGURON au CM reçu par Me Pierre LAPORTE et par Me BLANCARD.
3E6916/227	08/12/1664	reconnaissance de dot	la Panouse, Saint-Paul-le-Froid	<b>ROUDIER François, THOULOZE Louis</b>	Louis THOULOZE, mari de Marie ROUDIER, de la Panouse, a reçu de Me François ROUDIER, notaire royal des Combes (Saint-Paul-le-Froid), 220 livres sur le contenu au CM chez Me BLANCARD et chez Me LAPORTE.
3E6916/267	02/12/1664	reconnaissance de dot	la Panouse, Saint-Paul-le-Froid	<b>ROUDIER François, THOULOZE Louis</b>	Louis THOULOZE, mari de Marie ROUDIER, praticien, de la Panouse, a reçu de Me François ROUDIER, notaire royal des Combes (Saint-Paul-le-Froid), son beau-père, 105 livres pour l'avoir acquitté envers le sieur Louis PITOT, commis du sieur DELAROCHE, receveur du diocèse de Mende, de semblable somme due par ledit THOULOZE comme collecteur de la Panouse pour l'année 1662. Somme décomptée sur ce qui était convenu au CM THOULOZE X ROUDIER reçu par Me BLANCARD.
3E6922/285	15/12/1662	reconnaissance de dot	la Panouse, Saint-Paul-le-Froid	<b>ROUDIER François, THOULOZE Louis</b>	Louis THOULOZE, praticien, mari de Marie ROUDIER, de la Panouse, a reçu de Me François ROUDIER, notaire royal, baillif de Saint-Paul-le-Froid, son beau-père, 300 livres et la robe promise en étrennes à Catherine CHABANON, mère dudit THOULOZE, en déduction de ce qui fut prévu au CM reçu par Me Pierre LAPORTE et par Me BLANCARD.
3E6924/400	19/07/1665	reconnaissance de dot	la Panouse	<b>ROUDIER François, THOULOZE Louis</b>	Louis THOULOZE, praticien, de la Panouse, a reçu de Me François ROUDIER, baillif de Saint-Paul-le-Froid et de Grandrieu, son beau-père, 130 livres et une robe de serge sur la dot assignée à Marie ROUDIER, fille dudit François et femme dudit Louis, en leur CM reçu par Me BLANCARD et Me Pierre LAPORTE.

3E6919/077	03/07/1635	intrônisation de baille	Saint-Paul-le- Froid, Alès-30	<b>ROUDIER François, VIGNES (de) Jacques</b>	Messire Jacques de VIGNES, prêtre et chanoine de la collégiale St Jean d'Alès-30, fondé de pouvoir des chanoines de ladite église et prieurs du mandement de Saint-Paul-le-Froid (procuration reçue par Me ROUVIERE, notaire royal d'Alès-30), informé de la bonne vie et moeurs de François ROUDIER, praticien, de Courbes (Saint-Paul-le-Froid), et de sa bonne observation et connaissance de la foi catholique, apostolique et romaine, lui cède l'état et office de baille pour tout le mandement et juridiction de Saint-Paul-le-Froid, ledit office ayant été laissé vacant par le décès de Pierre ROUDIER, père dudit François ROUDIER. Le nouveau baille prête serment sur les Évangiles.
3E6919/084	25/07/1635	quittance	Grandrieu, Saint- Paul-le-Froid	<b>ROUDIER Jacques et Vidal</b>	Vidal ROUDIER, maréchal, habitant Saint-Paul-le-froid, a reçu de Jacques ROUDIER, son frère, celui-ci héritier de feu Jeanne BONHOMME, leur mère, de Grandrieu, 10 livres sur un legs fait par elle audit Vidal en son testament reçu par Me ARMAND.
3E6920/234	31/12/1643	échange	Grandrieu	<b>ROUDIER Jean, GUIRAUD Michel</b>	Jean ROUDIER, de Grandrieu, et Michel GUIRAUD, tailleur, de la Fage (ibidem), échangent des terres. Historique des acquisitions et confronts. En marge : le 21/06/1644 ledit Me Jean ROUDIER a reçu de Anne CHEVALIER, veuve dudit GUYRAUD, 12 livres de plus value. Ledit ROUDIER a signé.
3E6917/025	11/01/1632	obligation	la Panouse, Saint- Paul-le-Froid	<b>ROUDIER Pierre, BAILLE Pierre</b>	Pierre BAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), après compte final, reste devoir à Pierre ROUDIER, baille de Saint-Paul-le-Froid, 60 livres et 5 cartes de blé-seigle à payer avant mai prochain. Ledit BAILLE reconnaît en outre tenir dudit ROUDIER, à titre de précaire, une vache à poil roux valant 24 livres
3E6915	24/07/1650	quittance	Grandrieu, Saint- Paul-le-Froid	<b>ROUDIER Vidal, ROUDIER Claude</b>	Claude ROUDIER, de Grandrieu, quitte Vidal ROUDIER, maréchal, du Chayla-d'Ance [Saint-Paul-le-Froid], [son frère], de la somme de six vingt livres contenue en une obligation que ledit Vidal ROUDIER lui avait consentie par acte chez Me LAPORTE pour ses droits sur les biens de feu Jacques ROUDIER. Parmi les témoins, Jean CHALEIL, prêtre et clerc de Grandrieu.
3E6917/192	22/10/1632	donation	Grandrieu	<b>ROUFFIAC Antoine, BRUNEL Isabeau</b>	Isabeau BRUNEL, veuve de Jean CHAUVET, de Belvillar (Grandrieu), ayant reçu de messire Antoine ROUFFIAC, prêtre et vicaire de Grandrieu, d'agréables services, lui fait donation de tous ses biens, sans réserve, sauf une pension annuelle de 2 quartalières de seigle et le fait de faire ses honneurs funèbres, plus 20 sols dont elle puisse disposer en fin de vie en faveur de qui elle voudra.
3E6927/087	04/05/1670	testament	Grandrieu	<b>ROUFFIAC Jean</b>	Jean ROUFFIAC, fils d'autre Jean ROUFFIAC, de la Fage (Grandrieu), malade, fait son testament avec l'autorisation de son père. Sépulture : la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. A Hélix ROUFFIAC, sa tante, 15 livres et une robe, à condition qu'elle porte le deuil pendant 1 an. Lègue son manteau à Jacques ROUFFIAC jeune, son neveu, fils de Vidal ROUFFIAC. A Jacques ROUFFIAC, son frère utérin, lègue ses autres habits. A Catherine ROUFFIAC, une brebis avec son agneau. Ses biens consistent en ce qui lui viendrait de sa mère, feu [lacune - c'est Antoinette] SAPEDE, et en ce qu'il a gagné (18 livres) par son travail. Héritiers universels à égalité, sondit père, et autre Jean ROUFFIAC, son frère germain.

3E6917/101	29/04/1632	CM	Grandrieu	<b>ROUFFIAC Jean et JAFFUER Jeanne</b>	Jean ROUFFIAC, fils de Jacques et de feue Isabeau CROUZET, de la Fage (Grandrieu), avec Jeanne JAFFUER, fille de feus Claude et Catherine SABADEL, du Sapet (ibidem). Le fiancé est assisté de son père, de Claude ROUFFIAC, son oncle, et messire Antoine ROUFFIAC, son cousin ; la fiancée est assistée de Michel JAFFUER, son frère, et de Jean SABADEL, son oncle. Le frère de la fiancée lui constitue en dot 500 livres, une robe (ou sa valeur en argent, 9 livres), une velle d'un an (6 livres). En étrennes, il promet 3 vassives à Vidal, Pierre et Hélix ROUFFIAC, frères et soeur du fiancé. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens en préciput et avantage de ses autres enfants nés ou à naître, sous la réserve de l'usufruit. Parmi les témoins, Jacques JAFFUER, frère de la fiancée.
3E6924/436	03/10/1665	achat	Grandrieu	<b>ROUFFIAC Jean et Vidal</b>	Vidal ROUFFIAC, de la Fage (Grandrieu), doit à Jacques ROUFFIAC, son frère, dudit lieu, 35 livres pour arrérages de censive et de taille que ce dernier a payés et avancés à l'acquit dudit Vidal pour les biens baillés audit Vidal pour ses droits légitimaires. En paiement, ledit Vidal donne à son frère un champ (confronts).
3E6925	12/09/1666	accord	Grandrieu	<b>ROUMIEU Isabeau, BONHOMME Dimanche</b>	Dimanche BONHOMME, mari de Catherine ROUMIEU, de la Fage (Grandrieu), d'une part, et Isabeau ROUMIEU, sa belle-sœur, de la Fage, d'autre part. Au CM de Catherine ROUMIEU chez Me Pierre LAPORTE, feu Privat ROUMIEU, père de Catherine, lui avait constitué 105 livres et autres denrées. Les délais ont expiré sans que ledit BONHOMME ait rien reçu, sauf certaines denrées. Isabeau ROUMIEU, qui a hérité de Privat ROUMIEU, demande un délai supplémentaire à son beau-frère. Il accepte. Nouvel échéancier.
3E6915	01/10/1653	reconnaissance	Grandrieu	<b>ROUMIEU Privat, AVIGNON Jean</b>	Jean AVIGNON, fiancé d'Antoinette ROUMIEU, de la Fage (Grandrieu), a reçu et reconnu de Privat ROUMIEU, son beau-père, 1 setier de blé, 6 brebis de port et 1 velle, et de Jean et Antoine ROUMIEU, frères de ladite fiancée, 1 setier de blé, 1 brebis de port et 5 livres, prévues au CM de ce jour, même registre photo 235.
3E6928/095	19/04/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>ROUSSET Guillaume, BONHOMME Jean et autre Jean</b>	Jean BONHOMME et autre Jean BONHOMME, son fils, mari de Marguerite LAHONDES, de Chabestras (Grandrieu), ont reçu de Guillaume ROUSSET, de Belviala (ibidem), 30 livres sur la dot et les droits énoncés au CM de ladite LAHONDES (acte reçu par Me FILHOT).
3E6928/101	25/05/1672	droits (quittance de)	Grandrieu	<b>ROUSSET Guillaume, LAHONDES Antoine</b>	Antoine LAHONDES, fils de feu Claude LAHONDES, de Belviala (Grandrieu), a reçu de Guillaume ROUSSET, dudit lieu, 50 livres sur les droits légitimaires promis à son défunt père (obligation reçue par Me LAPORTE).
3E6920/034	05/05/1642	ratification	Grandrieu, la Panouse	<b>ROUSSET Jacques, FILHOT Antoine</b>	Antoine FILHOT, de Belviala (Grandrieu), a reçu de Jacques ROUSSET, dudit lieu, 30 livres pour le droit de plus-value porté par le contrat de vente d'un pré consentie audit ROUSSET par acte du 17/12/1641 chez Me LAPORTE. Plus-value estimée par 2 experts des Gardilles (la Panouse), Jean ROUVEIRE et Vidal PAULHAN.
3E6915	26/04/1649	quittance	Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>ROUSSET Pierre, RIEUTORT Marie</b>	André VEYRET, [fils de feu Vidal VEYRET et de Jeanne GEBELIN], de la Brugeyre (Sainte-Colombe-de-Montauroux), comme mari de Marie RIEUTORT, [fille de feus Jacques RIEUTORT et Françoise LAHONDES], a reçu de messire Pierre ROUSSET, prêtre et vicaire de Sainte-Colombe, 20 livres promises au CM et 10 livres ajoutées ce jour.
3E6920/206	04/10/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>ROUVEIROLLE Jean, AUJOLAT Vidal</b>	Vidal AUJOLAT, mari de Marguerite DANCE, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Jean ROUVEIROLLE, beau-fils d'Antoine SOUCHE, du Bouschet-Frayse (ibidem), 26 livres sur la dot faite à sa femme. <b>[voir chez Me LAPORTE, même registre, le 15/05/1642, photo 41, les liens entre SOUCHE et DANCE]</b>

3E6923/082	06/09/1663	testament	Grandrieu	<b>ROUYEYRE Antoinette jeune</b>	Antoinette ROUYEYRE jeune, de Laldeirès (Grandrieu), malade, veut être enterrée au cimetière de l'église paroissiale, tombe de ses prédécesseurs. Legs à Marie ROUYEYRE, sa sœur, femme de Guillaume BERNARD, du Villar, un setier en déduction de 6 quartes que ledit BERNARD lui a empruntées, et, les 2 quartes restantes, les donne à son autre soeur, Jeanne ROUYEYRE, femme d'Etienne BARBUT, de Langogne. Legs à Louise FEMINIER, sa nièce, fille de Vidal FEMINIER, 100 livres à payer quand elle en aura l'âge ou se mariera. Héritière universelle, ladite Jeanne ROUYEYRE, sa soeur, femme dudit FEMINIER. <b>[le cleric a un peu mélangé Jeanne et Louise]</b>
3E6920/134	24/02/1643	achat	Grandrieu, Thoras-43	<b>ROUYEYRE Aribert, BRUNEL Mathieu</b>	Mathieu BRUNEL, habitant Laldeirès (Grandrieu), a vendu à Aribert ROUYEYRE, habitant dudit lieu, plusieurs propriétés : une maison de 3 étages couverte en tuiles et paille, un petit pré acquis d'Antoine GOURDOUZE, dudit lieu (confronts) ; un jardin, un chazal ayant appartenu à feu Pierre RICHARD, donné en dot à Gilberte RICHARD, sa fille, épouse dudit Anthoine GOURDOUZE ; un champ acquis d'André REYMONDON ; enfin, le droit de légitime dont Mathieu ROUYEYRE, son oncle, habitant du Crouzet-de-Taillères (Thoras-43), lui avait fait rémission (acte chez Me DUCROS, notaire de Thoras), lesquels droits sont à récupérer auprès des hoirs de feu Jean ROUYEYRE de Laldeirès. Le tout est cédé pour 537 livres. Pour paiement, l'acheteur cède au vendeur 390 livres qu'Antoine ARCHER, beau-père dudit ROUYEYRE, devait pour la répétition des sommes reconnues sur ses biens suite au CM avec feue Claude ARCHER, sa fille. <b>Voir suite de l'acte ci-après.</b>
3E6920/134	24/02/1643	achat	Grandrieu, Thoras-43	<b>ROUYEYRE Aribert, BRUNEL Mathieu</b>	<b>Suite de l'acte</b> : Le reste est à prendre à noble Jacques de RECOUX, de Brénac, beau-frère dudit ROUYEYRE, sur la constitution de dot de Valérie GOURDOUZE, sa femme (renvoi à contrat d'accord avec ledit Antoine ARCHER chez Me BLANCARD). Le CM desdits ROUYEYRE et GOURDOUZE a aussi été reçu par Me BLANCARD. Note en marge : acte annulé d'un commun accord entre les parties le 13/03/1643 pour diverses raisons "importantes".
3E6920/139	13/03/1643	bail en paiement	Saint-Paul-le-Froid	<b>ROUYEYRE Aribert, GOURDOUZE Valérie, RECOUX (de) Jacques</b>	Noble Jacques de RECOUX [écrit "RECOUZE"], comme mari de Béatrice GOURDOUZE, de Brénac (Saint-Paul-le-Froid), avait constitué la dot de Valérie GOURDOUZE, sa belle-sœur, en son CM avec Aribert ROUYEYRE reçu par Me BLANCARD. C'était à la condition que ledit ROUYEYRE emploierait l'argent de la dot en fonds et cautions suffisantes avant de pouvoir la percevoir. Mais ledit de RECOUX, incertain s'il pourrait payer la dot à la première réquisition dudit ROUYEYRE, cède à celui-ci des propriétés en paiement. Voir détails, tous confronts indiqués.
3E6921/043	16/05/1656	achat	la Panouse	<b>ROUYEYRE Etienne, MOULIN Mathieu</b>	Mathieu MOULIN, de Raschasson (la Panouse), a vendu à André ROUYEYRE, de la Panouse, un champ (confronts) pour 12 livres.
3E6921/036	18/04/1656	quittance	Grandrieu, la Panouse	<b>ROUYEYRE Etienne, TARDIEU Jean</b>	Jean TARDIEU, veuf de feue Catherine ITIER, de Chabestras (Grandrieu), a reçu d'Etienne ROUYEYRE, son beau-frère, de la Panouse, des deniers de Marguerite PONS, seconde femme dudit ROUYEYRE, absente, représentée par son mari, 60 livres et 3 cannes de drap pour paiement de pareille somme et 3 cannes de drap cédées audit ROUYEYRE par ledit TARDIEU sur les droits légitimes paternels de ladite ITIER, sa femme (contrat reçu par Me LEJEUNE, notaires des Chazes).

3E6924/537	22/12/1665	testament	la Panouse	<b>ROUYEYRE Jean</b>	Jean ROUYEYRE, des Gardilles (la Panouse), malade, désigne pour sa sépulture le tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de la Panouse. Legs à Jeanne ROUYEYRE, sa fille et de feu Marie BROTTTE, 225 livres à payer quand elle en aura l'âge ou se mariera. A la même, une brebis et un coffre. Pour le cas où l'héritier ne voudrait pas payer ce legs de 225 livres, il sera attribué à Jeanne un pré (confronts). A autre Jeanne ROUYEYRE, soeur de la précédente, outre la dot faite en son CM avec François DAUDE, 5 sols. Héritier universel, Vidal ROUYEYRE, frère desdites Jeanne,
3E6925	18/03/1666	testament	Grandrieu	<b>ROUYEYRE Jean</b>	Jean ROUYEYRE, maçon, de Chabestras (Grandrieu), malade. Sépulture au tombeau de ses prédécesseurs, au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Argent pour des messes et pour les pauvres. Legs à Privat, Antoine, Claude et Jeanne ROUYEYRE, ses enfants, eus avec Catherine GOUNY, sa femme. Il fait celle-ci son héritière universelle. Parmi les témoins, Vidal DESPEYSSSES, tailleur, de Chabestras.
3E6921/068	02/07/1656	accord	Grandrieu	<b>ROUYEYRE Jean et Catherine</b>	Catherine ROUYEYRE, fille de feu Pierre et de Catherine BAILLE, de Grandrieu, dûment informée que ledit feu ROUYEYRE, héritier de ladite Catherine BAILLE en fidei-commis, avait transmis cet héritage à leur fils, Jean ROUYEYRE, à charge, pour ce dernier, de payer 15 livres et de la loger et nourrir chez lui, sauf cas d'incompatibilité d'humeur. Or, entre-temps, ledit Jean ROUYEYRE, héritier, a vendu la maison à Jacques COMTE. Ne voulant pas vivre avec ce dernier, Catherine ROUYEYRE demande 33 livres dont les 15 livres du legs et 18 livres pour compenser le fait qu'elle n'habiterait plus dans la maison. Accord dudit COMTE pour qui cette somme viendra en déduction du prix d'achat dû à Jean ROUYEYRE. Note marginale du 15/10/1656 : Catherine ROUYEYRE reçoit de Jacques COMTE, caution de Jean ROUYEYRE, son frère, les 21 livres prévues au contrat d'accord du 02/07.
3E6925	12/01/1666	CM	la Panouse	<b>ROUYEYRE Jean et CLEMENT Madeleine</b>	Jean ROUYEYRE, fils de feus Etienne ROUYEYRE et Antoinette YTIER, de la Panouse, avec Madeleine CLEMENT, fille de feu Michel CLEMENT et Madeleine MAURIN, de la Panouse. Auprès du fiancé, Jean YTIER, son oncle, et Marguerite POUSSE, sa belle-mère, veuve dudit ROUYEYRE. Auprès de la fiancée se trouvent sa mère, et Noë CLEMENT, son frère. La dot : 210 livres, 2 robes en "drap de maison". La belle-mère du fiancé lui fait donation de tous les biens de son feu mari. Elle sera entretenue et nourrie par son beau-fils. A défaut, il lui versera une pension annuelle.
3E6917/393	08/05/1633	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>ROUYEYRE Jean, AVIGNON Pierre</b>	Pierre AVIGNON, mari de Vidale ROUYEYRE, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Jean ROUYEYRE, son beau-frère, de Laldeirès (ibidem), 21 livres,
3E6915	01/12/1648	quittance	la Panouse	<b>ROUYEYRE Jean, BERNARD Claude</b>	Claude BERNARD, fils de feu Vidal BERNARD, du Villar (la Panouse), a reçu de Jean ROUYEYRE, des Gardilles (ibidem), 90 livres (obligation consentie par ledit feu BERNARD chez Me BONNAL).
3E6915	03/12/1648	rémission	la Panouse	<b>ROUYEYRE Jean, BERNARD Claude</b>	Claude BERNARD, fils de feu Vidal BERNARD, du Villar (la Panouse), a cédé pour 200 livres à Jean ROUYEYRE, des Gardilles (ibidem), les droits qu'il peut détenir sur les biens de son feu père, mort ab intestat et qui a laissé 8 enfants.
3E6915	28/04/1652	échange	Grandrieu	<b>ROUYEYRE Jean, BROUILLET Antoine, BRUNEL Mathieu</b>	Jean ROUYEYRE et Antoine BROUILLET, de Chabestras (Grandrieu), et Mathieu BRUNEL, de Laldeirès (ibidem) ont échangé des terres (confronts) d'égale valeur.

3E6921/274	16/09/1657	quittance	Arzenc	<b>ROUYEYRE Jean, CELLIER Antoine</b>	Antoine CELLIER, d'Aurenchet (Arzenc), a reçu de Jeanne JAFFUER, femme de Jean LAHONDES, et des mains et deniers de Jean ROUYEYRE, maçon, dudit lieu, 14 livres en déduction de la répétition de la dot de feue Annette ROCHE, femme dudit LAHONDES, et 30 livres pour celle d'Agnès ROCHE, femme dudit CELLIER.
3E6921/050	25/05/1656	répétition de dot	Arzenc, Grandrieu	<b>ROUYEYRE Jean, CELLIER Antoine, LAHONDES Jean</b>	Antoine CELLIER, beau-fils de feu Christophe ROCHE, d'Aurenchet (Arzenc), a reçu de Jean LAHONDES, de Chabestras (Grandrieu), des mains et deniers propres de Jean ROUYEYRE, maçon, dudit lieu, 25 livres en déduction de la répétition de la dot de feue Annette ROCHE, femme dudit LAHONDES.
3E6926 / 068	26/06/1667	dot (quittance de)	la Panouse	<b>ROUYEYRE Jean, CLEMENT Noë</b>	Jean ROUYEYRE, tailleur, de la Panouse, marié de Madeleine CLEMENT, a reçu de Noë CLEMENT, son beau-frère, de la Panouse, 30 livres tournois sur la dot faite au CM chez Me Jacques LAPORTE (2ème versement). Il est question d'autre reconnaissance de 60 livres reçue chez Me CRUEIZE, de l'Habitarelle, et qui reste à payer.
3E6924/535	22/12/1665	reconnaissance de dot	la Panouse	<b>ROUYEYRE Jean, DAUDE François</b>	François DAUDE, mari de Jeanne ROUYEYRE, de la Panouse, a reçu de Jean ROUYEYRE, son beau-père, des Gardilles (ibidem), habitant pour rentier au Viatge (ibidem), 28 livres sur la dot assignée à sa femme.
3E6917/148	11/07/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>ROUYEYRE Jean, MALET Jean</b>	Jean MALET, mari de Jeanne ROUYEYRE [au début, le clerc écrit "JAFFUER" par erreur au lieu de "ROUYEYRE"], des Mèdes (Grandrieu), a reçu de Jean ROUYEYRE, fils de feu Claude, de la Panouse, son beau-frère, 30 livres et une robe sur la constitution faite à sa femme
3E6917/509	23/09/1633	quittance	Grandrieu	<b>ROUYEYRE Jean, MEYRAND Louis</b>	Louis MEYRAND, rémissionnaire de Jacques MEYRAND, son frère, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jean ROUYEYRE, dudit lieu, rentier de la métairie dudit Jacques, 6 setiers de blé-seigle sur l'arrentement.
3E6927/247	13/11/1670	achat	Grandrieu	<b>ROUYEYRE Jean, MEYRAND Louis vieux</b>	Louis MEYRAND vieux, de Chabestras (Grandrieu), a vendu partie d'un champ (confronts) à Jean ROUYEYRE, maçon, dudit lieu, ainsi qu'une demi-nuit de fumature du troupeau commun à laine dudit lieu, pour 45 livres dont 40 livres seront données directement par l'acheteur à Michel FRAYSSE, neveu dudit MEYRAND, et à Louis MEYRAND jeune, son frère, beau-père dudit FRAYSSE, en déduction des droits légitimes dudit Michel FRAYSSE énoncés en son CM avec Louise MEYRAND reçu par Me Pierre LAPORTE.
3E6920/121	29/12/1642	quittance	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Saint-Symphorien	<b>ROUYEYRE Jean, REYMONDON Antoine</b>	Antoine REYMONDON, habitant de Lherm-Combesalse (Saint-Symphorien), a reçu des hoirs de Claude LIAUTIER, et des mains et deniers de Jean ROUYEYRE, mari d'Isabeau VIDAL, petite-fille dudit LIAUTIER, du Monteil (Sainte-Colombe de Montauroux), 69 livres et 1 setier de seigle que ledit LIAUTIER devait par obligation du 07/10/1618 reçue par Me LAHONDES, notaire d'Auroux.
3E6924/139	29/09/1664	obligation et vente casuelle	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	<b>ROUYEYRE Jean, ROCHE Pierre</b>	Jean ROUYEYRE, du Monteil (Sainte-Colombe-de-Montauroux), doit à Pierre ROCHE, de Bellelande (Grandrieu), six-vingts livres que ledit ROCHE a payées pour lui à Pierre LIAUTIER [écrit "LHYAULTIER"], de Chabestras (ibidem), pour les droits légitimes de ce dernier. Renvoie à une quittance chez Me LAPORTE le 26/09/1660. Il devra rembourser sur 2 ans et fait vente casuelle d'un pré (confronts) pour garantir sa dette. Renvoie aussi au contrat d'accord passé entre parties devant Me LAPORTE le 21/07/1647.
3E6919/100	30/08/1635	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>ROUYEYRE Jean, ROCHER Jean</b>	Jean ROCHER, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jean ROUYEYRE, son beau-frère, dudit lieu, 12 livres sur la dot faite à sa femme, Catherine BONHOMME.

3E6920/050	30/05/1642	quittance de dot	Grandrieu	<b>ROUYEYRE Jean, ROCHER Jean</b>	Jean ROCHER, de Chabestras (Grandrieu), mari de Catherine BONHOMME, a reçu de Jean ROUYEYRE, son beau-frère, dudit lieu, 28 livres, une velle et une robe en drap de maison pour entier payement de douze-vingts livres et autres denrées assignées en dot à sa femme en son CM reçu par feu Me GUIRAUD le 06/05/1624
3E6917/107	03/05/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>ROUYEYRE Jean, ROUCHIER Jean</b>	Jean ROUCHIER, mari de Catherine BOUQUET, de Chabestras (Grandrieu), a reçu de Jean ROUYEYRE, beau-frère de ladite BOUQUET, dudit lieu, 17 livres 5 sols et un manteau en drap de maison sur la constitution de sadite femme.
3E6920/092	05/10/1642	achat	la Panouse	<b>ROUYEYRE Jean, VERNET Jean</b>	Jean VERNET, des Gardilles (la Panouse), a vendu pour 16 livres un pastoral (confronts) à Jean ROUYEYRE, dudit lieu.
3E6921/158	15/01/1657	testament	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	<b>ROUYEYRE Jeanne</b>	Jeanne ROUYEYRE, femme de Vidal FEMINIER, de Grandrieu, est malade. Sépulture, la tombe de ses prédécesseurs au cimetière de l'église de Grandrieu. Legs à Claude et Louise FEMINIER, ses filles, et à Louis et Jean FEMINIER, ses fils. Héritier universel, son mari, en fidei-commis à restituer à l'un des enfants, garçon ou fille.
3E6920/142	29/03/1643	rémission	Grandrieu, Thoras 43	<b>ROUYEYRE Jeanne, BRUNEL Mathieu</b>	Mathieu BRUNEL, habitant Laldeirès (Grandrieu), comme rémissionnaire et ayant-droit de Mathieu ROUYEYRE, du Crouzet-de-Taillères (Thoras-43), a cédé pour 50 livres à Jeanne ROUYEYRE, fille aînée de feu Jean ROUYEYRE, frère dudit Mathieu, de Laldeirès, les droits de légitime à lui échus par le décès dudit feu Jean, résultant du contrat reçu par Me BLANC, notaire de Thoras.
3E6924/360	24/05/1665	testament	la Panouse	<b>ROUYEYRE Marguerite</b>	Marguerite ROUYEYRE, femme d'Etienne VEYRIER, de la Panouse, malade, désigne pour sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière de la Panouse. Lègue à Jeanne CHAUDEYRAC, sa mère, 10 livres. Legs à Claude (M) et Jeanne VEYRIER, ses enfants. Héritier universel, sondit mari, en fidei-commis pour ladite Jeanne VEYRIER, à lui remettre quand elle en aura l'âge. Substitution en cas de décès, ledit Claude et à défaut, Marie ROUYEYRE, soeur de la testatrice.
3E6917/398	10/05/1633	achat	Thoras-43	<b>ROUYEYRE Mathieu, PAJO Antoine</b>	Antoine PAJOT, de Crouzet-de-Taillères (Thoras-43), a vendu 30 livres à Mathieu ROUYEYRE, dudit lieu, un pastoral (confronts).
3E6920/178	06/07/1643	quittance et reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>ROUYEYROLLE Jean, AUJOULAT Vidal</b>	Vidal AUJOULAT, de la Fage (Grandrieu), mari de Marguerite DANCE, a reçu de Jean ROUYEYROLLE, beau-fils d'Antoine SOUCHE, du Bouschet-Fraysse (ibidem), 13 livres et 1 setier de blé-seigle sur la dot faite à sa femme.
3E6923/137	09/11/1663	testament	Grandrieu	<b>ROUX Claude</b>	Claude ROUX, de Chabestras (Grandrieu), est malade ; il veut être enterré au cimetière paroissial, tombeau de ses prédécesseurs. Legs à Jeanne ROUX, sa nièce, fille de Pierre ROUX, dudit lieu, 38 livres à prendre sur Gabriel THEROND et Marguerite ROUX, soit 25 livres pour reste à payer de droits de légitime paternels et maternels, et 13 livres d'une obligation portant hypothèque d'un champ. A ladite Jeanne ROUX, il lègue aussi un coffre avec sa clé et sa serrure qu'il a dans la maison de son frère. A Claude ROUX, son filleul, 15 livres et une vassive. Legs à Antoine, autre Claude (M) ROUX et à Claude ROUX (F), ses neveux et nièce, 1 brebis à chacun. Héritier universel, ledit Pierre ROUX, son frère, de Chabestras.



3E6924/061	06/05/1664	testament	Grandrieu	<b>ROUX Pierre</b>	Pierre ROUX, de Chabestras (Grandrieu), malade, veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. A Jeanne et Claude ROUX, ses filles et de feu Vidale MALET, leurs droits légitimaires paternels, 100 livres à chacune, à recevoir quand elles en auront l'âge ou se marieront. Plus, à Jeanne, une paire de taureaux d'un an, et, à ladite Claude, la laine nécessaire pour une bessonnade. A Claude et autre CLAUDE ROUX, ses fils et de ladite feu MALET, 45 livres à chacun. Il veut que le plus âgé des 2 Claude ait sa résidence à vie dans sa maison "au lieu le moins incommode, en faisant son pain". Héritier universel, Antoine ROUX, son autre fils et de ladite feu MALET.
3E6927/334	21/01/1669	testament	Grandrieu	<b>ROUX Pierre</b>	Pierre ROUX, de Chabestras (Grandrieu), malade, désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière paroissial. A Antoine, Claude et autre Claude ROUX, ses fils et de feu Vidale MALET, et à chacun, 24 livres pour leurs droits paternels. Audit Antoine, il donne aussi un coffre et rappelle les 22 livres qu'il lui a empruntées et que l'héritière devra rendre. A Claude ROUX, sa fille et de ladite feu MALET, il lègue 80 livres, 1 coffre, 3 moutons, 2 brebis, 1 agneau. Le tout payable à l'âge voulu ou quand se marieront. Il donne aussi à ladite Claude 22 livres correspondant à une obligation envers lui de Claude DESPEISSES, de Chabestras. Héritière universelle, Jeanne ROUX, sa fille et de ladite feu MALET. Parmi les témoins, Claude et autre Claude DESPEISSES, père et fils, et Vidal DESPEISSES, fils de Vidal, Antoine MEYRAND, fils de Louis MEYRAND vieux, tous de Chabestras.
3E6915	13/08/1653	quittance	Saint-Paul-le-Froid	<b>ROZIER Mathieu, VILLAR Antoinette</b>	Antoinette VILLAR, de Saint-Paul-le-Froid, a reçu de Mathieu ROZIER et par les mains et deniers propres de Jeanne VILLAR, sa sœur, femme dudit ROZIER, 15 livres pour tous ses droits paternels, maternels et fraternels.
3E6925	08/10/1666	accord	Grandrieu, Saint-Symphorien	<b>SABADEL Antoine et Jeanne, NAUTON Antoine</b>	Antoine SABADEL, fils de feu Michel, du Mazel (Grandrieu), d'une part ; Jeanne SABADEL et Antoine NAUTON, son fils, tante et cousin dudit Antoine, de Veyrières (Saint-Symphorien). Ledit Antoine SABADEL, tant pour lui que pour ses sœurs germaines, Catherine et Agnès SABADEL, s'apprêtait à engager un procès contre lesdits SABADEL et NAUTON, mère et fils, héritiers de feu Antoine SABADEL, père de ladite Jeanne, pour récupérer 50 livres que ledit feu Antoine se serait obligé de payer audit feu Michel SABADEL pour sa part de la répétition de la dot d'Hélix BRUNEL, sa mère, par contrat reçu par Me CHARRIERE le 02/09/1635, ainsi qu'un legs fait par le même dans son testament. Finalement, accord amiable.
3E6916/065	22/02/1660	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>SABADEL Antoine, MARTIN Reymond</b>	Raymond MARTIN, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu d'Antoine SABADEL, du Mazel (Grandrieu), 8 livres sur le contenu de son CM avec Catherine VEYRET reçu par Me REBOUL.
3E6916/092	27/05/1660	quittance	Grandrieu	<b>SABADEL Antoine, MOLNIER Pierre</b>	Pierre MOULIN, de Florensac (Grandrieu), mari de Antoinette VEYRET [appelée "Antoine"], a reçu d'Antoine SABADEL, du Mazel, 22 livres sur le contenu du contrat passé entre eux chez feu Me LAPORTE à raison de la dot de sa femme. [Bizarre! Voir photo 18 même registre un CM MOULIN Pierre X VEYRET Jeanne]
3E6916/155	05/06/1662	échange	Grandrieu	<b>SABADEL Antoine, ROCHE Privat</b>	Antoine SABADEL, du Mazel (Grandrieu), et Privat ROCHE procèdent à un échange.
3E6923/040	20/05/1663	quittance de droits	Grandrieu	<b>SABADEL Antoine, VEYRET Antoinette</b>	Antoinette VEYRET, veuve de Pierre MOULIN, de Florensac (Grandrieu), a reçu d'Antoine SABADEL, son neveu, du Mazel (Grandrieu), 12 livres sur ses droits légitimaires paternels et maternels déterminés au contrat d'accord passé entre eux.

3E6924/385	24/06/1665	quittance de droits	Grandrieu	<b>SABADEL Antoine, VEYRET Antoinette</b>	Antoinette VEYRET, veuve de Pierre MOULIN, de Florensac (Grandrieu), a reçu d'Antoine SABADEL, son neveu, du Mazel (ibidem), 12 livres sur ses droits légitimes énoncés au contrat d'accord passé entre ledit feu MOULIN et ledit SABADEL devant feu Me Privat LAPORTE pour 2 paiements échus à la St Michel 1663 et 1664.
3E6928/010	10/01/1672	droits (quittance de)	Grandrieu	<b>SABADEL Antoine, VEYRET Antoinette</b>	Antoinette VEYRET, veuve de Pierre MOULIN, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Antoine SABADEL, son neveu, du Mazel (ibidem), 34 livres 10 sols sur ses droits légitimes énoncés au contrat d'accord passé devant feu Me LAPORTE entre son feu mari et ledit SABADEL.
3E6917/118	01/06/1632	reconnaissance de dot	Laval-Atger	<b>SABADEL Claude, ITIER Claude</b>	Claude ITIER, mari de Louise SABADEL, de Montauroux (Laval-Atger), a reçu de Claude SABADEL, son beau-frère, de Laval-Atger, 36 [qui deviennent après 37...] livres sur la constitution faite à sa femme, d'une part, et 10 livres en déduction de la somme mentionnée au contrat d'accord passé entre eux devant Me LAHONDES, notaire d'Auroux, d'autre part.
3E6920/028	08/03/1642	CM	Laval-Atger, Grandrieu	<b>SABADEL Jacques et RASCHAS Hélix</b>	Jacques SABADEL, fils de feu Claude, de Laval-Atger, avec Hélix RASCHAS, fille de feu Claude et de Gilberte FAVEIROLLES, de Grandrieu. La fiancée est assistée de sa mère. Celle-ci promet à sa fille 30 livres. La fiancée apporte son propre cabal de neuf-vingts livres.
3E6915	03/01/1655	rente	Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, ARIBERT André</b>	André ARIBERT, d'Aubespeires (Grandrieu), est débiteur de 400 livres envers Jacques SABADEL, du mas de Duron : 200 livres contenues en une autre rente (acte chez Me VILLAR, notaire de Châteauneuf), 100 livres en une obligation chez Me LAPORTE et 100 livres payées en espèces. Pour l'ensemble, il consent une rente de 24 livres par an.
3E6915	09/04/1650	vente casuelle	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, BECAMEL Mathieu</b>	Mathieu BECAMEL [écrit "BECAMEILH"], du Veymen (Sainte-Colombe-de-Montauroux), a reçu de Jacques SABADEL, de Duron (Grandrieu), 60 livres tant pour un prêt sur 5 ans que pour solde de tous comptes entre eux. Rappel d'un précaire de 30 livres d'une paire de boeufs à poil rouge par acte reçu chez Me LAPORTE le 03/01/1649. Pour garantir le paiement de ladite somme de 60 livres est donnée à titre de précaire pour 5 ans la moitié d'un pré. En cas de non-remboursement des 60 livres, la terre ira au créancier.
3E6915	07/05/1651	vente casuelle	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, BECAMEL Mathieu</b>	Mathieu BECAMEL [écrit "BECAMEILH"], du Veymen (Sainte-Colombe-de-Montauroux), doit à Jacques SABADEL, de Duron (Grandrieu), six vingt quinze livres tant pour un prêt sur 5 ans que pour l'annulation du contrat de vente casuelle fait le 09/04/1650 chez Me LAPORTE. Echancier de remboursement, avec un pré (confronts) en garantie.
3E6915	18/06/1651	obligation	Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, BOULET Jean</b>	Jean BOULET, fils de Vidal BOULET, de Manoresches (Grandrieu), emprunte à Jacques SABADEL, de Duron (ibidem), 80 livres. Conditions de remboursement.
3E6915	03/06/1652	rente	Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, BOULET Jean</b>	Jean BOULET, fils de Vidal BOULET, de Manoresches (Grandrieu), transforme en rente annuelle pour Jacques SABADEL, de Duron (ibidem) une somme de 200 livres contenue pour 80 livres en une obligation du 08/06/1651 chez Me LAPORTE, et le reste pour un emprunt de ce jour.
3E6916/174	05/12/1662	rente constituée	Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, BOULET Jean</b>	Jean BOULET, de Manoresches (Grandrieu), constitue une rente de 31 livres jusqu'à concurrence des 500 livres qu'il doit en une obligation (référence) et en un prêt. Il laisse un pré en garantie (confronts).
3E6915	06/11/1656	lauzime	Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, CHARLES Vidal</b>	C'est la suite de l'achat d'un pré par Jacques SABADEL, du mas de Duron (Grandrieu), acte chez Me LAPORTE. Paiement du droit de lodz au receveur pour le mandement de Montauroux et Chambon, Vidal CHARLES.
3E6915	08/12/1656	lauzime	Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, CHARLES Vidal</b>	C'est une conséquence des 2 actes précédents, le signalement en vue du paiement du droit de lodz suite à une acquisition.

3E6922/199	30/06/1662	obligation	Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, CHAUCHAT Privat</b>	Privat CHAUCHAT, du Mas de Pont-neuf (Grandrieu), reconnaît devoir à Jacques SABADEL, du Mas de Duron (ibidem), huit-vingt-sept livres (2 obligations : chez feu Me LAPORTE le 01/01/1659 et chez Me Pierre LAPORTE le 10/08/1661) qu'il s'engage à payer (voir conditions) et il en garantit le remboursement par l'hypothèque d'un pré (confronts).
3E6915	04/04/1655	rente	Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, CHAURAND Jean</b>	Jean CHAURAND, de Mèdes (Grandrieu), a emprunté à Jacques SABADEL, du mas de Duron, 110 livres pour lesquelles il lui constitue une rente annuelle de 6 livres.
3E6922/194	23/06/1662	achat	Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, CHAZALMARTIN Jean</b>	Jean CHAZALMARTIN, de la Fage (Grandrieu), a vendu à Jacques SABADEL, du mas de Duron (Grandrieu), un champ (confronts) pour 75 livres. Cette vente efface une dette du vendeur envers l'acheteur comportant vente casuelle reçue par Me Pierre GAUDE le 28/05/1661.
3E6915	22/04/1654	rente	Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, CHEVALIER Antoine</b>	Antoine CHEVALIER, de Belle-Lande (Grandrieu), emprunte sept vingt quinze livres envers Jacques SABADEL, de Duron (ibidem) pour lesquels il versera à son prêteur une rente annuelle de 7 livres 15 sols.
3E6915	18/05/1654	rente	Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, CHEVALIER Pierre</b>	Pierre CHEVALIER, de Belle-Lande (Grandrieu), a emprunté 300 livres à Jacques SABADEL, du mas de Duron. Pour prix de ce prêt, il lui servira une rente annuelle de 18 livres 15 sols.
3E6916/235	10/03/1664	rente constituée	Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, CHEVALIER Pierre</b>	Pierre CHEVALIER, de Bellelande (Grandrieu), reconnaît devoir à Jacques SABADEL, du mas de Duron (ibidem), 1300 livres pour compte final fait entre eux. Détail des obligations avec dates et références. Pour rembourser il servira une rente de 81 livres.
3E6928/213	15/11/1672	quittance	Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, COUDIER Pierre</b>	Pierre COUDIER, mari de Catherine MARCELIN, fille et donataire de feu Claude MARCELIN et Catherine MARCELIN, ses père et tante, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Pierre SABADEL, des mains et deniers propres de Jacques SABADEL, son fils, d'Aubespeires (ibidem), 42 livres léguées audit feu Claude et à ladite Catherine par feu autre Catherine MARCELIN, leur soeur, en son testament reçu par Me LAPORTE, à prendre sur ledit Pierre SABADEL, père dudit Jacques.
3E6915	07/12/1656	achat	Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, GAUDE Pierre</b>	Pierre GAUDE, docteur en droit, de Grandrieu, a vendu à Jacques SABADEL, du mas de Duron (ibidem), partie d'une métairie pour 2500 livres sur lesquelles ledit SABADEL s'est réservé 1200 livres, reste à payer de la constitution de Marie GAUDE, sa femme, prévue au CM du 27/06/1627 (acte reçu par feu le vieux, notaire de Mende), constituée par feu Jean GAUDE, père de ladite Marie. [il manque le nom du notaire de Mende]. Acte très long à voir dans le détail.
3E6915	09/12/1656	quittance	Saint-Symphorien	<b>SABADEL Jacques, GAUDE Pierre</b>	Dernière conséquence des actes précédents, le paiement par Jacques SABADEL au receveur du mandement de Montauroux et Chambon, Vidal CHARLES, de Chambon (Saint-Symphorien), du droit de lodz qui se monte à 100 livres.
3E6915	11/05/1653	rente	Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, LAHONDES Claude</b>	Claude LAHONDES, fils et donataire d'Antoine LAHONDES, de Manoresches (Grandrieu), a cédé à Jacques SABADEL, de Duron (ibidem), pour 550 livres la pension annuelle de 34 livres 7 sols 6 deniers sur tous ses biens et en particulier 2 prés (confronts). C'est payé partie en espèces et nature, partie par la rente constituée que le vendeur lui avait consentie le 27/08/1645 chez Me François LEJEUNE, notaire des Chazes.
3E6920/155	24/05/1643	reconnaissance de dot	Laval-Atger, Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>SABADEL Jacques, MEYRAND Georges</b>	Georges MEYRAND, mari d'Agnès SABADEL, de Solhets (Laval-Atger), a reçu de Jacques SABADEL, son beau-frère, du Poux (Saint-Bonnet-de-Montauroux), représenté par Jean SABADEL, son fils, 30 livres sur la dot faite à sa femme.

3E6915	01/10/1656	ratification	la Panouse, Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, MOLNIER Pierre</b>	Pierre MOLNIER, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), avait vendu le 19/12/1655, chez Me Privat LAPORTE, un pré, sis à la Panouse, à Jacques SABADEL, du mas de Duron (Grandrieu), avec possibilité de rachat. Pour 100 livres il renonce ce jour à cette clause et ratifie la vente.
3E6915	01/10/1656	achat	la Panouse, Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, MOLNIER Pierre</b>	Pierre MOLNIER, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a vendu un pré pour 700 livres à Jacques SABADEL, du mas de Duron (Grandrieu).
3E6915	12/12/1656	quittance	Saint-Jean-la- Fouillouse, Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, PINEDE Guillaume</b>	Guillaume PINEDE, notaire royal, [mari de Claude GAUDE], du Cellier (Saint-Jean-la-Fouillouse), a reçu de Me Pierre GAUDE, docteur en droit, [son beau-frère], de Grandrieu, par les mains et deniers de Jacques SABADEL, du mas de Duron (Grandrieu), 664 livres que ce dernier s'était chargé de payer par le contrat de vente fait par ledit GAUDE d'une moitié de métairie. Voir même registre les actes photos 391, 396, 398 et 399 sur la même affaire.
3E6916/137	22/05/1661	rente constituée	Grandrieu, la Panouse	<b>SABADEL Jacques, ROCHER Guillaume</b>	Guillaume ROCHER, du Villar (la Panouse), doit encore 64 livres à Jacques SABADEL, de Duron (Grandrieu) pour compte final de toutes affaires passées entre eux jusqu'à ce jour. Il les paiera sous forme de rente constituée de 4 livres.
3E6916/268	07/12/1664	rente constituée	la Panouse, Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, ROCHER Guillaume</b>	Guillaume ROCHER, du Villar (la Panouse), fait à Jacques SABADEL, de Duron (ibidem) une rente de 5 livres pour le solde de 85 livres compte final de toutes affaires passées entre eux jusqu'à ce jour. En garantie, un pré (confronts).
3E6916/191	07/05/1663	rente constituée	la Panouse, Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, TREBUCHON Floret</b>	Floret TREBUCHON, de Fuletin (la Panouse), reconnaît devoir 100 livres à Jacques SABADEL, du mas de Duron (Grandrieu), pour annuler une obligation du 12/05/1644 chez Me LEJEUNE, notaire des Chazes. Pour cela, ledit TREBUCHON versera une rente de 6 livres.
3E6916/163	14/09/1662	achat	Saint-Sauveur-de- Ginestoux, l'Habitarelle, Grandrieu	<b>SABADEL Jacques, VEYRUNES Antoine</b>	Antoine VEYRUNES, de Chazalmartin (Saint-Sauveur-de-Ginestoux), comme donataire de Pierre VEYRUNES, son frère, dudit lieu, (acte chez Me Michel BOUQUET, de l'Habitarelle, le 28/06/1662 dûment insinué par la Cour du baillage de Gévaudan le 11/07 suivant) a vendu à Jacques SABADEL, du mas de Duron (Grandrieu) plusieurs terres pour 715 livres dont il a retenu pour lui-même 405 livres que ledit donataire lui devait en vertu de 2 contrats (Me LEJEUNE, notaire des Chazes, le 15/07/1660) et 300 livres d'un autre contrat reçu par Me BOUDELLES, notaire d'Auroux, le 03/01/1661
3E6924/208	30/11/1664	quittance	Grandrieu	<b>SABADEL Jean, MEYRAND Claude</b>	Claude MEYRAND, tisserand, père de Jacques MEYRAND, icelui, mari d'Antoinette GALTIER, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jean SABADEL, beau-fils de feu Jeanne BONHOMME, de la Fage (ibidem), 20 livres pour reste et entier paiement de 63 livres léguées à ladite GALTIER par ladite feu BONHOMME, sa mère.
3E6927/230	04/11/1670	accord	Grandrieu	<b>SABADEL Marguerite, MARTIN Privat</b>	Marguerite SABADEL, veuve de Privat MARTIN, de la Fage (Grandrieu), était sur le point d'assigner en justice Jean et Privat MARTIN, père et fils, ses frère et neveu, dudit lieu, comme bien-tenants dudit feu MARTIN, pour réclamer 30 livres que sondit mari lui avait reconnues sur ses biens lors de leur CM reçu par feu Me de ABRIGES le 20/10/1641, ainsi que l'augment de dot [prévu lors du CM pour le cas de décès du conjoint], de 18 livres. Arguments de l'autre partie puis accord amiable. Parmi les témoins, Pierre SABADEL, neveu de ladite Marguerite.

3E6917/257	19/12/1632	rémision	Saint-Symphorien	<b>SABADEL Marie, DAUDE Vidal</b>	Vidal DAUDE, de Croisières (Saint-Symphorien), qui devait à Marie SABADEL, femme de Jean ASTIER dit GOURDOUZE, d'Ancette (ibidem), 33 livres pour les causes contenues en l'obligation du 18/11/1630 reçue par Me CHACORNAC et 2 setiers de seigle pour un prêt, a cédé à ladite SABADEL, absente, représentée par son mari, 51 livres à prendre à Antoine SABADEL, de Verrières [ibidem], son métayer,
3E6920/041	15/05/1642	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>SABADEL Michel, MARTIN Raymond</b>	Raymond MARTIN, mari de Jeanne VEYRET, de Chams (Saint-Symphorien) a reçu de Michel SABADEL, mari de Jeanne VEYRET, héritière d'Etienne VEYRET, du Mazel (Grandrieu), 30 livres pour la dot de sa femme pour 3 paiements.
3E6920/041	15/05/1642	quittance	Grandrieu, la Panouse	<b>SABADEL Michel, MARTIN Raymond</b>	Antoine SOUCHE, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), a reçu de Claude VINCENS, beau-fils de feu Claude SOUCHE, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), 39 livres pour reste et entier paiement de la dot constituée par ledit feu Claude SOUCHE, son père, en son CM avec Antoinette DANCE chez Me ARMAND, ainsi que pour les dépens obtenus pour défaut de paiement en la Cour de Gévaudan. Il lui reste à se faire payer ses droits maternels ainsi que le contenu au contrat de "prix fait" (acte reçu par Me ARMAND). On renonce à tout procès civil ainsi qu'au procès criminel en instance en la Cour ordinaire du château d'Ance sur la plainte faite par Catherine SOUCHE, femme dudit VINCENS, contre ledit Antoine SOUCHE.
3E6917/032	19/01/1632	testament	Grandrieu	<b>SABADEL Pierre</b>	Pierre SABADEL, de la Fage (Grandrieu), malade, veut être enterré au cimetière de Grandrieu, dans la tombe de ses prédécesseurs. Legs à Jean et Claude SABADEL, ses fils et de Jeanne JAFFUER, sa femme, 100 livres. A Isabeau et Marguerite SABADEL, ses filles et de ladite Jeanne JAFFUER, 200 livres à chacune, 2 robes dont une de couleur, 1 couverture, 2 draps, 3 brebis de port et une velle. Héritière universelle, sa femme, en fidei-commis à rendre à l'un des enfants. Dispositions en faveur de sa femme.
3E6927/012	26/01/1670	quittance	Grandrieu	<b>SABADEL Pierre, BRUNEL Jean, MARCELIN Agnès</b>	Jean BRUNEL et Agnès MARCELIN, mariés, de Florensac (Grandrieu), ont reçu de Pierre SABADEL, d'Aubespeires (ibidem), 21 livres que feu Catherine MARCELIN, sœur d'Agnès, lui légua en son testament reçu par Me LAPORTE.
3E6916/278	21/09/1665	relèvement	Grandrieu	<b>SABADEL Pierre, VILLAR Jean</b>	Pierre SABADEL, d'Aubespeyres (Grandrieu), s'était porté caution pour Jean VILLAR, du Sapet (ibidem) pour la somme de 15 livres en faveur de Me LAPORTE (acte reçu par Me Jacques LAPORTE). Ce jour, Jean VILLAR le relève de son engagement.
3E6927/384	25/04/1669	accord	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu, Saint-Christophe-d'Allier-43	<b>SAINT-JEAN Jean, CLAUX Hélie</b>	Il y eut devant feu Me Privat LAPORTE le 03/06/1658 un contrat d'accord entre Jean BROUILLET, mari de Catherine JAFFUER, de Sainte-Colombe-de-Montauroux, et Vidal ANDRE, de France (Saint-Christophe-d'Allier). Ledit ANDRE s'y était engagé envers ledit BROUILLET pour douze-vingts livres pour entier paiement d'une somme principale de 400 livres, et, pour garantir le paiement, lui avait cédé les restes de la dot faite à Anne ROUVEYRE, belle-fille dudit ANDRE, par feus Jean ROUVEYRE, son père, et Antoine BROUILLET, son beau-fils, de Chabestras (Grandrieu). Faute de paiement, Jean BROUILLET avait fait saisir à Hélie CLAUX, beau-fils et bien-tenant desdits feus BROUILLET et ROUVEYRE, un moulin bladier [= <b>céréali</b> er]. Argument de la partie adverse : 69 livres ont déjà été payées audit Jean BROUILLET et à Jean SAINT-JEAN, son beau-fils et il était entendu que ce serait déduit de la dette. Finalement accord amiable. Parmi les témoins, Jean CHALIER, huissier.

3E6924/173	10/11/1664	achat	Séneujols-43, Grandrieu	<b>SAINT-LEGER Jean, autre Jean, Antoine, VIDILHIER Jacques, BARDON Laurent, BESSE Jean</b>	Jean SAINT-LEGER, fils aîné et donataire de la moitié des biens de feu Marie COUDEYRE, autre Jean et Antoine SAINT-LEGER, frères, et Jacques VIDILHIER, mari de Marie SAINT-LEGER, de Séneujols-43, en Velay, avaient succédé, avec Jeanne et Louise SAINT-LEGER, leurs soeurs, à ladite moitié des biens de leurdite mère. Parmi ces biens, il y avait une maison et 2 jardins (description et confronts) que lesdits SAINT-LEGER avaient vendus pour douze-vingts livres à Jean BESSE, tailleur, de Grandrieu (acte reçu par Me PEYRET, notaire de Cayres-43). Les vendeurs avaient reçu 90 livres des mains et deniers de Laurent BARDON, de Grandrieu, beau-frère dudit BESSE, et 10 livres du susdit BESSE. Le paiement effectué par ledit BARDON par subrogation correspondait aux droits de légitime paternels et maternels d'Eulalie VEYRET, femme dudit BESSE (voir contrat d'accord passé entre lesdits BARDON et BESSE chez Me LAPORTE). [voir même registre accord entre lesdits BARJON et BESSE le 06/02/1664]. Voir autres détails financiers.
3E6917/555	08/11/1633	CM	Saint-Paul-le-Froid	<b>SAINT-PAUL (de) Claude et SOLHETS (de) Isabeau</b>	Claude de SAINT-PAUL, fils aîné de Guillaume de SAINT-PAUL, de Saint-Paul-le-Froid, avec Isabeau de SOLHETS, fille de Privat de SOLHETS et de Marguerite RANC, des Martines (ibidem). Le fiancé est assisté de son père, de Catherine CHEVALIER, sa mère, et de Antoine CHEVALIER, son oncle ; la fiancée, de ses père et mère et de Jacques RANC, son oncle. Le père du fiancé fait donation à son fils de la moitié de ses biens, en préciput et avantage sur les autres enfants. Ledit père de la fiancée et le frère de celle-ci, Michel de SOLHETS, lui donnent en dot ses droits de nature, soit 360 livres, 2 robes, 1 couverture, 2 draps, 3 setiers de blé-seigle, 1 vache avec son veau, 4 brebis, un taureau et une velle de 2 ans, les habits complets du fiancé, et en étrennes, pour ladite CHEVALIER, une robe, et aux frères du fiancé, Claude et autre Claude de SAINT-PAUL, une brebis à chacun d'eux. Parmi les témoins, Georges CELLIER, de Courbes [Saint-Paul-le-Froid], beau-fils de Privat de SOLHETS.
3E6917/231	25/11/1632	accord	Ribennes, Bozouls-12, Pruines-12, Grandrieu	<b>SALAVILLE Vidal et Pierre, MALET Antoine</b>	Vidal SALAVILLE, notaire royal de Ribennes, rémissionnaire et ayant-droit de Pierre SALAVILLE, son frère, de Bozouls-12, en Rouergue (CM dudit Pierre chez Me DEVAUX, notaire de Pruines-12), d'une part ; Antoine MALET, tant en son nom qu'en celui de Antoinette SALAVILLE, soeur dudit Vidal, de la Grange (Grandrieu), d'autre. En instance de procès. Selon ledit Vidal, Jeanne CROUZET, veuve de Pierre SALAVILLE, sa mère, avait fait diverses donations en faveur dudit Pierre, frère de Vidal : une de 600 livres reçue par Me DOLADILLE, notaire royal de Montchiroux, dont Pierre ne fut pas satisfait ; il réclama ses droits de légitime et bénéficia le 03/07/1631 de la donation de tous les biens de sa mère. Ledit Vidal veut en récupérer la moitié sur Antoine MALET et Antoinette SALAVILLE qui les ont en leur possession. Arguments contraires : au CM MALET X SALAVILLE, ladite CROUZET a fait donation de la moitié de ses biens, reconnu en outre 200 livres audit MALET et réservé la légitime des autres enfants, Claude et Vidal SALAVILLE. Finalement, accord.
4 E 6918/047	06/06/1635	testament	Grandrieu	<b>SAPEDE Jean</b>	Jean SAPEDE, de Fajolles (Grandrieu), malade. Il demande à être enterré au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale. Legs à Jean, Antoine et autre Jean SAPEDE, ses fils, et à Antoinette et autre Antoinette SAPEDE, ses filles, enfants de Marguerite ARIBERT, sa femme : six-vingts livres à chaque garçon, 350 livres, 3 robes en drap de maison, 3 brebis et 6 cartes de blé, à chaque fille, à payer quand se marieront ou seront d'âge. Héritière universelle, sadite femme, en fidéi-commis à remettre à l'un des enfants, fils ou fille.

3E6924/027	02/02/1664	quittance de dot	Grandrieu	<b>SAPEDE Jean, CHAURAND Claude, ROUFFIAC Jean</b>	Jean ROUFFIAC, veuf d'Antoinette SAPEDE, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Jean SAPEDE, son beau-frère, des mains et deniers de Claude CHAURAND, beau-fils dudit SAPEDE, de Fajolles (ibidem), 42 livres sur la dot faite à ladite feue SAPEDE en son CM reçu par feu Me DEABRIGES.
3E6915	09/10/1650	quittance	Grandrieu	<b>SAPEDE Jean, ROUFFIAC Jean</b>	Jean ROUFFIAC, mari d'Antoinette SAPEDE, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Jean SAPEDE, son beau-frère, de Fajolles (ibidem), 24 livres, une robe de drap de maison et une paire de souliers sur ce qui fut promis au CM chez feu Me DEABRIGES.
3E6919/031	19/03/1635	accord	Grandrieu, Saint-Paul-le-Froid	<b>SARDUT Louis, MAZELET Catherine</b>	Louis SARDUT, du Chailar (Saint-Paul-le-Froid), a vendu à Catherine MAZELET, dudit lieu, les fruits d'un pré et d'un champ pour 6 livres. Il est question des droits de nature dus par ledit SARDUT et Marguerite MOUTON, sa femme, nièce de ladite MAZELET.
3E6917/153	25/07/1632	quittance	Saint-Jean-de-Nay, Saint-Paul-le-Froid	<b>SAVY Antoine, TRABILHARD Jacques</b>	Jacques TRABILHARD, mari d'Antoinette BERTRAND, habitant Nay [Saint-Jean-de-Nay-43?], diocèse du Puy, a reçu d'Antoine SAVY, mari d'Hélix BERTRAND, fille et héritière de Nadale FRAYSSE, du Moulin du Cheylar-d'Ance (Saint-Paul-le-Froid), 200 livres pour un legs fait à ladite Antoinette par ladite FRAYSSE, sa mère, en son testament chez Me Pons ARMAND, notaire, le 01/01/1620, et 20 livres pour un supplément de droits de ladite Antoinette.
3E6916/266	02/12/1664	quittance	la Panouse	<b>SEGURON Pierre, MOLNIER Pierre</b>	Pierre MOLNIER, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a reçu de Pierre SEGURON, praticien, habitant dudit lieu, 224 livres pour restes et entier paiement de l'arrentement de sa métairie (acte reçu par Me Jacques LAPORTE).
3E6928/080	22/03/1672	quittance	Saint-Paul-le-Froid	<b>SEGURON Pierre, PONTIER Jean et Vidal</b>	Jean et Vidal PONTIER, père et fils, le fils comme mari de Marguerite DELHOSTAL, des Martines (Saint-Paul-le-Froid), ont reçu de Pierre SEGURON, dudit lieu, 60 livres sur les 700 livres dues pour l'achat d'une maison à Jean DELHOSTAL, père de Marguerite, et autres sommes énoncées au CM de celle-ci (acte de vente reçu par Me BLANCARD et CM reçu par Me LAPORTE).
3E6916/270	28/12/1664	CM	Chastanier, Grandrieu	<b>SEVERAC Charles et BAILLE Marie</b>	Charles SEVERAC, de Bessettes (Chastanier), avec Marie BAILLE, fille de Jacques et de feue Vidale SOUCHE, de Grandrieu. Le fiancé est assisté de Noë SEVERAC, son frère, et de Gaspard DUFRAINE, son beau-frère, de Bessettes. Le père de la fiancée lui fait donation de tous ses biens et lui remet le fidéi-commis confié par sa feue épouse. Réserves habituelles pour son habitation, sa nourriture.
3E6927/434	30/06/1669	rémission	Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>SIVIRAGOL Guillaume, ROUSSEL Catherine</b>	Catherine ROUSSEL, veuve de Claude SIVIRAGOL, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), héritière universelle de son mari en fidei-commis à remettre à leur fils, Guillaume SIVIRAGOL (testament reçu par Me CHAUCHAT le 18/05/1665), considérant que son fils est en âge d'administrer cet héritage et que cela lui facilitera de trouver un parti, transmet audit Guillaume l'héritage sauf, entre autres réserves, 600 livres que son mari lui a léguées en propre dans ce testament.
3E6920/048	25/05/1642	reconnaissance de dot	Saint-Bonnet-de-Montauroux	<b>SIVIRIGOL Claude, SABADEL Jacques</b>	Jacques SABADEL, mari de Vidale MIALHE, du Poux (Saint-Bonnet-de-Montauroux), a reçu de Claude SIVIRIGOL, mari de Catherine ROUSSEL, bien-tenant de feu Jean MIALHE, de Tresbos (ibidem), 32 livres sur la dot faite par ledit feu MIALHE à sa sœur, ladite Vidale, en son CM reçu par feu Me GUIRAUD.

3E6920/030	31/03/1642	quittance	Saint-Bonnet-de-Montauroux, Grandrieu	<b>SIVIRIGOL Michel, GUEIFFIER Jacques, BESSE Marguerite</b>	Jacques GUEIFFIER, mari de Marguerite BESSE, fille de feus Claude BESSE et de Jeanne GUIRAUD, du Bouschet-Chapigne (Saint-Bonnet-de-Montauroux), a reçu de Michel SIVIRIGOL, tisserand, de Grandrieu, 18 livres contenues au contrat d'accord passé entre François BESSE et ledit GUEIFFIER pour le paiement des droits maternels de sa femme (acte reçu par Me DEABRIGES) et que ledit SIVIRIGOL s'était chargé de payer lors de cet accord.
3E6917/488	21/08/1633	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>SOUCHE Antoine, CHAZALMARTIN Jean</b>	Jean CHAZALMARTIN, mari de Louise DANCE, de la Fage (Grandrieu), a reçu d'Antoine SOUCHE, son beau-frère, du Bouschet-Fraysse (ibidem), 90 livres pour entier paiement des 150 constituées à sadite femme par ledit SOUCHE au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6919/068	11/08/1630	accord	Grandrieu	<b>SOUCHE Antoine, CHAZALMARTIN Jean, DANCE Louise</b>	[Acte sur feuille volante placée ici dans le registre mais daté de 1630] Jean CHAZALMARTIN, mari de Louise DANCE, de la Fage (Grandrieu), d'une part, et Antoine SOUCHE, mari d'Antoinette DANCE, du Bouschet-Fraysse (ibidem), renonce au procès engagé pour la restitution de la dot de ladite Louise. Antoine SOUCHE sera tenu de payer comme promis 150 livres constituées par Jeanne MALET, mère de Louise, au CM de celle-ci reçu par Me LAPORTE.
3E6917/198	24/10/1632	quittance	Grandrieu, la Panouse	<b>SOUCHE Claude, BAILLE Jacques</b>	Jacques BAILLE, mari de Vidale SOUCHE, de Grandrieu, a reçu de Claude SOUCHE, son beau-père, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), 5 livres pour le prix annuel de la location de la maison mentionnée en son CM.
3E6916/066	08/03/1660	testament	Grandrieu	<b>SOUCHE Vidale</b>	Vidale SOUCHE, femme de Jacques BAILLE, de Grandrieu, malade, veut être enterrée au cimetière paroissial de Grandrieu, au tombeau de ses prédécesseurs. Legs à Jeanne et Marie BAILLE, ses filles et de Jacques BAILLE, son mari, 45 livres chacune à payer quand elles en auront l'âge ou se marieront. Legs à Antoine BAILLE, son fils et dudit BAILLE, 5 sols seulement et rien de plus car il s'est marié contre son avis. Héritière universelle, Marguerite BAILLE, sa fille et dudit BAILLE.
3E6922/144	24/05/1662	testament	Naussac	<b>SOUCHON Louis</b>	Louis SOUCHON, Me charpentier, de Naussac, se pensant en danger de mort à cause d'une poudre qui lui est tombée sur l'estomac, il y a quelques jours à Montagnac-de-la-Tour, où il faisait du mortier de charpentier, rédige son testament. Sépulture au cimetière de Naussac, tombeau de ses prédécesseurs. Legs à Pierre et Jean SOUCHON, ses fils et de Claude LAURENS, sa femme, 75 livres à chacun (leurs droits légitimaires), ainsi qu'au posthume éventuel. Héritière universelle, sa femme, en fidei-commis à remettre (avec le bétail et les meubles dont il donne la liste), à celui des enfants qu'elle décidera, lorsqu'il en aura l'âge.
3E6916/281	12/10/1665	quittance	Grandrieu	<b>SUAU Antoine, FABRE Claude</b>	Claude FABRE, fils d'Antoine, des Mèdes (Grandrieu), a reçu d'Antoine SUAU, fils et héritier de feu autre Antoine, de Chaux (ibidem), 60 livres. C'est ce que lesdits Claude FABRE ou Antoine FABRE, son père, pouvaient prétendre sur les biens dudit feu Antoine SUAU. Renvoie à une obligation en faveur de Me Claude FILHOT datée du 03/05/1636 et reçue par feu Me GUIRAUD, et à une quittance du 09/01/1637 reçue par feu Me ARMAND.



3E6915	24/06/1654	CM	Grandrieu	<b>SUAU Antoine, PAJOT Agnès</b>	Antoine SUAU, fils de feu Antoine SUAU et Marguerite RANC, de Chazaux (Grandrieu), avec Agnès PAJOT [écrit "PAJO"], fille d'Antoine PAJOT et de feu Jeanne DELAFONT, du Crouzet-de-Taillères (Thoras-43), habitant au Bouschet-Grenier (Grandrieu). La fiancée est assistée de Raymond PAJOT, son frère, du Crouzet-de-Taillères, et Vidal VIGOUROUX, son beau-frère. La dot : 310 livres, une velle pleine, 4 brebis de port et leurs agneaux, 6 cartes de blé-seigle, 2 robes de drap de maison, dont une de la couleur qu'elle voudra, un habit pour le fiancé (pourpoint et chausses, par exemple), 2 gazènes, 2 draps, 6 livres d'étrennes pour la mère du fiancé, 2 ageaux ou 6 livres à Claude et Jean SUAU, frères du fiancé. La mère du fiancé lui fait une donation.
3E6920/189	11/08/1643	vente casuelle	Grandrieu	<b>SUAU Antoine, RANC Claude</b>	Claude RANC, de Chazaux (Grandrieu), doit à Antoine SUAU, son beau-frère, dudit lieu, six-vingts livres : 78 livres que ce dernier a payées pour lui à Etienne CRUEIZE, de la Bataille (ibidem), contenues dans une obligation du 03/05 dernier chez Me LAPORTE consentie solidairement par lesdits SUAU et RANC de 24 livres en argent et 10 cartes 5 boisseaux de seigle pour subvenir aux honneurs funèbres de feu Jeanne RODIER, dont ledit RANC est le fils et l'héritier ; 30 livres du legs fait par ladite feu Jeanne RODIER, sa mère, à Marguerite RANC, femme dudit SUAU. Et le reste, pour un prêt à rembourser en 5 ans. Claude RANC laisse en garantie un pré des fruits duquel ledit SUAU pourra jouir dès à présent.
3E6921/257	03/07/1657	rémission et procuration	Grandrieu	<b>SUAU Hélix et Pierre</b>	Pierre SUAU, fils de feu Pierre SUAU et de Jeanne VIDAL, des Mèdes (Grandrieu), a remis à Hélix SUAU, sa sœur germaine, femme de Jean BERNARD, marchand, de Grandrieu, ses droits légitimaires. Acte de rémission suivi en post-scriptum d'une procuration.
3E6915	15/12/1654	accord	Fontanes, Grandrieu	<b>SUAU Mathieu, CROUZET Jacques</b>	Jacques CROUZET, mari de Marguerite COUDENE, des Mèdes (Grandrieu), d'une part ; Mathieu SUAU, de Fontanes, d'autre, en procès, le premier réclamant 100 livres de la dot faite à sa femme le 27/09/1649. Le litige porte sur 2 prés promis par Raymond COUDENE, le beau-père. Or, Mathieu SUAU affirme que, l'année suivante, il avait acheté les mêmes prés à Jacques COUDENE
3E6917/124	17/06/1632	CM	Grandrieu	<b>SUAU Pierre et VIDAL Jeanne</b>	Pierre SUAU, fils de feu Georges SUAU, de Grandrieu, avec Jeanne VIDAL, fille de feus Jean VIDAL et Agnès DESPEISSES, des Mèdes (ibidem). La fiancée se constitue en dot tous ses biens et droits paternels et maternels.
3E6917/476	31/07/1633	accord	Grandrieu	<b>SUAU Pierre, VIDAL Jeanne et Pierre</b>	Pierre SUAU et Jeanne VIDAL, mariés, habitant Belviala (Grandrieu), ladite VIDAL fille de feus Jean VIDAL et Agnès DESPEISSES, des Mèdes (ibidem), étaient sur le point de citer en justice Pierre VIDAL, fils et bien-tenant desdits VIDAL et DESPEISSES, pour obtenir la moitié des biens desdits père et mère de ladite VIDAL décédés ab intestat. Inventaire de cette moitié des biens. Arguments contraire du frère. Accord amiable. Parmi les témoins, un Claude DESPEISSES, des Mèdes.
3E6917/005	07/01/1632	achat	Saint-Symphorien, Thoras-43	<b>TARAGNAT François, MARION Vidal et Jean</b>	Vidal et Jean MARION, père et fils, de la Brugeyre-basse (Saint-Symphorien), ont vendu 165 livres à François TARAGNAT, de la Fagette (Thoras-43), un pré et un champ (confronts), payés comptant en une vache, 8 cartons de blé-seigle, 7 écus au soleil, une pistole d'Espagne. L'acheteur a 2 ans pour faire expertiser ces terres par des prudhommes. Présente aussi, Gaillarde MARION, soeur et tante des vendeurs.

3E6917/142	04/07/1632	ratification	Saint-Symphorien, Thoras-43	<b>TARAGNAT François, MARION Vidal et Jean</b>	Vidal et Jean MARION, père et fils, de la Brugeyre (Saint-Symphorien), se référant au contrat de vente en faveur de François TARAGNAT, de la Fagette [Thoras-43], reçu par Me LAPORTE le 05/01/1632, ratifient cette vente et, pour la plus-value des terres vendues, suite à estimation par des prudhommes, reçoivent ce jour 55 livres. Parmi les témoins, Michel JAFFUER, du Sapet.
3E6924/427	07/09/1665	testament	Grandrieu	<b>TARDANAIRE Jean</b>	Jean TARDANAIRE, d'Agnac (Grandrieu), âgé et incommode se son corps, désigne pour sa sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière de Grandrieu. Dispositions en faveur de sa femme, Marguerite CHEVALIER, pour son habitation, ses vêtements et sa nourriture (voir détail). A Antoinette TARDANAIRE, sa fille, femme de Privat RICHARD, de la Fage (Grandrieu), 5 sols outre la dot faite en son CM. Héritier universel, son fils, aussi de ladite CHEVALIER, Pierre TARDANAIRE.
3E6921/182	04/03/1657	rémission	Grandrieu	<b>TARDANAIRE Pierre et Jean</b>	Jean TARDANAIRE, d'Agnac (Grandrieu), a cédé à Pierre TARDANAIRE, son fils, dudit lieu, la somme de six-vingt-deux livres qui lui reste due par Jean PONTIER, meunier, et Antoine CHEVALIER, son beau-fils, de Grandrieu.
3E6917/064	21/03/1632	quittance	Grandrieu	<b>TARDENAIRE Antoine, FRAYSSE Pierre</b>	Pierre FRAYSSE, de Masimbart (Grandrieu), a reçu d'Antoine TARDANAIRE, son beau-père, d'Agnac (ibidem), une vache léguée à Marguerite TARDANAIRE, sa femme, par Vidale ARIBERT, mère d'icelle, en son testament chez Me LAPORTE.
3E6917/065	21/03/1632	quittance	Grandrieu	<b>TARDENAIRE Antoine, ROUDIER Claude</b>	Claude ROUDIER, de Grandrieu, a reçu d'Antoine TARDANAIRE, d'Agnac (ibidem), 22 livres pour les causes contenues au contrat d'accord passé entre eux chez Me LAPORTE.
3E6915	19/06/1650	reconnaissance	Grandrieu	<b>TARDENAIRE Jean, RICHARD Michel dit BAPTISTE</b>	Michel RICHARD dit BAPTISTE, de la Fage (Grandrieu), père de Privat RICHARD, icelui mari d'Antoinette TARDENAIRE, a reçu de Jean TARDENAIRE, d'Agnac (ibidem), 300 livres, une vache avec son veau, 5 brebis avec leurs agneaux, étrences de Guillaume, Antoine et Michel RICHARD, ses fils, sous la forme d'espèces et d'une obligation. Ceci renvoie au CM RICHARD X TARDENAIRE chez Me LAPORTE.
3E6915	09/12/1654	reconnaissance	Grandrieu	<b>TARDENAIRE Jean, TARDANAIRE Pierre, RICHARD Michel, RICHARD Privat</b>	Michel et Privat RICHARD, père et fils, icelui mari d'Antoinette TARDANAIRE, de la Fage (Grandrieu), ont reçu de Jean TARDANAIRE et Pierre TARDANAIRE, d'Agnac (ibidem), six vingt livres sur le contenu au CM desdits Privat RICHARD et Antoinette TARDANAIRE.
3E6928/189	20/10/1672	quittance	Prunières, Grandrieu	<b>TARDIEU Catherine, CHAPUS Balthazar</b>	Balthazar CHAPUS, de Prunières, a reçu de Catherine TARDIEU, veuve de Pierre VINCENS, de Manoresches (Grandrieu), 30 livres sur les 100 livres qu'elle s'est engagée à payer lors du contrat d'accord passé entre ledit CHAPUS, Mathieu BRUNEL, de Laldeirès (ibidem), et ladite TARDIEU devant Me LAPORTE.
3E6928/197	23/10/1672	quittance	Grandrieu	<b>TARDIEU Catherine, ROCHE Privat</b>	Privat ROCHE, du Mazel (Grandrieu), a reçu de Catherine TARDIEU, veuve de Pierre VINCENS, de Manoresches (ibidem), 15 livres pour dernier paiement des 45 livres énoncées au contrat de vente reçu par Me LAPORTE.
3E6923/025	17/03/1663	testament	Grandrieu	<b>TARDIEU Jean</b>	Jean TARDIEU, de Chabestras (Grandrieu), est malade. Il veut être enterré au cimetière paroissial dans la tombe de ses prédécesseurs. Legs à Marguerite DESPEISSES, sa filleule, fille de Vidal DESPEISSES, son beau-fils, une vache. Legs à Etienne et Jean TARDIEU, ses fils et de feu Hélix PAULHAN, sa femme, et à chacun d'eux, 6 livres (droits de légitime paternels). Déclare qu'il faudra rendre 12 livres audit Etienne qui les avait données à son père pour lui permettre d'acheter une vache. Héritière universelle, Louise TARDIEU, sa fille et de ladite PAULHAN, femme dudit DESPEISSES.

3E6924/136	26/09/1664	reconnaissance de dot	Saint-Alban, Saint-Paul-le-Froid	<b>TARDIEU Jean, BRUNEL Jean</b>	Jean TARDIEU, architecte, de Saint-Alban, héritier de Jeanne VIERNE, dudit lieu, sachant que Jean BRUNEL, son beau-fils, de la Brugeyrette (Saint-Paul-le-Froid) devait à ladite VIERNE, 66 livres pour l'achat d'une paire de bœufs et 16 livres pour les arrérages de moisson de 5 années, fait rémission desdites sommes à sa fille, Antoinette TARDIEU, femme dudit BRUNEL, outre la constitution qu'il lui a faite lors de son CM.
3E6927/390	01/05/1669	accord	Grandrieu	<b>TARDIEU Jeanne, VINCENS Pierre</b>	Pierre VINCENS, mari de Catherine TARDIEU, fille de feus Jean TARDIEU et Agnès MARCOALD, de Manoresches (Grandrieu), est sur le point d'intenter un procès à Jeanne TARDIEU, dudit lieu, sœur de Catherine, pour avoir paiement des droits légitimes maternels de sa femme sur les biens de ladite feue MARCOALD tenus par Jeanne, ainsi que la part due pour les mêmes biens à Jean TARDIEU, beau-frère dudit VINCENS et fils de ladite feue MARCOALD qui a cédé ses droits à Pierre VINCENS devant Me LAPORTE le 28/08/1667. Il est question aussi d'une robe payée à autre Catherine TARDIEU, femme de Claude RICHARD, soeur desdit enfants TARDIEU (quittance chez Me CHAUCHAT). Finalement, accord amiable.
3E6925	06/06/1666	testament	Grandrieu	<b>TARDIEU Lucrèce</b>	Lucrèce TARDIEU, femme de Vidal DESPEYSES, tailleur, de Chabestras (Grandrieu). Legs à l'église Notre Dame du Puy et à Notre-Dame de Pradelles-43. Legue à Madeleine DESPEYSES, sa fille et dudit Vidal DESPEYSES, ses droits légitimes maternels, 300 livres + une vache, 2 brebis et une robe. Veut qu'elle soit nourrie et entretenue dans sa maison. Héritier universel, sondit mari, Vidal DESPEYSES. Parmi les témoins, Claude DESPEYSES, fils de Claude, Pons et Jean MEYRAND, frères.
3E6928/116	07/07/1672	achat	Saint-Paul-le-Froid	<b>TARDIEU Marie, CHAPEL Privat</b>	Privat CHAPEL, de Combes (Saint-Paul-le-Froid), a vendu pour 14 livres à damoiselle Marie TARDIEU, veuve de sieur François ROUDIER, notaire royal dudit lieu des Combes et baillif de Saint-Paul, une partie du courtil de sa maison et de sa ferme.
3E6919/043	10/04/1635	arrentement	Grandrieu	<b>TARDIEU Pierre, MEYRAND Privat</b>	Privat MEYRAND, de la Bataille (Grandrieu), a donné en location à Pierre TARDIEU, son beau-fils, sa métairie dudit lieu. Entre autres conditions, ledit TARDIEU devra nourrir et entretenir "de son ordinaire" Claude MATHIEU, sa femme. Et si cet ordinaire n'est pas suffisant, il sera donné chaque année à ladite MATHIEU 2 setiers de blé-seigle et 7 livres. Ledit MEYRAND et sadite femme se réservent en outre d'habiter dans leur maison mais lui-même ne sera pas nourri.
3E6927/224	24/10/1670	achat	Grandrieu	<b>TAULEMESSE Antoine, LAPORTE Giraud</b>	Giraud LAPORTE, de la Fage (Grandrieu), a vendu pour 20 livres à Antoine TAULEMESSE, d'Espinousette (ibidem), un champ (confronts).
3E6925	06/06/1666	quittance et reconnaissance	Grandrieu	<b>TAULEMESSE Etienne, BROUILLET Grégoire</b>	Grégoire BROUILLET, mari de Françoise TAULEMESSE, d'Espinousette (Grandrieu), a reçu d'Etienne TAULEMESSE, son beau-frère, dudit lieu, 60 livres sur la dot faite au CM chez feu Me MACARY
3E6921/065	23/06/1656	testament	Grandrieu	<b>TAULEMESSE Françoise</b>	Françoise TAULEMESSE, femme d'Etienne BERRIAS, de Chabestras (Grandrieu), malade ; sépulture au cimetière de l'église de Grandrieu, en la tombe de ses prédécesseurs. A Jean, autre Jean et à Pierre BERRIAS, ses enfants, et à chacun d'eux, 20 livres à payer quand ils en auront l'âge ou se marieront. A sondit mari, 30 livres en 2 paiements. Héritière universelle, Catherine BERRIAS, sa fille, femme de Claude FRAYSSE.

3E6925	12/09/1666	accord	Grandrieu	<b>TAULEMESSE Jean et Etienne</b>	Jean TAULEMESSE, fils de feu Antoine et d'Agnès LAHONDES, d'Espinouzette (Grandrieu), d'une part, et Etienne TAULEMESSE, son frère, héritier de leurs père et mère, dudit lieu, d'autre. Le 1er s'apprêtait à attaquer le second sur un legs de 300 livres que ledit feu Antoine lui aurait fait en son testament chez Me Jacques LAPORTE. Finalement, accord amiable.
3E6925	12/09/1666	CM	Grandrieu	<b>TAULEMESSE Jean et MALET Jeanne</b>	Jean TAULEMESSE, fils de feu Antoine et d'Agnès LAHONDES, d'Espinouzette (Grandrieu), avec Jeanne MALET, fille de feu Benoît MALET et d'Isabeau ROUMIEU, de la Fage (ibidem). Etienne TAULEMESSE, frère du marié ; André CHASTEL et Vidal AUJOUAT, oncles de la fiancée. La mère de celle-ci lui fait donation de la moitié de ses biens dont elle gardera l'usufruit. Jeanne CHASTEL, mère de ladite ROUMIEU et aïeule de la fiancée, sa filleule, lui fait donation de tous ses biens avec les réserves habituelles. Le fiancé offre à sa fiancée une robe nuptiale avec tous les habillements nuptiaux ; à ladite ROUMIEU une robe en drap de maison ; à Privat MALET, fils dudit feu MALET, comme étrennes, 7 livres, et 3 livres à chacun des autres enfants dudit feu MALET.
3E6925	31/10/1666	quittance	Grandrieu	<b>TAULEMESSE Jean, AUJOUAT Vidal</b>	Vidal AUJOUAT, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Jean TAULEMESSE, beau-fils d'Isabeau ROUMIEU, icelle fille et donateresse de Jeanne CHASTEL, dudit lieu, 34 livres que lesdites CHASTEL et ROUMIEU devaient audit AUJOUAT comme mari de feu Jeanne CHASTEL pour les droits légitimaires d'icelle énoncés au contrat d'accord passé entre lesdites mère et fille et ledit AUJOUAT chez Me Jacques LAPORTE.
3E6925	14/11/1666	droits (quittance de	Grandrieu	<b>TAULEMESSE Jean, CHASTEL André</b>	André CHASTEL, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Jean TAULEMESSE, mari de Jeanne MALET, dudit lieu, 29 livres promises au contrat d'accord che Me Jacques LAPORTE.
3E6920/205	04/10/1643	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>TAULEMESSE Pierre, CHALEIL Jean</b>	Jean CHALEIL, mari de Catherine VINCENS, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Pierre TAULEMESSE, beau-frère de ladite VINCENS, le premier paiement sur la dot, 84 livres, une vache pleine, 3 brebis, 6 cartes de seigle.
3E6920/130	23/01/1643	accord	Saint-Symphorien	<b>TEISSEDRE André, REDON Jean</b>	André TEISSEDRE, mari de Marguerite REDON, de Chams (Saint-Symphorien), d'une part, et Jean REDON, fils d'Antoine, dudit lieu, d'autre, sont en procès sur les droits de légitime maternels de ladite REDON détenus par ledit Jean REDON comme donataire dudit Antoine, et ledit Antoine héritier de feu Béatrice MALET, mère desdits Jean et Marguerite REDON, qui avait testé chez Me Antoine de JACQUES, notaire de Loubeirac. Par l'entremise d'amis commune, ils parviennent à un accord. Jean REDON donnera à sa soeur six-vingts livres, une robe de drap, une couverture, 2 draps. Parmi les témoins, un Jacques MALET, de Cham (Saint-Symphorien).
3E6917/083	24/04/1632	CM	Grandrieu	<b>TEISSIER Antoine et MEYRAND Marguerite</b>	Antoine TEISSIER, fils de Jean et de feu Catherine BASSET, de la Bataille (Grandrieu), avec Marguerite MEYRAND, fille de Jean et de Jeanne DAUDE, dudit lieu. Le fiancé est assisté de son père et la fiancée de ses père et mère. Le père du fiancé lui fait donation de tous ses biens contre une pension annuelle de 3 setiers de blé-seigle, un habit tous les 3 ans, son habitation dans la maison avec possibilité de prendre du bois, des choux, des raves, un quarteron de beurre ou de fromage, du lard salé, 30 livres pour en disposer à la fin de sa vie en faveur de qui il voudra. Le père de la fiancée donne en dot 480 livres, 4 robes (2 en drap de maison, une noire, une de couleur), les habits nuptiaux de la fiancée et tous les habits du fiancé, 2 setiers de blé, une vache pleine ou avec son veau, 4 brebis de port.

3E6917/345	12/04/1633	achat	Grandrieu, Saint-Paul-le-Froid	<b>TEISSIER Antoine, GIRARD Floret</b>	Floret GIRARD, de la Bataille (Grandrieu), a vendu pour six-vingt-huit livres et un setier de blé-seigle à Antoine TEISSIER, fils de Jean TEISSIER, de la Bataille, une maison au toit de paille ayant appartenu à feu Gabriel BIEL et un jardin contigu (superficie et confronts). L'acheteur a déjà donné le setier ; il donnera la somme à Gabriel BERTRAND, baillie du Chayla-d'Ance [Saint-Paul-le-Froid], à l'acquit du vendeur dont il est débiteur par une obligation reçue par Me LAPORTE.
3E6917/139	03/07/1632	testament	Grandrieu	<b>TEISSIER Antoinette</b>	Antoinette TEISSIER, veuve de Pierre BONHOMME, de la Fage (Grandrieu), malade. Sépulture au cimetière de Grandrieu en la tombe de ses prédécesseurs. Pour les prêtres, une somme à prendre à Guillaume MARCOALD, héritier de messire Jean GALTIER, prêtre dudit lieu, débiteur de ladite somme qu'il avait reçue d'Antoinette BONHOMME, sa feue fille. Legs à Delphine BONHOMME, sa fille, femme dudit MARCOALD, 5 sols. Héritière universelle, Jeanne BONHOMME, sa fille, femme d'Antoine GALTIER, dudit lieu. Les témoins, Claude VINCENS, fils de Jacques ; Jacques, Jean et Vidal ROUFFIAC, père et fils.
3E6922/166	05/06/1662	accord	Saint-Etienne-de-Lugdarès-07	<b>TERME Jean et Pierre</b>	Pierre TERME, fils de feus Jean TERME et Jeanne SOUCHE, du Sap (Saint-Etienne-de-Lugdarès-07), est sur le point d'assigner en justice Jean TERME, son frère germain, héritier et bien-tenant de leurs feus parents, pour ses droits légitimes paternels et maternels, qu'il estime à 1/10 ème des biens des parents (lesquels se monteraient, selon lui, à 10000 livres) plus les intérêts de retard. Finalement, accord amiable. Le demandeur recevra 700 livres.
3E6922/175	05/06/1662	CM	Saint-Etienne-de-Lugdarès-07, la Panouse	<b>TERME Pierre et THOULOUBE Claude</b>	Pierre TERME, fils de feus Jean TERME et Jeanne SOUCHE, du Sap (Saint-Etienne-de-Lugdarès-07), avec Claude THOULOUBE, fille de feus Pierre THOULOUBE et Jeanne VELAY, de la Panouse. Le fiancé est assisté de Jean et Vidal TERME, ses frères germains ; la fiancée, d'André ROUYEYRE, son beau-frère, et Jeanne THOULOUBE, sa soeur. Ladite Jeanne THOULOUBE, héritière des feux père et mère, qui a reçu d'agréables services de la fiancée, lui fait donation de la moitié de ses biens sous la réserve de l'usufruit. Le fiancé promet d'apporter 500 livres en espèces, en bétail et blé. Il promet aussi une robe de couleur à sa fiancée et, pour étrennes à ladite Jeanne THOULOUBE, une robe de serge.
3E6922/191	20/06/1662	reconnaissance de dot	la Panouse	<b>TERME Pierre, THOULOUBE Jeanne</b>	Jeanne THOULOUBE, de la Panouse, a reçu de Pierre TERME, son beau-frère, mari de Claude THOULOUBE, dudit lieu, 137 livres en 1 paire de bœufs de 84 livres, 9 moutons (= 45 livres) et 8 livres de blé, plus la robe nuptiale et les habits de ladite Claude, et la robe d'étrennes promise à ladite Jeanne, sur ce qui fut promis au CM de Pierre TERME et Claude THOULOUBE reçu par Me LAPORTE le 05/06/1662.
3E6922/047	17/04/1662	CM	Langogne, la Panouse	<b>TERRASSON Jean et TREBUCHON Jeanne</b>	Jean TERRASSON, Me maçon, de Langogne, avec Jeanne TREBUCHON, fille de feus Claude TREBUCHON et Jeanne JOURDAN, des Chazes (la Panouse). Les fiancés sont "majeurs de 25 ans". La fiancée est assistée de Martin CHAZAL, son frère utérin, de la Panouse, et de Vidal GIRARD et Agnès TREBUCHON, ses beau-frère et soeur, des Chazes. Les fiancés se constituent en tous leurs biens ; la fiancée apporte 10 livres de son cabal et industrie. Parmi les témoins, un autre Me maçon de Langogne, Claude AUGNAC.
3E6917/320	07/03/1633	échange	Saint-Symphorien	<b>TERRISSE Jean, ARIBERT Pierre</b>	Jean TERRISSE jeune, d'Ancette (Saint-Symphorien), d'une part, Pierre ARIBERT, dudit lieu, de l'autre, ont procédé à un échange de terres. Les terres données par ce dernier étant de plus grande valeur, ledit TERRISSE donne 7 livres de compensation.

3E6915	09/12/1649	quittance	Grandrieu	<b>TERRISSE Noë, CROUZET Antoine</b>	Antoine CROUZET, de la Grange (Grandrieu), a reçu de Noë TERRISSE, dudit lieu, 15 livres sur les onze vingt quinze livres dues par Vidal CROUZET, son beau-père. L'obligation et une 1ère quittance de onze vingt livres ont été reçues chez Me LAPORTE.
3E6921/253	01/07/1657	vente casuelle	Saint-Symphorien	<b>TERRISSE Pierre jeune, ARIBERT Vidal</b>	Vidal ARIBERT, d'Ancette (Saint-Symphorien), emprunte 100 livres à Pierre TERRISSE jeune dit PIERROUNET, dudit lieu. Remboursement sur 8 ans. Laisse un pré en garantie.
3E6921/228	16/05/1657	accord	Saint-Symphorien	<b>TERRISSE Pierre, ARIBERT Vidal</b>	Vidal ARIBERT, fils de feu Pierre ARIBERT, d'Ancette (Saint-Symphorien), et Pierre TERRISSE, héritier testamentaire de feu Noël VIGNAL, dudit lieu. Le 1er est sur le point d'engager contre le second un procès en revendication d'un pré . que son feu père avait vendu audit feu VIGNAL le 04/04/1631 par-devant Me FAVY, notaire de Saugues-43. L'acquéreur, par une déclaration en son testament reçu par Me REBOUL le 17/05/1652, avait accepté le principe du recouvrement du pré par le vendeur, avec les arrérages des charges foncières. On se résoud ce jour à un accord amiable. On renonce au procès et ledit ARIBERT ratifie la vente dudit pré moyennant 12 livres de plus-value. Règlement au niveau des charges.
3E6924/138	28/09/1664	quittance de dot	Saint-Bonnet-de-Montauroux, Saint-Symphorien	<b>TERRISSE Pierre, CHASTEL Claude (F), BOUQUET Jean</b>	Jean BOUQUET, mari de Claude COUDEYRE, de Tresbos (Saint-Bonnet-de-Montauroux), a reçu de Pierre TERRISSE, mari de Claude CHASTEL, d'Ancette (Saint-Symphorien), 30 livres que ladite CHASTEL donna à ladite COUDEYRE, sa nièce, par son CM avec ledit BOUQUET reçu par Me LAHONDES, notaire d'Auroux. Parmi les témoins, Pierre BOUQUET, de Laldeirès (Grandrieu), frère de Jean BOUQUET.
3E6921/098	01/10/1656	restitution de dot	Saint-Symphorien	<b>TERRISSE Pierre, ROUSSEL Claude</b>	Claude ROUSSEL, veuve de Pierre TERRISSE, de Chambon (Saint-Symphorien), a reçu de Pierre TERRISSE, son "fillâtre", fils dudit feu Pierre et de feue Jeanne BEGON, épouse en 1ères noces dudit feu TERRISSE, 40 livres pour entière restitution de sa dot. Son CM avait été reçu par Me CHARRIER, notaire royal de Monistrol-43.
3E6916/037	12/10/1659	CM	la Panouse, Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	<b>TEYSSIER Vidal, FABRE Claude</b>	Vidal TEYSSIER, du Villar (la Panouse), avec Claude FABRE, fille d'Antoine et d'Agnès RANC, des Mèdes (Grandrieu). Le fiancé est assisté d'Antoine PICHOT, de Fajolles, et d'Antoine TEYSSIER, de Sainte-Colombe ; la fiancée est assistée de ses père et mère et de Claude FABRE, son frère. La dot : 150 livres, pour ses biens paternels, une robe, 6 livres pour ses biens maternels, ces dernières à prendre aux hoirs de Claude RANC, de Chazaux. La fiancée apporte 35 livres.
3E6924/454	11/10/1665	quittance	Grandrieu	<b>TEYSSIER Vidal, PAJO Pierre</b>	Pierre PAJO, habitant Chazaux (Grandrieu), a reçu de Vidal TEYSSIER, de Florensac (ibidem), habitant les Mèdes (ibidem), 25 livres sur le prix énoncé au contrat de vente d'une partie de maison at autres fonds (acte reçu par feu Me Claude FILHOT, notaire de Belviala à Grandrieu).
3E6921/225	15/05/1657	CM	Naussac, Grandrieu	<b>THEROND Gabriel et ROUX Marguerite</b>	Gabriel THEROND, fils de Vidal THEROND, natif de Mejosolle (Naussac), avec Marguerite ROUX, fille de feu Jean ROUX et d'Agnès QUERICHON, de Chabestras (Grandrieu). La mère de la fiancée confirme la donation qu'elle avait faite à sa fille lors du CM de celle-ci avec feu Vidal DESPEISSES. Le fiancé apporte 400 livres en bétail, grains, denrées. Etrennes à Vidal DESPEISSES, frère du feu Vidal. Parmi les témoins, Antoine THEROND, frère du fiancé, Claude et Vidal DESPEISSES, ses beaux-frères, Pierre ROUX, son oncle.
3E6915	15/10/1656	quittance	Grandrieu, la Panouse	<b>THEROND Marguerite, CHAZALMARTIN Jean</b>	Jean CHAZALMARTIN, de la Fage (Grandrieu), a reçu 25 livres de Marguerite THEROND, veuve de Vidal PAULHAN, du moulin des Gardilles (la Panouse), pour solde de tous comptes entre ledit feu PAULHAN et lui.

3E6916/120	24/10/1660	achat	Grandrieu, la Panouse	<b>THEROND Marguerite, CHAZALMARTIN Jean</b>	Jean CHAZALMARTIN, fils et héritier de feu Jean, de la Fage (Grandrieu), a vendu à Marguerite THEROND, veuve de Vidal PAULHAN, des Gardilles (la Panouse), son droit d'aller couper et emporter du bois pour son chauffage dans les forêts et montagnes appartenant au seigneur Albe des CHAMBONS [?]. Renvoie à un contrat d'achat entre ledit feu PAULHAN et ledit feu Jean CHAZALMARTIN chez feu Me LAPORTE le 06/03/1646.
3E6922/087	30/04/1662	accord	la Panouse	<b>THEROND Marguerite, PAULHAN Jean</b>	Feue Suzanne ARMAND, veuve en 1ères noces de Vidal PAULHAN, des Gardilles (la Panouse), avait reconnu sur les biens et héritage de son feu mari 424 livres et autres choses contenues au CM de leur mariage. Ils ont eu 2 enfants, Jean PAULHAN et Jeanne PAULHAN, femme de Pierre ROCHE. Auxdits enfants doit revenir une part égale de l'héritage de leur mère, décédée ab intestat, sur tous ses biens. Il assigne Marguerite THEROND, veuve en 2des noces et héritière et bien-tenante dudit feu Vidal PAULHAN. Par jugement du 15/06/1661 on lui accorde la moitié de tous les biens constitués à ladite ARMAND en son CM avec 158 livres de dépens et intérêts. Finalement on renonce à faire exécuter la sentence et on s'accorde à l'amiable. Voir détails.
3E6919/075	02/07/1635	obligation	Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>THEROND Pierre, BONHOMME Thomas</b>	Thomas BONHOMME, du Veymen (Sainte-Colombe-de-Montauroux), reconnaît devoir à Pierre THEROND, habitant de la Chapelle, 33 livres.
3E6924/210	02/12/1664	CM	Thoras-43, Grandrieu	<b>THEROND Vidal et PASCAL Marguerite</b>	Vidal THEROND [écrit "THERON"], fils de feu Pierre et de Louise BOUQUET, de la Chapelle (Grandrieu), avec Marguerite PASCAL, fille de Bertrand et de Claude MOURET, du Bouschet (Thoras-43). Le fiancé assisté de sa mère et d'Etienne LAHONDES, son beau-frère. Messire Antoine PAGES, prêtre et curé de Thoras-43, reçoit les serments. Les parents de la fiancée lui font donation de la moitié de leurs biens "en préciput et avantage de leurs autres enfants nés ou à naître". Claude MOURET, tante de ladite Claude, qui avait fait une donation à sa nièce lors du CM de celle-ci avec ledit PASCAL, étant âgée, l'étend à tous ses biens. Le fiancé apporte 1500 livres à ses futurs beaux-parents, dont 900 livres à venir d'Etienne LAHONDES, de la Chapelle, suite à l'accord passé avec lui le 10/11/1664 devant Me LAPORTE sur ses droits légitimes. Promesse d'étrennes aux frères de la fiancée, François, Pierre et Antoine PASCAL, ainsi qu'à Marguerite CACAUD, son aïeule, et à ladite Claude MOURET. Plus, les habits nuptiaux de la fiancée.
3E6916/080	20/04/1660	quittance	Grandrieu	<b>THEROND Vidal, PAJO Georges, ALIBERT Jean, CONTE Jacques</b>	Jean ALIBERT [écrit aussi "ARIBERT"], père de Louise, et Jacques CONTE, de Grandrieu, ont reçu de Georges PAJO et Vidal THEROND, de la Chapelle et d'Augnac (ibidem), 30 livres prévues au contrat d'accord entre ladite Louise ALIBERT et lesdits PAJO et THEROND et Jacques CHEVALIER, chez Me LAPORTE. Cet acte renvoie aussi à l'accord et quittance intervenus (photo 31 même registre) à propos de l'enfant dont ladite Louise était enceinte des oeuvres dudit CHEVALIER.
3E6924/272	13/01/1665	reconnaissance de dot	Thoras-43	<b>THEROND Vidal, PASCAL Bertrand, MOURET Claude</b>	Bertrand PASCAL et Claude MOURET, mariés, du Bouschet (Thoras-43), ont reçu de Vidal THEROND, leur beau-fils, 600 livres sur les 1500 livres que ledit THEROND s'est assignées en son CM avec Marguerite PASCAL (CM reçu par Me PERRET et Me LAPORTE le 02/12/1664).

3E6923/099	07/10/1663	testament	la Panouse	THIOC Jacques	Jacques THIOC, de la Panouse, malade, veut être enterré au cimetière paroissial, au tombeau de ses prédécesseurs. Legs à Marie THIOC, sa fille, femme de [lacune] RANC, de Croisières (Saint-Symphorien), 5 sols outre la dot faite en son CM. Héritière universelle, Catherine BATAILLE, sa femme, en fidei-commis à remettre à l'un de leurs enfants à marier. In fine, déclaration du testateur concernant des créances et des dettes. <b>[voir reconnaissance de dot du 07/10/1663 même registre chez Me LAPORTE concernant une Marguerite THIOC épouse d'un Jean RANC. S'agit-il de la même appelée une fois Marie, une fois Marguerite et de Jean RANC?]</b>
3E6923/080	23/08/1663	lodz (droit de)	la Panouse	THIOC Jacques, AGULHAC (d') Claude	Demoiselle Claude d'AGULHAC, veuve et héritière de noble Hugues du MAZEL, sieur de la Panouse, receveur du prieuré dudit lieu appartenant aux religieux de la Chaise-Dieu, a reçu de Jacques THIOC, de la Panouse, le droit de lodz dû pour les propriétés et terres qu'il a acquises de [lacune] MOLNIER, veuve de Jean TARDIEU.
3E6924/346	05/05/1665	obligation	la Panouse	THIOC Jacques, BERNARD Guillaume	Guillaume BERNARD, du Villar (la Panouse), reconnaît devoir à Jacques THIOC, de la Panouse, 211 livres pour les causes énoncées au contrat d'accord passé entre eux chez Me BONNIOL. Remboursement promis sur 1 an avec intérêts au denier 16.
3E6923/089	09/09/1663	achat	la Panouse	THIOC Jacques, MOULIN Jean	Jean MOULIN, du Raschasson (la Panouse), fils émancipé de Mathieu MOULIN, et donataire d'Antoinette ANDRE, a vendu pour 12 livres à Jacques THIOC, de la Panouse, un champ (confronts) de la métairie de feu Vidal ANDRE, père de ladite Antoinette.
3E6923/104	07/10/1663	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, la Panouse	THIOC Jacques, RANC Claude	Claude RANC, de Croisières (Saint-Symphorien), a reçu de Jacques THIOC, de la Panouse, huit-vingts livres en déduction de la dot faite à Marguerite THIOC, fille dudit Jacques THIOC, et femme de Jean RANC, au CM reçu par Me BLANCARD. <b>[voir testament du 07/10/1663 même registre chez Me LAPORTE concernant une Marie THIOC épouse d'un N.N. RANC. S'agit-il de la même THIOC appelée une fois Marie, une fois Marguerite, et de Jean RANC?]</b>
3E6917/202	27/10/1632	vente casuelle	la Panouse	THOULOUBE Jacques dit ISSOIRE, CELLIER Antoine	Antoine CELLIER, de la Panouse, doit à Jacques THOULOUBE, dudit lieu, 48 livres correspondant à 2 setiers d'avoine et 1 setier de seigle à rembourser sur 5 ans avec garantie de plusieurs champs (confronts) dont le créancier jouira pendant cette période et qu'il récupérera en cas de non-paiement.
3E6920/096	10/10/1642	droit de lodz	la Panouse, Mende	THOULOUBE Jacques, BARTHELEMY Pierre	Pierre BARTHELEMY, bourgeois, de Mende, fils et héritier de feu Pierre BARTHELEMY, de Mende, rentier de la Villedieu et la Panouse pour les religieux de la Chaise-Dieu, informé de l'acquisition faite par Jacques THOULOUBE, de la Panouse, d'un chazal de Jean CHAZAL en 1622, d'un jardin et d'un petit portial acquis de Vidal ROUYEYRE en 1626, d'un pré acquis de Pierre ANDRE en 1623 (contrats reçus par feu Me Jacques GUIRAUD), et divers autres contrats chez Me LAPORTE et chez Me ARSSAS, perçoit le droit de lodz.
3E6917/564	13/11/1633	quittance	la Panouse	THOULOUBE Jacques, TREBUCHON Claude	Claude TREBUCHON, des Chazes (la Panouse), comme tuteur des hoirs de feu Jean CHAZAL, de la Panouse, a reçu de Jacques THOULOUBE, rentier desdits hoirs, 27 livres pour entier paiement jusqu'à la St Michel dernière de l'arrentement à lui consenti de la métairie desdits hoirs, et 12 livres en déduction de ce qui sera à payer à la prochaine fête des Rameaux.



3E6927/072	22/04/1670	ratification	la Panouse	<b>THOULOUBE Jeanne, MOULIN Jean et Etienne</b>	Jean et Etienne MOULIN, frères, du Raschasson (la Panouse), comme donataires d'Antoinette ANDRE [écrit "ANDRIEUE"], leur mère, ratifient la vente faite pour 12 livres par feu Mathieu MOULIN, leur père, d'un champ à feu André ROUVEYRE, de la Panouse (acte chez feu Me LAPORTE). Ils considèrent que cet argent a été employé par leur père pour les nourrir et entretenir, eux et leur mère, et reconnaissent avoir reçu de Jeanne THOULOUBE, veuve dudit ROUVEYRE, ce qu'elle devait.
3E6924/363	24/05/1665	obligation et vente casuelle	la Panouse	<b>THOULOUBE Louis, CELLIER Antoine</b>	Antoine CELLIER [écrit "CELYER"], de la Panouse, a confessé devoir à Louis THOULOUBE, fils et héritier de feu Jacques THOULOUBE, dudit lieu, 165 livres pour des obligations et des précaires que ledit CELLIER et feu Jean CELLIER, son père, avaient consentis au profit dudit feu THOULOUBE et de Catherine CHABANON, père et mère dudit Louis THOULOUBE. Comme garantie de paiement et intérêts, vente d'un pré et pastoral (confronts) en vente casuelle.
3E6924/340	30/04/1665	obligation	la Panouse	<b>THOULOUBE Louis, MOULIN Jean</b>	Jean MOULIN, fils de Mathieu MOULIN, du Raschasson (la Panouse), doit 261 livres à Louis THOULOUBE, fils et héritier de feu Jacques THOULOUBE, et donataire de Catherine CHABANON, sa mère, de la Panouse. Détail : une obligation consentie au profit dudit feu THOULOUBE par feu Etienne MOULIN et ledit Mathieu MOULIN, aïeul et père dudit Jean MOULIN, le 18/03/1634 chez feu Me [Privat] LAPORTE ; autre obligation chez Me MACARY le 10/7/1647 ; un précaire chez Me LEJEUNE le 07/01/1649.
3E6924/395	11/07/1665	achat	la Panouse	<b>THOULOUBE Louis, MOULIN Jean</b>	Jean MOULIN, [fils de Mathieu MOULIN], du Raschasson (la Panouse), vend à Louis THOULOUBE, praticien, de la Panouse, un pré (confronts) pour 303 livres. Le prix est couvert par une dette de 271 livres du vendeur envers l'acheteur (cf. contrat du 30/04 1665 chez Me LAPORTE). Le reste est payé en espèces et en une vache.
3E6918/027	18/05/1634	accord	la Panouse	<b>THOULOUBE Marie et Jacques, PEYREBESSE (de) Hugues</b>	Il y eut un accord passé devant Me LAPORTE le 22/05/1626 entre Jeanne ROCHE et Marie THOULOUBE, mère et fille, icelle veuve de noble Guion de PEYREBESSE, sieur de Chabanes et de la Panouse, d'une part, et Jacques THOULOUBE, fils et frère desdits ROCHE et Marie, de la Panouse, d'autre part. Les premières donnaient au second 50 livres en augment de dot et pour ses droits de légitime. D'autre part, ladite Marie s'engageait envers sondit frère pour quatorze-vingts livres pour tous restes de la constitution faite audit Jacques par sa mère en son CM avec Catherine CHABANON reçu par Me COLOMBET, notaire de Langogne. Ce jour, ladite Marie THOULOUBE et Hugues de PEYREBESSE, mère et fils, icelui, neveu dudit Jacques, paient à ce dernier ce qui avait été promis.
3E6917/219	21/11/1632	accord	la Panouse	<b>TONDUT Pierre, AMOUROUX Guillaume</b>	Pierre TONDUT et Guillaume AMOUROUX, du Vietge (la Panouse), sont un procès à propos d'un bois qui leur appartient en indivis. Ils décident de se mettre d'accord et de confier à 2 prudhommes la tâche d'un partage entre eux. D'ici là, ils ne devront pas couper de bois pris sur ces arbres.
3E6917/220	22/11/1632	rapport de partage	la Panouse, Grandrieu	<b>TONDUT Pierre, AMOUROUX Guillaume</b>	Jean ROUVEYRE, des Gardilles (la Panouse) et Jean VEYRET, de Chabestras (Grandrieu), prudhommes désignés d'un commun accord entre Pierre TONDUT et Guillaume AMOUROUX [voir chez Me LAPORTE acte d'accord du 21/11/1632], ces derniers habitant le Vietge (la Panouse), font leur rapport et estimation en vue du partage d'un bois (confronts) que lesdits TONDUT et AMOUROUX possèdent en indivis. Détail du partage.

3E6917/245	30/11/1632	quittance	la Panouse	<b>TONDUT Pierre, BAILLE Pierre</b>	Jacques SOUCHE, créancier de Pierre TONDUT, du Vietge [la Panouse], pour 2 setiers d'avoine, avait "banni" la somme de 5 livres et 2 robes entre les mains de Pierre BAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres (ibidem), débiteur dudit TONDUT, pour la constitution de Marguerite BAILLE, femme dudit TONDUT. Puis il avait contraint en justice ledit de BAILLE de payer. Ce jour, ledit SOUCHE reconnaît avoir reçu 20 livres des mains et deniers dudit BAILLE, à l'acquit dudit TONDUT.
3E6921/016	16/01/1656	CM	Grandrieu	<b>TREBUCHON Antoine et CELLIER Jeanne</b>	Antoine TREBUCHON, fils de feu[s] Vidal et Marguerite PICHON, natif de la Bataille (Grandrieu), habitant les Mèdes (ibidem), avec Jeanne CELLIER, fille de feu[s] Anne et Catherine RASCHAS, des Mèdes. Le fiancé est assisté de Privat TREBUCHON, son frère, et la fiancée, de Jean BIEL et Denise CELLIER, ses beau-frère et soeur, et de Vidal CELLIER, son frère, de Malavilhettes [Saint-Vénérand-43] et de Florensac (Grandrieu).
3E6924/348	11/05/1665	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>TREBUCHON Antoine, CELLIER Jeanne</b>	Antoine TREBUCHON, mari de Jeanne CELLIER, de la Bataille (Grandrieu), habitant à présent Chazaux (ibidem), malade et en danger de mort, reconnaît au profit de sa femme 65 livres. Il lui avait pris 8 setiers 2 quarts de blé qu'elle avait acquis de son travail et industrie avant leur mariage et qui valaient 65 livres qu'il avait reçues de Vidal CELLIER, frère de sa femme. Ledit Antoine TREBUCHON déclare aussi quelques dettes : à Jean MARTIN, de Chabestras (Grandrieu), à Privat TREBUCHON, son frère. Enfin, il déclare une créance sur Jacques CROUZET, des Mèdes (ibidem).
3E6915	01/05/1650	quittance	la Panouse, Grandrieu	<b>TREBUCHON Antoinette, LAHONDES Françoise</b>	Françoise LAHONDES, veuve de Pierre TREBUCHON, des Gardilles, habitant Manoresches, a reçu d'Antoinette TREBUCHON, des Gardilles, 20 livres sur le contrat passé entre eux chez Me LAPORTE pour raison d'une dette du père de ladite Antoinette envers Jacques et Pierre TREBUCHON, père et fils, le 17/10/1633, chez Me LEJEUNE.
3E6917/218	21/11/1632	reconnaissance de dot	Saugues-43, la Panouse	<b>TREBUCHON Claude, CHARDONNAL Antoine</b>	Antoine CHARDONNAL, veuf de Jeanne LEGER, fille de Marie TREBUCHON, de Freissenet (Saugues-43), a reçu de Claude TREBUCHON, des Chazes (la Panouse), 20 livres et une couverture sur les droits de ladite Marie assignés au CM reçu par feu Me BIEL.
3E6917/565	13/11/1633	quittance	Grandrieu, la Panouse	<b>TREBUCHON Claude, FAVEYROLLES Pierre</b>	Pierre FAVEYROLLES, fils et héritier de feus Antoine FAVEYROLLES et Marguerite CHAZAL, de Grandrieu, a reçu des hoirs de Jean CHAZAL, de la Panouse, et des mains et deniers de Claude TREBUCHON, leur tuteur, des Chazes (ibidem), 18 livres pour entier paiement des 240 livres constituées à ladite CHAZAL, sa mère. Il reçoit aussi 10 livres léguées par ladite CHAZAL à Jean FAVEYROLLES, son frère, et précédemment données à ladite CHAZAL par Catherine DELAROCHE, sa mère.
3E6916/001	21/03/1659	CM	Saint-Jean-la-Fouillouse, Grandrieu, Saint-Vénérand-43	<b>TREBUCHON Jean et PORCHER Agnès</b>	Jean TREBUCHON [écrit "TRESBOUCHON"], fils de Jean et de feu Catherine LAURENS, du Cellier (Saint-Jean-la-Fouillouse), avec Agnès PORCHER, fille de feus Jacques et Marguerite AMBLARD, du Bouschet-Grenier (Grandrieu). Le fiancé assisté de son père et de Jean VALENTIN, son oncle ; la fiancée, de Pierre AMBLARD, son oncle, de Florensac, et Jeanne et Catherine PORCHER, ses soeurs. Le fiancé apporte à sa fiancée 500 livres, et des étrennes à ses soeurs. Donation du père à son fils. Les soeurs de la fiancée lui font donation de la moitié de leurs biens. Participe à la dot, Catherine AMBLARD, femme d'Antoine PAGES, de Freysenet (Saint-Vénérand-43), tante de la fiancée.
3E6919/042	10/04/1635	arrentement	la Panouse	<b>TREBUCHON Jean, GIRARD Floret</b>	Floret GIRARD, de Feuletin (la Panouse), a donné en location à Jean TREBUCHON, dudit lieu, sa métairie dudit lieu pour 15 livres par an pendant 5 ans.

3E6920/154	21/05/1643	testament	Grandrieu	<b>TREBUCHON Jeanne</b>	Jeanne TREBUCHON, veuve en 3èmes nocces de Jean TARDANAIRE, de Montagnac (Grandrieu), est malade. Elle veut être enterrée au cimetière de Grandrieu dans la tombe de ses prédécesseurs. A sa fille, Catherine TARDANAIRE, 400 livres, 2 robes dont une de couleur, une vache pleine ou avec son veau, une couverture, 2 draps. A Jean AVON, son fils et de feu Jean AVON, son second mari, 5 sols. Héritier universel, Guillaume TARDANAIRE, son fils aîné du 3ème lit.
3E6915	07/05/1656	quittance	Grandrieu	<b>TREBUCHON Privat, AMBLARD Michel</b>	Privat TREBUCHON, habitant des Mèdes (Grandrieu), a reçu des hoirs de Jean CHAURAND, des Mèdes, Claude CHAURAND, curateur de Jean CHAURAND, fils desdits hoirs, et par les mains et deniers propres de Michel AMBLARD, beau-père dudit Jean CHAURAND, icelui mari de Claude AMBLARD, 60 livres sur le contrat de rémission fait entre lesdits feus CHAURAND et Antoine et Claude FABRE, père et fils, des Mèdes, chez Me LAPORTE.
3E6916/121	27/11/1660	achat	Grandrieu	<b>TREBUCHON Privat, RICHARD Gabriel</b>	Gabriel RICHARD, de la bataille (Grandrieu), a vendu pour 10 livres à Privat TREBUCHON, de la Bataille, habitant à présent les Mèdes (ibidem), un champ (confronts).
3E6921/283	15/10/1657	obligation	Laval-Atger	<b>TREMOLET Catherine, LANGLADE (de) Guillaume</b>	Guillaume de LANGLADE, docteur en droit, de Montgros (Laval-Atger), comme donataire de noble Jacques de BRUGERON, prieur, dudit lieu, reconnaît devoir à Catherine TREMOLET, dudit lieu, fille de feu Jacques TREMOLET, six-vingts livres pour entier paiement sur les neuf-vingts livres de droits de légitime que le prieur s'est engagé à payer à ladite TREMOLET par le contrat de donation de ses biens à lui faite par ledit feu TREMOLET.
3E6921/172	11/02/1657	CM	Grandrieu	<b>TREMOLET Jean et GUIRAUD Catherine</b>	Jean TREMOLET, tisserand, fils de feu Louis TREMOLET et de Catherine VILLAR, de Grandrieu, avec Catherine GUIRAUD, fille de feus Me Jacques GUIRAUD, en son vivant notaire royal, et Hélix ARIBERT, de Grandrieu. Le fiancé est assisté de sa mère ; la fiancée est là comme personne libre et [majeure], âgée d'environ 26 ans. La fiancée se constitue en tous ses biens paternels, maternels et paraphernaux. La mère du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens.
3E6917/485	14/08/1633	CM	Grandrieu	<b>TREMOLET Jean et MEYRAND Catherine</b>	Jean TREMOLET, de Fajoles (Grandrieu), avec Catherine MEYRAND, veuve de Pierre BERTRAND, de Montagnac (ibidem). Le fiancé apporte 300 livres. Les parties ont convenu de procéder au mariage respectivement de Pierre BERTRAND, fils aîné de ladite MEYRAND et dudit feu BERTRAND, avec Catherine TREMOLET, fille dudit TREMOLET, lorsque lesdits enfants auront atteint l'âge nubile. Ils arrêtent même la constitution qu'ils feront alors à leurs enfants ; ladite MEYRAND fera audit BERTRAND, son fils, donation de la moitié de ses biens ; ledit TREMOLET constituera à sa fille 400 livres. Parmi les témoins, messire Antoine BERTRAND, prêtre, de la Grange (Grandrieu).
3E6919/024	14/03/1635	quittance	Grandrieu, la Panouse	<b>TREMOLET Jean, BAILLE Pierre</b>	Pierre BAILLE, d'Espinouze-de-Fenestres (la Panouse), a reçu de Jean TREMOLET, de Fajolles (Grandrieu), habitant Montagnac (ibidem), 80 livres sur plus grande somme contenue en une obligation reçue par Me Pons ARMAND due par lui et par feu Pierre VEYRES, de Grandrieu.
3E6917/398	08/05/1633	pacte de rachat	Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Grandrieu	<b>TREMOLET Jean, MOLINIER Michel</b>	Michel MOLINIER, de Saint-Sauveur, a donné la possibilité à Jean TREMOLET, de Fajolles (Grandrieu), de retrouver le champ que ce dernier lui a vendu aujourd'hui (acte chez Me LAPORTE, même registre) en remboursant le capital (six-vingt-deux livres) ainsi que "loyaux intérêts".

3E6917/469	24/07/1633	accord	Laval-Atger	<b>TREMOLET Louis et Jeanne</b>	Le 15/11/1598 Louis TREMOLET, de Montgros (Laval-Atger), avait acquis de Pierre TREMOLET, son oncle, une partie de moulin pour 9 écus, puis, le 11/11/1602, il en avait fait rémission à Mathieu TREMOLET, son père. Le père mourut. Il avait testé le 12/05/1608 devant Me LAHONDES. En 1618, Louis TREMOLET, son fils, demanda aux juges la révision de ladite rémission et réclama ses droits paternels et maternels. Il fit assigner Jean LAURENS et Jeanne TREMOLET, mariés, ses beau-frère et soeur, dudit lieu. Arguments contradictoires. Il est précisé que la femme dudit Mathieu TREMOLET, mère de 6 enfants dont les 3 sus-dits, était Agnès GUEIFFIER. Un 4ème frère, Guillaume TREMOLET, est prêtre. Louis TREMOLET fut débouté de sa requête mais obtint 1/6 ème des biens de son père et 1/12 ème de ceux de sa mère. Jeanne TREMOLET fit appel mais, finalement, on en vint à un accord amiable.
3E6917/020	10/01/1632	achat	Grandrieu	<b>TREMOLLET Jean, CHAUCHAT François</b>	François CHAUCHAT, praticien de Fajolles (Grandrieu), qui a acquis un pré de Jean TREMOLLET, dudit lieu [voir acte même jour, même registre], donne à son vendeur faculté de rachat au prix principal, dans un délai de 10 ans.
3E6915	25/04/1656	CM	Grandrieu	<b>TREMOULET Jacques, CROUZET Antoinette</b>	Jacques TREMOULET, fils de feus Louis TREMOULET et de Catherine VILLAR, de Grandrieu, avec Antoinette CROUZET, fille de feu Claude CROUZET et de Jeanne ROUDIER. Jean TREMOULET, frère du fiancé, lui donne une paire de métiers de tisserand. La dot par le frère de la fiancée, une gazène, 2 draps. [pour les parents du fiancé, "feu" n'est pas clairement au pluriel mais la mère n'intervient pas du tout].
3E6915	02/09/1652	testament	Grandrieu	<b>TRINTIGNAC Godefroy</b>	Godefroy TRINTIGNAC, de la Fage, malade, veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Héritière universelle, Antoinette VIGOUROUX, sa femme, qui devra payer ses dettes, en particulier à Jean et Vidale TRINTIGNAC, ses frère et soeur.
3E6924/289	06/02/1665	quittance	Saint-Symphorien	<b>TRINTIGNAC Jacques, JAFFUER Jeanne</b>	Jeanne JAFFUER, fille de feu Mathieu JAFFUER et de Jeanne LAURENS, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Jacques TRINTIGNAC, son beau-frère, dudit lieu, 30 livres, le tiers qui lui revient sur les biens de Raymond JAFFUER, frère de Jeanne, qui a été absent du pays pendant les 15 dernières années. Dispositions pour le cas où ledit RAYMOND reviendrait.
3E6925	06/03/1666	accord	Saint-Symphorien, Saint-Christophe-43	<b>TRINTIGNAC Marie et Jacques</b>	Jacques TRINTIGNAC, de Chams (Saint-Symphorien) d'autre part ; Marie TRINTIGNAC, fille aînée de feu Antoine TRINTIGNAC, d'Aboulinc (Saint-Christophe-43), d'autre. Jacques a introduit une instance contre les hoirs dudit feu TRINTIGNAC et d'autre feu Antoine TRINTIGNAC, père et fils, d'Aboulinc, en "purification" d'une vente d'un pré audit TRINTIGNAC pour 54 livres par ledit feus TRINTIGNAC (acte reçu par feu Me LAPORTE le 19/10/1646). Arguments contraires. On se met d'accord. Détails de l'accord.
3E6921/089	18/09/1656	ratification	Saint-Symphorien	<b>TRINTIGNAC Pierre</b>	Raymond TRINTIGNAC, de Chams (Saint-Symphorien), avec sa défunte femme, Isabeau CHALIER, avait fait donation à Pierre TRINTIGNAC, leur fils, de 1/4 de tous leurs biens, sous réserve de l'usufruit, le 27/05/1646, date du CM de leur fils avec Marguerite LAPIERRE (acte reçu par Me DEABRIGES). A la fin de leur vie, ils lui auraient donné le reste de leurs biens, ne gardant que de quoi faire un legs aux oeuvres pies. Le 01/06/1646 ils faisaient donation au même de la moitié de leurs biens avec la même réserve, devant Me POUZOLS. Ce jour, ledit Raymond TRINTIGNAC ratifie ces donations.
3E6916/245	29/05/1664	vente casuelle	la Panouse	<b>TROC Jacques, BARRANDON Guion</b>	Guion BARRANDON, de la Panouse, reconnaît devoir à Jacques TROC, de la Panouse, 420 livres correspondant à 2 obligations anciennes chez feu Me LAPORTE (08/11/1654 et 03/03/1657). Engagement à payer dans les 5 ans et vente casuelle d'une terre en garantie.

3E6920/196	17/09/1643	reconnaissance de dot	Thoras-48	VACHELARD Blaise, ARIBERT Jean	Jean ARIBERT, mari de Claude VACHELARD, du Raynaldès (Thoras-43), a reçu de Blaise VACHELARD, son beau-frère, de Colanges (ibidem) 105 livres sur la dot faite à sa femme. [Voir ces VACHELARD dans un accord chez Me LAPORTE 3 E 6918 photo 24 le 17/05/1634 ; il y est dit que Colanges est dans la paroisse de Saint-Symphorien]
3E6918/024	17/05/1634	accord	Saint-Symphorien, Thoras-43	VACHELARD Blaise, DELAROCHE Noë	Vidal DELAROCHE, mari de Louise ENGELVIN, de Donaldès (Saint-Symphorien), avait échangé un pré appartenant à sa femme contre un autre pré appartenant à Blaise ROUYEYRE, de Colanges [ibidem-non répertorié dans LGW- vu sur carte de Cassini St-Flour], habitant à présent Donaldès. Comme le pré dudit DELAROCHE était de plus grande valeur, ledit ROUYEYRE lui avait donné 30 livres en compensation (acte chez feu Me Jean ANERON, notaire). Mais, après le décès de son mari, Louise ENGELVIN, s'estimant lésée sur la superficie du pré, pour obtenir la rétrocession du pré donné par son mari assigna devant la Cour de Thoras-43 Jean VACHELARD, mari de Jeanne ROUYEYRE, icelle fille et héritière dudit Blaise ROUYEYRE. L'affaire resta pendante pendant 9 ou 10 ans. Finalement, ladite ENGELVIN et son fils, Noë DELAROCHE, son donataire et son représentant audit procès, ont décidé de pactiser avec Blaise VACHELARD, fils dudit feu Jean. Voir détail de l'accord. Rédigé au moulin de Fortune (Saint-Symphorien).
3E6921/041	04/05/1656	échange	Grandrieu	VALADIER Antoine, BROUILLET Jacques	Antoine VALADIER, de Florensac (Grandrieu), et Jacques BROUILLET, de Grandrieu, procèdent pour leur commodité respective, à un échange de champs (confronts).
3E6920/132	03/02/1643	vente casuelle	Saint-Symphorien, Grandrieu	VALADIER Antoine, CHAUVET Claude	Claude CHAUVET, habitant les Salelles (Saint-Symphorien), reconnaît devoir à Antoine VALADIER, de Florensac (Grandrieu), 18 livres qu'il promet de payer sur 5 ans.
3E6921/059	17/06/1656	quittance	Saint-Symphorien, Grandrieu	VALADIER Antoine, CHAUVET Claude	Claude CHAUVET, des Salelles (Saint-Symphorien), sachant que feu Pierre VALADIER, de Florensac (Grandrieu), lui avait consenti diverses obligations et précaires et avait été payé de tout mais n'avait pu rendre l'original, les ayant égarées, en quitte Antoine VALADIER, fils et héritier dudit Pierre.
3E6919/080	08/07/1635	vente casuelle	Grandrieu	VALADIER Antoine, JAFFUER Jacques	Jacques JAFFUER, de Florensac (Grandrieu), a emprunté à Antoine VALADIER, dudit lieu, 27 livres sur 5 ans. Il laisse un champ (confronts) en garantie.
3E6920/117	16/11/1642	achat	Grandrieu	VALADIER Antoine, LAHONDES Jean	Jean LAHONDES, de Florensac (Grandrieu), a vendu 29 livres à Antoine VALADIER, dudit lieu, un petit champ (confronts).
3E6915	19/01/1656	accord	Grandrieu	VALADIER Antoine, MAZEL Jean	Antoine VALADIER, tant pour lui que pour son fils, Pierre VALADIER, de Florensac (Grandrieu), d'une part ; Jean MAZEL, mari de Catherine CATHEBRAS, dudit lieu, d'autre. Cette dernière avait intenté un procès criminel pour coups reçus d'Antoine et Pierre VALADIER et son mari réclamé pour elles de grosses amendes. On finit par faire la paix.
3E6920/033	04/05/1642	reconnaissance de dot	Laval-Atger, Grandrieu	VALADIER Antoine, SOULHETS (de) Jean	Jean de SOULHETS, de Soulhets (Laval-Atger), a reçu d'Antoine VALADIER, son beau-frère, de Florensac (Grandrieu), 30 livres et une robe sur la dot.
3E6917/434	15/06/1633	achat	Auroux	VALADIER Jean, ARMAND Mathieu	Mathieu ARMAND, d'Auroux, a vendu pour 48 livres à Jean VALADIER, dudit lieu, un champ (confronts) acquis par feu Jacques ARMAND, son père, de Jean VALADIER, père dudit Jean. Parmi les témoins, un Pierre VALADIER, de Florensac (Grandrieu).

3E6924/440	04/10/1665	obligation (relèvement d')	Grandrieu	<b>VALADIER Pierre, BONHOMME Pons</b>	Pons BONHOMME, beau-fils de Pierre CHALEIL, de Florensac (Grandrieu), avait consenti, solidairement avec Pierre VALADIER, dudit lieu, au profit de Me Claude FILHOT, notaire royal de Belviala (ibidem), une obligation de 16 setiers de blé-seigle. Reconnaisant que ledit Pierre VALADIER n'est que sa caution solidaire, ledit BONHOMME, qui a retiré dudit Me FILHOT les 16 setiers ou leur valeur, déclare en être le seul débiteur et garantit ledit VALADIER de tous dépens. En garantie de cet engagement il hypothèque au profit dudit VALADIER un pré (confronts).
3E6917/447	10/07/1633	quittance	Grandrieu	<b>VALADIER Pierre, BOUCHARENC Grégoire</b>	Grégoire BOUCHARENC, mari de feu Françoise ROCHER, héritière de feu messire Antoine CLEMENS, prêtre, d'Espinousette (Grandrieu), a reçu de Pierre VALADIER, de Florensac (ibidem), douze-vingt-dix-huit livres sur le contrat obligataire portant compte final passé avec ledit feu messire CLEMENS devant Me Privat MACARY le 04/06/1626.
3E6916/173	06/10/1662	quittance	Grandrieu	<b>VALADIER Pierre, BROUILLET Jacques</b>	Jacques BROUILLET, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Pierre VALADIER, 20 sols pour restes et entier paiement de taille et censive des pièces que ledit VALADIER tient de feus Claude, Jacques et Antoine CHALEIL.
3E6927/297	02/12/1670	achat	Grandrieu	<b>VALADIER Pierre, CLEMENS Antoine</b>	Antoine CLEMENS, fils de feu Jean CLEMENS, de Florensac (Grandrieu), a vendu pour 17 livres à Pierre VALADIER, dudit lieu, un champ (confronts). Cette opération permet au vendeur d'annuler une dette qu'il avait envers ledit VALADIER (obligation reçue par Me LAPORTE le 23/11/1668 sous hypothèque d'un jardin).
3E6924/401	26/07/1665	ratification et quittance	Sainte-Colombe- de-Montauroux	<b>VALADIER Pierre, LAHONDES Antoine</b>	Antoine LAHONDES, mari de Marguerite VEYRET, icelle, héritière de feu autre Marguerite VEYRET, sa tante, de la Brugeyre (Sainte-Colombe-de-Montauroux), demandeur en desistat, d'une part ; Pierre VALADIER, acheteur, d'autre. Feu Jean VEYRET, beau-père dudit LAHONDES, avait vendu, devant feu Me [Privat] LAPORTE, à Pierre VALADIER, dudit lieu, un pré. Ledit LAHONDES en avait demandé en justice le "desistat". Finalement, considérant qu'il ne valait pas la peine de continuer un procès pour si peu, les parties se mettent d'accord. Ledit LAHONDES ratifie la vente et reçoit 14 livres.
3E6916/222	13/11/1663	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>VALADIER Pierre, MEYRAND Jean et Pierre, MOULIN Catherine</b>	Jean MEYRAND et Catherine MOULIN, de Florensac (Grandrieu), mariés, et Pierre MEYRAND, leur fils, ont reçu de Pierre VALADIER, de Florensac, argent, trousseau, blé, bétail et étrennes sur ce qui a été promis au CM de Pierre avec Catherine VALADIER reçu par Me LAPORTE (voir photo 211 même registre).
3E6925	08/10/1666	quittance et reconnais	Grandrieu	<b>VALADIER Pierre, MEYRAND Pierre</b>	Pierre MEYRAND, mari de Catherine VALADIER, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Pierre VALADIER, son beau-frère, de Florensac, 30 livres sur la dot faite au CM chez Me Pierre LAPORTE.
3E6922/109	07/05/1662	reconnaissance	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>VALADIER Pierre, REBOUL Pierre</b>	Pierre REBOUL, mari de Madeleine VALADIER, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Pierre VALADIER, son beau-frère, fils et héritier de feu Antoine VALADIER, de Florensac (Grandrieu), 60 livres, 1 vache avec son veau, 3 brebis de port, 6 setiers de blé-seigle, 18 livres pour l'habit dudit REBOUL, la robe nuptiale de ladite VALADIER, avec son cotillon, 2 draps, 12 livres d'étrennes promises à Vidal et Pierre REBOUL sur la dot faite par ledit feu Antoine au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6924/224	14/12/1664	reconnaissance de dot	Saint-Symphorien, Grandrieu	<b>VALADIER Pierre, REBOUL Pierre</b>	Pierre REBOUL, mari de Madeleine VALADIER, de Chams (Saint-Symphorien), a reçu de Pierre VALADIER, son beau-frère, de Florensac (Grandrieu), 40 livres sur la dot faite à sa femme par feus Pierre VALADIER et Jeanne BOULET, ses père et mère (CM reçu par Me LAPORTE). Présent, Vidal REBOUL, frère dudit Pierre REBOUL.

3E6920/133	03/02/1643	reconnaissance de dot	Laval-Atger, Grandrieu	<b>VALDIER Antoine, SOLHETS (de) Jean</b>	Jean de SOULHETS, mari de Catherine VALADIER, de Soulhets (Laval-Atger), a reçu d'Antoine VALADIER, son beau-frère, de Florensac (Grandrieu), 20 livres sur la dot de sa femme.
3E6924/407	16/08/1665	CM	Estables, Grandrieu	<b>VALENTIN Jean et JAFFUER Vidale</b>	Jean VALENTIN, fils aîné de autre Jean VALENTIN et de feu Marguerite BONNAL [écrit "BOUNALDE"], de la Bastide (Estables), avec Vidale JAFFUER, fille de feus Antoine JAFFUER et Catherine SABADEL, du Mas de la Borie (Grandrieu). Le fiancé est assisté de son père et d'Antoine BAFFIE, son oncle ; la fiancée, de Jean JAFFUER, son frère, héritier de leurs père et mère. Le père du fiancé lui fait donation de la moitié de ses biens en préciput et avantage de ses autres enfants nés ou à naître. Le frère de la fiancée promet à sa soeur 1000 livres dont 900 léguées par leur père et 100 livres pour les droits maternels, plus une robe nuptiale de couleur et tous ses habits nuptiaux, 1 couverture, 2 draps, 5 brebis de port, et, pour éternes aux frères et soeur du fiancé, 3 livres à chacun. Parmi les témoins, Jean MATHIEU, oncle du fiancé.
3E6916/124	19/01/1661	accord	Saint-Jean-la-Fouillouse	<b>VALENTIN Jean, TREBUCHON Jean</b>	Jean VALENTIN, mari de Marguerite LAURENS, du Cellier (Saint-Jean-la-Fouillouse), d'une part, Jean TREBUCHON, son beau-frère, dudit lieu, d'autre, sont en instance de procès. Le 1er réclame un complément de la dot de sa femme (CM reçu par feu Me PINEDE). Compte tenu du nombre des enfants et de la fortune des parents de sa femme, feus Benoît LAURENS et Jeanne ANDRIEU, fortune qu'il estime à plus de 5000 livres. Arguments contraires de Jean TREBUCHON qui estime avoir bien pourvu sa belle-soeur, la valeur des biens des parents ne dépassant pas 3000 livres. Finalement accord. Jean VALENTIN reçoit des terres (confronts). Puis les 2 procèdent à un échange de terres (confronts).
3E6921/206	24/04/1657	testament	Grandrieu	<b>VALENTIN Pierre jeune</b>	Pierre VALENTIN jeune, fils donataire de Pierre VALENTIN, de Montagnac (Grandrieu), est malade ; sépulture au cimetière de Grandrieu, tombe de ses prédécesseurs. Lègue 60 livres à Marie BATAILLE, sa femme. Celle-ci étant enceinte, il lègue 150 livres au posthume. Dispositions en faveur de son père, ici présent. Héritier universel, Pierre VALENTIN vieux, son frère. Parmi les témoins, Jean VALENTIN, frère du testateur. <b>[je ne vois pas ce dernier parmi les légataires mais la lecture est difficile car l'encre est assez pâle]</b> . Un post-scriptum consiste en une déclaration du testateur : il doit à Jean VINCENS, de Masimbert, un setier de blé-seigle.
3E6918/039	28/05/1634	accord	Grandrieu	<b>VALENTIN Pierre, clergé de Grandrieu</b>	Pierre VALENTIN, fils et héritier de feu Jean, de Montagnac (Grandrieu), est débiteur de 9 livres envers feu Simon de la TOUR, du Bouschet-Grenier (Grandrieu), par une obligation de son feu père (20/04/1612 chez Me Antoine BIEL, notaire de Grandrieu), ainsi qu'envers feu Antoinette MEYRAND ou ses hoirs, de Montagnac, pour 32 livres, somme que celle-ci avait léguée au clergé de Grandrieu par son testament du 27/03/1627 chez Me MACARY. Pour garantir le paiement au clergé ledit Pierre VALENTIN hypothèque un champ (confronts).
3E6920/061	01/07/1642	rémission	Langogne, Grandrieu	<b>VALERIAN Etienne, LYON Alban, BRAYE Jean</b>	Alban LYON, marchand, de Langogne, a cédé à Etienne VALERIAN, marchand, de Grandrieu, l'hypothèque qu'il a contre Jean BRAYE, d'Augnac (ibidem), par obligation du 16/10/1641 reçue par Me LAPORTE portant vente d'un pré pour 150 livres.

3E6920/026	06/03/1642	quittance	Grandrieu	<b>VALERIAN Etienne, VINCENS Claude</b>	Claude VINCENS, marchand, de Grandrieu, a reçu des hoirs de feu Pierre FAVEIROLLES, habitants de Grandrieu, par les mains d'Etienne VALERIAN, mari de Catherine VINCENS, veuve dudit FAVEIROLLES, 106 livres pour une obligation du 21/01/1635 chez Me LAPORTE ; une somme adjugée audit VINCENS par voie de justice, ledit FAVEIROLLES ayant été condamné à raison du denier 16.
3E6928/125	18/08/1672	rémission	Sauve-30, Grandrieu	<b>VALERIAN Marguerite, FAVEYROLLES Vincent</b>	<b>Sans titre.</b> Vincent FAVEYROLLES, natif de Grandrieu, marié au bourg de Sauve-30, en Languedoc, tant en son nom que comme héritier de feu Jacques FAVEYROLLES, son frère, tous deux enfants de feus Pierre FAVEYROLLES et Catherine VINCENS, de Grandrieu, a cédé pour 90 livres à Marguerite VALERIAN, sa soeur utérine, femme de Pierre COMTE, tisserand, de Grandrieu, tous les droits et biens que lui et son frère peuvent posséder au terroir de Grandrieu et des Mèdes (ibidem). Du coup, ledit COMTE donne quittance audit FAVEYROLLES du legs de 100 livres fait à ladite Marguerite et à Marie et Pierre VALERIAN, autres soeur et frère, par ledit feu Jacques FAVEYROLLES en son testament reçu par Me BRINQUIER, notaire de Quissac-30, en Languedoc.
3E6921/195	05/04/1657	CM	Arzenc	<b>VALES Jean et CORTALHAC Claude</b>	Jean VALES, fils de feus Guillaume VALES et Hélix CORTALHAC [écrit "CORDALHAC"], de Grenoulhac (Arzenc), avec Claude CORTALHAC, fille de Sébastien CORTALHAC et Catherine FABRE, dudit lieu. Le fiancé est assisté de Vidal VALES, son beau-frère ; la fiancée, de ses père et mère. Les parents de la fiancée approuvent la donation qu'ils lui ont faite devant Me LAPORTE le 25 mars dernier. Condition : que leur fille "plus aînée", Marguerite CORTALHAC, puisse vivre avec les futurs époux jusqu'à ce qu'elle ait récupéré ses droits légitimes. On évoque aussi une donation faite à la fiancée par son oncle, Jean CORTALHAC. Le fiancé promet d'apporter 1000 livres à son beau-père pour le paiement de ses dettes (voir détail).
3E6921/112	sans date	rapport	Grandrieu	<b>VALETTE Claude</b>	Titre seulement, suivi d'une page blanche. Concerne Claude VALETTE, boucher, de Grandrieu.
3E6925	23/04/1666	quittance	Grandrieu, Arzenc	<b>VERNEDE Pierre, REYMONDON Pierre</b>	Pierre REYMONDON, mari d'Antoinette MALET, icelle veuve en 1ères noces de feu Pierre VERNEDE, de Grandrieu, a reçu de autre Pierre VERNEDE, fils et héritier dudit, d'Aurenchet (Arzenc), la somme de six vingt six livres que ledit feu VERNEDE devait à feu Claude BESSE, second mari de ladite MALET. Ceci pour entier paiement de la répétition des sommes convenues au contrat reçu chez Me BONIOL le 11/10/1662.
3E6922/251	19/11/1662	quittance	Grandrieu, la Panouse	<b>VERNET Jean, CHEVALIER Pierre</b>	Pierre CHEVALIER, de Bellelande (Grandrieu), a reçu de Jean VERNET, des Gardilles (la Panouse), 58 livres dues par obligation portant vente casuelle d'un pré (devant Me Pons ARMAND, le 27/11/1634), éteinte par le paiement de ce jour.
3E6915	21/09/1654	quittance	Grandrieu, la Panouse	<b>VERNET Jean, LAHONDES Claude</b>	Claude LAHONDES, de Manoresches (Grandrieu), a reçu de Jean VERNET, des Gardilles (la Panouse), et par les mains et deniers propres d'autre Jean VERNET, fils dudit, 55 livres sur le contenu du contrat passé entre eux chez Me LAPORTE
3E6915	31/12/1656	quittance	la Panouse	<b>VERNET Jean, TREBUCHON Jacques</b>	Jacques TREBUCHON, des Chazes, habitant à présent les Soulhets (la Panouse), a reçu de Jean VERNET, son beau-frère, des Gardilles (ibidem), 20 livres sur celles prévues au contrat d'accord passé entre eux chez Me BONNAL, notaire du Cruzet, sur les droits dudit TREBUCHON.



3E6915	12/02/1649	CM	Sainte-Colombe-de-Montauroux, la Panouse, Grandrieu	<b>VEYRET André, RIEUTORT Marie</b>	André VEYRET, fils de feu Vidal VEYRET et de Jeanne GEBELIN, de la Brugeire [Sainte-Colombe-de-Montauroux], avec Marie RIEUTORT, fille de feus Jacques RIEUTORT et Françoise LAHONDES, du Villar (la Panouse). La fiancée est assistée de Pierre ROUSSET, prêtre et vicaire, à présent, de Sainte-Colombe et de Claude LAHONDES, de Manoresches (Grandrieu), ses cousins. La mère du fiancé lui confirme la donation qu'elle lui avait faite lors de son 1er CM avec feu Catherine MACARY chez Me LAPORTE. Elle lui donne aussi le restant de ses biens avec quelques réserves : si la cohabitation avec son fils devenait difficile, elle se réserve un coin de la maison et une pension en nature (lard, beurre, fromage, raves, 1 robe tous les 3 ans, du bois, des choux) ; elle règle aussi son enterrement.
3E6916/046	02/11/1659	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>VEYRET Antoine, BOUQUET Jeanne, MOULIN Pierre</b>	Jeanne BOUQUET et Pierre MOULIN, mère et fils, icelui mari de Jeanne VEYRET, de Florensac (Grandrieu), ont reçu d'Antoine VEYRET, dudit lieu, absent, 1ère échéance de ce qu'il avait promis au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6916/074	11/04/1660	reconnaissance de dot	Saint-Christophe-d'Allier-43, Grandrieu	<b>VEYRET Antoine, BOUQUET Jeanne, MOULIN Pierre</b>	Jeanne BOUQUET et Pierre MOULIN, mère et fils, ledit MOULIN mari de Jeanne VEYRET, de Florensac (Grandrieu), ont reçu d'Antoine VEYRET, de Florensac, habitant à présent le Meynial (Saint-Christophe-43), 20 livres sur le contenu au CM chez Me LAPORTE (photo 18 même registre).
3E6917/059	08/03/1632	reconnaissance de dot	la Panouse, Grandrieu	<b>VEYRET Jean, CAYROCHE Jean</b>	Jean CAYROCHE et Louise THOULOUSE, mariés, de Bonald (la Panouse), ont reçu de Jean VEYRET, beau-fils de Claude GIBERT, de Chabestras (Grandrieu), 31 livres sur la dot faite à Antoine GIBERT, leur beau-fils.
3E6916/137	03/06/1661	testament	Grandrieu	<b>VEYRET Jeanne</b>	Jeanne VEYRET, femme de Pierre MOULIN, de Florensac (Grandrieu), malade, veut être enterrée au tombeau des prédécesseurs de son mari au cimetière paroissial de Grandrieu. Legs à Jeanne BOUQUET, sa belle-mère. Héritier universel, son mari.
3E6925	10/01/1666	testament	Grandrieu	<b>VEYRET Jeanne</b>	Jeanne VEYRET, veuve de Michel SABADEL, du Mazel (Grandrieu), malade. Sépulture au tombeau de ses prédécesseurs, cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. Legs à l'église pour des messes rituelles. Legs à Agnès SABADEL, sa fille, 2 setiers d'avoine, 4 brebis et la nourriture et l'entretien par l'héritier universel car, "incommodée d'une jambe", elle ne peut gagner sa vie. A défaut de la garder chez lui, il lui versera une pension annuelle. L'héritier universel, c'est Antoine SABADEL, fils de la testatrice, frère d'Agnès.
3E6915	05/07/1654	quittance	Grandrieu	<b>VEYRET Marguerite, ARIBERT André</b>	André ARIBERT, d'Aubespeires (Grandrieu), a reçu de Marguerite VEYRET, veuve et héritière "fiduciaire" [= en fidéi-commis] de Claude CHAUCHAT, de Grandrieu, 200 livres pour reste à payer de 550 livres contenues au contrat de vente d'un champ et d'un pré par ARIBERT au feu CHAUCHAT. Le reste avait été reçu de François CHAUCHAT, du mas du Pont-Neuf, du fait d'une rémission faite par ledit feu CHAUCHAT
3E6915	03/10/1655	reconnaissance	Grandrieu	<b>VEYRET Marguerite, CHEVALIER Jean</b>	Jean CHEVALIER, mari de Marie FABRE, d'Espinousette (Grandrieu), a reçu de Marguerite VEYRET, femme de Laurent BARDON, sa nièce, 9 livres pour reste et entier paiement du contenu au CM desdits CHEVALIER et FABRE chez Me GUIRAUD.
3E6915	10/10/1656	CM	Grandrieu	<b>VEYRET Vidal, BLACHERE Jeanne</b>	Vidal VEYRET, du Mazel (Grandrieu), avec Jeanne BLACHERE [écrit "BLACHEYRE"], fille de feus Pierre BLACHERE et de Jeanne SERVEL, de Manoresches (ibidem). Présents pour le fiancé, Antoine SABADEL, du Mazel, son neveu, et Privat ROCHE, du Mazel ; pour la fiancée, Antoine ROUX, son beau-frère, et Jacques BLACHERE, son frère. Ledit Antoine ROUX promet à la fiancée ses droits légitimes, paternels et maternels, 195 livres (écrit plus loin "neuf vingt quinze livres"). Du frère de la fiancée, 15 livres. Rédigé chez ledit ROUX.

3E6921/291	28/10/1657	accord	Grandrieu, Saint-Sauveur-de-Ginestoux	<b>VEYRUNES Jean, VINCENS Vidal</b>	Messire Vidal VINCENS, prêtre de Grandrieu, d'une part, et Jean VEYRUNES, fils de feu Etienne VEYRUNES, de Chazalmartin (Saint-Sauveur-de-Ginestoux), d'autre. Ledit prêtre est créancier, pour plusieurs sommes, des hoirs de feu Jacques PORCHER et de sa femme, feue Marguerite AMBLARD, du Bouschet-Grenier. Par ailleurs, ledit VEYRUNES cherche à marier Agnès PORCHER, fille desdits PORCHER et AMBLARD. Pour "faciliter" le mariage, il ne reste plus qu'à payer les dettes. Voir détail des obligations avec date et nom du notaire.
3E6920/010	04/02/1642	CM	Grandrieu, Saint-Christophe-43	<b>VEYSSIERE Jean et VALENTIN Marguerite</b>	Jean VEYSSIERE, de Montagnac (Grandrieu), avec Marguerite VALENTIN, fille de Pierre et de Antoinette MIALLE, dudit lieu. La dot : un jardin, un champ, un pré (confronts), 100 livres, 2 robes, 1 couverture, 2 draps et 3 setiers de blé-seigle. Parmi les témoins, Pierre VEYSSIERE, frère du fiancé, de Saint-Christophe-43.
3E6920/018	27/02/1642	CM	Saint-Symphorien	<b>VIALA Jacques et COUDEIRE Jeanne</b>	Jacques VIALA, fils de feus Jean et de Jeanne [lacune], d'Ancette (Saint-Symphorien), avec Jeanne COUDEIRE, fille de Jacques et de Jeanne VINCENS, de Florensac (Grandrieu). Les parents de la fiancée lui font donation de la moitié de leurs biens en préciput et avantage de leurs autres enfants nés et à naître, dont ils gardent l'usufruit. Jean VINCENS vieux, aïeul maternel de la fiancée, fait donation à sa petite-fille de tous ses biens outre la donation faite à ladite VINCENS, sa fille, au CM de celle-ci chez Me Pons ARMAND, notaire de la Chapelle (Grandrieu), se réservant ce que son beau-fils lui reste devoir de l'arrentement de sa métairie et le droit d'habiter dans la vieille maison avec son lit, son coffre et du bétail. Le fiancé apporte 725 livres, une robe de couleur pour sa fiancée avec les autres habits nuptiaux, des étrennes pour sa future belle-mère, une robe en drap de maison, et pour Jean et Hélix COUDEIRE, frère et soeur de la fiancée, un écu sol à chacun. <b>[à la fin de l'acte, le fiancé est appelé "VILLAR"]</b>
3E6927/048	31/03/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Albaret, Grandrieu	<b>VIALA Jacques, BOUNEL Bertrand,</b>	Bertrand BOUNEL, mari d'Hélix COUDEIRE, de Lestival (Albaret), a reçu de Jacques VIALA, de Florensac (Grandrieu), 84 livres sur les sept-vingt-seize livres contenues au contrat d'accord passé entre ledit VIALA et sa mère, Jeanne COUDEIRE, d'une part, ledit BOUNEL, d'autre (acte reçu par Me LAPORTE). Dernier paiement de la dot. Parmi les témoins, Jean BOUNEL, prêtre et vicaire de Saint-Paul-le-Froid, frère dudit Bertrand. <b>[le prêtre signe "BONEL"]</b>
3E6928/200	10/11/1672	quittance	Albaret, Grandrieu	<b>VIALA Jacques, BOUNEL Bertrand</b>	Bertrand BOUNEL, veuf d'Hélix COUDEYRE, de Lestival (Albaret), a reçu de Jacques VIALA, de Florensac (Grandrieu), 24 livres pour entier paiement des sept-vingt-seize livres énoncées au contrat d'accord passé devant Me LAPORTE entre ledit BOUNEL, ledit VIALA et Jeanne COUDEYRE, sa mère, sur la dot de ladite feue COUDEYRE. Parmi les témoins, messire Jean BOUNEL, fils dudit Bertrand, prêtre et curé de Saint-Paul-le-Froid.
3E6927/207	14/10/1670	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	<b>VIALA Jacques, CHARDONNAL Vidal</b>	Vidal CHARDONNAL, du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), reçoit de Jacques VIALA, de Florensac (Grandrieu), 24 livres sur le contenu du contrat d'accord passé entre Bertrand BOUNEL (sur la dot faite à sa femme, feue Hélix COUDEIRE) avec ledit VIALA et Jeanne COUDEIRE, sa mère, reçu par Me LAPORTE. Ledit CHARDONNAL dispose du pouvoir que lui a donné messire Jean BOUNEL, son beau-frère, prêtre et curé de Saint-Paul-le-Froid, reçu le 15/04 dernier ; ledit messire BOUNEL a lui-même procuration de Bertrand BOUNEL, son père, reçue le 01/02/1670 par Me BROS. <b>[pour "BOUNEL", j'ai d'abord lu "BRUNEL" mais le curé signe "BONEL"]</b>

3E6920/062	06/07/1642	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>VIALA Jacques, COUDEYRE Jean, VINCENS Jean vieux, VINCENT Catherine jeune</b>	Catherine VINCENT jeune, veuve d'Antoine BROUILLET, de Florensac (Grandrieu), a reçu de Jacques VIALA, beau-fils de Jean COUDEIRE, et ledit COUDEIRE, de Jean VINCENS vieux, dudit lieu, 5 livres pour reste et entier payement de sa dot.
3E6916/085	03/05/1660	achat	Sainte-Colombe-de-Montauroux	<b>VIALA Jacques, MACARY Jean</b>	Me Jean MACARY, notaire royal, fils de feu Me Jean MACARY, notaire, et d'Antoinette GAUDE, de Sainte-Colombe, ayant pouvoir et charge de sa mère, celle-ci héritière de son feu mari, a vendu à Jacques VIALA, de la Brugeyre (ibidem), une partie d'un pré que ledit feu MACARY avait acquis d'André VEYRET, de la Brugeyre, par contrat du 17/05/1654 reçu par Me LAHONDES. Confronts.
3E6915	30/04/1656	CM	la Panouse, Saint-Sauveur-de-Ginestoux	<b>VIALA Pierre, VIDAL Agnès</b>	Pierre VIALA, fils de feu Antoine VIALA et d'Isabeau QUATREBARS, des Salettes (la Panouse), avec Agnès VIDAL, fille de feu Jean VIDAL et de Jeanne ALDIN, de Gely (Saint-Sauveur-de-Ginestoux). La mère de la fiancée lui donne 15 livres pour ses droits maternels.
3E6917/189	18/10/1632	CM	Prunières, Grandrieu	<b>VIDAL Jean et GUIRAUD Jeanne</b>	Jean VIDAL, fils de feus Jean VIDAL et Jeanne BESSE, de Prunières, avec Jeanne GUIRAUD, fille de feus Me Jacques GUIRAUD, notaire de Grandrieu, et Madeleine ENJOLRAS. Le fiancé est assisté de ses 2 beaux-frères, Antoine DAUNIS, tailleur, et Antoine BERGON, de Prunières ; la fiancée, de son frère consanguin, Me François GUIRAUD, notaire, et de Jean MIALHE, son oncle. Le fiancé et la fiancée se sont constitués réciproquement en tous leurs biens. La fiancée apporte en outre six-vingts livres en cabal, argent ou obligation.
3E6917/094	26/04/1632	achat	Grandrieu, la Panouse	<b>VIDAL Pierre, CELLIER Anne</b>	Anne [masculin] CELLIER, des Mèdes (Grandrieu), a vendu pour 63 livres à Pierre VIDAL, dudit lieu, une partie de maison avec courtil et une partie de jardin (dimensions, confronts), valeur estimée par 2 prudhommes, Jean ROUVEYRE, des Gardilles (la Panouse), et Jean FABRE, de Masimbert (Grandrieu). Le prix tient compte de ce que la maison (murs et charpente) est complètement en ruine. Ledit CELLIER a promis de faire ratifier la vente par Jean COUDEIRE, son beau-fils.
3E6917/096	26/04/1632	vente casuelle	Grandrieu	<b>VIDAL Pierre, CELLIER Anne</b>	Anne [masculin] CELLIER, des Mèdes (Grandrieu), doit à Pierre VIDAL, dudit lieu, 93 livres pour prêt et vente d'une paire de bœufs et d'une vache et doit rembourser d'ici 4 ans. Il laisse en garantie un champ dont ledit VIDAL jouira pendant ces 4 années et récupérera en cas de non paiement. Anne CELLIER s'engage à faire ratifier cette vente casuelle par son beau-fils, Jean COUDEIRE.
3E6917/068	10/04/1632	achat	Grandrieu	<b>VIDAL Pierre, CHAUVET Jean</b>	Jean CHAUVET, de la Bataille (Grandrieu), a vendu 45 livres à Pierre VIDAL, des Mèdes (ibidem), un pré (confronts).
3E6917/105	03/05/1632	ratification	Grandrieu	<b>VIDAL Pierre, COUDEIRE Jean</b>	[on revient au 03/05] Jean COUDEIRE, beau-fils d'Anne CELLIER [masculin], des Mèdes (Grandrieu), ratifie la vente d'une partie de maison, d'un courtil et la vente casuelle d'un champ et d'un petit pré consenties par ledit CELLIER à Pierre VIDAL, des Mèdes, le 26/04 dernier chez Me LAPORTE.
3E6917/507	19/09/1633	quittance	Grandrieu	<b>VIDAL Pierre, SUAU Pierre</b>	Pierre SUAU, [fils de feu Georges SUAU], habitant Belviala (Grandrieu), mari de Jeanne VIDAL, [fille de feus Jean VIDAL et Agnès DESPEISSES], a reçu de Pierre VIDAL, des Mèdes (ibidem), son beau-frère, 19 livres contenues au contrat d'accord reçu par Me LAPORTE, et qui correspondent aux droits maternels de sa mère. Le paiement se fait par le moyen de la rémission d'une obligation (argent dû à Pierre VIDAL par Antoine BONNEFILLE).

3E6924/132	24/09/1664	testament	la Panouse	<b>VIDAL Vidale</b>	Vidale VIDAL, femme de Jean PONS, de la Panouse, âgée, indisposée de sa personne, "contrainte d'aller demander son pain en Languedoc, désigne pour sépulture la tombe de ses prédécesseurs au cimetière de la Panouse. Donne à Antoine et autre Antoine PONS, ses fils, 12 livres à chacun (droits légitimes maternels). A Louis PONS, autre fils, absent du pays depuis 7 ans, 12 livres aussi, si, du moins, il est en vie. A sa fille, Jeanne PONS, 45 livres. A son dit mari, 21 livres. A Pierre et Jacques THOULOZE, enfants naturels de ladite Jeanne PONS, sa fille, 3 livres à payer quand ils en auront l'âge. Héritière universelle, son autre fille, Gabrielle PONS.
3E6915	02/09/1652	testament	Grandrieu	<b>VIGOUROUX Antoinette</b>	VIGOUROUX Antoinette, de la Fage, malade, veut être enterrée au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de l'église paroissiale de Grandrieu. 240 livres à Vidal TRINTIGNAC, son fils, eu avec Godefroy TRINTIGNAC, son mari, payables quand il sera d'âge. Héritier universel, son mari, et, à défaut, puisqu'il est malade et en danger de mourir, Vincent TRINTIGNAC, leur fils aîné. Parmi les témoins, Vidal VIGOUROUX, frère de la testatrice.
3E6915	24/12/1650	testament	Saint-Paul-le-Froid, Saint-Symphorien	<b>VIGOUROUX Marguerite</b>	Marguerite VIGOUROUX, veuve de feu Gabriel BERTRAND, de la Brugeyrette (Saint-Paul-le-Froid), malade, veut être enterrée avec son feu mari, au cimetière paroissial. Dispositions détaillées sur ses funérailles et argent pour les prêtres et les pauvres. Legs à Louis, Bertrand, Françoise et Marguerite BERTRAND, ses enfants et dudit feu Gabriel BERTRAND, 200 livres à chacun d'eux. Legs de 5 sols seulement à Antoinette BERTRAND, leur autre fille, femme de Claude BOUQUET, de Croisières [Saint-Symphorien], qu'elle estime suffisamment dotée en son CM chez Me VIGOUROUX. Héritier universel, Guillaume BERTRAND, fils aîné.
3E6916/195	04/06/1663	achat	Grandrieu	<b>VIGOUROUX Vidal et Antoinette</b>	Antoinette VIGOUROUX, veuve de Guillaume RICHARD, de la Fage (Grandrieu), a vendu à Vidal VIGOUROUX, son frère, dudit lieu, une partie de maison couverte en tuiles et un pâtural (confronts) pour 90 livres. Le prix est couvert par une dette de la vendeuse envers l'acheteur pour ses droits de légitime.
3E6924/057	04/05/1664	échange	Grandrieu	<b>VIGOUROUX Vidal, MARTIN Jean et Privat</b>	Jean et Privat MARTIN, père et fils, de la Fage (Grandrieu), d'une part, Vidal VIGOUROUX, dudit lieu, habitant Loubeirac (ibidem), d'autre, échangent un jardin et un pré. Les MARTIN doivent donner 72 livres pour compenser la moindre valeur de ce qu'ils échangent.
3E6915	24/07/1654	accord	Grandrieu	<b>VIGOUROUX Vidal, RICHARD Guillaume</b>	On n'était pas loin d'un procès entre Vidal VIGOUROUX, fils de feus Jean VIGOUROUX et Marguerite VINCENS, d'une part, et Guillaume RICHARD et Antoinette VIGOUROUX, mariés, icelle fille des susdits feus VIGOUROUX et VINCENS, de la Fage (Grandrieu), d'autre. Exposé dudit Vidal : "Du mariage sont nés 3 enfants, Vidal (le demandeur), Antoinette (la demanderesse) et feu Vincens VIGOUROUX. Ce dernier, en son testament, avait fait son héritière ladite feu Marguerite VINCENS en fidéi-commis pour l'un de ses enfants mâles, celui qu'elle voudrait. Or, ladite feu VINCENS est morte sans désigner l'héritier ni rendre le fidéi-commis. Puis est décédé Vincens VIGOUROUX, son frère, sans laisser d'enfant. Il s'agit de plus de 1000 livres que lesdits mariés ont incorporé indûment en leurs biens." Exposé contraire puis termes d'un accord. Acte extrêmement long, signé par 2 notaires, LAPORTE et MACARY.

3E6915	25/11/1655	bail en paiement	Grandrieu	VIGOUROUX Vidal, RICHARD Guillaume	Guillaume RICHARD, mari d'Antoinette VIGOUROUX, de la Fage (Grandrieu), a été condamné par sentence arbitrale, rendue le 06/07 dernier par Mes MACARY et LAPORTE, à payer à Vidal VIGOUROUX, son beau-frère, de la Fage, ses droits légitimes d'un montant de 437 livres. Il s'acquitte en donnant plusieurs terres (confronts).
3E6915	12/08/1652	testament	Grandrieu	VIGOUROUX Vincent	Vincent VIGOUROUX, de la Fage (Grandrieu), malade, veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs. A Vidal VIGOUROUX, son frère, de la Fage, six vingt livres et une paire de greniers, qu'il a dans la maison de son héritière universelle, et un habit, et ce, à condition qu'il observe le deuil pendant 1 an. A Catherine TERRISSE, sa soeur [utérine ?], de la Fage, 60 livres, un coffre et un habit. Héritière universelle, Antoinette VIGOUROUX, sa soeur, femme de Godefroy TRINTIGNAC, de la Fage,
3E6927/364	31/03/1669	dot (quittance et reconnaissance)	Grandrieu	VILAR Jean, GOURDOUZE Béraud	Béraud GOURDOUZE, mari de Jeanne MARCOALD, de Laldeirès (Grandrieu), a reçu de Jean VILAR, du Sapet, 57 livres et 1 robe en drap de maison sur le contenu du contrat d'accord passé entre eux devant Me LAPORTE.
3E6928/098	12/05/1672	droits (quittance de)	Grandrieu	VILAR Jean, GOURDOUZE Béraud	Béraud GOURDOUZE, mari de Jeanne MARCOALD, de Laldeirès (Grandrieu), a reçu de Jean VILAR, du Sapet (ibidem), 22 livres sur les droits légitimes de sadite femme énoncés au contrat d'accord passé entre elle et ledit VILAR devant Me LAPORTE.
3E6928/099	12/05/1672	droits (quittance de)	Grandrieu	VILAR Jean, MARCOALD Michel	Michel MARCOALD, du Sapet (Grandrieu), habitant Manoresches (ibidem), a reçu de Jean VILAR, du Sapet, 85 livres sur les 100 livres que lui a léguées feu Antoine MARCOALD, son père, en son testament reçu par feu Me [Privat] LAPORTE.
3E6924/023	19/01/1664	testament	Grandrieu	VILLAR Catherine	Catherine VILLAR, veuve de Louis TREMOLET, de Grandrieu, malade, veut être enterrée au cimetière paroissial, dans la tombe de son défunt mari. Lègue à Jacques, Antoine et autre Antoine TREMOLET, leurs fils, 5 livres à chacun pour leurs droits maternels. A Isabeau TREMOLET, leur fille, un legs [page déchirée]. Héritier universel, Jean TREMOLET, leur autre fils. Annule le testament qu'elle fit le 13 de ce mois, reçu par Me CHAUCHAT, notaire de Pont-Neuf (Grandrieu). [malgré l'état du registre on croit comprendre qu'Isabeau TREMOLET, fille de la testatrice, est femme d'un certain SYVEIRAC, chez qui sont certains objets appartenant à la testatrice.]
3E6917/194	22/10/1632	quittance	Grandrieu	VILLAR Claude et Jean	Jean VILLAR, de Grandrieu, frère de feu Jeanne VILLAR, veuve de Pierre MARTIN, d'Aubespeyres (Grandrieu), a reçu de Claude VILLAR, mari d'Hélix MARTIN, bien-tenante de ladite VILLAR, et des mains et deniers dudit VILLAR, d'Aubespeyres, 4 livres pour entier paiement des droits de succession à lui dus par le décès de ladite VILLAR, sa soeur.
3E6916/318	24/05/1667	testament	Aubespeyres (Grandrieu)	VILLAR Jean	Jean VILLAR, d'Aubespeyres (Grandrieu), malade, veut être enseveli au tombeau de ses prédécesseurs. Legs à Michel, Claude, Jean et autre Michel VILLAR, ses fils et de Jeanne DEYDIER, sa femme, 200 livres à chacun ainsi qu'au posthume pour le cas où sa femme serait enceinte. Legs à Louise et autre Louise VILLAR, ses filles et de ladite DEYDIER, 400 livres. Héritière universelle, Jeanne DEYDIER, sadite femme.
3E6919/001	01/01/1635	testament	Saint-Symphorien	VILLAR Jean	Jean VILLAR, praticien et procureur, de Chams (Saint-Symphorien), est malade. Il veut être enterré au cimetière de la paroisse. Héritière universelle, Claude DELAROCHE, sa femme.

3E6921/133	15/11/1656	testament	Grandrieu	<b>VILLAR Jean</b>	Jean VILLAR, d'Agnac (Grandrieu) est atteint d'une fièvre pestilentielle. Il veut être enterré dans la tombe de sa femme, Jeanne CHEVALIER, au cimetière de l'église de Grandrieu. Il en charge son frère, Antoine VILLAR, des Salles [Auroux]. Lègue 300 livres à sondit frère en déduction de ce que ce dernier lui doit pour ses droits de légitime. Héritière universelle, Vidale VILLAR, sa fille et de ladite feue CHEVALIER.
3E6924/471	22/10/1665	quittance de dot	Grandrieu	<b>VILLAR Jean, GOURDOUZE Béraud</b>	Béraud GOURDOUZE, mari de Jeanne MARCOALD, de Laldeirès (Grandrieu), a reçu de Jean VILLAR, son beau-frère, beau-fils de feu Antoine MARCOALD, du Sapet (ibidem), 92 livres sur la dot et les droits légitimaires de sa femme, suite à accord passé entre parties chez Me LAPORTE.
3E6917/116	27/05/1632	testament	Saint-Paul-le-Froid	<b>VILLAR Jeanne</b>	Jeanne VILLAR, femme de Mathieu ROUGIER, de Saint-Paul-le-Froid, malade, fait rédiger son testament. Elle veut être enterrée au cimetière de Saint-Paul, dans la tombe de ses prédécesseurs. Lègue à Marie, Louise et Antoinette VILLAR, ses sœurs, enfants d'Antoine VILLAR et Isabeau ROUSSET, et à chacune d'elles, 40 livres ; à Jacques VILLAR, son frère, 30 livres. Ils n'auront rien de plus, ni sur ses biens ni sur ceux de sa mère car cette dernière en son testament leur a laissé un legs plus important qu'à elle. Héritier universel, son mari. Parmi les témoins, messire Guillaume CHAUCHAT, curé dudit lieu, Antoine, Claude et Jean PANSANEL, frères, Vidal ROUDIER, maréchal,
3E6919/002	03/01/1635	testament	Saint-Paul-le-Froid	<b>VILLAR Louise</b>	Louise VILLAR, veuve de Pierre ROUDIER, de Courbes (Saint-Paul-le-Froid), malade. Elle veut être enterrée au cimetière paroissial, au tombeau de ses prédécesseurs. Legs de 30 livres à Louise MICHEL, fille de Jean, sa filleule. Legs à Agnès ROUDIER, sa fille, filleule dudit MICHEL, 60 livres. Héritier universel, François ROUDIER, praticien, son fils. Parmi les témoins, messire Guillaume CHAUCHAT, curé de Saint-Paul.
3E6921/140	10/12/1656	achat	Sainte-Colombe-de-Montauroux, Grandrieu	<b>VILLAR Pierre, BATIFOLIER Etienne</b>	Etienne BATIFOLIER, de la Rouveyre (Sainte-Colombe-de-Montauroux), a vendu à Pierre VILLAR, habitant de Florensac (Grandrieu), 2 champs (confronts). Le prix sera estimé par Antoine PAJO, du Bouschet-Grenier (Grandrieu), prudhomme désigné par les parties. Le vendeur reçoit tout-de-suite 10 livres, en recevra 20 à la St Michel, le restant en 2 paiements à chaque St Michel.
3E6916/146	07/05/1662	vente casuelle	Grandrieu	<b>VILLAR Pierre, CLEMENS Antoine</b>	Antoine CLEMENS, de Florensac, fils de Jean, reconnaît devoir à Pierre VILLAR, dudit lieu, 47 livres pour annulation de la vente casuelle d'un champ faite par ledit Jean CLEMENS le 12/02/1651 chez Me LAPORTE.
3E6916/332	26/03/1668	achat	Grandrieu	<b>VILLAR Pierre, CLEMENS Antoine</b>	Antoine CLEMENS, de Florensac (Grandrieu), a vendu à Pierre VILLAR, dudit lieu, un champ pour 66 livres dont 47 pour annuler un contrat de vente casuelle du 07/05/1662 (voir photo 146 même registre).
3E6915	12/02/1651	vente casuelle	Grandrieu	<b>VILLAR Pierre, CLEMENS Jean vieux</b>	Jean CLEMENS vieux, de Florensac (Grandrieu), emprunte sur 5 ans 39 livres à Pierre VILLAR, dudit lieu, et laisse un champ en garantie.

3E6916/329	17/11/1667	accord	Grandrieu	<b>VILLAR Pierre, DUBOIS Madeleine</b>	Damoiselle Madeleine DUBOIS, veuve de noble André de BRUGERON, vivant sieur de Pommiers et du Bouschet, habitant en son château du Bouschet-Fraysse (Grandrieu), d'une part ; Pierre VILLAR, mari de Delphine BROUILLET, de Florensac, d'autre. Les parties sont en procès mû par ladite damoiselle comme donataire d'Antoine BROUILLET, beau-frère dudit VILLAR et frère de ladite Delphine (donation du 21 juin dernier chez Me Jacques LAPORTE). A ce titre la demanderesse réclame l'entier legs fait par feu Catherine VINCENS, veuve d'Antoine BROUILLET, père et mère dudit Antoine BROUILLET, son donataire, en son testament du 12/02/1644 chez feu Me Privat LAPORTE. La demanderesse veut faire condamner ledit VILLAR désigné comme héritier universel de ladite Delphine. Arguments contraires puis accord. Evoquée, Anne BROUILLET, autre fille desdits feus BROUILLET, pour qui il y avait un legs dans ledit testament et qui est décédée depuis ab intestat. Rédigé au château de la damoiselle.
3E6916/095	16/06/1660	accord	Grandrieu	<b>VILLAR Pierre, MARRON Jean</b>	Pierre VILLAR, de Florensac (Grandrieu), d'une part, Jean MARRON, dudit lieu, d'autre, sont en procès. Le premier attaque en réparation de dommages sur un pré, un chazal et un jardin (confronts), ledit MARRON ayant détruit une partie de ses murs pour faire un chemin. Expertise par des prudhommes. Arguments des parties et accord.
3E6917/259	23/12/1632	testament	Grandrieu	<b>VILLAR Privat</b>	Privat VILLAR, de Grandrieu, veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière de Grandrieu. Il veut que Louise VILLAR, sa fille et de Jeanne BAILLE, outre ses droits de nature, soit nourrie et entretenue sa vie durant dans sa maison, car elle est valétudinaire et "mal portative" [= portante]. Lègue à Jean et Pierre VILLAR, ses fils et ladite BAILLE, ainsi qu'à Catherine, à ladite Louise et à autre Catherine VILLAR, ses filles et de ladite BAILLE, et à chacun et chacune, la portion d'héritage que décidera son héritière. Héritière universelle, sadite femme.
3E6915	21/10/1651	CM	Grandrieu	<b>VINCENS Antoine, JOUVE Marguerite</b>	Antoine VINCENS, fils de feus Vidal VINCENS et Louise BODALHIERE ?, de Masimbert (Grandrieu), avec Marguerite JOUVE, fille de feus Jacques JOUVE et Hélix MOUTON, des Mèdes (ibidem). Assistent, Jean VINCENS, pour le fiancé, son frère ; pour la fiancée, Jacques GUEIFFIER, son beau-père et Jean GUEIFFIER, son frère. Dot de 10 livres.
3E6920/175	02/07/1643	testament	Grandrieu	<b>VINCENS Claude</b>	Claude VINCENS, marchand, de Grandrieu, est malade. Il veut être enterré au cimetière de Grandrieu dans la tombe de ses prédécesseurs. Lègue à Guillaume et Pierre VINCENS, ses fils, et à Claude VINCENS, sa fille, et de Jeanne BRUGEYRE, sa femme, leurs droits de légitime à fixer, quand ils seront en âge, par son héritière. Héritière universelle en fidei-commis, sadite femme.
3E6917/304	14/01/1633	accord	Grandrieu	<b>VINCENS Claude, PONTIER Jean</b>	Claude VINCENS, fils de feu Pierre, charpentier, de Grandrieu, d'une part ; Jean PONTIER, mari de Marguerite VINCENS, héritière et bien-tenante dudit feu Pierre VINCENS, d'autre. Sont en instance de procès, ledit Claude réclamant à propos de ses droits de légitime paternels. On se met d'accord ce jour. Ledit PONTIER devra payer 69 livres. Echancier qui sera modifié lorsque ledit Claude VINCENS se mariera.

3E6918/005	27/04/1634	donation	Grandrieu, Alleyras-43	<b>VINCENS Claude, VINCENS Jacques, PONTIER Antoinette</b>	Jacques VINCENS, maréchal, et Antoinette PONTIER, mariés, de Grandrieu, sachant avoir fait donation de la moitié de leurs biens en préciput à Marguerite VINCENS, veuve de Jean VIGOUROUX, de la Fage, leur fille, en leur CM reçu par Me André MARTIN, notaire d'Alleyras-43, font donation ce jour, pour le récompenser de ses services, à Claude VINCENS, leur fils, l'autre moitié de leurs biens avec quelques réserves : seront nourris et entretenus selon leur qualité et conservent en usufruit une maison et plusieurs terres. Il y a aussi des mesures pour préserver les droits des autres enfants : Vidal VINCENS, prêtre, pour son titre clérical, Catherine VINCENS, femme de Pierre FAVEYROLLES, pour sa constitution de dot, et 150 livres chacun pour les droits de autre Vidal VINCENS, Pierre et Jean VINCENS. Le fils et la fille donataires paieront tout ça une moitié chacun, ainsi que les honneurs funèbres des donateurs.
3E6928/048	02/02/1672	dot (quittance et reconnaissance)	Alleyras-43, Grandrieu	<b>VINCENS Gaspard, SABADEL Catherine, FABRE André</b>	Catherine SABADEL et André FABRE, son fils, de la Fage (Grandrieu), ont reçu de Gaspard VINCENS, beau-père dudit FABRE, d'Alleyras-43, diocèse du Puy, 9 livres, 1 robe de serge et 1 cotillon de Marguerite VINCENS, femme dudit FABRE, 2 brebis, 2 agneaux, 2 draps, sur la dot faite par ledit Gaspard à sa fille lors du CM reçu par Me DELABRE [notaire d'Alleyras].
3E6917/484	07/08/1633	quittance	Grandrieu	<b>VINCENS Jacques, CHAZALMARTIN Jean</b>	Jean CHAZALMARTIN, de la Fage (Grandrieu), a reçu de Jacques VINCENS, de Grandrieu, 4 livres 10 sols pour entier remboursement de censive et taille par lui payées à la place dudit VINCENS pour des pièces de terre acquises jadis par ledit VINCENS des prédécesseurs dudit CHAZALMARTIN.
3E6917/121	10/06/1632	quittance	Grandrieu	<b>VINCENS Jacques, COMBETTES Privat</b>	Privat HOURTOULLE, de la Fage (Grandrieu), a reçu des hoirs de Jean VIGOUROUX, dudit lieu, des mains et deniers de Jacques VINCENS, son beau-père, dudit lieu mais habitant Grandrieu, sur le contenu du contrat d'accord passé entre lesdits feu VIGOUROUX et COMBETTES pour ses droits paternels reçu par Me LAPORTE.
3E6917/173	30/09/1632	reconnaissance de dot	Grandrieu	<b>VINCENS Jacques, FAVEYROLLES Pierre</b>	Pierre FAVEYROLLES, tailleur, mari de Catherine VINCENS, de Grandrieu, a reçu de Jacques VINCENS, dudit lieu, son beau-père, sur la dot de sa femme, plus 2 setiers de blé-seigle, 4 brebis de port, une vache, la robe d'étrennes pour Marguerite CHAZAL, sa mère, et les étrennes de Jean FAVEYROLLES, son frère, le tout mentionné au CM reçu par Me LAPORTE.
3E6917/211	07/11/1632	quittance	Grandrieu	<b>VINCENS Jacques, HOURTOULLE Jean</b>	Jean HOURTOULLE, fils de feu Mathieu, natif de la Fage (Grandrieu), a reçu de Jacques VINCENS, beau-père de feu Jean VIGOUROUX, dudit lieu, 9 livres sur ses droits (contrat passé avec ledit feu Jean VIGOUROUX reçu par Me LAPORTE).
3E6917/215	14/11/1632	quittance	Grandrieu	<b>VINCENS Jacques, HOURTOULLE Privat</b>	Privat HOURTOULLE, natif de la Fage (Grandrieu), a reçu de Jacques VINCENS, dudit lieu, beau-père de feu Jean VIGOUROUX, 12 livres sur les droits accordés par contrat passé avec ledit feu VIGOUROUX.



3E6922/005	18/03/1662	testament	Grandrieu	VINCENS Jean	Jean VINCENS, de Masimbert (Grandrieu), malade ; sépulture au cimetière de Grandrieu, tombe de ses prédécesseurs. Legs à Jean, autre Jean et Claude VINCENS, ses fils et de feu Claude CHAURAND, sa 1ère femme, six-vingts livres ( droits de légitime) à chacun. A Marguerite VINCENS, sa fille et de ladite feu CHAURAND, 300 livres. Legs à payer quand les enfants en auront l'âge ou se marieront. Héritière universelle, Louise VINCENS, son autre fille et de ladite CHAURAND, à laquelle il substitue, en cas de décès sans enfant, ladite Marguerite VINCENS, puis, Jean VINCENS, l'aîné des fils. Les enfants étant en âge de pupillarité, il nomme comme tuteurs Antoine VINCENS, des Mèdes (ibidem), son frère, et Claude CHAURAND, son beau-frère, de Fajolles (ibidem). Relevé des dettes et créances, dont une à sa nièce, Catherine VINCENS. Dans un post-scriptum il cite Jean CHAURAND, des Mèdes (ibidem), fils de feu Louis.
3E6919/030	15/03/1635	quittance	Grandrieu	VINCENS Jean et Pierre	Pierre VINCENS, natif de Masimbert (Grandrieu), habitant Montagnac (ibidem), a reçu de Jean VINCENS, son frère, dudit Masimbert, héritier de feu Vidal VINCENS, leur père, 14 livres sur ses droits de légitime.
3E6919/022	01/03/1635	lodz	Grandrieu	VINCENS Jean jeune	Me Claude Pinède, procureur du seigneur de Condres, et Pierre VINCENS, rentiers de Montauroux, avertis de la vente d'un pré par Vidal JAFFUER, de Florensac (Grandrieu), à Jean VINCENS jeune, dudit lieu, perçoivent le droit de lodz, des mains de Pierre TAULEMESSE, beau-fils dudit VINCENS, représentant son beau-père.
3E6922/079	28/04/1662	accord	Grandrieu	VINCENS Jean, ASSENAT Jean	Jean VINCENS, fils de feus Jean VINCENS et Claude BONHOMME, de Florensac (Grandrieu), était sur le point d'engager un procès en récupération de ses droits de nature contre Jean ASSENAT, mari d'Agnès TAULEMESSE, bien-tenants. Il revendique un quart de tous les biens de ses parents puisqu'ils sont décédés ab intestat en laissant 2 enfants, ledit VINCENS et Catherine VINCENS, sa soeur. Arguments des 2 parties et accord amiable. Parmi les témoins, Claude VINCENS, Me charpentier, de Saint-Bonnet-de-Montauroux.
3E6922/111	08/05/1662	vente casuelle	Grandrieu	VINCENS Jean, CLEMENS Jean jeune	Jean CLEMENS jeune, de Florensac (Grandrieu), a emprunté 300 livres à Jean VINCENS jeune, dudit lieu. Hypothèque d'un pré aux conditions habituelles de la vente casuelle.
3E6915	14/10/1650	obligation	Grandrieu, Saint-Christophe-43	VINCENS Jean, DELAFONT Pierre	Jean VINCENS, fils de feu Vidal VINCENS, de Masimbert (Grandrieu), est débiteur envers Pierre DELAFONT, d'Aboulinc (Saint-Christophe-43), 66 livres pour reste et entier paiement de ce que sondit feu père devait à feu Antoine DELAFONT, son frère, dont Pierre DELAFONT est héritier. Echéancier de remboursement.
3E6915	20/10/1651	quittance	Saint-Christophe-43, Grandrieu	VINCENS Jean, DELAFONT Pierre	Pierre DELAFONT, d'Aboulinc (Saint-Christophe-43), a reçu de Jean VINCENS, de Masimbert (Grandrieu), 42 livres sur les 66 auxquelles il s'était engagé par contrat chez Me LAPORTE.
3E6915	02/11/1653	quittance	Saint-Christophe-43, Grandrieu	VINCENS Jean, DELAFONT Pierre	Pierre DELAFONT, d'Aboulinc (Saint-Christophe-43), a reçu de Jean VINCENS, de Masimbert (Grandrieu), 66 livres auxquelles il s'était engagé par contrat chez Me LAPORTE le 17/10/1650.
3E6925	29/09/1666	achat	Grandrieu	VINCENS Jean, GOIX (de) Madeleine	Demoiselle Madeleine de GOIX, veuve de noble André de BRUGERON, seigneur de Pommiers et du Bouschet-Fraysse, héritière de feu Jeanne ARMAND jeune, de Florensac (Grandrieu), a vendu à Jean VINCENS, de Florensac, plusieurs propriétés (confronts) ayant appartenu à celle-ci, pour sept vingt livres.

3E6925	29/09/1666	quittance	Grandrieu	VINCENS Jean, GOIX (de) Madeleine	Demoiselle Madeleine de GOIX, veuve de noble André de BRUGERON, seigneur de Pommiers et du Bouschet-Fraysse, a reçu de Jean VINCENS, de Florensac, le droit de lodz pour les propriétés dont il s'est rendu acquéreur ce jour. Voir photo 258 même registre.
3E6918/042	30/05/1634	quittance	Saint-Jean-Lachalm-43, Grandrieu, Saint-Symphorien	VINCENS Jean, ITIER Guillaume, FABRE Jeanne	Me Guillaume ITIER, notaire royal, et Jeanne FABRE, mariés (CM chez Me LAPORTE), du Villar (Saint-Jean-Lachalm-43, diocèse du Puy), ont reçu de Jean VINCENS, fils et héritier de feu Vidal VINCENS, de Mazimbert (Grandrieu), neuf-vingt-dix livres en une paire de bœufs (75 livres), le surplus en quadruples d'Espagne au soleil. Le tout revient à ladite FABRE sur les biens de son premier mari, ledit feu Vidal VINCENS. Ce dernier avait testé chez Me LAPORTE. Rédigé à Chambon dans la maison des hoirs de Jeanne FORESTIER.
3E6916/050	21/11/1659	reconnaissance de dot	Grandrieu	VINCENS Jean, RASCHAS Pierre	Pierre RASCHAS, mari de Vidale VINCENS, du mas de Valadier (Grandrieu), a reçu de Jean VINCENS, son beau-frère, de Mazimbert (Grandrieu), une échéance de ce qui était prévu au CM chez Me Privat LAPORTE
3E6916/129	20/01/1661	reconnaissance de dot	Grandrieu	VINCENS Jean, RASCHAS Pierre	Pierre RASCHAS, mari de Vidale VINCENS, du mas de Valadier (Grandrieu), a reçu de Jean VINCENS, son beau-frère, de Mazimbert (Grandrieu), 15 livres sur ce qui était prévu au CM chez feu Me LAPORTE.
3E6921/194	03/04/1657	reconnaissance de dot	Grandrieu	VINCENS Jean, RASCHAS Pierre	Pierre RASCHAS, de Valadier (Grandrieu), a reçu de Jean VINCENS, de Masimbert (ibidem), son beau-frère, onze-vingts livres, 4 brebis, la robe nuptiale de couleur, sur la dot de Vidale VINCENS, sa femme.
3E6915	11/12/1656	quittance	Grandrieu	VINCENS Jean, ROUDIER Claude	Claude ROUDIER, de Grandrieu, a reçu de Jean VINCENS, de Masimbert (ibidem), 3 cartes de seigle pour solde de tous comptes entre eux.
3E6916/130	14/03/1661	quittance	Saint-Christophe-d'Allier-43	VINCENS Jean, VEYSSERE Jean	Jacques VEISSIERE [écrit "VEYSSEYRE"], du Meynial (Saint-Christophe-43), comme mari d'Hélis JAGONZAC, a reçu de Jean VINCENS, de Saint-Christophe, beau-fils de Jacques MARRON et Claude JAGONZAC, 10 livres pour sa part de succession suite au décès d'Antoine JAGONZAC, frère de ladite Claude.
3E6920/023	06/03/1642	testament	Grandrieu, Saint-Symphorien	VINCENS Marguerite	Marguerite VINCENS, femme de Pierre TROUSSE, de la Fage (Grandrieu), malade ; tombeau de ses prédécesseurs, cimetière de Grandrieu. Legs à Vincent et Vidal VIGOUROUX, ses fils et de feu Jean VIGOUROUX, 200 livres à chacun d'eux, à payer quand ils auront l'âge ou se marieront. A Catherine TROUSSE, sa fille et dudit Pierre TROUSSE, 400 livres, selon les mêmes conditions. A son mari, 60 livres, payables par son héritière quand celle-ci se mariera. Héritière universelle, Antoinette VIGOUROUX, sa fille et dudit feu Jean VIGOUROUX. En cas de décès lui substituée dans l'ordre Vincent puis Vidal puis Catherine. Parmi les témoins, Vidal VINCENS, prêtre de Grandrieu, frère de la testatrice, Etienne VALERIAN, son beau-frère, habitant Grandrieu, Jean TROUSSE, d'Ancette (Saint-Symphorien). La testatrice déclare que les honneurs funèbres de feus Jacques VINCENS et Antoinette PONTIER, ses père et mère, furent payés par moitié par Claude VINCENS, son frère.
3E6917/174	30/09/1632	quittance	Grandrieu	VINCENS Marguerite, VINCENS Jacques	Jacques VINCENS, de Grandrieu, a reçu de Marguerite VINCENS, sa fille, de la Fage (ibidem), veuve de Jean VIGOUROUX, une vache à lui léguée, une velle léguée à Catherine VINCENS, sa fille, 4 brebis de port léguées à Vidal VINCENS, son fils, autre vache à Antoinette PONTIER, sa femme, et 3 moutons à Jean et Pierre VINCENS, aussi ses fils, par ledit feu Jean VIGOUROUX en son testament reçu par Me ARMAND.

3E6919/083	15/07/1635	lodz	Saint-Bonnet-de-Montauroux, Grandrieu	VINCENS Pierre	Claude PINEDE, procureur et ayant charge de noble Nicolas de CHASTEL, seigneur de Condres [Saint-Bonnet-de-Montauroux], rentier du mandement de Montauroux et Chambon, dûment informé de l'acquisition faite par Pierre VINCENS, de Masimbert (Grandrieu), habitant Montagnac (ibidem), de Jean TREMOLET, de Fajolles (ibidem), habitant dudit Montagnac, perçoit dudit acquéreur le droit de lodz.
3E6921/220	10/05/1657	ratification	Saint-Symphorien, Saint-Vénérand-43	VINCENS Pierre	Pierre VINCENS, de Chambon (Saint-Symphorien), avait consenti pour 650 livres la vente d'un pré à feu Antoine ROCHE, de Malavilhettes (Saint-Vénérand-43), par acte chez Me BLANCARD le 04/01/1656. Il ratifie cette vente. Il reconnaît avoir reçu 36 livres de plus-value de Hélix COGOLUENHES, veuve et héritière dudit ROCHE.
3E6919/030	15/03/1635	quittance	Grandrieu	VINCENS Pierre et Jean, TREMOLET Isabeau	Isabeau TREMOLET, de Fajolles (Grandrieu), a reçu 15 livres de Jean VINCENS, de Masimbert, frère de Pierre VINCENS, suite à l'acte de vente de ce jour (voir acte précédent même registre).
3E6919/027	15/03/1635	achat	Grandrieu	VINCENS Pierre et Jean, TREMOLET Jean	Jean TREMOLET, de Fajolles (Grandrieu), habitant Montagnac (ibidem), a vendu à Pierre VINCENS, natif de Masimbert (ibidem), habitant Montagnac, plusieurs "chazal" et jardins (confronts). L'acheteur achète solidairement avec Jean VINCENS, son frère ; tous deux sont fils de feu Vidal VINCENS, de Masimbert, dont Jean est l'héritier universel. Le prix de vente est de huit-vingts livres, ce qui permet au vendeur de régler quelques dettes dont le détail est donné avec nom des créanciers dont une obligation chez Me ARMAND, notaire de la Chapelle (Grandrieu). Une note qui fait suite à l'acte indique qu'Isabeau TREMOLET, soeur du vendeur, ratifie la vente.
3E6928/222	11/12/1672	accord	Grandrieu	VINCENS Pierre, CHEVALIER Antoine	Pierre VINCENS, fils de feus Pierre VINCENS et Jeanne ROCHE, de Grandrieu, d'une part ; Antoine CHEVALIER, mari d'Agnès PONTIER, de Grandrieu, bien-tenant desdits feus VINCENS et ROCHE, sont convenus que, pour tous ses droits maternels, Pierre VINCENS recevra 100 livres. En outre, ledit CHEVALIER paiera pour ledit VINCENS 10 quartes de blé au seigneur de Grandrieu.
3E6927/449	18/08/1669	rémission	Grandrieu	VINCENS Pierre, TARDIEU Antoine	Antoine TARDIEU, fils de feus Jean TARDIEU et Agnès MARCOALD, de Manoresches (Grandrieu), habitant Chabestras (ibidem), a cédé pour 8 livres à Pierre VINCENS, habitant de Manoresches, ses droits légitimes paternels et maternels.
3E6917/332	29/03/1633	testament	Grandrieu	VINCENS Vidal	Vidal VINCENS, de Masimbert (Grandrieu), malade ; sépulture au cimetière de l'église de Grandrieu, tombe de ses prédécesseurs. Fait une pension annuelle en nature à sa femme, tant que se tiendra "chaste et viduelle". Legs à Pierre et Antoine VINCENS, ses fils et de feu Louise BOUDOSSIÉ, et à chacun d'eux, 50 livres. A Vidale VINCENS, sa fille et de ladite BOUDOSSIÉ, 400 livres, 4 robes dont 2 de couleur, 2 draps, 1 vache pleine ou avec son veau, 4 brebis, 3 setiers de blé-seigle, 2 couvertures, 2 draps, pour quand elle aura l'âge ou se mariera. A Catherine VINCENS, sa fille, femme de Vidal PLANTIN, du Mont, 15 livres. Héritier universel, Jean VINCENS, autre fils et de ladite BOUDOSSIÉ. Parmi les témoins, messire Pierre GERENTON, prêtre de Grandrieu, qui a testé le 25/01 et n'est donc pas encore décédé.
3E6917/338	30/03/1633	codicille	Grandrieu	VINCENS Vidal	Vidal VINCENS, de Masimbert (Grandrieu), a testé chez Me LAPORTE ce jour (3 E 6917). Il fait ce codicille pour augmenter les legs faits à sa femme et à 2 de ses fils, Pierre et Antoine VINCENS.

3E6917/391	06/05/1633	rémission	Grandrieu, Langogne	VINCENS Vidal et Jacques, PAGES Antoine	Jacques VINCENS, de Grandrieu, comme mari d'Antoinette PONTIER, fille de feu Catherine ARIBERT, a cédé à messire Vidal VINCENS, prêtre dudit lieu, son fils, tous ses droits et prétentions sur les biens d'Antoine PAGES, marchand, de Langogne, et à propos desquels il y a une instance en justice. Et ce pour 250 livres couvertes par une dette de semblable somme du père envers le fils.
3E6915	21/04/1652	obligation	Laval-Atger, Grandrieu	VINCENS Vidal, VIDAL Michel	Michel VIDAL, d'Entraigues (Laval-Atger), est, par obligation du 13/02/1651 chez Me LAPORTE, débiteur de 61 livres envers messire Vidal VINCENS, prêtre de Grandrieu. Il l'efface en acceptant de payer une rente de 3 livres 15 sols 6 deniers
3E6922/003	00/03/1662	testament	Grandrieu		<b>[Il ne reste que les 2 dernières pages du testament. C'est le testament d'une femme appelée "MARCELINE"]</b> A Simon MEISSONNIER, fils de Jacques, d'Aubespeires (Grandrieu), legs à prendre sur "ledit" BONHOMME. A Louis TALON, beau-fils d'un MEISSONNIER, 3 livres que les hoirs de Vidal LEYDIER, de Chabestras (ibidem), lui doivent. Héritière universelle, Jeanne MARTIN, femme d'un MEISSONNIER, d'Aubespeires. Casse un précédent testament rédigé par Me FILHOT du 17/08/1655 où elle avait fait son héritier universel Louis MEYRAND vieux, de Chabestras.
3E6922/157	05/1662	mémoire			C'est, sur un quart de feuille volante, une liste, pour mémoire, d'actes, avec n° de folio, que le notaire doit faire signer pour 1662. Cette liste va de f° 2 à f° 163, et, au verso de cette feuille, la même sorte de liste pour 1663 du f° 14 au f° 94. Ce qui donne une indication sur le mode de travail des notaires.